BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN

ID 301/231

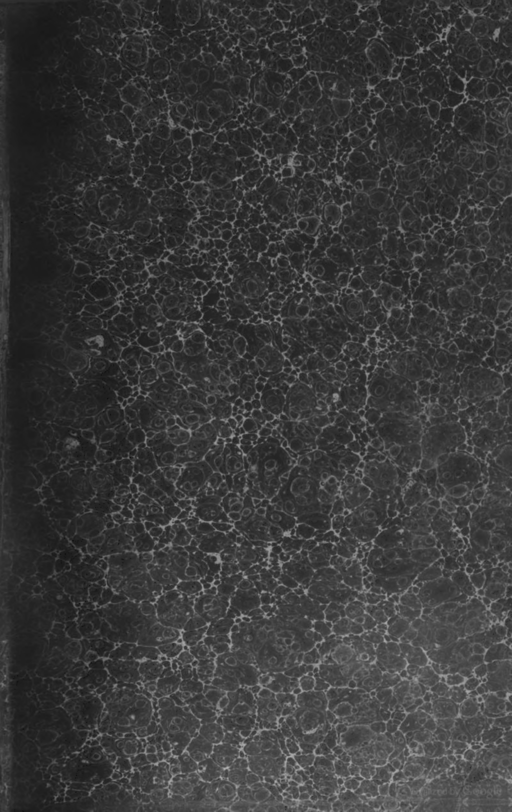
Digitized by Google

Digitized by Google

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

Digitized by Google

A. PIHAN DELAFOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, n° 37.

Digitized by Google

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES GRECQUE ET ROMAINE.

TOME VINGT-CINQUIÈME.

HISTOIRE DU XVII SIÈCLE.

TOME PREMIER.

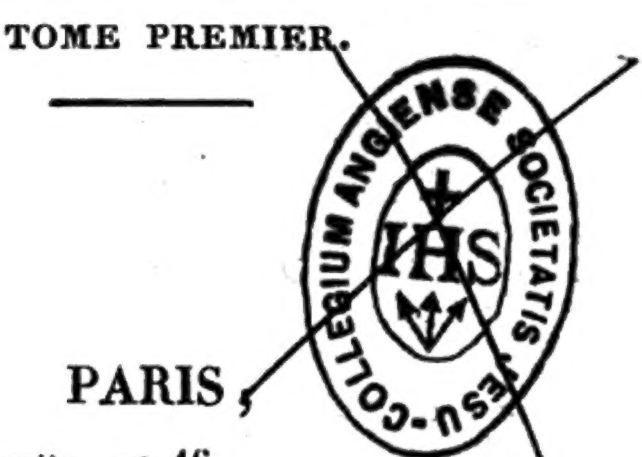

PARIS,

L'AUTEUR, rue Cassette, nº 16.
A. PIHAN DELAFOREST, rue des Noyers, nº 37.
GIDE FILS, rue Saint-Marc, nº 20.

BERLIN,

DUNCKER ET HUMBLOT.

1832.

BIBLIOTHÈQUE S. J.
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE

DU VOLUME XXV.

Avec ce volume commence l'histoire moderne, époque où la politique a gouverné le monde. Les négociations et les traités prennent la place de la violence. L'auteur de ce Cours avait publié, en 1818, l'Histoire des traités de paix qui ont réglé le sort de l'Europe depuis les négociations d'Osnabruck et de Munster, en 15 vo-

Digitized by Google

lumes in-8°. Cet ouvrage s'étant promptement épuisé, l'auteur s'était occupé, pendant plusieurs années, à en préparer une nouvelle édition dans laquelle il élaguait ce qui était devenu superflu par les circonstances, mais remplissait un grand nombre de lacunes. Il avait ainsi rédigé un ouvrage entièrement neuf qu'il se proposait de publier. Plus tard il s'est décidé à l'insérer dans son Cours d'Histoire; mais, pour exécuter ce plan, il a fallu morceler son travail afin d'assigner à chaque partie la place qu'elle devait occuper dans une histoire générale.

On trouvera dans ce volume l'histoire de la guerre de trente ans qui, dans l'ouvrage des traités de paix, commençait le premier volume. Le lecteur qui voudra comparer

Digitized by Google

les deux éditions, reconnaîtra que ce sont deux ouvrages entièrement différens, travaillés cependant sur un même canevas. Plusieurs parties du second travail sont entièrement neuves; et les révélations que l'auteur fait sur le célèbre Walstein ont été jusqu'à présent inconnues en France.

Aucun lecteur ne s'attendra à trouver dans un livre de la nature de celui-ci, une histoire des guerres qui ont été si fréquentes en Europe depuis deux siècles, telle qu'un militaire la désirerait pour son instruction. Il suffit, pour la classe de lecteurs à laquelle ce Cours est destiné, que l'objet des guerres soit clairement indiqué, que les plans de campagne soient tracés en deux mots, que tous les événemens soient relatés, afin que le lecteur puisse trouver

Digitized by Google

les dates des batailles, les noms des généraux qui les commandaient, et le résultat des victoires ou défaites. L'histoire des négociations et les traités qui en ont été le résultat demandaient plus de détails.

Paris, le 1er juin 1832.

LIVRE SEPTIÈME.

Depuis le commencement de la guerre de trente ans, **1618**,
jusqu'à la paix d'Utrecht, **1715**,
et jusqu'à celles de Passarowitz, en **1718**,
et de Nystadt, en **1721**.

Digitized by Google

INTRODUCTION.

En entrant dans notre septième période, qui embrasse l'histoire du dix-septième siècle depuis 1618, et les quinze à vingt premières années du dix-huitième, nous croyons devoir changer de méthode. Dans chacune des six périodes que nous avons parcourues, nous avions remarqué quelques grands événemens qui ont altéré la face politique de l'Europe, ou de la plupart des états qu'elle renfermait. C'était d'abord la naissance de nouvelles monarchies sorties, vers la fin du cinquième siècle et dans le sixième, du bouleversement de l'empire romain d'Occident; ensuite l'origine de la puissante monarchie des Francs, suivie de sa destruction; l'agrandissement de l'Allemagne et la réunion de la dignité impériale à la couronne germanique; dans le onzième siècle l'élévation de la puissance des papes ou leur théocratie universelle; les croisades, le commencement de cette fermentation que les nouvelles idées de liberté produisirent dans les têtes des peuples européens; au quatorzième siècle la décadence de la puissance pontificale en tant qu'elle était usurpée sur les rois de la terre; les conciles généraux du quinzième siècle et la destruction de l'empire romain en Orient. Enfin dans la sixième période, la renaissance des belles-lettres, la découverte de l'Amérique, et la révolution religieuse ont fixé notre attention. Après avoir donné au récit de ces événemens tous les développemens que

permettaient les bornes de notre ouvrage, nous avons, dans chaque période, rangé autour de ces centres communs les faits arrivés dans chaque état en particulier, soit qu'ils fussent en rapport avec les choses générales, soit qu'ils n'eussent qu'un intérêt isolé et pour ainsi dire de localité, en présentant le tableau des révolutions que les gouvernemens ont éprouvées dans chaque époque, l'origine des institutions et des lois des différens pays; les progrès de la civilisation qui rarement fait des pas rétrogrades ; enfin les guerres qui ont mis les armes à la main à un peuple contre les autres, et particulièrement aux nations dont les frontières se touchaient.

Tout change avec le dix-septième siècle. Il n'arrive plus de ces grands événemens qui enflamment l'imagination et élèvent le cœur ; la politique, la triste politique occupe tous les esprits, absorbe toutes les facultés des gouvernans ; la passion et l'exaltation ont fait place à la froide raison, calculant ses intérêts et employant l'intrigue pour parvenir à ses fins. La guerre est devenue une science et une affaire de calcul ; l'ambition des conquérans trouve, dans les méditations des gens de cabinet, des limites qu'elle s'efforce souvent en vain de franchir; le monde est gouverné par des ministres, et cette époque voit naître une branche de connaissances humaines inconnue aux anciens et aux hommes du moyen âge, et que l'on a désignée sous le nom bizarre de diplomatie [1].

[1] La *diplomatique* est l'art de déchiffrer, de juger et d'interpréter les chartes et les diplômes. Le diplomate, c'est-à-dire celui qui s'oc-

Digitized by Google

La politique s'occupe des moyens de maintenir la tranquillité des états au dehors, de protéger le faible contre les attaques et l'oppression du fort, d'opposer des barrières aux projets ambitieux des conquérans, et de prévenir les dissentions qui amènent à leur suite les calamités de la guerre. Unissant dans un intérêt commun les différens souverains de l'Europe, elle les engage à sacrifier au bien général leurs vues personnelles, et en forme, pour ainsi dire, une seule famille.

Cependant telles sont et la faiblesse des vues humaines et la force impérieuse des passions que souvent les institutions et les moyens qu'on croyait propres à prévenir les guerres, en ont été précisément les mobiles. Le moyen auquel on a eu principalement recours dans le dix-septième et le dix-huitième siècle, est cette combinaison qu'on a appelée *système de la balance* ou de l'*équilibre politique*. L'idée d'une balance politique remonte au quinzième siècle, époque où les nouvelles découvertes dans les arts, et la renaissance des lettres produisirent une révolution dans tous les

cupe de la politique, doit, sans doute, n'être pas étranger à cet art, mais les cas où il lui est nécessaire ne sont pas assez fréquens pour expliquer le nom de *diplomatie*. Il est vrai qu'ils l'étaient davantage à une époque où l'on croyait que pour remplir des fonctions politiques, les talens que donne la nature ne suffisent pas, et qu'il faut y joindre l'étude de l'histoire et des sciences qui en dépendent, comme la géographie, la généalogie, le blason, sans parler des langues classiques, sans la connaissance desquelles personne ne peut passer pour avoir reçu une éducation d'*homme comme il faut*, dans quelque rang que le place sa naissance.

Digitized by Google

états de l'Europe. Jusqu'alors chaque puissance isolée était uniquement occupée de ses intérêts particuliers, et des démêlés qui lui étaient propres, sans qu'aucun de ses voisins se crût obligé ni autorisé à y prendre part, à moins que des rapports fondés sur la parenté des princes ou sur des traités ne lui en fissent un devoir.

Aussi long-temps que la féodalité domina en Europe, les vices qui sont attachés à ce régime paralysèrent les forces des états; les souverains, contrariés dans tous leurs plans et dans toutes leurs opérations par des vassaux puissans et peu accoutumés à l'obéissance, ne purent que très-difficilement déployer leurs forces au dehors ou causer ombrage à leurs voisins. Aucune idée de balance de puissance entre les souverains ni de barrière contre les ambitieux n'avait donc pu jusqu'alors se présenter à l'esprit des chefs des états.

Depuis la révolution qui s'opéra au quinzième siècle dans les mœurs, dans les institutions et dans les gouvernemens, les princes trouvèrent moyen de diminuer le pouvoir des grands feudataires et des nobles; l'abaissement de ces vassaux mina peu à peu le système féodal, et permit de remplacer cette institution dégénérée par des constitutions plus conformes au but pour lequel les sociétés ont été établies. Plusieurs états à qui le régime féodal n'avait pas permis de développer leurs forces, débarrassés de ces entraves, devinrent forts et puissans; quelques-uns des chefs placés à la tête de ces monarchies régénérées, ne trou-

Digitized by Google

vant plus dans leur intérieur assez d'occupation pour leur activité, portèrent leurs vues au dehors, et conçurent des projets d'agrandissement et de conquêtes. Les états menacés par ces ambitieux recherchèrent les moyens d'assurer leur existence, recoururent à cette politique qu'avaient imaginée jadis les républiques italiennes, et dont Florence fut la modératrice; ils conçurent l'idée d'établir entre les différens états une balance qui pût les garantir des entreprises des princes ambitieux. Cette politique nouvelle, qui exigeait de fréquentes communications entre les parties intéressées, donna lieu à ces ambassades, à ces négociations multipliées qui caractérisent les trois derniers siècles; on vit des guerres devenues générales par le concours de gouvernemens qui paraissaient étrangers aux querelles pour lesquelles on avait pris les armes; enfin on remarqua dans tous les cabinets une activité extraordinaire pour établir des barrières qui pussent empêcher qu'il n'éclatât de nouvelles hostilités.

Les états d'Europe se partagèrent alors en trois groupes, ayant chacun un intérêt commun, mais étranger aux deux autres groupes, autant que dans ces siècles il peut y avoir un événement politique qui n'intéressât pas toutes les puissances : l'Allemagne d'abord et ensuite la France sont le centre de l'un de ces groupes; l'Espagne et le Portugal, les Provinces unies des Pays-Bas et la Grande-Bretagne, la Suisse et l'Italie se rangent autour de ces grandes puissances. Nous appelons leur réunion le groupe des états du midi et de l'occident de l'Europe; son histoire forme

Digitized by Google

la *première partie* ou les dix premiers chapitres de notre septième livre.

L'empire Ottoman est le centre du second groupe, composé de la république de Venise et de la monarchie hongraise. La *seconde partie* ou les chapitres XI à XIII sont consacrés à l'histoire de ces états.

La Livonie, à la possession de laquelle la Providence paraît avoir attaché la prééminence dans le nord, est, dans le dix-septième siècle, l'objet de la politique et de l'ambition de tous ses voisins. Les chapitres XIII, XIV, XV, XVI, XVII et XVIII sont consacrés à l'histoire des états du nord de l'Europe, la Pologne, la Prusse, la Livonie, la Russie, la Suède et le Danemark : ils forment la troisième partie de ce livre.

PARTIE I.

Etats du midi et de l'occident de l'Europe.

INTRODUCTION.

L'histoire des états méridionaux et occidentaux de l'Europe, depuis 1618 jusqu'en 1715, se divise naturellement en deux sections, parce que le système de l'équilibre auquel tous ces états attachaient leur conservation, a pris successivement deux directions différentes.

La maison d'Autriche devenue, par une réunion de circonstances, assez puissante pour qu'on pût, avec quelque apparence de raison, l'accuser d'aspirer à la monarchie universelle, soit qu'on ressentît véritablement cette crainte, soit qu'on l'affectât par des vues intéressées, fut d'abord l'objet de l'appréhension ou de la jalousie des autres états, et le nouveau système fut dirigé contre elle. L'ambition de Charles-Quint et de Philippe II avait, dans le seizième siècle, donné aux autres gouvernemens quelques inquiétudes plus ou moins fondées. Dans le dix-septième, la conduite énergique, quelquefois arbitraire, de Ferdinand II changea leur sollicitude en frayeur. Le fantôme d'une domination universelle se présenta à tous les cabinets. De tous côtés, on se plaignit de l'abus que ce monarque faisait de sa puissance; un cri général s'éleva contre

lui; ce fut alors la prévoyance de la France, qui, suivant dans sa politique des principes qu'elle réprimait dans son intérieur, se chargea du maintien de la balance, en faisant cause commune avec les Protestans contre la maison d'Autriche qui, en travaillant à consolider sa grandeur, ne perdait pas de vue l'extirpation de toute diversité de culte.

L'Europe occidentale entière et une partie des puissances du Nord prirent part à cette grande querelle, soit par pure politique, soit par un mélange de principes politiques et religieux. Elle fut terminée par la paix de Westphalie, dont les dispositions furent constamment renouvelées et sanctionnées dans tous les traités *subséquens*, jusqu'à l'époque de la révolution française et même jusqu'à celle de la dissolution de l'Empire germanique. Cette paix doit être envisagée sous un double point de vue; d'abord comme traité de pacification entre plusieurs puissances qui depuis long-temps se faisaient une guerre acharnée, et comme réglant les limites de ces états et d'autres intérêts qui leur étaient particuliers; ensuite, et c'est là ce qui lui donne la plus grande importance, comme une loi fondamentale de l'Allemagne, établissant la constitution germanique de manière qu'elle pût être le pivot de la politique européenne. Les usurpations des princes d'Empire avaient insensiblement changé la monarchie allemande en une confédération d'états presque indépendans; mais tous les droits qu'ils s'étaient arrogés n'avaient pas encore été reconnus par l'empereur, et pour être de véritables souverains, il

Digitized by Google

leur manquait encore quelques droits sans lesquels la suprême puissance n'existe pas. La paix de Westphalie légalisa tout ce qui était irrégulier dans leur possession ; elle compléta tout ce qui était défectueux. Dès-lors la dignité impériale, tout en entourant comme autrefois la maison d'Autriche d'une grande splendeur, n'ajouta plus rien à sa puissance réelle ; les vassaux de l'empereur n'éprouvèrent plus à son égard que le sentiment de l'ingratitude ; et la garantie de la constitution germanique dont la France fut chargée, aurait rendu le corps germanique le plus fidèle allié et le plus dévoué serviteur de cette puissance, si les fautes de Louis XIV n'avaient offensé l'orgueil des princes et changé leur amitié en haine.

Établi par l'influence de la France pour garantir l'Europe contre les projets de la maison d'Autriche dont la prévention a sans doute exagéré le danger, le système de l'équilibre politique fut bientôt tourné contre ses auteurs. Louis XIV fut, à son tour, accusé d'aspirer à la monarchie universelle. Telles n'étaient certainement pas ses vues ; mais ses conquêtes, son mépris pour les droits d'autrui et les flatteries de ses courtisans qui applaudissaient à ses actions les plus injustes, allumèrent une suite de guerres qui compromirent l'existence de ses voisins et de ce corps germanique même dont il devait être le protecteur, et dont par politique il aurait dû ménager l'affection. La plupart des puissances européennes se réunirent alors contre lui.

Pendant cette lutte le système de guerre éprouva

une révolution par laquelle les rapports qui avaient subsisté jusqu'alors entre les forces respectives des états, furent entièrement dénaturés. A côté des grandes monarchies continentales, qui jusqu'alors avaient été les modératrices de l'Europe, l'Angleterre et les Provinces-unies des Pays-Bas n'avaient joué que des rôles secondaires. En donnant à leur marine une étendue jusqu'alors sans exemple, ces deux états, depuis cette époque nommés exclusivement les puissances maritimes, s'élevèrent à une force qui non-seulement les rendit des ennemis formidables à la France; mais les plaça même au rang d'arbitres du continent. Ce furent elles qui dictèrent les conditions de la paix d'Utrecht, qui mit, aux vues d'agrandissement de cette monarchie, des bornes qu'elle ne put franchir qu'une ou deux fois vers le milieu du dix-huitième siècle pour acquérir la Lorraine et l'île de Corse.

Ainsi la paix de Westphalie, précédée de la guerre de trente ans, forme la première section de ce livre. Les guerres de Louis XIV avec l'Espagne, les Provinces-unies, la Grande-Bretagne et l'Allemagne dans lesquelles le Portugal et l'Italie furent enveloppés, guerres interrompues par une série de traités de paix et terminées enfin par ceux d'Utrecht et de Bade, seront l'objet de la seconde section de la première partie de notre histoire du dix-huitième siècle.

L'histoire de la guerre de trente ans ne saurait se détacher de celle de l'empire d'Allemagne; nous les traiterons ensemble. Nous diviserons cette guerre en quatre époques que, d'après les principales puissances

Digitized by

qui ont joué un rôle dans chacune, nous nommerons : période Palatine, Danoise, Suédoise et Française. Elles comprendront en même temps l'histoire du règne de l'empereur Ferdinand II et les onze premières années de celui de Ferdinand III.

Après les événemens militaires dont nous ne prétendons donner qu'une esquisse, nous nous occuperons avec plus de soin des mémorables négociations de Munster et d'Osnabruck, pour lesquelles les historiens nous ont laissé de riches matériaux que doivent étudier toutes les personnes qui veulent parcourir avec honneur la carrière politique. Après le précis des négociations, nous devrions faire connaître le contenu du traité qu'elles produisirent, si, pour le faire avec clarté, nous n'étions obligés de nous occuper auparavant de deux objets qui lui paraissent étrangers.

Les traités de Westphalie ont réglé le sort de différentes maisons régnantes en Allemagne, et déterminé les droits et priviléges de toutes ; et sous ce rapport ils sont une loi fondamentale pour les principautés et les autres États d'empire. Il s'ensuit qu'il faut connaître l'histoire antérieure des maisons d'Allemagne, dont le sort fut réglé à Osnabruck. Déjà nous avons satisfait à une partie de la tâche que cette circonstance nous impose : au livre précédent nous avons conduit leur histoire jusqu'à la réformation religieuse ou au commencement du seizième siècle. Dans ce livre, nous la reprendrons à cette époque, pour la conduire jusqu'à celle de la signature de la paix de Westphalie. C'est là le premier des deux objets qui doivent

nous occuper avant de donner le sommaire des traités de Westphalie.

Le traité d'Osnabruck, avons-nous dit, a établi sur de nouvelles bases la constitution germanique, et changé une monarchie limitée en un système fédératif, en une association d'états souverains sous un chef commun. Pour bien juger ce changement, il faut connaître l'état politique de l'Allemagne tel qu'il était immédiatement avant la pacification. C'est le second objet préliminaire que nous traiterons. Il ne nous arrêtera qu'un instant; comme une section du livre précédent a peint cet état tel qu'il était à la fin du seizième siècle, il suffira d'indiquer les altérations qu'il avait éprouvées dans les cent cinquante années suivantes.

Alors seulement nous pourrons faire connaître les dispositions des deux traités qui, réunis, constituent la paix de Westphalie. Mais comme une simple exposition du contenu de chaque article serait peu instructive, nous l'accompagnerons d'un commentaire historique et de droit public. Les objets réglés par ces articles étant très-multipliés et de diverses natures, et la marche de la négociation n'ayant pas permis aux rédacteurs de mettre beaucoup d'ordre dans leur travail, nous tâcherons de remédier à la confusion qui y règne, d'abord en réunissant les deux traités en un seul corps de lois politiques, ensuite en séparant les matières d'après une méthode systématique qui puisse en faciliter l'intelligence.

Cet exposé, précédé de l'histoire des négociations,

Digitized by Google

fera la matière de la septième section de notre premier chapitre dont les six antécédentes ont traité des objets que nous venons d'indiquer.

La paix de 1648 réduisit la puissance d'une des branches de la maison d'Autriche à des limites qui dorénavant assureront la tranquillité de l'Europe; la prépondérance des rois d'Allemagne n'allarmera plus les autres nations. Le système de l'équilibre politique est établi sur des bases solides; l'Allemagne en est le pivot. Dorénavant tous les états de l'Europe occidentale pourront s'occuper exclusivement du bien-être des peuples, pourvu toutefois que le génie malfaisant de la discorde ne vienne pas troubler cette tranquillité en inspirant de nouveau à quelque potentat l'ambition et le désir des conquêtes.

Ainsi nous aurons achevé la première section de l'histoire du système d'équilibre en Occident qui se termine en 1648. La seconde nous conduira jusqu'en 1715: pendant cet espace de temps la France nous occupera si vivement que nous perdrons presqu'entièrement de vue cette Allemagne qui auparavant avait été notre principal point de mire, et nous aurons de la peine à y revenir. Pour éviter cet inconvénient et en même temps pour rendre la suite plus intelligible, nous ajournerons pour un moment l'histoire de cette seconde section pour conduire auparavant celle de l'Allemagne jusqu'en 1714, en supprimant cependant dans ce précis celui des guerres que pendant cette soixantaine d'années elle eut à soutenir contre la France. Une huitième section de notre premier livre

renfermera les dix dernières années du règne de Ferdinand III, les règnes de Léopold Ier et de Joseph Ier, et le commencement de celui de Charles VI. Nous y ajouterons une neuvième section dans laquelle nous parlerons de la littérature allemande dans le dix-septième siècle et dans les trente premières années du dix-huitième, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où commence la littérature moderne des Allemands, qu'ils regardent comme classique.

Les guerres entre la France et l'Allemagne qui firent tourner contre la première le système de l'équilibre qu'elle-même avait imaginé, appelleront ensuite notre attention, et nous entrerons ainsi dans la seconde section de la première partie de notre période. Mais auparavant il faudra faire voir comment la France, qu'à une époque antérieure nous avons vu combattre avec un faible succès le colosse de la puissance autrichienne, a acquis cette force imposante qui l'a mise en état de s'élever contre elle avec tant de bonheur et de gloire, et comment, après avoir mis fin à la prépondérance de la ligne allemande de la maison de Habsbourg, elle a achevé son ouvrage en humiliant la ligne espagnole de la même maison, bien plus puissante par la richesse de ses possessions et la concentration de ses forces.

Deux règnes remplissent les cent cinquante ans de notre période, ceux de Louis XIII et de Louis XIV. Le fils de Henri IV doué par la nature de qualités d'esprit estimables et du courage militaire, mais destiné par la faiblesse de son caractère et par l'éducation

Digitized by Google

qu'il reçut, à être éternellement guidé, gouverné et subjugué, passa les quatorze premières années de son règne sous la tutèle d'une mère dont les forces et les talens n'étaient pas proportionnés à la grandeur de cette charge, ou sous l'influence d'indignes favoris qui le rendirent un objet de mépris pour ses propres sujets, jusqu'à ce qu'une suite d'intrigues, que dis-je? jusqu'à ce que la Providence qui sans doute destinait la France à jouer un rôle brillant, lui envoya un ministre qui, par la supériorité de son génie se rendit entièrement maître du monarque en écartant ou anéantissant tous ces êtres médiocres qui osaient s'ériger en concurrens de son autorité, et se saisit d'un empire absolu et permanent. Jamais prince faible n'a eu un ministre plus fort que Louis XIII. Le cardinal de Richelieu qui avait l'instinct de la politique, comme d'autres ont cru en avoir la science [1], est le modèle d'un grand homme d'état, si, pour être appelé de ce beau titre, il suffit de posséder un jugement exquis, un esprit éclairé et capable de concevoir les plus grandes choses, une constance et une persévérance imperturbables pour les exécuter, sans bonté de cœur, sans vertu, sans respect pour les préceptes de la morale et sans égard pour l'opinion publique. C'est à lui qu'on peut appliquer ce portrait que d'Aguesseau a tracé d'un magistrat : « Né pour la patrie beaucoup plus que pour lui-même, depuis ce moment solennel où l'état l'a chargé de chaînes honorables, un ministre [2]

[1] Phrase de M. de BEAUSSET.

[2] Il y a dans l'original : un magistrat.

ne doit plus se considérer que comme une victime dévouée non-seulement à l'utilité mais à l'injustice publique. Il regarde son siècle comme un adversaire redoutable contre lequel il sera obligé de combattre pendant tout le cours de sa vie; pour le servir il aura le courage de l'offenser, et s'il s'attire quelquefois sa haine, il méritera toujours son estime. »

Aussitôt que Richelieu est à la tête du gouvernement, il forme le plan de rendre son pays le premier du monde, en déracinant les maux dont il souffre dans son intérieur, et en abaissant les puissances étrangères qui oseraient rivaliser avec lui. Depuis soixante ans la France était troublée par deux factions, par la faction religieuse des Réformés et par la faction politique des grands, ou plutôt par l'esprit turbulent, l'égoïsme et l'avidité de la haute noblesse féodale, visant à s'emparer du pouvoir, et se servant pour cela du penchant révolutionnaire des Huguenots qui croient travailler à la fondation d'une république fédérative quand ils ne sont que l'instrument des vues criminelles des seigneurs qui les dirigent. Pour humilier cette caste orgueilleuse, pour l'accoutumer au frein, et lui imposer un joug salutaire, pour établir en France une véritable monarchie, Richelieu commence par terrasser le parti des Huguenots; il lui laisse l'exercice de son culte que la justice de Henri IV lui avait accordé; mais il renverse l'état dans l'état; il éteint ce foyer de troubles que l'édit de Nantes avait allumé, et corrige ainsi la faute commise par le meilleur des rois.

Quelques années d'une guerre vigoureuse ont suffi

Digitized by Google

pour briser l'instrument le plus dangereux dont les factions politiques s'étaient servies; mais les factions même subsistent et recherchent de nouveaux moyens de troubler l'état. Cette fois-ci il sera plus difficile de les soumettre, parce que dans cette nouvelle guerre la force des armes ordinaires ne suffit pas. L'esprit factieux était la maladie du siècle, ou plutôt les factions du seizième siècle avaient été la première période de cette fièvre révolutionnaire qui est endémique en France, et dont le quatrième paroxysme la travaille depuis quarante ans [1] pour ne finir probablement qu'au terme que la nature a fixé pour les maladies d'esprit aussi bien que pour celles du corps. Il faut au médecin qui veut guérir les accès de ce mal, une sage rigueur, un esprit supérieur qui sache résister aux illusions, et une force de caractère beaucoup plus rare que ce courage qui fait courir sur le champ de bataille pour y verser son sang par amour de la patrie ou par un sentiment d'honneur qui ne connaît pas de danger. Les armes dont Richelieu se servit en homme expérimenté, furent l'intrigue, la ruse, la dissimulation, la fourbe, la perfidie, le fer et le poison. Il combat et abaisse la mère et le frère du roi, ses parens, toute la famille royale, toute la haute noblesse du royaume, quiconque ose lutter contre lui; ici le génie du grand ministre se montre dans tout son éclat; l'homme disparait. Nous admirons l'un, nous ne pourrions aimer l'autre.

[1] Le premier dans le seizième siècle, le deuxième sous Richelieu, le troisième sous la minorité de Louis XIV. *Ces lignes, comme tout le reste du volume, ont été écrites en* 1829.

Après cette double victoire, remportée l'une aux champs de bataille, l'autre dans les sentiers tortueux de la politique, Richelieu entreprend l'exécution de la seconde partie de son plan, qui est l'abaissement de la prépondérance autrichienne. Déjà il y a préludé en faisant la guerre à l'Espagne, dans les montagnes des Grisons et dans les plaines de la Lombardie, ainsi qu'en fomentant les troubles de l'Allemagne et en s'alliant à ce même parti religieux dont il s'est montré en France l'ennemi irréconciliable. Il fut jusqu'en 1634 le boute-feu de la guerre de trente ans; enfin les désastres que les adversaires de la maison d'Autriche éprouvèrent à cette époque, le forcent à jeter le masque qui depuis dix ans couvrait sa politique, et à placer le roi de France à la tête d'un parti que ses principes religieux et monarchiques lui faisaient haïr. Le plus grand des ministres que la France et l'Europe aient jamais possédé, vécut assez long-temps pour emporter dans la tombe la certitude que son plan réussirait et que la France dicterait les lois de la paix; mais il ne vit pas la fin de la guerre qu'il avait allumée. A peine est-il mort que le roi son pupille, incapable de régner sans lui, le suit au tombeau.

Nous avons consacré six sections de notre second chapitre au règne de Louis XIII. Les matières y sont réparties ainsi qu'il suit :

1°. Régence de Marie de Médicis et événemens antérieurs au ministère du cardinal de Richelieu; 2°. abaissement de la faction des Réformés; 3°. guerre des Grisons et pour la succession de Mantoue; 4°. mi-

nistère du cardinal de Richelieu et factions de cour ; 5°. participation de la France à la guerre de trente ans jusqu'en 1642 ; 6° faits isolés du règne de Louis XIII, caractère de ce prince, sa famille.

Nous serons ainsi parvenus au règne le plus long et le plus brillant qu'offrent les annales françaises. Louis XIV a été la terreur et le fléau des peuples voisins, et les habitans des bords du Rhin en contemplant les ruines du château de Heidelberg et de la magnifique cathédrale de Spire, dernier monument de l'architecture byzantine, ne peuvent pardonner à celui qui a ordonné ou laissé impunies des dévastations sans but. On est porté à excuser l'irrégularité de ses mœurs, en faveur de la galanterie et de l'élégance dont il les couvrait ; mais la postérité de ceux de ses sujets que la révocation de l'édit de Nantes a exilés de leur patrie, rejette loin tous les raisonnemens par lesquels on voudrait excuser une action atroce qui ne fut pourtant qu'une erreur malheureuse. Ces deux fautes sont les causes qui ont fait refuser à Louis par les étrangers le surnom de Grand, que l'admiration de ses sujets lui a fait décerner, et qu'il a mérité sous tant de rapports. Louis XIV a été un roi éminemment français ; sa nation lui doit ce caractère à la fois noble et aimable, ce sentiment des convenances, ce goût pour les agrémens qu'offre la bonne société sans plaisirs bruyans et sans l'assujétissement du jeu ; cette facilité d'humeur qui ne connaît pas la fausse susceptibilité, toutes qualités qui distinguent le Français. La France lui doit sa grandeur, sa gloire et le bienfait

inestimable d'une littérature pure et classique. Tout sous Louis XIV fut grand ; ses mesures de gouvernement, sa cour, portaient le caractère de l'exaltation, de l'honneur, de la noblesse. Excepté l'ambition, toutes ses fautes retombent sur ses ministres et sur ses alentours.

Pour mettre dans le récit des événemens d'un règne de soixante-treize ans un ordre qui puisse contribuer à y porter de la clarté, nous partagerons l'histoire de Louis XIV en quinze sections.

A la mort de son père, lorsqu'on vit les rènes du gouvernement entre les mains d'une femme, les factions crurent le moment arrivé pour se relever de leur chute. La régence d'Anne d'Autriche fut troublée par une révolte qui, par son nom de *fronde* et par le caractère des acteurs, ne serait que ridicule, si elle n'avait été criminelle au dernier point. Le génie du cardinal de Mazarin, moins élevé que celui de Richelieu, mais plus souple, et tel qu'il convenait peut-être aux circonstances, sauva la royauté et soumit les rebelles. Les événemens arrivés dans l'intérieur de la France pendant la minorité de Louis XIV et jusqu'en 1652 seront racontés dans la première section.

Louis XIV avait hérité de son père une double guerre avec la maison d'Autriche, l'une en Allemagne, l'autre en Espagne et dans les Pays-Bas. Le cardinal de Mazarin les continua et les termina de la manière la plus glorieuse, l'une par la paix de Westphalie, l'autre par celle des Pyrénées. La France s'élève au plus haut degré de gloire ; c'est une gloire fondée sur

Digitized by Google

le respect et la reconnaissance des peuples ; gloire impérissable et que celle des conquêtes ne peut faire pâlir. Cette partie de l'histoire de Louis XIV est traitée dans notre seconde section.

Louis XIV avait passé les vingt-deux premières années de son règne, qui sont l'époque de son enfance et de son adolescence, dans les plaisirs et les amusemens de cet âge. Gracieux et aimable, il abandonnait les rènes du gouvernement à son premier ministre, et l'Europe s'attendait à voir en lui se renouveler l'exemple d'un père insouciant et paresseux. Le cardinal meurt; et tout d'un coup le jeune roi développe un caractère et des moyens que son apparente indolence n'avait pas laissé deviner. Il ne veut pas seulement régner par lui-même; il ne veut pas non plus régner comme les rois de France ont régné avant lui. Il lui faut une nouvelle forme de gouvernement. Il fonde la monarchie française telle qu'il en a conçu l'idée pendant qu'on le croyait uniquement occupé de fêtes et de divertissemens. Il la veut forte et débarrassée de toutes les entraves qu'une armée tenant encore par son organisation au système féodal, une noblesse qui n'aime la monarchie que comme soutien de l'aristocratie, une magistrature factieuse avaient mises à l'exercice de l'autorité royale. Sa volonté ferme fait sortir du néant une marine et crée le port de Rochefort ; son génie introduit un système de finances stable et qui lui assure les ressources nécessaires pour les grandes entreprises qu'il médite. Pour faire fleurir ses finances il faut animer l'industrie de ses sujets et faire

naître le commerce. A la voix du roi et de Colbert, son conseiller et son aide, la France se couvre de manufactures; pour la commodité du commerce on creuse un canal qui la traverse depuis la mer Méditerranée jusqu'à l'Océan Atlantique. Le luxe est indispensable à une grande monarchie ; il lui faut des monumens d'architecture; il lui faut des arts, des lettres et des sciences. La manufacture des glaces et celle des Gobelins, les trois académies, l'hôtel des invalides et Versailles attestent le goût et la magnificence de Louis XIV. Tout ce que ce prince a fait dans l'intérieur de la France depuis la fin des guerres civiles, mais surtout depuis la mort de Mazarin, en 1661, jusqu'à celle de Colbert, en 1680, est réuni dans notre troisième section. C'est par là et non par des guerres, que Louis XIV a véritablement mérité le surnom de Grand

Pendant que ce monarque s'occupait avec un si brillant succès du bien et de la splendeur de son royaume, il eut avec l'Espagne, avec le pape Alexandre VII et avec le duc de Lorraine des contestations qui pouvaient faire pressentir ses projets d'agrandissement et ses idées de suprématie; il eut aussi une courte guerre à soutenir contre l'Angleterre. Ces événemens extérieurs sont décrits dans la quatrième section.

Les Protestans de France étaient soumis; ils vivaient paisiblement et n'étaient plus dangereux; leur esprit d'indépendance avait passé aux Catholiques. Au sein de l'Église française, il se forma une secte qui à une dévotion souvent respectable, quoique quelque-

Digitized by Google

fois trop exagérée pour paraître vraie, joignait une tendance à secouer la domination pontificale, qui lui donnait fréquemment de l'analogie avec les Protestans, dont néanmoins elle haïssait le dogme. Il est difficile, après s'être soustrait au pouvoir ecclésiastique, de ne pas passer à l'opposition contre l'autorité séculière; aussi trouvons-nous déjà dans les premiers Jansénistes (c'est le nom de cette secte), dans des hommes dont la France s'honore d'ailleurs, des traces de cette humeur factieuse qui se développa dans leurs successeurs. La première époque de l'histoire du jansénisme, à laquelle appartient celle de l'institution du Port-Royal, est présentée dans notre cinquième section. La paix de l'Église de 1665 mit fin à la dispute que le livre d'un évêque flamand avait fait naître, ou la suspendit au moins.

Pendant que le roi de France défendait le chef de l'Église contre la mutinerie des Jansénistes, il se trouva lui-même enveloppé dans une suite de disputes avec Rome. La régale, les libertés de l'Église gallicane, et l'arrogance du roi, prétendant faire jouir ses ambassadeurs à Rome de privilèges qu'aucun gouvernement ne peut tolérer, en furent les objets. Nous en réunissons le précis dans notre sixième section.

Ce fut en 1666 que commença cette série de guerres que la postérité reproche à l'ambition de Louis XIV; ce fut depuis ce moment que les autres puissances tournèrent contre la France ce système d'équilibre politique dont Richelieu s'était si habilement servi contre la maison de Habsbourg. Nous nommons la

première de ces guerres que termine, en 1668, la paix d'Aix-la-Chapelle, la *guerre de dévolution*, d'après une coutume de la jurisprudence civile de Flandre et de Brabant, que Louis XIV voulait ériger en maxime de droit public. Nous nommerons *guerre d'Hollande* la seconde qui fut allumée par les passions et par l'esprit de vengeance du roi de France : le traité de Nimègue de 1679 la termina. L'histoire de ces deux guerres et des traités qui y mirent fin forme notre septième et notre huitième section. Nous montrerons, dans la neuvième, la tentative de Louis XIV de faire, à l'ombre de la paix et par un abus révoltant des formes de la justice, des conquêtes que la guerre la plus heureuse aurait à peine pu lui valoir.

Depuis 1665 jusqu'en 1685, on suivit en France un système de persécution bien calculé contre les Protestans. Nous dévoilerons, dans la dixième section, les intrigues par lesquelles des ministres coupables parvinrent à persuader Louis XIV de l'inutilité de l'édit de Nantes, publié par son aïeul, et de la nécessité de le révoquer, en faisant valoir la maxime qu'en législation tout ce qui est inutile est pernicieux.

La *guerre d'Allemagne* de 1688 et la paix de Ryswick de 1697, rempliront la onzième section. C'est l'époque où les ministres de Louis XIV couvrirent d'infamie le nom français en Allemagne; car il est bien constaté que ce n'est ni au monarque ni aux généraux qu'il faut attribuer les horreurs que les armées ont commises par ordre des ministres du roi dans le Palatinat et dans le pays de Bade.

Digitized by Google

Interrompant alors le récit des batailles et des négociations, pour nous occuper d'une matière tenant à la fois à la théologie et à l'histoire des folies humaines, nous parlerons, dans la douzième section, de cette nouvelle espèce de fanatisme religieux qui, vers la fin du dix-septième siècle, s'est emparé des esprits, moins dans la généralité de la France que seulement à la cour de Louis XIV et parmi les personnes de haute qualité; extravagance qui mériterait d'être traitée avec mépris, si elle n'avait causé une brouillerie entre deux prélats, l'un le plus grand que l'Église française ait produit, Bossuet, qui a été jugé digne d'être placé immédiatement après les pères de l'ancienne Église; l'autre, Fénélon, qui appartient aux caractères les plus aimables et aux écrivains les plus élégans de cette époque. Il s'agit du Quiétisme.

La treizième section est la plus longue, et une des plus importantes du deuxième chapitre. Nous y traiterons :

1°. Des négociations par lesquelles les grandes puissances européennes ont voulu prévenir les guerres que l'extinction de la maison d'Autriche en Espagne devait allumer; des différentes prétentions à la succession de Charles II; de l'élévation d'un Bourbon sur le trône laissé vacant par ce roi qui, en descendant dans la tombe, a cru qu'un monarque pouvait disposer de son trône comme un particulier de son patrimoine, et qui cependant, au milieu des intrigues dont il était entouré, faisant taire la voix de l'amitié, n'écouta que celle de sa conscience, et se déclara en fa-

veur de l'héritier que les lois fondamentales de sa monarchie désignaient ; enfin nous parlerons dans ce paragraphe des alliances qui se formèrent contre Louis XIV et Philippe V, le nouveau roi d'Espagne;

2°. De la guerre pour la succession d'Espagne, la seule juste et la seule malheureuse que Louis XIV ait faite depuis 1666; guerre féconde en catastrophes, et pendant laquelle les plus grands généraux que l'Europe ait vus sont entrés en lice;

3°. Des négociations qui eurent lieu depuis 1705 jusqu'en 1713, pour donner la paix au monde et pour parvenir à signer le traité d'Utrecht; récit instructif pour les rois et les ministres, auxquels il doit apprendre qu'il est de l'intérêt des gouvernemens d'user avec modération des avantages que donne la victoire. L'histoire de cette négociation renferme une véritable leçon de morale; nous pourrions dire de politique, car la politique et la morale doivent être en harmonie, et leur séparation prépare la chute des empires.

4°. Nous donnerons le sommaire des traités d'Utrecht, et terminerons,

5°. Par celui des traités de Rastadt et de Bade, qui en sont le complément.

La querelle du jansénisme que la paix de l'Église de 1665 avait assoupie, recommença pendant la guerre pour la succession d'Espagne; elle dura au-delà de la vie de Louis XIV, et se prolongea jusqu'à ce que l'opposition, se dépouillant du masque religieux sous lequel elle avait tâché de se soustraire aux yeux du vulgaire, se confondit avec une nouvelle opposition po-

Digitized by Google

litique qui s'affubla d'un manteau philosophique. La quatorzième section est consacrée à l'histoire de cette seconde époque du jansénisme; la quinzième à celle des derniers momens de Louis XIV.

Après avoir suivi ainsi avec l'histoire d'Allemagne et de France le cours des événemens que dans la partie occidentale et méridionale de l'Europe produisit le système de l'équilibre politique, appliqué d'abord à la maison d'Autriche, tourné ensuite contre la France, nous parcourrons les autres états qui étaient entrés dans ce système. Les deux puissances maritimes sont les premières qui s'offrent à nos regards.

La république des Provinces-unies, dont nous avons vu dans le précédent livre les faibles commencemens et pressenti la future grandeur, eut encore à lutter pendant près de trente ans, avant que son existence fût parfaitement assurée. Soutenue par la France et par l'Angleterre, dirigée par les stathouders, les frères Maurice et Henri Frédéric, princes de Nassau-Orange, et par Guillaume II, fils du dernier, elle eut de grands succès dans cette guerre difficile, et augmenta même son territoire par des conquêtes, pendant qu'aux dépens du Portugal, devenu province espagnole, elle fonda de solides établissemens en Asie et en Amérique. La paix de Munster de 1648, la plaça définitivement parmi les puissances européennes. Ces événemens formeront la matière de la première section de notre *troisième* chapitre qui est consacré à l'histoire des Provinces-unies.

La seconde section présentera les autres événemens,

soit intérieurs, soit extérieurs, arrivés depuis 1619, sous le stathoudérat de trois princes que nous venons de nommer, jusqu'en 1651, époque de l'abolition de cette dignité éminente.

Le parti démocratique en Hollande ayant obtenu que la maison des fondateurs de la république fût exclue de toute participation au gouvernement, cette république fut pendant vingt-quatre ans déchirée dans son intérieur par des factions. Au milieu de ces troubles, elle fit d'abord une glorieuse guerre à l'Angleterre, se mit ensuite à la tête de la première grande alliance contre Louis XIV, et joua à Aix-la-Chapelle le rôle d'arbitre de la paix. Indigné d'avoir été arrêté dans ses projets par une république que ses ancêtres ont aidée à secouer le joug espagnol, et que son orgueil méprise, le roi de France se place lui-même à la tête de son armée, pour venger, par la destruction, l'outrage que le monarque le plus puissant a reçu d'un petit peuple de pêcheurs et de négocians. L'invasion de la Hollande est le signal de la chute du parti démocratique : les frères de Witt sont déchirés par les mains de ce même peuple qui en avait fait ses idoles; fureur populaire, si bien caractérisée par un poète français [1] dans les vers suivans que tous les chefs de partis populaires doivent avoir présens à la mémoire :

On peut braver Néron, cette hyène de Rome;
Les brutes ont un cœur, le tyran est un homme;
Mais le peuple est un élément,
Élément qu'aucun frein ne dompte,

[1] LAMARTINE.

Et qui roule, semblable à la fatalité.
Pendant que sa colère monte,
Jeter un cri d'humanité,
C'est au sourd Océan qui blanchit son rivage
Jeter, dans la tempête, un roseau de la plage,
La feuille sèche à l'ouragan.

Aussitôt le stathoudérat, jusqu'alors objet d'horreur pour le peuple, est rétabli. Ces événemens, qui remplissent la période de 1651 à 1674, seront racontés dans la troisième section.

L'administration de Guillaume III, depuis 1674 jusqu'en 1702, est l'époque la plus brillante de l'histoire de la république des Pays-Bas; c'est celle des paix de Nimègue et de Ryswick et de la grande alliance que les sept provinces et l'Angleterre, réunis depuis 1689 sous le même chef, opposent à Louis XIV et à Philippe V. Notre quatrième section lui est consacrée.

La cinquième, de 1702 à 1716, nous montrera de nouveau la république, sans chef en titre, faire la guerre à la France avec un succès dû plus souvent à la supériorité d'Eugène et de Marlborough qu'à la sagesse et l'énergie d'un gouvernement vicieux. Abusant de la victoire, les républicains hollandais oublient toute modération, et prétendent faire acheter à Louis XIV la paix par des humiliations personnelles. Tant d'insolence est punie; au lieu de dicter les conditions de la paix, les présomptueux démocrates sont obligés d'accepter celles que la reine Anne a stipulées pour eux sans demander leur avis, trop heureux que

l'intérêt de l'Angleterre même exige que ces stipulations soient avantageuses à la république. Le traité d'Utrecht lui assura une barrière contre la France; il n'en est pas moins l'époque d'où date l'ère de sa décadence, parce que l'Europe a appris que les grandes transactions politiques n'exigent pas, comme on l'avait cru, la participation de cette puissance nouvelle.

Le *quatrième* chapitre de notre septième livre est consacré aux affaires des îles Britanniques, dont l'histoire nous offrira des catastrophes tragiques et un crime jusqu'alors inoui dans les annales des peuples civilisés. Nous divisons ce chapitre en onze sections. Dans la première, nous verrons les dernières années de Jacques I^{er} achever de faire tomber ce monarque dans le mépris : l'Angleterre cessa, pour quelque temps, de compter dans les affaires politiques de l'Europe. Ce roi pédant lègue à Charles I^{er}, son fils, que la nature a doué des plus rares qualités, des principes sur la nature du pouvoir royal, qui n'étaient pas erronnés peut-être, même dans leur application à l'Angleterre, mais dont la rigueur ne convenait plus aux circonstances où le pays se trouvait. L'esprit d'indépendance, comprimé par le premier Stuart, éclata avec force sous le second; le parlement ayant arraché au roi des concessions qui aujourd'hui encore servent de base à la constitution anglaise, se montre peu reconnaissant et nullement complaisant. Charles se décide à gouverner sans le concours des représentans de la nation. La révolte du plus fanatique parmi

Digitized by Google

les peuples qui ont embrassé la réforme de Calvin, les Écossais[1], le décide à recourir à des moyens qu'un monarque constitutionnel ne peut hasarder que lorsque la nation a éprouvé jusqu'à la satiété les inconvéniens d'un gouvernement représentatif dégénéré. Il se voit dans la nécessité de convoquer de nouveau le parlement; cette assemblée usurpe tous les pouvoirs, désorganise le gouvernement, et fait peser sur la nation le joug du pouvoir arbitraire, d'autant plus dur qu'il est imposé au nom de la liberté. L'Angleterre ne peut plus être sauvée que par un remède qui serait par lui-même le plus grand des maux, si le despotisme, surtout quand il est exercé par la multitude, n'était pas plus insupportable encore : nous voulons parler de la guerre civile.

La seconde et la troisième section du quatrième livre sont vouées à ces événemens qui en préparent de plus mémorables. Pendant qu'ils se passent en Angleterre et en Écosse, l'Irlande est le théâtre d'une suite de révoltes, de conspirations et de guerres entre deux partis qui sont divisés à la fois par la haine nationale et par le fanatisme religieux. Le grand massacre du 23 septembre 1641 est l'origine immédiate de troubles qui jusqu'à nos jours ont déchiré l'Irlande, pays aux malheurs duquel ceux d'aucun autre

[1] Sera-t-il nécessaire d'ajouter que dans cette phrase il ne s'agit que des Écossais du seizième siècle? Certes, une nation qui a un foyer de lumières comme Édimbourg, et qui donne une noble hospitalité au malheur, ne pourrait se reconnaître dans ces mots. (*Note ajoutée en* 1831.)

ne sont comparables. C'est en Irlande qu'on a vu les descendans des habitans originaires dépouillés non-seulement de tous les droits politiques, mais de leur antique patrimoine, réduits à la condition de prolétaires, nourrir une haine héréditaire contre leurs spoliateurs, dont les héritiers habitent les mêmes maisons qu'ont bâties les anciens Irlandais, et cultivent les terres que ceux-ci ont défrichées. Cette haine que chaque Irlandais a sucée avec le lait maternel, est nourrie et fomentée par la différence de religion. Cette île doit rappeler aux rois et à leurs ministres le terrible : *Discite justitiam!* son exemple doit les avertir qu'en politique aussi bien que dans la vie privée, les suites de toute injustice sont éternelles, si on ne se hâte de la réparer quand il en est temps encore.

Nous vivons à une époque où un ministère loué par sa sagesse a osé accorder aux Irlandais une justice partielle, puisqu'une justice entière est devenue impossible : puisse la modération de la population catholique d'Irlande, formant beaucoup plus de la moitié de tous les habitans, s'en contenter et donner au monde un exemple qui serait le premier dans l'histoire. Notre quatrième section qui traite des affaires d'Irlande jusqu'en 1645, fournit matière à beaucoup de méditations.

Dans la cinquième nous avons, d'une main tremblante, rapporté les événemens de la guerre entre un roi légitime et ses sujets aveuglés, égarés, devenus forcenés par le fanatisme religieux et politique que la doc-

Digitized by Google

trine de quelques ambitieux leur a inspiré : cette lutte sacrilège se termine par une catastrophe terrible. En tirant cette histoire des écrivains du temps ayant appartenu à l'un ou à l'autre des deux partis, nous nous sommes acquittés d'une tâche pénible. Plus d'une fois il nous semblait que transportés d'avance aux temps futurs, nous lisions les pages où avec un stilet de fer la muse de l'histoire inscrira sur des tables d'airain les événemens dont nous avons été condamnés à être les témoins. Nos imprudens doctrinaires prévoyent-ils le jugement qui stigmatisera leur mémoire!

Le plus méprisable des usurpateurs, parce qu'il a été le plus hypocrite, règne sur la prétendue république anglaise, et les amis de la liberté qui ont renversé le trône, rampent à ses pieds. Cromwell appesantit sur sa nation un sceptre de plomb; mais gouvernant avec sagesse il est favorisé par la fortune. Courbé sous un joug honteux, le peuple anglais jouit d'une haute considération au dehors et d'une grande prospérité en dedans. L'acte de navigation de 1655 en est la base; cette loi a créé la marine anglaise, et placé la Grande-Bretagne au rang des premières puissances.

Notre sixième section est consacrée à l'histoire de la république anglaise ou de l'interrègne, depuis 1649 jusqu'à la restauration des Stuarts en 1660.

Dans les deux sections suivantes, nous nous occuperons du règne de Charles II, prince doué de qua-

Digitized by Google

lités aimables comme particulier, mais peu estimables dans un souverain, et se dégradant jusqu'à devenir le pensionnaire de la France. Des cabales qui font époque dans l'histoire des ministres européens, une suite de conspirations, de complots criminels, dont alternativement les Catholiques et les Protestans se sont rendus responsables, l'origine de deux factions dont les noms se sont propagés jusqu'à nos jours, les Whigs et les Torys, des guerres entreprises sans de justes motifs, et terminées sans gloire; deux lois fondamentales, faisant partie de l'édifice constitutionnel de la Grande-Bretagne [1], des intrigues pour l'exclusion de l'héritier légitime de la couronne, enfin l'origine des doctrines anti-religieuses, cette peste qui dans le dix-huitième siècle devait infecter le continent de l'Europe; telles sont les parties dont se compose le règne de Charles II, de 1665 à 1685.

Son successeur, Jacques (1685 à 1689) a été jugé avec prévention, parce qu'usant d'un droit naturel, qu'aucune loi fondamentale ne lui avait enlevé, il embrasse la religion catholique. La postérité n'oserait lui en faire un reproche si sa conduite avait été franche et réfléchie. Le gendre du roi, Guillaume prince d'Orange, débarque avec une armée en Angleterre, se met à la tête des mécontens, fait la guerre au souverain et le force par des démarches artificieuses à prendre la résolution funeste de s'évader. Le trône est déclaré vacant; Guillaume III et Marie Stuart, son

[1] Les actes d'*Habeas corpus* et de *Test*.

Digitized by

épouse, y sont portés par élection. La constitution anglaise reçut un nouveau fondement. Ces matières sont traitées dans la neuvième section.

Le règne glorieux de Guillaume III et de Marie II auquel nous consacrons notre dixième section, est l'époque la plus brillante de l'histoire anglaise. Heureux dans leur intérieur, les Anglais, possesseurs d'une marine formidable, jouent au dehors le rôle d'arbitres de l'Europe, que cependant ils partagent encore avec les Hollandais. Une nouvelle loi fondamentale règle la succession au trône en faveur de la ligne protestante de la maison de Stuart, excluant ainsi du trône le fils de Jacques II et sa descendance, ainsi que tous les princes catholiques à jamais.

Le règne d'Anne, fille cadette de Jacques II, fournira la matière de la onzième section. La guerre pour la succession d'Espagne, les combats entre la faction des Whigs et celle des Torys, l'union de l'Angleterre et de l'Écosse en un seul royaume, le triomphe des Torys qui, placés à la tête du ministère, deviennent les auteurs de la paix d'Utrecht dont ils dictent les conditions; la reconnaissance des droits de la maison électorale de Brunswick-Lunebourg au trône de la Grande-Bretagne après la reine Anne; la mort de cette souveraine en 1714, tels sont les événemens que nous rapporterons dans cette section.

Passant les mers, nous raconterons dans le *cinquième* chapitre l'histoire d'Espagne. Deux rois de la maison d'Autriche y ont régné, Philippe IV (1621—1665)

et Charles II (1665—1700). Philippe IV abandonna les rênes de l'état à son ministre, le comte-duc d'Olivarez, dont l'administration a été une époque funeste pour l'Espagne par le soulèvement de la Catalogne, province de l'ancienne monarchie aragonaise, et par celui du Portugal, conquête de Philippe II. Don Louis de Haro devint cher à la nation, parce qu'il termina par la paix des Pyrénées de 1659, la guerre qui depuis trente ans divisait l'Espagne et la France. Dans la première section du *cinquième* chapitre, il sera question du règne de Philippe IV; dans la seconde de celui de Charles II, dernier descendant de Charles-Quint. La perspective de l'extinction de la ligne de la maison d'Autriche régnante en Espagne, tourmenta ce prince malheureux, faible de corps et d'esprit, depuis qu'il fut venu à l'âge de raison jusqu'à sa mort. Flottant entre les factions autrichienne et française, affligé de l'idée d'un partage de la monarchie espagnole, se faisant illusion sur son pouvoir, Charles II, suivant les impulsions venues de sa conscience, après avoir deux fois disposé d'avance de son trône, y appelle par un troisième testament la maison de Bourbon et meurt immédiatement après cet acte de justice.

Dans la troisième section nous verrons un petit-fils de Louis XIV monter sur le trône d'Espagne. Comme un chapitre particulier de ce livre a traité de la guerre que cet événement alluma en Europe, nous n'aurons à parler que des vicissitudes que Philippe V éprouva dans le pays situé au-delà des Pyrénées, et des intri-

Digitized by Google

gues de cour dont il devint le jouet, depuis qu'il fut en proie à une maladie qui affaiblit son esprit sans diminuer le courage de son âme généreuse. Forcé deux fois d'abandonner sa capitale à un rival protégé par la Grande-Bretagne, il y est ramené par l'affection de la nation qui regarde l'Autrichien comme un étranger, et par les efforts que lui-même a faits pour s'en rendre digne. Son refus de céder à l'orage et de quitter un peuple qui a si bien mérité de lui, nous inspirera de l'estime pour ce prince vertueux, et nous disposera à l'indulgence pour ses faiblesses. Ce n'est que forcé par la nécessité qu'il consent enfin à un partage de la monarchie que Charles II lui a laissée pour qu'il la maintînt entière; son cœur est déchiré lorsqu'il doit à jamais renoncer à son ancienne patrie. Il s'y soumet cependant parce qu'il sait qu'une renonciation de ce genre ne peut pas priver ses descendans d'un droit qu'ils tiennent de Dieu même et des lois constitutionnelles de l'état, et que si les puissances alliées ont pu être autorisées à établir en principe que les couronnes de France et d'Espagne ne seront jamais portées par la même tête, elles n'avaient certainement pas la faculté de changer le droit public français qui appelle au trône de S. Louis tous les descendans de Louis XIV avant ceux de Louis XIII. Par la paix d'Utrecht, Philippe V est reconnu roi d'Espagne et des Amériques. Peu de mois après, la mort de son épouse, princesse de Savoie, le plonge dans un triste veuvage. Avec ce décès qui a une grande influence sur les affaires d'Espagne et d'Europe, se termine la première époque du règne

de Philippe V. La seconde appartient au dernier livre de ce Cours.

Depuis 1580, le Portugal avait cessé d'être un état indépendant. Réduit à la condition de province d'Espagne, il avait eu part à tous les désastres qui frappèrent ce royaume; ils les avait d'autant plus ressentis en Asie et en Amérique, qu'il avait plus à perdre dans ces deux parties du monde, et que le gouvernement espagnol au lieu de le protéger, vit avec satisfaction sa ruine. Si jamais insurrection peut être justifiée, ce fut le cas de celle des Portugais contre le gouvernement illégitime et oppressif de l'Espagne. La révolution de 1640 délivra ce peuple du joug, en plaçant la maison de Bragance sur le trône. Jean IV, premier roi de cette famille, l'occupa jusqu'en 1655. Les deux premières sections du *sixième* chapitre font connaître les maux que le Portugal éprouva pendant qu'il était soumis à Philippe II et à ses successeurs; elles racontent l'histoire de la révolution de 1640 et du règne du prince pour lequel elle fut faite plutôt qu'il ne l'opéra lui-même.

Le règne de son fils, Alphonse VI, offre une révolution d'un autre genre, mais fort singulière : un prince détrôné par les intrigues de son épouse et de son propre frère; la reine faisant casser son mariage avec l'époux malheureux, pour donner sa main à l'usurpateur qui se contente d'abord du titre de régent, et ne prend qu'au bout de seize ans celui de roi qu'il porte encore pendant vingt-trois ans. Il réussit à se réconcilier avec l'Espagne et à terminer même la lon-

Digitized by

gue dispute à laquelle avaient donné lieu les bulles des papes, en tirant une ligne de partage entre les conquêtes espagnoles et portugaises, en Asie et au Nouveau-Monde. L'histoire des rois Alphonse VI et Pierre II est renfermée dans la troisième et quatrième section; la cinquième est consacrée à une partie du règne de Jean V, laquelle se termine à la paix d'Utrecht.

Nous repasserons les Pyrénées et les Alpes, pour jeter dans le *septième* chapitre un coup d'œil sur la Suisse. Les deux guerres de la Valteline et celle des Grisons, la reconnaissance de l'indépendance de la confédération suisse par le traité de Westphalie, sont les principaux événemens de ces pays dans le dix-septième siècle. Le commencement du dix-huitième nous offre le dernier exemple, à ce que nous espérons, d'une guerre de religion entre des peuples chrétiens. Nous joignons à l'histoire de la Suisse celle de la succession de Neuchâtel, qui fut ouverte en 1707.

L'Italie est parmi les pays qui ont fait partie du système politique de l'occident et du midi, le seul dont il nous reste à parler; nous en distribuerons l'histoire en trois chapitres, le *huitième*, *neuvième* et *dixième*.

Le *huitième* sera consacré à l'histoire des états de la Haute-Italie, à l'exception de la république de Venise, dont il sera question dans la seconde partie de ce livre. Nous verrons *les ducs de Savoie*, par suite d'un raffinement de politique qui les rend des amis peu sûrs, ceindre enfin leur front d'une couronne

royale, qui, depuis plus d'un siècle avait été l'objet de leurs désirs, et dont leurs talens les rendaient très-dignes. Nous trouverons la *maison de Gonzague* fleurissante en quatre lignes, dites de Mantoue et Montferrat, de Guastalle, de Castiglione et Solferino, et de Novellaro. L'extinction de la branche aînée de la ligne de Mantoue, en 1627, causera une guerre sanglante entre les grandes puissances. Grâce à la protection de la France, la branche de Nevers sera maintenue pendant quatre-vingts ans dans la possession des états de Mantoue, jusqu'à ce que, victime de son attachement pour la France, elle sera proscrite et dépouillée par son seigneur suzerain, l'empereur. L'histoire du dernier duc nous fournira l'occasion de dévoiler la fable du masque de fer, inventée par le désir du merveilleux et avidement adoptée par la crédulité.

L'histoire du *duc de Modène*, de celle de la *maison Farnèse* à Parme, nous offriront peu d'événemens d'un intérêt général, si ce n'est l'arrangement du différend avec le pape, causé par l'incamération de Castro et Ronciglione. La *maison de la Mirandole* s'éteindra; celle de *Monaco* reprendra son indépendance. L'humiliation de la *république de Gênes* par Louis XIV et l'acquisition du marquisat de Final, constituent, à peu d'événemens près, l'histoire de cette république.

Le *grand-duché de Toscane*, l'*État ecclésiastique*, la *principauté de Piombino* et la *république de S. Marin*, forment les états de la Moyenne-Italie.

Digitized by Google

Nous nous dispenserons, dans cette période, de parler des deux derniers; l'histoire des autres est l'objet du *neuvième* chapitre. La maison de Médicis règne encore à Florence; mais déjà des signes funestes annoncent sa prochaine extinction, et la perspective d'une si riche succession met les cabinets en agitation : les Florentins conçoivent l'espoir chimérique de recouvrer leur liberté. L'illusion se détruira au commencement de la période suivante. L'histoire des *souverains pontifes*, qui nous occupera ensuite, a perdu, depuis le concile de Trente, une grande partie de l'intérêt qui y était anciennement attaché.

Les royaumes de Naples et de Sicile, possédés par les rois d'Espagne de la maison d'Autriche, feront la matière du *dixième* chapitre. Une révolte d'une nature bien extraordinaire, un épisode bizarre, mais qui peut fournir matière aux réflexions des psychologistes, le rôle que jouèrent à Naples le pêcheur Thomas Aniello, et après lui un prince français, renommé par sa valeur, sont le seul événement du *royaume de Naples* qui méritera que nous nous arrêtions : c'est un de ces événemens qui s'annoncent comme grands et importans, et qui ne laissent pas de traces. La guerre pour la succession d'Espagne fournit à la branche allemande d'Autriche l'occasion de conquérir le royaume, et la paix d'Utrecht le lui assure.

En *Sicile*, nous verrons une violente révolte étouffée dans le sang. La paix d'Utrecht donnera à ce royaume de nouveaux maîtres dans les ducs de Savoie.

Tels sont les états qui, dans le dix-septième siècle, appartenaient au système occidental-méridional de l'Europe, et dont l'histoire forme l'objet de la première partie de notre septième livre.

CHAPITRE I.

Histoire de la guerre de trente ans et de la paix de Westphalie, et Histoire d'Allemagne, depuis 1618 jusqu'en 1714.

SECTION I.

Période Palatine de la guerre de trente ans, 1618—1625 [1].

La mort de l'empereur Mathias, qui arriva le 20 mars 1619, fut l'époque d'une grande crise pour l'Allemagne et pour la maison d'Autriche en particulier; elle donna le signal d'une guerre sanglante de trente ans, à laquelle, outre l'Empire et les états héréditaires de son chef, l'Espagne, la France, la nouvelle république des Pays-Bas, le Danemark et la Suède prirent part, et qui eut les plus grands résultats pour l'état de la religion et de la politique dans une partie de l'Europe. Ferdinand II empereur, 1619 1637.

Des frères de Mathias et de Rodolphe II, ou des fils de Maximilien II, il n'en existait plus qu'un seul, l'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas, âgé de soixante ans, faible de santé, et n'ayant pas d'enfans.

[1] Faisant suite au vol. XV, p. 264.

Depuis long-temps, il avait renoncé en faveur de l'archiduc Ferdinand, son cousin, duc de Stirie, de Carinthie et de Carniole, aux états de sa maison qui formaient la part de Mathias, savoir l'Autriche, le Tirol, la Souabe et l'Alsace autrichiennes, ainsi que les royaumes d'Hongrie et de Bohême, avec leurs dépendances; il avait approuvé que Ferdinand se fît couronner roi de Bohême en 1617, et d'Hongrie en 1618. C'était un magnifique héritage que celui auquel Albert renonça; mais dans quel état se trouvait-il? Tous ces pays étaient en proie à la révolte et déchirés par des factions politiques et des dissensions religieuses; les habitans des uns avaient pris les armes contre leur maître; ceux des autres se préparaient à les prendre pour secouer l'autorité légitime. Il fallait toute la fermeté que la nature avait donnée à Ferdinand, et le courage que lui avait inspiré une éducation très-religieuse, pour oser lutter contre les difficultés qui se présentaient de tous côtés.

L'héritage auquel l'archiduc Albert renonça n'échut pas cependant sans partage à Ferdinand. Comme le droit de primogéniture n'était pas encore positivement établi dans la maison d'Autriche, les frères de Ferdinand eurent pour leur part le Tirol avec les possessions en Souabe et en Alsace. Ferdinand introduisit la primogéniture par son testament qu'il signa le 10 mai 1621; mais il ne put l'établir que dans sa branche, c'est-à-dire à l'égard de la succession qu'il laisserait un jour. La seconde branche, dont l'archiduc Léopold, un de ses frères, fut la souche, posséda le Tirol et la

Souabe autrichienne, tant qu'elle exista; l'Alsace fut perdue par la paix de Munster.

Deux objets réclamèrent la plus prompte sollicitude du roi d'Hongrie et de Bohême; c'était d'apaiser les troubles du dernier pays et d'obtenir la couronne impériale. Ces deux affaires marchaient de front. On vit en 1619, pour la seconde fois, le vicariat de l'Empire ou l'exercice intérimistique de la puissance impériale, entre les mains de deux princes protestans, Frédéric V, électeur Palatin, et Jean-George, électeur de Saxe; et cette anomalie était regardée comme un événement alarmant pour la religion catholique. L'Union protestante [1] se donna beaucoup de mouvemens pour empêcher que la dignité impériale ne fût déférée à Ferdinand; elle l'offrit tour à tour à Maximilien, duc de Bavière, à Christian IV, roi de Danemark, à Maurice, prince d'Orange, et à Charles-Émanuel, duc de Savoie; tous refusèrent la couronne ou firent des conditions sur lesquelles on ne put s'accorder. Le 28 août 1619, tous les électeurs, à l'exception du seul Palatin, choisirent Ferdinand qui fut couronné, le 12 septembre, à Francfort.

Les hostilités entre ce prince et les directeurs de la Bohême avaient commencé depuis plusieurs mois. Henri-Mathias comte de Thurn, était entré en Moravie, au mois de mai, et y avait aboli le gouvernement de Ferdinand; il avait ensuite porté ses armes en Autriche, et s'était avancé en juin jusqu'à Vienne : déjà les mécontens de l'archiduché avaient fait des

[1] Voy. vol. XV, p. 218, 224.

démonstrations qui indiquaient l'intention de se joindre aux insurgés, lorsqu'une victoire que Charles-Bonaventure de Longueval, comte de Bucquoi, général impérial, remporta, le 9 juin, à Budweis, sur Ernest, comte de Mansfeld, général des Bohémiens, força Thurn à la retraite.

Destitution de Ferdinand II comme roi de Bohême.

Les États de Bohême, de Moravie, de Silésie et de Lusace, conclurent, le 31 juin 1619, à Prague, une confédération générale pour le maintien de leurs privilèges, constitutions, religion et *lettres de majesté*; et, le 16 août, ceux de Haute et Basse-Autriche y accédèrent. Le 17, la confédération prononça la déchéance de Ferdinand II, comme ayant été élu d'une manière illégale, et pour avoir violé ses lettres réversales. Le 27 et le 28, Frédéric, électeur Palatin, fut choisi pour le remplacer. De tous les candidats proposés, ce prince paraissait réunir le plus de moyens pour soutenir un tel choix. Il était à la fois gendre de Jacques I[er], roi de Grande-Bretagne, et neveu du prince d'Orange, l'ennemi le plus formidable de la maison d'Autriche. Chef lui-même de l'Union évangélique, il pouvait disposer des forces des Protestans; possesseur du Haut-Palatinat, il était à portée de fournir de prompts secours à la Bohême. Il est vrai qu'il était réformé, et cette circonstance le rendait désagréable aux zélés Luthériens qui lui auraient volontiers préféré l'électeur de Saxe.

Frédéric avait bien ambitionné l'honneur de cette élection; mais il ne fut pas content de la précipitation avec laquelle elle eut lieu : il aurait désiré qu'on lui

Digitized by Google

eût laissé le temps de connaître les intentions positives de son beau-père et l'opinion de quelques autres personnes qu'il avait consultées. Aussi balança-t-il d'abord d'accepter une couronne qui lui était offerte par la rébellion. Les sages conseils de sa mère Louise-Juliane de Nassau-Orange, qui tâchait de réprimer son ambition, augmentèrent son irrésolution; les avis timorés de son beau-père qui ne savait jamais prendre un parti ne pouvaient le décider. Il n'est pas vrai, comme on a dit quelquefois, que la fierté de son épouse, qui, fille de roi, voulait être assise sur un trône, l'entraîna dans l'abîme ouvert sous ses pas [1]; mais ce qui est sûr, c'est qu'à la fin, les insinuations du prince d'Orange et le fanatisme religieux des personnes qui entouraient l'électeur, l'emportèrent sur les conseils de la prudence et de la droiture. Frédéric fut perdu par Abraham Schulz ou Scultetus, prédicateur de la cour de Heidelberg, qui ne voyait dans l'élévation de l'électeur que le triomphe du calvinisme sur le luthéranisme. Une circonstance qui sans doute contribua à décider Frédéric, fut l'invasion de la Hongrie par Bethlen Gabor, prince de Transilvanie, qui y fut reçu à bras ouverts par les Protestans, et son irruption en Autriche, où il porta la dévastation et la terreur jusqu'aux portes de Vienne. Ces événemens arrivèrent dans les mois de septembre, octobre et novembre 1619.

Election de Frédéric V comme roi de Bohême.

Le 31 octobre, Frédéric arriva à Prague et fut cou-

[1] Tout ce qu'on peut dire, c'est que, séduite par l'éclat d'une couronne qui brillait à ses yeux, elle ne retint pas son époux.

Digitized by Google

ronné le 4 novembre; comme les Hongrais offrirent leur trône à Behtlen Gabor, les affaires de l'empereur se trouvèrent dans une situation très-critique, mais son activité et son adresse, les fautes que nous allons voir commettre à l'Union protestante, et les imprudences de Frédéric V, qui au lieu du travail pensait un peu trop aux plaisirs, et par son intolérance indisposa les adhérens de la confession d'Augsbourg, changèrent bientôt la face des affaires.

Alliance de Munich de 1619.

Ferdinand II obtint du pape un subside de 20,000 florins d'or par mois. Le souverain pontife (Paul V) imposa en faveur de ce prince des décimes en Italie, qui rapportaient 250,000 écus par an [1]. La cour de Madrid lui envoya une somme de 1,200,000 florins, et promit de faire une diversion dans le Palatinat, où elle envoya, à la tête de 25,000 hommes qui se trouvaient dans les Pays-Bas, un célèbre capitaine, Ambroise, marquis de Spinola. Le roi de Pologne [2] ne pouvant obtenir que sa nation se déclarât pour l'empereur, permit à ses Cosaques de faire des incursions en Silésie, ce qui obligea les confédérés à diviser leurs forces. Ferdinand mit plus particulièrement dans ses intérêts Maximilien, duc de Bavière, et Jean George Ier, électeur de Saxe. Maximilien était directeur en chef de la Ligue catholique; mais sa vanité était blessée de ce qu'on eût jugé nécessaire de partager son autorité en établissant plusieurs directoires particuliers. Il voulait se retirer entièrement, et ce ne fut qu'avec beau-

[1] VITTORIO SIRI, *Memorie recondite*, vol. XXXVII, p. 51.
[2] Sigismond III.

Digitized by Google

coup de peine que l'empereur, qui, revenant de son couronnement, s'était arrêté à Munich, décida son ami, le duc, à signer, le 8 octobre 1619, un traité par lequel le duc de Bavière se chargea de toute la direction des affaires de la Ligue, et promit de soutenir de toutes ses forces l'empereur contre ses ennemis. Celui-ci s'engagea à le dédommager, tant des pertes qu'il pourrait éprouver par les événemens de la guerre, que des frais extraordinaires dont il se chargeait en fournissant au-delà du contingent qu'il devait en sa qualité de membre de la Ligue. Pour sûreté de cette indemnisation, il lui engagea la Haute-Autriche. On assure que par une condition secrète, la dignité électorale palatine fut promise au duc de Bavière.

Alliance avec l'électeur de Saxe.

Jean-George I[er], électeur de Saxe, haïssait depuis long-temps l'électeur Palatin, auquel il enviait la qualité de chef de l'Union évangélique; sa jalousie s'était accrue depuis que Frédéric avait été élu roi de Bohême. L'idée de devoir faire hommage à ce prince pour les fiefs que la Saxe tenait de la Bohême, était insupportable à Jean-George. Il avait pour prédicateur de sa cour un des Luthériens les plus fanatiques, Hœ de Hœnegg, auquel le calvinisme inspirait une vraie horreur, et qui voyait en Scultetus l'antéchrist. Hœ employa toute son éloquence pour exciter son maître contre les Bohémiens et leur nouveau roi, et pour le rapprocher de Ferdinand, dont la religion lui paraissait infiniment plus digne de tolérance que l'*abomination* que prêchait Scultetus. A son instigation l'é-

lecteur porta les États du cercle de Haute-Saxe, à se détacher de l'Union évangélique dans le cas qu'elle voudrait prendre fait et cause pour son chef, l'électeur Palatin. Il est probable que l'empereur confirma Jean-George dans ses sentimens loyaux, en promettant dès-lors de les récompenser par la Lusace.

Conduite de la ligue et de l'union.

Maximilien, un des plus grands princes de son siècle, déploya beaucoup d'activité dans l'exécution du rôle dont il s'était chargé. Au commencement du mois de décembre 1619, il convoqua à Würzbourg tous les États catholiques dont se composait la Ligue, et les engagea à mettre promptement sur pied une armée de 25,000 hommes, auxquels il en ajouterait 7,000. La Ligue lui abandonna la nomination des officiers supérieurs dont il fit venir la plupart des Pays-Bas, la meilleure école militaire du temps. Il fut aussi chargé de pourvoir cette armée d'une artillerie suffisante.

L'Union évangélique de son côté se montra très-indifférente pour la cause de son chef. Frédéric en était lui-même la cause. Au lieu de présenter aux Protestans ses intérêts comme ceux de la religion, il ne réclama leur secours que par des motifs purement politiques. Il se trompa en espérant désarmer ainsi la Ligue que l'empereur appelait à la défense de la religion. L'Union tint au mois de novembre 1619 une assemblée à Nuremberg. Plusieurs États y déclarèrent positivement qu'ils ne prendraient pas part à une guerre contre le chef de l'Empire, et on décida finalement que les affaires de Bohême étaient étrangères à la confédération; mais qu'on défendrait les pays héré-

Digitized by Google

ditaires de l'électeur Palatin contre toute attaque.

Congrès de Mulhouse.

Au mois de mars suivant, l'électeur de Mayence convoqua un congrès à Mulhouse en Thuringe, où il se rendit lui-même avec les électeurs de Cologne et de Saxe, et le landgrave de Hesse-Darmstadt; de la part de Trèves et de Bavière, il y vint des ambassadeurs. La conduite de l'électeur Palatin y fut désapprouvée, et on résolut d'assister l'empereur. On signa, le 20 mars 1620, des réversales, par lesquelles, à la demande de l'électeur de Saxe, on assura aux États protestans de la Haute et de la Basse Saxe, la tranquille possession des biens ecclésiastiques dont ils s'étaient emparés jusqu'alors.

Ambassade du duc d'Angoulême.

L'influence que la cour de Madrid exerçait en France depuis la mort de Henri IV, concilia aussi à l'empereur cette puissance. Le système de la régente différait entièrement de celui qu'avait suivi son époux, et Louis XIII n'avait pas encore Richelieu pour guide. Au lieu de profiter des circonstances pour travailler à l'abaissement de l'Autriche, la cour de France s'interposa entre elle et ses ennemis. Le connétable de Luynes, premier ministre du roi, gagné par Philippe III, disposa le conseil à envoyer une ambassade brillante en Hongrie pour apaiser les troubles de ce pays. Elle était composée de Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX, qui avait joué un rôle si turbulent sous le dernier règne, et de MM. de Béthune et de Châteauneuf. Cette ambassade se rendit effectivement en Hongrie, où elle réussit à faire conclure, le 20 février 1620, une trève entre Ferdinand II et Bethlen Gabor. De là elle passa en

Digitized by Google

Allemagne pour détacher l'Union des intérêts du roi de Bohême. Les ambassadeurs trouvèrent à Langenau, près d'Ulm, l'armée des Protestans, forte de 13,000 hommes. Elle se composait des troupes de Bade, Wirtemberg, Anspach, et de plusieurs comtes et villes; aucun État de la Basse-Allemagne, ni même le landgrave de Hesse n'avait envoyé de contingent. Joachim-Ernest, margrave de Brandebourg-Anspach, la commandait. L'armée de la Ligue, de 30,000 hommes, sous les ordres de Maximilien, était campée dans les environs de Donauwerth. Le duc désirait qu'on n'en vînt pas à une bataille, dont au reste le succès n'était pas douteux pour lui. Les ambassadeurs de France se chargèrent de la médiation; les princes protestans étaient bien aises de sortir d'une manière honorable de leur situation périlleuse. Ainsi le duc d'Angoulême put faire accepter aux deux partis un arrangement.

Convention d'Ulm du 3 juillet 1620.

Il fut signé à Ulm, le 3 juillet 1620. Les princes-unis abandonnèrent par ce traité la cause de l'électeur Palatin comme roi de Bohême; la Ligue promit de ne pas attaquer le Palatinat, stipulation fallacieuse, dont les Protestans furent complètement les dupes. Maximilien put dès ce moment employer toutes ses forces contre la Bohême, pendant que l'empereur chargeait de l'attaque du Palatinat les Espagnols qui n'étaient pas compris dans le traité d'Ulm.

Guerre de Lusace.

Aussitôt que le duc de Bavière se vit les bras libres du côté du Danube, il entra dans la Haute-Autriche à la tête de l'armée de la Ligue et de ses propres troupes commandées par Jean Tzerclæs, baron (ensuite comte)

de Tilly. Après avoir soumis cette province, Maximilien se réunit à l'armée de Bucquoi, ce qui porta ses forces à 50,000 hommes avec lesquels il se dirigea sur la Bohême ; pendant que l'électeur de Saxe avec 12,000 hommes attaqua la Lusace. Jean-George, margrave de Brandebourg, le même que nous avons vu figurer au livre précédent comme évêque postulé de Strasbourg, et qui possédait la principauté de Iægerndorf à titre d'apanage, fit de vains efforts pour défendre cette province ; il fut obligé de rendre Bautzen le 3 octobre, et l'électeur de Saxe se fit rendre l'hommage par les habitans.

Après quelques affaires d'une moindre importance, l'armée de Frédéric V qui se montait à 35,000 hommes, sous les ordres de Christian II, prince d'Anhalt-Bernbourg, et de George-Frédéric, comte de Hohenlohe-Weickersheim, se retira devant le duc de Bavière, sur le Mont-Blanc, près de Prague. Maximilien l'y attaqua le 8 novembre 1620, à l'instant où le roi de Bohême donnait un grand banquet ; elle fut entièrement défaite. Frédéric se sauva à Breslau et de là en Hollande. La Bohême, la Moravie et la Silésie rentrèrent sous l'obéissance de l'empereur : le seul margrave Jean-George de Brandebourg-Iægerndorff se maintenait encore à la tête d'une armée. Guerre de Bohême.

Ferdinand laissa pendant quelque temps les chefs de l'insurrection dans l'incertitude sur le sort qu'il leur destinait. Enfin, le 20 février 1621, on arrêta quarante-trois des plus coupables. Une commission présidée par le gouverneur Charles, premier prince de Punition des Bohémiens.

Digitized by Google

Lichtenstein, en condamna vingt-sept à mort et ils furent exécutés à Prague le 21 juin. La même condamnation, avec la confiscation des biens, fut prononcée contre vingt-neuf absens, parmi lesquels se trouvait le comte de Thurn; seize furent ou exilés ou condamnés à une prison perpétuelle. Le 24 mai 1622, l'empereur publia un édit enjoignant à tous ceux qui avaient pris part à la rebellion, de venir se présenter devant le gouverneur, de confesser leur crime et d'en demander pardon, avec menace de traiter de criminels de lèse-majesté tous ceux qui n'obéiraient pas à cette sommation. Sept cent vingt-huit seigneurs se présentèrent; ils obtinrent grâce de la vie, mais furent dépouillés de leurs biens, les uns en totalité, d'autres en partie. Pour exterminer toutes les traces de la réformation, on commença par expulser tous les prédicateurs, professeurs et instituteurs calvinistes, et ensuite la même mesure fut employée contre les luthériens, dont tous les temples furent fermés. L'université de Prague fut donnée aux Jésuites. Enfin, en 1627, Ferdinand II cassa et annula la lettre de majesté de Rodolphe II et ordonna qu'à l'avenir on ne souffrirait en Bohème que la religion catholique. On laissa à ceux qui ne voulaient pas retourner au sein de l'Église, six mois pour vendre leurs biens à des Catholiques et pour quitter le pays. Plus de trente mille familles, et dans le nombre cent quatre-vingt-cinq des plus illustres, profitèrent de cette permission; par cette émigration la Saxe voisine, le Brandebourg et la Prusse gagnèrent beaucoup d'habitans.

Digitized by Google

industrieux : la Bohême tomba dans un état de décadence dont au bout de deux siècles elle n'avait encore pu se relever entièrement.

Soumission de la Silésie.

La Silésie fut plus heureuse ; grâce aux soins de l'électeur de Saxe, nommé commissaire de l'empereur pour la pacification de cette province, il fut conclu à Dresde, le 18 février 1621, entre l'électeur et le duc de Münsterberg [1], député des États de Silésie, un traité par lequel ils se soumirent à l'empereur comme à leur roi légitimement élu, et s'engagèrent à lui payer 300,000 florins : l'électeur leur promit une amnistie générale dont le margrave Jean-George de Brandebourg-Iægerndorf et le prince Christian d'Anhalt, devaient seuls être exclus ; il leur promit le renouvellement de la lettre de majesté et de tous leurs privilèges, et s'engagea à prendre leur défense s'ils étaient troublés dans l'exercice de la religion luthérienne d'après la confession d'Augsbourg non variée. Vers la fin de l'année, les États de Silésie firent à l'empereur un don gratuit de 40,000 rthl, et lui accordèrent pour six ans une somme annuelle de 70,000 rthl.

Conquête du Palatinat par Spinola.

Lorsque Frédéric V abandonna un royaume qu'il s'était montré peu digne de gouverner, il ne put se retirer dans son électorat, parce qu'il était devenu la proie des Espagnols. Le 8 août 1620, Ambroise Spinola, avec 25,000 hommes, s'était mis en marche vers le Rhin, et l'avait passé à Engers près de Coblence. Il se dirigea d'abord sur Francfort, mais comme il y

[1] Henri-Wenceslas, avant-dernier duc de Munsterberg et d'Œls de la descendance de Podiébrad.

Digitized by Google

trouva l'armée de l'Union, de même force que lui, il repassa le fleuve à Mayence. Joachim-Ernest, margrave de Brandebourg-Anspach, qui commandait l'armée de l'Union, suivit cet exemple, et alla camper près d'Oppenheim. Il importait au général espagnol d'être maître de cette place; il réussit à s'en emparer en faisant semblant d'en vouloir à Worms; le général de l'Union marche aussitôt avec ses meilleurs troupes au secours de cette ville impériale. De ce point, Spinola étendit ses conquêtes, de manière qu'à la fin de l'année 1619, les seules places de Lautern, Manheim, Heidelberg et Frankenthal étaient encore au pouvoir de l'électeur. Les Epagnols étaient maîtres de tout le reste du Palatinat, avec les possessions enclavées des maisons de Bade, de Linange, des Rhingraves et de divers dynastes. Quoique l'armée de l'Union eût été renforcée par un corps hollandais sous les ordres de Henri-Frédéric, comte de Nassau (frère du prince Maurice), et par 2,400 Anglais, sous ceux d'Horace de Veer, elle ne fit presque rien pour empêcher les progrès des Espagnols. Après la bataille de Prague, l'empereur, instruit par les papiers trouvés dans cette ville, que le temps pour lequel l'Union avait été conclue, expirerait le 14 mai 1621, proposa aux confédérés de ne pas la renouveler. Après d'assez longues négociations, dont l'âme fut Louis V, landgrave de Hesse-Darmstadt, zélé partisan de l'empereur, il fut conclu le 12 avril 1621, à Aschaffenbourg une convention, par laquelle l'Union abandonna l'électeur Palatin, et se déclara dissoute. Les villes impériales

Dissolution de l'Union évangélique.

Digitized by Google

et Maurice, landgrave de Hesse-Cassel, ne prirent pas part à cette convention, parce qu'ils n'avaient pas attendu ce moment pour se retirer de l'Union. La défense du Palatinat fut dès ce moment abandonnée à Horace de Veer, général des troupes anglaises, et à Michel d'Obertraut qui commandait celles qui restaient à l'électeur.

Bethlen Gabor, qui avait rompu la trève et envahi la Moravie, fut battu à Standschütz par Albert de Waldstein, qui commandait un corps séparé de l'armée autrichienne; le vainqueur se tourna aussitôt contre l'alliée des Hongrais, le margrave de Brandebourg-Iægerndorf. Il l'atteignit le 18 octobre 1621 à Kremsier, et le défit totalement. Par suite de cette double victoire, Bethlen fut obligé de rentrer en Hongrie, et Jean-George fut dépouillé de sa principauté.

Proscription de l'électeur Palatin.

Ferdinand II avait effrayé les protestans par une mesure anti-constitutionnelle et contraire à sa capitulation. Le 22 janvier 1622, il avait, de sa seule autorité, prononcé le ban de l'empire contre Frédéric, électeur Palatin; contre Jean-George, margrave de Brandebourg-Iægerndorf; contre Christian, prince d'Anhalt-Bernbourg et George-Frédéric, comte de Hohenlohe-Weickersheim. Cette mesure était d'autant plus arbitraire, que l'injure pour laquelle la proscription fut prononcée, avait été commise envers le roi de Bohême et non contre le chef de l'Empire. En exécution de la sentence impériale, Maximilien, duc de Bavière, occupa le Haut-Palatinat.

Au milieu de ses malheurs, Frédéric conserva trois

Digitized by Google

amis qui firent des efforts pour sauver son patrimoine. C'étaient Ernest, comte de Mansfeld; Christian, prince de Brunswick, administrateur de Halberstadt; et George-Frédéric, margrave de Bade-Durlach. Chacun d'eux avait une armée de 20,000 hommes à sa disposition; mais ils commirent la faute d'agir tous isolément, et furent ainsi écrasés l'un après l'autre.

Guerre du Palatinat. Ernest, comte de Mansfeld; George Frédéric, margrave de Bade; Christian, prince de Brunswick.

Le comte de Mansfeld se trouvait du côté de Pilsen, où il faisait vivre son corps au dépens du pays, lorsque Frédéric V fut expulsé de la Bohême. Poursuivi par Tilly il se jeta du côté du Haut-Palatinat, trompa Tilly par une feinte négociation, s'échappa nuitamment le 4 octobre 1621, et marcha avec une telle vitesse, que le général bavarois ne put l'atteindre; il passa le Rhin à Manheim, se réunit à Veer et Obertraut, et força Ferdinand Gonzalez de Cordone qui, en l'absence de Spinola, commandait les Espagnols, de lever le siége de Frankenthal. Mansfeld entra en Alsace, et y leva des contributions. L'électeur averti de ces succès, traversa secrètement la France et arriva dans le Palatinat. Réuni à Mansfeld il passa à Germersheim sur la rive droite du Rhin, et livra le 29 avril 1622, près de Wisloch ou Mingelsheim, une bataille à Tilly qui y fut vaincu avec une perte de 2,000 hommes et d'une partie de son artillerie.

Indigné de l'abandon qu'avait éprouvé Frédéric V, son ami, de la part de l'Union Évangélique, George-Frédéric, margrave de Bade-Durlach, leva une armée de 15,000 hommes, pourvue d'une artillerie destinée à le secourir. Pour garantir son pays et sa famille

Digitized by Google

des suites que pourrait avoir le mauvais succès de son entreprise, il abdiqua le gouvernement en faveur de son fils, et alla avec son corps joindre Mansfeld, qui assiégeait Ladenbourg. Au moyen de cette réunion, les deux capitaines obtinrent une grande supériorité sur Tilly, qu'ils auraient pu écraser, s'ils étaient restés réunis. Mais le margrave, voulant avoir seul l'honneur de vaincre Tilly, qui était campé près de Wimpfen, se sépara de Mansfeld, et alla occuper un camp retranché entre Wimpfen et Heilbronn. Tilly, qui avait été renforcé par l'arrivée de l'armée espagnole, attaqua son adversaire, le 6 mai 1622. La bataille dura depuis le point du jour jusqu'à huit heures du soir; elle fut extrêmement opiniâtre. Le margrave l'aurait peut-être gagnée, si l'explosion fortuite de cinq fourgons chargés de poudre, n'avait mis la confusion dans son armée. Tilly la détruisit presque entièrement, et s'empara de l'artillerie et de la caisse du margrave. Celui-ci, avec le reste de ses troupes, se réunit de nouveau à Mansfeld, qu'il quitta ensuite pour aller vivre à Genève[1].

Christian, frère de Frédéric-Ulric, duc de Brunswick-Wolfenbüttel, administrateur de l'évêché de Halberstadt, emporté par son caractère violent et par un amour chevaleresque que la belle Élisabeth, épouse de Frédéric V, lui avait inspiré, leva dans le nord de l'Allemagne une armée de 20,000 hommes, avec la-

[1] Par des motifs qui se trouvent dans SCHŒPFLINI *Hist. Zaringo-Badensis*, vol. IV, p. 192, nous suivons une relation différente de celle qu'on adopte communément.

quelle il se proposa de conquérir le Palatinat. Le pillage devait lui fournir les moyens d'entretenir son corps. Le 21 novembre 1621, il parut devant Amœnebourg, ville mayençaise située en Hesse, et s'en empara par un coup de main; mais, le 20 décembre, le comte d'Anhalt, à la tête d'un corps de Bavarois, de Mayençais et de Darmstadtois, le défit dans la vallée de Buseck, et le força de se retirer dans l'évêché de Paderborn. L'administrateur parcourut en pillant la Westphalie, s'empara du trésor de Paderborn et d'une statue en argent de S. Libérius, qui se trouvait dans la cathédrale de cette ville, et dont il fit frapper des écus portant pour légende ces mots : Ami de Dieu, ennemi des prêtres (*Gottes Freund, der Pfaffen Feind*). L'année suivante, il mit Fulde à contribution, et marcha vers le Main pour aller à la rencontre de l'électeur Palatin et de Mansfeld, qui du Necker se dirigeaient vers ce fleuve. Arrivé à Hœchst, il fut attaqué, le 29 juin 1622, par Tilly, Cordoue et le général impérial Caraccioli, et tellement défait, qu'il ne lui resta que 6,000 hommes avec lesquels il passa le Main, et joignit l'électeur. Cette armée réunie entra en Alsace, et la dévasta. Elle assiégeait Saverne, résidence épiscopale, lorsque le roi d'Angleterre, trompé par des négociations fallacieuses des Espagnols, exigea de son gendre qu'il congédiât ses propres troupes et celles de Mansfeld et de Brunswick, pour attendre à Bouillon le résultat des négociations que Jacques Ier avait entamées à Bruxelles, et par lesquelles le malheureux Frédéric devait obtenir la restitution de

ses états héréditaires. A peine Frédéric eut-il renvoyé ses troupes, que Tilly attaqua Heidelberg, Manheim et Frankenthal, et prit d'assaut la première de ces villes, le 16 septembre. Le 2 novembre 1622, Manheim se rendit; Frankenthal ne fut pris que l'année suivante.

Enlèvement de la bibliothèque de Heidelberg.

La conquête de Heidelberg enleva à l'Allemagne un de ses plus beaux monumens littéraires. Heidelberg possédait plusieurs bibliothèques, parmi lesquelles celle de l'église du Saint-Esprit et celle de l'électeur étaient les plus belles et les plus riches d'Europe; une partie des livres périt par le feu et le pillage; mais les manuscrits les plus précieux furent sauvés. Le nonce Caraffa engagea le duc de Bavière à faire présent au pape Grégoire XV de tout ce qui restait. Le pape envoya un des plus célèbres savans de la première partie du dix-septième siècle, Léon Alazzi, de Scio, pour en faire le triage. Tout ce que ce Grec jugea digne d'être envoyé à Rome, fut chargé sur une centaine de mulets, transporté au-delà des Alpes, et placé à la bibliothèque du Vatican, sous le nom de Bibliothèque Palatine. Ce qui intéressait principalement Alazzi, ce furent les manuscrits; il en enleva 431 grecs, 1,958 latins, 847 allemands du moyen âge.

Louons la Providence, qui a voulu que cette perte douloureuse tournât à l'avantage des lettres. Sans la spoliation de 1622, les riches trésors de la bibliothèque de Heidelberg seraient sans doute devenus la proie des flammes qui, allumées en 1693 par ordre de Louvois, dévorèrent tout ce qu'Alazzi avait laissé de li-

vres à Heidelberg. Les manuscrits transportés à Rome restèrent, il est vrai, pendant près de deux siècles, enfouis dans la collection vaticane, et soustraits, pour ainsi dire, à la curiosité des savans; mais ils y furent conservés pour un temps plus heureux. L'exemple de barbarie donné en 1622, fut imité en 1797 par les chefs du gouvernement révolutionnaire de France. Parmi les objets précieux que le directoire de la république française fit enlever de Rome, se trouvaient 500 manuscrits, et parmi ceux-ci 38 manuscrits grecs et latins, originaires de Heidelberg. Lorsqu'en 1815 des commissaires du souverain pontife réclamèrent à Paris la restitution de ces objets, les gouvernemens alliés firent valoir les droits antérieurs de l'université de Heidelberg, et demandèrent, en vertu du droit de *postliminium*, la restitution desdits 38 manuscrits. Le pape y consentit, et ainsi une partie des trésors littéraires dont l'Allemagne avait été dépouillée en 1622, lui fut rendue. Dans le nombre de ces manuscrits, est l'exemplaire unique de l'Anacréon et de l'Anthologie de Constantin Céphalas, reste précieux de l'antiquité classique [1]. A la suite d'une négociation qui fut entamée avec la cour de Rome, on obtint encore la restitution des 847 manuscrits allemands.

Lorsque l'électeur Palatin renonça aux services de Mansfeld et du duc de Brunswick, ces deux aventuriers entrèrent dans le pays Messin et menacèrent d'envahir la Champagne [2]; mais les sages mesures du

[1] Voy. SCHŒLL, Hist. de la litt. gr., vol. VI, p. 52.

[2] Ils répandirent la consternation jusqu'à Paris dont beaucoup

duc de Nevers, gouverneur de la province, les forcèrent à se replier vers les Pays-Bas. Ils résolurent alors d'offrir leurs services aux Hollandais. Près de Fleuri ils furent atteints par Cordova qu'ils attaquèrent avec une fureur extrême, le 29 août 1622. La bataille fut opiniâtre et dura pendant sept heures; la victoire resta aux Espagnols; les Allemands se retirèrent, en marches forcées, mais en ordre, en Hollande. L'administrateur qui avait eu le bras fracassé, se le fit amputer au bruit d'une musique militaire.

Ferdinand II désirait récompenser les services que le duc de Bavière lui avaient rendus : cela ne pouvait se faire facilement qu'aux dépens de Frédéric V; mais les électeurs de Saxe et de Brandebourg contrarièrent ses vues à cet égard. L'empereur convoqua pour le commencement de l'année 1623, à Ratisbonne, une assemblée composée de tous les électeurs et de six princes sur le dévouement desquels il pouvait compter, savoir l'archevêque de Salzbourg, l'évêque de Wurtzbourg, le duc de Bavière, le landgrave de Hesse-Darmstadt, les ducs de Brunswick-Wolfenbüttel, et de Poméranie. Dans les anciens temps les chefs de l'Empire avaient l'usage de remplacer quelquefois la diète par des assemblées de ce genre qu'on nommait

Translation de la dignité électorale Palatine sur le duc de Bavière, 1623.

d'habitans se sauvèrent jusqu'à Orléans. Le roi, à la tête de son armée, était alors dans le midi de la France. Le souvenir de l'invasion de Mansfeld s'est conservé dans la bouche du peuple. Il avait changé le nom de ce général en celui de Machefer, et ce nom signifie un mauvais génie dont les bonnes menacent les enfans. Voy. *Mémoires d'*AUBRY DE MOURIEZ, vol. II, p. 52.

Kurfürsten-und Fürstentag[1]. Il n'en a pas été tenu depuis celle dont nous parlons. La majorité des princes dont elle se composait (les électeurs de Saxe et de Brandebourg formaient la minorité) autorisa l'empereur à transférer la dignité électorale dont jouissait la branche aînée de la maison de Wittelsbach, à la branche cadette, c'est-à-dire à Maximilien, duc de Bavière. On réserva toutefois aux enfans de Frédéric V, à Wolfgang-Guillaume, comte Palatin de Neubourg, ainsi qu'aux autres agnats tous les droits qui leur seraient reconnus par jugement ou transaction, pour en jouir après la mort de Maximilien. Ainsi l'investiture que celui-ci reçut le 25 février 1623, ne fut que personnelle. Comme l'état des frais de guerrre que le nouvel électeur présenta, se montait à 13 millions de florins, l'empereur promit de lui abandonner le Haut-Palatinat et la partie cisrhénane du Palatinat du Rhin comme fiefs échus par félonie, à condition toutefois qu'il restituerait la Haute-Autriche qui lui était engagée. Cet arrangement ne fut exécuté que cinq ans après.

L'empereur ne donna pas suite à son courroux contre le prince Christian et le comte Hohenlohe qui avaient été proscrits avec Frédéric V. Ils firent un acte de soumission et obtinrent leur pardon. Le margrave de Bade-Durlach fut puni par la perte du Haut-margraviat, de la manière qui sera dite dans la section de ce chapitre consacrée à l'histoire des princes d'Empire. Le landgrave de Hesse-Darmstadt qui avait

[1] *Plaid des électeurs et princes.* Voy. vol. XIII, p. 252.

Digitized by Google

rendu d'utiles services et qui même pendant quelque temps avait été prisonnier de guerre entre les mains du comte de Mansfeld, fut récompensé aux dépens du landgrave de Hesse-Cassel, avec lequel il était en procès pour la principauté de Marbourg. Ferdinand II décida arbitrairement en sa faveur.

La translation de la dignité électorale Palatine sur le duc de Bavière rompait le système d'équilibre qui, sous le rapport de la religion, avait subsisté jusqu'alors dans le collège électoral, aux délibérations duquel le roi de Bohême ne prenait pas encore part. Les Protestans d'Empire et les souverains étrangers témoignèrent leur mécontentement de ce changement qui donnait quatre voix aux Catholiques et n'en laissait que deux aux Protestans. Jacques I^er s'entremit d'abord comme médiateur et travailla à une réconciliation entre son gendre et l'empereur; mais il fut encore une fois la dupe des Espagnols. Il se laissa fasciner par l'espoir d'obtenir pour le prince de Galles la main d'une infante d'Espagne avec une dot de 2 millions de ducats, jusqu'à signer, le 19 mars, à Bruxelles, une convention avec l'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas, par laquelle il fut stipulé une neutralité de dix-huit mois pour le Palatinat, et Jacques I^er remit Frankenthal, où il y avait garnison anglaise, à l'archiduchesse comme dépositaire, dispensant ainsi l'empereur de la peine d'assiéger cette place. Plus tard, quand il vit qu'il avait été trompé, il fit de grands apprêts de guerre et prit le corps de Mansfeld à sa solde; mais la mort vint mettre un terme à ses projets et à ses incer-

Fin de la guerre au Palatinat.

titudes. Ferdinand II gagna l'électeur de Saxe en lui engageant formellement, par un acte du 23 juin 1625, le margraviat de la Haute-Lusace pour une somme de 7 millions de florins que Jean-George avait dépensée à son service. L'électeur reconnut alors Maximilien dans sa nouvelle dignité.

L'administrateur de Halberstadt avait de nouveau porté son armée à 20,000 hommes avec lesquels il mettait la Westphalie en contribution ; Tilly le joignit près de Stadt-Lœn dans l'évêché de Munster, lui livra bataille le 6 août 1623, détruisit ou prit la moitié de son armée. Christian se retira avec le reste en Hollande. Le jeune duc Bernard de Saxe-Weimar, destiné à jouer un grand rôle dans la guerre de trente ans, fit des merveilles dans cette bataille.

Bethlen Gabor qui avait envahi la Moravie, ayant été forcé à conclure la paix, la guerre qui avait commencé par l'insurrection de la Bohême, paraissait finie; ce n'était cependant que la première période d'une lutte qui devait durer trente ans. On appelle cette section la période palatine de la guerre de trente ans.

Occupation de la Bergstrasse par l'électeur de Mayence.

Dans cette époque, tombe un événement peu important par lui-même et pour l'Allemagne en corps, mais qui ne laisse pas que d'être intéressant sous le rapport des deux pays qu'il concernait; c'est qu'en 1623, le Palatinat étant abandonné au premier occupant, l'électeur de Mayence se fit adjuger, par sentence impériale, la contrée fertile de la Bergstrasse qui, en 1463, avait été engagée par un de ses prédécesseurs

Digitized by Google

à Philippe le Victorieux, électeur Palatin, pour une somme de 100,000 florins d'or [1]. L'électeur Palatin fut obligé d'y renoncer par la paix de Westphalie.

Philippe-Christophe de Setern, électeur de Trèves et évêque de Spire, auquel nous verrons jouer un rôle dans le drame de la guerre de trente ans, fit bâtir, en 1623, la forteresse de Philippsbourg, devenue ensuite si célèbre. On tira aussi parti de la situation d'Ehrenbreitstein, pour en faire une place inexpugnable. Construction de Philippsbourg.

[1] Voy. vol. XIII, p. 209; XIV, 101.

Digitized by

SECTION II.

Période danoise de la guerre de trente ans, 1625-1630.

Christian IV, roi de Danemark, intervient dans les affaires d'Allemagne.

A l'époque où Jacques I^er paraissait décidé à faire un effort en faveur de son gendre, l'électeur Palatin, George-Guillaume, électeur de Brandebourg, très-mécontent de ce qui s'était passé à l'assemblée de Ratisbonne de 1623, persuada au roi de Suède de proposer à Jacques une alliance par laquelle on conviendrait de mettre sur pied contre l'empereur une armée de 45,000 hommes, que la Suède, l'Angleterre et les princes d'Empire fourniraient par tiers. La direction de la guerre serait abandonnée à Gustave-Adolphe. On avait fixé une conférence à la Haye pour conclure cette ligue.

L'intervention inattendue du roi de Danemark mit fin à cette négociation. Nous connaissons déjà Christian IV, comme un des princes de son temps, les plus distingués par son courage et ses talens. Il avait les mêmes motifs religieux que le roi de Suède pour se mettre à la tête du parti protestant d'Allemagne, et en sa qualité de prince d'Empire et de voisin immédiat de l'Allemagne il en avait de bien plus forts. Le danger où se trouvait le corps germanique de voir anéantir, par un souverain aussi actif que Ferdinand II, cet édifice constitutionnel que les États avaient érigé par une suite d'usurpations, et que les

princes et les seigneurs appelaient la liberté germanique, quoique l'indépendance qu'ils avaient acquise tournât peu à l'avantage de leurs peuples qui n'étaient libres qu'autant qu'il restait encore quelques entraves qui gênaient le pouvoir des princes [1]; ce danger menaçait particulièrement le roi de Danemark dont les possessions continentales, le Holstein, le Sleswick et le Jutland offraient un appât à l'ambition de la maison d'Autriche, qu'elle aurait eu quelque prétexte de satisfaire, parce que l'Empire formait d'anciennes prétentions sur ces provinces. Christian IV avait encore une raison personnelle pour s'opposer à la prépondérance du système catholique que Ferdinand II tendait visiblement à établir. Ce système aurait mis fin à un abus que les princes protestans avaient introduit depuis quelque temps au préjudice de l'Église catholique d'Allemagne; c'était d'employer leur influence auprès des chapitres archiépiscopaux et épiscopaux pour faire donner des évêchés, des coadjutoreries et des canonicats à leurs fils. Christian IV était dans ce cas; son fils aîné avait été postulé évêque de Verden, coadjuteur de Brême et d'Osnabruck; son second fils possédait plusieurs canonicats, et le troisième était coadjuteur de Schwérin.

A tous ces motifs qui engageaient le roi de Dane-

[1] La liberté germanique doit être placée dans la catégorie de ces mots magiques auxquels on accoutume les peuples pour les tromper. La liberté qui profite au peuple, et qui n'est autre chose que la justice, diminua en Allemagne à mesure que s'accrut l'indépendance des princes.

mark à prendre part à la guerre se joignait la jalousie contre un voisin jeune et actif dont il appréhendait l'ambition. Aussitôt qu'il connut les négociations que Gustave-Adolphe avait entamées avec l'Angleterre, il fit à cette puissance des propositions moins onéreuses. Elle furent acceptées avec d'autant plus d'empressement que le nouveau roi d'Angleterre, Charles Ier, était neveu de celui de Danemark. Le 19 décembre 1625, le roi d'Angleterre et les États-généraux conclurent à la Haye avec Christian IV un traité par lequel ils s'engagèrent à lui payer des subsides, savoir l'Angleterre 300,000 florins, et les États-généraux 50,000; les uns et l'autre par mois de 32 jours, pour l'entretien de 30,000 hommes de pied et de 8,000 cavaliers. Les deux puissances promirent de seconder ses opérations par leurs flottes. « Et d'autant, ajoute l'article 10 du traité, qu'il a plu au sérénissime roi très-chrétien de France de faire sérieuses instances au roi de Danemark, même par l'envoi de deux siens ministres, afin de le disposer pour prendre à la main le remède contre les pernicieuses menées et oppressions en Empire, accompagnées lesdites instances de plusieurs offres et aides pour pouvoir soutenir ce fait, la majesté dudit roi très-chrétien sera au plus tôt requise de vouloir maintenant entrer en cette alliance ou bien de subvenir à l'entretien de l'armée du roi de Danemark d'un bon et loyal subside, selon ses offres royaux (*sic*) et à l'égal des autres confédérés qui s'engagent pour le bien public. »

Alliance de la Haye, 1625.

Négociation

Le cardinal de Richelieu qui se trouvait à la tête

des affaires en France, ne jugea pas le moment favorable pour se déclarer ouvertement contre la maison d'Autriche. Le différend qui subsistait depuis longtemps entre la France et l'Espagne au sujet de la Valteline sur laquelle les gouverneurs de Milan s'étaient arrogés des droits, était sur le point d'être terminé, et il le fut en effet par le traité de Mouçon qu'on signa le 5 mars 1626. Le cardinal qui se préparait à exécuter ses deux grands projets, savoir la réduction de la faction des Protestans en France, et l'humiliation des grands du royaume, ne voulait pas entrer dans des liaisons qui l'auraient brouillé de nouveau avec l'Espagne. Il aurait préféré pour le moment un accommodement qui, rétablissant temporairement la paix en Allemagne, y laissât subsister le germe d'une désunion future au moyen de laquelle il lui serait libre d'intervenir un jour dans les affaires d'Allemagne. Il négocia cet accommodement avec le duc de Bavière, celui précisément dont les intérêts étaient les plus directement opposés à ce qui faisait le principal but du roi d'Angleterre, savoir la restauration de Frédéric V. Louis XIII envoya au duc de Bavière M. de Marcheville, chargé de lui proposer des conditions pour l'arrangement de l'affaire du Palatinat. On s'accorda que l'électeur Palatin supplierait l'empereur d'être rétabli en ses états, ce qui se ferait aux conditions suivantes : qu'il ne s'allierait jamais aux ennemis de l'empereur ni à ceux de la Ligue catholique; que la religion catholique serait établie dans toutes les terres de sa domination, et le calvinisme toléré seulement

entre la France et la Bavière.

Digitized by Google

aux lieux où le prince résiderait et pendant qu'il y serait; que la dignité électorale Palatine alternerait entre les branches Palatine et Bavaroise, de manière cependant qu'elle serait provisoirement à la dernière et ne passerait jamais à la première, si son chef n'était catholique. Le duc de Bavière devait restituer le Haut-Palatinat contre le paiement d'une somme d'argent. La France devait engager le Danemark à désarmer, et le duc de Bavière faire également désarmer la Ligue. Louis XIII promettait de ne pas s'unir avec l'Angleterre, tant qu'elle ne consentirait pas à l'arrangement convenu pour la dignité électorale Palatine, à condition que de son côté Maximilien ne se liât pas à l'Espagne. Par ce moyen on aurait empêché les Espagnols, dit le cardinal par lequel nous savons ce fait, de se rendre maîtres de Heidelberg et de Manheim, et d'achever ainsi la conquête du Palatinat; mais nous demandons comment le cardinal pouvait ignorer que Manheim et Heidelberg étaient tombés et que la conquête du Palatinat était achevée? Quoi qu'il en soit, cet arrangement ne put être définitivement conclu, parce que l'Angleterre et les Provinces-unies qui ne doutaient pas du brillant succès de l'expédition du roi de Danemark, ne voulurent pas entendre parler d'un désarmement. La France s'excusa d'entrer dans l'alliance de la Haye, sous prétexte que son accession engagerait les princes catholiques d'Allemagne à faire une contre-ligue avec les Espagnols; mais elle envoya des secours en argent au roi de Danemark et au comte de Mansfeld.

Digitized by Google

Aucun historien ne parle de cette négociation ; nous ne la connaissons que par la partie des Mémoires du cardinal de Richelieu qui a été récemment publiée ; mais on ne saurait en douter. Nous observerons que l'alternative que Maximilien voulait introduire à l'égard de la dignité électorale, avait été convenue par les deux branches de la maison palatine au traité de Pavie, et que si l'empereur Charles IV avait fait à cet égard un changement arbitraire, les ducs de Bavière n'avaient jamais renoncé à leurs droits.

Ligue de Segeberg, 1625.

Dès le 25 mars de l'année 1625, ainsi antérieurement au traité de la Haye, les États de la Basse-Saxe craignant que Tilly ne transportât son armée dans ce cercle, avaient conclu à Segeberg, en Wagrie, avec le roi de Danemark, une alliance contre l'empereur, et nommé Christian IV chef du cercle et feld-maréchal de leur armée. Le roi avait choisi pour son général d'infanterie Jean-Philippe Fuchs, pour son lieutenant-général Christian-Guillaume de Brandebourg, administrateur de Magdebourg ; pour son général de cavalerie Jean-Ernest, duc de Saxe-Weimar, prince aussi vaillant que plein d'enthousiasme pour la liberté germanique, c'est-à-dire pour les prérogatives des princes d'Empire. Sous lui, Jean-Guillaume d'Obentraut commandait la cavalerie comme lieutenant-général. Après avoir réuni une armée de 25,000 hommes, Christian IV se retrancha dans les environs de Verden, refusant la bataille que Tilly lui offrait, parce qu'il attendait les renforts que l'administrateur de Halberstadt et le comte de Mansfeld, comme

généraux anglais, lui amenaient des Pays-Bas.

Waldstein paraît sur la scène.

Ferdinand II avait fait jusqu'alors la guerre en Allemagne avec les troupes de la Ligue, qu'on qualifiait d'*armée d'exécution*, et cette circonstance avait donné une grande autorité en Empire à l'électeur de Bavière, chef de la Ligue. Les préparatifs du roi de Danemark et peut-être l'ombrage que l'empereur prenait de la considération dont Maximilien jouissait, le décidèrent à former une armée dépendante de sa seule autorité impériale, pour agir hors des pays héréditaires. Mais ses finances étaient entièrement épuisées, ses pays ruinés, et il manquait de toutes ressources. Dans cet embarras, se présenta un gentilhomme bohémien qui offrit de lever sans frais une armée de 50,000 hommes, et de l'entretenir aux dépens des ennemis de Ferdinand II.

Ce gentilhomme était Albert-Wenceslas-Eusèbe de Waldstein, nom que les Allemands ont corrompu en Wallenstein, et les Français en Walstein. Né en 1583 d'une famille protestante, Waldstein avait été placé d'abord comme page auprès de Charles d'Autriche, margrave de Burgau [1]. Une chute très-dangereuse qu'il avait faite sans en éprouver aucun mal, ayant paru miraculeuse, il embrassa la religion catholique. Tous ses goûts changèrent alors ; il fit des études sérieuses, et s'appliqua surtout à l'astrologie, qui devint la cause de son élévation et celle de la catastrophe qui le perdit. Après avoir épousé une veuve [2] qui le rendit maître

[1] Petit-fils de l'empereur Ferdinand II.

[2] Fille du comte Charles de Harrach.

Digitized by Google

d'une fortune immense, il entra au service militaire de Ferdinand II, et s'y distingua beaucoup. Nous l'avons vu, en 1621, vaincre Bethlen Gabor et le margrave de Brandebourg-Iægerndorf. L'empereur récompensa ses services, en lui conférant avec le titre de comte d'Empire, la seigneurie de Friedland, située dans la principauté de Schweidnitz; c'était un fief dévolu à la couronne par la félonie du dernier possesseur. Son ambition exaltée par ses succès, par ses richesses et par les illusions de sa science favorite, lui inspira le projet de lever seul une armée pour la cause de Ferdinand.

Lorsque ce projet fut porté au conseil impérial, on le traita de chimérique et son auteur d'aventurier ; le seul prince d'Eggenberg fut d'un autre avis, et comme ce ministre jouissait d'un grand crédit auprès de l'empereur, il lui fit approuver le plan, et Waldstein reçut l'ordre de l'exécuter. Du grade de brigadier auquel ses services l'avaient fait parvenir, Ferdinand l'éleva au rang de général en chef de l'armée future, avec pouvoir de nommer tous les officiers, et le créa duc de Friedland. La réputation de ce capitaine, le fort engagement qu'il payait aux recrues, et la perspective de mener une vie licencieuse sous ses drapeaux, y attirèrent une foule d'aventuriers de toutes les parties de l'Europe. Aussitôt qu'il en eut réuni 22 à 23,000, il se mit à leur tête, et, sans attendre ceux que ses lieutenans avaient engagés en Souabe et sur le Rhin, sortit de la Bohême au mois de juin 1625, traversa la Franconie et la Hesse, levant partout des

contributions énormes, et inonda au mois de novembre la Basse-Saxe; enfin il prit ses quartiers d'hiver à Halberstadt. Ce fut alors que fut conclu le traité de la Haye dont nous avons parlé par anticipation.

Diversion du comte de Mansfeld en Hongrie.

Au commencement de 1626, le roi de Danemark ordonna à Mansfeld de marcher sur l'Elbe pour faire une diversion dans les pays héréditaires de l'empereur. Mais le 25 avril, à l'attaque du pont de Dessau, ce général fut défait par Waldstein, qui tailla en pièces presque toute son infanterie. Mansfeld ne tarda pas à se remettre de cet échec; il recruta son armée dans la Marche de Brandebourg; il y reçut un renfort de 3,000 Écossais envoyés par le roi Jacques, peu de temps avant sa mort, et un autre de 5,000 Danois, que commandait Jean-Ernest, duc de Weimar. Comptant sur l'engagement qu'avait pris Bethlen Gabor d'envahir la Silésie, il entra dans cette province, et se porta jusqu'à Iablunka, au-delà de Ratibor, où il attendit vainement le prince de Transilvanie, pendant que le duc de Weimar parcourait la Moravie et poussait jusqu'en Bohême. Enfin, se voyant serré de près par Waldstein, qui le poursuivait avec 30,000 hommes, il pénétra au mois de septembre en Hongrie, et prit une forte position dans les montagnes. Bethlen Gabor s'empressa de conclure un armistice, et d'abandonner Mansfeld. Celui-ci vendit son artillerie et ses équipages, et chargea Jean-Ernest de ramener la plus grande partie de ce qui lui restait de troupes en Silésie, dont le chemin lui était ouvert. Lui-même, avec une suite peu nombreuse, se mit en route dans

Digitized by Google

le dessein de traverser la Turquie, et de s'embarquer dans un port vénitien, pour aller chercher de nouveaux secours en Angleterre. Arrivé à Urakowitz, village de la Bosnie, ce grand capitaine, dont les forces n'égalaient pas son courage, mourut d'épuisement, le 20 novembre 1626, âgé seulement de quarante-six ans. Se rappelant peut-être le mot de Vespasien : *Imperatorem stantem mori oportet*, ou, inspiré par son génie original, Mansfeld sentant sa fin approcher, ordonna qu'on l'habillât de son costume de gala, et qu'on lui ceignît son épée. Debout, soutenu par deux serviteurs, il attendit dans cette position la mort qu'il avait si souvent affrontée sur le champ de bataille. Ainsi mourut un homme que la fortune avait plus d'une fois abandonné, mais qu'elle n'avait jamais pu abattre. Le duc de Weimar mit des garnisons dans les places de la Moravie et de la Silésie, après quoi il alla en Hongrie avec une partie de ses troupes. Arrivé à S. Martin, dans la Basse-Hongrie, il y mourut de maladie, le 4 décembre, à l'âge de trente-trois ans, et le parti protestant perdit, dans l'espace de quinze jours, ses deux plus valeureux chefs. Le 6 mai de la même année, la mort avait délivré Ferdinand II d'un autre ennemi redoutable : Christian, prince de Brunswick, était mort, à l'âge de vingt-neuf ans, d'un vers solitaire. « Trois hommes, dit l'historien Schmidt, qui auraient été dignes, ou de vivre dans un temps meilleur, ou de s'être dévoués à une meilleure cause, ou de l'avoir défendue d'une meilleure manière : Mansfeld et Brunswick réunissaient à des talens mili-

Mort de Mansfeld, du duc de Weimar et de l'administrateur de Halberstadt.

taires une trop grande rapacité pour n'avoir pas été des objets d'horreur pour un nombre de personnes plus grand que celui de leurs amis. »

Bataille de Lutter, 1626.

Pendant la diversion de Mansfeld, la fortune n'avait pas été favorable en Basse-Saxe à la cause des alliés. George, duc de Brunswick-Lunebourg, un des princes qui avaient appelé le roi de Danemark en Allemagne, lui tourna subitement le dos, et se réunit, le 23 juin 1626, avec 12,000 hommes, à Tilly, dans les environs de Gœttingue. Frédéric-Ulric, duc de Brunswick, fut forcé de renoncer, le 13 août, à l'alliance danoise, et à se déclarer neutre. Le 26 avril, Tilly livra à Christian IV une bataille près de Lutter-sous-Barenberg, dans la principauté de Wolfenbüttel. Après avoir deux fois repoussé l'ennemi, Christian IV y fut totalement défait, et laissa 10,000 hommes sur le champ de bataille ou entre les mains du vainqueur. Il se retira en bon ordre au-delà de l'Elbe, où il reçut plusieurs renforts, et entre autres 6,000 Anglais. Ses alliés, George-Guillaume, électeur de Brandebourg, les ducs de Lauenbourg et de Poméranie, les villes de Goslar, Mulhouse, Lubeck, l'abandonnèrent. Il resta au roi un allié sûr, qui, dans les plus grands dangers, ne l'abandonna jamais : ce fut son courage.

Au mois de mars 1627, Tilly passa l'Elbe, et le roi se retira en Holstein. Tilly, qui l'y suivit, se rendit successivement maître de tout le cercle de Basse-Saxe, à l'exception de Glückstadt, Stade et Kempe; car Nienbourg et Wolfenbüttel s'étaient rendus, au

mois de décembre, au comte de Pappenheim [1]. Le margrave de Bade qui, avec 5,000 hommes de troupes soldées par l'Angleterre et avec 7,000 Danois, était dans le Brandebourg, ayant été requis par l'électeur de quitter ce pays, s'était embarqué à Pœl, et avait mis pied à terre à Hilligenhaven en Wagrie. Il y fut attaqué le 27 septembre, et entièrement défait par le comte Henri de Schlick qui commandait l'armée réunie impériale et des Ligueurs.

Cette armée était forte de 80,000 hommes, depuis que Waldstein était venu par la Silésie, Cottbus, Iüterbock, Perleberg et Dœmitz à Lauenbourg et Itzehœ. Ce général, qui avait des vues sur le Mecklembourg, ne voulait pas être gêné par la coopération de Tilly; il l'engagea à se tourner vers Brême, et à lui abandonner la conquête du Sleswick et du Jutland. Les sénateurs du royaume de Danemark protestèrent contre l'occupation de ces deux provinces, parce que le royaume n'avait pris aucune part, disaient-ils, à une guerre que leur souverain faisait comme duc de Holstein et État d'Empire. Friedland n'en tint aucun compte, et força le duc de Holstein-Gottorp à lui ouvrir ses forteresses. Il plaça une partie de ses troupes en quartiers d'hiver dans les Marches de Brandebourg, où l'on a compté que leur séjour dans une année a coûté vingt millions de florins. Waldstein fit aussi occuper les duchés de Mecklembourg et de Poméranie, qu'il ne ménagea pas, en prenant pour prétexte que les ducs avaient ouvert leurs pays aux

[1] Godefroi-Henri.

Danois, quoiqu'il fût notoire qu'ils avaient été forcés de les recevoir.

La dépouille de l'électeur Palatin est donnée au duc de Bavière.

La manière arbitraire dont Waldstein se conduisait, les contributions énormes qu'il levait, l'augmentation continuelle des armées impériales qui se montaient, en 1628, à 160,000 hommes, effrayèrent tous les États d'Empire, les Catholiques aussi bien que les Protestans. Ferdinand II employa les menaces pour faire nommer un de ses fils, l'archiduc Léopold-Guillaume, administrateur de Halberstadt et même de Magdebourg, quoique Auguste, fils cadet de l'électeur de Saxe, eût déjà été postulé archevêque de Magdebourg. Le 22 février 1628, il acheva l'affaire entamée, en 1623, avec l'électeur de Bavière, en lui vendant et garantissant pour vingt ans le Haut-Palatinat et la partie du Palatinat du Rhin, située sur la rive droite de ce fleuve, contre la restitution de la Haute-Autriche, et, au mois de mai suivant, il lui conféra, à titre héréditaire, pour lui et ses descendans mâles, et à leur défaut, pour tous les descendans mâles de son père, la dignité électorale Palatine qui ne lui avait été donnée que pour en jouir sa vie durant.

Waldstein, duc de Mecklembourg et amiral de la Baltique.

L'aspect de la mer Baltique inspira à Waldstein le projet d'équiper une flotte et d'aller conquérir les îles du Danemark, pour lequel il pensait, à cette époque, pouvoir s'associer le roi de Suède, ainsi qu'on le voit par sa correspondance récemment publiée. Peut-être l'idée de se rendre maître de la mer vint-elle du cabinet d'Espagne, qui y voyait un moyen d'humilier les Hollandais. Waldstein ambitionnait en même

temps un changement d'état qui le fît sortir de la classe des sujets pour le placer au rang des souverains. Ce désir n'était pas satisfait par la principauté de Sagan, dont l'empereur lui avait fait présent; c'était le duché de Mecklembourg qu'il convoitait. Il se servit de l'influence que le Père Lamormain[1], Jésuite, avait, comme confesseur, sur l'empereur, pour parvenir à son but. Le 19 janvier 1628, Ferdinand II, se trouvant au château impérial de Brandeis, lui remit le diplôme par lequel il lui abandonnait provisoirement, à titre d'engagement, pour les sommes qu'il avait dépensées au service impérial, la jouissance du duché de Mecklembourg, dont les possesseurs légitimes furent ainsi dépouillés. L'année suivante, Waldstein en reçut l'investiture formelle, comme prince d'Empire, et les États du pays furent obligés de lui prêter foi et hommage; néanmoins l'empereur ne mit pas les ducs au ban de l'Empire, comme quelques auteurs ont dit; il les en menaça seulement. Le 21 avril 1628, l'empereur nomma Waldstein amiral ou, comme dit le diplôme, *général de l'armée Océanique et Baltique*.

Le roi de Danemark ne laissa pas à Waldstein le temps d'exécuter ses vastes plans sur la mer. Dès le mois de janvier 1628, son amiral, Pors Munde, se montra actif à ruiner ou bloquer les ports du Mecklembourg, à incendier les vaisseaux de Friedland, à s'emparer de ses bâtimens de transport. Lui-même avec 14 vaisseaux croisa sur les côtes du Sleswick et

[1] D'autres le nomment Lemmermann, ce qui paraît plus exact.

organisa des insurrections parmi les Angles, les Frisons et les Ditmarses. Waldstein comprit alors qu'il était nécessaire qu'il fût maître des places de Stade, de Glückstadt et de Krempe, s'il voulait se maintenir dans la Chersonèse, et du port de Stralsund s'il voulait dominer sur la mer Baltique. Tilly fut chargé de la conquête des forteresses ; il réussit à l'égard de Stade et de Krempe, de manière que Glückstadt fut la seule place que le roi de Danemark conserva sur le continent.

Siège de Stralsund.

Le duc de Poméranie à qui Stralsund appartenait avait été forcé de recevoir les troupes impériales dans son pays, ou plutôt de livrer son duché à la brutalité de la soldatesque ; mais Stralsund refusa constamment d'ouvrir ses portes à une garnison. Au mois de mai 1628, Waldstein fit assiéger cette ville par le feld-maréchal Jean-George d'Arnim que les écrivains du temps qui ne se piquaient pas de bien orthographier les noms, appellent ordinairement Arnheim, et qu'à leur exemple nous appellerons ainsi, pour nous conformer à l'usage général. Comme Stralsund reçut des secours du Danemark et de la Suède, Waldstein fit les plus grands efforts pour s'en rendre maître. Le 7 juillet il arriva lui-même au camp d'Arnheim et ordonna un assaut général pour le lendemain. On entra en pourparler pour une capitulation ; le duc de Poméranie, arriva au camp pour interposer sa médiation. Dans l'intervalle la ville conclut, le 22 juillet, avec le roi de Suède un traité par lequel elle se plaça pour vingt ans sous sa protection et reçut garnison suédoise. Waldstein

Digitized by

quitta le camp et le siège fut levé le 4 août. Le 26 octobre les rois de Suède et de Danemark se liguèrent pour la défense commune de cette place.

L'année 1629 est remarquable à cause de deux événemens importans ; l'édit de restitution et la paix de Lubeck.

Par l'édit de restitution l'empereur décida, en vertu de sa puissance souveraine, le différend qui depuis la paix de religion subsistait entre les partis catholique et protestant en Empire. Il s'agissait de savoir si la condition insérée dans cette paix, et qui est connue sous la dénomination de *Réserve ecclésiastique*, était obligatoire ou non pour les Protestans. En vertu de cette disposition chaque parti devait rester en possession des biens ecclésiastiques qu'il avait alors ; mais un ecclésiastique catholique, en embrassant la religion protestante, devait, par le fait même, perdre tous les bénéfices qu'il tenait de l'Église. Les Protestans n'avaient pas approuvé cette condition ; après avoir formellement protesté contre son insertion dans l'instrument du traité, ils avaient continué d'exercer le *jus sacrorum* que ce traité leur reconnaît, et dans lequel est compris le *jus circa sacra* ou le droit de réformer, auquel ils donnaient une extension effrayante pour les Catholiques. Non-seulement leurs princes héréditaires et les villes libres se croyaient autorisés à saisir ou, comme on dit depuis la paix de Westphalie, à *séculariser* toutes les fondations ecclésiastiques situées dans leur territoire, quoiqu'à l'époque de la paix de religion elles eussent appartenu à des institu-

Édit de restitution.

tions catholiques; mais ils revendiquaient aussi aux archevêques, évêques et abbés, immédiatement soumis à l'Empire, et réunissant ainsi à leur qualité épiscopale ou abbatiale celle de princes régnans, le droit de conserver, en se faisant protestans, les fondations dont, par leur élection, ils avaient reçu l'administration et l'usufruit. Enfin les Protestans tâchaient d'engager les chapitres à postuler des prélats non catholiques. Ainsi, sans compter une quantité prodigieuse de couvens non-immédiats, les Protestans s'étaient rendus maîtres des archevêchés de Magdebourg et de Brême, et des évêchés de Minden, Halberstadt, Verden, Lubeck, Ratzebourg, Meissen, Mersebourg, Naumbourg, Brandebourg, Havelberg, Lebus et Camin, et ils se plaignaient comme d'une injustice d'avoir été empêchés dans la tentative de s'attribuer également l'archevêché de Cologne et l'évêché de Strasbourg.

Dans une diète des électeurs que Ferdinand II avait tenue à Mulhouse au mois d'octobre 1627, les électeurs catholiques requirent l'empereur de remédier à cet abus et d'enlever aux Protestans tous les biens ecclésiastiques soit médiats soit immédiats, dont ils s'étaient mis en possession depuis la transaction de Passau. On pressa de tous côtés Ferdinand de satisfaire à cette requête; les plus zélés promoteurs de la restitution étaient Caraffa, nonce du pape, et le père Lamormain, confesseur de l'empereur. Le comte de Khevenhüller prétend même qu'un cardinal qu'il ne nomme pas, appuya cette mesure auprès de la cour de

Vienne dans le dessein de la jeter dans de nouveaux embarras. Il est évident que l'illustre historien entend parler du cardinal de Richelieu. La mesure proposée était certainement de nature à être soumise à une délibération sérieuse, et le général Colalto que Ferdinand consulta, lui prédit une partie des suites qu'elle produisit. L'empereur en sentait toute l'importance, et après s'être décidé pour la mesure, il communiqua le projet de rédaction à tous les électeurs catholiques isolément ; tous l'approuvèrent, et, le 6 mars 1629, l'édit de restitution fut signé.

Tous les historiens, tous les hommes d'état s'accordent à regarder cet édit comme une grande faute commise par l'empereur. Le judicieux Schmidt, bon catholique, en porte ce jugement remarquable : « La publication de cet édit fut un coup de tonnerre pour les Protestans, et le signal de grandes jubilations pour les zélateurs à courte vue, pour les moines et les Jésuites. Il est certain que l'édit de religion a donné à la guerre qui se faisait depuis dix ans, le caractère d'une vraie guerre de religion, et qu'il est devenu la cause d'une longue suite de malheurs pour la maison d'Autriche qui, par les stipulations de la paix de Westphalie, a perdu à jamais l'espoir de rétablir l'ancienne constitution monarchique en Allemagne. Mais peut-on rendre responsable des événemens un prince qui ayant à choisir entre deux maux préféra celui qui, de l'avis de ses conseillers, fut jugé le moindre ? La religion de Ferdinand II lui faisait un devoir de publier l'édit, mais en ne considérant cette mesure

que sous le point de vue politique, il est manifeste qu'elle seule pouvait empêcher que le parti catholique qui était en même temps le parti impérial, ne fût successivement dépouillé de toutes les possessions ecclésiastiques et par suite de toute influence à la diète. Si donc l'empereur était dans la nécessité de prendre des mesures vigoureuses pour arrêter le mal, le moment où il s'y détermina paraissait extrêmement favorable. »

Après un préambule historique dans lequel il expose l'illégalité de la conduite des Protestans, l'édit annonce que des commissaires impériaux vont parcourir l'Empire pour retirer d'entre les mains des possesseurs, les archevêchés, évêchés et les abbayes, dont les Catholiques avaient été injustement dépouillés, afin qu'ils fussent conférés à des personnes idoïnes. L'édit déclare ensuite que la paix de religion ne regardait que les Catholiques et les adhérens de la confession d'Augsbourg, non-variée, et que toute autre secte, quelle qu'en soit la dénomination, qu'elle ait été reçue ou non, en était exclue et ne devait pas être tolérée; enfin que la liberté de conscience accordée aux Luthériens ne pouvait pas être invoquée en faveur des sujets de princes catholiques. Toute personne qui s'opposerait à l'exécution de l'édit, est déclarée avoir, par le fait même, encouru la peine de la proscription.

Avant la publication de l'édit de restitution, on avait mis en question de savoir s'il ne fallait pas l'étendre aux biens ecclésiastiques dont les Protestans s'étaient emparés avant la paix de religion, et déclarer

Digitized by Google

en général cette paix rompue par les Protestans comme n'étant plus, depuis la signature de la Formule de concorde, de véritables adhérens de la confession d'Augsbourg; mais le nouvel électeur de Bavière conseilla d'ajourner cette mesure.

Le second événement important de l'année 1629 est la paix de Lubeck. Depuis que Waldstein eut conçu le projet de se ménager sur les côtes de la Mer Baltique une souveraineté composée du Mecklembourg et de la Poméranie, et qu'il vit que le roi de Suède sur le concours duquel il avait compté, lui serait contraire, il était de son intérêt d'avoir pour ami le roi de Danemark, qui seul pouvait s'opposer avec succès à l'exécution de ce plan ambitieux. En conséquence il fut ouvert à Lubeck une négociation entre les parties belligérantes, d'abord relativement à la forme, ensuite pour le fond. L'empereur exigeait que le roi de Danemark renonçât non-seulement aux évêchés d'Allemagne pour lesquels il avait fait postuler ses fils, mais aussi au Holstein et au Sleswick royaux ainsi qu'au Jutland. La Chersonèse Cimbrique devait être donnée à l'électeur de Saxe en remplacement de la Lusace. Ce fut Waldstein lui-même qui engagea l'empereur à se relâcher de la sévérité de ces conditions. Son esprit actif était alors occupé d'un autre projet que celui qui l'avait rapproché de Christian IV. Il brûlait d'envie de conduire une armée en Italie où la succession de Mantoue avait fait éclater une guerre entre l'Espagne et la France. Ferdinand II avait, sous ce prétexte, fait passer de grandes forces au-delà des

Paix de Lubeck, 1629.

Digitized by Google

Alpes, et voulait rétablir dans sa splendeur l'ancien royaume d'Italie; la Marche de Trevise devait être érigée pour Waldstein en principauté, sous le titre de duché de Vérone.

La paix de Lubeck fut signée, le 22 mai 1629, aux conditions suivantes. Le roi de Danemark ne se mêlera des affaires de l'Empire germanique qu'autant que cela convient à un duc de Holstein. Il renoncera pour ses fils aux évêchés d'Allemagne. On renoncera réciproquement au remboursement des frais de guerre; le roi rentrera dans tout ce qu'il avait perdu; il transférera sur l'empereur une créance de 400,000 écus provenant d'une dette contractée par le duc Ulric de Lunebourg. Rien n'est stipulé en faveur des États d'Empire et particulièrement de la Basse-Saxe qui avaient embrassé la cause du roi, ni pour la sûreté de la Mer Baltique. Le roi de Suède avait demandé que ses ambassadeurs fussent admis au congrès de Lubeck, sous prétexte qu'il y serait sans doute question de la ville de Stralsund où il avait une garnison de 9,000 hommes, mais Waldstein refusa absolument des passeports aux plénipotentiaires de Suède, soit parce qu'il y fut secrètement instigué par le roi de Danemark, comme on l'a prétendu, soit parce qu'il ne voulait pas qu'il fût question de Stralsund, pour ne pas être gêné dans l'exécution des vues qu'il avait.

Danger du système germanique.

Si jamais le système germanique était en danger, ce fut certainement à cette époque. L'électeur Palatin dépouillé de ses états, ses adhérens humiliés et affaiblis; le roi de Danemark forcé à une paix presque

ignominieuse, les ducs de Mecklembourg dépouillés et fugitifs; celui de Poméranie tombé sous la férule de Waldstein; les princes protestans et les villes impériales soumis aux rigueurs de l'édit de restitution; tous les États en général, catholiques ou protestans, maintenus dans l'obéissance par 200,000 brigands plutôt que soldats, qui étaient répandus dans tout l'Empire et n'obéissaient qu'aux ordres de Waldstein, le plus orgueilleux et le plus avide des hommes; tout semblait avoir conspiré pour la ruine de l'indépendance germanique.

Pour affermir sa domination absolue en Empire, Ferdinand II n'avait besoin que de conserver les forces qu'il y tenait sur pied, en leur imposant toutefois un peu de discipline pour apaiser les États et les accoutumer au joug. Il aurait dû garnir surtout les côtes de la Mer Baltique, pour tenir en respect les puissances du nord. Au lieu d'envoyer Arnheim avec un faible corps au secours de la Pologne, il aurait dû soutenir avec vigueur la cause de Sigismond, afin d'occuper le roi de Suède sur la Vistule, et l'empêcher de se mêler des affaires de l'Allemagne. Ferdinand, aveuglé par la prospérité, prépara lui-même, par de fausses mesures, la chute de son pouvoir arbitraire. Sa paix avec Christian IV lui fit abandonner le projet d'équiper une flotte sur la Mer Baltique, parce qu'il croyait n'avoir rien à craindre du roi de Suède, dont il méprisait la faible puissance. Il divisa ses forces en envoyant le comte Colalto à la tête d'une armée considérable en Italie, au secours de l'Espagne. Ainsi il ouvrit lui-

même au gouvernement français les yeux sur la fausseté de la politique qu'avant l'administration du cardinal de Richelieu il avait suivie, en contribuant à affaiblir en Allemagne la puissance du parti opposé à l'empereur.

Assemblée de Heidelberg tenue par la Ligue, 1629.

Toutes ces fautes n'étaient rien en comparaison de celles que Ferdinand II commit en 1630, à l'instant où de nouveaux dangers le menaçaient : un ennemi qui entra en lice avec une armée aguerrie, et un autre bien plus redoutable par la force de son génie, un des plus grands hommes que l'histoire moderne ait produits, le ministre le plus habile qui ait jamais gouverné la France. Tous les États d'Empire se plaignaient des vexations que commettaient les troupes de Waldstein, des excès auxquels cette soldatesque effrénée se livrait. Le cardinal de Richelieu, ministre de Louis XIII, leur représenta que des plaintes ne remédiaient à rien, et leur inspira des résolutions courageuses. Au mois de mars 1629, la Ligue catholique tint une assemblée à Heidelberg, pour délibérer sur les circonstances où l'Allemagne se trouvait et sur l'avenir dont elle était menacée. L'empereur avait demandé que les confédérés licenciassent leur armée ou retirassent au moins leur cavalerie de Franconie et de Souabe, où elle gênait les déprédations que commettaient les soldats impériaux; mais l'assemblée rejeta cette proposition, augmenta son armée jusqu'à 40,000 hommes, se répandit en plaintes contre Waldstein, ordonna à Tilly de n'évacuer aucune des places qu'il avait occupées, et pressa l'empereur de convoquer

une diète électorale pour délibérer sur les moyens de rendre à l'Allemagne sa tranquillité.

Diète électorale de Ratisbonne.

Ferdinand ne refusa pas cette proposition. Il lui tenait à cœur d'obtenir des électeurs la nomination de son fils comme roi des Romains ; car quels que fussent ses projets pour l'avenir, il ne se sentait pas encore assez fort pour se passer de la formalité d'un choix régulier, afin de transmettre à son fils la couronne impériale. Il vint lui-même, au commencement du mois de juillet 1630, à Ratisbonne, pour assister à l'assemblée. Les trois électeurs ecclésiastiques et Maximilien y parurent aussi en personne. Parmi les objets que l'empereur soumit à la délibération, se trouvaient entr'autres le rétablissement de la paix générale, ou, à son défaut, une union intime des États avec leur chef ; l'affaire de l'électeur Palatin qui demandait sa restitution ; la guerre dont on était menacé de la part de la Suède ; la guerre de Mantoue, et les plaintes des États sur les vexations qu'ils éprouvaient de la part des armées. Celles-ci, l'empereur les excusa ; il convenait que quelques-unes avaient été la suite du manque de discipline de ses troupes ; mais il dit que le plus souvent l'empire des circonstances et l'impossibilité de demander une contribution régulière, avaient rendu ces mesures indispensables. Il priait les électeurs de lui donner, dans leur haute sagesse, un conseil sur la manière de continuer la guerre sans fouler le pays.

Destitution de Waldstein.

La réponse fut un tableau effrayant de l'état de l'Allemagne, que les électeurs mirent sous les yeux de

Digitized by Google

l'empereur. Ils se plaignirent du grand nombre de troupes dont le pays était inondé, de la manière arbitraire dont les quartiers des soldats étaient distribués, des contributions forcées, des excès de toutes espèces que les troupes se permettaient. Ils se déchaînèrent surtout contre Waldstein « ce rebut et cette exécration du genre humain, » seule cause de tous les désordres dont la patrie était accablée, et demandèrent que l'empereur le renvoyât de son service. Effrayé de l'agitation des esprits, Ferdinand consentit à donner aux princes cette preuve de condescendance. Comme Waldstein était à Memmingen, l'empereur lui députa deux de ses meilleurs amis, le chancelier comte de Werdenberg, et le conseiller Guebhard de Questenberg, chargés de l'engager à donner sa démission. Aussitôt que Waldstein les aperçut, il leur montra un papier sur lequel se trouvait l'horoscope de l'empereur, de Maximilien et le sien, disant qu'ils devaient voir que l'esprit familier de Maximilien avait pris le dessus sur celui de Ferdinand, et qu'ainsi il ne serait nullement étonné s'ils étaient envoyés pour lui annoncer la perte du commandement. Il se résigna sans murmurer à son sort, fit aux deux ministres de magnifiques présens, excusa l'empereur, et lui écrivit même une lettre de remerciement pour la confiance qu'il lui avait montrée jusqu'alors. Après quoi, il se retira dans ses terres de Moravie et à Prague, où il bâtit un magnifique palais, et vécut avec une grande somptuosité. Toute sa conduite fut, en apparence au moins, celle d'un grand homme, et on pourrait lui

Digitized by Google

appliquer ce mot d'un ancien : *Si vir magnus cadit, magnus jacet*, si, comme la plupart des historiens le soutiennent, la suite n'avait prouvé que sa résignation ne fut que l'effet d'une force d'âme qui savait concentrer en elle-même la haine et les passions dont elle était tourmentée.

L'empereur céda sur un autre point; il consentit à réduire son armée jusqu'au nombre de 39,000 hommes. Cette diminution opérée au moment où Ferdinand allait être attaqué par un nouvel ennemi, tourna doublement contre lui, parce que beaucoup de soldats licenciés allèrent servir sous les drapeaux de Gustave-Adolphe. Elle paraîtrait même inconcevable, si l'on n'ajoutait qu'indépendamment des 39,000 impériaux, la Ligue avait plus de 30,000 hommes sur pied : 70,000 hommes paraissaient bien suffisans pour écraser un roi de Suède.

Quant à l'électeur Palatin, l'empereur déclara qu'il était disposé à lui accorder sa grâce et un revenu suffisant en terres dans la partie du Palatinat occupée par les Espagnols, toutefois sans la dignité électorale, s'il venait faire sa soumission.

L'affaire de la succession de Mantoue fut terminée, à ce qu'on croyait, par un traité qu'Antoine, abbé de Crembsmünster, Otton baron de Nostiz, chancelier de Bohême, et Herman baron de Questenberg, au nom de l'empereur, signèrent à Ratisbonne, le 30 octobre 1630, avec les ministres de France, et par lequel l'empereur et le roi de France se promirent réciproquement de ne pas assister les ennemis présens

Traité de Ratisbonne, 1630.

Digitized by Google

et futurs l'un de l'autre. Ce traité, auquel l'empereur consentit, à cause de l'envie extrême qu'il avait de maintenir la paix avec la France, et d'empêcher celle-ci de fournir des secours au roi de Suède, n'était qu'un des moyens que le cardinal de Richelieu employa pour tromper Ferdinand II. Louis XIII refusa de le ratifier, par la raison importante qu'on y avait donné vingt-sept fois à l'empereur le titre de majesté, et pas une seule fois au roi de France, et qu'en faisant prendre à celui-ci l'engagement de ne pas soutenir les ennemis de l'empereur, on n'avait pas distingué entre ennemis déclarés tels par l'empereur, pour de justes motifs, et ceux que, sans motif suffisant, il s'aviserait de désigner ainsi. Toute la négociation de Ratisbonne n'avait d'autre objet que de fasciner les yeux de l'empereur.

Charles Brulart de Léon, et François Leclerc de la Tremblay, connu dans sa jeunesse sous le nom du baron de Mafflée, célèbre ensuite sous celui du Père Josephe, capucin, étaient les ambassadeurs de Louis XIII à Ratisbonne, qui aidèrent à tromper l'empereur. Aussitôt que Waldstein fut renvoyé, l'armée impériale congédiée et le traité de Ratisbonne signé, les électeurs se séparèrent sans avoir procédé au choix d'un roi des Romains. Ils alléguèrent pour leur excuse différens prétextes, l'un aussi vain que l'autre, par exemple, qu'une telle élection ne pouvait légalement se faire qu'à Francfort. Depuis ce moment, l'empereur conçut pour la Ligue et pour l'électeur de Bavière une haine qu'il ne put pas dissimuler. Au lieu

de conférer à Maximilien le commandement de ses troupes, que ce prince ambitionnait, il le donna au comte de Tilly. Il est vrai que, comme ce général commandait aussi les troupes de la Ligue, dont l'électeur continuait d'être le chef, celui-ci conserva la plus grande influence sur la direction de la guerre.

Ici commence une nouvelle période de la guerre de trente ans.

SECTION III.

Période suédoise de la guerre de trente ans, de 1630 *à* 1635.

Gustave-Adolphe paraît sur la scène.

La confédération des États de la Basse-Saxe étant dissoute, et le roi de Danemark ayant été forcé à accepter la paix, tout sujet de brouillerie, enfin, entre la France et l'empereur ayant été écarté par le traité de Ratisbonne, on pouvait penser qu'aucune puissance étrangère n'oserait plus prendre la défense des princes et États protestans en Empire. Mais le génie du cardinal de Richelieu, pendant qu'il détruisait la faction réformée en France, où elle était dangereuse pour l'autorité royale, veillait sur les intérêts du parti protestant en Allemagne, qui était beaucoup plus redoutable à l'autorité impériale. Excité par ce cardinal, le roi de Suède parut sur la scène comme protecteur du système germanique.

Nous connaissons déjà les premières années de Gustave-Adolphe, fils et successeur de Charles IX. Il était encore en guerre avec Sigismond III, roi de Pologne, qui lui disputait le trône de Suède, dont il avait été dépouillé par Charles IX. Les secours que l'empereur avait fournis aux Polonais n'avaient pu arrêter les succès de Gustave : ce prince avait conquis la Livonie et une grande partie de la Prusse polonaise. Il aurait probablement poussé plus loin ses avantages, s'il n'avait pas formé le projet de se mêler

Digitized by Google

des affaires d'Allemagne. Le danger de la religion protestante à laquelle il était sincèrement attaché; celui dont l'indépendance et le lustre de sa couronne étaient menacés par l'intention que manifestait la maison d'Autriche d'avoir des ports sur la Mer Baltique; la crainte qu'il nourrissait que l'empereur, maître de l'Allemagne, n'envoyât des forces plus considérables en Pologne, ou, d'accord avec le roi de Danemark, ne l'attaquât dans ses propres états; enfin l'espoir de se rendre lui-même le dominateur de la Mer Baltique, et de faire des conquêtes en Allemagne, l'engagèrent à interrompre le cours de ses victoires, et à revenir au projet qu'il avait abandonné lorsque Christian IV intervint dans les affaires germaniques. Le cardinal de Richelieu, s'il ne fut pas l'auteur de cette résolution, contribua au moins beaucoup à l'affermir.

Par des efforts dont aucune difficulté n'avait pu le rebuter, ce ministre avait mis fin aux troubles que la faction républicaine ou calviniste et les grands, secrètement excités à la révolte par la cour d'Espagne, avaient suscités en France; il avait recréé et établi sur des bases solides le pouvoir monarchique, et préparé la grandeur à laquelle la France s'éleva sous des ministres beaucoup moins habiles que lui, mais sous un prince doué d'un esprit plus sublime que le faible Louis XIII. La moitié du plan qu'il s'était proposé était exécutée, la tranquillité du royaume, sa constitution, la stabilité et la force du gouvernement étaient assurées; il fallait assurer aussi sa tranquillité exté-

rieure, en abaissant une maison dont les possessions entouraient et serraient le royaume de tous les côtés où il n'était pas baigné par la mer, puisque l'Espagne était maîtresse du revers des Pyrénées et des Alpes, qu'elle dominait sur le Jura, que, par l'occupation du Palatinat, elle touchait au Rhin, et que du côté du nord, où la France n'avait pas de limites naturelles, elle pouvait pénétrer en peu de jours jusqu'à Paris; tandis que la branche allemande de cette maison, maîtresse de l'Alsace et des gorges des Vosges, pouvait à tout moment dévaster la Champagne, ou, si les garnisons des villes des Trois-évêchés l'en empêchaient, entrer en Bourgogne et dans l'intérieur du royaume.

Négociations d'Altmark et de Dantzig.

Le cardinal de Richelieu envoya auprès de Gustave-Adolphe, Hercule Girard baron de Charnacé, pour négocier un arrangement entre ce prince et le roi de Pologne; car le roi de Suède devait avoir les bras libres sur la Vistule et la Duna. Sous la médiation de cet ambassadeur, une trève de six ans fut signée, le 25 septembre 1629, au camp du roi de Suède, près du village d'Altmark, dans les environs de Sthum, en Prusse. Charnacé négocia ensuite un traité d'alliance entre la France et la Suède. Gustave-Adolphe rejeta comme insuffisantes les propositions qu'on lui fit; mais il n'en employa pas moins l'hiver aux préparatifs pour une expédition en Allemagne. Cependant le roi de Danemark, qui ne pouvait voir sans une vive jalousie que le seul ennemi naturel de son royaume allât se jeter dans une entreprise qui, à la vérité, pou-

Digitized by Google

vait le perdre, mais aussi devenir l'occasion de conquêtes par lesquelles la Suède deviendrait limitrophe du Danemark du côté du Holstein, comme elle l'était dans la Scandinavie, interposa sa médiation. L'empereur, qui désirait au moins retarder le commencement des hostilités, consentit à la tenue d'un congrès, pour lequel on fixa la ville de Dantzig; il y envoya Charles-Annibal bourgrave de Dohna. De la part de la Suède arriva le chancelier Axel Oxenstierna; mais comme il conçut des soupçons relativement à la sûreté de sa personne, il se retira à Elbing, et exigea que les négociations s'ouvrissent en cette ville. Il n'en arriva rien, et le congrès n'eut pas lieu. C'était au mois d'avril 1630. Le 24 juin suivant, Gustave-Adolphe arriva devant l'île de Rüden, avec une armée qui ne passait pas 15,000 hommes; il faut y ajouter cependant environ 7,000 hommes qui formaient la garnison de Stralsund et de Rügen, car Alexandre Lessle, commandant de Stralsund, s'était rendu maître de l'île de Rügen. Le 25, Gustave-Adolphe descendit dans l'île d'Usedom, qui fournit le moyen de dominer l'embouchure de l'Oder. Il publia un manifeste rédigé par Adler Salvius, son secrétaire, pour justifier l'invasion de l'Allemagne; les secours envoyés au roi de Pologne, les excès commis sur la Baltique contre des négocians suédois, l'exclusion des ambassadeurs suédois du congrès de Lubeck, la violence exercée contre les ducs de Mecklembourg et tout ce qui venait de se passer à Dantzig, fournirent des motifs suffisans de sa prise d'armes.

Debarquement de Gustave-Adolphe en Allemagne.

Alliance avec le duc de Poméranie.

Torquato de Conti, duc de Guadagnolo, qui commandait l'armée impériale de la Poméranie, ne put empêcher Gustave de s'emparer de l'île de Wollin et du port de Swinemünde; le roi s'embarqua avec une partie de ses troupes, remonta le Haf, et parut inopinément devant Stettin, le 20 juillet. Le même jour, il conclut une alliance purement défensive avec Bogislas XIV, duc de Poméranie, qui réserva expressément ses obligations envers l'empereur et l'Empire. Comme le duc de Poméranie était le dernier de sa race, et que l'électeur de Brandebourg, reconnu son successeur futur, avait déjà reçu foi et hommage des Poméraniens, Gustave-Adolphe qui convoitait la possession du pays, stipula dans le traité, que si, à la mort de Bogislas, l'électeur n'était pas entré dans la ligue et ne s'était chargé de la défense de la Poméranie, ou que son droit de succéder fût contesté, le pays resterait provisoirement séquestré entre les mains du roi.

Déclaration en faveur de Hesse-Cassel.

Le landgrave de Hesse-Cassel, qu'une malheureuse contestation, relative à la succession de Marbourg, avait réduit dans un état vraiment déplorable, et que les troupes de l'empereur menaçaient de s'emparer de Cassel et Ziegenhayn, fut le premier prince d'Empire qui réclama la protection du roi de Suède. Gustave la lui accorda par une déclaration donnée à Stralsund, le 9 novembre 1630 : elle fut la base de l'alliance intime qui réunit ensuite les deux gouvernemens.

Gustave-Adolphe chassa les garnisons impériales des places de la Poméranie, excepté Greifswalde et Colberg, et de celles du duché de Mecklembourg, à

l'exception de Rostock, Wismar et Dœmitz. Il entra dans la Marche, et offrit son alliance à George-Guillaume, électeur de Brandebourg, et à Jean-George Ier, électeur de Saxe; ces deux princes n'eurent pas le courage de se déclarer pour lui, ils ne le voyaient même pas sans jalousie en possession de la Poméranie et du Mecklembourg.

L'alliance entre la France et la Suède, à laquelle on travaillait depuis si long-temps, fut enfin conclue, le 25 janvier 1631, à Berwald dans la Nouvelle-Marche, où Gustave tenait son quartier d'hiver. Ce prince s'engagea à entretenir une armée de 36,000 hommes, et la France promit de lui payer pendant cinq ans un subside annuel de 1,200,000 livres. Il fut convenu que le roi de Suède accorderait la neutralité à tout prince catholique qui de son côté voudrait s'engager à l'observer, et qu'il ne changerait rien dans l'état de la religion des villes dont il se rendrait maître. Le cardinal espérait détacher les princes catholiques des intérêts de la maison d'Autriche; il traitait avec plusieurs d'entr'eux. L'électeur Maximilien était trop lié avec Ferdinand II pour entrer dans des engagemens contraires à ce monarque; néanmoins, pour se ménager une ressource en cas de revers, il conclut, le 30 mai 1631, avec Louis XIII, à Fontainebleau, un traité secret d'alliance pour huit ans, par lequel le roi promit de l'assister, s'il était attaqué, et de maintenir dans sa personne la dignité électorale. Peut-être ce traité aurait-il eu des suites importantes, si l'électeur avait su vaincre la défiance qu'il avait du gouverne-

Alliance de Berwald, 1631.

Alliance de Fontainebleau avec la Bavière, 1631.

ment français. Il est probable que jamais ce gouvernement ne serait entré dans l'union intime avec la Suède, que la suite des événemens l'a forcé de contracter, s'il avait trouvé parmi les princes catholiques des alliés contre la maison d'Autriche.

Confédération de Leipzig.

Si l'électeur de Saxe avait refusé l'alliance suédoise, ce ne fut pas qu'il ne partageât le mécontentement général que la conduite de l'empereur inspirait. Plus que tout autre, il avait à craindre que Ferdinand II ne voulût étendre l'édit de restitution sur les évèchés de Meissen, Mersebourg et Naumbourg-Zeitz, que sa famille s'était appropriés; mais il répugnait à se trouver sous la protection du roi de Suède : lui-même voulait jouer le rôle de chef de parti. Il convoqua, pour le mois de février 1631, à Leipzig, une assemblée de tous les États protestans d'Empire, et leur proposa une ligue ayant pour objet de mettre sur pied une armée pour empêcher les contributions, exactions, passages et logemens arbitraires et illégaux des troupes impériales. Le roi de Suède y envoya le célèbre historiographe de la guerre de trente ans, Bogislas-Philippe de Chemnitz, chargé de proposer aux États d'unir leurs armes aux siennes, ou de lui payer des subsides et de lui fournir des provisions. Quoique le baron de Charnacé appuyât vivement ces propositions, néanmoins Chemnitz échoua, et les États conclurent, le 2 avril 1631, une confédération dans le sens proposé par Jean-George Ier. Ce prince se flattait de tenir ainsi la balance entre l'empereur et le roi de Suède, et de devenir l'arbitre de la paix,

rôle auquel son caractère n'était pas propre; il devint la victime de sa fausse politique. L'empereur défendit par des *avocatoires* et des *monitoires* toute levée de troupes par les Protestans. Le comte de Fürstemberg, qui revenait d'Italie avec un corps autrichien, reçut l'ordre de faire exécuter les mandats impériaux. A la tête de 24,000 hommes, il entra en Souabe, soumit Kempten et Memmingen, leur imposa des contributions et y mit des garnisons : l'administration du duché de Wirtemberg fut obligé de renoncer à la ligue de Leipzig; Ulm suivit son exemple. Les États de Franconie n'attendirent pas l'arrivée de Fürstemberg; ils lui envoyèrent leur soumission, licencièrent leurs armées, et payèrent des subsides. A la fin du mois de juillet, toute trace de la confédération de Leipzig avait disparu dans les cercles de Franconie et de Souabe.

Guerre de Poméranie.

Dans l'intervalle, la guerre avait continué en Poméranie et dans la Marche. Tilly qui avait pris le commandement de l'armée de Conti, conquit, le 9 mars, Neu-Brandebourg. Le roi, après s'être rendu maître de Colberg, passa l'Oder, près de Schwedt, et prit une position si forte que Tilly manquant de vivres, se décida à quitter le pays; ce général mit le siège devant Magdebourg dans l'espoir d'attirer Gustave-Adolphe sur l'Elbe. Aussitôt celui-ci reprit Neu-Brandebourg et s'empara, le 3 avril 1631, de force, de la ville de Francfort-sur-l'Oder, et, le 15 du même mois, de Landsberg.

Sac de Magdebourg, 1632.

Le siège de Magdebourg est un des plus fameux épisodes de la guerre de trente ans : c'est un des évé-

nemens dont le souvenir se propage de génération en génération dans la bouche du peuple. La destruction de cette ville grande et opulente a entretenu pendant plus d'un siècle la haine entre les Catholiques et les Protestans jusqu'à ce que des calamités qui ont frappé les uns et les autres, ont détourné cette passion sur d'autres objets. Un oncle de l'électeur de Brandebourg, le margrave Christian-Guillaume, était, depuis 1598, archevêque ou administrateur de l'archevêché de Magdebourg. Étant entré dans la ligue danoise, il fut proscrit par l'empereur. Le chapitre n'osant désobéir à ce monarque irrité, postula Auguste, prince de Saxe, fils cadet de l'électeur Jean-George; mais le pape annula cette élection; et l'empereur donna l'archevêché à l'archiduc Léopold qui était déjà évêque de Halberstadt. Auguste s'y maintint néanmoins, et Waldstein échoua dans une attaque qu'en 1629 il dirigea contre la ville de Magdebourg. Après l'invasion de l'Allemagne par le roi de Suède, l'ancien administrateur, Christian-Guillaume, s'empara de Magdebourg, son parti lui en ayant facilité l'entrée pendant la nuit du 28 juillet 1630. Les chefs de la commune et la bourgeoisie le reconnurent comme souverain; il s'allia avec le roi de Suède, leva des troupes et fit la guerre à l'empereur. Un officier suédois nommé Thierry de Falkenberg, envoyé à Magdebourg, y prit le commandement de la garnison. Nous avons vu Tilly, obligé de se retirer de la Marche, aller entreprendre le siège de Magdebourg. On croyait que le roi de Suède marche-

rait au secours d'une ville qui était un des boulevards du protestantisme ; mais cet habile capitaine qui avait pour principe de ne pas aller en avant tant qu'il restait derrière lui une place par laquelle on pût lui couper la retraite, ne se laissa pas déranger dans son plan. Il exhorta les Magdebourgeois à tenir trois semaines, pendant lesquelles il espérait engager l'électeur de Saxe à se réunir à lui pour marcher à leur secours. Il poussa les négociations avec l'électeur de Brandebourg ayant pour but d'en obtenir des sûretés pour la retraite; enfin il marcha sur Berlin et arracha à l'électeur, le 4 mai, la remise de la forteresse de Spandau qui devait rester entre ses mains jusqu'à la délivrance de Magdebourg.

Cependant les habitans de cette ville comptant sur la promesse de Gustave-Adolphe, soutinrent courageusement le siège et rejetèrent toutes les conditions que Tilly leur offrit. Enfin, le 20 mai, ce général ordonna l'assaut; Godefroi-Henri comte de Pappenheim, le commanda. Les citoyens se battirent en désespérés, même lorsque les soldats étaient déjà maîtres de la ville, jusqu'à ce qu'ils virent tomber Falkenberg, leur chef. Le général Pappenheim mit le feu à un bout de la ville pour forcer les habitans d'aller au secours de ce quartier; les citoyens eux-mêmes en incendièrent un autre pour forcer les soldats à lâcher le butin. Un vent violent confondit les deux feux; et au bout de douze heures il ne restait plus de la ville de Magdebourg que la métropole, le couvent de Notre-Dame et cent trente-neuf maisons chétives situées sur

l'Elbe. Dix-neuf mille individus périrent par le fer ou le feu; quatre cents bourgeois seulement furent sauvés ainsi que mille femmes et enfans qui avaient cherché un asile à la métropole. L'administrateur Christian-Guillaume tomba vivant entre les mains du vainqueur.

L'indignation de toute l'Allemagne protestante se souleva contre le roi de Suède, qu'on regardait comme ayant causé la chute de Magdebourg; Gustave-Adolphe s'en justifia par un manifeste, en rejetant la faute sur les tergiversations et l'irrésolution des électeurs de Brandebourg et de Saxe. Le premier montra ses dispositions peu amicales envers le roi de Suède, en réclamant la restitution de Spandau, puisque la cause de sa remise avait cessé. Aussitôt le roi marcha sur Berlin, fit pointer ses canons contre le château, et força l'électeur, le 11 juin, à lui laisser encore Spandau et à promettre de lui ouvrir Custrin chaque fois qu'il en aurait besoin.

Alliance de Werben.

Après avoir pris Greifswalde, dernière place de la Poméranie restant encore aux Autrichiens, le roi de Suède transporta ses principales forces à Werben à l'endroit où la Havel se jette dans l'Elbe, et attendit Tilly dans cette forte position. Ce fut là que, le 12 août, il conclut une alliance intime avec le landgrave de Hesse-Cassel. Ce fut aussi là que vint le trouver le duc Bernard de Saxe-Weimar qui depuis 1627 s'était retiré du théâtre de la guerre. Gustave-Adolphe qui savait l'apprécier lui promit les évêchés de Bamberg et de Würzbourg avec le titre de duc de Franconie.

Tilly, voyant la position du roi, n'entreprit pas de l'y forcer, et résolut d'envahir l'électorat de Saxe que depuis la ligue de Leipzig l'empereur regardait comme pays ennemi. Arrivé à Eisleben, il se réunit au corps de Fürstemberg qui venait d'arriver de Souabe, entra dans Halle, pilla Mersebourg, Weissenfels, Naumbourg et Zeitz ou y leva de fortes contributions, et, par un bombardement, força Leipzig à se rendre par capitulation le 6 septembre 1631.

Bataille de Leipzig, 1631.

Après l'alliance de Werben, le roi de Suède s'était rendu à Brandebourg pour se rapprocher de la route de Leipzig. L'électeur de Saxe se porta à Torgau et envoya le général Arnheim qui avait quitté le service d'Autriche pour le sien, offrir au roi l'alliance qu'auparavant il avait rejetée, et le supplier de venir au secours de la Saxe. Gustave-Adolphe fit d'abord des difficultés, mais voyant que l'électeur était prêt à passer par tout ce qu'il voulait, il se relâcha de toutes ses prétentions et signa l'alliance le 1er septembre. Ayant passé l'Elbe du côté de Wittemberg, à la tête de 22,000 hommes, il se porta avec l'électeur de Brandebourg à Duben où il fit sa jonction avec celui de Saxe, le 5 septembre, veille de la prise de Leipzig par Tilly. L'armée combinée marcha sur cette dernière ville, dans l'intention de combattre les Impériaux. L'aile droite était commandée par le roi; l'électeur de Saxe ou plutôt Arnheim commandait la gauche. Tilly voulait éviter la bataille jusqu'à l'arrivée d'un renfort considérable que lui amenait le général Altringer, mais l'impétuosité de Pappenheim

qui commandait la cavalerie, ayant imprudemment engagé le combat, on en vint à une action générale, le 7 septembre 1631, dans les champs appelés Breitenfeld, aux environs de Leipzig. Le corps saxon composé en grande partie de troupes nouvellement levées, fut mis en fuite. L'électeur se sauva à Eulenberg et les Impériaux se croyaient sûrs de la victoire; mais le roi de Suède manœuvra si bien sur son aile droite, qu'il finit par les battre entièrement. Tilly, dangereusement blessé, se retira à Halle et de là à Halberstadt. Il y eut du côté des Impériaux 7,600 hommes de tués, sans compter ceux qui périrent dans la fuite. Les Suédois perdirent 750 hommes, les Saxons 2,000 : on fit peu de prisonniers. Gustave-Adolphe poursuivit les fuyards jusqu'à Halle, dont il se rendit maître. Le 12 septembre, il n'y avait plus d'ennemis en Saxe.

Conférence de Halle.

La bataille de Leipzig opéra une révolution complète dans l'état des affaires. La consternation se répandit parmi les Catholiques; les Protestans conçurent de nouvelles espérances, et se proposèrent bien de se venger des maux qu'ils avaient endurés. On pense qu'il aurait été facile à Gustave-Adolphe de pénétrer par la Bohême, la Lusace et la Moravie, qui étaient dépouillées de troupes, et où il régnait un mécontentement extraordinaire, dans le cœur des états autrichiens, et de dicter la paix à l'empereur dans sa capitale. C'était l'avis de l'électeur de Saxe, qui de son côté voulait tenir tête à l'armée que Tilly (on n'en doutait pas), allait rassembler dans la Basse-Saxe

pour protéger la Franconie et la Bavière. Gustave rejeta positivement ce plan, et quoiqu'il fût décidé dans les conférences de Halle, qu'on attaquerait l'empereur sur deux points, dans ses états héréditaires et par la Franconie, le roi voulait absolument que les rôles fussent changés; l'électeur dut entrer en Bohême, lui-même se chargea de la Franconie et de la Bavière. Les contemporains ont souvent blâmé Gustave-Adolphe de s'être trompé en adoptant ce plan, mais ses historiens l'ont parfaitement justifié. Certes, il ne faut pas rendre responsable les généraux ni les hommes d'état, des événemens fortuits et tout-à-fait inattendus qui viennent déranger les calculs d'un plan bien conçu. L'électeur en personne et son armée s'étaient si mal conduits à Leipzig, que Gustave-Adolphe les jugea incapables de résister à l'armée de Tilly. Il se chargea lui-même de combattre cette armée, comme de la tâche la plus difficile, abandonnant à l'électeur la partie la plus facile du plan. Qui pouvait prévoir que l'armée de Tilly portée de nouveau à 60,000 hommes, se retirerait sans avoir combattu? C'est un événement qu'on ne saurait expliquer; un auteur du temps qui paraît avoir été très-instruit, attribue la retraite de Tilly devant l'armée du roi, très-inférieure à la sienne, à des ordres supérieurs dont il ne lui appartenait pas d'approfondir les motifs [1].

Marche victorieuse de Gustave-Adolphe sur le Rhin et le Danube.

Comme Gustave-Adolphe ne trouva pas d'opposition, il parcourut rapidement la Franconie, le cercle

[1] Cet auteur est le général comte de FURSTEMBERG, auteur des notes allemandes sur le *Florus Germanicus*.

du Haut-Rhin et la Souabe, et fut presque partout reçu comme un libérateur. Tilly qui s'était réuni en Hesse aux corps d'Altringer et de Fugger, et à Aschaffenbourg à 12,000 hommes que le duc Charles de Lorraine lui amenait, ne suivit pas le roi, mais se retira par Anspach et le territoire de Nuremberg. Maître d'Aschaffenbourg, de Hanau et de Francfort, le roi de Suède passa le Rhin, prit Oppenheim le 7 décembre, et Mayence le 13, ensuite Spire, Landau, Wissenbourg, Manheim, Heilbroun, Ulm, etc., pendant que le landgrave de Hesse-Cassel s'empara de Caub et Kœnigstein; que l'archevêque de Brême, les ducs de Brunswick-Lunebourg et ceux de Mecklembourg, s'allièrent au roi; que Rostock, Wismar et Dœmitz, seules places qui manquaient encore aux Suédois, se rendirent à leurs armes; que le feld-maréchal Banner occupa Magdebourg, le duc de Weimar Gosslar et Gœttingue, et Gustave Horn Bamberg. Philippe-Christophe de Sœttern, qui était archevêque de Trèves et évêque de Spire, s'assura la neutralité en se mettant sous la protection du roi de France, par une déclaration signée le 21 décembre 1631 à Coblence, qui servit de base à une convention sur laquelle on s'accorda à Ehrenbreistein, le 9 avril 1632. Le maréchal d'Effiat fut chargé de maintenir la neutralité de l'archevêché. Le maréchal d'Estrés qui remplaça Effiat, mort au moment où il allait exécuter les ordres du roi, s'empara de Trèves et de Philippsbourg.

Convention de neutralité de l'électeur de Trèves.

Tilly reparut subitement en Franconie. Le 2 mars

Digitized by Google

1632 il chassa Horn de Bamberg. Le roi qui craignait qu'il ne se rendît maître du cours du Main, et ne le coupât de la Thuringe, marcha contre lui. Le général de la Ligue se retira dans le Haut-Palatinat et à Ingolstadt sur le Danube. Le roi prit la route de Donauwerth, s'empara par force de cette ville, le 27 mars 1632, et se prépara à passer le Lech pour entrer en Bavière. Maximilien se rendit lui-même au camp de Tilly, et fit rompre le pont de Raina. Le roi entreprit de le rétablir en face de l'armée ennemie; il y eut le 5 avril une canonnade où Tilly fut grièvement blessé. Mort de Tilly. La consternation se mit dans l'armée, et la nuit suivante l'électeur se retira à Ingolstadt où Tilly mourut, le 30 avril, dans la soixante-treizième année de son âge. On s'accorde à reconnaître Tilly comme un des plus grands capitaines des derniers siècles; la fortune l'avait continuellement favorisé jusqu'au moment où il fut en contact avec Gustave-Adolphe. Mais il ne fut pas seulement excellent militaire, il fut plus estimable encore comme homme juste, désintéressé, prodigue de sa fortune pour des objets utiles, au point qu'il mourut plutôt pauvre qu'opulent, sobre et de mœurs pures, ennemi jusqu'à l'intolérance de tout ce qui était malhonnête, adoré par ses soldats, qui ne l'appelaient que leur père, terrible aux ennemis, magnanime après la victoire; c'est ainsi que le *terrible*, *le farouche* Tilly, comme l'appelaient les Protestans, est peint par le judicieux et impartial Jean Adlzreitter de Tettenweis, chancelier de Maximilien, ou plutôt l'auteur de l'histoire la plus com-

Digitized by Google

plète de la Bavière jusqu'à la mort de ce prince [1].

Gustave-Adolphe fait son entrée à Munich.

Gustave-Adolphe passa le Lech le 6 avril, prit, le 14, par capitulation Augsbourg, rétablit tout sur le pied où les choses avaient été avant l'édit de restitution, et fit prêter par les habitans un serment de fidélité pour la Suède. On ne peut pas douter que son intention fût d'attribuer à la Suède la souveraineté sur les principautés ecclésiastiques qu'il enlèverait aux Catholiques, et sur les états catholiques en général. Il voulait former en Allemagne, à côté de l'Empire romain, un second empire *évangélique* et hérédi-

[1] Le comte de Guiche, qui fut depuis le maréchal de Grammont, obligé de quitter la France à cause d'un duel, alla, en 1625, en Allemagne, et offrit ses services à Tilly qui le reçut à bras ouverts et le traita comme son enfant. L'auteur de ses Mémoires (son fils) s'exprime ainsi en parlant de la première entrevue entre son père et le général de la Ligue.

« Jamais le comte de Guiche ne fut plus étonné que lorsqu'il vit pour la première fois ce comte de Tilly, dont la renommée faisait tant de bruit dans toute l'Europe. Il le trouva marchant à la tête de son armée, monté sur un petit cravate blanc, et vêtu assez bizarrement pour un général : il avait un pourpoint de satin vert découpé, à manches tailladées, des chausses de même, un petit chapeau carré avec une grande plume rouge qui lui tombait sur les reins, un petit ceinturon large de deux doigts, auquel était pendue une épée de combat, et un seul pistolet à l'arçon de sa selle. Un accoutrement aussi singulier fit d'abord croire au comte de Guiche que l'homme qui en était revêtu n'avait pas la cervelle bien timbrée, et qu'au lieu de trouver un général tel qu'il se l'était proposé sur la réputation publique, il était tombé entre les mains d'un fou : mais il ne tarda guère à connaître le contraire, car il ne démêla jamais un capitaine plus sensé, ni plus sage, ni plus absolu dans son armée. »

taire. Dans un discours qu'il tint aux députés de Nuremberg, et que Chemnitz et Sattler, ses commissaires, expliquèrent mieux, il fut question d'un corps évangélique, ayant son parlement et son chef; ils dirent qu'aucun prince d'Allemagne n'était assez puissant pour se charger du rôle de chef; ils avertirent en même temps que si le roi de Suède était nommé empereur ou chef, il n'accepterait pas une capitulation telle qu'on en prescrivait aux empereurs.

La ville d'Ingolstadt que Gustave-Adolphe assiégea après la soumission d'Augsbourg, fit une résistance inattendue; cette ville, dit un historien du temps, eut la gloire de montrer, la première en Europe, que Gustave-Adolphe n'était pas irrésistible. L'électeur Maximilien, que la France avait vainement engagé à la neutralité, s'y décida alors, et envoya M. de S. Étienne, ministre de France, auprès du roi de Suède; mais celui-ci ne voulut plus entendre parler de propositions, et fit son entrée à Munich, le 17 mai 1632.

Expédition des Saxons en Bohême.

Ce fut le terme que la Providence avait marqué pour les conquêtes de Gustave-Adolphe. Qui sait où il les aurait poussées, si l'électeur de Saxe avait été plus actif ou plus loyal, si Arnheim ne s'était vendu aux ennemis? Ce général était entré en Bohême au mois d'octobre, et, le 11 novembre, à Prague, dont les habitans lui ouvrirent les portes; mais depuis ce moment, il resta dans l'inaction, laissant à l'empereur le temps de rétablir ses forces et de mettre une nouvelle armée sur pied. En vain Gustave-Adolphe le

pressa-t-il de pénétrer en Moravie et en Autriche, où il n'avait qu'une faible résistance à craindre; Arnheim perdit son temps, et il fut supposé qu'il agissait ainsi par ordre de l'électeur qui voyait avec jalousie et défiance les conquêtes du roi de Suède dans la personne duquel il craignait de s'être donné un maître.

Rappel de Waldstein.

Depuis la diète de Ratisbonne, l'âme de Waldstein était dévorée de projets de vengeance. A peine Gustave-Adolphe avait-il fait quelques progrès en Poméranie, qu'il négocia avec lui [1], et offrit de dépouiller l'empereur de ses états héréditaires, si le roi lui abandonnait 15,000 hommes. Gustave-Adolphe ne rebuta pas les offres d'un homme si habile; mais il renvoya à l'électeur de Saxe le comte de Thurn, qui était l'entremetteur de Waldstein. Waldstein, prenant cette réponse pour une preuve de dédain, en conçut, dit-on, une haine irréconciliable pour Gustave : il contribua à faciliter l'entrée des Saxons en Bohême, pour se venger de l'empereur. Dans une entrevue secrète qu'il eut, le 30 novembre 1631, avec le feld-maréchal Arnheim, au château de Kaunitz, situé entre Prague et Lumbourg, et appartenant au comte Terczky, Arnheim l'engagea à rompre avec le roi de Suède, et à tâcher d'obtenir de nouveau le commandement de l'armée impériale.

Il suivit le conseil de son ami, quant au premier

[1] Nous suivons le récit des historiens du temps; mais depuis les éclaircissemens récens que nous avons sur Waldstein, nous devons douter de sa sincérité, et s'il est vrai qu'il ait fait la démarche dont nous parlons dans le texte, nous restons dans le doute s'il a voulu

Digitized by Google

point; mais il n'eut pas besoin de se donner beaucoup de peine pour obtenir le commandement; il lui fut offert. Le danger où l'empereur se trouvait, lui ouvrit les yeux sur la faute qu'il avait commise à la diète de Ratisbonne, en accordant le renvoi de Waldstein aux sollicitations de l'électeur Maximilien. L'ingratitude qu'il se reprochait (si tant est que les illusions dont les princes sont entourés, les rendent accessibles à un remords de ce genre) fut punie par une humiliation qui devait être bien sensible à un homme aussi orgueilleux et aussi despote que Ferdinand II. Le maître fut obligé de descendre jusqu'à implorer le pardon d'un sujet insolent qu'il avait offensé. Mais il fallut se plier à cette nécessité. L'opinion publique et la conviction personnelle de l'empereur étaient d'accord sur un point : dans les circonstances où se trouvait Ferdinand, et quoique Tilly vécût encore, Waldstein était seul capable de commander avec succès une armée impériale ; que dis-je? il était le seul dont le nom inspirât assez de confiance pour attirer des soldats sous ses drapeaux et former une armée. Ce fut Jean-Ulric, premier prince d'Eggenberg, ami de Waldstein, qui se chargea d'aller à Znaïm, pour négocier la paix avec ce général irrité. Waldstein consentit, après de longs refus, et seulement par égard pour son ami, à s'employer, pendant trois mois, à lever et organiser une armée, mais sans accepter ni le titre de commandant-général de toutes les forces impériales, ni les

tromper Gustave-Adolphe ou trahir l'empereur, ou, par une double feinte, se rendre important et se faire rechercher.

appointemens de 100,000 écus qu'on lui offrait. C'était montrer toute la puissance de son nom. En effet, dans l'espace de trois mois, il réunit 40,000 hommes, et après avoir satisfait ainsi à sa vanité, il se chargea des fonctions de généralissime, à des conditions qui le rendaient entièrement indépendant de toute autorité, même de celle de l'empereur qui dut renoncer jusqu'au droit de se faire voir à l'armée.

Tel est le récit unanime de tous les historiens sur la conduite de Waldstein, depuis la démission qu'il reçut à Ratisbonne jusqu'à sa rentrée au service de l'empereur. Un accord si parfait entre des écrivains de divers partis politiques et religieux, inspire de la confiance; néanmoins en l'examinant de près, nous trouvons que tous ces historiens ont puisé dans la même source, et qu'ainsi le nombre des autorités cesse de corroborer la croyance du lecteur : elle ne se fonde que sur la confiance que mérite la source unique d'où sont découlés tous les autres récits. Cette source est très-pure; ce sont les *Annales Ferdinandei* du comte de Khevenhüller, ouvrage dont nous aurons une autre occasion d'apprécier le mérite. Khevenhüller a eu beaucoup de moyens de connaître la vérité, et a sans doute voulu la dire; mais il a vécu dans un temps et à une cour où l'on avait intérêt à faire croire tout ce que nous venons de raconter; cour où Waldstein n'avait pas un défenseur, et où il était bien difficile à un courtisan de résister à la prévention. Il s'ensuit que Khevenhüller ne nous inspire pas dans cette circonstance une aussi grande confiance que dans beau-

Digitized by Google

coup d'autres occasions, et que nous sommes tentés de remonter à la source où l'illustre historien a puisé lui-même. Nous trouvons que pour tout ce qui regarde les liaisons de Waldstein avec Gustave-Adolphe et Arnheim, antérieures à sa rentrée au service de l'empereur, le comte de Khevenhüller a puisé dans la déclaration de l'homme qui est regardé comme avoir servi d'entremetteur à Waldstein dans ses négociations criminelles. Cet homme est Iaroslaw Sesyna [1] Rachin, gentilhomme bohémien, qui, après avoir pris part aux troubles de sa patrie, en 1618, s'était réfugié d'abord à Riesenbourg en Prusse, ensuite à Meissen. Après la mort de Waldstein, en 1635, Rachin se présenta pour donner des éclaircissemens sur la trahison du général, dans laquelle il dit avoir été employé comme porteur de paroles entre Waldstein, Terczky, son confident, le roi de Suède, le comte de Thurn et Arnheim. Personne n'a jamais douté de la vérité de cette déposition tardive, confirmée par l'autorité de la cour impériale et des *Annales Ferdinandei*.

Cette confiance a été fortement ébranlée par la publication récente de la correspondance originale de Waldstein [2]. Ces lettres, tirées des archives de la famille d'Arnim, nous font envisager sous un autre point de vue, différentes circonstances imputées à Waldstein comme crimes. Les résultats qu'elles offrent sont encore si peu connus, que nous nous croyons autorisés

[1] Prononcez Chechina.

[2] Par M. Frédéric Foerster. Berlin, 1828, 3 vol. in-8°.

à sortir des bornes étroites de notre cadre, pour entrer dans une discussion à cet égard.

D'abord nous voyons, par une lettre de Tilly, qu'au commencement de 1631, les gazettes françaises avaient répandu le bruit que Waldstein, pour se venger de l'empereur, était entré en liaison avec Gustave-Adolphe et en avait reçu une chaîne d'or. Waldstein, dans une lettre du 14 mars 1631, traite ce bruit avec le plus grand mépris, et rappelle le proverbe espagnol qui dit que les fripons croient que tout le monde est fripon; il assure qu'il ne nourrit aucune rancune contre la personne de l'empereur.

Nous voyons ensuite que Khevenhüller et Herchenhahn, le biographe de Waldstein, se sont trompés en disant que si, après sa destitution, le général n'est pas allé à Vienne, c'était parce qu'on lui refusait le titre de duc. Deux lettres autographes de l'empereur, du 24 mars et 5 mai 1531, sont adressées au *duc* de Friedland, de Mecklembourg et de Sagan, et l'empereur y nomme Waldstein son *oncle*. Dans la première il charge le duc de traiter secrètement, mais comme si c'était sans mission, avec le roi de Danemark, pour l'empêcher de faire cause commune avec le roi de Suède; dans la seconde il le prie de venir à Vienne ou dans la proximité de cette capitale pour donner son avis à l'empereur sur divers objets militaires.

La négociation avec le roi de Danemark eut effectivement lieu, et ce fait n'a pas encore été connu. Une lettre du duc d'Eggenberg [1] du 28 mars 1631, ap-

[1] On l'appelait *duc*, parce qu'il possédait à titre de duché Krom-

prend à Waldstein que l'empereur a approuvé ce que l'agent de Waldstein, le colonel Breuner, a proposé à cet égard au nom de son commettant. Par une lettre de Christian IV, datée de Glückstadt le 18 août 1631, nous voyons que ce prince envoya à Prague son lieutenant-colonel Maurice Hermann d'Oyenhausen, pour traiter secrètement avec le duc de Friedland. Nous avons la réponse de celui-ci du 17 octobre 1631, dans laquelle il se réfère à ce dont il est convenu avec cet agent. Il était question de l'archevêché de Brême et de l'évêché de Verden pour lesquels le roi désirait que ses fils fussent postulés, ainsi que de l'acquisition par ce monarque d'une partie du Mecklembourg que Waldstein voulait lui vendre.

En rendant compte à Eggenberg de cette négociation, le duc de Friedland proposa qu'on l'autorisât à entamer une négociation pour la paix avec l'électeur de Saxe, et à entrer pour cela en conférence avec Arnheim. La cour de Vienne approuva cette idée, et on envoya à Waldstein un passeport pour Arnheim. Une lettre de Questenberg du 8 octobre 1631 prouve même que l'empereur avait eu le premier l'idée de charger Friedland de négocier avec Arnheim : l'empereur était revenu, dit le ministre, du principe qu'on ne pouvait faire la paix qu'avec un Catholique.

Arnheim ne répondit à la lettre par laquelle Waldstein l'avait invité à une entrevue, que le 11 novembre 1631, jour de son entrée à Prague. L'entrevue n'eut

low en Bohême, qui appartient aujourd'hui à la maison de Schwarzenberg.

lieu, à cause de la goutte de Waldstein, que le 30 novembre, au château de Kaunitz, ainsi que nous l'avons dit. Rien dans la correspondance ne fait connaître l'objet de l'entrevue qui ne paraît avoir été que de quelques heures, si ce n'est une lettre de Waldstein datée du 26 décembre 1631 et de Znaïm où il était alors en conférence avec Eggenberg; Waldstein y annonce avoir communiqué à ce ministre ce qui s'était passé à Kaunitz et avoir trouvé que la cour impériale désirait le rétablissement de la paix; et comme lui-même ne pouvait pas revenir en Bohême, il demande un passeport pour le comte de Terczky, chargé de continuer la négociation.

Ces faits authentiques prouvent qu'au moins les négociations avec Arnheim et l'entrevue de Kaunitz n'étaient pas ignorées à Vienne.

La correspondance de Waldstein nous apprend aussi, relativement à la négociation avec Waldstein pour la reprise du commandement, quelques circonstances que les Annales nous ont laissé ignorer.

La première ouverture fut faite à Waldstein par Questenberg que l'empereur envoya pour cela à Prague, avant l'entrée de l'armée saxonne dans cette ville. Il s'agissait de le décider à se charger du commandement sous les ordres du roi d'Hongrie, fils de l'empereur, prince inexpérimenté de vingt-trois ans. Waldstein refusa sous prétexte de sa santé : ce n'était pourtant pas un prétexte futile, puisque nous voyons l'empereur, par une lettre autographe [1] du 12 no-

[1] *Ein handbrifel.*

vembre 1631, exprimer sa peur que l'ennemi ne profitât de l'état où la goutte mettait Waldstein, pour le faire enlever. Dans cette lettre que Questenberg transmit à son ami, Ferdinand le conjure de se faire transporter, aussitôt que possible, dans un endroit où les ministres impériaux puissent conférer avec lui; il exprime la persuasion que Waldstein ne l'abandonnera pas dans la peine où il se trouve.

Le duc promit alors de venir à Znaïm, mais il pria Eggenberg d'obtenir qu'il fût dispensé du commandement. Ce ministre qui savait qu'on avait toujours le projet de donner le commandement en chef au roi d'Hongrie, et qui n'ignorait pas que son ami ne souscrirait pas à un pareil arrangement, retarda peut-être exprès son départ de Vienne; il n'arriva à Znaïm que le 21 janvier 1632. Le résultat de la conférence fut tel que nous l'avons dit. L'armée fut formée et organisée. Dès le 20 février 1632, le duc d'Eggenberg, après avoir fait compliment à Waldstein de ce qu'il avait fait dans l'espace d'un mois, s'exprima ainsi: « Mais qui nous conduira finalement au port, si après les trois mois Votre Dilection quitte le gouvernail? Je ne puis la blâmer de persister dans cette résolution envers ceux qui lui en parlent: il y a de bonnes raisons pour cela; mais s'il était possible qu'après les trois mois V. D. persistât irrévocablement dans cette résolution, ce serait pour moi un coup mortel, car notre perte me paraîtrait assurée. Je n'ose rien prescrire à votre génie pénétrant ni faire violence à votre cœur héroïque; mais je ne puis m'empêcher

de vous confier toutes mes appréhensions, etc. »

Le 28 février 1632, l'empereur dépêcha auprès de Waldstein le P. Quiroga, confesseur de la reine d'Hongrie, et le président Bruneau, pour conférer avec lui sur des choses très-importantes et très-secrètes. Après le retour de ces deux délégués qui n'avaient probablement pas réussi dans leur mission, l'empereur ordonna à Eggenberg de se rendre pour le 16 mars à Znaïm : les deux amis étaient retenus dans leurs lits par la goutte, Eggenberg à Grætz, Friedland à Znaïm. Nous avons la lettre par laquelle Eggenberg dépeint sa situation à Friedland. « Je supplie, dit-il, V. D. au nom du Tout-Puissant, de ne pas me refuser la grâce de continuer dans sa charge jusqu'à ce que j'aie pu conférer avec elle. Dieu me préserve de chercher un prétexte pour laisser V. D. dans cet embarras. Aussitôt que je pourrai supporter le mouvement d'une litière, je me ferai transporter à Vienne. »

Dans l'embarras où se trouvait l'empereur, le terme de la retraite approchant sans que le duc d'Eggenberg pût aller à Znaïm, il y envoya, le 25 mars, l'évêque de Vienne; ce prélat obtint de Waldstein la promesse d'attendre le ministre. Celui-ci partit enfin de Vienne le 13 avril 1632. Le 15, l'empereur envoya à Znaïm le comte de Waissenhofen avec une mission particulière dont nous ignorons l'objet.

Ce jour-là même, Eggenberg avait terminé avec Waldstein aux conditions que nous avons fait connaître. On les trouvera peut-être moins insolentes, d'après ce

que nous venons de rapporter, qu'elles ne le paraissent d'après la relation de Khevenhüller et des historiens qui l'ont suivi. Nous allons les placer ici textuellement.

1. Le duc de Friedland sera généralissime, non-seulement de S. M. I. R., mais aussi de toute la maison d'Autriche et de la couronne d'Espagne.

2. Le généralat accepté par le duc de Friedland lui sera conféré dans la meilleure forme.

3. S. M. I. R. ne se trouvera pas personnellement à l'armée, et encore moins ne la commandera-t-elle. Lorsque le royaume de Bohême sera recouvré, sadite M. résidera à Prague, et don Balthasar de Marradas, avec 12,000 hommes, restera dans le royaume pour lui servir de sauve-garde jusqu'à ce qu'une paix générale soit faite en Empire, vu que lui, le duc, croyait qu'il était nécessaire que les Bohémiens eussent un roi présent au milieu d'eux.

4. Parole impériale pour une terre située dans les états héréditaires de la maison d'Autriche, à titre de récompense ordinaire.

5. Après l'occupation des états, le domaine suprême dans l'Empire romain (c'est-à-dire une principauté souveraine), à titre de récompense extraordinaire.

6. La confiscation en Empire *in absolutissima forma*, de manière que ni l'empereur, le conseil aulique ou la chambre de la cour impériale, ni la chambre impériale de Spire n'y forme quelque prétention, ni puisse donner à cet égard quelque décision ou s'en mêler.

7. En affaire de confiscation et de pardon, le duc de Friedland disposera en pleine liberté, et quand même il serait donné par la cour impériale quelque sauf-conduit ou pardon, un tel acte n'aura pas force sans la confirmation du duc de Friedland, et ne s'étendra qu'à la vie et à l'honneur, nullement aux biens; le pardon réel ne pourra être accordé que par le duc de Friedland, vu qu'à cause de la trop grande bonté de S. M. I., chacun obtenait son pardon, et qu'il ne resterait pas de moyens pour récompenser les officiers et contenter les soldats.

8. Si l'on traitait de la paix, les intérêts du duc de Friedland, nommément pour le duché de Mecklembourg, y seraient inclus.

9. On fournira au duc tous les moyens pour continuer la guerre.

10. Tous les états héréditaires de S. M. I. lui seront ouverts et à son armée pour une retraite.

Non-seulement l'empereur approuva sans aucune difficulté toutes ces conditions, mais l'évêque de Vienne exprima à Waldstein la satisfaction de l'empereur, et lui fit compliment du caractère qu'il avait montré en remportant cette fois-ci une victoire, non sur ses ennemis, mais sur lui-même, en dépit de tant de difficultés et choses à considérer. Il en félicite moins le duc que l'empereur, la maison archiducale, l'Empire et la république catholique.

Le prélat fut renvoyé auprès du duc pour terminer avec lui tout ce qui concernait la remise du commandement. Friedland demanda à être autorisé à conti-

Digitized by Google

nuer les négociations pour une paix particulière avec le feldmaréchal Arnheim, et à y être assisté par le chancelier comte de Werdenberg. Les deux demandes furent accordées, et Khevenhüller parle d'une conférence qui, du su de l'empereur, eut lieu à Nachod, terre du comte de Terczky. Cette négociation ne fut que simulée de la part de l'électeur de Saxe, qui finit par déclarer que ses engagemens avec la Suède ne lui permettaient pas de conclure une paix particulière. Au mois d'avril 1632, Waldstein, à la tête de 40,000 hommes, était entré en Bohême. Le 5 mai il prit Prague, et ensuite Égra et les autres places. Arnheim se retira par Aussig à Pirna.

Après avoir reconquis la Bohême, Waldstein marcha au secours du prince qui l'avait si cruellement offensé, l'électeur de Bavière. Il opéra sa jonction avec ce prince, vers le 24 juin, entre Égra et Weyden. L'armée du généralissime se trouva ainsi forte de 60,000 hommes. Gustave-Adolphe, dont les troupes étaient dispersées, se retrancha avec 20,000 hommes près de Nuremberg, pour y attendre les renforts que ses alliés devaient lui amener. Waldstein établit son camp à une lieue de là, à Zirndorf sur la Rednitz, le 6 juillet, et s'y retrancha également. Les deux généraux s'observèrent réciproquement, cherchant à couper l'un à l'autre les vivres. Ce ne fut que le $\frac{21}{31}$ août que le roi, renforcé par le duc Bernard de Weimar et par le landgrave, et ayant réuni 70,000 combattans, sortit de son camp et offrit la bataille à Waldstein. Celui-ci l'ayant refusée, le roi l'attaqua dans ses re-

tranchemens le $\frac{\text{24 août}}{\text{3 septembre}}$, avant le jour; le combat dura cinq heures sans que Waldstein pût être forcé à sortir de son camp. Le $\frac{8}{18}$ septembre, le roi se retira vers Windsheim, du côté de la Bavière, dans l'espoir que son adversaire attaquerait Nuremberg, où il y avait une forte garnison; mais Waldstein, après avoir attendu tranquillement pendant cinq jours, se dirigea vers la Saxe, et laissa partir l'électeur pour aller défendre la Bavière : car on croyait que le roi envahirait cette province.

Invasion de la Saxe par Waldstein.

Après avoir appelé à lui le général Pappenheim, qui avait fait la guerre avec succès en Basse-Saxe, en Westphalie et en Hesse, Waldstein entra dans le Henneberg et assiégea Cobourg. Le duc Bernard l'y ayant suivi, il leva le siège, traversa le Vogtland et Altembourg, et s'empara, le $\frac{\text{22 octobre}}{\text{1 novembre}}$, de Leipzig. Jean-George I[er] rappela alors Arnheim de la Silésie, dont il avait fait la conquête, et implora l'assistance du roi de Suède. Quelque irrité que fût Gustave-Adolphe de la conduite de ce prince, il sentait bien que, si on l'abandonnait, il se jetterait entre les bras de l'Autriche. Il laissa une partie de son armée dans l'Allemagne méridionale entre les mains de Jean Banier et de Christian, comte Palatin de Birkenfeld; donna un corps particulier au duc Bernard de Saxe Weimar, pour achever la conquête de la Bavière, et pénétrer dans le Tirol, et, avec le reste de ses troupes, marcha à grandes journées vers la Saxe, se dirigeant vers Nuremberg, Arnstadt et Erfurt, et cantonna ses troupes dans les environs de Naumbourg, le 3 novembre.

Digitized by Google

Waldstein, qui croyait qu'il voulait y passer l'hiver ou attendre au moins l'arrivée de secours qui étaient encore assez éloignés, détacha Pappenheim et d'autres généraux pour des expéditions particulières. Aussitôt Gustave-Adolphe, qui avait fait revenir le corps détaché du duc de Weimar, attaqua, dans la plaine de Lützen, Waldstein, auquel il était supérieur en forces. Cette bataille s'engagea le $\frac{6}{16}$ novembre 1632. Avant l'action, le roi et Waldstein animèrent leurs soldats, le roi en faisant chanter deux cantiques célèbres parmi les Luthériens [1]; « Waldstein, dit le cardinal de Richelieu [2], par sa seule présence et par la sévérité de son silence, semblait, par son regard, faire entendre à ses soldats qu'ainsi qu'il avait accoutumé de faire, il les récompenserait ou châtierait, selon qu'ils auraient bien ou mal fait dans cette importante occasion. » Gustave-Adolphe, vainqueur à l'aile droite, se tourna contre Pappenheim qui, dans ce moment, revenait de Halle, d'où Waldstein l'avait rappelé en hâte. Soit qu'à cause de la faiblesse de sa vue le roi se soit laissé tromper par un brouillard, soit qu'il ait voulu animer le régiment de Steenbock, qui se montrait irrésolu, il s'avança trop avec huit personnes parmi lesquelles se trouvait François-Albert, duc de Saxe-Lauenbourg qui, peu de mois auparavant, avait quitté le service impérial pour s'attacher à la personne du roi. Le roi tomba dans un parti de cuirassiers ennemis, et fut tué

Bataille de Lützen, 16 novembre 1632.

Mort de Gustave-Adolphe.

[1] *Ein feste Burg ist unser Gott*, etc., etc. *Es wolle uns Gott gnædig seyn.*

[2] *Mémoires du cardinal de* RICHELIEU, tom. VII, p. 258.

par quatre coups de pistolets et deux coups d'épée. Le corps fut entièrement dépouillé et resta une heure sur le champ de bataille; il fut ensuite porté à Naumbourg [1].

Discussion sur la cause de cette mort.

Tel est parmi les différens récits de la mort de Gustave-Adolphe, le plus simple, et qui nous paraît le plus vraisemblable. Il est dépouillé de plusieurs circonstances que quelques écrivains contemporains rapportent sans qu'on sache de qui ils les tiennent, puisqu'ils s'accordent tous à dire que des individus présens à la mort du roi, un seul, le duc de Lauenbourg, put se sauver. Il est dépouillé aussi des fables que la prévention et la malveillance y ont ajoutées peut-être. Quoique parmi les premières il y en ait quelques-unes qui peuvent être exactes, elles sont cependant contredites par d'autres sans qu'on puisse décider aujourd'hui de quel côté est la vérité. Notre récit est conforme à un rapport qui, jugé d'après toute la sévérité de la critique historique, n'est pas entièrement authentique, puisqu'aussi peu que tous les au-

[1] On montre à l'arsenal de Vienne, à la bibliothèque de Weimar et à l'arsenal de Stockholm, le collet de bufle que Gustave-Adolphe doit avoir porté au moment de sa mort, sans qu'on puisse dire où cette pièce a été trouvée, puisque le corps du roi, quand il a été reconnu, était dépouillé. Les deux premiers exemplaires de cette relique ont sur le dos un trou causé par une balle; le troisième a le trou sur la poitrine. Tous les trois doivent prouver que Gustave-Adolphe a été victime d'une trahison; car dans l'exemplaire de Stockholm, on prétend voir, par l'obliquité du trou, que le meurtrier, placé derrière le roi, a passé le bras par-dessus l'épaule du roi et lui a percé le côté droit de la poitrine.

tres il vient immédiatement d'un témoin oculaire; mais il se fonde sur un document du second ordre qui nous paraît mériter plus de croyance que tous les autres auxquels on se réfère. C'est une pièce rédigée par le baron de Leufelfing, colonel suédois, d'après la déclaration de son fils, qui, comme page du roi de Suède, assista à sa mort, et, ayant été blessé lui-même, expira dix jours après à Naumbourg où, avant de mourir, il raconta à Godefroi de Khær, *senior* de la cathédrale, et à un officier, ses amis, tous les détails de l'affaire, avec prière de les transmettre à son père. L'écrit qui est de la main de Khær a été conservé dans les archives de la famille de Leufelfing et communiqué, en 1776, par M. de Mœck, major au service de Suède, à M. de Murr, littérateur allemand très-connu qui l'a publié [1]. Le rapport du jeune Leufelfing est confirmé par le récit que Vittorio Siri a inséré dans ses Memorie recondite [2], et que cet historien dit avoir tiré de la relation de la bataille de Lützen, envoyée à Louis XIII par le duc Bernard de Weimar. Il donne à celui qui tua le roi, le même nom que la relation officielle; ce nom n'est sans doute pas pris dans celle du duc de Weimar; mais ce qui en est nécessairement tiré, c'est le nom de Leufelfing estropié en Lasbelfin.

Le rapport officiel envoyé à Vienne dit qu'un caporal autrichien ayant remarqué le roi, le montra à un mousquetaire en lui disant : Vise celui-là, car

[1] *Journal zur Kunstgesch.* Vol. IV, p. 16.

[2] Voy. vol. VII, p. 541.

cela doit être un personnage important. Le coup traversa le bras du roi. Aussitôt un escadron autrichien courut dessus, et un officier qui paraît avoir été le colonel de Falkenberg tira au roi un coup de pistolet qui lui cassa la tête. Gustave tomba de cheval et fut dépouillé; mais ensuite les Suédois enlevèrent le corps aux Autrichiens, et Falkenberg fut tué sur la place [1].

La déclaration d'un certain Jean de Hastendorf qui doit avoir été une des huit personnes de la suite du roi, accuse un grand seigneur qu'il désigne par la dénomination de traître, d'avoir tué le roi. Cette déclaration, comme celle de Leufelfing, est donnée pour l'écrit d'un homme mourant. Rédigée en vers allemands ou plutôt en phrases rimées, elle n'inspire pas de grande confiance [2]; elle est toutefois le seul fait sur lequel repose une opinion très-répandue, sans doute parce que Pufendorf l'a adoptée comme lui paraissant vraisemblable. Cette opinion attribue la mort de Gustave-Adolphe à la trahison du duc de Saxe-Lauenbourg. On dit que ce prince, pour être épargné dans la mêlée par les ennemis avec lesquels il était d'intelligence, se rendit reconnaissable en portant,

[1] KHEVENHÜLLER *Ann. Ferd.* Vol. XII, p. 192.

[2] Ce récit a été publié par J. F. NOODT, dans *Beytrage zur Schleswig-Holstein. Historie.* T. V, p. 473, et par le traducteur de HARTE, *Gesch. Gustafs Adolphs.* Vol. II, p. 563. Hastendorf prétend avoir vu très-distinctement commettre l'assassinat, et entendu tout ce que le roi dit, quoiqu'il fût couché par terre ayant une jambe cassée, à cinquante pas de la scène. On sait par tous les rapports que la journée était très-brumeuse, et il n'est pas probable que Hastendorf ait pu voir et entendre à une telle distance.

comme les Impériaux, une écharpe verte. Mais l'écharpe verte était celle des Suédois; les Autrichiens la portaient rouge [1]. On ajoute que le duc commit ce meurtre pour se venger d'un soufflet que Gustave-Adolphe avait donné à un de ses frères au commencement de son règne. Il est probable que les auteurs de cette historiette ont eu quelque idée confuse d'un duel qui effectivement a eu lieu, en 1613, entre Gustave-Adolphe et Jules-Henri, frère aîné de François-Albert [2]. Ainsi celui-ci aurait, au bout de vingt ans, payé par un assassinat l'honneur qu'un monarque avait fait à son frère de lui donner satisfaction d'une offense. Ce qui rend le duc de Lauenbourg suspect, c'est d'abord la circonstance que des différentes personnes qui doivent avoir été autour du roi dans ses derniers momens, il fut le seul qui ne fut pas même blessé; mais si le récit du page Leufelfing est exacte, il n'y avait pas d'autres personnes avec le roi, et ainsi l'argument tomberait. Une autre cause de suspicion vient de ce qu'immédiatement après la mort du roi le

[1] HOYERS *Geschichte der Kriegskunst*, vol. I, 449, 4. HARTE dit le contraire, mais sans preuve.

[2] Ce fait est rapporté dans l'ouvrage suédois de CHARL. GUSTAV WARMHOLZ (*Bibliotheca historica Sueo-Gothica*, vol. VI, p. 10), d'après les tablettes de Michel Olaï, secrétaire du roi, où on lit ces mots : *Inter XVIII et XIX maji MDCXIII nocte fuit duellum inter regem et ducem Henricum Julium a Stiernskiold.* On ne connaît personne à qui cette phrase pourrait s'appliquer, sinon Jules-Henri, duc de Lauenbourg qui, à cette époque, avait vingt-sept ans et pourrait s'être trouvé à la cour de Suède. Gustave-Adolphe avait alors dix-neuf ans.

duc de Lauenbourg passa dans l'armée de Saxe, et quelque temps après retourna aux Impériaux. Cette circonstance serait très-grave si elle venait à l'appui de quelques faits prouvés, mais seule elle ne sufffit pas pour condamner la mémoire du duc; elle peut être la cause qui a porté sur lui les soupçons. Néanmoins elle peut aussi s'expliquer par la morgue qu'Oxenstiern et les autres Suédois affectèrent après lam ort de leur roi, et qui devait paraître insupportable à un prince d'Empire. Enfin, pour rapporter tout ce qu'on peut dire contre François-Albert, nous ajouterons que pendant qu'il servait en Autriche, il était ami de Waldstein. L'historien Piasecius prétend que ce fut par lui que Waldstein fut sur-le-champ prévenu de l'événement; mais il n'explique pas comment cette communication se fit; Piasecius se laissa probablement tromper par la circonstance que ce fut, d'après le témoignage du duc Bernard de Weimar, François-Albert, qui l'avertit le premier de l'accident qui venait d'arriver.

La nouvelle de la mort du roi fut d'abord cachée à l'armée suédoise, à laquelle le duc Bernard de Saxe-Weimar, qui en prit le commandement, dit seulement que Gustave-Adolphe était entouré par les ennemis. Il anima les Suédois à délivrer ou venger leur roi. Ils firent des merveilles de bravoure et repoussèrent jusqu'à quatre fois les ennemis. La nuit mit fin au combat. Waldstein en profita pour se retirer, en abandonnant ses canons. Il alla par Leipzig et Zwickau en Bohême. Il y eut des deux côtés 9 à 10,000

hommes de tués; parmi eux les Autrichiens regrettèrent surtout le comte de Pappenheim, qui ayant eu le bras fracassé au commencement de la bataille, fut porté à Leipzig où il mourut le lendemain. Arrivé à Prague, Waldstein fit faire une enquête sur les causes de la perte de la bataille de Lützen; onze officiers condamnés pour avoir manqué à leur devoir, furent exécutés.

« La mort du roi de Suède, dit le cardinal de Richelieu, est un exemple mémorable de la misère humaine, ne lui étant pas, à l'instant de sa mort, resté, de tant de provinces qu'il avait conquises sur ses voisins, et de tant de richesses qu'il avait gagnées en Allemagne, une seule chemise pour couvrir son infirmité; l'orgueil de sa naissance et de la réputation de ses armes qui l'élevaient au-dessus de plusieurs grands monarques, ayant été abattu jusqu'à ce point que d'être foulé aux pieds des chevaux amis et ennemis, et si égal aux corps des moindres soldats entre lesquels le sien était gisant, meurtri et souillé de sang que ses plus familiers mêmes avaient peine à le reconnaître pour lui rendre les honneurs de la sépulture. Telle fut la fin de toute sa grandeur. »

La conduite de Ferdinand II à l'arrivée de la nouvelle de cet événement fut conforme à la religion, à l'humanité et à la dignité d'un grand prince. Il dit qu'il aurait volontiers souhaité à Gustave-Adolphe une plus longue vie et un heureux retour dans sa patrie, pourvu qu'on eût obtenu la paix en Allemagne. On chanta le *Te Deum* à Vienne; mais c'est là une

de ces démonstrations qu'on a coutume de faire pour masquer aux yeux du peuple une défaite qui n'a pas été complète.

« Le pape, raconte encore Richelieu, le pape ayant reçu cette nouvelle, alla en l'église nationale des Allemands dire une messe basse. Les Espagnols qui voulaient que le roi de Suède, qui ne faisait la guerre qu'à leur ambition et en faveur des princes qu'ils avaient opprimés, fût estimé comme si le but de ses armes était la destruction de l'Église, se plaignirent hautement de ce que le pape n'avait point fait chanter le *Te Deum* et tirer le canon en signe de réjouissance; ce qui fut fait le lendemain qui était un dimanche, à l'issue de la chapelle; les uns disaient que c'était sur le sujet de ladite mort, les autres sur celui de l'élection du roi de Pologne, dont l'avis était venu en même temps [1]. » Il paraît qu'en Espagne on fit des réjouissances publiques, quoique nous reléguions parmi les fables ce que rapporte Spanheim [2] d'un ordre de la police de Madrid qui y mit fin de peur que les feux de joie multipliés ne consumassent tout le bois de chauffage de l'hiver. Ce que le judicieux Pufendorf qui s'abandonne quelquefois à ses préventions, dit de la joie que la mort du roi de Suède produisit à la cour de France, a l'air d'une de ces nouvelles qu'à chaque grand événement l'ignorance invente et que la malveillance ou l'oisiveté répand.

[1] En effet Wladislas VII fut élu trois jours après la bataille de Lützen.

[2] *Mémoires de Louise-Juliane*, p. 310.

Digitized by Google

Quelques zélés Catholiques peuvent s'être réjouis de ce que la main du ciel eût frappé l'hérétique : c'étaient les adversaires du cardinal qui probablement ne donnaient pas le ton à la cour; quoique dans ce moment ils eussent peut-être manifesté un peu plus haut leurs sentimens, puisque nous voyons, par ses mémoires, que le cardinal était absent; mais son prompt retour les aura réduits au silence.

La nouvelle de la mort du roi de Suède affecta si vivement l'auteur de la guerre, Frédéric V, électeur Palatin, qu'il en mourut le 17 novembre à Mayence où il se trouvait. Charles-Louis, son fils, lui succéda dans le Palatinat du Rhin, où les seules villes de Frankenthal et de Heidelberg étaient encore entre les mains de l'électeur Maximilien.

Mort de Frédéric V, électeur Palatin, 1632.

On était généralement convaincu que la mort du grand Gustave produirait une révolution entière dans l'état des affaires, et que la ligue anti-autrichienne serait dissoute ou que, si elle était maintenue, la direction des affaires passerait à l'électeur de Saxe. Dans l'un et l'autre cas, l'empereur ne pouvait que gagner. Tout se passa autrement, grâce à l'énergie d'Axel Oxenstierna, chancelier de Suède, qui se trouva à la tête du gouvernement suédois, au caractère jaloux et soupçonneux de Jean-George I[er], et à l'active prévoyance du grand homme qui régnait en France sous le nom de Louis XIII.

État des affaires d'Allemagne.

Peu de semaines avant la bataille de Lützen, Gustave-Adolphe avait député Oxenstierna à Ulm pour y tenir une diète avec ce qu'on appelait les quatre cer-

cles antérieurs, c'est-à-dire les deux du Rhin et ceux de Franconie et de Souabe. Il devait y poser les bases d'une confédération intime qui, dans les vues du roi, devait s'étendre sur la plus grande partie de l'Allemagne et couper pour ainsi dire ce pays en deux empires particuliers, un catholique qui, borné aux états qu'on laisserait à la maison d'Autriche [1] et à la Bavière, pourrait rester sous l'influence impériale, et un protestant qui aurait le roi de Suède pour chef. Il paraît qu'on voulait séculariser les évêchés qui restaient encore dans cette partie de l'Allemagne, et les conférer à des princes protestans, sauf Mayence et quelques autres que la Suède se réservait sans doute. Après la mort du roi, l'assemblée fut convoquée à Heilbronn. Avant son ouverture qui eut lieu le 8 mars 1633, Oxenstierna se rendit à Dresde et à Berlin pour s'assurer des dispositions des deux plus puissans princes protestans. Il fut très-mécontent de celles de Jean-George Ier, qui, prétendant être nommé chef de l'Union à la place du roi de Suède, ne donna au chancelier que des réponses vagues. Il fut plus heureux auprès de George-Guillaume, qui, non seulement entra dans ses vues, mais fit le voyage de Dresde pour s'entendre avec l'électeur. Celui-ci se retrancha toujours derrière une phrase par laquelle il donna l'assurance générale de rester attaché à la cause commune.

Politique du cardinal de Richelieu.

Une des maximes politiques du cardinal de Riche-

[1] Gustave-Adolphe ne cessa pas de reconnaître Frédéric V comme roi de Bohême.

lieu était [1] « que la vie d'un grand monarque ressemble à un jeu de dés auquel pour être heureux, il faut que le jeu en die, et qui le joue sache bien user de la chance; que de ces deux choses, la première n'est pas en notre puissance, qu'elle dépend de la fortune, c'est-à-dire de la Providence divine dont la raison nous est inconnue; mais que la seconde qui est de bien recevoir ce qui nous est envoyé et disposer par prévoyance toutes les choses qui nous arrivent, en sorte que si elles sont bonnes, elles nous soient beaucoup avantageuses, ou nous apportent peu de dommages si elles sont mauvaises; cela est au pouvoir et du devoir du prince s'il est sage et doué de la prudence qui est la propre vertu des rois. » Aussitôt que la mort de Gustave-Adolphe eut présenté une chance qui pouvait devenir très-désavantageuse à la France, ou très-utile selon qu'on saurait en user, le cardinal se décida, avant toutes choses, à tenter tous les moyens possibles de faire continuer la guerre en Allemagne et en Hollande contre la maison d'Autriche, sans être obligé de se déclarer pour ce parti. Pour cet effet il envoya en diligence et en même temps des ambassadeurs vers l'empereur, l'électeur de Bavière, les autres électeurs catholiques, ceux de Saxe et de Brandebourg et les autres princes du parti protestant et vers les États-généraux, afin de maintenir l'union et l'harmonie entre tous les alliés, les confirmer dans la résolution de continuer la guerre, et de les mettre en garde contre les propositions de paix qui

[1] Mémoires, vol. VII, p. 269.

leur seraient faites par l'empereur. Renvoyant à un autre chapitre tout ce qui regarde les Pays-Bas, nous nous bornons ici à l'Allemagne.

Isaac de Pas, marquis de Feuquières, fut choisi pour aller comme ambassadeur de Louis XIII vers les princes protestans, et les Mémoires du cardinal nous ont conservé les instructions dont Feuquières fut muni. Il paraît qu'à cette époque le cardinal pensait encore que depuis la mort du roi la direction générale des affaires devait être prise en mains par l'électeur de Saxe; il paraît aussi qu'Oxenstierna se contentait de jouer auprès de Jean-George le même rôle qu'il avait joué auprès de Gustave-Adolphe. Le cardinal supposait qu'en conséquence l'électeur prendrait la place du roi de Suède dans ses engagemens avec la France; il désirait faire entrer les électeurs catholiques dans l'alliance; il voulait que s'il y avait des propositions de paix elles fussent discutées dans une diète libre et générale à laquelle le roi de France interviendrait par ses ambassadeurs en qualité de médiateur; qu'on ne consentît pas à élire un roi des Romains du vivant de l'empereur. Le marquis de Feuquières devait tâcher de faire remettre à la France les places de Benfeld, Haguenau, Selestadt, Brisach, Trarbach et Kreutznach, et à la France et à l'Angleterre conjointement, les places du Palatinat situées sur la rive gauche du Rhin. Le roi de France exprimait le désir que le commandement des troupes du côté de la Saxe fût confié au duc Bernard de Saxe-Weimar et que le landgrave de Hesse-Cassel eût le commandement sur

le Rhin et le Main. Pour le cas que le nouvel ambassadeur que le roi se proposait d'envoyer à Vienne trouvât l'empereur disposé à une paix solide, et que M. de Feuquières remarquât dans les princes l'intention d'accorder à la France des conditions avantageuses pour l'indemniser des frais de la guerre, cet ambassadeur était chargé d'un projet d'accommodement qu'il ne devait faire voir que lorsqu'on serait à peu près d'accord.

M. de S. Étienne fut chargé de la négociation avec les princes catholiques, particulièrement avec les électeurs de Bavière et de Cologne, qui étaient frères, et avec l'évêque de Würzbourg; après quoi il devait aller à Vienne pour sonder les dispositions de l'empereur.

Le marquis de Feuquières, se rendant à Dresde, rencontra à Würzbourg le chancelier Oxenstierna qui allait ouvrir l'assemblée de Heilbronn. Ce que celui-ci lui dit du mauvais succès de sa négociation avec l'électeur de Saxe, engagea l'ambassadeur à ajourner son voyage et à suivre le chancelier à Heilbronn, ou plutôt à l'y précéder. Il était bien résolu dès-lors de se déclarer devant l'assemblée contre l'électeur de Saxe, qui était, dit Richelieu, « le plus glorieux des Allemands qui le sont tous naturellement, et de plus ivrogne, brutal, haï et méprisé de ses sujets et des étrangers [1] ». L'assemblée fut ouverte le 8 mars 1633. Les princes de la maison Palatine et les margraves de Brandebourg y envoyèrent des plénipotentiaires : le

Alliance de Heilbronn.

[1] L. c. p. 337.

margrave de Bade-Dourlach, l'administrateur et le duc de Wirtemberg et beaucoup de comtes y parurent en personnes; une douzaine de villes impériales, Nuremberg, Strasbourg, Francfort, Ulm, Augsbourg, etc., y députèrent. Indépendamment des intrigues ourdies par l'électeur de Saxe, Oxenstierna eut à combattre la lenteur et les longueurs des Allemands qui lui firent attendre pendant dix jours une réponse à ses premières propositions, de manière que depuis ce moment il refusa de traiter par écrit. Ses demandes furent fortement appuyées par M. de Feuquières, qui parmi ses moyens de persuasion employa avec succès l'argent; cependant cet ambassadeur contraria sur deux points les intentions du chancelier. Oxenstierna faisait une brigue secrète pour disposer les États assemblés à lui donner l'électorat de Mayence, et, non content d'avoir été nommé chef et directeur de la guerre, il voulait qu'on lui accordât un pouvoir illimité. L'ambassadeur fit échouer, par des menées secrètes, l'un et l'autre projet, et, le 13 avril, il fut conclu une alliance formelle entre les États et la couronne de Suède. On s'engagea réciproquement à s'assister de toutes ses forces et à ne pas mettre bas les armes avant d'avoir obtenu le rétablissement et le raffermissement de la liberté et constitution germanique, la restitution des États protestans, une paix générale et solide, et une satisfaction convenable pour la couronne de Suède. Le chancelier Oxenstierna fut chargé de la direction des affaires pour l'exercer d'après l'avis d'un conseil formé de per-

Digitized by Google

sonnes qualifiées, de manière cependant que dans tout ce qui regardait la guerre, son avis définitif prévaudrait toujours. Quiconque entrerait en négociation de paix à l'insu du directoire, serait déclaré ennemi public. Les quatre cercles devaient entretenir des armées nécessaires pour parvenir à une paix solide; et il devait être érigé une caisse pour leur entretien. La couronne de Suède devait rester en possession des pays occupés jusqu'à la fin de la guerre et jusqu'à ce qu'elle aurait obtenu une satisfaction suffisante.

Tel fut le résultat de l'assemblée de Heilbronn.

Alliance de Francfort de 1633.

Le marquis de Feuquières négocia en même temps la conclusion d'une alliance entre la France d'un côté, la Suède et les États protestans de l'autre; mais il fut traversé et par la jalousie de l'ambassadeur d'Angleterre qui avait assisté au congrès, et par celle d'Oxenstierna qui, voulant que la France ne tînt aux alliés que par le moyen de la Suède, prétendit que ce serait entièrement l'asservir au conseil qu'on lui avait adjoint, que d'établir des rapports par lesquels il pourrait y avoir une communication directe entre ce conseil et la France. On se contenta en conséquence de renouveler le 9 avril le traité d'alliance de 1631, en réservant aux États la faculté d'y entrer. Néanmoins dans une assemblée que le chancelier Oxenstierna tint quelques mois après à Francfort, les quatre cercles antérieurs s'allièrent, le 15 septembre, avec la France.

Pour complaire au roi d'Angleterre, aux États-généraux et à l'électeur de Brandebourg, Oxenstierna ad-

mit à l'assemblée de Heilbronn le fils de l'électeur Frédéric V, en qualité d'électeur Palatin, et, contre le paiement d'une somme d'argent, lui rendit le 14 avril son patrimoine, le Palatinat, à l'exception cependant de la place de Manheim, qui devait provisoirement rester entre les mains de la Suède. Pour s'attacher les autres États d'empire, la Suède abandonna au landgrave de Hesse-Cassel Paderborn, Munster, Corwey et Fulde; au duc de Wirtemberg les comtés de Sigmaringen, Baar et Hohenberg; à Guillaume, duc de Weimar, l'Eichsfeld. En exécution d'une promesse de Gustave-Adolphe, le duc Bernard de Saxe-Weimar obtint, le 10 juin 1633, sous le titre de duché de Franconie, les évêchés de Bamberg et de Würzbourg; cependant les forteresses de Würzbourg et de Kœnigshofen restèrent entre les mains de la Suède.

Pendant la tenue de l'assemblée de Heilbronn, l'électeur de Saxe était entré dans des négociations pour la paix, lesquelles, sous la médiation du Danemark, devaient avoir lieu à Breslau, et qui probablement étaient simulées, soit de la part de l'Autriche, soit de la part de Waldstein qui voulait couvrir par là la trahison qu'il méditait, à ce qu'on assure. L'électeur avait fait part aux alliés de Heilbronn de l'offre bienveillante du roi de Danemark; mais Oxenstierna, jaloux de l'autorité qui lui avait été confiée, ou se méfiant de l'Autriche, ou voulant la continuation de la guerre pour les intérêts de la Suède, avait engagé les alliés de la décliner, et le marquis de Feuquières arriva le 19 mai à Dresde pour engager l'élec-

teur à accéder au traité de Heilbronn. Jean-George le refusa.

Immédiatement après l'assemblée de Heilbronn, la guerre qui avait souffert une légère interruption, recommença avec vigueur. Gustave Horn, qui eut le commandement en chef de l'armée suédoise, le duc Bernard de Weimar et Jean Banier, eurent plusieurs succès en Souabe, en Bavière et sur le Rhin. Au mois d'août 1633, Horn assiégea Constance. La possession de cette place, la clef de la Suisse, était extrêmement importante, en tout temps; elle l'était doublement à cette époque, parce que le duc de Feria, gouverneur du Milanais, ayant pris avec 10,000 Espagnols la route de la Valteline et du Tirol, venait, par les villes du Vorarlberg pour pénétrer par la Souabe et l'Alsace en Lorraine, porter des secours au duc Charles III. Mais Feria s'étant joint à l'armée bavaroise commandée par Aldringen, Horn leva, le 8 septembre, le siège de Constance. Feria de son côté arriva en Alsace; il n'était plus temps de sauver le duc de Lorraine. L'échec souffert à Constance fut réparé par la prise de Ratisbonne, dont Bernard s'empara le 5 novembre, ainsi que nous le dirons. Suite de la guerre

La Westphalie aussi fut le théâtre de la guerre. Le général suédois Kniphausen, Guillaume V, landgrave de Hesse-Cassel, et George, duc de Brunswick-Lunebourg, remportèrent, le 28 juin à Oldendorp sur le Wéser, une victoire sur le comte de Gronsfeld, et prirent Paderborn et Hameln.

Ce fut à cette époque que la conduite de Waldstein Commence-

ment des intrigues de Waldstein.

commença à devenir mystérieuse et équivoque. Il entra en négociations avec la Suède et ses alliés, et conclu, le $\frac{28 \text{ mars}}{7 \text{ juin}}$ 1633, avec Arnheim, un armistice de quinze jours pour la Silésie. Il offrit, dit-on, à la Suède, à la Saxe et au Brandebourg, une paix à laquelle il se faisait fort de forcer l'empereur, et à des conditions tellement favorables qu'elles durent nécessairement inspirer de la méfiance, soit contre ses entremetteurs, dont le comte de Thurn en était un, soit en sa propre bonne foi. On ne voit pas, par exemple, à quel propos il aurait offert aux Protestans de faire chasser de tout l'Empire les Jésuites qui avaient toujours été ses soutiens. Il demandait en revanche, dit-on, la couronne de Bohême, et la Moravie, et offrit de rendre à tous les exilés leurs biens, d'accorder aux Protestans le libre exercice de leur religion, de renoncer au Mecklembourg. A la tête des armées réunies il voulait marcher sur Vienne et forcer Ferdinand II à souscrire à toutes ces conditions [1].

L'armistice expira le 22 juin. Waldstein ayant été pourvu de munitions dont il avait absolument manqué, se présenta le 24 devant Schweidnitz qu'il bombarda. Les pluies et l'approche d'Arnheim le forcèrent de lever le siège, non sans perte : les deux ar-

[1] KHEVENHÜLLER est la principale autorité pour tous ces faits qui ne sont prouvés par aucun document. CHEMNITZ observe que Waldstein avait le plus grand besoin de l'armistice qu'il obtint par toutes ces promesses. Le duc Bernard se plaignit beaucoup qu'on l'eût conclu.

Digitized by Google

mées ennemies se placèrent dans des camps retranchés. Arnheim se rendit à Breslau, où les États de Silésie étaient assemblés, leur parla de négociations qui avaient eu lieu et qui n'avaient eu aucun résultat, parce que les Autrichiens n'étaient pas de bonne foi, disait-il; il les engagea à se déclarer pour le parti de la Suède et des Protestans. Waldstein, qui ne pouvait ignorer ce qui se passait à Breslau, proposa à Arnheim de renouer la négociation; il l'invita à une entrevue, et lui écrivit, le 7 juillet, que l'empereur avait désigné Breslau pour lieu des conférences. Le 21, il lui adressa une troisième lettre où il renouvela son invitation, et, pour dissiper les soupçons du général Arnheim, excusa les dispositions peu pacifiques que ce général avait auparavant remarquées en lui. Arnheim répondit qu'avant tout, il avait été dans le cas de demander des instructions aux cours de Dresde et de Berlin; qu'elles venaient d'arriver; qu'il était prêt à accepter l'invitation de Waldstein; mais qu'il le priait de lui envoyer aussi un passeport pour Burgsdorf, colonel saxon. L'entrevue eut lieu à quatre cents pas du camp impérial: le vieux comte de Thurn et le feld-maréchal autrichien Piccolomini y assistèrent; il fut conclu pour toute la monarchie autrichienne et pour toutes les possessions des électeurs de Saxe et de Brandebourg un armistice de quatre semaines, pendant lesquelles aucune armée en Silésie, en Misnie et sur le Danube, ne pourrait recevoir de renforts; les hostilités ne devaient recommencer que trois semaines après la dénonciation. Ulric, frère du roi de Dane-

mark, devait assister à cet acte ; mais il fut tué le 12 août 1633, à la chasse.

Le lecteur aura remarqué que nous entrons, au sujet de ces négociations, dans un détail qui sort de notre cadre ; mais il s'agit d'éclaircir un fait pour la connaissance duquel on vient de nous ouvrir des sources qui étaient inaccessibles à nos devanciers.

D'après Chemnitz, le général Arnheim, immédiatement après la conclusion de l'armistice, eut à Gelnhausen une entrevue avec le chancelier de Suède. Il lui rendit compte des circonstances de cet armistice ; il lui dit entre autres que Waldstein était fort mécontent de la cour de Vienne ; qu'il n'avait pas oublié l'ancien outrage qu'il avait reçu, et qu'il était résolu de s'en venger, pourvu qu'il pût compter sur les Protestans ; qu'il n'avait conclu l'armistice que pour procurer à Arnheim le moyen de voir le chancelier. Oxenstierna ne fut pas aussi facile à tromper qu'Arnheim ; Chemnitz dit qu'il ne vit dans toutes les assertions de Waldstein qu'une ruse et des mensonges par lesquels il ne fallait pas se laisser tromper ; enfin qu'il écrivit au duc Bernard d'être en garde contre les artifices de Friedland.

Voyons maintenant ce que dit Khevenhüller : « Dans l'intervalle, arriva Bubna de la part du chancelier avec lequel il avait négocié au nom du duc. Il apporta une réponse écrite de la main du chancelier, portant promesse de soutenir Friedland, si véritablement il voulait s'ériger en roi de Bohême, disant qu'il n'ignorait pas que telle avait été l'intention du roi. Le duc ayant

lu cette lettre, dit en présence de Bubna et de Sesyn : C'est un homme d'esprit qu'Oxenstierna ; mais le temps n'est pas encore venu : quand il sera venu, j'agirai. »

Nous reconnaissons, dans le récit de Chemnitz, la simplicité d'un homme instruit par Oxenstierna même; dans l'autre, tout le vague d'un écrivain prévenu.

Aussitôt qu'Arnheim fut revenu en Silésie, Waldstein le pressa d'engager les deux électeurs à s'unir à l'empereur, pour chasser les Suédois de l'Empire, parce que tant qu'ils y avaient un pied, il ne pouvait être question de la paix générale. Ce fait est attesté par des lettres qu'Arnheim écrivit le $\frac{17}{27}$ et $\frac{19}{29}$ septembre à l'électeur de Brandebourg. Lorsque Waldstein dénonça l'armistice pour le 1er octobre, Arnheim s'aperçut enfin qu'il avait été trompé. Il ne conçoit pas, dit-il, à quoi tendent les finesses de Waldstein; mais il voit bien qu'on ne peut pas s'y fier. Le colonel Burgsdorf avait reconnu cette vérité bien plus tôt, ainsi qu'on le voit par une lettre de Feuquières, du 10 juillet.

On apprend, par les mémoires de ce diplomate, que Friedland avait aussi fait des propositions au gouvernement français, par l'entremise de son beau-frère, le comte de Kinsky; que Richelieu était disposé à les accepter et à fournir de l'argent, et qu'on envoya au marquis de Feuquières une lettre de Louis XIII, du 16 juillet 1633, adressée au duc de Friedland. Feuquières ne regarda jamais les propositions de Wald-

stein que comme un artifice ayant pour but de brouiller les alliés.

Aussitôt que Waldstein put recommencer les hostilités, il laissa 8,000 hommes en Silésie, et, avec 30,000 hommes, marcha contre un corps de 8,000 Suédois, commandé par le comte de Thurn et le général Duval, et posté près de Steinau sur l'Oder. Les deux généraux furent obligés de capituler, le 18 octobre 1633. Tous les officiers eurent la liberté de s'en aller, à condition que toutes les places de la Bohême où il y avait encore des troupes suédoises, seraient remises aux Impériaux. Les ennemis de Waldstein lui ont par la suite fait un crime d'avoir laissé échapper Thurn, le boute-feu de la guerre. Lorsqu'on lui en fit des reproches, il doit avoir répondu : « Que voulait-on que je fisse d'un pareil fou ? Je voudrais que les Suédois n'eussent pas de meilleur général que lui ; j'en aurais bientôt fini. Il nous sera plus utile à la tête d'une armée ennemie qu'en prison. »

Nous savons par Chemnitz que, le 19 octobre, n. st., Friedland chargea le duc François-Albert de Saxe-Lauenbourg de presser encore une fois les deux électeurs de conclure la paix avec l'empereur et de se réunir avec ce monarque contre les Suédois. Pour donner force à ses propositions, il entra dans les Marches, prit Francfort et Landsberg, et envoya des détachemens jusqu'en Poméranie, pendant qu'un autre corps de ses troupes brûla Beerwalde et Fürstenwalde, prit le château de Cœpenik, et menaça Berlin.

Ce fut à cette époque que le roi d'Espagne envoya

d'Italie le corps d'armée, commandé par le duc de Feria, pour agir en Souabe, en Alsace et en Lorraine. Nous allons d'abord rapporter ce qui se passa alors, d'après le dire des accusateurs de Waldstein. Celui-ci protesta contre la coopération de ce corps qui, disait-il, ferait manquer la paix qu'il était sur le point de conclure, et défendit au général Aldringen, qui était sur le Danube, de se joindre à Feria, quoique Ferdinand II le lui eût ordonné. Aldringen obéit aux ordres qu'il avait reçus de Vienne; il en arriva que la Bavière se trouva dégarnie de troupes, et que le duc de Weimar put assiéger Ratisbonne. L'empereur représenta à Waldstein le danger dont la monarchie serait menacée par la chute de cette ville : il lui ordonna sept fois de suite d'y détacher un corps, sous la conduite du général Gallas. Waldstein n'obéit pas, comme pour se venger de ce qu'on avait agi contre sa volonté, et Ratisbonne tomba le 5 novembre. L'empereur supplia alors son général de s'approcher du Danube; Waldstein vint jusqu'à Fürth et Cham, mais retourna promptement à Pilsen, parce que, disait-il, la Bavière ne méritait pas qu'il lui sacrifiât la Bohême qui était menacée par les Saxons. Ferdinand II ayant ordonné au baron de Suys, qui commandait en Haute-Autriche, d'entrer en Bavière, Waldstein fit dire à ce général qu'il lui ferait couper la tête, s'il obéissait.

Pendant le siège de Ratisbonne, le comte Maximilien de Trautmansdorf, un des conseillers les plus affidés de l'empereur, se trouvait dans ses terres en Bohême. Quand il retourna à Vienne, il passa par

Pilsen où Waldstein était revenu de Cham. Celui-ci vit Trautmansdorf, et lui dit, dans la conversation, qu'il demanderait, pour sa récompense, les deux Lusace, la Nouvelle-Marche, Glogau et Sagan, le tout, avec Friedland, en toute souveraineté.

Le cardinal Infant, Ferdinand, frère de Philippe IV, roi d'Espagne, ayant assemblé en Italie une nouvelle armée avec laquelle il se préparait à passer les Alpes, pour marcher dans les Pays-Bas, l'empereur pria Waldstein d'envoyer 6,000 hommes à cheval à la rencontre du cardinal. Cette demande, dans laquelle le généralissime prétendit voir l'intention d'affaiblir son armée pour pouvoir l'opprimer lui-même, accéléra la catastrophe qui mit fin à tous ses projets.

Tel est le récit de Khevenhüller, historien d'ailleurs si estimable, mais qui était manifestement circonvenu dans cette occasion. Les défenseurs de Waldstein pourraient l'admettre. Rien jusqu'à présent n'a prouvé que les démarches que Waldstein a faites envers les ennemis de l'empereur n'aient été les unes fallacieuses et les autres faites dans le dessein de les brouiller entre eux. Ces démarches étaient connues en gros à l'empereur, et le mystère dont il les couvrit peut paraître naturel. Le ton insolent qu'on lui reproche peut être mis sur le compte de son caractère altier, de la supériorité qu'il se sentait sur tous les ministres de Ferdinand II, de sa superstition qui lui faisait lire dans les astres l'approbation de ses projets, de l'indignation que lui causaient les calomnies de ses ennemis et les tracasseries qu'ils lui suscitaient. Enfin on peut

l'excuser par le bon droit qu'il croyait avoir en vertu de son traité avec l'empereur qui lui accordait un pouvoir absolu dans l'exercice duquel Ferdinand lui-même ne devait pas se mêler, et son contemporain, ce grand connaisseur des hommes, le cardinal de Richelieu, qu'il avait trompé un instant, le croyait innocent de trahison. « Les courtisans et les adhérens d'Espagne, dit-il, interprêtèrent mal toutes ses actions; ils attribuèrent les mauvais événemens à sa faute ou à sa malice; s'il en arriva de bons, ils supposèrent qu'ils les a diminués, et qu'ils eussent été meilleurs encore s'il eût voulu. » Le cardinal cite ensuite plusieurs exemples de ces calomnies, et ce sont précisément les faits que, conformément aux historiens du temps, nous avons rapportés comme blâmables; ensuite il continue : « Au commencement l'empereur résista à leurs discours, puis peu à peu il s'accoutuma à les écouter, entra en soupçon de lui, et enfin le soupçon passa en créance par une certaine destinée de l'autorité des ministres des princes, qui rarement est continuelle et dure jusqu'à la mort, soit que les princes d'ordinaire se lassent d'un homme auquel, pour avoir trop donné, il ne leur reste plus de présens à faire; ou ayant inclination mauvaise vers ceux qui, pour les avoir bien servis, méritent tous les biens qu'ils sauraient être capables de leur départir. »

« Il destine incontinent une personne à laquelle il départ une partie de l'autorité qu'il lui avait donnée; il choisit et fait venir le duc de Feria pour cet effet, mais lui manquant, il prit résolution de faire venir

son fils, le roi de Hongrie, en son armée pour la commander. Waldstein qui a eu avis des premiers soupçons qu'on a eus de lui, l'a encore de ces résolutions prises contre la parole qu'on lui avait donnée; il veut gagner l'esprit de l'empereur par des témoignages nouveaux de fidélité; il sait combien les Protestans l'estimaient et désiraient l'avoir en leur parti; il promit au comte de Kinsky de les écouter, et incontinent on lui offre la carte blanche de la part de la Saxe et du Brandebourg. Il envoie leurs lettres et leurs promesses à l'empereur, tant il est éloigné de se séparer de son service. Enfin voyant que, quoi qu'il puisse faire, il ne peut rappeler l'esprit de S. M. I. à lui continuer la confiance qu'elle avait eue auparavant en lui, ni lui faire perdre la volonté d'envoyer le roi de Hongrie commander l'armée, craignant que ses ennemis, après lui avoir ôté l'autorité, voulussent encore le priver de la liberté et de la vie, il essaya de s'assurer pour sa défense de l'armée qu'il avait près de lui, pour se maintenir contre les calomnies de ses ennemis vers l'empereur, les armes qu'il avait levées et jusqu'alors employées glorieusement pour le service de S. M. I. [1]. »

Voyons cependant comment une partie des faits reprochés à Waldstein se présentent, quand on les puise uniquement dans les documens authentiques.

Une lettre de ce même comte de Trautmansdorff, que Khevenhüller cite, datée de Pilsen, le 27 no-

[1] Mémoires du cardinal de RICHELIEU, Collection de PETITOT, vol. XXVIII, p. 94.

vembre 1633, rend compte de son entrevue avec Waldstein. Celui-ci se plaignait hautement des mauvais services qui lui étaient rendus par les ministres entourant la personne de l'empereur, et des ordres directs qu'on envoyait de Vienne aux généraux qui étaient sous son commandement, quoiqu'il n'ait jamais agi contre la volonté de l'empereur, et qu'il fasse connaître à celui-ci les motifs de toutes ses actions. Waldstein déclara qu'il était dégoûté du commandement, et intentionné de se retirer à Dantzig pour y attendre la fin de la guerre. Il appuya sur la nécessité de faire la paix, vu que toutes les victoires que les armées impériales remporteraient ne pourraient enlever à l'ennemi les ressources qu'il avait à sa disposition. Il conjura l'empereur de faire négocier la paix, mais demanda que, conformément à ce qui avait été stipulé dans son traité, on lui laissât prendre part aux négociations, afin qu'il pût se donner quelque mérite auprès de ses co-états. Enfin il fit connaître au ministre impérial la disposition qu'il avait faite de ses troupes pendant l'hiver, et les raisons qui ne lui permettaient pas de prendre ses quartiers hors les états héréditaires de l'empereur, comme on le souhaitait à Vienne. Le tout avait été approuvé dans un conseil, par tous les généraux et colonels de l'armée. Pour ce qui regarde l'affaire du baron de Suys, à qui, d'après les historiens autrichiens, Waldstein avait défendu de marcher en Bavière, voici ce qu'écrit le comte de Trautmansdorff : « Quant au colonel Lebel que le duc de Friedland avait conseillé d'envoyer dans

le pays au-dessus de l'Ens, il est d'avis que cela n'est plus nécessaire, parce qu'il y avait envoyé de Pilsen le colonel de Suys; en conséquence il prie V. M. I. de révoquer sur-le-champ l'ordre qui pourrait avoir été donné à Lebel. » Nous observons que cette lettre ne renferme aucune trace d'un soupçon que le comte de Trautmansdorff aurait conçu contre la fidélité du généralissime.

Dans sa réponse qui est du 3 décembre, l'empereur nie qu'on ait tâché de perdre le duc de Mecklembourg à ses yeux, prie que celui-ci fasse connaître les personnes qui tiennent des propos contraires à son honneur, afin qu'on puisse les faire punir; assure qu'il n'a jamais reçu aucune ouverture de paix, approuve la disposition faite au sujet de Suys et de Lebel, et prie le comte de Trautmansdorff de s'occuper de tout ce qui concernait les quartiers d'hiver, avec le conseiller baron de Questenberg qui allait arriver à Pilsen.

Aucune trace de soupçon ne se trouve non plus dans l'instruction qui fut donnée au baron de Questenberg; néanmoins l'empereur n'y cache pas la mauvaise humeur que lui a inspirée la manière d'agir très-arbitraire de Waldstein. Il charge son conseiller d'employer toute son adresse pour faire renoncer le généralissime à son projet de faire prendre aux troupes leurs quartiers d'hiver dans les états héréditaires. Si cependant il ne réussit pas dans cette tentative, l'empereur demande qu'au moins le généralissime ne donne pas d'ordre à ce sujet, avant d'avoir fait con-

Digitized by Google

naître clairement et en détail son intention à l'empereur, afin qu'il puisse traiter avec les États, et prendre les mesures nécessaires pour qu'on ne commence pas par frapper le pays d'une exécution violente. « Ce qui, ajoute Ferdinand, diminuerait notre autorité souveraine, et pourrait faire croire aux puissances étrangères que nous avons pour ainsi dire un corégent [1], et que dans notre propre pays nous ne pouvons plus disposer de rien, mais sommes forcés de souffrir que nos fidèles sujets soient ruinés impitoyablement. »

Avant l'arrivée de Questenberg, le général avait transmis à l'empereur toute la disposition qu'il avait faite pour les quartiers d'hiver, et l'avait prié de donner des ordres afin que cette *dislocation* soit exécutée par les autorités du pays.

Après l'arrivée de Questenberg, que Waldstein avait demandé de son côté, pour l'assister dans la partie administrative, le généralissime communique à un conseil de guerre, formé de tous les officiers généraux et chefs de régimens, les propositions que Questenberg lui avait faites, conformément aux instructions dont il était muni. Dans un avis unanime et motivé, ces officiers représentèrent l'impossibilité de faire marcher l'armée vers le Danube, et moins encore, comme Questenberg l'avait suggéré, de la diriger sur le Wéser. Waldstein transmet à l'empereur l'avis du conseil de guerre qu'il approuve très-positivement, mais dans les termes les plus convenables

[1] *Dass wir gleichsam einen Coregem an der hand haben.*

aux rapports entre un souverain et son serviteur. Dans sa réponse, du 24 décembre 1633, Ferdinand modifie ses premiers ordres, et demande seulement que Waldstein ordonne au baron de Suys de passer l'Inn avec les régimens qui se trouvaient dans le pays, et de se rendre partout où l'électeur de Bavière l'appellerait; enfin qu'il envoie de la Bohême 3000 hommes [1] de pied et au moins 1000 chevaux pour renforcer le comte de Strozzi et le général bavarois Jean de Werth. Il ajoute que l'électeur de Bavière s'est chargé de fournir les subsistances à ce corps. Dans une lettre du même jour, adressée à Questenberg, l'empereur approuve la dislocation des troupes, mais se plaint de ce que le baron de Suys, prétextant des ordres du généralissime, n'ait pas obéi à l'ordre de passer l'Inn que l'empereur lui avait fait parvenir trois fois.

Dans l'intervalle Waldstein avait reçu une lettre du feldmaréchal d'Aldringen, datée de Kaufbeurn, du 15 décembre, dans laquelle il le suppliait d'avoir pitié de l'état de son corps qui manquait de tout, parce que la Bavière était hors d'état de pourvoir à son entretien. Waldstein transmit cette lettre à l'empereur, pour lui prouver l'impossibilité d'exécuter ses derniers ordres, au moins avant d'avoir pris là-dessus l'avis d'Aldringen, de Suys et de Strozzi, auxquels il annonce avoir envoyé des courriers.

[1] La lettre, telle qu'elle est imprimée, ne parle que de 1500 hommes de pied, mais, indépendamment de ce qu'il n'y a que peu de proportion entre ce nombre et 1000 cavaliers, on voit par la suite que c'était bien 3000 que l'empereur avait demandés.

Digitized by Google

Le 3 janvier 1634, l'empereur donna sa résolution définitive ; nous y trouvons le passage suivant : « Nous avons vu par la lettre de Votre Dilection, par quelle raison vous croyez difficile et pour ainsi dire impossible d'envoyer le secours demandé en Bavière. Vu la saison avancée et le changement de circonstance nous acquiesçons pour le moment à votre bon avis [1]. » Après cela, l'empereur fait part au généralissime de quelques mesures.

Nous voici arrivés à la catastrophe qui termina la vie de Waldstein.

Il y avait dans l'armée de ce général un officier, Octave, comte de Piccolomini [2], qui s'était distingué à la bataille de Lützen. Waldstein l'avait élevé aux plus hautes charges militaires, et l'avait comblé d'honneurs et de biens. « C'est pourquoi, dit le cardinal de Richelieu, il se fiait à lui, ne considérant pas que ceux que nous avons le plus obligés, ne sont pas ceux qui sont les plus fidèles, mais les mieux nés et les plus gens de bien. Il avait quelque créance en ce qu'on lui avait dit, que sa nativité convenait avec la sienne, et c'était ce qui lui devait donner le plus de défiance ;

[1] *Wir lassen es für diessmal bey Dero Wollmeinung bewenden.*

[2] Octave Piccolomini de Aragonia, duc d'Amalfi, prince d'Empire, descendait de Barthélemi Pieri, seigneur de Sticciano, qui avait été adopté dans la famille de Piccolomini pour avoir épousé Antonia Guglielmi, une des nièces de Pie II. Nous observons, pour les lecteurs allemands, qu'Octave Piccolomini ne laissa pas d'enfant, et que Maximilien Piccolomini est une création de Schiller.

Digitized by Google

car puisqu'il était de naturel si rusé, il devait croire que Piccolomini n'était pas moins trompeur que lui. »

Tel fut l'homme à qui Waldstein s'ouvrit. Il lui dit que puisqu'à la cour de Vienne on traitait l'armée avec tant d'ingratitude et de tyrannie ; que, sans s'occuper de lui payer la solde, on ne pensait qu'à le ruiner, et que lui-même, en butte à toutes les offenses, risquait d'être encore une fois honteusement renvoyé, il était, pour le maintien de son honneur et de sa réputation, résolu de tenter fortune ailleurs, de passer à l'ennemi avec ses meilleures troupes et de faire avec eux la guerre à l'empereur jusqu'à ce qu'il ait réduit en sa puissance ses terres et sa personne, et exterminé avec la racine toute la maison d'Autriche en Allemagne et au dehors. Piccolomini lui ayant représenté les difficultés de l'entreprise qu'il méditait, Waldstein répondit que la réussite de pareils coups dépendait de l'audace et de la promptitude; qu'on l'avait réduit au point qu'il devait se confier à fortune; qu'elle lui offrait une occasion de s'élever et que les astres présentaient d'heureuses combinaisons; qu'en conséquence il était décidé à tenter la fortune, ne serait-ce qu'avec mille cavaliers. Il avait déjà disposé en idée des états de la maison d'Autriche, en Allemagne et en Espagne, et ses amis, Terczky, Gallas, Colloredo et Piccolomini n'avaient pas été oubliés dans le partage. Comme à cette époque l'électeur de Saxe fit quelques propositions de paix, et que l'empereur l'invita à envoyer des plénipotentiaires à Prague ou à Vienne, Waldstein conseilla à l'élec-

teur et aux Suédois d'envoyer plutôt des négociateurs à Pilsen, disant qu'il leur procurerait une paix dont ils seraient contens, tandis qu'on ne pouvait avoir aucune confiance en l'empereur qui était l'esclave des prêtres et se laissait gouverner par les Jésuites et les Espagnols.

Voici une accusation formelle que tous les historiens admettent comme fondée : le judicieux Schmidt même n'en doute pas. Il est vrai qu'il fait l'observation que depuis long-temps on croyait que Waldstein était fou. Il fallait en effet que ce général eût entièrement perdu l'esprit pour tenir ces propos à Piccolomini. Cependant d'où savons-nous qu'il les a tenus? Par l'auteur du rapport officiel par lequel la cour de Vienne a voulu justifier le meurtre de Waldstein, action au moins très-irrégulière qu'elle avait ordonnée. Et qui est l'auteur de ce rapport officiel? C'est l'homme qui a dirigé ce meurtre, le *Siennois* Piccolomini; celui dont la mémoire est vouée à l'infamie, si Waldstein n'a pas été coupable.

Continuons, en suivant toujours la relation officielle et Khevenhüller.

Le 11 janvier 1634, Waldstein assembla les colonels de tous les régimens à Pilsen pour les consulter sur la demande de l'empereur que le baron de Questenberg venait de lui communiquer, savoir de prendre les quartiers d'hiver hors des états autrichiens, de marcher à la délivrance de Ratisbonne et de détacher 6,000 hommes pour l'armée de l'infant. Le feld-maréchal Illo, confident de Waldstein, porta la parole

en son nom. Tous les chefs présens ayant déclaré qu'aucune des demandes ne pouvait être exécutée, Illo leur annonça que, dégoûté des tracasseries qu'on ne cessait de lui faire, et se voyant dans l'impossibilité de remplir les promesses qu'il avait faites, le généralissime était décidé à donner sa démission; puis il ajouta, comme de son propre chef, qu'ils étaient tous intéressés à solliciter la rétractation de cette résolution. On envoya au généralissime une députation pour le prier de rester à la tête de l'armée. Il ne céda qu'après des sollicitations réitérées, et à condition que tous les chefs jureraient de rester unis à lui et de *promouvoir* avec lui tout ce qui concernerait la sûreté de sa personne et le bien de l'armée. Cet engagement ayant été rédigé en forme d'acte, on en donna lecture aux officiers réunis avant un banquet qu'Illo leur donna; l'acte renfermait cette clause : *Tant que le duc de Friedland sera au service de S. M. I. et les emploierait à ce service.* Quand, après le repas, il s'agit de signer l'engagement, on y substitua une copie où cette clause était omise. La plupart des officiers échauffés par le vin, signèrent sans examiner le papier; quelques-uns remarquèrent la différence entre les deux instrumens, mais les prières d'Illo et les menaces d'Adam Terczky, beau-frère de Waldstein, les décidèrent à signer.

Arrêtons-nous ici un instant. Nous avons vu que le 3 janvier, l'empereur avait approuvé toutes les dispositions de Waldstein, et qu'il ne s'agissait plus ni de faire prendre à l'armée les quartiers d'hiver hors

Digitized by

des états autrichiens, ni de marcher à la délivrance de Ratisbonne, ni de détacher 6,000 hommes pour renforcer l'armée de l'infant. Comment donc, le 12 janvier, Waldstein pouvait-il faire délibérer ses colonels sur des demandes que l'empereur avait retirées? Nous avons sous les yeux l'acte signé par les colonels, sur lequel nous reviendrons; il n'y est nullement question des demandes de l'empereur; il ne s'agit que de la résolution que le général avait prise de quitter l'armée, à cause des tracasseries qu'il éprouvait.

Écoutons maintenant les défenseurs de Waldstein. Ce général, disent-ils, avait manifesté précédemment le projet de quitter le service de l'empereur; deux circonstances le firent revenir à ce projet : d'abord les souffrances que lui causait sans cesse sa goutte qui était montée au plus haut période, et ensuite la nouvelle venue de Vienne du refus fait par l'Espagne de continuer le paiement des subsides, si Friedland conservait le commandement. Sa résolution causa la plus grande consternation parmi ses alentours et parmi ses troupes qui, engagées par lui, recevant leur solde par lui, se regardaient plutôt comme soldats du duc de Friedland que comme appartenant à l'empereur. Illo fut chargé d'annoncer sa résolution aux colonels. Ce général, avec les colonels Bredau, Mohrwald, Losi et Hennersam, furent députés auprès de lui par le corps assemblé, pour le prier de changer de résolution. Il consentit enfin de rester encore quelque temps, et de ne pas quitter l'armée sans le su et le consentement des colonels. Ce fut alors que les colo-

Digitized by Google

nels s'engagèrent, par l'acte du 12 janvier, à ne pas quitter leur général. La signature eut lieu à un banquet qu'Illo donna aux colonels : leurs têtes étant échauffées par le vin, il y eut des scènes tumultueuses; quelques colonels qui refusèrent de signer furent maltraités. Le lendemain, le duc, prévenu de ce qui était arrivé, appela les colonels chez lui; il les reçut assis dans un fauteuil, parce qu'il ne pouvait pas se tenir debout, rétracta la promesse qu'il avait faite à la députation, déclara que sa résolution de quitter l'armée était irrévocable, et leur rendit l'acte du 12 janvier. Voici maintenant la quintessence de l'acte :

« S. A. S., etc., etc., ayant, à cause des dégoûts multipliés qui lui ont été donnés, des injures qu'on lui a faites et des machinations auxquelles elle est en butte, résolu de quitter le commandement; nous, généraux, officiers et commandans des régimens, considérant que le service de S. M. I., le bien public et l'armée impériale souffriront par une telle résignation; considérant qu'en particulier, nous qui mettons tout espoir de récompense dans la protection de S. A., serions obligés d'y renoncer, d'après le contenu de l'instruction naguère devenue publique de M. de Questenberg; avons trouvé juste et raisonnable de détourner de dessus notre tête et celle des pauvres soldats, le danger dont nous sommes menacés. Ayant en conséquence prié S. A. de rester avec nous, et S. A. ayant accordé notre demande, et de ne pas quitter l'armée sans notre su et contentement, nous et chacun de nous en particulier nous engageons, en

Digitized by

forme de droit et au lieu d'un serment, de rester fidèle à S. A., aussi long-temps qu'elle restera au service de S. M. I. ou que celle-ci l'emploiera ; de ne pas nous laisser séparer, d'aider à tout ce qui peut tendre à sa conservation et à celle de l'armée, d'y employer jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Et si quelqu'un d'entre nous voulait se séparer de nous et agir contre le présent engagement, nous nous regarderons comme obligés de traiter un tel comme un perfide, et de nous venger sur sa fortune et sa vie. »

Rien de plus irrégulier sans doute qu'un pareil engagement, considéré d'après nos lois et nos usages ; mais il n'en était pas de même de l'époque qui nous occupe, où l'on avait d'autres idées de la discipline militaire. Il est vrai pourtant que l'acte serait devenu criminel par l'omission de la phrase : *aussi long-temps*, etc. ; mais la vérité de cette circonstance repose uniquement sur le témoignage de l'auteur du Rapport officiel, et elle devient douteuse par le silence qu'ont observé à cet égard les signataires de l'acte auquel on fit le procès : déclarer l'altération de l'acte, ç'aurait été se justifier.

La justification officielle de la cour de Vienne continue son récit ainsi qu'il suit : « L'intention de Friedland a été d'amuser la cour impériale par divers artifices, et particulièrement par de prétendues négociations ultérieures, dont il garantit le succès sur sa tête, et pour mieux tromper, il prie qu'on lui envoye un conseiller impérial pour l'assister dans ses négociations. »

Cependant l'engagement pris, le 12 janvier, par les principaux chefs de l'armée, ne paraissait pas suffisant à Friedland, s'il n'était signé par les généraux Mathias Gallas, Jean Aldringer et Rodolphe Colloredo, qui, après lui, jouissaient de la plus grande autorité dans l'armée. Il les invita à se rendre à Pilsen, soit pour les gagner, soit pour s'assurer de leurs personnes; mais Aldringer, prétextant une maladie, s'arrêta au château de Frauenberg. Gallas, d'accord avec Piccolomini, qui lui découvrit tout ce qui s'était passé, en fit son rapport à Vienne, et se rendit à Pilsen. L'empereur, pressé par les ennemis de Waldstein, signa, le 24 janvier, des lettres-patentes, adressées à tous les généraux, officiers et soldats, pour leur annoncer qu'il avait transféré le commandement à Gallas, et qu'il accordait le pardon à ceux qui, dans l'assemblée du 12 janvier, avaient été un peu trop loin; toutefois le général et deux autres personnes sont exclues de ce pardon. Ces lettres-patentes furent envoyées à Gallas, avec l'ordre d'arrêter Waldstein, Illo et Terczky, pour leur procès leur être fait, ou de s'en emparer morts ou vifs.

Comme Aldringer tarda d'arriver, Gallas obtint de Waldstein sa propre voiture pour aller le chercher, tant était grande la confiance de cet homme vraiment extraordinaire dans une parole donnée. Mais au lieu de revenir promptement, les deux généraux commencèrent à exécuter avec tout le secret possible, les ordres dont Gallas était porteur. Comme ce général n'arriva pas à Pilsen, Waldstein donna encore ses équipages

à Piccolomini pour le chercher; celui-ci se fit conduire à Linz en Autriche, où il trouva Gallas qui lui ordonna de marcher à la tête d'un corps de troupes à Pilsen, pendant que Suys, avec un autre fut détaché pour s'assurer de Prague. Le 13 février, le nouveau général en chef publia la destitution de Waldstein, Illo et Terczky.

Tâchons d'éclaircir par les documens récemment publiés quelques points de ce récit et ce qu'on dit de l'intelligence qui régnait entre Waldstein et Oxenstiern. Nous nous contenterons de rapporter les faits et les dates sans les accompagner d'observations.

Lettre de Waldstein à l'empereur en date du 12 janvier 1634. Il lui communique le contenu d'une lettre du comte d'Aldringen annonçant que l'électeur de Bavière ne veut plus souffrir les troupes impériales dans son pays ni dans l'archevêché de Salzbourg. Waldstein a donné ordre à trois régimens de se rendre dans le pays au-dessus de l'Ens, et supplie l'empereur de donner les ordres nécessaires pour que ces troupes soient reçues.

Lettre de l'empereur du 18 janvier 1634, par laquelle il témoigne à Waldstein sa satisfaction et celle des ambassadeurs d'Espagne de tout ce dont il était convenu avec le P. Quiroga qui avait été envoyé au camp de Waldstein.

Lettre de Waldstein au comte de Trautmansdorff, du 26 janvier. Il avertit le ministre que le duc François-Albert de Saxe-Lauenbourg est arrivé à Pilsen, pour reprendre les négociations de paix au nom des

électeurs de Saxe et de Brandebourg : il le prie de faire en sorte que le docteur Guebhard soit envoyé à Pilsen pour assister aux traités èt tenir l'empereur au fait de tout ce qui se passera.

L'empereur qui était déjà prévenu de la démarche des deux électeurs, avait laissé à l'électeur de Brandebourg le choix ou de renouer les négociations à Leutmeritz avec le duc de Friedland qu'il munit de pouvoirs pour cela, ou à Vienne même; et pour ce dernier cas, il nomma son plénipotentiaire le duc François-Jules, frère de Henri-Jules et de François-Albert de Saxe-Lauenbourg. Ces faits sont connus par une lettre du duc François-Jules, qui se trouve dans Chemnitz.

Lettre du comte Adam Terczky adressée, le 1er février, à Piccolomini au nom de Waldstein, trop malade pour écrire; il annonce à Piccolomini l'arrivée du duc François-Albert, qui dit que le général Arnim de la part de la Saxe, et le comte de Schwarzenberg de la part du Brandebourg, vont se trouver à Pilsen.

Lettre de l'électeur de Brandebourg à celui de Saxe, du 9 février, n. st., dans laquelle il exprime le désir que la Suède soit admise aux négociations.

Lettre du chancelier Oxenstierna, du 20 février, n. st., dans laquelle il parle à Guillaume, duc de Weimar, du bruit qui circulait d'un congrès qui devait se tenir à Leutmeritz. « Pour moi, ajoute le chancelier, je persiste à croire que l'ennemi ne pense qu'à fomenter une désunion entre les États évangéliques, et qu'il espère affaiblir et opprimer ainsi les

confédérés; plus il augmente de zèle pour parvenir à ce point, plus je travaille au contraire. »

Lettres de l'empereur à Waldstein, du 26 janvier (deux jours après la proscription), du 1er, 4, 10 et 13 février, dans lesquelles il lui communique les nouvelles arrivées de Bavière et d'autres provinces, lui donne des instructions et correspond avec lui sur le courant des affaires, comme si sa tête n'était pas proscrite.

Enfin les soupçons de Waldstein s'éveillèrent. Il appela encore une fois les chefs des régimens à Pilsen, publia un ordre du jour pour dire que l'armée ne devait obéir qu'aux ordres venant de sa part ou de celle d'Illo et Terczky. Quelques régimens furent commandés de se trouver pour le service de l'empereur, le 23 février, à Prague. Le 20, les colonels réunis à Pilsen signèrent une protestation portant que l'acte du 12 janvier n'avait eu d'autre objet que de conserver le duc de Friedland au service de l'empereur, et que jamais ils n'ont eu de mauvais desseins ni formé des machinations contre la personne de l'empereur ou contre la religion: Waldstein y ajouta une protestation dans le même sens, et dégagea les officiers de leur engagement si jamais ils s'aperçoivent qu'il machine quelque chose contre l'empereur, la majesté impériale ou la religion.

Deux jours avant la signature de cet acte, le 18 février, l'empereur signa une seconde proscription de Waldstein, beaucoup plus positive que celle du 24 janvier. L'événement du 12 janvier y est nommé une

conspiration dangereuse contre la personne de l'empereur et contre sa maison. Le feld-maréchal est accusé d'avoir séduit les officiers en répandant des calomnies contre l'empereur, et en mal interprétant les instructions qu'il avait reçues, quoique leur exécution eût été soumise à sa discrétion. Il est encore accusé d'avoir eu l'intention de dépouiller la maison impériale de toutes ses couronnes et possessions. En attendant que le successeur de Waldstein soit nommé, l'armée obéira à ses généraux Mathias comte de Gallas; Jean comte d'Aldringen; don Balthasar de Marradas; François-Octave Piccolomini et Rodolphe de Colloredo, comte de Waldsee. En même temps la cour impériale donna secrètement l'ordre de se saisir des biens de Waldstein et Terczky.

Jusqu'à présent nous n'avons trouvé aucune preuve que Waldstein ait été en liaison criminelle avec les ennemis de l'Empire, si ce n'est, pour l'époque antérieure à sa rentrée au service, la déclaration très-suspecte de Sesyna, et pour les derniers temps la dénonciation de Piccolomini. Quant à celle-ci, nous ignorons quelle foi elle mérite; nous ne la connaissons qu'indirectement par les rapports d'autrui; nous ne savons pas s'il faut regarder la conversation tenue entre Wadlstein et son ami, comme la révélation d'un plan concerté, ou comme une explosion de la colère concentrée dans le cœur de Waldstein. Nous ne voyons aucun commencement d'exécution, en un mot, rien qui puisse motiver une condamnation juridique. Bien au contraire, la lettre d'Oxenstierna, du 20 *février*

1634, adressée à un des principaux chefs du parti suédois, prouve qu'à une époque où Waldstein était déjà proscrit à l'insu d'Oxenstierna, celui-ci n'était pas en liaison avec lui, et n'avait aucune confiance en lui.

Les choses vont changer de face. Nous allons voir Waldstein en rapport avec les ennemis de son souverain, et nous ne pouvons pas justifier sa conduite d'après les lois de la morale sévère. Sans doute un homme vertueux aurait préféré tomber victime de l'injustice et abandonner à la postérité le soin de sa justification; mais en envisageant la situation du duc de Friedland sous le simple rapport du droit public, surtout du droit public de son temps, nous trouvons plusieurs circonstances qui l'excusent. Il était sujet de l'empereur; mais il était aussi souverain : il servait l'empereur, mais il le servait en vertu d'un pacte librement consenti par celui-ci; les troupes à la tête desquelles il se trouvait, étaient payées par l'empereur; mais Waldstein les avait levées, les avait amenées à l'empereur, et les regardait comme siennes. Enfin sa proscription, sans avoir été entendu, sans même qu'un tribunal eût examiné, au moins imparfaitement, les accusations portées contre lui par des courtisans et des hommes jaloux de sa grandeur, pouvait à ses yeux paraître avoir rompu le lien qui l'attachait à Ferdinand. Continuons notre récit : il nous fournira de nouvelles preuves de l'innocence de Waldstein avant l'époque de sa proscription.

Par suite du rendez-vous que le duc de Friedland

avait donné à son armée pour le 24 février près de Prague, il allait se mettre en route pour cette ville, lorsqu'il reçut la nouvelle que le baron de Suys s'en était rendu maître, et l'avait proclamé traître. Il quitta Pilsen le 22 février, et se sauva à Égra, avec quelques compagnies seulement, pour y attendre sans doute l'issue des négociations qu'il avait entamées avec les Suédois. Le duc François-Albert de Saxe-Lauenbourg était l'intermédiaire dont il se servit. Le 21 février ce prince arriva à Ratisbonne où était le duc Bernard de Weimar, lui annonça la destitution de Waldstein et lui proposa de se rapprocher des frontières de la Bohême pour recevoir ce général, et les régimens qui lui resteraient fidèles. Le duc de Weimar reçut très-froidement cette proposition, dans laquelle il ne vit qu'un artifice tendant à lui faire disperser son armée. C'est ce que nous apprend sa lettre du 24 février, par laquelle il rend compte au grand chancelier des précautions qu'il a prises pour éviter une surprise. Dans sa réponse du 8 mars, Oxenstierna dit : Si Friedland est encore en vie, je ne conseillerai à V. A. ni d'unir vos troupes aux siennes, ni de contrarier ses plans, sans préjudice cependant des vôtres. S'il n'existe plus, il y aura grande confusion dans l'armée impériale, et il sera bon alors de pêcher dans l'eau trouble.

Au moment où Waldstein quitta Pilsen, il n'avait fait aucun préparatif qui annonçât le projet d'une conspiration. Il congédia les colonels qui se rendirent auprès de leurs régimens, et il ne lui restait que cinq

escadrons du régiment du duc Jules de Saxe-Lauenbourg, et cinq compagnies de celui de Terczky qui le suivirent à Égra. Lui-même était très-souffrant de la goutte. Les troupes de Piccolomini entrèrent tranquillement dans Pilsen; nulle part l'exécution des ordres de l'empereur n'éprouva la moindre difficulté.

Waldstein passa la nuit du 22 au 23 février à Mies, château du feldmaréchal Illo; le 24 à quatre heures du soir, il arriva à Égra, malade, couché dans une litière portée par deux chevaux. Il descendit dans la maison du bourguemaître Pachhælbel; Terczky et Kinsky, avec leurs épouses [1], dans une maison en face de la première. Le major Lesslie, Irlandais catholique, le lieutenant-colonel Buttler, Écossais protestant, et un autre Écossais de la même religion, qui était commandant de la citadelle, le lieutenant-colonel Gordon, étant allés voir l'ex-généralissime, il leur parla de l'extrémité où il était réduit, en ajoutant qu'il ne forcerait personne de le suivre. Ces trois officiers tentés par la récompense promise à ceux qui délivreraient l'empereur du traître (car leur caractère connu ne permit pas d'attribuer à leur action un autre motif), résolurent sur-le-champ de gagner ce salaire. Réunis chez Gordon, ils jurèrent dans la même nuit sur leurs épées de tuer Waldstein dans la soirée du 25, pendant un souper que Gordon donnerait aux généraux sous prétexte du carnaval.

Le 25, Terczky eut les officiers à dîner; Gordon

[1] La comtesse Terczky était sœur de la duchesse de Friedland; la comtesse Kinsky, sœur de Terczcy.

Digitized by Google

proposa à Illo, Terczky, Kinsky et au capitaine Neumann de terminer la journée chez lui à la citadelle. Buttler engagea dans la conspiration trois capitaines de son régiment, Macdonald, Borcke et Brown, tous Irlandais, et le capitaine Pestaluz, du régiment de Terczky. Une heure seulement avant l'exécution, on gagna le major Geraldino, auquel on avait destiné le premier rôle. On le plaça avec six dragons dans une chambre de la citadelle, adjacente à la salle à manger de Gordon; vingt-quatre autres avec le capitaine Deveroux, entrèrent dans une autre pièce. Tous étaient du régiment de Buttler et armés de pertuisanes sans mousquet.

Lorsque les quatre conviés se furent gorgés de viande et de vin, Geraldino et Deveroux entrèrent dans la salle et les sabrèrent. Terczky se défendit comme un lion. Il était huit heures du soir, quand ce meurtre fut commis.

Aussitôt la maison de Waldstein est cernée, et Deveroux avec six hommes y entre; la garde le laissa passer, parce qu'on croyait qu'il avait un rapport à faire au duc. Celui-ci venait de se coucher; averti par le bruit, il se leva et s'approcha de la fenêtre, où il entendit les cris des comtesses Terczky et Kinsky, qui venaient d'apprendre la mort de leurs époux. Dans ce moment Deveroux enfonça la porte de sa chambre et cria : Il faut que tu meures! Sans prononcer un mot, Waldstein étendit les bras et reçut dans la poitrine un coup de pertuisane qui le tua. Le corps fut chargé sur une voiture et conduit à la citadelle; de là tous ces cadavres furent transportés à Mies, et plus

Digitized by Google

tard remis à leurs familles [1]. Dans les papiers de Waldstein et de ses prétendus complices, on ne trouva aucune trace de la conspiration dont il était accusé. Le lendemain, on arrêta à Tirschesnreutt, le duc François-Albert de Lauenbourg, revenant de Ratisbonne. Il est si vrai qu'on ne put rien lui reprocher, que l'année suivante l'empereur lui confia un commandement en Silésie.

Dans le manifeste où Ferdinand II annonça au monde l'exécution du traître, on établit en principe qu'aucune législation sensée, ni principalement les lois de l'Empire n'exigent de procédure ni de sentence formelle, *in criminibus proditionis*, *perduel-*

[1] En 1636, la duchesse de Friedland obtint la permission de transporter la dépouille mortelle de son époux à la chartreuse de Waltitz près de Gitchin. TH. CARVE, dans sa *Lyra sive Anacephaleosis Hibernica*, Salzburi, 1656, p. 326, raconte qu'en 1639 le général suédois Bauer fit ouvrir le caveau et en tira le crâne et le bras droit de Waldstein qu'il envoya en Suède. Ce qui est plus sûr, c'est qu'en 1785 le comte de Waldstein-Wartemberg, avec la permission de l'empereur, fit transporter les ossemens du plus illustre de ses ancêtres à Munchengrætz, où ils furent solennellement ensevelis à l'église de Ste Anne. Les meurtriers de Waldstein furent richement récompensés. Les seigneuries de Friedland et Reichenberg, avec la maison et le jardin de Kinsky à Prague furent donnés à Gallas; Piccolomini eut la seigneurie de Nachod; Aldringen les seigneuries de Tœplitz et de Coloredo, qui avaient appartenu à Kinsky, et celle d'Opotschna de la dépouille de Friedland. L'empereur confisqua la principauté de Sagan. Les quatre assassins subalternes, et les officiers qui avaient aidé à l'exécution, furent récompensés par des honneurs et de l'argent. Ferdinand II serra la main de Buttler, lorsqu'il lui fut présenté.

lionis, vel læsæ majestatis notoriis, lorsque ces crimes ne laissent pas de doute, ou que les coupables ne peuvent être traduits facilement en justice, ou lorsque la chose publique court des dangers par le retard, et que dans ces cas, *executio instar sententiæ est.* Principe monstrueux qui n'était pas admis par les lois de l'Empire, comme des conseillers prévaricateurs font dire ici au chef de l'Empire.

Son caractère. S'il est difficile que le caractère d'un homme aussi passionné que Waldstein soit jugé de la même manière par tous ses contemporains, ils s'accordent néanmoins à reconnaître la supériorité de ses talens, sa vaillance personnelle, son activité infatigable, sa bienveillance envers tous ceux qui ne l'avaient pas offensé ou n'avaient traversé le cours de son ambition; sa sobriété, sa libéralité, la simplicité de ses mœurs. Il était entouré de personnes dont il avait été le bienfaiteur. « C'est, dit encore Richelieu, ce moraliste sévère à juger les actions des autres, c'est une chose bien étrange et qui montre la faiblesse et l'indignité des hommes, que de tant d'hommes qu'il avait obligés, il n'y en eût un seul dans la ville qui s'émût pour venger sa mort, chacun d'eux cherchant des prétextes imaginaires de son ingratitude ou de sa crainte. » Plus loin, le cardinal fait une réflexion qui est curieuse dans la bouche d'un premier ministre de Louis XIII. « Soit, dit-il, que l'empereur ait été un mauvais maître ou Waldstein infidèle serviteur, c'est toujours une preuve de la misère de cette vie, en laquelle, si un maître a peine de trouver un serviteur à qui il se

Digitized by Google

doive confier entièrement, un bon serviteur en a d'autant davantage de se fier totalement en son maître, qu'il a près de lui mille envieux de sa gloire et autant d'ennemis qu'il a faits pour son service, qui par mille flatteries l'accusent envers lui; que l'esprit d'un prince est jaloux, méfiant et crédule, et qu'il a toute puissance d'exercer impunément sa mauvaise volonté contre lui; que c'est crime à ceux qui demeurent en vie de s'en plaindre, et que, pour lui plaire, chacun lui déguise du nom de justice les actions de sa cruauté ou de son injuste jalousie. »

Campagne de 1634.

Après la mort de Waldstein, Arnheim, à la tête des Saxons, reconquit la Lusace et envahit la Silésie. Le 3 mai 1634, il défit le feld-maréchal Colloredo à Liegnitz et lui tua plus de 4,000 hommes. L'empereur conféra le commandement de son armée à son fils Ferdinand, roi d'Hongrie et de Bohême, prince âgé de vingt-six ans qui donnait les plus grandes espérances. Le principal objet du nouveau général était de délivrer la Bavière de la présence des Suédois. Il assiégea Ratisbonne où 6,000 hommes se défendirent pendant six semaines, repoussèrent sept assauts généraux et ne sortirent de la place, le 26 juillet 1634, que quand ils furent réduits à 1,500 hommes et n'eurent plus de poudre. Après cet exploit, le roi prit Donauwerth le 16 août et assiégea Nordlingue. Il était de la dernière importance pour les Suédois de sauver cette ville, parce que les villes impériales étaient celles qui montraient le plus de zèle pour leur cause, et que l'abandon de Ratisbonne, l'une d'elles, avait fait une mauvaise im-

pression sur les esprits. Le duc Bernard et Gustave Horn réunirent leurs armées pour sauver Nordlingue; ils se postèrent près Bopfingen pour attendre les secours que le rhingrave Otton-Louis, un des plus braves généraux du parti, et le feld-maréchal Cratz leur amenaient. L'armée impériale ayant été renforcée par 20,000 hommes que le cardinal Infant[1] conduisait dans les Pays-Bas, elle serra de près la ville assiégée. Le bouillant Weimar brûlait d'envie de délivrer Nordlingue, le prudent Horn voulait qu'on l'abonnât à son sort plutôt que de risquer une bataille contre des forces supérieures. Lorsque Cratz fut arrivé, il conseilla et insista pour qu'on attendît encore les 7,000 hommes du rhingrave; tout en protestant contre le plan de Bernard comme contraire à toutes les règles de la guerre, il se soumit néanmoins à ses ordres supérieurs. Le 5 septembre l'armée suédoise arriva devant Nordlingue sans pouvoir occuper une hauteur qui lui aurait assuré une position avantageuse. Elle attaqua le 6 à plusieurs reprises pendant huit heures, mais fut défaite à plate-couture par le comte de Gallas, le duc de Lorraine et Jean de Werth qui commandaient les Impériaux. Les Suédois eurent 12,000 hommes de tués, 6,000 furent faits prisonniers, 80 canons et 4,000 fourgons tombèrent entre les mains des vainqueurs. Le duc de Weimar ne se sauva qu'avec peine par une fuite précipitée. Gustave Horn qui ne voulut pas fuir fut fait prisonnier : « La réputation que ce capitaine avait acquise était si grande qu'on es-

Bataille de Nordlingue.

[1] Ferdinand, fils de Philippe III; il était archevêque de Tolède.

Digitized by Google

tima plus sa prise que le gain de la bataille [1]. » Le cardinal infant fut si ravi de l'avoir en son pouvoir qu'il témoigna le désir de le voir ; mais dès qu'il l'aperçut, son aspect le frappa d'un tel étonnement ou éveilla tellement en lui la morgue espagnole ou les sentimens haineux, qu'il se retira sans vouloir lui parler. Il le condamna à demeurer prisonnier pendant tout le cours de la guerre, « avec plus de gloire pour le vaincu que pour le vainqueur » ajoute Richelieu. La soumission de la plus grande partie de la Souabe et de la Franconie fut la suite de la défaite de Nordlingue qui aurait entièrement ruiné le parti suédois en Empire, si deux grands hommes d'état ne lui eussent survécu, le cardinal de Richelieu et le chancelier Oxenstierna. Ce dernier, dont le courage ne fut pas ébranlé, redoubla d'activité pour parer aux conséquences de ce coup. Il réunit les corps dispersés, fortifia les principales places et passages afin d'arrêter au moins les progrès des ennemis et les empêcher de pénétrer dans le nord de l'Allemagne, encouragea ceux des alliés dont la confiance était ébranlée, et implora les secours de l'Angleterre, des États-généraux, de la république de Venise et de la France. Le cardinal renforça l'armée du roi sur la frontière et envoya, pour la commander, les maréchaux de Brézé[2] et duc de la Force[3]; renouvela à tous les confédérés l'assurance d'une assistance d'autant plus grande qu'ils en avaient plus besoin, et ordonna aux deux maréchaux de passer le

[1] RICHELIEU. Collection de PETITOT, vol. XXVIII, p. 177.

[2] Urbain de Maillé. [3] Jacques Nompar de Caumont.

Rhin s'il était nécessaire pour leur défense. Ce cas arriva avant la fin de l'année. Heidelberg ayant été assiégé par les Impériaux, l'armée française se joignit au duc de Weimar pour déliver cette place; ce qui fut exécuté le 12 décembre 1634. Afin de sauver Philippsbourg, où les Suédois avaient garnison, cette forteresse fut remise le 27 septembre 1634, entre les mains des Français qui en firent leur principale place d'armes et y établirent leurs magasins. Le 14 janvier 1635, le colonel autrichien Bamberg qui connaissait bien cette forteresse, pour y avoir commandé, la surprit, et y trouva 128 canons, une immense quantité de vivres et de munitions, un trésor considérable de plus de 3 millions de francs et beaucoup de choses précieuses que des princes d'Empire y avaient mises en sûreté.

Traité du 1 novembre 1634 avec la France.

Jacques Lœffler, ancien conseiller du duc de Wirtemberg, auquel Gustave-Adolphe l'avait demandé pour l'adjoindre, comme vice-chancelier, à Oxenstierna pour les affaires germaniques, et un autre conseiller, nommé Streif, furent envoyés en France, où ils conclurent, le 1er novembre, un traité par lequel il fut convenu que si le roi rompait avec la maison d'Autriche, il entretiendrait en Allemagne et mettrait à la disposition du directoire 12,000 hommes de pied; qu'il aurait une forte armée sur la rive gauche du Rhin, et paierait un demi-million de livres pour la solde due à l'armée des alliés qui se transporterait en entier sur la rive droite, et marcherait contre l'ennemi; que toute l'Alsace et les places situées sur la droite du Rhin, depuis Brisac jusqu'à Constance, se-

raient confiées au roi de France, à mesure qu'on s'en rendrait maître, pour les tenir jusqu'à la paix; qu'il serait libre au roi de France de recevoir sous sa protection des électeurs, princes et États d'empire qui abandonneraient l'ennemi, et que les confédérés leur accorderaient aussitôt la neutralité. Ce traité, porté à Worms, où, depuis le 22 novembre 1634, Oxenstierna tenait un congrès avec les États confédérés, fut ratifié le 18 par tous, excepté par Oxenstierna : ce ministre prudent était offusqué par la dernière condition du traité, qui pouvait donner naissance à une confédération catholique en Empire, ayant le roi de France pour chef, et se trouvant en opposition avec celle des Protestans. Il annonça qu'il enverrait de nouveaux ambassadeurs à Paris, pour négocier sur d'autres bases. Il y envoya en effet le célèbre Hugues Grotius, et s'y rendit lui-même au mois de mars suivant.

La défaite de Nordlingue n'eut pas de résultat plus désastreux pour la cause des confédérés germaniques que la défection de l'électeur de Saxe. Jean-George Ier n'avait jamais été l'allié sincère de la Suède, et la nécessité d'avoir recours à Gustave-Adolphe pour sauver son pays, l'avait mortifié. Son gendre, le landgrave de Hesse-Darmstadt, un des plus zélés partisans de la maison d'Autriche, n'avait pas cessé de l'engager à se jeter dans le parti impérial. Il y réussit après la bataille de Nordlingue. Des négociations ouvertes à Pirna se terminèrent par un traité de paix qui fut signé le 23 novembre 1634; mais l'instrument ayant été soumis à la ratification de l'empereur qui se trou-

Paix de Prague, 1635.

vait à Prague, Ferdinand la refusa, à moins qu'on n'y fît des changemens essentiels. L'électeur s'y soumit, et le traité, ainsi modifié, fut signé à Prague, le 30 mai 1635. La paix de Prague ne renferme pas seulement des conditions relatives aux deux parties belligérantes. Quelques-uns de ses articles concernent les intérêts du corps germanique en général; elle accorde une amnistie en faveur de ceux qui avaient porté les armes contre l'empereur, depuis l'année 1630 seulement, époque où l'électeur de Saxe avait pris part à la guerre. Ainsi l'électeur Palatin et tous les États d'empire qui avait pris fait et cause pour lui, en sont exclus, de même que tous les sujets de l'empereur qui avaient porté les armes contre leur souverain. Les noms des États exclus sont relatés dans un des trois recez particuliers qui sont joints au traité principal : c'étaient tous les membres du *conseil formé*, qui avait été institué par l'alliance de Heilbronn, ainsi que le duc de Wirtemberg, le margrave de Bade-Durlach, les comtes de Lœwenstein, George-Frédéric, comte de Hohenlohe, les comtes d'Erbach, ceux d'OEttingen de la ligne réformée, d'Éberstein, de Nassau, de Hanau des deux lignes, d'Isenbourg-Budingen, de Wied, le comte Maximilien de Pappenheim, les barons de Freyberg-OEpfingen, le seigneur de Justingen. Personne n'est exclu de l'amnistie dans les cercles de Saxe, pas même les ducs de Weimar, pourvu que, dans le terme de dix jours, ils accèdent au traité, et joignent leurs troupes à celles de l'empereur ou de l'électeur de Saxe. Au fond, l'amnistie n'est accordée

Digitized by Google

par l'empereur qu'aux États dont les terres n'étaient pas situées à portée pour qu'il pût en disposer.

Quant aux biens ecclésiastiques, soit immédiats, soit médiats, sur lesquels les Protestans avaient mis les mains depuis la transaction de Passau et la paix de religion; l'exécution de l'édit de restitution est, non expressément, mais de fait suspendue à leur égard, puisqu'il est stipulé que la possession de ces biens se réglerait sur le pied du 12 novembre (n. st.) 1627 [1], et que cet arrangement subsisterait pendant quarante ans, au bout desquels chaque parti rentrerait dans ses droits primitifs. Néanmoins les États protestans qui, en vertu de cet arrangement, restaient saisis de biens ecclésiastiques immédiats, ne devaient pas siéger à la diète en qualité de possesseurs de ces biens.

La paix de Prague n'assure pas l'exercice de leur religion aux Protestans des pays catholiques, et le fanatisme religieux de l'électeur et de son prédicateur, Hœ de Hœnegg, qui fut un des instrumens de la paix,

[1] A la place de cette année le traité signé à Pirna avait adopté comme normale celle de 1612, infiniment plus avantageuse aux Protestans. On voit par une lettre que Ferdinand II adressa à son ambassadeur à Rome, la raison pour laquelle ce monarque choisit l'année 1627 plutôt que celle de 1630; c'était parce que la prescription centenaire de l'admission de la confession d'Augsbourg et de la possession des biens ecclésiastiques par les Protestans se trouvait ainsi interrompue. La fixation du 12 novembre de cette année 1627 provient probablement de la date que porte un mémoire remis ce jour-là à l'empereur par les électeurs catholiques, pour réclamer la restitution des biens ecclésiastiques.

se complut à exclure en entier, quoique tacitement, les réformés du bienfait de la paix, en stipulant, non pour les *Protestans*, mais pour les seuls adhérens de la confession d'Augsbourg.

La dignité électorale, le Haut-Palatinat et la partie du Palatinat du Rhin que l'empereur avait conférés au duc de Bavière, lui sont confirmés, sauf à pourvoir à l'entretien des enfans de Frédéric V, s'ils font leur soumission à l'empereur.

L'expectative de la Poméranie est assurée à l'électeur de Brandebourg. Auguste, fils cadet de l'électeur de Saxe, conservera, sa vie durant, l'archevêché de Magdebourg, et l'ancien administrateur, Christian-Guillaume de Brandebourg, fait prisonnier par Tilly, en 1630, recevra une pension annuelle de 12,000 écus. Les bailliages magdebourgeois de Querfurt, Iuterbock, Damm et Burg, sont abandonnés à l'électeur de Saxe, à charge de les rendre contre un équivalent qui lui sera assigné. L'évêché de Halberstadt est assuré à l'archiduc Guillaume-Léopold, fils de l'empereur. Les ducs de Mecklembourg sont rétablis dans leur duché, s'ils acceptent la paix.

La Lusace qui, dès l'année 1623, avait été engagée à l'électeur de Saxe pour le remboursement des frais de la guerre, lui est abandonnée héréditairement par une convention particulière rappelée dans le traité. Il la possédera comme fief mâle de la couronne de Bohême, de manière cependant que si les mâles de la branche électorale et de celle d'Altembourg venaient à manquer, elle passera par indivis aux filles de Jean-

George, fils aîné de l'électeur, et à leurs descendans mâles; mais, dans ce cas, il sera libre au roi de Bohême d'user du droit de réméré, en remboursant la somme pour laquelle cette province a été cédée à l'électeur, et qui se montait à 7,200,000 florins. Remarquons, dès ce moment, que lorsqu'au congrès de Vienne de 1815, une partie de la Lusace fut cédée à la Prusse, le grand-duc de Hesse, comme descendant d'une fille de Jean-George I^er^, qui avait épousé George II, second landgrave de Darmstadt, réclama une indemnité pour la perte de la perspective de succéder un jour dans la moitié de la moitié cédée, si la branche royale de Saxe s'éteignait dans les mâles. Ce droit éventuel a été reconnu, et le grand-duc a obtenu, à titre d'indemnité, les salines de Creuznach. Les trois branches de la ligne cadette de la maison de Holstein, savoir Gottorp, Eutin et Oldenbourg, descendant d'une autre fille de l'électeur Jean-George II, pouvaient élever une prétention pareille. Il faut encore observer que comme la Bohême n'était dans aucun rapport de sujétion envers l'Empire, la Lusace qui en fut détachée en faveur de la Saxe, a été possédée par celle-ci en toute souveraineté [1].

Le paix de Prague casse toute espèce d'union, de ligue et de confédération entre les États d'empire, à l'exception de celle qui est connue sous le nom d'union héréditaire et pacte de confraternité entre les maisons de Saxe, de Brandebourg et de Hesse; qui, dans l'article 27, est nommée union confirmée par les

[1] Non en quasi-souveraineté.

empereurs. Il est à remarquer qu'à l'égard du Brandebourg il n'existe dans l'histoire ni dans les archives d'autre trace d'une telle confirmation.

Il est dit que le traité aurait force de loi et de pragmatique sanction en Empire dès que la majorité des États y aurait accédé. L'électeur de Saxe, dont le pays avait été deux fois sauvé par les Suédois, s'engagea par le traité de Prague à réunir ses forces à celles de l'empereur et des autres princes qui adhéreraient à la paix, pour chasser les Suédois de l'Empire, s'ils refusaient d'en sortir de bon gré, moyennant un million de florins qu'on leur offrirait.

Enfin il devait être levé une armée de l'Empire pour forcer les États à l'acceptation de la paix; pour l'entretien de ce corps, ils devaient payer à l'empereur un subside de 120 mois romains.

Le cardinal de Richelieu ne négligea rien pour détourner l'électeur de Saxe de cette paix honteuse. Il nous a conservé les instructions dont il munit à ce sujet le baron de Rorté, ministre du roi auprès de l'électeur. Elles nous apprennent que ce ministre n'avait pas renoncé à son idée de former en Allemagne une ligue qui serait neutre entre l'empereur et la confédération protestante. Les électeurs de Saxe et de Bavière devaient y entrer.

Aucun homme éclairé ne pouvait se dissimuler qu'une paix comme celle qu'on venait de signer à Prague devait nécessairement produire une nouvelle guerre, et sous ce rapport les hommes bien pensans de tous les partis devaient la désapprouver. Malgré cette

Digitized by

disposition des esprits, telle était néanmoins la lassitude des États protestans, tel était (il faut le dire) leur méfiance de la France, leur unique alliée, qu'ils s'empressèrent l'un après l'autre d'accéder à la paix. La ville de Francfort en donna l'exemple; il fut suivi par le duc de Wirtemberg que l'empereur refusa d'admettre, et avec plus de succès par les États des deux cercles de Saxe, et même par trois des ducs de Weimar, c'est-à-dire par Guillaume, duc de Weimar, par Albert, duc d'Eisenach, et par Ernest le Pieux, duc de Gotha. Indépendamment des princes nommément exclus, le landgrave de Hesse-Cassel et le duc Bernard, cadet de Weimar, furent les seuls qui restassent fidèles à la cause qu'ils avaient embrassée.

Quoique le chancelier Oxenstierna, qui, après l'assemblée de Worms, s'était rendu à Paris, eût conclu, le 28 avril 1635, à Compiègne, un nouveau traité d'alliance entre la France et la Suède, renouvelant purement et simplement les anciennes obligations, sans aucune des conditions qui lui avaient fait rejeter le traité du 1er novembre 1634, néanmoins quand il vit « un électeur se couvrir de déshonneur, et les princes s'empresser de prendre part à sa honte par de lâches défections, » son courage habituel fut ébranlé, et il se dégoûta d'une cause pour laquelle le grand Gustave avait sacrifié sa vie. Dans son indignation, il conseilla à la France de faire la paix, au landgrave de s'arranger le mieux qu'il pourrait, accepta la médiation que le roi de Danemark lui avait offerte, et consentit à envoyer des plénipotentiaires à Lubeck,

Traité de Compiègne de 1635.

où devait se tenir un congrès de pacification ; il entra aussi en négociation avec l'électeur de Saxe, pour faire comprendre la Suède dans la paix de Prague, à des conditions un peu plus favorables que ce traité n'en avait stipulé, et se retira à Stralsund, dans l'intention de quitter le plus tôt possible une terre ingrate. Le cardinal fit courir après lui le marquis[1] de S. Chaumont, pour l'engager à rester fidèle à son caractère ; mais ce ministre ne put ranimer le courage du vieillard. Heureusement pour la gloire de la Suède, Jean-George ne fit à cette puissance que des propositions peu acceptables, et finit par lui déclarer la guerre le 6 octobre 1635. Il fut sur-le-champ puni de cette insigne ingratitude par deux défaites que ses arméss essuyèrent, l'une, le 22 octobre, à Dœmitz, par le général Rüdwen ; et l'autre, le 7 décembre, à Kyritz, par Banier. Ce n'était plus Arnheim, général expérimenté, qui commandait les Saxons ; mécontent de la paix de Prague, il avait quitté le service pour se retirer dans ses terres, où il s'occupa à recueillir ces documens dont la publication récente nous a fourni les matériaux qui, si nous ne nous trompons, justifient Waldstein de la trahison qui, pendant deux siècles, lui a été reprochée.

L'électeur de Saxe déclare la guerre à la Suède.

Ici finit la période suédoise de la guerre de trente ans.

[1] Melchior Mitt de Chevrier.

SECTION IV.

Période française de la guerre de trente ans, 1635—1648.

La France prend une part effective à la guerre de trente ans.

Immédiatement après la bataille de Nordlingue, le cardinal de Richelieu jugea que le moment était arrivé de soutenir la cause des confédérés d'Allemagne autrement qu'en payant des subsides à la Suède. Il avait réellement pris une part directe à la guerre, du moment où l'armée française avait soutenu le duc Bernard de Weimar dans sa marche pour la délivrance de Heidelberg. On peut même dire que Louis XIII fut en guerre avec l'Empire, dont la Lorraine faisait partie, depuis que, par des motifs que nous verrons ailleurs, il s'était mis en possession de ce duché, c'est-à-dire depuis le commencement de l'année 1634.

Après avoir mis sept armées sur pied, et conclu, le 8 février 1635, une alliance offensive et défensive avec les États-généraux des Provinces-unies des Pays-Bas, Louis XIII déclara, le 19 mai 1635, la guerre à l'Espagne. Cette puissance lui en avait fourni un prétexte par une violence exercée contre un allié de Louis XIII. Philippe-Christophe de Sœtern, électeur-archevêque de Trèves et prince-évêque de Spire, avait, comme il a été dit, mis ses états sous la protection de la France, et reçu garnison française dans ses villes. Le 26 mars 1635, le gouverneur de Luxembourg, à la tête d'un corps espagnol, surprit Trèves,

Digitized by Google

massacra une partie de la garnison française, et emmena l'électeur, qui fut conduit d'abord à Bruxelles, de là à Gand, et finalement à Vienne. L'offense était certainement assez grave pour motiver une rupture; mais la politique du cardinal de Richelieu en tira un parti admirable pour justifier sa conduite aux yeux de la nation française et de toute l'Europe catholique. Enlever d'une manière perfide et dépouiller un prince de l'Église, c'était un délit qui méritait une vengeance éclatante pour laquelle on pouvait s'associer même des hérétiques; c'était un sacrilège qui autorisait bien Louis XIII à demander une subvention de guerre au clergé français. Déclarer la guerre à l'Espagne, c'était la déclarer à l'Autriche; cependant l'armée que Louis XIII envoya en Allemagne sous les ordres du cardinal de la Valette [1], ne porta que le nom d'auxiliaire. Depuis cet événement, le théâtre de la guerre de trente ans, qui jusqu'alors s'était renfermé dans l'Allemagne, s'étendit; les armées se rencontrèrent dans les Pays-Bas, dans le pays des Grisons, en Italie et en Espagne. Toutes les opérations de la France et de ses alliés ne cessèrent de tendre à l'abaissement de la maison d'Autriche. Elles appartiennent par conséquent à l'histoire de la guerre de trente ans, à laquelle ce chapitre est consacré, et nous les rapporterions ici si, en donnant le précis de l'histoire de la guerre de trente ans, nous n'avions principalement en vue celle de l'empire germanique. Cette considération nous engage à faire abstraction ici des événemens dont les

[1] Louis de Nogaret, troisième fils du duc d'Épernon.

Grisons, l'Espagne et les Pays-Bas ont été le théâtre, et de nous borner à ceux d'Allemagne.

Avant les événemens militaires des campagnes de 1635 et 1636, que nous ne pouvons qu'indiquer, il convient de parler de sept traités qui furent conclus par la France. Déjà il a été question du traité d'alliance offensive et défensive de Paris, du 8 février 1635, avec les États-généraux, dirigé contre les Pays-Bas catholiques, et du traité d'alliance défensive avec la Suède, signé à Compiègne le 28 avril de la même année[1]. Le troisième est le traité d'alliance offensive et défensive conclu à Rivoli, le 11 juillet 1635, avec Victor-Amédée, duc de Savoie, dont il sera question ailleurs. Le quatrième est le traité de trève de Stumsdorf, du 12 septembre 1635 entre la Suède et la Pologne, conclu sous la médiation de la France. Il mit le gouvernement suédois en état de continuer la guerre en Allemagne. Vient ensuite le traité de S. Germain-en-Laye, du 27 octobre 1635, avec le duc Bernard de Weimar, par lequel le roi promit de faire toucher pendant toute la guerre à cet excellent capitaine, dont la réputation militaire ne put souffrir un échec durable par la faute qu'il commit à Nordlingue, une somme annuelle de quatre millions de livres[2], pour l'entretien d'une armée de 12,000 hommes d'infanterie et de 6,000 chevaux, laquelle armée il commanderait sous l'autorité du roi, à titre de général des forces des princes d'Empire confédérés. Comme Bernard ne

Divers traités de 1635 et 1636.

a) Traité de Paris, 1635.

b) Traité de Compiègne, 1635.

c) Traité de Rivoli, 1635.

d) Traité de Stumsdorf, 1635.

e) Traité de S. Germain-en-Laye, 1635, avec Bernard de Weimar.

[1] Voy. p. 191 et 193 de ce vol.

[2] Équivalant à neuf millions de livres d'aujourdhui.

pouvait plus espérer de se maintenir dans le duché de Franconie que Gustave-Adolphe lui avait donné, il tâcha de se dédommager ailleurs. Par un article secret du traité de S. Germain, le roi lui livra les villes d'Alsace, et promit de ne pas faire la paix, à moins que le landgraviat d'Alsace et la préfecture de Haguenau ne fussent cédés au duc. Le roi lui accorda aussi une pension viagère de 150,000 livres payable du moment où la paix serait faite.

f) Traité de Wésel, 1636, avec la Hesse.

Le sixième traité est celui que l'ambassadeur extraordinaire du roi en Allemagne, marquis de S. Chaumont, conclut à Wésel, le 21 octobre 1636, avec le landgrave de Hesse-Cassel. Ce prince promit de fournir pour la guerre d'Allemagne un corps de 10,000 hommes, dont 3,000 à cheval, contre un subside annuel de 200,000 rixdalers. Cette alliance fut renouvelée, le 22 août 1639, après la mort du landgrave Guillaume V, par sa veuve, Amélie-Élisabeth de Hanau, tutrice de Guillaume VI, femme d'un grand caractère.

g) Traité de Wismar avec la Suède, 1636.

Le dernier traité dont nous avions à parler serait antérieur au traité de Wésel, s'il avait été ratifié d'abord. Il fut conclu à Wismar, le 20 mars 1636, entre le marquis de S. Chaumont et le chancelier Oxenstierna au nom de la reine Christine de Suède. Le chancelier était revenu à Wismar à la sollicitation de l'ambassadeur de France; mais il montra très-peu de penchant pour renouveler ou affermir l'alliance entre les deux couronnes. Il ne voulait pas, disait-il, se rendre responsable envers sa nation des événemens

Digitized by Google

d'une guerre longue et pénible qu'il aurait conseillée; il ajoutait « que les Allemands ne méritaient pas qu'on les assistât; qu'ils haïssaient les étrangers, quelques obligations qu'ils leur eussent; que la France était éloignée de la Suède et partant la pouvait peu assister, et qu'enfin il serait nécessaire qu'au préalable le roi déclarât nommément la guerre à l'empereur et à la Ligue catholique, afin que, les deux couronnes étant unies en une même guerre formelle, eussent aussi les mêmes pensées pour le bien de la paix. »

Le marquis de S. Chaumont lui fit observer qu'il se chargerait d'une bien plus grande responsabilité en conseillant de rendre, de gaîté de cœur et uniquement pour avoir la paix, les conquêtes que les Suédois avaient faites au prix de leur sang; que l'éloignement de la France empêchait ces jalousies qui sont ordinaires entre des états voisins; que la légèreté et la brutalité des Allemands n'étaient pas une raison suffisante pour abandonner une guerre qu'on avait entreprise, non pour leur avantage particulier, mais pour empêcher l'agrandissement d'un ennemi commun; que vouloir obliger le roi de France à déclarer nommément la guerre à l'Espagne serait autoriser le roi à demander que la Suède la déclarât au roi d'Espagne; ce qui serait inutile puisque la France ayant la guerre déclarée contre les Espagnols et ses adhérens, l'avait ensuite contre l'empereur, de même que les Suédois faisant la guerre à l'Autriche, l'avaient contre le roi d'Espagne[1].

[1] RICHELIEU, T. XXIX, p. 7.

Enfin Oxenstierna signa le traité par lequel il fut convenu que, dans le but de rétablir l'état des choses en Allemagne sur le pied où elles avaient été en 1618, la France attaquerait les pays héréditaires de la maison d'Autriche, situés sur le bord du Rhin, pendant que la reine de Suède ferait la guerre en Bohême et en Silésie; que la France paierait annuellement à la Suède un million de livres de France, et 500,000 pour le passé; enfin qu'on ne traiterait que conjointement avec l'ennemi commun.

Ce traité dont le gouvernement suédois refusa la ratification, ne fut consommé que deux ans plus tard.

Ce fut ainsi que la guerre recommença avec une nouvelle force; « car, dit l'honnête Aldzreiter[1], les passions qui sont la vraie cause des guerres ne sont jamais assouvies. La lutte devient sanglante lorsque des deux parties qui se combattent l'une voit son profit dans la paix, l'autre sa honte ou son désavantage dans la paix. Les souverains sont indifférens alors sur le mérite des motifs qu'ils allèguent, et rarement il se trouve un prince assez modéré pour préférer une paix achetée par un sacrifice à une guerre qui ruine ses peuples. »

Écoutons Richelieu justifier la prise d'armes de la France. « Après avoir long-temps lutté contre la guerre, à laquelle l'ambition d'Espagne nous voulait obliger depuis quelques années, ou sa mauvaise volonté contre cet état, lequel, comme une forte montagne qui resserre le cours d'un torrent impétueux, em-

[1] *Annal.* T. III, livre 12 *ab init.*

Digitized by

pêche que leur monarchie n'inonde toute l'Europe; après avoir été long-temps occupés à se parer de leurs embûches et entreprises continuelles contre ce royaume, et y avoir, avec une particulière bénédiction de Dieu, remédié heureusement par une vigilance infatigable, et en dissimulant et en assistant nos alliés contre lesquels ils employaient leurs armes, qu'ils ne pouvaient cependant, comme ils eussent bien désiré, tourner contre nous, et dissipant d'autre part avec vigueur les troubles qu'ils nous suscitaient au-dedans de l'état; enfin cette année il nous est impossible de reculer davantage, et sommes contrains d'entrer en guerre ouverte avec eux, guerre que nous leur déclarons, mais que nous ne leur faisons pas les premiers, vu que c'est eux qui nous attaquent et qui nous y forcent par tant d'hostilités, tant d'injures réelles, tant de préparatifs qu'ils font de longue main pour nous opprimer tout à coup, que nous sommes contraints, pour nous défendre, de leur déclarer que nous ne voulons plus souffrir la guerre couverte qu'il nous font, et qu'ils déguisent devant le monde du nom trompeur de paix; laquelle, à bien prendre, n'a point été commencée de leur part entre nous, depuis la fin que le traité de Vervins imposa à la dernière rupture qui était entre Henri IV et eux. »

« Depuis ce temps-là nous avons toujours été par leur malice plutôt en guerre défensive que non pas en paix avec eux; ce qui a été avec beaucoup de désavantage de notre part, vu que faire la guerre de cette manière est proprement ressembler à un apprenti en

l'art de l'escrime, lequel, dès qu'il se sent frappé de son antagoniste, porte incontinent la main à la plaie et la couvre, fait de même à tous les autres coups qu'il reçoit, sans penser à prévenir son adversaire, et l'attaquant lui ôter le moyen de lui faire du mal. Il n'était pas raisonnable que nous fussions toujours ainsi ; il vaut mieux une guerre ouverte des deux côtés qu'une paix mauvaise et frauduleuse d'une part ; et s'il est de la justice et modération chrétienne d'endurer beaucoup de choses avant que d'entrer en rupture ouverte avec quelque ennemi que ce soit, ce n'est pas moins le propre d'un prince chrétien généreux, quand il se voit attaqué avec une malice pour-pensée, de changer la paix en la guerre, pourvu qu'il soit toujours prêt à s'accommoder, quelque heureux succès que Dieu lui donne, et qu'on puisse dire qu'il ne s'élève point en la prospérité, non plus qu'il ne se relâche dans les délices du repos à souffrir les injures de son ennemi. »

Événemens en Allemagne.

Nous allons, d'après notre plan annoncé, donner le précis des événemens qui se passèrent en Allemagne.

Campagnes sur le Rhin. En 1636.

Après la délivrance de Heidelberg, le duc Bernard de Weimar s'était retiré sur la rive gauche du Rhin, à Bingen, où il attendit une nouvelle armée française qui devait remplacer celle avec laquelle le maréchal Urbain de Maillé de Brézé, beau-frère du cardinal de Richelieu, était entré dans les Pays-Bas. Elle arriva au mois d'août 1635, commandée par le cardinal La Valette, ayant sous ses ordres le vicomte de Turenne. Les deux armées combinées passèrent le Rhin,

Digitized by Google

et forcèrent l'armée autrichienne de lever le siège de Mayence; mais ne purent ni attaquer Francfort, ni jeter des renforts dans Hanau; la disette des vivres et le danger d'être coupées de la France, les forcèrent à se retirer, au mois de septembre, dans les environs de Metz. Elles exécutèrent cette marche avec beaucoup de bonheur, quoique continuellement harcelées par le comte de Gallas. Un corps de 5,000 hommes qu'il détacha à Vaudevranges, pour disputer aux Français le passage de la Sarre, fut défait le 21 septembre. La retraite du duc de Weimar est regardée comme une des plus belles opérations militaires. Le duc se rendit à Paris, et conclut son traité de S. Germain. Dans l'intervalle, les alliés éprouvèrent une grande perte par la capitulation de Mayence, qui eut lieu au commencement de 1636.

Le 25 janvier de cette année, l'armée combinée força les Impériaux de lever le siège de Colmar, et, le 14 juillet, le duc de Weimar reprit Saverne que le marquis de Grana avait pris sur la fin de 1635. Henri II, prince de Condé, était entré, le 27 mai, en Franche-Comté, et avait formé le siège de Dôle, place défendue par une garnison nombreuse, mais surtout par l'attachement de ses habitans au gouvernement espagnol qui les laissait jouir de toutes leurs anciennes libertés. Il importait infiniment à la cour de Madrid de sauver un pays aussi loyal que la Franche-Comté. Le duc Charles de Lorraine et le comte de Gallas passèrent le Rhin à Brisac avec 22,000 hommes de pied, 18,000 chevaux et 80 pièces de canon, traversèrent En 1636.

Digitized by Google

l'Alsace, et firent lever, le 15 août, le siége de Dôle. Comme la prise de Corbie par les Espagnols, qui eut lieu le même jour, répandit la consternation en France, les deux généraux ennemis voulurent transférer le théâtre de la guerre dans l'intérieur du royaume, en envahissant la Bourgogne, et poussant, le 26 octobre, leur camp jusqu'à proximité de Dijon; mais ils éprouvèrent une si forte résistance et une si grande disette de vivres, qu'ils furent obligés de se retirer précipitamment. Le cardinal de la Valette et le duc de Weimar les poursuivirent jusqu'au Rhin, et leur tuèrent près de 8,000 hommes.

En 1637. Au mois de juin 1637, le duc Bernard qui avait pris ses quartiers d'hiver à Langres, après avoir été renforcé par un corps français aux ordres du maréchal de l'Hôpital, rentra en Franche-Comté, battit le général Mercy, lieutenant du duc Charles de Lorraine, et, marchant à la rencontre de Jean de Werth qui amenait des renforts au duc de Lorraine, il passa le Rhin à Rhinau, et se rendit maître de plusieurs places du Brisgau, d'où, vers la fin de l'année, il se retira dans l'évêché de Bâle.

L'événement le plus important sur le Bas-Rhin, en 1637, fut la prise d'Ehrenbreitstein ou Hermanstein par les Impériaux : ce ne fut qu'après une défense continuée pendant deux ans, que Bussi-Lameth, manquant absolument de tout, rendit cette place à Jean de Werth.

Campagnes des Suedois. En 1636. Pendant que ces événemens se passèrent sur le Rhin, le nord de l'Allemagne fut aussi le théâtre

Digitized by Google

d'une guerre vigoureuse. L'électeur de Saxe, renforcé par un corps impérial sous les ordres de Melchior, premier comte de Hatzfeld et Gleichen [1], assiégea, au mois de mai 1636, Magdebourg. Banier, qui commandait l'armée suédoise réduite à 9,000 hommes, après avoir mis cette place en un bon état de défense, se retrancha à Werben, au confluent de la Havel et de l'Elbe, pour y attendre des renforts. Ils venaient d'arriver, et il allait marcher à la délivrance de la ville assiégée, lorsqu'elle se rendit le 13 juillet. Banier, dont les forces se montaient alors à 20,000 hommes, sut attirer l'électeur à Wittstock dans la Marche de Priegnitz, et lui livra, près de cet endroit, le 4 octobre, une bataille extrêmement vive. La victoire fut disputée jusqu'à ce que l'obscurité mit fin au combat. Dans la nuit, l'armée combinée voulut se retirer; mais Banier la poursuivit, et changea la retraite en

[1] Le premier Hatzfeld, nommé Richard, doit avoir assisté, en 968, à un tournoi à Mersebourg; mais, ce qui est indubitable, c'est que les seigneurs de Hatzfeld remontent au berceau de la noblesse de l'Empire. Le feldmaréchal Melchior, dont il est question ici, obtint, en 1639, le fief mayençois de Gleichen, et, en 1641, le fief bohémien de Trachenberg, et la dignité de comte avec voix et séance dans la curie westphalienne. En 1741, le roi de Prusse éleva Trachenberg au rang de principauté, et, en 1748, l'empereur accorda à la maison la dignité de prince d'Empire. Par l'extinction de la ligne aînée, en 1794, les fiefs mayençais furent perdus; la maison possède encore Trachenberg en Silésie, et Wildenberg-Schœnstein dans le district de la régence de Coblence. Le roi de Prusse, par égard pour son ancienne immédiateté, lui a laissé de beaux droits régaliens.

une véritable fuite qui coûta à l'électeur ses canons, ses bagages et jusqu'à sa vaisselle. Il perdit 6,000 hommes. La journée de Wittstock ranima le courage du parti suédois.

En 1637. En 1637, Hatzfeld, dont l'armée, par sa jonction avec celle du corps de Gœz, avait été portée à 40,000 hommes, marcha contre Banier qui, après avoir fait une incursion en Thuringe, s'était retranché avec 14,000 hommes près de Torgau. Ce général se tira avec une adresse admirable de sa situation critique. Sa retraite en Poméranie, qu'il exécuta dans une longueur de cent lieues, passant avec 14,000 hommes, 90 canons et tout son bagage deux grands fleuves, l'Elbe et l'Oder, devant une armée de 60,000 hommes, sans éprouver d'autre perte que celle de quelques malades et de plusieurs déserteurs, appartient aux plus glorieuses marches dont l'histoire fasse mention.

Élection de Ferdinand III comme roi des Romains, 1636. Ferdinand II obtint, en 1636, une satisfaction que, depuis plus de six ans, il avait infructueusement briguée. Anselme-Casimir d'Umstadt, électeur de Mayence, convoqua à Ratisbonne, pour le 7 juin, une diète électorale. Elle ne fut ouverte que le 15 septembre, et l'électeur de Trèves, prisonnier à Vienne, n'y fut point appelé. L'empereur s'y trouva en personne, et sollicita l'élection de son fils comme roi des Romains. Sa proposition fut d'autant plus facilement accordée, qu'on prétendait avoir trouvé dans la correspondance interceptée de l'électeur de Trèves, la preuve que Louis XIII ambitionnait la couronne impériale. L'archiduc Ferdinand, roi d'Hongrie et de

Bohême, fut élu roi des Romains le 22 décembre, et couronné le 30 dans la même ville.

L'empereur ne survécut pas deux mois à cette élection. Il mourut à Vienne, le 15 février 1637, âgé de cinquante-neuf ans. Ce prince avait été deux fois marié. Sa seconde épouse, Éléonore de Mantoue, avec laquelle il avait vécu quinze ans, lui survécut. La première, Marie-Anne de Bavière, sœur de l'électeur Maximilien, lui avait laissé en mourant, en 1616, deux fils et deux filles. Le fils aîné lui succéda, sous le nom de Ferdinand III ; le second, Léopold-Guillaume, fut nommé, à l'âge de dix ans, évêque de Strasbourg et de Passau, abbé de Marbach et de Weissenau, et à celui de seize ans, archevêque de Brême et de Magdebourg, évêque de Halberstadt ; plus tard encore, évêque d'Olmütz et grand maître de l'ordre Teutonique. Par la paix de Prague, il renonça aux sièges de Brême et de Magdebourg. C'était un prince si profondément dévot, qu'il se faisait scrupule de respirer l'odeur suave des fleurs qu'il aimait à cultiver ; toutefois il porta les armes quelquefois, et se distingua comme militaire. Marie-Anne, l'aînée des des archiduchesses, filles de Ferdinand II, était mariée à son cousin-germain, l'électeur Maximilien de Bavière ; Cécile-Renée, la cadette, à Wladislaw Wasa, roi de Pologne.

Mort de Ferdinand II, et sa famille.

Il n'est pas difficile peut-être de tracer le caractère de Ferdinand II, pourvu qu'on soit en garde contre les préventions ; car ses défauts et ses vertus étaient si manifestes, qu'on ne saurait s'y méprendre. Des qua-

Caractère de Ferdinand II.

lités qui forment le grand prince, presque aucune ne lui manquait; il avait un esprit vif, juste et pénétrant; sa constance était inébranlable; son âme avait de l'énergie et de la résignation dans le malheur; mais il était arrogant quand la fortune le favorisait; sa dévotion était vraie, mais tellement outrée, qu'elle obscurcissait son jugement et faisait taire en son âme la voix de l'humanité. Dévoré d'un zèle religieux qui se proposait Théodose pour modèle, il ne connaissait pas la tolérance, sentiment étranger à son siècle, et qui à ses yeux ne pouvait être que le fruit de l'indifférence ou de l'hypocrisie. Il était persécuteur par charité chrétienne, et se félicitait quand par le malheur il ramenait quelque Luthérien sur la voie du salut. Fidèle à sa parole, il était pourtant persuadé qu'un engagement pris avec un hérétique n'était pas obligatoire au for de la conscience. Sage et prudent dans le cabinet, il manquait de talens militaires; aussi n'a-t-il pas commandé ses armées. Son ambition franchit toutes les bornes de la modération. Il était époux tendre et fidèle, excellent père, maître juste et équitable; il était bienveillant quand la religion et la soif de la domination n'altéraient pas son caractère. Vrai et sincère, il exigeait que ses ministres manifestassent franchement leur manière de voir quand il les consultait; il était actif, laborieux et continuellement occupé, car le travail était son plus grand plaisir et son délassement. Il avait l'habitude de dire que trois choses ne lui avaient jamais paru longues, le service divin, les conseils de ses ministres et la chasse. Il di-

sait aussi que Dieu avait institué les princes pour travailler. Il prenait lecture de toutes les requêtes de ses sujets ; il était affable et accessible au dernier d'entr'eux ; mais, par une pudeur naturelle, il ne donnait jamais audience à une femme sans témoin. Par principe d'humilité chrétienne, il admettait auprès de sa personne tous les pauvres, et quelquefois des mendians soupçonnés d'être pestiférés. Il employait de fortes sommes au rachat des esclaves chrétiens. Il aimait beaucoup les Jésuites qu'il regardait comme les ennemis les plus redoutables de l'hérésie et comme les plus fermes appuis des trônes occupés par des princes catholiques. Il dit souvent que si son devoir le lui permettait, il se ferait volontiers Jésuite. Nous ne trouvons pas qu'il ait été le protecteur des lettres et des arts.

Il poussait trop loin l'indulgence envers les criminels, pourvu qu'ils ne fussent ni entachés d'hérésie, ni coupables d'adultère, deux crimes qu'il ne pardonnait pas. Beaucoup trop libéral par suite du principe qu'il était honteux pour un monarque de refuser ce qu'on lui demandait, il se mit souvent dans l'impossibilité de payer ce qu'il devait.

A côté des événemens militaires, il y eut aussi des négociations pour la paix dans le courant de l'année 1637. Le cardinal Ginetti, nonce du pape Urbain VIII à Cologne, fit, par ordre de ce souverain pontife, vers la fin de 1636, les premières ouvertures pour une réconciliation. L'empereur et le roi d'Espagne acceptèrent la médiation du chef de l'Église, et envoyèrent, Congrès de Cologne, 1637.

en 1637, des plénipotentiaires à Cologne. La France qui regardait les conférences de Cologne comme un piège qu'on lui tendait pour la séparer de ses alliés et pour entamer des négociations particulières, s'attacha à des formalités pour se dispenser d'y envoyer quelqu'un. On était certain que la Suède et les États-généraux ne prendraient jamais part à des conférences tenues sous la médiation du pape; la France, par cela seul qu'elle eût traité sans eux, leur serait devenue suspecte.

Campagne de 1638 sur le Rhin.

Parmi les événemens de la guerre sur le Rhin et en Empire, un des plus remarquables fut le siège de Brisach[1], entrepris, en 1638, par le duc de Weimar. La possession de cette forteresse située sur le Rhin et dominant à la fois l'Alsace et le Brisgau, paraissait indispensable à ce grand capitaine pour la sûreté de la principauté que la France lui avait promise. La maison d'Autriche, de son côté, attachait la plus grande importance à la conservation de cette place, la porte de l'Allemagne du côté de la France. Dans les premiers jours de l'année 1638, Bernard mit la main à l'exécution de la grande entreprise qu'il avait projetée; elle l'occupa pendant toute l'année, et ne put être achevée qu'après qu'il eut pris plus d'une ville, livré plus d'une bataille.

Sorti de la vallée de Delémont, où nous avons dit qu'il s'était retiré dans les derniers mois de l'année 1637, il tomba subitement sur Seckingen, Laufenbourg et Waldshut, et assiégea Rheinfelden, le 2 fé-

[1] Vieux-Brisach.

vrier, au milieu des neiges et de la glace. Jean de Werth et le duc de Savelli l'attaquèrent, le 28 février, à Bucken (Beuggen) ; le succès de ce premier combat fut balancé, mais Bernard se vit obligé de lever le siège de Rheinfeld, et se retira à Lauffenbourg. Trois jours après, le 3 mars, il surprit les Impériaux près de Rheinfeld, remporta une victoire complète, et fit prisonnier les quatre généraux Savelli, Jean de Werth, Sperreutter et Enckenfort, avec un grand nombre d'officiers et 2,000 soldats. Jean de Werth, le conquérant d'Ehrenbreitstein [1], fut enfermé au château de Vincennes, où il resta jusqu'en 1642, qu'il fut échangé avec Gustave Horn qui, depuis 1634, se trouvait comme prisonnier de guerre à Burghausen [2]. La prise de Rheinfeld, qui capitula le 22 mars, de Rœteln [3] et de Fribourg, fut le fruit de cette victoire ; Brisach fut bloquée.

Le général Jean de Gœtz ayant formé une nouvelle armée avec les débris de celle de Werth et quelques régimens autrichiens et bavarois, s'approcha de Brisach, et fut rejoint par des renforts que lui amena Savelli, échappé de captivité. Aussitôt Bernard sortit de ses lignes et attaqua Gœtz, le 9 août, près de Wittenweyer [4]. Le combat fut opiniâtre, mais enfin la victoire se déclara pour le duc. Le comte de Guébriant [5]

[1] Voy. p. 202 de ce vol. [2] Voy. p. 182 de ce vol.

[3] C'est le même endroit dont les Français ont dénaturé le nom en Rothelin. Voy. vol. XIV, p. 366.

[4] On appelle cette bataille quelquefois la journée de Rheinau ; mais le Rhin sépare le champ de bataille de ce bourg.

[5] Jean-Baptiste Budes.

et le vicomte de Turenne commandaient dans cette bataille le corps auxiliaire des Français.

Le duc de Weimar changea dès-lors le blocus de Brisach en un siège en règle. Le duc Charles de Lorraine d'un côté, et les généraux Lamboy et Gœtz de l'autre, rassemblèrent de nouvelles forces avec lesquelles ils voulaient attaquer les assiégeans à la fois sur les deux rives du fleuve, savoir le duc de Lorraine sur la gauche, et les deux généraux sur la droite. Instruit de leur marche, Bernard alla avec une partie de ses troupes au-devant du duc de Lorraine et le défit, le 15 octobre, dans la plaine dite Ochsenfeld, près Thann, dans la Haute-Alsace, après quoi il retourna au siège. Les généraux Lamboy et Gœtz attaquèrent, le 24 du même mois, les lignes devant Brisach, avec une telle vigueur qu'ils allaient se rendre maîtres du camp de Weimar; mais celui-ci ayant ranimé le courage de ses soldats et des Français, chassa les Impériaux des retranchemens dont ils s'étaient déjà emparés, et remporta une victoire signalée et sanglante. Les habitans de la ville avaient éprouvé toutes les horreurs de la famine, lorsque le brave commandant, baron de Reinach, désespérant de recevoir des secours, capitula enfin le 19 décembre.

Mort du duc de Weimar, 1639.

Le duc de Weimar, qui voulait faire de Brisach la capitale de sa souveraineté, refusa de la livrer à la France, et en confia le gouvernement à son général-major, Jean-Louis d'Erlach, qui avait dirigé le siège. Le cardinal de Richelieu en fut très-mécontent, et il y eut à ce sujet des explications fort vives entre

le duc et le comte de Guébriant. Aussi, d'après l'habitude du vulgaire, le public attribua-t-il à du poison la fièvre chaude dont Bernard mourut à Neuenbourg-sur-le-Rhin, le 8 juillet 1639, à l'âge de trente-cinq ans, sans qu'on fût autorisé à un jugement si téméraire par quelque fait, si ce n'est l'assurance de l'aumônier du prince et la persuasion générale que le cardinal était bien capable de commettre un pareil crime, manière de raisonner qui, si elle était admise, changerait toute l'histoire en un recueil de contes populaires [1].

La France, la Suède, l'empereur et même l'électeur Palatin firent des démarches pour avoir l'armée formée par ce grand capitaine, et qu'il avait pour ainsi dire léguée aux généraux Otton comte de Nassau, Erlach, Rosa et Oheim. L'électeur, fils de Frédéric V, quitta précipitamment Londres, et, sous un déguisement, traversa la France pour aller joindre cette armée en Alsace. Il fut reconnu, arrêté et enfermé à Vincennes, sous prétexte qu'un prince étranger ne pouvait pas, sans permission, traverser les états d'un autre souverain sans violer le droit des gens. On le relâcha au bout de quelques mois, quand on eut

L'armée de Weimar passe au service de la France.

[1] Il n'y a plus de doute sur le genre de mort de Bernard, depuis que M. Bœttiger a publié (dans Wielands *N. T. Merkur*, 1806, vol. I) les procès-verbaux des médecins, du chirurgien et de l'apothicaire qui ont assisté à la dissection du cadavre. Ce morceau était inconnu à M. Gu[illegible], auteur de l'excellent article biographique dans le Dictionnaire de Michaud, où sont réfutées toutes les fables qu'on a débitées sur la mort de Bernard.

conclu avec les chefs de l'armée. Leur traité fut signé le 3 octobre 1639. Le comte de Guébriant l'avait négocié au nom du roi. Par ce traité, l'armée de Weimar entra au service de France et la mit en possession des places qu'elle occupait. Le duc de Longueville fut nommé pour la commander. En 1640, elle agit réunie à celle des Suédois qui était sous les ordres de Banier.

Traité de Hambourg de 1638.

Nous avons dit que le traité de Wismar du 20 mars 1636 n'avait pas été ratifié, parce qu'on trouvait en Suède qu'il n'était pas assez avantageux. On n'avait peut-être pas renoncé à l'espérance de conclure une paix séparée avec l'empereur et l'électeur de Saxe. Enfin, en 1638, le comte d'Avaux, ministre de France, eut ordre de se rendre à Hambourg, où la Suède envoya Jean-Adler Salvius. Ces deux ministres s'accordèrent, non sans beaucoup de peine, à ce que, moyennant quelques modifications, le traité de Wismar serait ratifié, et que l'alliance entre les deux puissances serait renouvelée pour trois ans. Le nouveau traité qui en résulta fut signé le 16 mars 1638. On y convint que la France ferait la guerre à l'empereur, à la maison d'Autriche et à ses adhérens, dans la Haute-Allemagne; la Suède dans le Brandebourg, en Saxe et dans les pays héréditaires d'Autriche. Le terme de l'alliance fut fixé au 15 mars 1641. La France promit de payer à la reine de Suède 400,000 rixdalers pour tout ce qu'elle pourrait prétendre d'après le traité non ratifié de 1636, et un million de livres tournois pour chacune des trois années suivantes. Il est dit expressément que les deux puissances ne traiteront que con-

jointement de la paix ou de la trève, n'accorderont rien que d'un commun consentement, et ne négocieront qu'ensemble et en même temps, soit dans un même lieu, soit la France à Cologne et la Suède à Lubeck ou à Hambourg, de manière que les deux assemblées dépendront entièrement l'une de l'autre, et que la paix se fera également dans les deux endroits ou ne se fera dans aucun. Pour ne pas obliger la France d'insister, lors de la pacification générale, sur la restitution pleine et entière de l'électeur Palatin, qu'on ne se flattait pas d'obtenir, le comte d'Avaux fit habilement retrancher l'article de l'alliance de Wismar, où il était question de la restitution de tous les princes et États d'empire dans leurs anciens droits; mais on fit confirmer par l'article 5 le maintien des Catholiques aussi bien que des Protestans dans l'exercice de leur religion et la jouissance de leurs revenus.

On prévoyait que le congrès pourrait être tenu en deux villes différentes, dans l'une par les puissances catholiques, dans l'autre par les protestantes, non-seulement parce qu'il serait difficile de réunir des plénipotentiaires protestans avec un nonce du pape, mais aussi parce que la gloriole des Suédois voulait jouer le premier rôle partout où ils se trouvaient, et refusait même de céder le pas à la France.

Campagnes des Suédois. En 1638.

Banier était depuis 1637 en Poméranie. La diminution de son armée et le défaut de vivres ne lui permirent pas de rien entreprendre en 1638, trop heureux de se soutenir contre la supériorité de Gallas qui commandait les Autrichiens et les Saxons. Cependant

ayant reçu de Suède des renforts, il recommença l'offensive au mois de septembre, et força Gallas de se retirer en Bohême. Ce général fut privé du commandement que l'empereur confia à l'archiduc Léopold-Guillaume, son frère; Marazini eut celui des Saxons.

En 1639. En 1639, Banier entra de nouveau en Saxe : le 20 avril, il remporta près de Chemnitz, sur les Impériaux et les Saxons, une victoire décisive, à la suite de laquelle il entra en Bohême, et ravagea ce royaume; mais les renforts qui arrivèrent aux ennemis, l'impossibilité de se soutenir plus long-temps dans un pays qu'il avait dévasté lui-même, enfin le danger d'être
En 1640. coupé par les Bavarois qui arrivaient par la Thuringe, l'obligèrent, au mois d'avril 1640, de reprendre le chemin de la Misnie et de Stettin. Dans cette retraite, le général Brédau, détaché par Piccolomini qui, rappelé des Pays-Bas, était arrivé en Franconie, mit en déroute neuf régimens suédois, commandés par le général Wittemberg. L'affaire eut lieu près de Plauen, le 4 avril.

Arrivé à Erfurt, Banier fut renforcé par l'armée weimarienne et par des troupes de la landgrave douairière de Hesse-Cassel. Les ducs de Brunswick et de Lunebourg qui, depuis la paix de Prague, avaient balancé sur le parti qu'ils devaient prendre, s'allièrent de nouveau à la Suède. Ce qui y décida ces princes, ce fut la nouvelle qu'on eut que l'empereur avait disposé de leur patrimoine. La principauté de Calenberg était promise au fils de Tilly, en paiement de ce ca-

Digitized by Google

pital de 400,000 écus que le duc Ulric devait originairement au Danemark, et que par la paix de Lubeck Christian IV avait transféré sur l'empereur[1] : celui-ci en avait gratifié le vieux Tilly. Ferdinand III voulait garder Wolfenbüttel pour lui-même, et abandonner au Danemark le reste des états de la maison des Guelfes. Le duc de Longueville et le comte de Guébriant, à la tête de l'armée de Weimar, le général Melander avec les Hessois, et Klitzing avec les troupes de Lunebourg, le tout formant 20,000 hommes, entrèrent au mois de mai en Thuringe, et offrirent la bataille à Piccolomini ; ils ne purent le faire sortir de ses retranchemens à Saalfeld. Enfin la disette qui se fit sentir dans un pays alternativement dévasté par ses amis et ses ennemis, força les deux armées à le quitter au mois de juin ; elles se retirèrent en Hesse. Le colonel Reinold de Rosa de l'armée de Weimar, eut occasion de venger la journée de Plauen, en battant, au mois de novembre, à Ziegenhayn, le général Bredau qui fut tué dans l'affaire.

Banier qui de la Hesse était retourné en Thuringe, et s'était rendu de là en Franconie, forma, au commencement de l'année 1641 et au plus fort de l'hiver, le projet d'un coup de main sur Ratisbonne, où l'empereur tenait une diète. Réuni au comte de Guébriant qui commandait alors l'armée weimarienne, il passa le Danube sur la glace, et marcha avec tant de diligence, qu'il faillit surprendre Ferdinand III à la chasse. Un dégel étant survenu, Banier En 1641.

[1] Voy. p. 94 de ce vol.

fit sa retraite après avoir bombardé Ratisbonne.

Infiniment offensé de cet affront, l'empereur rassembla dans la plus grande hâte tout ce qu'il put de troupes, et les envoya à la poursuite de l'ennemi qui l'avait insulté. Banier, obligé de précipiter sa marche, laissa en arrière le colonel Slange avec trois régimens qui furent obligés de capituler, le 17 mars, à Neubourg; avec le reste de ses troupes il traversa la Bohême et arriva le treizième jour en Misnie. Cette retraite à travers un pays ennemi, au milieu des neiges et des marais, ayant continuellement à ses trousses un corps de 10,000 hommes que suivait de près Piccolomini avec toute son armée, combla de gloire le général Suédois que sa retraite à Stettin avait déjà placé au rang des grands capitaines. Ce fut à son arrivée à Zwickau qu'il fut rejoint par Guébriant qui, après la malheureuse affaire de Ratisbonne, s'était séparé de lui. Banier ne jouit pas long-temps de la nouvelle gloire qu'il avait acquise. Le poison, à qui le vulgaire attribue la mort de tous les hommes distingués, ou plutôt les fatigues et l'ardeur avec laquelle il se livrait à sa passion pour la jeune et belle princesse Jeanne de Bade-Durlach [1] qu'il avait épousée en troisième noces, abrégèrent ses jours. Se sentant très-malade, il se fit conduire de Mersebourg à Halberstadt où il mourut à l'âge de quarante-cinq ans, laissant la réputation d'avoir été le seul général qui, depuis la bataille de Nordlingue, eût su réparer la fortune des Suédois.

[1] Fille du margrave Frédéric V. Elle n'avait pas encore dix-huit ans lorsque la mort du héros suédois la rendit veuve.

Digitized by

Immédiatement après sa mort, Guébriant marcha contre les Impériaux que l'archiduc Léopold-Guillaume et Piccolomini avaient conduits jusqu'aux environs de Wolfenbüttel, et les défit près de cette ville, le 29 juin 1641. Pour s'animer au combat, les Suédois avaient placé au milieu de leur rang le corps de leur général défunt, dont les traits comme la valeur rappelaient Gustave-Adolphe : c'était contracter l'obligation de vaincre.

Second traité de Hambourg, en 1641.

Cependant le congrès de Cologne n'avait pu se former. La France, bien loin d'avouer qu'elle ne voulait pas de la paix, faisait de continuelles protestations de ses dispositions pacifiques. Elle demanda des saufs-conduits pour toutes les parties intéressées; le roi d'Espagne consentit à en donner pour les Suédois, mais il en refusa aux Hollandais; l'empereur au contraire, qui n'était pas directement en guerre avec les États-généraux, offrit des saufs-conduits à leurs plénipotentiaires; il les refusa aux Suédois, et surtout aux États d'empire, dont l'admission lui semblait un outrage à sa majesté. Le pape proposa ensuite une trêve : la France et la Suède l'acceptèrent parce qu'elle les aurait laissées en possession de leurs conquêtes. Ce fut précisément la raison qui la fit rejeter à l'empereur et à l'Espagne.

Le terme où l'alliance de Hambourg de 1638 entre la Suède et la France devait expirer, approchait. Tout en affectant la plus grande indifférence pour son renouvellement, les deux gouvernemens le désiraient vivement, et consentirent à en faire l'objet d'une né-

Digitized by Google

gociation. Elle s'ouvrit à Hambourg entre le comte d'Avaux et Salvius, et était soutenue à Paris par Hugo Grotius, et à Stockholm par le baron de Rorté. Les Suédois la traînaient en longueur, parce qu'ils étaient entrés en pourparlers avec des émissaires de l'empereur. Pour mettre fin à ces intrigues la France exigeait que l'alliance fût renouvelée, non pour un temps limité, mais pour durer jusqu'à la fin de la guerre. La Suède demandait jusqu'à 2 millions de subsides; elle se plaignait de ce que la France n'avait pas fait la guerre assez vigoureusement en Allemagne, et voulait un engagement précis à cet égard. Enfin on s'accorda à signer, le 30 janvier 1641, un traité par lequel celui de 1638 fut renouvelé pour toute la durée de la guerre. Le subside fut porté à 1,200,000 livres par an. En cas d'une trêve, il devait être réduit à 750,000 par an. La Suède accepta pour lieux du congrès de pacification générale Osnabruck et Munster, à la place des villes qui avaient été précédemment désignées.

Diète de Ratisbonne de 1640.

Vingt-sept ans s'étaient passés sans que l'Allemagne eût vu sa diète réunie. Ferdinand III qui avait conçu le projet de traiter, s'il le fallait, avec les princes et États d'empire, sans la participation des puissances étrangères, la convoqua en 1640 à Ratisbonne, pour délibérer sur les moyens de finir la guerre et de rendre le calme à l'Empire. Il y consentit à une amnistie qui rétablirait les choses dans l'état où elles avaient été avant la guerre; mais lorsqu'il s'agit d'en régler les conditions, les Protestans trouvèrent que les restrictions proposées équivalaient à celles du traité de

Prague, puisque les sujets de l'empereur, ainsi que la famille et les adhérens de l'électeur Frédéric V en étaient exclus. L'empereur proposa de renvoyer les affaires religieuses, ou comme on disait, les griefs de religion, à un comité mixte d'États. Il consentit à traiter avec les puissances étrangères à Munster et à Osnabruck, villes que le comte d'Avaux avait proposées comme mieux situées pour un double congrès que Cologne et Hambourg ou Lubeck, par leur proximité et la facilité des communications de l'une à l'autre. Ferdinand III annonça aux États d'empire que l'armée se montait à 20,000 hommes d'infanterie, et à autant de cavalerie; et demanda que la première fut portée à 55,000 et l'autre à 25,000 dont l'entretien exigerait une somme de 9,300,000 florins. Les États la refusèrent, et après dix mois de délibérations pendant lesquels Ratisbonne fut bombardée par Banier [1], ils n'accordèrent qu'un faible subside.

Préliminaires de Hambourg de 1641.

L'empereur renoua ensuite les négociations pour la paix générale à Cologne et à Lubeck; négociations simulées qui n'avaient d'autre but que de cacher aux peuples les véritables sentimens des gouvernemens. La Suède et les États d'empire qui n'avaient plus rien à gagner par la guerre, voulaient sérieusement la paix et y travaillaient de bonne foi. La France, ainsi que l'empereur et le roi d'Espagne désiraient la continuation de la guerre, ceux-ci parce que la santé vacillante de Louis XIII leur laissait entrevoir sa fin prochaine et qu'ils espéraient que la régence changerait de système. Le car-

[1] Voy. p. 216 de ce vol.

dinal de Richelieu, qui ne prévoyait pas qu'il quitterait le théâtre du monde avant le maître qu'il gouvernait, voulait la guerre pour perpétuer son pouvoir. La négociation qui s'ouvrit à Hambourg n'avait d'autre objet que de gagner du temps et de fournir aux gouvernemens un prétexte pour rejeter l'un sur l'autre la durée de la guerre. Dans ce but les ministres montrèrent leur talent pour faire naître des difficultés; on chicana tantôt sur la forme des saufs-conduits, tantôt sur le lieu du congrès, tantôt sur l'époque à laquelle son ouverture serait fixée. Mais comme au milieu des propositions et contre-propositions qu'on avançait, il y avait un parti qui agissait de bonne foi, et un médiateur, le roi de Danemark, qui ambitionnait la gloire de pacifier l'Europe, il vint un moment où les plénipotentiaires voyant leurs demandes acceptées, il n'y eut plus moyen de reculer. Ainsi on finit par se trouver d'accord sur tous les points qui avaient été la matière de contestations. Il s'éleva alors des difficultés sur la forme qu'on donnerait aux préliminaires. La France soutenait toujours que l'élection de Ferdinand III était nulle et inconstitutionnelle[1]; elle ne reconnaissait pas d'*empereur*, et le comte d'Avaux ne voulait pas donner ce titre *au roi d'Hongrie et de Bohême*, dans un acte qui pourrait n'être pas ratifié. D'un autre côté le ministère de Christine ne voulait pas consentir à ce que la France fût nommée avant la Suède. On écarta ces difficultés en convenant qu'il n'y aurait pas de traité signé par

[1] Il se trouve là-dessus un long raisonnement dans les Mémoires de Richelieu.

Digitized by Google

toutes les parties, mais que le ministre de l'empereur présenterait au comte d'Avaux et à Salvius, à chacun une déclaration particulière, énonçant tout ce dont on était convenu, et que M. d'Avaux y répondrait par une note dans laquelle il reconnaîtrait comme articles du traité de préliminaires tout ce qui était exprimé dans la note de *M. l'ambassadeur Conrad de Lützow*. C'était le plénipotentiaire impérial. Ces déclarations furent échangées le 25 décembre 1641, et remises au roi de Danemark. Le traité portait que le congrès se tiendrait en même temps à Munster et à Osnabruck, et que ces deux assemblées seraient réputées n'en faire qu'une; que ces deux villes seraient déclarées neutres, et déliées pour le temps du congrès du serment de fidélité qui les liait à l'empereur et à leurs princes; qu'on délivrerait de part et d'autre des saufs-conduits pour les plénipotentiaires qui devaient se rendre au congrès, et que l'empereur nommément en accorderait à ceux des États d'empire, alliés de la Suède ou de la France, ainsi qu'à la duchesse douairière de Savoie à laquelle il donnerait le titre de tutrice de son fils, et régente des états de Savoie. L'ouverture du congrès fut fixée au 25 mars 1642.

Il se passa encore trois mois avant qu'elle eut lieu. Les mêmes raisons qui avaient fait retarder la conclusion des préliminaires, empêchèrent aussi leur prompte ratification. L'empereur se chargea de l'odieux d'un refus. Il blâma son ambassadeur d'avoir permis que dans l'instrument l'empereur ne reçût que le titre de sérénissime qu'on donnait à tous les rois;

que dans l'exemplaire suédois la reine fût nommée avant lui; que les villes du congrès fussent déclarées neutres et soustraites à la suzeraineté impériale, tandis que les saufs-conduits signés par l'empereur étaient suffisans pour le but qu'on se proposait. Il était fort mécontent de la clause qui déclarait UN les deux congrès, parce qu'elle l'empêchait d'engager la Suède à une défection. Néanmoins il ne refusa pas positivement la ratification; mais comme le comte Weikard d'Auersberg, qui avait remplacé M. de Lützow, laissa passer le terme de deux mois qui avait été fixé pour l'échange des ratifications, que celle d'Espagne n'arriva pas dans ce court terme, la France et la Suède ne voulurent pas ouvrir le congrès; elles publièrent que l'empereur était la cause de ce retard. Ferdinand III donna enfin sa ratification au mois de septembre 1642; mais à cette époque, il n'y avait encore aucune réponse de Madrid.

Ainsi se passa l'année 1642. Le 4 décembre, le cardinal de Richelieu mourut, et au bout de cinq mois, Louis XIII le suivit au tombeau. Ferdinand qui espérait que la régente lui demanderait la paix, négligea pendant quelque temps les négociations de Hambourg; mais le cardinal Mazarin qui s'empara bientôt de la confiance d'Anne d'Autriche, suivit les erremens de son illustre prédécesseur. Il affectait un grand désir de la paix; mais il souhaitait, plus encore que Richelieu, la continuation de la guerre. M. de S. Romain qui avait remplacé à Hambourg le comte d'Avaux, refusa sous divers prétextes

de recevoir la ratification présentée par le comte d'Auersberg, jusqu'à ce que cet acte et les ratifications d'Espagne arrivèrent enfin dans la forme qu'il avait exigée. Il fallut bien alors procéder à la formalité de l'échange, et l'ouverture du congrès fut fixée au 11 juillet 1643.

Commencement du congrès de Westphalie.

Jamais on n'avait vu en Europe une réunion aussi nombreuse et aussi brillante de ministres et d'hommes d'états de différentes nations que celle qui se forma alors à Munster et à Osnabruck. Jamais des questions d'une si haute importance et des intérêts si compliqués n'avaient été aussi solennellement discutés qu'au congrès de Westphalie. Des spectacles plus imposans, des assemblées de grands monarques étaient réservés au dix-neuvième siècle. On vit à Munster et à Osnabruck des plénipotentiaires de l'empereur, du souverain pontife, des rois de France, d'Espagne, de Portugal, de Suède, de Danemark, du duc de Savoie, du grand-duc de Toscane, du duc de Mantoue, des États-généraux, des treize cantons. L'ouverture ne se fit pas au terme convenu, parce que les plénipotentiaires de France, le comte d'Avaux et Servien n'arrivèrent qu'en mars et avril 1644.

L'ouvrage d'Hippolithus a Lapide.

Au milieu des négociations et des batailles qui nous ont occupés depuis quelque temps, notre attention est attirée par un livre qui parut à cette époque, livre dont la publication a fait plus de mal à la maison d'Autriche que plusieurs batailles perdues, et qui fait époque, sinon dans l'histoire d'Allemagne, au moins dans celle de son droit public. Depuis l'origine du

Digitized by Google

royaume d'Allemagne, nous avons vu que sa constitution était monarchique. Le gouvernement n'était pas, il est vrai, absolu et moins encore despotique; cette forme n'était pas connue aux peuples germaniques; mais le chef de l'état jouissait d'un pouvoir aussi étendu que le système féodal pouvait l'admettre. Nous avons vu successivement les officiers du roi rendre leurs charges héréditaires, s'arroger un droit régalien après l'autre, acquérir ainsi une espèce de souveraineté imparfaite pour laquelle on a créé le terme de *quasi-souveraineté*, partager avec le roi diverses branches de pouvoir, et faire sanctionner leurs usurpations par des confirmations qui les changèrent en droits. Personne jusqu'alors ne s'était avisé de regarder cette constitution comme républicaine, quoique la monarchie y fût tempérée par le principe républicain; encore moins avait-on pensé que le corps germanique fût une association d'états souverains, soit monarchiques, soit aristocratiques, soit démocratiques, ayant un chef auquel on eût confié, pour le maintien du bon ordre, quelques parcelles de l'autorité souveraine. Un Poméranien au service de Suède osa le premier avancer un tel système. Bogislaw-Philippe de Chemnitz publia, en 1640, en latin, un ouvrage intitulé : Des Intérêts des princes d'Allemagne (*De ratione status in Imperio Romano-Germanico*). S'il s'était contenté de prouver que l'empire germanique n'était pas une monarchie dans le sens que l'était l'empire romain, c'est-à-dire une monarchie absolue; que les droits et les prérogatives

du chef n'avaient pas la même source que le pouvoir de l'empereur Justinien, et que le code de ce prince ne peut pas être cité pour les établir, on ne pourrait que l'approuver, parce qu'il n'est jamais inutile de répéter aux princes des vérités reconnues, afin que les prestiges de la grandeur, la basse flatterie des courtisans et le penchant des ministres pour le pouvoir arbitraire, ne les leur fassent pas oublier. Mais Chemnitz n'avait pas un si noble but; il n'était qu'un libelliste passionné, un de ces écrivains furibonds pour qui rien n'est sacré, et auquel toute autorité légitime est à charge. Il faut, dit-il, que toutes les armes soient tournées contre les enfans du défunt tyran (c'est ainsi qu'il appelle Ferdinand II) et toute cette famille, la peste de l'Empire et de la liberté que nous avons héritée de nos ancêtres, je veux parler de la maison d'Autriche; qu'elle soit chassée d'Allemagne, comme elle l'a mérité; que les vastes possessions qu'elle doit aux bienfaits de l'Empire soient confisquées [1]. Cet auteur prétend que la constitution d'Allemagne est proprement aristocratique, et que la vraie souveraineté appartient aux États assemblés, et non à l'empereur; que celui-ci a successivement usurpé le pouvoir et soumis les États à son despotisme. On peut facilement deviner, par le passage cité, quels sont les moyens indiqués par l'auteur pour réformer l'état; ils sont tous révolutionnaires, et tendent à un bouleversement total : nous n'avons rien à apprendre sous ce rapport.

Chemnitz écrivit ce livre sous le nom d'*Hippolithus*

[1] Part. III, c. I, sect. I.

a Lapide, qui est une traduction du mot slave de *chamen*, pierre. « Aucune production littéraire, dit le célèbre Pütter, l'historien philosophe du droit public germanique, n'a peut-être eu une si grande influence sur les événemens politiques, que l'ouvrage de Chemnitz. Dans le moment même où il parut, il fit manquer le projet de l'empereur d'engager les États à faire des efforts contre les puissances étrangères, afin de chasser les Français et les Suédois du sol de la Germanie. Dans la suite, il a fait époque dans l'étude du droit public. Les princes et leurs ministres commencèrent à voir leurs rapports politiques dans un tout autre jour qu'anciennement, et les nouveaux principes se sont propagés d'une génération à l'autre. » En effet, nous verrons depuis cette époque les principes de Chemnitz prendre de jour en jour plus de faveur, influer sur les délibérations de la diète, sur la conduite des États, sur les négociations d'Osnabruck. Insensiblement ils furent adoptés par tous les publicistes protestans du second rang (car les Pütter, les Selchow, les Pfeffel, les Koch, les Hæberlin [1], les Klüber, quoique zélés Protestans et adversaires de la maison d'Autriche, surent résister au torrent); c'est à leur

[1] Il faut observer, dit celui-ci (*Handbuch des t. Staatsrechts*, vol. I, p. 129), qu'en nous conformant à la division reçue des états européens en monarchies et républiques, l'Allemagne appartient aux premières, son chef étant effectivement et véritablement monarque ; mais qu'elle est aussi une monarchie limitée par des États; une monarchie limitée et une monarchie partagée en plusieurs gouvernemens particuliers.

influence qu'on doit le renversement du système germanique et le remplacement d'une autorité tutélaire par trente-neuf états jouissant d'une pleine souveraineté. Nous allons voir les premiers fruits du livre de Chemnitz.

Diète de députation à Francfort, 1643

Conformément à un conclusum de la diète, il s'assembla dans les derniers mois de l'année 1642, et au commencement de 1643, à Francfort-sur-le-Main, une *diète de députation de l'Empire*[1], composée de subdélégués de seize États élus ou députés pour s'occuper de la réformation de la justice. Les États réunis trouvèrent que la corruption des tribunaux provenait de la guerre, et que, par conséquent, il n'y avait rien de plus urgent que de s'occuper de la pacification. Il y eut à ce sujet de vifs débats. Le droit des membres de l'Empire de conclure des alliances et des traités de paix, était une de ces prérogatives qu'ils s'étaient arrogées; il était absolument incompatible avec le gouvernement monarchique, c'est-à-dire avec l'ancienne constitution germanique, dont l'empereur espérait toujours le rétablissement. Jamais ni lui ni aucun de ses prédécesseurs n'avait formellement reconnu ce droit des États; jamais ceux-ci ne l'avaient aussi hardiment réclamé que dans l'assemblée de Francfort de 1643. Les délibérations qui y eurent lieu firent naître à plusieurs États qui n'y avaient pas pensé auparavant, l'idée d'envoyer des députés au congrès qui allait s'ouvrir; néanmoins comme les plé-

[1] Le mot de *députation*, en stile de droit public germanique, est équivalent de *comité*.

Digitized by Google

nipotentiaires impériaux à Osnabruck et Munster avaient déclaré que leur maître ne souffrirait pas qu'on y mît en discussion des questions litigieuses entre le chef de l'Empire et ses membres, un plus grand nombre d'États, pour ne pas déplaire à Ferdinand III, n'envoya pas de députés.

Circulaire française du 20 août 1644.

Ce n'était pas ce que la France voulait. Aussi ses ministres adressèrent-ils, le 20 août 1644, à tous les États d'empire des lettres circulaires pour les inviter à envoyer leurs ministres au congrès, afin d'y travailler avec les puissances étrangères à affermir leur liberté civile et religieuse contre les attentats réitérés que la maison d'Autriche, aspirant, disaient-ils, à la monarchie universelle, y avait portés. Dans cette pièce rédigée par le comte d'Avaux et blâmée par son collègue, qui néanmoins la signa, les droits des États que la cour impériale contestait, sont établis en principe, et la maison d'Autriche est accusée vaguement d'une ambition sans bornes. Les ministres autrichiens trouvèrent les expressions de la circulaire si déplacées et si choquantes qu'ils la traitèrent de libelle, et que dans leur premier ressentiment ils firent mine de vouloir rompre les négociations. Cependant les ministres français atteignirent leur but; les États se préparèrent à envoyer des plénipotentiaires aussitôt que les négociations commenceraient, et les ambassadeurs de l'empereur, après s'être vengés de l'injure en faisant publier des écrits anonymes, se donnèrent l'air de la mépriser.

Ouverture du

Cette brouillerie momentanée n'avait pas empêché

les ministres assemblés de produire réciproquement leurs pleins pouvoirs. Comme on voulait prolonger les négociations, il n'était pas difficile d'y trouver des défectuosités. Il y a plus; les ambassadeurs de l'empereur à Osnabruck refusèrent catégoriquement de produire leurs pleins pouvoirs en l'absence du plénipotentiaire du médiateur, tandis que les Suédois, qui avaient alors la guerre avec le Danemark, ne pouvaient le reconnaître comme impartial. Enfin, les succès que les alliés eurent, en 1644, arrachèrent à l'empereur son consentement pour commencer les négociations; toutes les difficultés furent aplanies le 20 novembre, et les médiateurs fixèrent le 4 décembre 1644 comme le jour où de part et d'autre on présenterait les premières propositions.

Congrès de Westphalie, le 4 décembre 1644.

Il faut revenir aux événemens de la guerre en Allemagne, que nous avons conduits jusqu'à la fin de la campagne de 1641.

Campagnes des Français en Allemagne. En 1642.

Le comte de Guébriant, qui commandait l'armée française, avait quitté les Suédois et s'était réuni sur le Bas-Rhin aux Hessois commandés, depuis la retraite de Melander, par le comte d'Éberstein. Le 17 janvier 1642, il attaqua le général Lamboy dans ses retranchemens de Kempen dans l'électorat de Cologne, et y remporta une victoire complète qui lui valut le bâton de maréchal de France. Trois mille Impériaux restèrent sur la place; un plus grand nombre fut fait prisonnier avec Lamboy lui-même. Cette victoire ouvrit aux alliés l'électorat de Cologne et les pays limitrophes.

En 1643. En 1643, le maréchal se mit en marche pour soutenir Torstenson, général suédois qui assiégeait Leipzig; mais à la suite d'une entrevue que les deux généraux eurent à Mulhouse, Guébriant, dont l'armée avait beaucoup souffert pendant l'hiver, se retira devant les forces supérieures de la Bavière et de la Lorraine, jusqu'en Souabe et en Alsace; cependant le jeune duc d'Enghien lui ayant amené à Dachstein un renfort de 8,000 hommes avec lesquels il avait pris Thionville le 10 août, et Sirk le 2 septembre, il passa le Rhin et assiégea, le 6 novembre, Rothweil où étaient les magasins de la Bavière. Il prit cette place le 19 novembre, après y avoir perdu 5,000 hommes. Lui-même, atteint dans la tranchée d'un coup de fauconneau, se fit transporter dans la ville pour se faire couper le bras, et y mourut, le 24 novembre, des suites de l'opération [1]. Le brave général Rantzau qui, dans la campagne précédente, avait perdu un œil, une jambe et l'usage d'un bras, conduisit deux régimens français à Duttlingen ou Tuttlingen, ville située sur la rive droite du Danube; dix autres, commandés par le marquis de Vitry, occupèrent Mœhringen, sur la gauche du fleuve. La cavalerie weimarienne, ne voulant pas obéir à des généraux français, se plaça à Muhlheim qui est sur la même rive que Dutt-

[1] Renée du Bec, sa veuve, eut part, par ses conseils, aux succès de son mari. La maréchale de Guébriant est la seule femme qui ait été ambassadrice personnellement. En 1645 elle fut nommée telle pour conduire en Pologne Marie-Louise, princesse de Gonzague, épouse de Wladislaw Wasa.

lingen. A peine arrivées, le 24 novembre, ces troupes furent surprises une heure avant la nuit et à la faveur d'une neige tombante, par le duc de Lorraine, Hatzfeld et Mercy. Jean de Werth qui commandait la cavalerie et l'avant-garde, s'empara d'abord de l'artillerie française qui était parquée entre Duttlingen et le château de Honberg, et la tourna contre la ville et contre celle de Mœhringen. Hatzfeld et Mercy passèrent le Danube pour cerner Mœhringen du côté gauche du fleuve. La cavalerie weimarienne, sur la droite du fleuve, eut le temps de le passer et fit d'abord mine de vouloir faire résistance à Hatzfeld; mais bientôt Rosa prit la fuite et abandonna les Français. Le lendemain matin toute l'infanterie qui était à Tuttlingen et Mœhringen, mise hors d'état de se défendre, se rendit prisonnière. Ainsi Rantzau, six généraux, sept colonels et 7,000 soldats furent pris. Quelques jours après, Rothweil et sa garnison de 2,000 hommes se rendirent à Mercy [1].

En 1644, Turenne, élevé au rang de maréchal de France, et rappelé d'Italie pour venger la journée de Tuttlingen, réunit les débris des corps français et du corps weimarien en Allemagne. Comme il n'avait que 12,000 hommes et que d'autres 10,000 que le duc d'Enghien lui amenait, ne purent pas arriver à temps pour dégager Fribourg, assiégée par le feld-maréchal Mercy, cette ville se rendit le 28 juillet; mais Enghien et Turenne réunis attaquèrent Mercy dans son camp En 1644.

[1] L'auteur, nullement homme du métier, a reconnu toutes ces positions dans un voyage qu'il fit en Souabe en 1827.

Digitized by Google

près de Fribourg. Il y eut, les 3, 5 et 9 août, trois combats où les trois grands capitaines qui s'entredisputaient la victoire, se couvrirent de gloire. Les Français forcèrent les Bavarois jusque dans leurs derniers retranchemens sur les hauteurs qui sont derrière Fribourg, et s'emparèrent de leur camp, de leurs canons et bagages. A la suite de ces victoires, Enghien se rendit maître de Manheim, de Spire et de ce Philippsbourg, regardé comme imprenable, et qui avait été perdu par un coup de main[1]. Le même colonel Bamberger qui avait fait ce coup, en 1635, rendit la place le 10 septembre. Turenne de son côté, prit Worms, Oppenheim, Mayence et Landau.

En 1645. En 1645, le maréchal pénétra par Hall[2] en Franconie. Le 5 mai, il se laissa surprendre par le général Mercy dans ses quartiers à Mergentheim ou Mariendal, et l'on prétend que ce fut la seule faute qu'il commit dans toute sa carrière militaire. Il fit cependant une vigoureuse résistance; mais Jean de Werth étant survenu, il fut obligé de faire sa retraite avec perte de 2,500 soldats, de quatre généraux, de ses bagages et de ses munitions.

Aussitôt le duc d'Enghien et le maréchal de Grammont (ci-devant comte de Guiche), reçurent l'ordre de marcher à son secours; ils le joignirent à Neckershausen. Il reçut aussi un renfort de troupes suédoises et hessoises que lui amena Kœnigsmark. Ce général le quitta bientôt après avec ses Suédois; mais les Hessois restèrent. L'armée française s'empara de Hel-

[1] Voy. p. 184 de ce vol. [2] Il s'agit de Hall-en-Souabe.

bronn et de Rothenbourg-sur-le-Tauber, et livra bataille, le 3 août, à Mercy, Gelehn et Jean de Werth, près d'Allersheim, dans la principauté d'OEttingen, aux environs de Nordlingue [1]. L'action fut extrêmement chaude et sanglante. L'aile droite des Français, poussée par Jean de Werth, plia, et le maréchal de Grammont fut fait prisonnier; le comte Godefroi de Gelehn, général bavarois, ayant été trop ardent à poursuivre les fuyards, eut le même sort; Turenne qui commandait l'aile gauche, commençait à plier, lorsque le duc d'Enghien, avec les Hessois qui étaient sous les ordres de Geissau, avança, rétablit l'affaire, et remporta la victoire. Les Français perdirent 6,000 hommes, les Bavarois un peu moins; mais leur général Mercy, blessé par derrière, probablement par l'imprudence de ses propres artilleurs, mourut le lendemain; c'est lui sur la tombe duquel on grava cette inscription souvent louée et quelquefois critiquée: *Sta viator, heroem calcas.* Le duc d'Enghien fut blessé et eut trois chevaux tués sous lui. L'armée française fut tellement affaiblie, que Turenne et Grammont qui avait été échangé contre Gelehn, la ramenèrent en toute hâte à Philippsbourg, où elle passa sur la rive gauche du Rhin. Turenne prit encore, au mois de novembre, la ville de Trèves, et y ramena l'électeur que les Espagnols avaient relâché, par suite des négociations de Munster.

En 1646, le maréchal Turenne agit d'abord conjointement avec Wrangel, ainsi que nous le dirons,

[1] Les Français appellent cette bataille la seconde de Nordlingue.

et se transporta ensuite dans le duché de Luxembourg, pour faire une diversion en faveur des maréchaux Gassion et Rantzau, vivement pressés par l'archiduc Léopold-Guillaume.

Campagnes des Suédois. En 1642.

Après la mort de Banier, Léonard Torstenson, général hardi, entreprenant et actif, eut le commandement de l'armée suédoise. Quoique Guébriant se fût séparé de lui, il pénétra, dès l'entrée de la campagne de 1642, en Silésie, pour entreprendre le siège de Schweidnitz. François-Albert, duc de Saxe-Lauenbourg, le prétendu assassin de Gustave-Adolphe, s'étant avancé à la tête de l'armée impériale, il lui livra bataille devant cette ville, le 31 mai 1642, le battit et le fit prisonnier avec tous les généraux de son armée. Le duc mourut au bout de quelques jours de ses blessures. Schweidnitz capitula le 3 juin. Torstenson envahit ensuite la Moravie, prit Olmütz, rentra en Silésie; puis, n'ayant pu engager l'archiduc Léopold-Guillaume et Piccolomini à une bataille, il suivit pendant quelque temps le cours de l'Oder, se tourna ensuite vers l'Elbe, passa ce fleuve à Torgau, et assiégea Leipzig.

Les généraux autrichiens s'étant approchés de cette ville, il se donna, le 2 novembre 1642, dans la plaine de Breitefeld, une sanglante bataille. Les Impériaux eurent 5,000 morts et perdirent autant de prisonniers, avec quarante-six canons et leur caisse; les Suédois avaient 2,000 morts. Leipzig ouvrit ses portes au vainqueur, le 5 décembre suivant.

Au mois d'avril 1643, le même général envahit la

Bohême, et marcha contre Gallas qui commandait l'armée à la place de Piccolomini, entré au service d'Espagne. Gallas ayant évité tout engagement décisif, Torstenson se tourna vers la Moravie, et établit près de Debitschau un camp retranché, d'où il mit tout le margraviat en contribution, et poussa ses courses en Autriche et jusqu'aux environs de Vienne. En 1643.

La partialité que le roi de Danemark faisait voir, à ce que disaient les Suédois, dans sa médiation, et d'autres motifs ou prétextes dont il sera question ailleurs, avaient décidé la cour de Stockholm à rompre avec ce voisin, et Torstenson reçut l'ordre secret d'envahir la Chersonèse-Cimbrique. Il s'agissait de conduire son armée saine et sauve depuis le fond de la Moravie jusqu'en Holstein avec la plus grande promptitude en masquant son dessein à Gallas. Torstenson s'illustra par la manière dont il exécuta cette entreprise : vers la fin de septembre 1643, il entra en Silésie, se dirigea sur Torgau, où il passa l'Elbe, répandant le bruit qu'il voulait traverser la Misnie, la Franconie et le Haut-Palatinat, pour prendre ses quartiers d'hiver en Bavière; puis, se tournant vers Zerbst, il fit semblant de vouloir occuper les pays de Halberstadt et de Magdebourg. Inopinément il se rendit par Havelberg dans le Holstein. Toute cette marche fut exécutée avec une célérité inouïe, et sous les yeux de Gallas qui suivait le général suédois le plus près qu'il pouvait, pour être à portée de s'opposer à ses desseins quand ils seraient connus avec certitude.

Avant la fin de l'année toute la péninsule, le Holstein,

le Sleswick et le Jutland, excepté Gluckstadt et Krempe, étaient au pouvoir des Suédois. Torstenson avait détaché le général Kœnigsmarck pour empêcher l'archevêque de Brême de faire quelque chose en faveur de son père, le roi de Danemark. La douceur de l'hiver ne permit pas à Torstenson de traverser les Belts sur la glace.

En 1644. On résolut à Vienne de renfermer les Suédois dans la péninsule. Pendant que Hatzfeld et l'archevêque s'opposèrent à Kœnigsmarck, Gallas, qui n'avait suivi Torstenson que jusqu'en Misnie, traversa, au mois de juin 1644, la Marche de Brandebourg et le Mecklembourg, entra en Holstein, prit Kiel et établit son camp à Oldesloë dans la Wagrie. Torstenson rassembla à Rendsbourg ses troupes qui s'étaient parfaitement refaites dans un pays *vierge*, et alla offrir la bataille à Gallas. Celui-ci l'ayant refusée, il défila le 8 août sous ses retranchemens, le devança, et prit si bien ses mesures que, du côté de Bernbourg sur la Saale, il réussit à enfermer à son tour Gallas; il lui coupa si parfaitement les vivres que la famine causa les plus grands ravages dans son camp. Enfin ce général s'étant avancé le 11 novembre vers Magdebourg, et ayant fait une tentative de sauver au moins sa cavalerie, en l'envoyant en Silésie sous les ordres des généraux Bruay et Enckenfort, Torstenson la suivit et, le 23 novembre, la tailla en pièces à Niemeck près d'Iüterbock. Enckenfort fut pris, Bruay se sauva avec quelques centaines de cavaliers. Kœnigsmarck que Torstenson avait laissé devant Magdebourg serra de plus en plus Gallas dont l'armée n'avait plus ni vivres ni bois

de chauffage. Le général lui-même ne manquait pas de vin, s'il est vrai, comme dit Pufendorf, qu'il se consola de sa détresse en s'énivrant matin et soir. Enfin il fit le 23 décembre une tentative pour s'échapper du côté de Wittemberg; mais Kœnigsmarck le poursuivit si vigoureusement que de toute son armée il ne ramena, à ce qu'on prétend, en Bohême, que 1,000 hommes. Cette catastrophe ne termina pas entièrement sa vie militaire : il fut, à la vérité, disgrâcié par sa cour qui lui reprocha de s'être attiré ses désastres, parce que, par un excès de bonté, il ne savait pas maintenir la discipline parmi ses troupes; néanmoins on l'employa de nouveau en 1645 pour organiser des moyens de défense, lorsque Vienne fut menacée. Mais rongé par les infirmités que les fatigues de la guerre lui avaient causées, il mourut à Vienne en avril 1647. C'était, dit Pufendorf, le premier homme du monde pour perdre une armée [1]; malgré ce jugement sévère, il faut reconnaître que ses exploits antérieurs lui assignent un rang parmi les plus habiles généraux d'une époque riche en grands capitaines.

Torstenson ayant formé le plan de pénétrer de nouveau dans les états héréditaires de l'empereur et de conquérir, s'il le fallait, la paix sous les murs de Vienne, entra en Bohême au commencement de 1645 avec une armée qui ne se montait qu'à 16,000 hommes, et avec 80 canons. Hatzfeld, Gœtz et Jean de Werth réunirent leurs forces pour arrêter ses progrès. Ferdinand III se rendit lui-même à Prague pour

En 1645.

[1] Tantus exercituum perdendorum artifex.

surveiller les opérations et encourager les troupes. Torstenson rencontra Hatzfeld et Gœtz, le 24 février, à Iankow à quelques lieues de Tabor et les défit dans une double bataille. Hatzfeld fut pris avec 4,000 hommes, Gœtz tué avec autant de monde, 26 canons tombèrent entre les mains du vainqueur. L'empereur, dans la première terreur, se sauva jusqu'à Vienne, et envoya sa famille à Grætz. Torstenson entra en Moravie, dégagea Olmütz que le comte de Waldstein assiégeait depuis son départ pour le Holstein, se réunit à 8,000 hommes que George Ier Ragoczy, prince de Transilvanie, lui avait envoyés et que commandait Sigismond, son fils cadet; poussa jusqu'au Danube, prit Krems et Korn-Neubourg et menaça Vienne; mais il échoua dans le siége de Brünn qui lui coûta près de quatre mois (depuis le 4 mai jusqu'au 23 août) et réduisit son armée à 12,500 hommes. Il se retira en Bohême, où la goutte dont il était travaillé, l'obligea de se démettre du commandement qui passa entre les mains de Charles-Gustave Wrangel.

Trève de Ketschenbrod, 1645.

Cependant l'électeur de Saxe cédant aux sollicitations de ses fils, abandonna la cause de l'Autriche, en signant, le 27 août 1645, à Ketschenbrod près Dresde, une trève de six mois avec la Suède; il s'engagea à ne plus fournir à Ferdinand III que le contingent qu'il devait comme État d'empire, et à payer aux Suédois 11,000 rixdalers par mois. La trève fut prolongée pour toute la durée de la guerre et le subside réduit à 8,000 rixdalers, par une seconde convention signée en mars 1646 à Eulenbourg.

Campagnes des Français et des Suédois réunis. En 1646.

L'archiduc Léopold-Guillaume avait si bien remonté l'armée impériale, que Wrangel avec la sienne ne put lui tenir tête. La trêve conclue avec la Saxe donna au Suédois la facilité de se retirer par ce pays en Hesse. A Wetzlar il fit, le 15 mai 1646, sa réunion avec Kœnigsmarck venant par la Westphalie, à Giessen le 16 août avec Turenne qui, après s'être fait attendre long-temps au rendez-vous, probablement parce que la France négociait une trêve avec l'électeur Maximilien, avait enfin passé le Rhin à Bacharach. Turenne et Wrangel résolurent alors de transporter le théâtre de la guerre en Bavière. Ils marchèrent par Aschaffenbourg sur Augsbourg qu'ils assiégèrent le 28 septembre. Cette entreprise ne réussit pas. Le comte de Gelehn qui depuis la mort de Mercy commandait les Bavarois, réuni à l'archiduc Léopold-Guillaume, les força de lever le siège le 13 octobre. L'archiduc passa le Lech et entra en Souabe pour y attirer l'armée combinée; mais celle-ci resta en Bavière et exerça d'horribles dévastations entre le Danube et l'Isar. Wrangel voulait les pousser plus loin, mais Turenne le força de passer le Lech et de prendre ses quartiers d'hiver près du lac de Constance, pendant que lui-même prit les siens entre ce lac et le Danube du côté de Pfullendorf et Mœskirch.

Trêve d'Ulm de 1647.

Depuis que la France, dans la vue d'abaisser la maison d'Autriche, s'était mêlée de la guerre, c'était toujours avec regrets qu'elle se vit forcée de faire du mal à la Bavière, puissance catholique et ayant les mêmes intérêts politiques qu'elle-même. Elle n'a-

vait cessé d'offrir à Maximilien une neutralité qui aurait préservé son pays des horreurs de la guerre; jamais ces négociations n'avaient été plus pressantes qu'en 1646. Telle est la cause des ménagemens que Turenne eut pour la Bavière. Maximilien avait des raisons d'être mécontent de l'Autriche; cette puissance ne lui avait garanti la possession du Haut-Palatinat que pour vingt ans; ce terme allait expirer, et les ministres de Suède à Osnabruck exigeaient impérieusement la restitution de ce pays. On lui représenta dans ce moment une trève à laquelle la Suède prendrait part, comme un moyen de se rapprocher de cette puissance et de vaincre son opposition. Maximilien balança long-temps; enfin il y consentit, et le 14 mars 1647 il fut conclu à Ulm une trève qui devait durer jusqu'à la paix, entre la France, la Suède et la landgrave de Hesse-Cassel d'un côté, et Maximilien, électeur de Bavière, avec ses frères Ferdinand, électeur de Cologne, évêque de Munster, Paderborn, Liège et Hildesheim, et Maximilien, coadjuteur de Cologne et de Hildesheim, de l'autre. Le passage par la Bavière fut réservé aussi bien à l'empereur qu'aux alliés.

Ce traité fut extrêmement sensible à l'empereur, parce qu'il exposait aux attaques de ses ennemis le seul côté de sa monarchie, où jusqu'alors elle avait été invulnérable. Il lui parut nécessaire de former un corps d'armée particulier pour couvrir la Haute-Autriche qui renfermait un grand nombre de Protestans attendant les Suédois comme leurs libérateurs. Il ré-

solut d'y employer l'armée même de l'électeur de Bavière. Il imagina quelque prétexte plausible qui lui permît de regarder cette armée comme une armée impériale, dont le commandement avait seulement été confié à Maximilien. D'après cette hypothèse, l'armée ne pouvait pas obéir plus long-temps à Maximilien, qui s'était rendu coupable de défection. La plus grande partie de ces troupes provenait en effet de la Ligue. Les ordres de l'empereur, et, à ce qu'il paraît, les promesses dont ils étaient accompagnés, firent leur effet sur Jean de Werth, homme de basse extraction, né sujet espagnol, excellent partisan, peu scrupuleux sur le point d'honneur. Werth forma un complot pour amener à l'empereur plusieurs régimens de cavalerie dont les colonels étaient d'accord avec lui. Un hasard trahit la conspiration; Jean de Werth et le général Spork eurent le temps de se sauver par une prompte fuite.

Après la conclusion du traité d'Ulm, Turenne traversa le pays de Wirtemberg, força l'électeur de Mayence et le landgrave de Hesse-Darmstadt à accepter la neutralité, et prit la route des Pays-Bas. Wrangel alla en Franconie, prit Schweinfurth après un siége de quinze jours, le 25 avril, entra en Bohême et assiégea Égra. Ferdinand III confia le commandement de son armée à Pierre comte de Holzapfel, plus connu sous le nom de Melander, qui anciennement avait été au service de Hesse-Cassel [1], Campagnes des Suédois. En 1646.

[1] Il s'appelait proprement Holzapfel, et avait changé ce nom en

Digitized by Google

avant que ce général pût arriver au secours de la place, elle se rendit à Wrangel, le 17 juillet 1647. Néanmoins il empêcha les Suédois de faire des progrès.

Une des choses qui, après une longue hésitation, avaient décidé Maximilien à conclure la trève d'Ulm, c'était qu'il s'était persuadé que cette démarche accélérerait la pacification générale; lorsqu'il crut s'apercevoir que depuis ce moment les ministres de Suède et de France à Osnabruck étaient devenus plus exigeans, et que ceux de Suède en particulier ne montraient pas, sous le rapport de la possession du Haut-Palatinat, la condescendance qu'on lui avait fait espérer, il se rapprocha de l'empereur et conclut avec lui, le 7 septembre, un arrangement en vertu duquel il dénonça la trève à Wrangel, et réunit son armée commandée par le comte de Gronsfeld [1] à celle de Melander. Wrangel, dont l'armée s'était beaucoup diminuée, se vit obligé de quitter la Bohême. Vigoureusement poursuivi, il se retira par la Saxe et la Hesse jusqu'au Wéser, pour se réunir à Kœnigsmarck et aux Français. Pufendorf avoue que jamais les affaires suédoises n'ont été dans un plus mauvais état qu'alors; Wrangel aurait peut-être été perdu, si Me-

Melander, jusqu'à ce que l'empereur éleva sa terre d'Esterau sur la Lahn au rang de comté, sous la dénomination de Holzapfel.

[1] Josse-Maximilien. Les comtes de Gronsfeld étaient une branche de la maison de Bronchorst. Celle-ci faisait remonter sa généalogie aux ducs de Luxembourg.

Digitized by Google

lander, soit pour venger une injure personnelle [1], soit pour quelque motif politique, ne s'était arrêté en Hesse pour mettre ce pays à feu et à sang. Après cela il prit ses quartiers d'hiver en Thuringe et Wrangel, dans le pays de Lunebourg.

Pour punir l'électeur de Bavière de sa défection, Wrangel se mit en marche au commencement de l'année 1648, dans l'intention d'opérer, dans les contrées arrosées par le Main, sa jonction avec Turenne. Elle eut lieu le 23 mars à Wassertrudingen, dans le pays d'Anspach. Wrangel détacha Kœnigsmarck pour approvisionner Égra que les Autrichiens assiégeaient. Après avoir heureusement exécuté cette commission, Kœnigsmarck rejoignit l'armée dans les environs de Gœppingen. Turenne et Wrangel attaquèrent, le 17 mai, à Zusmarshausen, dans les environs d'Augsbourg, Melander et les Bavarois qui y avaient pris poste, et leur tuèrent 2,000 hommes. Melander lui-même fut mortellement blessé dans cette bataille. L'armée combinée força à Rain le passage du Lech, et Wrangel exerça une vengeance barbare, en dévastant la Bavière jusqu'à l'Inn, et si Adlzreiter, historien judicieux, ne s'est pas laissé tromper par des préventions nationales, les Français se montrèrent plus pillards et plus cruels que les Suédois. L'Inn arrêta leurs progrès parce que le pont de Mühldorf avait été rompu. L'électeur se sauva à Salzbourg. Munich fut défendue par le colonel Rouger; Lands-

Campagne des Français et des Suédois réunis. En 1648.

[1] La landgrave douairière lui avait donné un soufflet lorsqu'il était encore au service militaire de la Hesse.

Digitized by Google

berg se maintint aussi. Toutes les ressources du pays étant détruites, et Piccolomini, successeur de Melander, ayant reporté son armée à 22,000 hommes, l'armée combinée suédoise et française se retira au mois d'octobre en Souabe. A l'âge de soixante-seize ans, Maximilien retrouva des ruines et des déserts dans un pays que cinquante ans auparavant son père lui avait transmis florissant et couvert d'habitans. L'ambition de porter une couronne électorale, et le zèle pour le maintien de sa religion avaient dépeuplé la Bavière, et réduit en cendres ses villes et ses villages.

Prise du Petit-Prague.

Un coup de main heureux termina la guerre de trente ans. Après que Kœnigsmarck eut exécuté avec succès le ravitaillement d'Égra, Wrangel l'avait détaché une seconde fois pour empêcher qu'il n'arrivât des secours aux Autrichiens de la Bohême. Instruit de la faiblesse de la garnison de Prague et de la parfaite sécurité qui régnait dans la ville, Kœnigsmarck, à la tête d'un corps d'élite, surprit, dans la nuit du 25 juillet 1648, la petite-ville et le château où il trouva de grands trésors; il se serait aussi emparé de la vieille-ville s'il avait eu assez de monde pour l'occuper. Pour s'en rendre également maître, il appela le général Wittemberg qui était en Silésie. Il allait être puissamment secondé par Charles-Gustave, comte Palatin du Rhin, que la reine Christine, sa cousine-germaine, avait nommé généralissime et qui venait d'arriver en Allemagne avec des troupes fraîches, si l'on n'avait reçu la nouvelle que l'empereur avait ordonné à ses ministres, à Munster et à Osnabruck, de

Conclusion de la paix de Westphalie.

signer la paix, et que le 24 octobre 1648 avait rendu ce bienfait à l'Allemagne.

Ainsi Prague où la guerre avait commencé, donna aussi le signal de la paix.

SECTION V.

Principautés héréditaires d'Allemagne depuis 1520 *jusqu'en* 1648.

Après avoir, dans les quatre sections précédentes, donné le précis de l'histoire de la guerre de trente ans et des événemens arrivés en Allemagne depuis 1618 jusqu'en 1648, nous devrions faire connaître maintenant les traités connus sous le nom de paix de Westphalie. Cette paix a consolidé l'état politique de l'Allemagne et mis le sceau à la supériorité territoriale ou *quasi-souveraineté* des divers membres qui composent le corps germanique. Rien ne manqua plus dès ce moment aux princes d'Empire pour jouer le rôle de véritables souverains, et nous en verrons plusieurs impliqués dans les affaires générales de l'Europe. Dans le livre précédent, nous avons conduit jusqu'au commencement du règne de Charles-Quint le précis historique des plus marquantes parmi les familles des princes héréditaires d'Allemagne. Comme quelques-unes ont éprouvé des révolutions par la paix de Westphalie, il sera nécessaire, avant de nous occuper de ce traité, de continuer l'histoire des maisons régnantes en Allemagne jusqu'au milieu du dix-septième siècle.

I. *Maison d'Autriche jusqu'en* 1713[1].

I. MAISON D'AUTRICHE.

Partage ou maison d'Espagne et d'Autriche.

Maximilien Ier laissa en mourant, en 1519, à ses petits-fils, Charles et Ferdinand, toute la succession de la maison d'Autriche en Allemagne. Charles, l'aîné, possédait, du droit de son père Philippe, fils unique de Maximilien, la succession de Bourgogne; des droits de sa mère Jeanne, il régnait en Castille et était l'héritier de la couronne d'Aragon à laquelle étaient attachées celles des Deux-Siciles et de Sardaigne.

Ferdinand I, 1522-1558.

Par le partage de 1521, entre les deux frères, dont les conditions furent changées en 1522, la maison d'Autriche se divisa en deux lignes, l'Espagnole et l'Allemande. Nous ne nous occuperons ici que de la seconde, dont *Ferdinand* fut la souche. Il eut toutes les terres qui avaient appartenu à son aïeul Maximilien[2], avec le duché de Wirtemberg que Charles-Quint venait d'acquérir ou d'usurper. Ferdinand ne put se maintenir dans la possession de ce pays, mais le traité de Kadan de 1534 lui en donna le domaine direct. Ferdinand acquit en 1527, pour lui et sa maison, les trônes d'Hongrie et de Bohême, mais eut beaucoup de peine à conserver le premier.

Acquisition des trônes d'Hongrie et de Bohême.

Sous le règne de Ferdinand, les provinces compo-

[1] Quoique nous ne conduisions, dans cette section, l'histoire des maisons héréditaires que jusqu'en 1648, nous croyons devoir faire une exception à l'égard de celle d'Autriche, parce que ses intérêts sont trop intimement liés à ceux de l'Empire pour remettre à en parler ailleurs.

[2] Sans les Pays-Bas, bien entendu.

Digitized by Google

I. MAISON D'AUTRICHE. sant le cercle d'Autriche éprouvèrent plusieurs fois des dévastations horribles de la part des Turcs. Rien de plus désastreux sous ce rapport que leur invasion par Soliman Ier, en 1529, lorsque ce sultan assiégea pour la première fois Vienne, si ce n'est l'invasion plus terrible encore de 1532, qui couvrit de ruines les deux Autriches et la Stirie, sans que l'armée de l'Empire, commandée par Frédéric, comte Palatin du Rhin, et sous ses ordres, par Sébastien Schærtlin de Burtenbach, pût préserver ces provinces d'un tel fléau. Le 12 septembre, Soliman fit une tentative sur Grætz, où il passa la Mur à la nage, avec perte de beaucoup de monde. Il traversa ensuite la Drave, dans les environs de Marbourg, et se retira en Hongrie.

Élu roi des Romains, en 1531, Ferdinand II succéda à son frère, comme empereur, en 1556, ou proprement en 1558, et mourut en 1564.

Les trois fils de Ferdinand partagèrent sa succession : Maximilien II eut les royaumes d'Hongrie et de Bohême et l'archiduché d'Autriche ; Ferdinand le Tirol et les possessions en Souabe et en Alsace ; Charles la Stirie, la Carinthie, la Carniole et le comté de Gœrz. Ainsi la maison se partagea en trois branches dont nous parlerons dans l'ordre chronologique de leur extinction.

1. *Ligne de Tirol*, 1558–1595.

1°. *Ligne de Tirol.*

Ferdinand. L'archiduc *Ferdinand*, fondateur de la ligne de Tirol[1], se distingua comme guerrier et comme pro-

[1] Voy. vol. XV, p. 196.

tecteur des lettres. Il bâtit le château d'Ambras près d'Inspruck, et y établit un célèbre musée d'objets d'art et de curiosité, qui se voit aujourd'hui à Vienne. De son premier mariage morganatique avec la belle Philippine Welser, fille d'un patricien d'Augsbourg, Ferdinand eut deux fils qui ne pouvaient pas lui succéder, André et Charles : l'aîné fut évêque de Constance et de Brixen, et se distingua comme général dans les guerres des Pays-Bas; le cadet, Charles, hérita du landgraviat de Nellenbourg, du comté de Hohenberg et des seigneuries du Vorarlberg (*cis Arulam*[1]), que l'empereur Ferdinand avait conférés à Philippine Welser. Il ne laissa pas de postérité légitime. I. MAISON D'AUTRICHE.

La ligne de Tirol s'éteignit en 1595, avec le même Ferdinand qui l'avait fondée.

2°. *Ligne d'Autriche.* 2. *Ligne d'Autriche,* Maximilien II, 1558–1576.

Maximilien II, fils aîné de Ferdinand Ier, fut la souche de la ligne d'Autriche, qui fournit à l'Empire trois empereurs, savoir Maximilien II et ses deux fils, *Rodolphe II* (1576—1612) et *Mathias* (1612—1619). Nous n'avons rien à ajouter à leur histoire ni à celle des autres descendans de Maximilien II, dont nous rappellerons ici seulement les noms et quelques circonstances de leur vie. Ce sont *Ernest* qui fut, en 1572, candidat du trône de Pologne, et mourut en 1595, gouverneur des Pays-Bas, sans avoir été marié; *Maximilien* qui, en 1587, fut élu par un parti roi de Rodolphe II, 1576–1612. Mathias, 1612–1619.

[1] C'est-à-dire les comtés de Montfort, Bregenz, Pludenz et Sonnenberg.

I. MAISON D'AUTRICHE. Pologne, fait prisonnier à Bitchin, et forcé de renoncer au trône; ensuite il fut nommé grand maître de l'ordre Teutonique, et commanda comme général les troupes autrichiennes contre les Turcs; *Albert* qui, cardinal en 1577, fut, en 1583, nommé vice-roi du Portugal; en 1594, archevêque de Tolède; en 1598, souverain des Pays-Bas, conjointement avec son épouse, l'infante Claire-Eugène-Isabelle, et mourut en 1621, sans descendance [1]. Maximilien laissa aussi plusieurs filles, parmi lesquelles nous remarquons *Anne*, épouse de Philippe II, roi d'Espagne, et *Élisabeth*, épouse de Charles IX, roi de France.

3. *Ligne de Stirie*, depuis 1558. Charles, 1558-1590.

3°. *Ligne de Stirie ou de Grætz.*

On appelle ligne de Grætz celle que fonda l'archiduc *Charles*, parce qu'il établit sa résidence dans la capitale de la Stirie. Ennemi juré des Protestans, il établit les Jésuites à Grætz, et prit des mesures, même tyranniques, pour étouffer l'hérésie qui ne fit jamais plus de progrès dans le pays que sous son règne. C'est lui qui établit la frontière militaire de la Croatie, fonda la ville de Carlstadt [2] et protégea les Uskoks. Ce prince, mort en 1590, laissa deux fils, Ferdinand et Léopold [3], par lesquels la ligne de Stirie se divisa en deux branches, l'aînée et celle de Tirol.

[1] Voy. pour *Albert*, *Ernest* et *Maximilien*, la table alphabétique du vol. XXIV.

[2] Voy. vol. XXI, p. 31, où par erreur il est nommé frère de Rodolphe II dont il était l'oncle.

[3] Un troisième fils de Charles, Maximilien-Ernest, fut commandeur de l'ordre Teutonique, et mourut en Espagne, laissant un fils.

Digitized by Google

a. *Branche de Tirol ou cadette.* I. MAISON D'AUTRICHE.

Le fondateur de la branche de Tirol est cet archiduc *Léopold*, fils cadet de l'archiduc Charles, auquel nous avons vu jouer un rôle si actif, sous l'empereur Rodolphe II, comme évêque de Passau et de Strasbourg, comme commissaire impérial pour l'affaire de Juliers, et comme chef d'une armée levée pour Rodolphe contre son frère. Depuis 1619, il fut gouverneur du Tirol et de l'Autriche antérieure en Souabe et en Alsace : par une transaction dont nous parlerons plus bas, ces provinces lui furent cédées comme propriété, en 1624. Alors Léopold, après avoir reçu la dispense du pape, se maria à Claude de Médicis, fille de Ferdinand, grand-duc de Toscane, et veuve du prince héréditaire d'Urbin. Enveloppé dans la guerre de trente ans, il fut dépouillé, en 1631, de ses possessions en Alsace.

a. Branche de Tirol, 1590–1665. Léopold, 1590–1632.

Ferdinand-Charles, son fils, âgé de quatre ans et demi, lui succéda le 13 septembre 1632, et fut, jusqu'au 9 avril 1646, sous la tutelle de sa mère qui gouverna avec énergie et prudence, conclut, le 18 septembre 1639, avec l'empereur et le roi d'Espagne, une alliance contre la France, et, le 27 février, une

Ferdinand-Charles, 1632–1662.

naturel, Charles d'Austria, qui se distingua au service militaire d'Espagne. L'archiduc Charles eut un quatrième fils posthume père de plusieurs princesses parmi lesquelles nous remarquons : Anne, épouse de Sigismond Wasa, roi de Pologne et de Suède ; Marie-Christine, épouse de Sigismond Bathory, grand-duc de Transilvanie ; Marie-Marguerite, épouse de Philippe III, roi d'Espagne ; Constance, épouse de Sigismond, veuf de sa sœur.

I. MAISON D'AUTRICHE.

union perpétuelle avec les Ligues Grises. En 1638, le duc Bernard de Weimar s'empara du Brisgau. Par la paix de Westphalie, Ferdinand-Charles perdit ses possessions alsaciennes avec Brisach, mais rentra dans les autres que la France avait occupées; il ne reçut qu'en 1663 la somme de trois millions de francs que Louis XIV s'était engagé à lui payer. Elle ne put éteindre la masse de dettes que le luxe et le goût des choses précieuses avaient fait contracter au fils et à l'époux de princesses de Toscane; en effet, à l'âge de dix-huit ans, il avait épousé Anne de Médicis, fille du grand-duc Cosme II et de sa tante. Cette épouse ne lui laissa pas de fils; mais nous remarquons sa fille Claude qui épousa l'empereur Léopold.

Perte de l'Alsace.

Sigismond-François, 1662-1665.

Sigismond-François, évêque de Gurk, Brixen, d'Augsbourg et de Trente, succéda le 30 décembre 1662 à Ferdinand-Charles, son frère. Par une sage économie il réussit à payer en peu d'années une grande partie des dettes que son frère lui avait laissées, et à augmenter ses revenus de 800,000 florins. Le 3 juin 1665, il se maria par procuration avec une princesse palatine de Sulzbach; mais il mourut subitement, le 15 juin avant que le mariage eut été consommé. Avec lui la branche de Tirol s'éteignit; la partie de ses possessions réunie à la primogéniture passa à l'empereur Léopold, chef de la branche aînée; le reste à l'archiduchesse Claude; mais comme cette princesse épousa, en 1673, l'empereur, toutes les terres autrichiennes se trouvèrent à jamais réunies.

I. Maison d'Autriche.

b. *Branche d'Autriche ou aînée.*

b. Branche d'Autriche. Ferdinand II, 1590–1637.

La branche aînée ou d'Autriche dont il nous reste à parler avait été fondée en 1590 par Ferdinand, fils aîné de l'archiduc Charles, connu sous le nom d'empereur *Ferdinand II.* Élevé par les Jésuites d'Inspruck, il fut parfaitement instruit dans les sciences exactes et politiques et dans la jurisprudence; mais la reconnaissance qu'il conserva toute sa vie pour de si excellens maîtres le fit tomber dans un très-grave inconvénient : il accorda à ces pères une influence beaucoup trop grande dans les affaires du gouvernement. Un Jésuite, le P. Lamormain, fut son confesseur : deux autres membres de cet ordre furent dans les affaires d'Allemagne ses conseillers secrets; c'étaient les PP. Guillaume Lemmermann et Weingartner. Dès que, parvenu à la majorité, il eut reçu, en 1597, le serment de fidélité en Stirie, Carinthie et Carniole, il déclara que sa conscience ne lui permettait pas de confirmer la liberté religieuse accordée par son père. Dans un pélerinage qu'il fit en 1598 à Lorette, il promit à la Ste Vierge de consacrer sa vie à l'extirpation de l'hérésie, et de sacrifier son patrimoine, sa liberté et sa vie plutôt que de consentir à ce qui pourrait être préjudiciable à la religion catholique. Le 13 septembre de cette année il ordonna à tous les prédicateurs protestans de quitter ses états dans le délai de quinze jours. Pour l'instruction de la jeunesse il fonda les collèges des Jésuites à Grætz et à Laybach. En faveur du premier il supprima l'ordre de S. George en Carinthie dont le grand maître résidait à Muhl-

Digitized by Google

I. MAISON D'AUTRICHE.

stadt[1], et donna cette seigneurie aux Jésuites. Des commissaires parcoururent le pays en 1599 et 1600 pour rendre aux Catholiques les églises qui leur avaient anciennement appartenu et pour faire sauter en l'air les temples que les Protestans avaient bâtis ainsi que les maisons où ils tenaient des écoles. En 1601 il fit une expédition contre Kanischa [2], forteresse turque en Esclavonie, mais fut repoussé; ce fut la seule fois en sa vie qu'il se mit à la tête d'une armée.

Nous avons vu accéder l'archiduc, le 25 avril 1606, à la ligue que les autres princes de sa maison conclurent contre son chef, l'empereur Rodolphe II[3]. Le 31 janvier 1617, le roi d'Espagne renonça en faveur de Ferdinand à toute prétention qu'il formait sur la Hongrie et la Bohême, à condition que si Ferdinand parvenait au trône impérial il céderait à l'Espagne tous les fiefs impériaux en Italie[4], et les possessions de la maison d'Autriche en Alsace. Le 29 juin 1617, il fut élu roi de Bohême, et le 16 mai 1618, roi d'Hongrie. Nous l'avons vu succéder en 1619 dans ces deux royaume, dans l'archiduché d'Autriche et sur le trône impérial, à Mathias de la ligne aînée de la maison. Mathias n'était pourtant pas le dernier de sa ligne : il laissa un frère, l'archiduc Albert à qui l'Autriche aurait dû passer; mais par actes du 6 octobre et 3 décembre 1619, ce prince y renonça en faveur de son

[1] Voy. vol. XIX, p. 225. [2] Voy. vol. XXI, p. 41.

[3] Voy. vol. XV, p. 231.

[4] Il s'agit ici de ces petits fiefs d'Italie qui avaient maintenu leur indépendance sans être décorés d'un titre de prince.

Digitized by Google

cousin. Ferdinand trouva l'héritage de ses cousins rempli de troubles; les couronnes de Bohême et d'Hongrie lui étaient contestées, et il se vit attaqué même dans les duchés d'Autriche. I. MAISON D'AUTRICHE.

L'histoire des troubles d'Hongrie est réservée au chapitre XII; celle de la révolte de Bohême a déjà été rapportée; mais nous allons y ajouter quelques détails que nous avions omis parce qu'ils n'ont pas un intérêt général, et parler des événemens dont les duchés d'Autriche ont été le théâtre.

Troubles d'Autriche.

Pendant que les esprits s'échauffaient en Hongrie, les rebelles de la Bohême et de l'Autriche commandés par le comte de Thurn et par un noble autrichien, nommé André Thonradtel, seigneur d'Ebergassing, parurent le 6 juin 1619 devant Vienne et bombardèrent le château (*die Burg*) où se trouvait Ferdinand. Une députation des rebelles ayant Thonradtel à sa tête pénétra dans les appartemens du roi et s'y conduisit d'une manière fort indécente. Le monarque n'opposa aux injures de ces furieux qu'une constance raffermie par un sentiment religieux; car pendant qu'agenouillé devant l'image du Seigneur il cherchait des consolations on prétendit avoir entendu une voix qui descendue du crucifix lui promettait du secours. Ce secours était déjà là; les trompettes du régiment des cuirassiers de Dampierre se firent entendre subitement dans le château, et leur son dispersa les rebelles. Ce régiment, commandé par le colonel S. Hilaire, avait été envoyé en toute hâte par Bucquoi [1].

[1] Ce régiment, qui porte aujourd'hui un autre nom (en 1810 ce-

Digitized by Google

I. MAISON D'AUTRICHE.

Après cette échauffourée le comte de Thurn fut battu, le 10 juin 1619, par Bucquoi à Slabaty et Ferdinand se rendit à Francfort où, le 28 août, il fut élu empereur.

Extirpation du protestantisme en Bohême.

Dans les premières années qui suivirent la bataille de Prague, Ferdinand laissa les Protestans jouir de quelque tolérance; mais en 1624, il résolut d'exterminer entièrement le protestantisme en Bohême. Il parut successivement des édits dont l'un interdit aux non-Catholiques d'habiter les villes royales; un autre les dépouilla du droit de se marier. Bientôt après, les habitans des villes non royales perdirent le droit d'exercer des métiers et de faire le commerce. Il fut défendu de prêcher, de baptiser ou de bénir les mariages dans les maisons des Protestans; peine de mort et de confiscation des biens pour quiconque recevrait chez lui un ministre protestant. Les Protestans furent privés d'une sépulture chrétienne sans préjudice des droits dus à l'église et aux curés. Deux florins d'amende pour qui travaillerait un jour de fête catholique, serait trouvé pendant la messe dans un cabaret, mangerait de la chair les jours de jeûne, sans permission de l'archevêque. Tout père de famille qui, les dimanches et jours de fête, manquait la messe, était obligé de fournir quelques livres de cierges. Ordre de retirer tous les enfans d'écoles non catholiques, sous peine de 30 à 50 florins. Les non-Catholiques furent

lui de Constantin), jouit, seul de l'armée autrichienne, du privilège de traverser Vienne et de faire halte sur la place du château pour faire des revues.

privés du droit de tester, et leurs malades exclus des hôpitaux. I. MAISON D'AUTRICHE.

Comme, malgré toutes ces mesures, le nombre des Protestans resta très-considérable, on les exila nominativement, d'abord par quatre, ensuite par cinquantaine, en leur permettant toutefois de vendre leurs biens et d'emporter leurs effets. Ensuite on mit des garnisaires dans les maisons protestantes pour y vivre à discrétion. On fit des conversions à coups de sabre, et des Croates firent les missionnaires. La petite ville de Prachatitz leur ayant fermé les portes, fut prise d'assaut, et les soldats y tuèrent 1,660 individus. A Lissa les Protestans chargèrent sur leurs épaules tout ce qu'ils pouvaient emporter, puis mirent le feu à leurs maisons. Un grand nombre de paysans se cachèrent dans les montagnes et restèrent secrètement fidèles à leur religion. Lorsqu'en 1781 Joseph II publia son édit de tolérance, le gouvernement autrichien fut étonné d'apprendre qu'une foule de villages qui depuis Ferdinand passaient pour catholiques, n'avaient jamais cessé de professer une religion proscrite. Tous les actes violens ordonnés par Ferdinand II ne purent être exécutés sans qu'il y eût de fréquentes rébellions qui furent punies de nombreux supplices.

Au milieu de ces persécutions, on trouve l'édit du 30 juin 1628 qui accorde aux Juifs de la Bohême de beaux privilèges. Il prouve qu'il entrait encore plus de politique que de zèle religieux dans l'intolérance de Ferdinand II.

Ferdinand II avait quarante-trois ans lorsque, le Loi fonda-

I. Maison d'Autriche.

Loi fondamentale autrichienne de 1621.

16 mai 1621, il fit pour sa famille une loi fondamentale en forme de testament; elle introduisit dans sa maison le droit de primogéniture et dans ses états le principe de l'indivisibilité. Il se vit obligé, en 1625, de déroger à cette loi fondamentale, lorsque Léopold, son frère, qui avait été jusqu'alors évêque de Strasbourg et de Passau, décidé à rentrer dans le monde, demanda l'établissement auquel sa naissance lui donnait droit et auquel il avait renoncé, comme avait aussi fait son plus jeune frère, l'archiduc Charles, évêque de Breslau et grand-maître de l'ordre Teutonique, à qui Ferdinand II avait donné en dédommagement le margraviat de Burgau, les principautés d'Oppeln et de Ratibor avec le comté de Glatz, pour en jouir sa vie durant. La prétention de Léopold n'était pas injuste; l'empereur ne pouvait lui opposer sa loi fondamentale par laquelle ses seuls descendans étaient liés; mais lui-même était lié par l'engagement secret qu'en 1617 il avait contracté envers l'Espagne[1]. Philippe IV réclamait l'Alsace qui lui avait été promise pour le cas où Ferdinand succéderait à Mathias. Il voulait la réunir à la Franche-Comté et se ménager ainsi une influence perpétuelle dans les affaires d'Allemagne. Or c'étaient précisément les possessions de la maison en Alsace, avec celles de Souabe, le Vorarlberg et le Tirol qu'il s'agissait de partager. Ce ne fut pas une tâche facile que celle dont fut chargé le comte François-Christophe de Khevenhüller, ambassadeur impérial à Madrid, de négocier le désistement du roi

[1] Voy. vol. XV, p. 260.

d'Espagne. Il l'obtint cependant, et les trois frères purent faire un arrangement de famille. On fit trois lots; deux pour l'empereur, tant pour lui-même que pour Charles ez droits duquel il était entré pour l'avoir indemnisé, et un pour Léopold. Ferdinand abandonna ses deux parts à Léopold, savoir l'un en toute propriété, l'autre pour en jouir sa vie durant. Léopold, en revanche, renonça à toute espèce de prétention qu'il pourrait former sur les autres possessions de la maison. A défaut d'hoirs de Léopold, sa part devait retourner à Ferdinand et à ses héritiers.

Après la soumission de la Bohême, l'empereur mit tous ses soins à purger aussi l'Autriche de tous les Protestans qu'elle renfermait. Cette réforme se fit au-dessous de l'Ens avec modération, mais sans aucun ménagement dans le pays au-dessus de cette rivière qu'on traita comme conquis. Un édit de 1625 bannit tous les ministres protestans se trouvant dans les villes, à la campagne, et dans les châteaux de la noblesse, sous des punitions corporelles envers les récalcitrans. Tous les habitans furent obligés d'assister à la messe; il fut généralement défendu de manger de la viande les jours de jeûne; tous les enfans placés hors du pays, dans des maisons d'éducation, durent être ramenés pour être placés dans des institutions catholiques. Tout Protestant qui dans l'espace de six mois ne se déclarerait pas Catholique, fut obligé de s'expatrier avec perte de la dixième partie de sa fortune. Révolte des Autrichiens.

Ces ordonnances excitèrent une révolte; 38,000 paysans, ayant à leur tête Étienne Faidinger, chape-

I. Maison d'Autriche.

lier et espèce de géant, pillèrent la riche abbaye de Krems et s'emparèrent de plusieurs villes. Le comte de Pappenheim les défit, le 19 novembre 1626, à Efferdingen, et en plusieurs autres combats, et, après en avoir tué 12,000, soumit les restans. Dans les années suivantes, la noblesse autrichienne au-dessus et au-dessous de l'Ens fut obligée d'émigrer ou de changer de religion. La tranquillité publique fut plus d'une fois troublée par des séditions.

Le 4 septembre 1624, Ferdinand II donna aux barons de Paar la charge héréditaire de grand-maître des postes dans les états héréditaires.

En 1625, il réunit à la couronne de Bohême le duché de Teschen, à la mort de Frédéric-Guillaume, dernier duc Piast.

Élection de Ferdinand III.

En 1627, Ferdinand tint les États de Bohême auxquels il annonça qu'il avait résolu de faire couronner roi son fils aîné, qui portait le même nom que lui. Personne n'osa s'y opposer, et Ferdinand III fut couronné le 24 novembre. L'empereur confirma les privilèges du royaume, sauf les lettres de majesté de Rodolphe II, le privilège relatif au choix des rois et celui qui autorisait l'usage de la langue du pays auprès des tribunaux, lesquels furent cassés. Parmi les concessions expressément confirmées, se trouvait celle d'après laquelle il ne pouvait être imposé aux Bohémiens de contributions qu'ils n'eussent accordées eux-mêmes.

Ferdinand II mit ensuite la dernière main à la destruction du protestantisme en Bohême. Un tribunal

de réforme, présidé par le cardinal Ernest-Albert de Harrach, archevêque de Prague, fut établi pour travailler à l'extirpation des sectes. Il annonça l'intention de l'empereur de ne régner que sur des Catholiques. Trente mille familles, et parmi elles les plus industrieuses du royaume, et plusieurs hommes savans, quittèrent le pays. I. Maison d'Autriche.

Ferdinand II laissa en mourant le 15 février 1637, outre *Ferdinand III* qui lui succéda, un second fils, l'archiduc Léopold-Guillaume, cet évêque de Strasbourg et de Passau, de Halberstadt, d'Olmütz et de Breslau, cet archevêque de Brême, ce général distingué dont il a été question dans l'histoire de la guerre de trente ans; d'ailleurs prince pieux et vertueux, auquel les Jésuites, ses maîtres, avaient inspiré le goût des sciences naturelles et celui des arts. Quant à Ferdinand III, il eut du vivant de son père, et après la mort de Waldstein, le commandement de l'armée impériale, et remporta, en 1634, la victoire de Nordlingue. En 1637, il monta sur le trône impérial. En 1646, il obtint que son fils aîné, *Ferdinand IV*, fût élu successeur en Bohême et couronné, et l'année suivante, en Hongrie. Par la paix de Westphalie de 1648, sa maison perdit ses possessions en Alsace. Ferdinand IV étant mort en 1654, Léopold, le second fils de l'empereur, fut élu, en 1655, roi des Romains, de Bohême et d'Hongrie. Éléonore de Mantoue, troisième épouse de Ferdinand III, fonda, en 1662, ainsi après la mort de son époux, l'ordre des dames Esclaves de la Vertu, qui ne dura que jusqu'en Ferdinand III, 1637–1657.

I. Maison d'Autriche.

1686; et en 1668 celui des dames de la Croix étoilée (*Stern-Kreutz-Damen*) qui subsiste encore.

Léopold I, 1657-1705.

Ferdinand III eut, en 1657, pour successeur son fils *Léopold Ier* qui, en 1658, fut élu empereur romain. Ce prince perdit, en 1673, son épouse Marguerite-Thérèse, fille de Philippe IV, roi d'Espagne, dont il eut une fille qui par la suite devint mère du prince électoral de Bavière, reconnu successeur au trône d'Espagne. Il se remaria à Claude-Félicité, fille de l'archiduc Ferdinand-Charles, héritière de Tirol. Ainsi la totalité des possessions de la ligne aînée de la maison d'Autriche fut réunie de nouveau, et le resta conformément à l'ordre de succession établi par Ferdinand II, quoiqu'il ne survécut pas de fruits de ce mariage. D'une troisième union avec une princesse Palatine, Léopold eut deux fils que nous lui verrons succéder l'un après l'autre, sous les noms de Joseph Ier et de Charles VI.

L'événement le plus grave de son règne, comme archiduc d'Autriche, est le siège de Vienne, par le grand-visir Kara Moustapha, en 1683. Comme ce siège appartient à l'histoire des guerres d'Hongrie, il en sera question au chapitre XII.

Les Autrichiens, et principalement les habitans de Vienne, doivent à Léopold une foule de bonnes lois, des ordonnances pour l'encouragement de l'industrie et du commerce, des règlemens de police, par exemple celui qui, en 1689, établit l'éclairage des rues de la capitale. En 1679, il fonda l'université d'Inspruck; en 1682, celle de Breslau, et en 1690, le collège de

Linz dit du Nord, pour l'instruction des jeunes gens des pays septentrionaux dans la religion catholique. I. MAISON D'AUTRICHE.

Le 1er novembre 1700, la ligne aînée ou espagnole de la maison d'Autriche s'éteignit par la mort de Charles II. Léopold s'érigea en prétendant de cette monarchie; mais céda tous ses droits à son second fils Charles qui prit le titre de Charles III, roi d'Espagne. Léopold ne vit pas la fin de la guerre qui, pour cette succession, désola l'Europe pendant treize ans et la monarchie autrichienne un peu plus long-temps, car il mourut le 5 mai 1705.

Les événemens du règne de *Joseph Ier*, son fils aîné, seront tous rapportés dans les sections de ce chapitre qui traitent l'histoire d'Allemagne et dans les chapitres où il sera question de la guerre pour la succession d'Espagne et de l'histoire de la Hongrie. Nous ajouterons ici que ses états héréditaires lui doivent de sages institutions, telles que la banque de Vienne et l'interdiction du recours à Rome, qui sont de 1705; la fondation de l'académie de peinture à Vienne, qui est de la même année; celle de l'académie militaire de Liegnitz, de 1708. Léopold-Mathias, comte de Lamberg, qui, depuis 1707 jusqu'à 1714, était landgrave de Leuchtenberg, fut son principal ministre.

Joseph Ier fut menacé de voir, en 1707, ses états héréditaires envahis par Charles XII. Vainqueur d'Auguste, roi de Pologne, le héros du nord passa une partie de l'année en Saxe, et on croyait qu'il se proposait d'attaquer l'empereur, contre lequel il prétendait avoir quelques motifs de plaintes. Joseph dé-

Digitized by Google

I Maison d'Autriche.

Convention d'Alt-Ranstadt des 22 août et 1 septembre 1707, entre l'Autriche et la Suède.

Droits religieux accordés aux Protestans de Silésie.

tourna cet orage, en députant auprès du roi de Suède le comte de Wratislaw qui, au nom de l'empereur, signa à Alt-Ranstadt, partie le 22 août, partie le 1er septembre 1707, plusieurs articles dont voici les dispositions principales :

On rendra aux adhérens de la confession d'Augsbourg les temples et les écoles qui leur ont été enlevés, depuis la paix de Westphalie, dans les principautés de Liegnitz, Brieg, Munsterberg et OEls, et dans les villes de Breslau et autres, avec tous les biens qui en dépendent. §. 1.

Les communautés qui ont des églises hors des murs de Schweidnitz, Iauer et Glogau, pourront non-seulement les faire desservir par le nombre requis d'ecclésiastiques, mais aussi y fonder des écoles poür l'éducation de leurs enfans. §. 2.

Dans les lieux où les adhérens de la confession d'Augsbourg n'ont pas l'exercice public de leur religion, il leur sera libre d'y vaquer dans leurs maisons, et d'envoyer leurs enfans dans des écoles étrangères. Ils pourront se transporter ailleurs pour tous les actes qui tiennent à la religion, tels que baptême, mariage, enterrement, etc., en payant toutefois les droits d'étole au curé du lieu. §. 3.

Les nobles et autres catholiques demeurant dans l'enceinte d'une paroisse évangélique, seront tenus de payer au ministre luthérien la dîme et les droits d'étole. §. 4.

Les mineurs en tutelle seront élevés dans la religion de leurs pères et mères. §. 5.

Aucun jugement en affaire de religion ne sera exécuté avant que la partie non catholique ait pu en appeler à la régence suprême de la Silésie ou à la personne de l'empereur même; il sera permis à cette fin aux adhérens de la confession d'Augsbourg d'avoir des mandataires à la cour impériale. §. 6.

Les causes matrimoniales ou ne seront pas jugées par les tribunaux ecclésiastiques catholiques, ou le seront d'après les principes du luthéranisme. Les consistoires qui ont existé à l'époque de la paix de Westphalie seront rétablis. §. 7.

On n'enlèvera aux adhérens de la confession d'Augsbourg aucune église ou école, que les endroits où elles sont situées soient à la collation de l'empereur ou d'un autre patron. Les patrons protestans pourront y appeler des ministres, sans que l'opposition des patrons catholiques puisse les en empêcher. §. 8.

Les nobles et autres adhérens de la confession d'Augsbourg seront admissibles à tous les emplois publics. Ils jouiront du droit d'émigration stipulé par la paix de Westphalie. §. 9.

L'empereur permettra au roi de Suède et à d'autres princes et États, d'intervenir en faveur des Protestans de la Silésie, afin d'obtenir pour eux de plus grands privilèges. §. 10.

L'empereur donne à tous ces articles force de loi perpétuelle, sans les modifier par des rescrits ou mandats subséquens. Il permettra qu'un ministre du roi de Suède assiste à l'exécution, § 11.

Ces onze paragraphes forment un seul article, que

I. MAISON D'AUTRICHE.

le comte de Wratislaw accepta et signa le $\frac{11}{22}$ août. Les trois articles suivans ne furent acceptés que le $\frac{21 \text{ août}}{1 \text{ septembre}}$.

L'empereur promet de confirmer dans quatre mois le pacte que le chapitre de Lubeck avait conclu, en 1647, avec le duc de Holstein, relativement à l'élection des évêques. Il confirmera aussi l'ordonnance du duc Jean-Adolphe, du 9 janvier 1608, par laquelle le droit de primogéniture a été introduit dans la branche régnante de Gottorp, et maintiendra le duc dans son droit acquis par cette ordonnance. Art. 2.

L'empereur renonce, en faveur du roi de Suède, à toutes les sommes que celui-ci doit ou devra, pour ses provinces allemandes, à titre de contribution à la guerre de l'Empire contre la France et ses partisans. Art. 3.

Il sera libre au roi de Suède, de recevoir tels garans de ces articles qu'il jugera à propos. Art. 4.

Ces quatre articles n'ont pas la forme d'une convention; ils sont signés, en forme d'engagement unilatéral, par le comte de Wratislaw seul. En revanche, Charles XII signa, le 1er septembre, à Wolkwitz, une déclaration portant ce qui suit :

Le roi de Suède observera inviolablement la paix d'Osnabruck, maintiendra une amitié sincère envers l'empereur, et lorsqu'on aura satisfait à tous les points convenus, renoncera à toute autre prétention. Art. 2.

Aussitôt que les articles souscrits par le comte de Wratislaw auront été ratifiés, il fera sortir toutes ses troupes de la Silésie. Art. 3.

Si, contre toute attente, les articles convenus n'étaient pas observés dans le temps fixé, le roi de Suède se réserve de ramener ses troupes en Silésie, et de les y laisser jusqu'à la parfaite exécution de tous ces articles. Art. 3.

Recez d'exécution de Breslau du 8 février 1709.

La ratification impériale eut lieu le 6 septembre 1707, et l'empereur nomma des commissaires chargés de mettre à exécution tous les articles de la convention d'Alt-Ranstadt. On y mit d'autant plus d'activité, qu'on craignait le voisinage des troupes suédoises; mais à peine ces troupes se furent-elles éloignées, qu'il se présenta beaucoup d'obstacles. Le pape protesta contre la convention d'Alt-Ranstadt, et menaça de l'excommunication les fonctionnaires impériaux qui la mettraient à exécution. Le baron de Stralenheim, ministre de Suède à Vienne, augmenta les difficultés, en pressant la cour impériale d'accorder aux Protestans plus de privilèges que le § 10 de l'article Ier n'en promettait, et nommément l'exercice public dans les principautés silésiennes qui n'y étaient pas nommées. Après bien des altercations réciproques, la persévérance du plénipotentiaire suédois vainquit tous les obstacles; on rendit aux Luthériens cent dix-huit églises, et on leur permit d'en construire six nouvelles; enfin, le 6 février 1709, les commissaires impériaux, deux comtes de Schaffgotsch, le comte de Schlégenberg et Lang de Krannichstadt, remirent au baron de Stralenheim une déclaration par laquelle tous les points litigieux de la convention d'Alt-Ranstadt sont expliqués, en forme de recez d'exécution.

Digitized by Google

I. MAISON D'AUTRICHE.

Nous ne devons pas passer sous silence un fait qui caractérise l'esprit du siècle ; si la convention d'Alt-Ranstadt déplut aux Catholiques, elle ne satisfit pas davantage les puissances maritimes, qui reprochèrent à Charles XII d'avoir entièrement négligé les intérêts des réformés. Il se justifia en disant qu'il n'avait eu en vue que l'exécution de la paix de Westphalie, et qu'il ne lui paraissait pas démontré que ce traité ait accordé quelques droits aux Calvinistes.

Sous Joseph I^{er} le royaume de Bohême fut complètement réuni à l'Empire d'Allemagne, ainsi que nous le verrons dans une section de ce chapitre. Joseph I^{er} mourut le 17 avril 1711. De son épouse Guillelmine-Amélie de Brunswick-Lunebourg, ou Hanovre, il laissa deux filles dont l'aînée, après avoir renoncé, le 19 août 1719, à tout droit de succession dans les états de la monarchie autrichienne, épousa le prince électoral de Saxe, qui par la suite, fut roi de Pologne ; la seconde, après avoir signé, le 3 octobre 1722, une pareille renonciation, fut mariée au prince électoral de Bavière, qui fut par la suite empereur sous le nom de Charles VII.

Charles VI, depuis 1711.

L'archiduc Charles qui, depuis 1703, portait le titre de roi d'Espagne, succéda à son frère dans les états de la monarchie autrichienne et sur le trône de l'Empire, sous le nom de *Charles VI*. En 1707, il conquit le royaume de Naples que la paix d'Utrecht lui adjugea avec le duché de Milan et avec les Pays-Bas ci-devant espagnols.

Pragmatique-

Charles VI fit, le 19 avril 1713, la Pragmatique-

Digitized by Google

sanction autrichienne, par laquelle il statue qu'à défaut d'héritiers mâles, ses filles et leurs descendans lui succéderont, préférablement aux filles de son frère aîné, l'empereur Joseph Ier. Cette loi fondamentale suscita, vingt-sept années après, une guerre qui appartient aux événemens les plus importans du dix-huitième siècle.

I. MAISON D'AUTRICHE. Sanction autrichienne.

II. *Maison Palatine,* *ou* *Ligne Rodolphine de la maison de Wittelsbach*[1].

II. PALATINAT.

Rodolphe Ier, regardé comme la souche de la ligne Rodolphine de la maison Palatine, parce qu'il fut le premier prince de la maison de Wittelsbach qui possédât l'électorat du Rhin sans la Bavière, transmit cette possession, par ses fils et petits-fils, à son arrière-petit-fils, Robert III, qui fut élevé sur le trône impérial, et mourut en 1410. Après sa mort, la maison commença à se partager en diverses lignes, branches et subdivisions qui se sont successivement éteintes, à l'exception d'une seule qu'on appelle la maison de Birkenfeld, laquelle, après le démembrement de l'électorat Palatin, est parvenue à une haute puissance, et fut décorée de la dignité de rois de Bavière.

Partages de la maison Palatine.

Toutes les branches de la ligne Rodolphine se réduisirent à deux principales, dont l'une est appelée *Ancienne ligne Électorale,* et l'autre *ligne de Simmern-et-Deux-Ponts.*

[1] Suite du vol. XIV, p. 107.

Digitized by Google

II. PALATINAT.

La première, depuis 1410 jusqu'en 1559, a fourni sept électeurs. Son extinction a appelé à la succession la seconde ligne. Celle-ci s'était divisée en deux branches, nommées, l'une de Simmern, l'autre de Deux-Ponts. La première fournit depuis 1559 jusqu'en 1685, six électeurs. La branche de Deux-Ponts qui existait depuis 1459 a poussé plusieurs rameaux dont la plupart s'éteignirent sans parvenir à l'électorat.

Deux de ces rameaux seulement portèrent la toque électorale. Le premier qu'on nomme *ligne de Neubourg*, fournit, de 1685 jusqu'en 1782, trois électeurs, et quatre en y ajoutant un qui appartenait à un rameau subsidiaire, dit *Sulzbach*, et qui régna jusqu'en 1799. Le second, dit *maison de Birkenfeld*, ne parvint jamais à la possession intégrale des états de la ligne Rodolphine, mais acquit la Bavière et une grande partie de la Franconie et de la Souabe.

Il faudrait une grande dépense de mots pour expliquer toutes les divisions de la maison Palatine; un regard sur la Table générale qui suit rendra la chose bien plus claire.

Table générale de tous les partages.

Table générale de la ligne Rodolphine ou Palatine de la maison de Wittelsbach.

Rodolphe I, 4e électeur Palatin de la maison de Wittelsbach, souche de la ligne Palatine, 1294—1319.

Adolphe, 2e électeur de la ligne Rodolphine, 1319—1327.	Tous les trois fils de Rodolphe I.
Adolphe II, 3e 1327—1353.	
Robert I, 4e 1353—1390.	

Robert II, fils d'Adolphe, 5e électeur, 1390—1398. II. PALATINAT

Robert III, 6e électeur depuis 1398, empereur, 1400—1410.

I. Ancienne ligne électorale, 1410—1559.

Louis III le Barbu, 7e électeur, 1410—1437.

1. Branche électorale, 1437—1559.

Louis IV le Débonnaire, 8e électeur, 1437—1449.
Frédéric I le Victorieux, 9e —— 1449—1476.
} Tous les deux fils de Louis III.

Philippe le Sincère, fils de Louis IV, 10e électeur, 1476—1508.

Louis V le Pacifique, 11e électeur, 1508 1544.
Frédéric II le Sage, 12e —— 1544—1556.
} Tous les deux fils de Philippe.

Otton-Henri, 13e électeur 1556—1559; petit-fils de Philippe par un fils qui n'a pas régné.

2. Branche du Haut-Palatinat, 1437—1448.

Jean comte Palatin, 1437—1443.

Christophe, 1443—1448 : depuis 1439 roi de Danemark.

II. Ligne de Simmern et Deux-Ponts, 1410.

Étienne, comte Palatin de Simmern et Deux-Ponts, 1410—1459.

1. Branche de Simmern, 1459—1685.

Frédéric, comte Palatin de Simmern, 1459—1480.

Jean I, 1480—1509.

Jean II, 1509—1557.

Frédéric, 1557—1576; depuis 1559 14e électeur sous le nom de *Frédéric III*.

Louis VI, 15e électeur, 1576—1583.

Frédéric IV, 16e ——, 1583—1610.

a. Rameau de Heidelberg, 1610—1685.

Frédéric V, 17e électeur, 1610—1632.

Charles-Louis, 18e électeur, 1632—1680.

Charles, 19e —— 1680—1685.

b. Rameau de Simmern, 1610—1674.

II. PALATINAT.

Louis-Philippe, comte Palatin de Simmern, 1610 1654.
Louis-Henri-Maurice, 1654—1674.

2. Branche de Deux-Ponts.
Louis le Noir, comte Palatin de Deux-Ponts et Veldenz, 1459—1489.
Alexandre, 1489—1514.

a. Rameau de Deux-Ponts.
Louis, comte Palatin de Deux-Ponts, 1514—1532.
Wolfgang, 1532—1569.

1) Subdivision de Neubourg, 1569—1799.
Philippe-Louis, comte Palatin de Neubourg, 1569—1614.

a) Rejeton de Neubourg, 1314—1742.
Wolfgang-Guillaume, comte Palatin de Neubourg, duc de Juliers et Berg, 1614—1653.
Philippe-Guillaume, comte Palatin de Neubourg, etc., depuis 1653; 20e électeur, 1685—1690.
Jean-Guillaume, 21e électeur, 1690-1716.
Charles-Philippe, 22e —— 1716—1742.
} Tous les deux fils de Philippe-Guillaume.

b) Rejeton de Sulzbach, 1614—1799.
Auguste, comte Palatin de Sulzbach, 1614—1632.
Christian-Auguste, 1632—1708.
Théodore, 1708—1732.
Jean-Christian-Josephe, 1732—1733.
Charles-Théodore, depuis 1733, 23e électeur, 1742, réunit, en 1771, l'électorat de Bavière, — 1799.

2) Subdivision de Deux-Ponts, 1604—1731.
Jean I, comte Palatin de Deux-Ponts, 1569—1604.

a) Rameau de Deux-Ponts, 1604—1661.

Jean II, comte Palatin de Deux-Ponts, 1604 —1635. II. PALATINAT.

Frédéric, 1635—1661.

b) Rameau de Landsberg, 1604—1681.

Frédéric-Casimir, comte Palatin de Landsberg, 1604—1645.

Frédéric-Louis, 1645—1681, duc de Deux-Ponts depuis 1661.

c) Rameau de Kleebourg, 1604—1731.

Jean-Casimir, comte Palatin de Kleebourg, 1604—1652.

Charles, 1652, depuis 1654 roi de Suède sous le nom de Charles X, —1660.

Charles XI, comte Palatin de Kleebourg et roi de Suède, 1660—1697; duc de Deux-Ponts depuis 1681.

Charles XII, duc de Deux-Ponts, roi de Suède, 1697—1718.

Gustave-Samuel, comte Palatin, duc de Deux-Ponts, 1718—1731; petit-fils de Jean-Casimir par un fils qui n'a pas régné.

3) Subdivision de Birkenfeld.

Charles I, comte Palatin de Birkenfeld, 1569—1600.

a) Rameau de Birkenfeld.

George-Guillaume, comte Palatin de Birkenfeld, 1600—1669.

Charles-Otton, 1669—1671.

b) Rameau de Bischweiler.

Christian I, comte Palatin de Bischweiler, —1654.

(1) Rejeton de Birkenfeld.

Christian II, depuis 1654 comte Palatin de Bischweiler, et depuis 1671 de Birkenfeld, — 1717.

Christian III, comte Palatin de Birkenfeld,

Digitized by Google

II. PALATINAT.

1717, et depuis 1733 duc de Deux-Ponts, — 1735.

Christian IV, duc de Deux-Ponts, 1735—1775.

Charles II, duc de Deux-Ponts, 1775—1795.

Maximilien-Joseph, duc de Deux-Ponts en 1795, 24e électeur Palatin et duc de Bavière, 1799; 1er roi de Bavière, 1805 1825.

(Tous les deux petits-fils de Christian III par un fils qui n'a pas régné.)

Louis, 2e roi de Bavière, 1825.

(2) Rejeton de Gelnhausen.

Jean-Charles, comte Palatin de Gelnhausen, 1654—1704.

Jean, 1704—1780.

Guillaume, comte Palatin, 1780; duc de Bavière, 1799.

Pie, duc, prince héréditaire.

b. Rameau de Veldenz, 1514—1694.

Robert, comte Palatin de Veldenz, 1514—1544.

George-Jean, 1544—1592.

George-Gustave, 1592—1634.

Léopold-Louis, 1634—1694.

Électeurs de l'ancienne maison.

Les électeurs de l'ancienne ligne électorale depuis la mort du sixième, Philippe le Sincère, arrière-petit-fils de l'empereur Robert, et ceux de la ligne de Simmern appartiennent à l'époque dont nous nous occuperons dans cette section.

Louis V le Pacifique, 1508-1544.

Louis V le Pacifique, qui, en 1508, succéda à Philippe le Sincère son père, exerça le vicariat de l'Empire à la mort de l'empereur Maximilien, et

contribua à l'élection de Charles-Quint [1]. Ce fut lui qui, en 1524, défit les paysans révoltés. Il mourut en 1544. Comme il ne laissa pas de descendance mâle, que Philippe, second fils de Philippe le Sincère, avait embrassé l'état ecclésiastique, et que Robert, le troisième, ne vivait plus, la succession appartenait au fils de celui-ci, Otton-Henri qui, en vertu de la sentence impériale de 1505, possédait Neubourg et Sulzbach; mais ce prince consentit à ce

[1] On ne connaît que depuis peu d'années le marché honteux que l'électeur conclut, le 29 mai 1519, avec François I, roi de France, auquel il promit de donner sa voix aux conditions suivantes. Si le roi était nommé, il ferait à l'électeur une pension viagère de 5,000 couronnes, lui confirmerait le vicariat de l'Empire et tous ses droits et privilèges régaliens, l'aiderait à conquérir les villes et les châteaux que la sentence de l'empereur Maximilien, prononcée en 1509 à Cologne (voy. vol. XIV, p. 103, 345), avait adjugés à la Hesse et à la ville de Nuremberg; paierait à l'électeur, en une seule fois, 100,000 florins, et ensuite annuellement à ses conseillers une gratification de 2,000 florins; donnerait aux deux frères de l'électeur (il en avait quatre qui avaient choisi l'état ecclésiastique) des évêchés en Allemagne ou en France; accorderait au comte Palatin Frédéric, frère de l'électeur (qui fut par la suite électeur sous le nom de Frédéric II), un traitement de 6,000 francs s'il voulait entrer au service de France; protégerait de toutes ses forces le Palatinat contre tous ses ennemis; contracterait avec lui une alliance perpétuelle, regarderait et traiterait l'électeur, non comme un pensionnaire ordinaire, mais comme un prince puissant et un grand ami de son empire, enfin lui rembourserait tous les frais que l'élection lui occasionerait. On ignore ce qui a fait renoncer l'électeur à ces avantages pour favoriser Charles-Quint. Nous avons vu ci-dessus (vol. XV, p. 3) que l'élection de ce prince lui rapporta 138,000 florins, et 37,108 à son frère. STUMPF *Baierns pol. Gesch.* Bd. I, Abth. 2, p. 24.

Digitized by Google

II. PALATINAT. que *Frédéric II* surnommé *le Sage*, quatrième fils de Philippe, prince connaissant par expérience les affaires et manquant d'enfans, succédât à Louis V, en se réservant toutefois la succession à la mort de cet oncle.

Frédéric II le Sage, 1531-1556.

Frédéric II fit introduire la réformation dans ses états par le ministère de Paul Fagius de Rheinzabern [1], et entra dans la ligue de Smalcalde, sans y prendre une part très-vive. Après l'issue malheureuse de la guerre, il s'humilia devant l'empereur, obtint son pardon, et accepta l'Intérim. Comme la maison de Bavière ne cessa de réclamer l'alternative au moins de la dignité électorale, Frédéric conclut, en 1545, un pacte avec la ligne de Simmern et Deux-Ponts, cadette de sa maison, et lui assura la dignité électorale et la charge d'archi-grand-maître pour le cas où la ligne électorale s'éteindrait, et comme la ligne de Simmern s'était partagée en deux branches, Simmern et Deux-Ponts, l'aînée devait posséder l'électorat et faire quelques avantages à la cadette, comme de lui céder la moitié du comté postérieur de Sponheim, la Petite-Pierre, etc.

Otton-Henri, 1556-1559.

Ce cas arriva par la mort de *Otton-Henri* qui, rentré dans ses droits en 1556, ne régna que jusqu'en 1559. Ce fut un zélé Protestant qui enrichit la bibliothèque de Heidelberg et attira beaucoup de savans à cette université.

Électeurs de la ligne de Simmern.

La ligne de Simmern succéda effectivement dans l'électorat en 1559. Elle descendait d'Étienne, fils

[1] Voy. vol. XVIII, p. 186.

cadet de l'empereur ou roi Robert, lequel avait eu pour sa part de la succession paternelle Simmern, Strumbourg et autres villes et bailliages situés dans le Hundsrück, contrée nommée ainsi, dit-on, d'après une colonie de Huns que l'empereur Gratien y avait établie. Étienne eut encore Deux-Ponts et Bergzabern; enfin son mariage avec l'héritière de Frédéric, dernier comte de Veldenz qui mourut en 1440, lui procura le comté de Veldenz, ainsi que, conformément à la substitution du dernier comte de Sponheim [1], les quatre cinquièmes du comté antérieur de Sponheim et la totalité du comté postérieur, ces deux pays par indivis avec la maison de Bade. II. PALATINAT.

Frédéric III qui parvint à l'électorat en 1559, était le descendant au quatrième degré d'Étienne, et le plus proche agnat d'Otton-Henri. C'était un zélé Calviniste. Il fit publier, en 1563, le catéchisme de Heidelberg [2], livre symbolique des Réformés, introduisit en 1569 la liturgie de Genève qui donna naissance à beaucoup de querelles religieuses et ouvrit aux Huguenots un asile à Frankenthal, ancien couvent, qu'il changea en ville. Ce comte Palatin Jean-Casimir qui joua un rôle dans les troubles de France, et nous a fourni plus d'une occasion de le nommer, et dont il va encore être question était son fils. Avant de mourir, Frédéric III rédigea sa confession de foi, qui a été jointe aux confessions de l'É- Frédéric III, 1559-1576.

[1] En vertu du pacte de 1425, dont il a été question vol. XIV, p. 369, 378.

[2] Voy. vol. XVII, p. 353.

Digitized by Google

II. PALATINAT. glise réformée. C'était un prince véritablement religieux.

Louis VI, 1576-1583. *Louis VI*, l'aîné de ses fils, qui lui succéda en 1576, aimait la paix, était instruit et aussi zélé Luthérien que son père avait été Calviniste. Sous lui l'Église du Palatinat reçut une nouvelle organisation dans laquelle l'électeur se montra très-intolérant. Les ministres réformés furent expulsés ainsi que les professeurs de cerit à Heidelberg. L'électeur ne voulut même souffrir aucun Calviniste à sa cour.

Frédéric IV, 1583-1610. Lorsqu'il mourut en 1583, *Frédéric IV*, son fils, n'avait que neuf ans. Son oncle, Jean-Casimir, comte Palatin de Lautern, le grand ami des Huguenots, se chargea de la régence. Il rétablit le calvinisme, et chassa les ministres luthériens que son frère avait fait venir dans le pays; changement qui donna lieu à des scènes non moins scandaleuses que celles qu'on avait vues sous Louis VI. Le jeune électeur fut élevé dans les mêmes principes; on a même prétendu que, pour le convaincre de leur vérité, on se servit de verges. Frédéric IV bâtit Manheim en 1606 et fut nommé en 1610 chef de l'Union évangélique. En acceptant ces fonctions, il prépara les malheurs de sa maison. Son épouse, Louise-Juliane, fille de Guillaume I^er, prince de Nassau-Orange, était une femme d'un grand mérite.

Frédéric V, 1610-1632. *Frédéric V*, son fils aîné, lui succéda en 1610. Le testament de son père qui avait nommé Jean II, comte Palatin des Deux-Ponts, tuteur du mineur, au préjudice des comtes Palatins de Neubourg, donna lieu à

une question de droit public, savoir : la tutèle testamentaire introduite par le droit romain, peut-elle avoir lieu dans les fiefs allemands? Cette question qui peut se reproduire, resta indécise. L'électeur Frédéric V est ce malheureux prince qui, entraîné par les conseils de Scultetus, son prédicateur, et de Camerarius, son ministre, et sourd à la voix de sa mère, accepta en 1619 la couronne que lui offrirent les Bohémiens révoltés. Il paya cette faute par la perte de ses états, et par un long exil : sa mort est de 1632. Outre Charles-Louis, qui lui succéda, il laissa plusieurs fils parmi lesquels nous remarquerons le prince Robert qui se distingua comme vice-amiral d'Angleterre, et fut nommé duc de Cumberland, le prince Maurice qui servit aussi en Angleterre, et Édouard qui, ayant embrassé la religion catholique, épousa Anne Gonzague, fille du duc de Nevers, laquelle se fit connaître dans la guerre de la Fronde sous le nom de la Palatine. Parmi les filles de Frédéric V une seule laissa des fils et des petits-fils. C'est la célèbre Sophie qui, en 1700, fut déclarée héritière du trône de la Grande-Bretagne, et transmit cette succession à son fils, l'électeur d'Hanovre. II. PALATINAT.

Charles-Louis fit d'inutiles efforts pour rentrer dans son patrimoine avant la conclusion de la paix de Westphalie. Ce traité stipula enfin sa restitution, mais d'une manière incomplète et en lui imposant des sacrifices douloureux. Il perdit la dignité électorale telle que sa maison l'avait eue avant la guerre, *avec tous les droits, les charges et le rang qui en dépen-* Charles-Louis, 1632-1680.

II. PALATINAT. *daient.* La généralité de ces termes comprenait sans doute aussi la qualité de vicaire de l'Empire, et c'est à tort que la maison Palatine a ensuite soutenu le contraire, en établissant pour principe que le vicariat était une dépendance de la qualité de comte Palatin.

Stipulation de la paix de Westphalie relativement au Palatinat.

L'électeur perdit encore par la paix de Westphalie le Haut-Palatinat, y compris le comté de Cham; ce pays resta à la ligne bavaroise, à laquelle l'empereur l'avait conféré pendant la guerre.

On rendit à Charles-Louis le Bas-Palatinat ou Palatinat du Rhin, avec tous les biens et droits ecclésiastiques et séculiers dont les électeurs Palatins avaient joui *avant les troubles de Bohême*. Cette clause était essentielle; elle permettait à l'électeur de rétablir tout ce qui concernait la religion dans l'état où les choses avaient été en 1618, tandis que dans le reste de l'Allemagne l'année 1624 fut regardée comme règle pour la possession des biens ecclésiastiques.

On érigea, en faveur de la branche Palatine, un huitième électorat [1] à la place du cinquième dont elle resta dépouillée, mais on lui accorda avec l'investiture simultanée, la réversibilité tant de l'ancienne dignité électorale Palatine que du Haut-Palatinat, pour le cas où la ligne de Bavière viendrait à s'éteindre dans les mâles, à la réserve toutefois, quant au Haut-Pala-

[1] Il faut pourtant observer que l'instrument de la paix nomme septième ce que nous appelons huitième électorat : cette différence apparente provient de ce que les rois de Bohême concouraient bien à l'élection des rois d'Allemagne, mais n'étaient pas membres du collège électoral avant 1708.

Digitized by Google

tinat, des droits des héritiers allodiaux. Les pactes de famille subsistant entre les branches de Heidelberg et de Neubourg [1], et tous droits quelconques de la ligne Rodolphine furent maintenus. Par cette clause la ligne Palatine rentra dans son droit de succession éventuelle en Bavière dont la proscription de Frédéric V l'avait privée. II. PALATINAT.

Il fut encore stipulé en faveur des Luthériens du Palatinat qu'ils seraient maintenus, relativement à la religion, dans l'état où ils se trouvaient en 1624; le traité déclara qu'il serait même libre à ceux qui le demanderaient, de construire des temples et d'exercer le culte public ou privé de leur religion par tout le Palatinat. Cette stipulation qui paraît extraordinaire, et qui a été insérée par l'influence de la couronne de Suède, exige une explication. Pour complaire à l'électeur de Saxe, zélé Luthérien, les Impériaux, maîtres du Palatinat dans les années 1622 et suivantes, y avaient favorisé le rétablissement du luthéranisme, préférablement au calvinisme que Jean-Casimir, comme régent, et ensuite Frédéric IV et V y avaient introduit. Ainsi l'état de l'année 1624 était plus favorable au luthéranisme que celui de 1618.

D'autres réserves furent attachées à la restauration de l'électeur Palatin. En 1463, Frédéric le Victorieux avait forcé l'électeur de Mayence à lui engager la Bergstrasse ou les bailliages de Starkenbourg, Heppenheim, Bensheim et Mœrlenbach. Le mot d'engage-

[1] Nous verrons tout à l'heure ce que c'était que la branche de Neubourg, sur laquelle nous reviendrons au chap. XIX.

II. PALATINAT. ment n'était le plus souvent qu'une manière de masquer une cession. La Bergstrasse, un des pays les plus fertiles d'Allemagne, était vraiment perdue pour l'électorat si la paix de Westphalie n'avait accordé à l'église de Mayence la faculté de la retirer, ce que d'ailleurs, elle avait déjà fait comme nous l'avons dit [1].

Le traité assure aux comtes de Linange-Dabo et à la noblesse immédiate dont les possessions étaient enclavées dans le Palatinat, la conservation de leurs droits et immunités ; à Louis-Philippe, oncle de l'électeur, et à Léopold-Louis, comte Palatin de Veldenz, la restitution de Simmern et Veldenz, et aux seigneurs auxquels l'empereur avait conféré des fiefs dans le Palatinat, la jouissance de ces terres.

Comme l'électeur Charles-Louis avait quatre frères et sept sœurs qui réclamaient des apanages ou des établissemens, l'équité voulait que l'empereur qui pendant nombre d'années avait perçu les revenus du pays, contribuât à cette charge. En conséquence le traité de Westphalie statua que l'empereur paierait aux frères de l'électeur une somme de 400,000 écus, et 20,000 à l'électrice douairière, enfin qu'il doterait chaque sœur de l'électeur de 10,000 écus.

Charles-Louis était bien restitué dans le Palatinat par les articles du traité; mais sa ville de Frankenthal ne pouvait lui être rendue, parce qu'elle était occupée par les Espagnols qui ne prirent pas part à la pacification. Le recez d'exécution de 1650, lui assigna Heilbronn à titre de sûreté; finalement on n'eut d'autre

[1] Voy. p. 72 de ce vol.

Digitized by Google

moyen de retirer Frankenthal d'entre les mains de l'Espagne que de lui céder Besançon, jusqu'alors ville immédiate. Cela se fit en 1652. Au lieu de son ancienne charge de grand maître, l'électeur obtint celle d'archi-trésorier. II. PALATINAT.

MAISON DE DEUX-PONTS.

Origine de la maison de Deux-Ponts.

Avant de quitter la maison Palatine, nous croyons devoir dire encore un mot de la *maison de Deux-Ponts* ou de cette subdivision de la seconde branche de la ligne de Simmern, qui, ainsi qu'on le voit sur le tableau général [1], fut fondée en 1569 par Jean I^er^, fils cadet de Wolfgang, chef du rameau de Deux-Ponts [2]. Jean eut pour son lot l'ancien comté de Deux-Ponts, des parcelles de Veldenz, Lichtenberg, Meisenheim et la moitié Palatine du comté postérieur de Sponheim, à l'exception cependant du bailliage de Birkenfeld qu'obtint le troisième fils de Wolfgang. Jean acquit à sa maison des prétentions à la succession de Juliers, par son mariage avec une des sœurs du dernier duc. Ses trois fils, Jean II, Frédéric-Casimir et Jean-Casimir, partagèrent le duché de Deux-Ponts en trois parts, ce qui donna naissance aux branches de Deux-Ponts, Landsberg et Kleebourg. Le mariage que Jean-Casi-

[1] Voy. p. 172 en bas.

[2] Wolfgang, qui avait amené une armée au service des Huguenots, mourut dans le Limousin d'une fièvre chaude qu'un excès de boisson lui avait donnée. On lui fit l'épitaphe suivante :

Pons superavit aquas; superarunt pocula *Pontem*.

Febre tremens periit, qui tremor orbis erat.

Son fils aîné fonda la maison de Neubourg.

Digitized by

mir contracta en 1615 avec Catherine de Wasa, sœur de Gustave-Adolphe, prépara à la maison de Kleebourg une destinée brillante dans le dix-septième siècle.

III. Bavière.

III. *Maison de Bavière* ou *ligne Ludovicienne de la maison de Wittelsbach*[1].

Guillaume IV le Constant et Louis, 1508-1516-1550.

Guillaume IV, duc de Bavière, que sa persévérance religieuse a fait surnommer *le Constant*, régnait depuis 1508 seul, et depuis 1514 avec son frère *Louis* qui résidait à Landshut. Jamais il n'a subsisté une plus grande harmonie entre deux corégens et deux frères. Ils étaient cependant de caractères opposés. Guillaume était aussi lent et irrésolu que Louis était prompt et décidé. Léonard d'Eck[2], ministre du premier, et son guide, avait beaucoup de talens, mais aussi peu de fermeté que son maître. Le caractère de ce ministre n'était pas sans tache; on prétend qu'il était secrètement à la solde de l'Autriche.

Alliance de 1515; les ducs suivent un parti politique anti-autrichien.

Le 9 septembre 1515, les deux frères se promirent réciproquement, par un serment solennel, de réunir, après la mort de l'empereur, toutes leurs forces pour recouvrer tout ce qui avait été enlevé à la Bavière. Cet engagement se rapportait à la perte que la maison avait soufferte par la sentence de Maximilien de 1505[3], laquelle non-seulement lui avait enlevé le duché de Neubourg, mais aussi adjugé plusieurs districts à

[1] Suite du vol. XIV, p. 124. [2] Voy. vol. XV, p. 15.
[3] Voy. vol. XIV, p. 117.

l'empereur. L'accord de 1515 fut la base du système politique que les deux ducs suivirent pendant les vingt premières années de leur règne. Ils s'opposèrent, en 1519, à l'élection de Charles-Quint, et se mirent, en 1526, sur les rangs pour disputer à l'archiduc Ferdinand, son frère, le trône de Bohême devenu vacant par la mort précoce du roi Louis. Ils entrèrent en liaison avec Jean de Zapolya qu'une partie de la nation des Hongrais avait proclamé roi. Enfin, en 1529, Guillaume négocia avec les électeurs pour se faire nommer roi des Romains, et acheta, par un traité signé le 3 août, le suffrage de l'électeur de Mayence [1]. Les deux ducs s'opposèrent vivement, en 1530, à l'élection de Ferdinand sans pouvoir l'empêcher. III. BAVIÈRE.

La différence de religion n'empêcha pas les ducs de rechercher l'alliance des confédérés de Smalcalde. Le 24 octobre 1531, ils se liguèrent avec eux à Saalfeld, dans le but de faire casser l'élection; on convint de réclamer l'appui de la France et de l'Angleterre. Cette recherche fut bien accueillie à Paris; François I^{er} envoya à Munich Gervais Vain et Guillaume Isernay qui, au nom de leur maître et du roi d'Angleterre, promirent toute assistance. Au mois de mai 1532, Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, accompagné de Gervais Vain, arriva au château de Scheyern où, le 26 mai, il fut signé une alliance entre la France, la Bavière, la Saxe et la Hesse. La fixation du secours que la France fournirait fut ajournée, parce que les pouvoirs de du Bellay ne l'autorisaient pas à

Alliance de Saalfeld avec les confédérés de Smalcalde, 1531.

Alliance de Scheyern du 26 mai 1532, avec la France.

[1] Voy. STUMPF, l. c. *Beylagen* N. 2.

III. Bavière.

la déterminer; mais ce ministre promit le paiement de 100,000 couronnes au soleil. Les ducs de Bavière accédèrent aussi à l'alliance que la Saxe et la Hesse avaient conclue avec le roi de Danemark. Le 28 janvier 1534, il fut signé à Augsbourg une alliance formelle entre la France, les ducs de Bavière, l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse. La France promit de supporter conjointement avec l'Angleterre ou seule, le tiers au moins ou la moitié des frais de la guerre. C'était l'époque où le landgrave travaillait à l'exécution de son plan pour le rétablissement du duc de Wirtemberg. Il laissa expirer la confédération de Souabe qui, placée sous la dépendance de l'empereur, aurait été obligée de s'opposer à son dessein. L'empereur qui se doutait de ses intentions, pressa les ducs bavarois de donner les mains à la prolongation de la confédération; ils s'y refusèrent, mais, restant neutres dans l'affaire du Wirtemberg, ils conclurent, le 4 mai 1534, à Eichstædt, avec la maison Palatine, l'évêque de Bamberg et les margraves de Brandebourg en Franconie, une ligue pour le maintien de la paix publique. Comme par la transaction de Cadan qui termina l'affaire du Wirtemberg, l'élection de Ferdinand avait été reconnue, le but des liaisons des ducs de Bavière avec les princes protestans cessa, et toutes ces alliances tombèrent dans l'oubli.

Alliance d'Augsbourg avec la France et les Protestans, 1534.

Ligue d'Eichstædt, 1534.

Depuis ce moment le système politique des ducs de Bavière changea. Regardant le traité de Cadan comme une défection de leurs alliés, ils se rapprochèrent insensiblement de la maison d'Autriche, qu'auparavant

Changement du système politique des ducs. Alliance d'Ingolstadt avec l'empereur, 1535.

ils avaient regardée comme l'ennemie de la leur, et finirent par en devenir les alliés intimes. La confédération d'Eichstædt fut changée en une alliance avec l'empereur et le roi des Romains; l'acte en fut signé à Ingolstadt le 30 janvier 1535. L'alliance devait durer neuf ans; outre les confédérés d'Eichstædt, l'empereur et son frère, l'archevêque de Salzbourg, les évêques d'Eichstædt et d'Augsbourg, les villes de Nuremberg, Windsheim et Weissenbourg y entrèrent. Le 22 avril suivant, les ducs de Bavière conclurent à Vienne un traité avec le roi Ferdinand qui, pour le moment, n'eut pas de suite, et resta enseveli dans les archives. Il en fut tiré deux siècles plus tard et devint l'occasion d'une guerre ruineuse pour la Bavière.

Traité de Vienne de 1535.

Il y était dit qu'Albert, fils aîné du duc Guillaume, épouserait Marie, fille du roi, et qu'à défaut d'héritiers mâles de l'empereur et de son frère, les descendans mâles d'Albert et de Marie succéderaient en Bohême, Silésie, Moravie et en tous les états héréditaires de la maison d'Autriche en Allemagne. La primogéniture dans celle de Bavière était formellement reconnue.

Cause du changement de système des ducs.

On ne peut douter que la religion n'ait eu une grande part au changement de système des ducs de Bavière. Quoique très-attachés à l'Église, ces princes n'avaient pas désapprouvé les premières démarches de Luther qui n'étaient dirigées que contre des abus, mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'elles tendaient au renversement de la religion de leurs pères. Ils résolurent aussitôt d'en être les défenseurs et de

Digitized by Google

III. BAVIÈRE. préserver leur pays des nouvelles doctrines. Ils prirent des mesures sévères contre leurs adhérens. Le fameux Jean Eck, ce redoutable antagoniste de Luther, leur servit de conseil et d'inquisiteur. Ils se plaignirent à la cour de Rome de l'indifférence avec laquelle les évêques de la Bavière s'opposaient aux progrès du mal. Adrien VI les autorisa, par une bulle de 1522, de réformer eux-mêmes les fondations et les couvens ecclésiastiques, et leur accorda, de son propre mouvement, le quart du revenu de toutes les églises, même épiscopales, pour l'employer contre les Turcs et les ennemis de la religion. Ce fut surtout Guillaume IV qui déploya un grand zèle pour le maintien de la foi catholique, et on peut le regarder comme celui auquel l'Église doit sa conservation dans le midi de l'Allemagne. On prétend, il est vrai, qu'en repoussant les doctrines des novateurs, il ferma aussi la Bavière aux progrès que les sciences firent hors de ce pays, et qu'il devint ainsi l'auteur de cette espèce de séparation qui pendant long-temps existait entre les habitans du nord de l'Allemagne et les Bavarois. Cette observation n'est pas destituée de fondement, mais on peut y opposer un fait; c'est que si la Bavière a produit peu de littérateurs élégans, elle n'a jamais manqué d'hommes savans et que ses couvens n'ont pas cessé d'être le siège d'une érudition solide. Elle n'est restée étrangère qu'à la manie polyhistorique, à cette civilisation superficielle, à cette littérature sans goût dont s'est long-temps targué le nord de l'Allemagne.

En 1543, Guillaume IV demanda au pape le secours des Jésuites; depuis 1549 la compagnie de Jésus fut mise à la tête de toutes les études. On construisit pour elle un collège à Ingolstadt, le premier qui ait existé en Allemagne.

III. BAVIÈRE. Introduction des Jésuites en Bavière.

Par suite de leur changement de principe, les ducs de Bavière étaient entrés dans la Sainte-Ligue que l'empereur opposa en 1539 à la confédération de Smalcalde. Le duc Guillaume en fut nommé général conjointement avec Henri de Brunswick-Wolfenbüttel. La Ligue fut renouvelée à Ratisbonne, le 29 juillet 1541. Néanmoins Guillaume ne prit aucune part à la guerre de Smalcalde; son frère Louis était mort en 1545.

Sainte-Ligue de 1539.

Guillaume IV a le mérite d'avoir créé les salines de Reichenhall par l'établissement du grand canal souterrain qui sépare les eaux douces de celles qui sont imprégnées de sel. En 1517, il acquit les seigneuries de Degenberg et le comté immédiat de Hals. Il mourut le 6 mars 1550.

Albert le Magnanime avait vingt-deux ans lorsqu'il succéda à son père. Aussi attaché à sa religion que celui-ci, il était plus tolérant; au lieu d'exterminer les hérétiques par le fer et le feu, il voulait qu'on ramenât les égarés sur la bonne voie par des moyens de douceur. La sévérité de Guillaume avait préservé la Bavière du poison des nouvelles doctrines. Albert n'avait pas régné trois ans que les amis de la réformation osèrent se montrer publiquement dans les assemblées des États. La noblesse et les villes commen-

Albert V le Magnanime, 1550–1579.

Progrès de la réformation en Bavière.

Digitized by Google

III BAVIÈRE. cèrent par demander que les mœurs du clergé fussent réformées et que l'Évangile fût prêché dans toute sa pureté; ils exprimèrent une appréhension de voir l'inquisition introduite en Bavière, que rien dans la conduite du duc ne justifiait. Quelques années après, ils exigèrent l'abolition du célibat et des jeûnes, et l'usage du calice laïc. En 1565, ils mirent en délibération, s'il ne valait pas mieux insister pour que la confession d'Augsbourg fût introduite d'emblée, plutôt que de se contenter de quelques points de discipline. Le parti modéré l'emporta, la mise en délibération de la question trahit les intentions de ses auteurs. Albert s'opposa à toute innovation arbitraire; mais il sollicita auprès du concile de Trente et du pape la permission du mariage des prêtres et de la distribution du calice dans l'Eucharistie. Par une ordonnance du 31 mars 1556, il avait provisoirement permis cette distribution et dispensé de l'obligation de faire maigre; en 1563, il fit des démarches à Rome et à Trente pour obtenir la confirmation de cette ordonnance et l'abolition du célibat; elles furent infructueuses. Si Albert ne traita pas avec sévérité ceux qu'il regardait comme errans, il voulut qu'on surveillât ceux qui les égaraient. Tout individu qui se chargeait de l'instruction fut obligé de jurer les articles fondamentaux de la foi catholique; ceux qui s'y refusaient étaient chassés. Le duc appela un plus grand nombre de Jésuites; l'érudition de ces pères et les agrémens de leur société leur concilièrent sa faveur. Ils obtinrent des collèges dans plusieurs villes de la Bavière, et par-

tout la plus grande influence sur l'intérieur des familles. III. Bavière.

En 1553, Albert V publia un code de lois ou plutôt un recueil d'ordonnances de police, sous le titre de *Baierische Landes-Ordnung*. Il est divisé en six livres : le premier livre n'est autre chose que la paix publique de 1495 ; le second traite du procès sommaire et de l'administration des biens ecclésiastiques ; le troisième, de la tutelle et des contrats ; le quatrième, de la police des arts et métiers, de celle des cabarets, des noces, baptêmes et enterremens, des écoles, pharmacies, des incendies, de la dîme, de la police des champs, etc. ; le cinquième, des jurandes, des domestiques et journaliers ; le code criminel forme le sixième livre. En même temps, Albert V promulgua, sous le titre de *Déclaration des libertés publiques*, une charte par laquelle tous les privilèges du clergé et de la noblesse sont clairement établis, les rapports de leurs officiers et de leur juridiction avec les officiers du roi et les juridictions royales, les droits seigneuriaux et la part des États à la juridiction criminelle et à la police sont réglés.

Code de 1553.

Charte de 1553.

Si Albert V ménagea les États du duché en leur accordant plusieurs beaux privilèges dans la charte dont nous venons de parler, c'est qu'il était souvent dans le cas d'avoir recours à leur loyauté pour en obtenir des contributions très-fortes. Leur montant s'accrut de session en session, et surpassa tout ce que la Bavière avait jamais payé. Ce n'était pas pour des entreprises guerrières que le duc demanda ces sommes ;

III. BAVIÈRE. il maintint la paix avec tous ses voisins, et vécut dans la meilleure intelligence avec l'empereur Ferdinand, son beau-père, pour lequel il présida plusieurs fois la diète germanique. Deux penchans d'Albert le mirent fréquemment dans le cas de faire des dettes que les États se virent obligés de payer ; c'était son goût pour les acquisitions territoriales et son penchant pour le luxe.

Acquisitions territoriales.

Il s'était conservé dans le duché de Bavière plusieurs comtés et seigneuries immédiats, dont l'existence gênait les ducs dans l'exercice de leur supériorité territoriale. Albert V ne laissa pas passer une occasion pour acquérir tous ceux qu'on voulait lui vendre, et il profita des bonnes dispositions de l'empereur Charles-Quint, mais surtout de Ferdinand, pour se faire accorder la succession éventuelle des autres, pour le cas où les familles s'éteindraient. C'est ainsi qu'en 1567, il fut investi du comté de Haag, et qu'en 1576, il acheta des seigneurs de Baumgarten la baronie de Hohenschwangen. Il se fit donner l'investiture éventuelle de tous les fiefs de la famille de Degensberg, de la seigneurie de Hohen-Waldeck, appartenant à la maison de Mæxelrain, des seigneuries de Sulzbürg et Pyrbaum, fiefs des barons de Wolfstein, et enfin du comté d'Ortenbourg. Ces investitures n'ont en partie produit leur effet que dans le dix-huitième siècle ; mais il est nécessaire de connaître l'origine de ces possessions bavaroises, à cause des événemens de 1778.

Albert V acquit aussi momentanément le comté de

Glatz. Il existait encore un frère des ducs Guillaume IV et Louis ; c'était Ernest qui, destiné à l'état ecclésiastique, avait été exclu de la succession paternelle. Il y avait élevé plusieurs fois des prétentions ; enfin Albert V lui avait payé, par forme de transaction, la somme de 150,000 florins. Quoiqu'il n'eût pas reçu les ordres, Ernest était évêque de Passau et archevêque de Salzbourg ; en 1549, il renonça à son état, et acheta de Jean de Bernstein la possession du comté de Glatz, que les rois de Bohême avaient engagé à ce gentilhomme. En 1580, Albert succéda dans cette possession à son oncle ; mais comme la propriété était réservée aux rois de Bohême, en 1567, les États de Bohême remboursèrent à Albert le prix d'achat, et le comté fut réuni à la couronne. III. BAVIÈRE.

Les sommes que les États de Bavière accordèrent au duc pour ses acquisitions, étaient peu de choses en comparaison de celles qu'absorbaient la magnificence de sa cour, l'embellissement de ses palais et la construction de nouveaux palais à Munich, Landshut, Dachau, Isareck, Starenberg. Albert aimait le faste, les fêtes, les danses et les tournois. Ami des sciences et des arts, il voulait faire de Munich une seconde Florence. Il y appela le plus célèbre compositeur de son temps, Orlande Lasso de Mons. La Bavière eut alors une école de peinture : Christophe Schwartz d'Ingolstadt, l'imitateur du Tintoret, et Jean Mielich, peintre en miniature, étaient d'habiles artistes. Le musée de Munich renfermait une riche collection de médailles qui fut dispersée dans la guerre de trente Magnificence d'Albert.

III BAVIÈRE. ans. Albert V fonda la bibliothèque de Munich, dont celles de Hartmann Schedel, orientaliste de Nuremberg, et de J. J. Fugger, l'auteur du Miroir d'honneur de la maison d'Autriche [1], formèrent le noyau.

La Bavière eut alors des hommes marquans dans les sciences : Wiguleus Hund à Sulzenmoss, chancelier du duc, mort après 1600, appartient aux bons historiens du seizième siècle, par sa *Metropolis Salisburgensis* (3 vol. in-fol.), dans laquelle il a parfaitement éclairci l'histoire de l'introduction du christianisme en Bavière, et par sa Généalogie exacte et authentique des familles bavaroises [2]. Léonard Fuchs, un des restaurateurs de la médecine d'Hippocrate, auteur d'une *Historia Stirpium*, fut obligé de quitter Ingolstadt, parce que ses opinions religieuses n'étaient pas orthodoxes. Les savans les plus célèbres de cette époque en Bavière étaient les deux Apianus (*Bienewitz*), père et fils, l'un et l'autre professeurs à Ingolstadt. Pierre Apianus fut un des premiers qui proposèrent d'observer les mouvemens de la lune pour déterminer les longitudes. Philippe, son fils, lui succéda en 1551; mais fut obligé de quitter Ingolstadt, parce qu'il avait embrassé la religion réformée. Il mesura, par ordre du duc, toute la surface de la Bavière, et en dressa une carte qui passe pour un chef-d'œuvre.

Introduction du droit de primogéniture, 1573.

Par une ordonnance de 1573, confirmée par l'em-

[1] Voy. vol. XV, p. 284.

[2] *Baierische Stammbuch von den abgestorbenen Fürsten, Graven*, etc., 2 vol. in-fol.

Digitized by Google

pereur Rodolphe II, le droit de primogéniture fut introduit dans la maison de Bavière. III. Bavière.

Albert mourut le 24 octobre 1579. Il laissa trois fils dont l'aîné, Guillaume V, lui succéda; Ferdinand, le second, se maria, du consentement de son frère, avec Marie Petenbek et devint la souche des comtes de Wartemberg, auxquels fut même réservé le droit de succéder à défaut d'héritiers mâles de Guillaume V. Ernest, troisième fils d'Albert V, réunit sur sa tête une foule d'évêchés, Freising, Hildesheim, Liège et Munster : ce fut lui qui, en 1583, fut élu archevêque électeur de Cologne à la place de Guebhard Truchsess qui avait apostasié.

Guillaume V, 1579-1597.

Guillaume V qui, âgé de trente-un ans, succéda, en 1579, à son père, en avait hérité les talens, la fermeté, le goût de la magnificence et la piété; mais sa magnificence l'entraîna à des dépenses qui passaient les forces de son pays et sa piété dégénéra en superstition. Sa prodigalité était cependant subordonnée à son amour pour la religion, car toutes ses dépenses avaient pour objet de bâtir des églises, d'orner et d'enrichir celles qui existaient, de distribuer des aumônes, et d'augmenter l'influence des Jésuites qui l'avaient élevé. Il bâtit pour ces pères le magnifique collège de Munich, qui est aujourd'hui le siège de l'académie et renferme la bibliothèque. On a noté que le 6 juillet 1596, lorsque ce collège fut inauguré 900 écoliers des Jésuites représentèrent le premier opéra qu'on eût jamais vu : le combat de l'archange Michel avec Lucifer en était le sujet. Aux dépens des Béné-

Digitized by Google

III. Bavière. dictins, Guillaume donna aux Jésuites les prélatures d'Ebersberg, Bibourg et Münchsmünster; ils devinrent par ces possessions membres des Etats.

La Bavière qui avait eu de la peine à suffire aux besoins d'Albert V, fut épuisée par ceux de son fils. Sans parler de l'augmentation prodigieuse des impôts sous ce prince, nous dirons seulement qu'après avoir payé à l'avénement de Guillaume, les dettes de son père qui se montaient à 616,000 florins, les États se chargèrent à plusieurs reprises de celles de Guillaume lui-même, savoir en 1588 de 1,992,000, et en 1593 de 1,500,000 florins.

Pour pouvoir se livrer sans interruption à des exercices de piété et pour sortir des embarras de ses finances auxquels l'art des adeptes ne put rien remédier, Guillaume V abdiqua en 1597 le gouvernement entre les mains de son fils aîné, et conclut un pacte de continence avec son épouse, Renée de Lorraine, qui lui avait donné dix enfans. Il vécut encore vingt-huit ans, uniquement occupé de servir les pauvres et les malades, de visiter à pied les images miraculeuses et de macérer sa chair par l'abstinence et la discipline.

Maximilien I, 1597-1651. *Maximilien Ier* qui, âgé de ving-quatre ans, prit les rènes du gouvernement à la place de son père, est un des plus illustres princes du dix-septième siècle, le plus grand qui ait jamais régné en Bavière. Les événemens de son règne qui dura cinquante-quatre ans, sont dans une liaison intime avec l'histoire d'Allemagne, et les principaux d'entre eux ont été rapportés plus haut. Il en reste quelques-uns qui peuvent faire

connaître son caractère et ses plans, ou qui tiennent en particulier à la Bavière : ce sont ceux dont nous parlerons ici. III. Bavière.

La grande affaire de Maximilien était non-seulement de rendre la religion qu'il professait dominante en Allemagne, mais aussi d'extirper toutes les hérésies. Une intime conviction de la vérité de la foi catholique qui ne pouvait voir dans ses antagonistes que des rebelles contre Dieu, lui imposait cette obligation et sa piété franche ne la récusa pas.

Nouvelle organisation du gouvernement.

Sa première occupation fut de remédier à l'excessif délabrement des finances en mettant de l'ordre dans son économie domestique et dans toutes les branches de l'administration auxquelles la comptabilité était une chose tout-à-fait étrangère ; sa seconde, d'accélérer la marche de la justice; la troisième, de préparer l'exécution des grands plans qu'il méditait.

Après avoir supprimé les abus dont le peuple se plaignait avec raison, il assembla, le 20 novembre 1605, pour la première fois, les États du duché de Bavière. Maximilien n'aimait pas une constitution qui le mettait dans la dépendance des représentans de sa nation, mais il lui aurait été impossible, sans leur secours, d'exécuter ses projets. La guerre des Turcs qui devait éclater, fut le prétexte de ses demandes : elles furent considérables; les États les refusèrent. Il n'était pas dans le caractère du duc de supporter un pareil refus; il fit entendre aux États qu'il saurait, sans eux, prendre les mesures que sa dignité et la défense du pays exigeaient impérieusement. Les États

Digitized by Google

III. BAVIÈRE. Premier impôt permanent. accordèrent enfin la somme demandée comme un impôt stable, quoique sous une autre forme. Le pays se chargea de toutes les dettes que Maximilien avait héritées de son père, et des pensions et apanages payables aux membres de la famille du souverain.

Aussitôt la Bavière se couvrit sans bruit et sans ostentation de troupes qu'une foule d'instituteurs exercèrent dans le maniement des armes et dans les évolutions militaires. Des officiers expérimentés furent appelés de l'étranger : le plus célèbre d'entre eux fut Jean Tchercias de Tilly. Au milieu de ces occupations guerrières Maximilien ne perdit pas de vue la réforme des lois : un nouveau code, sous le titre de *Landrecht*, fut publié en 1616. Code de 1616.

Affaire de Donawerth. Le premier événement qui attira sur le duc de Bavière l'attention de l'Allemagne, fut l'affaire de Donawerth[1], une des causes premières de la guerre de trente ans. Maximilien se chargea de l'exécution de la sentence de proscription prononcée contre cette ville; exécution qui, d'après la constitution, devait être confiée au duc de Wirtemberg. Il respecta en apparence l'immédiateté de la ville occupée; avant de l'évacuer, il demanda le remboursement de ses frais. Il les faisait monter sans doute au plus fort; mais il n'eut pas besoin de s'expliquer là-dessus. Donawerth ne pouvait en aucun cas les rembourser, et il ne se présenta personne pour les payer à sa place. Il n'en est pas moins vrai que la conduite de Maximilien fut arbitraire et injuste; mais il parait, par une lettre qu'il

[1] Voy. vol. XV, p. 221 suiv.

Digitized by Google

écrivit au pape que, convaincu de la nécessité d'une guerre entre les deux partis religieux, il n'était pas fâché d'en donner le signal. La conclusion de l'Union évangélique le 4 mai 1608, et celle de la Ligue catholique du 10 juillet 1609, furent les premiers résultats de l'affaire de Donawerth. Joachim de Donnersberg, chancelier de Maximilien, fut l'âme de la dernière de ces confédérations. Néanmoins la guerre n'éclata pas encore. IH. Bavière.

Un différend que le duc eut à cette époque avec Wolf Thierry, comte de Ratenan, archevêque de Salzbourg, au sujet d'un contrat qui existait entre les deux états pour la fourniture du sel, ayant convaincu Maximilien de la nécessité de mieux exploiter les richesses en sel de la Bavière, pour ne pas laisser ce pays dans la dépendance des salines de Hallein, il fit construire par le mécanicien Henri Vollmar de Brunswick et par l'architecte Seifenstuhl cette machine admirée encore par les voyageurs, par laquelle l'eau imprégnée de sel qu'on ne peut pas faire déposer sa richesse à Reichenhall, est élevée à une hauteur de 800 pieds et portée à Traustein, ville distante de sept lieues où les combustibles abondent.

Dernière tenue des États, 1612.

Par une bonne administration de ses domaines et par des impositions indirectes, Maximilien avait augmenté ses revenus sans avoir recours aux États; ils ne suffisaient pas encore à ses dépenses. Pour la seconde fois il convoqua les États pour le 10 janvier 1612 : ils lui accordèrent une contribution territoriale sextuple. Satisfait de cet acte de loyauté, mais

III BAVIÈRE. ne voulant plus entendre les doléances dont les représentans du peuple ont coutume d'accompagner leurs actes de générosité, il n'appela plus ceux de la Bavière. « Il ne faut pas, dit-il, dans l'instruction qu'il laissa pour son fils, convoquer les États sans nécessité absolue, parce que ces assemblées sont toujours portées à faire valoir des griefs et à former des prétentions. Il est vrai qu'anciennement les États ont été quelquefois utiles aux princes en leur accordant des subsides; mais ils n'ont jamais manqué de s'en faire payer la valeur et au-delà par des priviléges et des concessions préjudiciables au gouvernement. » L'imposition votée par les États de 1612, le produit des domaines et du monopole du sel et de la bière; telles furent dorénavant les ressources du gouvernement bavarois.

Guerre de trente ans.

La guerre éclata en 1618. Peut-être Maximilien, s'il n'avait consulté que la politique et l'intérêt de sa maison, se serait-il mis à la tête du parti qui s'éleva contre la maison d'Autriche où aurait-il joué au moins le rôle de médiateur entre elle et les Protestans de Bohême. Pour s'en acquitter avec honneur il aurait fallu qu'il fît confirmer la lettre de majesté de l'empereur Rodolphe II. Ses principes religieux le lui défendaient; il se déclara l'ami, le défenseur de cette Autriche qui avait si souvent contrarié les plans des ducs de Bavière. Il s'empressa de rappeler en vie la Ligue catholique dont il était un des directeurs. S'il avait pu balancer sur le parti qu'il devait prendre, l'élection d'un prince protestant comme roi de Bo-

Digitized by Google

hême l'aurait décidé. La religion catholique était perdue en Allemagne si les Protestans avaient eu à cette époque la majorité dans le collège électoral. III. Bavière.

Le 8 octobre 1619 fut conclue l'alliance de Munich entre l'empereur Ferdinand II et le duc Maximilien Ier; au mois de décembre celui-ci se trouva à la tête de l'armée de la Ligue, forte de 30,000 hommes. L'Union protestante lui en opposa 18,000. La victoire ne paraissait pas douteuse, mais elle aurait forcé les Protestans vaincus à faire de plus grands efforts, et la guerre serait devenue générale. Maximilien se montra conciliant et la convention d'Ulm fut signée le 3 juillet 1620. Le roi de Bohême, abandonné par ses alliés, fut vaincu par le duc de Bavière le 8 novembre de la même année. Aussitôt Maximilien se retire du tumulte des armes; l'armée de la Ligue est commandée par Tilly; mais n'agit que d'après les ordres du duc de Bavière. Le roi de Bohême est proscrit; chargé de l'exécution de cette sentence, Maximilien occupe le Haut-Palatinat. Le 25 février 1623, la dignité électorale Palatine lui est conférée pour en jouir sa vie durant; pour ses frais de guerre, Ferdinand lui abandonne le Haut-Palatinat et la partie cisrhénane du Palatinat du Rhin. Albert, landgrave de Leuchtenberg, frère de Maximilien, obtint, à la même époque, la seigneurie de Peilstein, fief bohémien qui anciennement avait appartenu aux landgraves de Leuchtenberg, par lesquels il avait été vendu aux électeurs Palatins. Ferdinand l'avait réuni au domaine, comme échu par la félonie de Frédéric V. Albert vendit, en

Alliance de Munich, 1619.

Maximilien obtient la dignité électorale et le Haut-Palatinat, 1623.

III. Bavière. 1626, cette seigneurie, du consentement de l'empereur, au comte Palatin de Neubourg.

Pour excuser la conduite du duc de Bavière dans l'affaire de la Bohême, ses défenseurs observent que, depuis long-temps, les rapports entre les deux lignes de Wittelsbach n'étaient plus ceux de membres de la même famille. La dignité électorale enlevée à la branche de Bavière, la guerre pour la succession de Landshut et la perte du Palatinat neuf avaient semé la discorde entre ces deux lignes. Si l'on donne un grand poids à ces considérations, elles pourront laver Maximilien du reproche d'injustice, mais était-il conforme à sa politique, de se mettre par l'acceptation d'un bienfait dans la dépendance de la maison d'Autriche qui restait maîtresse d'annuler l'effet de sa libéralité ?

Extirpation du protestantisme.

Exerçant dans le Haut-Palatinat le droit de réformer la foi que le système luthérien attribue au prince, Maximilien renvoya d'abord les ministres protestans; ensuite il donna ordre à tous les non-Catholiques de quitter le pays; finalement on eut recours aux dragons que l'on mit comme garnisaires dans les maisons des récalcitrans. C'était le même moyen dont Wolfgang-Guillaume se servit pour convertir les Luthériens du duché de Neubourg. Ainsi le protestantisme fut exterminé dans toute la Bavière, à l'exception du pays de Sulzbach où régnait un rejeton de la maison de Neubourg qui ne fut pas impliqué dans tous ces troubles.

Invasion de la Bavière par Gustave-Adolphe.

Le 27 mars 1632, Gustave-Adolphe prit Donawerth, envahit la Bavière, et fit, le 17 mai, son en-

Digitized by Google

trée à Munich. Quoiqu'il eut menacé de venger sur cette ville le sac de Magdebourg, il prit des mesures très-efficaces pour la préserver du pillage et de tous les excès de ses soldats, en lui imposant toutefois une contribution de guerre. Il est évident qu'il désirait engager Maximilien à sortir de l'alliance autrichienne; mais ce prince resta fidèle à son système et alla joindre Waldstein dans son camp retranché de Nuremberg. III. Bavière.

Les deux années qui se passèrent entre la bataille de Lützen et celle de Nordlingue furent une époque de calamités pour la Bavière qui, théâtre d'une guerre acharnée, fut dévastée par les armées et dépeuplée par les maladies contagieuses. Les choses en vinrent au point que le duc menaça de faire sa paix particulière, si la cour de Vienne ne prenait des mesures pour délivrer la Bavière de ses ennemis. Tout changea avec la bataille de Nordlingue. Depuis 1634 jusqu'en 1646 la Bavière ne souffrit plus par la présence des armées; mais les deux dernières années de la guerre toutes les calamités que ce fléau entraîne ordinairement accablèrent de nouveau ce pays. Nous avons raconté comment, par des motifs tout-à-fait opposés, la France et la Suède s'accordèrent pour en faire la conquête; nous avons parlé des batailles sanglantes qui y furent livrées, des trêves conclues et rompues, des défections et des trahisons que l'histoire de ces deux années présente. La signature de la paix de Westphalie, le 24 octobre 1648, mit fin à ces horreurs.

Paix de Westphalie.

Les articles de cette paix laissèrent à Maximilien et

III. BAVIÈRE. à la ligne *Guillelmine* de la maison de Wittelsbach la dignité électorale palatine, le Haut-Palatinat et le comté de Cham. Il faut ici faire une observation. La ligne de la maison de Wittelsbach régnant en Bavière était nommée, d'après son fondateur, ligne *Ludovicienne;* cependant l'électorat et le Haut-Palatinat sont donnés, non à la ligne Ludovicienne, mais à la Guillelmine. Si par ce nom on a voulu désigner les descendans de Guillaume V, c'est-à-dire Maximilien et ses frères, on aurait ainsi dérogé à tous les principes reçus du droit féodal, d'après lesquels une dignité et un fief ne passent qu'aux *descendans* du premier acquéreur. Mais, en supposant que ce fût l'intention du traité, nous demandons : En faveur de qui faisait-on cette dérogation? En faveur des deux frères de Maximilien, dont l'un, l'électeur de Cologne, était prêtre et âgé de soixante-onze ans, et l'autre, de soixante-quatre ans, avait deux fils, l'un et l'autre ecclésiastiques. Est-il probable que l'un d'eux voulût renoncer à la perspective qui lui était assurée de posséder de riches bénéfices, pour former une branche appanagée et pauvre, dans le seul espoir que les descendans mâles des deux fils de Maximilien pourraient manquer un jour? Cette considération fut sans doute cause que la maison Palatine et ses protecteurs ne s'opposèrent pas à ce que l'électorat passât, non-seulement à Maximilien, mais à toute la branche dont il était le chef. Un grand publiciste[1] a avancé une hypothèse qui n'est pas sans probabilité. Les termes de

[1] Le baron de SENKENBERG.

Digitized by Google

ligne Guillelmine peuvent signifier aussi bien les descendans de Guillaume IV que ceux de Guillaume V. On pourrait donc, par l'emploi de ces termes équivoques, avoir voulu se ménager la possibilité de faire passer un jour la succession sur toute la descendance de Guillaume IV, c'est-à-dire sur les comtes de Wartemberg, descendans de Ferdinand, son petit-fils. Cette supposition, rejetée dans le temps comme chimérique, par le célèbre Pütter, ne l'est plus depuis que son auteur a publié le testament de Maximilien I^er, où il statue, en effet, qu'à l'extinction de sa descendance mâle, les comtes de Wartemberg succéderaient préférablement à la ligne Rodolphine [1]. Le cas est arrivé en 1777; mais la famille des comtes de Wartemberg s'était éteinte en 1736. III. Bavière.

Il faut encore observer que, d'après la paix de Westphalie, la religion devait être rétablie partout (sauf les exceptions) dans l'état où elle se trouvait en 1624. D'après cette règle, le protestantisme devait l'être dans le Haut-Palatinat où Maximilien avait à peine commencé sa réformation, en 1624. Cependant il s'y refusa constamment, se fondant sur ce que le traité lui donnait ce pays, *tel qu'il l'avait possédé*.

Maximilien passa les dernières années de sa vie dans des exercices de piété : la misère générale dans laquelle se trouvait son pays qu'il avait vu jadis florissant, affligeait son cœur et augmentait sans doute le penchant qui le portait vers la dévotion.

[1] Voy. HÆBERLINS *N. teutsche Reichsgesch. fortgesetzt v.* SENKENBERG. Vol. VII, p. 575.

III. Bavière.

Acquisitions territoriales.

Tel fut l'ordre que ce prince maintint dans ses finances, que malgré les dépenses de la guerre, il trouva moyen d'achever la construction de sa résidence, d'embellir Schleissheim, de fonder des couvens et des hôpitaux, et surtout d'augmenter ses domaines. En 1602, il acquit en partie par des traités, mais en partie pour de l'argent, la seigneurie de Mattighoven, des comtes d'Ortenbourg; en 1614, la seigneurie de Mindelheim en Souabe, des familles Mæxelrain et Fugger, qui se contestaient réciproquement ce petit pays; en 1643, les deux tiers de celle de Wiesenteig, des héritières des comtes de Helfenstein; enfin, en 1646, il acquit le landgraviat de Leuchtenberg. Son frère Albert avait épousé l'héritière de ce pays; il l'échangea, en 1646, contre le comté de Haag, et comme de ses fils, l'un mourut archevêque de Cologne, évêque de Liège, Hildesheim et Münster, et l'autre évêque de Freising et de Ratisbonne, le comté de Haag ne fut pas perdu pour le domaine électoral. Une autre acquisition qui ne coûta pas d'argent, mais qui se bornait à une promesse, fut l'expectative de succéder un jour dans les principautés de la Mirandole et de Concordia, que l'empereur conféra, en 1638, à l'électeur. Nous en verrons ailleurs le résultat.

Un fait qui peint le caractère de Maximilien I[er] ne saurait être passé sous silence. Le Jacobin Bzovius, continuateur des annales de Baronius, ayant parlé d'une manière indigne de l'empereur Louis de Bavière, Maximilien ordonna à Jean-George Herwart,

son chancelier, d'écrire une réfutation de l'annaliste, et se plaignit de celui-ci à la cour de Rome. Tels furent les égards qu'on y avait pour Maximilien, que Bzovius fut obligé de faire amende honorable. Voulant montrer le respect qu'il avait pour la souche de sa maison, Maximilien fit ériger en l'honneur de Louis de Bavière le magnifique mausolée qu'on voit à l'église de Notre-Dame à Munich : c'est un des plus beaux monumens de la Bavière. Pierre Witte de Bruges, dit le Candito, a donné le dessin des figures. Ce peintre était au service du duc. Les statues ont été fondues par Jean Krumpter. III. BAVIÈRE.

Pour connaître Maximilien, il faut lire l'Instruction que, dans un âge avancé, il rédigea pour son successeur qui était encore enfant : elle est écrite en latin [1].

Maximilien Ier mourut le 27 septembre 1651. De sa première épouse, Élisabeth de Lorraine, il n'eut pas d'enfant. Marie-Anne d'Autriche, fille de Ferdinand II, qu'il épousa en 1535, lui donna deux fils, dont l'aîné, Ferdinand-Marie, lui succéda ; le second, Maximilien-Philippe, eut Leuchtenberg pour apanage, et mourut sans enfant. Il avait été marié à une fille du duc de Bouillon, nièce de Turenne.

Peu de temps avant sa mort, le 5 juillet 1650, l'électeur Maximilien fit un codicille, par lequel il ordonna qu'à l'extinction de la ligne Guillelmine dans les mâles, la plus prochaine ligne des héritiers allodiaux succéderait, préférablement au plus prochain agnat, dans les seigneuries de Mindelheim, Wiesen-

[1] Voy. ADLZREITER *Annal. Boicæ*, vol. III, L. 35, p. 575.

III. Bavière. teig, Mattighofen, Winzer, et dans les biens qui avaient ci-devant appartenu à la famille de Degenberg. On ne jugea pas nécessaire de publier ce codicille qui prévoyait un cas qui pouvait n'arriver jamais; mais lorsque, cent vingt ans après, ce cas devenait vraisemblable, Maximilien-Joseph, électeur de Bavière, tira ce codicille de la poussière des archives pour le faire connaître à la maison Palatine. Nous verrons en son temps à quelles discussions ce document donna lieu.

IV. Saxe.

IV. *Maison de Saxe*[1].

1. *Électeurs de Saxe de la ligne Ernestine jusqu'en* 1547.

Frédéric V le Sage et Jean le Constant, 1532.

Frédéric V le Sage, de la ligne Ernestine, régnait depuis 1486 comme électeur de Saxe : dans les autres terres de sa ligne, il avait pour corégent, son frère, *Jean le Constant*, qui lui succéda dans tous ses états, en 1525, parce qu'il ne laissa pas de descendant, n'ayant pas été marié. Tout le règne de Frédéric V et celui de Jean appartiennent à l'histoire de la réformation religieuse. Un juge impartial, Érasme de Rotterdam, dit de Frédéric : « Il a acquis une plus grande gloire en refusant la dignité impériale que d'autres en la recherchant. Sa vertu et sa probité n'ont pas succombé aux offres les plus brillantes; il ne voulut élever sur le trône impérial que celui qu'il en juga le plus digne et refusa toute récompense; il fit le bonheur de son pays sans faire du tort à ses voisins[2]. »

[1] Suite du vol. XIV, p. 173.

[2] *Epist.*, p. 441 (Ed. Bas. 1559, in-fol.

Digitized by Google

Sous le règne de Frédéric le Sage, en 1520, s'éteignit la maison des seigneurs de Mühlberg, et cette seigneurie fut réunie au domaine électoral. IV. SAXE

Sentence arbitrale de Grimma de 1531.

Les historiens de la Saxe remarquent un seul événement du règne de Jean le Constant qui, outre les affaires religieuses, ait quelque importance pour le pays. C'est ce qu'on appelle la sentence arbitraire de Grimma [1] (*der Grimmische Machtspruch*). C'est une sentence arbitrale prononcée, le 17 juillet 1531, sur plusieurs différends qui subsistaient entre les deux lignes de la maison de Saxe concernant l'administration commune des mines, les monnaies, etc. La moitié ducale de Schneeberg fut cédée à l'électeur.

Acquisition de Saalfeld.

L'électeur Jean sécularisa et confisqua, en 1527, l'abbaye de Saalfeld. Cette abbaye avait été fondée au onzième siècle par Bennon, archevêque de Cologne, et dotée d'une partie des terres que Richsa, duchesse douairière de Pologne, lui avait données [2]. Les comtes de Schwarzbourg, comme seigneurs de Saalfed, et ensuite la maison de Saxe, possédaient la vidamie de ce couvent [3]. En 1497, l'abbé George reçut, en qualité de prince d'Empire, l'investiture impériale des droits régaliens et de la juridiction civile, ce qui prépara l'abbaye à devenir État d'empire. Le couvent ayant été pillé et dévasté, en 1525, par les paysans révoltés, l'abbé en fit une donation entre vifs à Albert, comte

[1] Ou plutôt arbitrale; mais les Allemands confondaient les deux choses, quoique les deux mots n'aient en leur langue aucun rapport entre eux.

[2] Voy. vol. III, p. 143. [3] Voy. vol. XIV, p. 132, 160, 174, 176.

Digitized by Google

IV. SAXE. de Mansfeld. Après la mort de l'abbé George, en 1527, Charles-Quint traitant cette donation d'illégale, conféra l'abbaye comme vacante à un nommé Balthasar de Waldkirch; mais l'électeur, prétendant que la supériorité territoriale sur cette fondation lui appartenait, en prit possession. Balthasar, au contraire, la céda en 1529 pour quatre-vingt-dix-huit ans, à titre de fief impérial à Gaspard, comte de Mansfeld, fils d'Albert, qui promit de lui payer une somme de 16,000 florins. L'électeur racheta, en 1532, les droits quelconques de la maison de Mansfeld, pour une pension de 2,000 florins rachetable par une somme de 32,000 florins. Il laissa à cette maison, comme fief saxon, Probstzella, dépendance de l'abbaye. La maison de Saxe s'est depuis maintenue en possession des biens de l'abbaye consistant, outre le domaine direct de plusieurs fiefs, dans la propriété de vingt-sept villages qui renferment aujourd'hui, 4,200 habitans.

Jean-Frédéric I, 1532-1547.

Jean-Frédéric Ier succéda, en 1532, à Jean, son père. C'est ce prince imprudent et malheureux qui, comme chef de la confédération de Smalcalde, fit la guerre à l'empereur Charles-Quint, fut fait prisonnier à Mühlberg, le 24 avril 1547, et privé de la dignité électorale ainsi que d'une partie de son patrimoine. Il nous reste à rapporter, par forme de supplément, un petit nombre de faits concernant la Saxe qui n'ont pas trouvé place dans l'histoire des événemens généraux.

Acquisition de droit aux duchés de Juliers, etc., etc.

En 1527 Jean-Frédéric, étant encore prince électoral, épousa Sibylle, fille unique de Jean III, duc de

Juliers, Clève et Berg [1]. Le contrat de mariage (du 8 août 1526) assure à la princesse la succession dans les états paternels, à défaut de descendance masculine de Jean III. Les États du pays confirmèrent cette disposition par des réversales, et l'empereur l'approuva le 13 mai 1544. Tel est le fondement des prétentions que la maison Ernestine de Saxe éleva par la suite à la succession de Juliers. IV. Saxe.

En 1533 Jean-Frédéric acheta, des seigneurs de Tettau, le château, la ville et la seigneurie de Schwarzenberg dans l'Erzgebirg à laquelle appartenaient cinq villes et quatorze villages.

Acquisition du bourgraviat de Magdebourg, 1538.

Le dernier électeur de Saxe de la maison Ascanienne avait vendu ou engagé, en 1419, à la ville de Magdebourg les quatre bailliages de Gommern, Ranis, Elbenau et Gottau qui, avec le *Grafengeding* ou la comécie de Halle, constituaient le bourgraviat de Magdebourg [2]. Jean-Frédéric remboursa, en 1538, le prix d'acquisition, et prit dès-lors le titre de bourgrave de Magdebourg que les ducs Ascaniens avaient anciennement porté. Il eut à cet égard un différend avec l'administrateur de l'archevêché, qui ne fut arrangé qu'en 1579.

Guerre des Flans, 1542.

En 1542, il y eut un commencement de guerre entre l'électeur et Maurice, duc de Saxe, dont nous ne ferions pas mention, si cette petite guerre n'avait été comme l'annonce de la grande dispute qui bientôt après s'éleva entre ces deux princes. La ville de Würzen y donna occasion. Elle appartenait à l'évêché de

[1] Voy. vol. XV, p. 238. [2] Voy. vol. XIV, p. 137, 139.

Digitized by Google

IV. SAXE. Misnie, et conséquemment à l'électeur ; mais, d'après le partage de 1485, les deux lignes y exerçaient en commun les droits de vidamie. Néanmoins l'électeur prétendit y lever, sans le concours du duc, le contingent pour une imposition ordonnée par la diète, à titre de subside contre les Turcs. Aussitôt Maurice arma ; les deux armées se trouvaient déjà en face l'une de l'autre, lorsque le landgrave de Hesse accourut pour empêcher l'effusion du sang. Le 10 avril 1542, les deux parties signèrent une transaction : c'était le lundi de Pâques ; les deux armées se séparèrent assez tôt pour que chaque soldat pût manger chez lui les flans qu'on avait coutume de préparer pour la fête. C'est ce qui est cause que cette courte brouillerie est connue sous le nom de guerre des flans (*Fladenkrieg*).

Digression sur la maison de Schœnbourg.

En 1543, Jean-Frédéric vendit à la maison de Schœnbourg la seigneurie de Remissau, ancien couvent de Bénédictines. Nous faisons mention de quelques acquisitions de cette maison pour faire voir comment elle s'est successivement agrandie. Les barons de Schœnbourg furent élevés à la dignité de comte, et en 1790 à celle de princes d'Empire ; mais quoique leurs terres renfermassent une population de 28,000 âmes, ils ne parvinrent jamais à la jouissance complète de la qualité d'États d'empire, qui leur fut contestée par les électeurs de Saxe et les rois de Bohême, leurs seigneurs directs. Un arrangement de 1740 termina toutes les difficultés, et la Saxe reconnut à la maison de Schœnbourg la qualité d'État d'empire. Depuis la paix de Teschen de 1779, cette maison n'a plus d'au-

Digitized by Google

tres seigneurs directs que la maison de Saxe, qui ne voulut pas profiter de son entrée dans la confédération rhénane pour changer les rapports établis en 1740. Le 18 mai 1815 (au congrès de Vienne), le roi de Saxe déclara qu'il continuerait à les maintenir. Depuis 1825, la maison demanda inutilement sa réception dans la confédération germanique. Elle possède en Saxe les seigneuries de Glauchau, Waldenbourg, Lichtenstein, Stein et Hartenstein, Remissau, Penig, Rochsbourg et Wechselbourg avec plusieurs autres terres et fiefs. IV. Saxe.

L'année 1546 éclata la guerre de Smalcalde. Le 20 juillet l'empereur prononça contre l'électeur la proscription que le duc Maurice se chargea d'exécuter. La bataille de Mühlberg, du 24 avril 1547, décida cette guerre. Par la capitulation de Wittemberg du 19 mai, Jean-Frédéric renonça à la dignité électorale; les états de la maison de Saxe subirent un nouveau partage, et, le 4 juin, le duc Maurice, de la ligne Albertine, fut nommé électeur de Saxe. La ligne Ernestine est dépouillée de l'électorat.

2. *Ducs et électeurs de Saxe de la ligne Albertine.*

George le Barbu, fils aîné du fondateur de la ligne Albertine de Saxe, régnait depuis 1500. Nous avons dit qu'il s'opposa à l'introduction de la réformation dans ses états, parce qu'il regardait comme destructif de toute morale le principe du protestantisme d'après lequel l'homme est justifié sans sa coopération par le seul mérite de Jésus-Christ. George était confirmé dans ses sentimens par le célèbre Jean Cochlæus qui George le Barbu, duc de Saxe, 1500-1539.

Digitized by Google

IV. SAXE. vivait à Dresde. Une lettre qu'en 1533 Luther adressa à quelques citoyens de Leipzig qui l'avaient consulté sur l'obéissance qu'ils devaient à leur seigneur (lettre dans laquelle le réformateur établit une doctrine répréhensible) attira aux novateurs une espèce de persécution; quatre-vingts habitans de Leipzig en furent relégués.

En 1538, George fit une acquisition importante par suite de l'extinction des bourgraves de Leissnig, seigneurs de Penig et de Rochsbourg, vassaux de la maison de Saxe. Leurs fiefs furent réunis aux états de la maison; mais en 1543 le duc Maurice céda Penig à la maison de Schœnbourg avec l'ancien couvent de Zschillin qui fut dès-lors appelé Wechselbourg, parce que les barons de Schœnbourg donnèrent *en échange* (*Wechsel*), pour Penig et Zschillin, le bailliage de Hohnstein et Lohmen avec Wehlen; la seigneurie de Rochsbourg à laquelle appartenaient les villes de Lunzenau et Burgstadt, fut vendue en 1566 à la famille Schœnbourg. Les terres cédées continuèrent à former des fiefs saxons.

George éprouvait un grand chagrin, en voyant Henri, son frère, introduire la religion luthérienne dans les deux bailliages de Freyberg et Wolkenstein qui formaient son apanage, et entrer dans la ligue de Smalcalde; mais son chagrin monta au dernier point lorsque ce frère devint l'héritier présomptif de ses états. Jean 1er, fils aîné de George, zélé Catholique, mourut le 21 janvier 1537, sans laisser de descendance. Comme Frédéric, fils cadet de George, était incapable de gouverner par lui-même, George insti-

Digitized by Google

tua un conseil composé de vingt-quatre membres qui devait être chargé de la régence, au nom de ce prince, lorsqu'il lui succéderait. IV. Saxe.

Si George désapprouvait la doctrine de Luther, il n'en sentait pas moins vivement la nécessité d'une réformation qui devait toutefois se faire sans préjudice de la foi. Résolu de l'introduire dans son pays pour en mieux fermer l'entrée au protestantisme, il fit tenir, au mois de janvier 1539, à Leipzig, une conférence entre George de Carlewitz, son conseiller ou ministre, Christian de Brück, chancelier de l'électeur, Feige, chancelier du landgrave de Hesse, et trois théologiens qui les y accompagnèrent, savoir le savant George Wicel, professeur (catholique) de Leipzig, Melanchthon et Bucer. Ces six personnes devaient convenir d'un projet de réformation conforme aux intentions du duc. Quoiqu'elles y apportassent des sentimens pacifiques, elles se convainquirent bientôt qu'aucun accord n'est possible entre gens qui partent de principes opposés.

Bientôt après, le 27 février 1539, Frédéric, l'héritier présomptif du duc, étant mort, George minuta un testament par lequel il nomma son frère Henri, son successeur, à condition qu'il maintiendrait la religion catholique et accéderait à la Ligue de Nuremberg [1]; pour le cas où il ne se conformerait pas à ces clauses, le roi Ferdinand lui était substitué. Ce testament qui aurait été nul pour le fond, resta un projet, parce que le testateur mourut le

[1] Voy. vol. XV, p. 107.

IV. Saxe.

11 avril 1539 sans avoir pu y apposer sa signature.

Henri le Pieux, 1539-1541.

Henri, son frère et successeur, fit, le même jour, son entrée à Dresde. La plus importante affaire de ce prince que ses coreligionnaires ont surnommé *le Pieux*, fut d'introduire la réformation. L'évêque de Meissen fit une tentative pour empêcher que cela ne se fît d'une manière violente; il adressa au nouveau duc un projet de réformation très-sage et très-conciliant, mais que les réformateurs de Wittemberg réprouvèrent hautement; et le luthéranisme fut introduit par force. Le 25 mai, jour où Henri reçut l'hommage des habitans de Leipzig et y établit le nouveau culte, fut une fête à laquelle l'électeur Jean-Frédéric et Luther vinrent prendre part. Les chefs de la bourgeoisie de Leipzig n'approuvaient pas entièrement cette révolution : plus tolérans que les réformateurs de Wittemberg, ils auraient voulu que les Catholiques ne fussent pas privés de l'exercice de leur religion. L'université, à l'exclusion de la faculté de théologie, se soumit aux ordres du souverain et adopta le nouveau culte. Les États de la Misnie que le duc convoqua au mois de novembre 1539, témoignèrent leur mécontentement de ce qu'un changement si important eût été opéré sans leur avis.

Maurice, 1541-1553.

Henri ordonna dans son testament que ses deux fils lui succéderaient; mais à sa mort qui arriva le 13 août 1541, Maurice, son fils aîné, protesta contre cette disposition, et s'arrangea avec son frère Auguste, auquel il assura un apanage convenable, et la succession après sa mort.

Digitized by Google

Après la guerre des flans qui fut étouffée en 1542 par les soins du landgrave de Hesse [1], Maurice conduisit ses troupes en Hongrie au secours de l'empereur, et y acquit la réputation d'un brave capitaine. IV. Saxe.

Arrêté de 1543 sur l'emploi des biens ecclésiastiques.

Après quelques négociations avec les États sur l'emploi des biens ci-devant ecclésiastiques, il fut convenu à Dresde, le 6 janvier 1543, avec un comité des États, que toute la masse de ces biens serait employée à l'amélioration du traitement des ministres et instituteurs; à la fondation de trois grands gymnases à Meissen, Mersebourg [2] et Pforta; à celle d'un certain nombre de bourses, à l'établissement de tables ou pensions gratuites (*freytische*), c'est-à-dire de fondations où les étudians trouvent leur nourriture, enfin à la sustentation des ecclésiastiques qui avaient perdu leurs bénéfices. Un petit nombre seulement de biens fut destiné à l'amélioration des domaines du duc. Ce fut ainsi que se réfute par le fait l'assertion de beaucoup d'auteurs qui accusent la maison de Saxe de n'avoir favorisé la réformation que pour s'enrichir des dépouilles de l'Église. A cette occasion la dotation de l'université de Leipzig fut considérablement augmentée; elle obtint le collège dit *Paulinum* et plusieurs villages.

Maurice est nommé électeur, 1548.

Nous avons vu par quelle politique tortueuse Maurice parvint, en 1548, à l'électorat de Saxe qui depuis cette époque resta constamment à la ligne Albertine de cette maison. Nous renvoyons à ce que nous avons

[1] Voy. p. 312 de ce vol.

[2] L'école de Mersebourg fut ensuite transférée à Grimma.

IV. SAXE. dit du traité de 1549, par lequel la maison de Saxe perdit le duché de Sagan, du double arrangement par lequel elle perdit et acquit une partie considérable du cercle de Vogtland; à ce qui a été rapporté de la publication de l'Intérim de Leipzig, du siège et de la prise de Magdebourg, de la guerre de Maurice avec l'empereur, du traité de Passau de 1552, de la guerre dans laquelle Maurice fut enveloppé contre le margrave Albert de Brandebourg-Culmbach, et de la bataille de Sievershausen, le 9 juillet 1553, qui coûta la vie à Maurice âgé de moins de trente-trois ans. Il ne laissa pas de fils, mais son sang coula dans les veines de Maurice de Nassau, son petit-fils [1].

Auguste, 1553–1586. Son frère *Auguste* qui conjointement avec lui avait reçu l'investiture de l'électorat lui succéda, et comme Jean-Frédéric fit revivre ses prétentions, le nouvel électeur s'arrangea avec lui par le traité de Naumbourg du 24 février 1554 qui alloua à la ligne Ernestine une augmentation de territoire. Elle perdit bientôt le bailliage de Sachsenbourg et le cercle de Neustadt, qu'elle fut obligée d'abandonner à l'électeur, sous le nom de *bailliages assurés* comme nantissement, pour les frais que lui avait coûtés l'exécution du ban de l'Empire prononcé contre Jean-Frédéric, duc de Gotha, dans la malheureuse affaire de Grumbach. Et comme ces concessions ne paraissaient pas suffisantes, l'empereur assura à l'électeur, le 15 septembre 1573, la succession éventuelle dans cinq douzièmes du comté de Henneberg.

[1] Voy. sur tous ces évènemens, la table du vol. XXIV.

Digitized by Google

IV. Saxe.

Privilège de non appellando de 1559.

Comme la chambre impériale, en dépit du privilège de *non appellando* que la bulle d'or avait reconnu à tous les électeurs, ne cessait de recevoir des appels des tribunaux saxons, Auguste se fit donner, le 2 mai 1559, pour toute la maison de Saxe, un nouveau privilège plus expressif et plus étendu qui mit fin à toutes ces vexations [1]. La même année, Auguste acheta de l'évêque de Meissen la ville de Stolpen; des seigneurs de Berbisdorf le bailliage de Lauterstein; des seigneurs de Schœnbourg le comté supérieur de Hartenslein (Eltertein, Crottendorf). Une acquisition plus importante dont nous ne trouvons pas l'époque précise, est celle du bailliage de Dippoldiswalda, que vendit la famille de Maltitz. En 1565, la famille de Schœnberg vendit la ville de Stolberg dans l'Erzgebirg, avec ses dépendances.

Acquisitions territoriales.

Il a été dit, au livre précédent, que par sentence de l'empereur Albert II, de 1439, les terres composant le bourgraviat de Misnie, avaient été adjugées à la maison de Saxe, mais que le titre de bourgrave avec la qualité d'État d'empire (*die Reichsstandschaft*) avaient été conférés à Henri de Plauen. En 1566, Auguste acheta de cette branche de la maison de Reuss qui était sur le point de s'éteindre, les bailliages de Plauen, Voigtsberg et Pausa, qui par la suite formèrent le cercle de Voigtland. Maximilien II, comme roi de Bohême et seigneur suzerain, consentit à cette acquisition. En 1572, cette branche s'éteignit, et l'électeur prit alors le titre de bourgrave de Misnie.

[1] L'électeur érigea alors la cour d'appel qui siège à Dresde.

Digitized by Google

IV. SAXE.

Nous raconterons ailleurs les transactions par lesquelles le comté de Mansfeld fut séquestré, en 1570, par ses seigneurs suzerains, auxquels appartenaient les électeurs de Saxe. Cette affaire donna lieu à une convention qui fut conclue à Annabourg, le 26 octobre 1573, mais qui est connue sous le nom de *recez de permutation* de Halberstadt. L'évêque ou plutôt le chapitre céda à l'électeur la supériorité territoriale et le domaine direct qui lui appartenaient sur certaines parties du comté de Mansfeld (Eissleben, Hettstædt, etc.) contre la cession du domaine direct des seigneuries de Lora et Klettenberg, avec la vidamie de Walkenried, lesquelles appartenaient aux comtes de Hohenstein, descendans de Charlemagne.

Recez de Permutation de Halberstadt.

Postulation perpétuelle des évêchés de Mersebourg, Naumbourg et Meissen.

Auguste termina les contestations avec les évêchés de Mersebourg, Naumbourg et Meissen, qui, depuis la réformation, cherchaient à se soustraire à la supérité territoriale des électeurs et aux droits qu'ils exerçaient comme vidames. Par suite de transactions qu'il conclut en 1561, avec le chapitre du premier, et en 1564, avec celui du second de ces évêchés, Alexandre, fils aîné de l'électeur, fut nommé administrateur. Ce prince étant mort en 1565, l'électeur conserva l'administration, et en 1582, les deux chapitres s'obligèrent à ne jamais postuler qu'un prince de la maison de Saxe. En 1579, Jean de Haugwitz, évêque de Meissen, se fit protestant, et le chapitre conclut avec l'électeur une capitulation semblable à celle des deux autres.

Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit des

Digitized by Google

discussions qui s'élevèrent en Saxe, sous le règne d'Auguste, au sujet du cryptocatholicisme ou du reproche fait aux professeurs de Wittemberg de favoriser l'opinion de Melanchthon sur la sainte cène. Nous rappellerons seulement que, pour les terminer, l'électeur publia, en 1580, le livre de Concorde. IV. Saxe.

Nouvelle législation.

Auguste aspirait à la gloire d'être le législateur de la Saxe. Depuis que vers la fin du quatorzième siècle et au commencement du seizième, par suite de la renaissance des belles lettres, le droit romain fut plus connu en Saxe, il s'éleva de fréquens conflits entre cette jurisprudence et le *Sachenspiegel*[1], auquel le peuple était attaché. Il en arriva que les tribunaux rendaient quelquefois des jugemens contradictoires. Ceux qu'on appelait *Schœppenstühl*, tribunaux d'échevins, tinrent plus long-temps au droit national, parce que, plus tard que les autres, ils eurent des assesseurs docteurs en droit romain. Les circonstances avaient changé depuis le milieu du seizième siècle, où le Schœppenstühl de Wittemberg et celui de Leipzig, auquel l'ancien tribunal des bourgraves de Dohna avait été réuni[2], eurent des assesseurs jurisconsultes. Auguste établit, en 1571, à Leipzig, une commission qui rédigea un projet de lois ou décisions sur les cas douteux. Ce travail, approuvé par un comité de la noblesse, réuni à Meissen, fut publié le 21 avril 1572, sous le titre de Constitutions; on en retrancha cependant quarante-trois constitutions qui ne furent promulguées que plus tard. Ce nouveau code fut assez

[1] Voy. vol. IV, p. 302. [2] Voy. vol. XIV, p. 161.

Digitized by Google

IV. SAXE. mal reçu par les villes, parce qu'on ne les avait pas consultées.

La Saxe doit à Auguste des réglemens pour l'exploitation des mines, qui sont devenus des modèles pour toute l'Europe, ainsi qu'une nouvelle organisation de l'administration publique. Il encouragea les manufactures et les fabriques, ainsi que la culture des vignes. Le château de Schellenberg, construit par l'empereur Otton I[er], et qui servait quelquefois de résidence aux ducs de Saxe, avait été détruit, en 1547, par le feu du ciel. Auguste le remplaça par un magnifique château qui, achevé en 1575, fut appelé Augustusbourg, et est aujourd'hui désert, sans être tombé en ruines.

Extinction de la maison de Henneberg, 1583.

Ce fut sous le règne d'Auguste, en 1583, que s'éteignit la maison des comtes de Henneberg. L'électeur, tant en son nom, qu'en qualité de tuteur de Frédéric-Guillaume et de Jean, fils mineurs de Jean-Guillaume, frère de Jean-Frédéric II, proscrit et prisonnier, prit possession de la succession, excepté la part hennebergeoise de la seigneurie de Smalcalde et de la préfecture (*Vogtey*) de Herrnbreitungen, qui échurent au landgrave de Hesse, et de quelques villages qui furent cédés à l'évêché de Würzbourg contre la renonciation à son droit de domaine direct sur Meiningen. Cette acquisition, à laquelle le diplôme impérial de 1573 avait donné droit à Auguste pour cinq douzièmes, à l'égard desquels il était entré ez-lieu et place de Jean-Frédéric II, fut administrée en commun pour les deux branches jusqu'en 1660, parce qu'on ne put s'accorder plus tôt sur un partage.

Digitized by Google

Auguste, veuf depuis le 1er octobre 1586, d'Anne de Danemark, qui lui avait donné quinze enfans, se remaria, trois mois après, à une princesse d'Anhalt qui n'avait que treize ans. Il mourut au bout de peu de semaines, le 11 février 1586. « Dissidiorum inter principes ac civitates, quamdiu vixit, tamquam conciliator, et arbiter rerum imperii ac moderator exstitit, » dit de Thou, en parlant de ce grand prince qui avait reçu une éducation distinguée, par Jean Rivius, un des philologues les plus érudits du seizième siècle; Auguste le nomma membre du consistoire de Meissen. Nous remarquerons encore que, sous le règne d'Auguste, il fut introduit en Saxe une nouvelle branche d'industrie qui aujourd'hui encore contribue au bien-être du pays; c'est l'art de faire des dentelles par le moyen du fuseau (*das spitzenklœppeln*). Barbe Ultmann, de la famille patricienne d'Elterlein de Nuremberg, épouse d'un riche propriétaire de mines à Annaberg, inventa cette fabrication en 1561.

Invention de l'art de faire des dentelles.

Auguste ne laissa qu'un seul fils qui lui succéda sous le nom de *Christian Ier*, et dont le règne, qui ne dura que cinq ans, fut troublé par des dissensions religieuses. Son chancelier, Nicolas Krell, qui avait une influence d'autant plus grande sur l'électeur, que celui-ci était à la fois maladif et adonné aux plaisirs, était soupçonné d'un penchant pour le calvinisme. Il abrogea tacitement l'obligation des professeurs de jurer sur le livre de Concorde, et fit défendre de porter en chaire les disputes religieuses. Les États du pays se plaignirent vivement de cette tolérance. Le

Christian I, 1586-1591.

Digitized by Google

IV. SAXE. peuple, qui en était très-mécontent, se révolta presque lorsque l'exorcisme usité au baptême des enfans fut aboli. Il y eut des parens qui aimèrent mieux priver leurs enfans du sacrement que de souffrir qu'on n'en expulsât pas le démon par une formule particulière.

Confraternité héréditaire avec le Brandebourg et la Hesse.

Deux actes auxquels, dans le droit public d'Allemagne, on attachait une grande importance, eurent lieu sous le règne de l'électeur Christian. Ce fut le dernier renouvellement de la confraternité héréditaire qui subsistait entre la Bohême et la Saxe[1], et l'érection d'une confraternité semblable avec la maison de Brandebourg. Le premier fut signé le 24 octobre 1587. La confraternité comprenait, de la part de la Bohême, l'électorat et les pays incorporés; de la part de la Saxe, l'électorat-duché proprement ainsi nommé, la Thuringe, la Misnie, l'Osterland et le Vogtland : elle entraînait une garantie réciproque. La confraternité avec la maison de Brandebourg fut conclue à l'occasion de la confirmation de celle qui subsistait entre les maisons de Saxe et de Hesse[2], confirmation qui eut lieu à Naumbourg, le 5 juillet 1587. La maison de Brandebourg ayant demandé à y entrer, on conclut, le 9 novembre, dans la même ville, la triple confraternité : elle fut étendue à toutes les possessions futures, même à la fortune mobiliaire; mais les conditions ne furent pas égales pour les trois maisons : on n'assura qu'un tiers de la succession de Hesse ou de Saxe à la maison de Brandebourg. Chaque mai-

[1] Voy. vol. VIII, p. 66, 99.

[2] Voy. Table, *Pacte de confraternité*.

Digitized by Google

son se réserva la libre disposition de 30,000 florins, et on détermina la part et la pension des princesses survivantes. On réserva la confirmation impériale : cette confirmation n'eut pas lieu ; mais d'après la capitulation impériale de Charles VI, elle fut de droit. Cette triple confraternité est un des restes du droit public germanique qui a survécu à l'Empire. IV. Saxe.

Christian Ier acquit, en 1588, de la famille de Carlowitz, la ville de Waldsheim. Il mourut le 25 septembre 1591, âgé de trente-un ans. Son fils aîné, *Christian II*, n'ayant que huit ans, Frédéric-Guillaume, duc de Saxe-Weimar, comme le plus proche agnat, était, en vertu de la bulle d'or, tuteur et régent. Christian Ier lui avait arbitrairement adjoint Jean-George, électeur de Brandebourg, son beau-père. Le duc de Weimar consentit à cet arrangement avec quelques modifications, et la régence fut fort tranquille. Les États, et surtout la noblesse du pays, entraînés par le fanatisme religieux et l'esprit de parti, firent faire le procès à Krell, pour avoir été fauteur du calvinisme et avoir porté son maître à prendre part aux guerres civiles de France. Le procès fut traîné pendant dix ans, après lesquels le malheureux Krell fut exécuté comme perturbateur du repos public, le 9 octobre 1601. Les lois contre les Calvinistes furent exécutées dans toute leur rigueur. Christian II. 1591-1611.

En 1600, l'empereur Rodolphe II conféra à Christian II et à ses successeurs l'avouerie de la ville impériale de Nordhausen, que la maison éteinte de Hohnstein avait possédée.

Digitized by Google

IV. SAXE. L'événement le plus important du règne de Christian II est l'ouverture de la succession de Juliers, dont nous avons suffisamment parlé. Ce prince possédait un caractère très-doux, mais peu de capacité; il aimait trop la boisson, et c'est à ce penchant qu'on attribue sa mort précoce. Elle eut lieu le 23 juin 1611.

Ouverture de la succession de Juliers.

Jean-George, 1611-1656.

Comme il ne laissa pas d'enfant, *Jean-George Ier*, son frère, lui succéda. Une des précédentes sections de ce chapitre a traité de la part que cet électeur prit à la guerre de trente ans, d'abord comme l'allié de l'Autriche, ensuite comme celui du roi de Suède, et finalement de nouveau comme ennemi de la Suède.

Paix de Prague.

La paix de Prague, qu'il conclut le 30 mai 1635, lui valut la Haute et la Basse-Lusace, ainsi que quatre bailliages de l'archevêché de Magdebourg, savoir Querfurth, Iüterbock, Dahme et Burg, à condition de les rendre contre un équivalent qu'on pourrait lui assigner. Dans la dernière période de la guerre, où il avait agi comme l'allié de l'Autriche, la Saxe fut horriblement dévastée.

Avant l'alliance de Jean-George Ier avec Gustave-Adolphe, savoir le 13 août 1621, l'empereur lui accorda la succession éventuelle du comté de Hanau, ainsi que celle du comté de Schwarzbourg.

Paix de Westphalie.

La paix de Westphalie accorda à l'électeur la pleine propriété des quatre bailliages que celle de Prague ne lui avait donnée que conditionnellement, et à son fils Auguste, la jouissance, sa vie durant, de l'archevêché de Magdebourg.

Cette paix mit fin aux malheurs de l'Allemagne;

Digitized by Google

mais en Saxe, comme ailleurs, il fallut un siècle pour les réparer. S'il est vrai qu'avant la guerre de trente ans la population de l'électorat de Saxe se montait à 2,900,000 âmes, cent trente ans après la paix il y aurait encore manqué 900,000. En 1790, on y voyait encore les ruines de cinq cent trente-sept villages qui n'avaient pas été rebâtis. On a estimé que pendant les trente années de la guerre, 325,000 Saxons périrent sur le champ de bataille ou dans les hôpitaux. IV. Saxe.

L'électeur fit encore l'acquisition de quelques domaines : en 1618 le conseil municipal de Zwickau lui vendit le bailliage de Wiesenbourg; en 1623, la maison de Promnitz, la seigneurie de Dobrilugk, composée de deux villes et quarante-six villages. De la même maison, il acquit, nous ne savons quelle année, la seigneurie de Sorau qui est plus considérable encore. Il acquit, des seigneurs de Dieskau, celle de Finsterwalde, et, en 1647, de la famille de Schœnberg le bailliage de Frauenstein.

En 1633, il inféoda à la maison de Werthern le comté de Beichlingen : nous n'en faisons mention que parce que cela nous fournit l'occasion de parler d'une famille qui, sans posséder une terre immédiate, était investie depuis 1086 d'un fief d'Empire immédiat. Ce fief était la charge d'*Ostiaire* ou portier héréditaire de l'Empire (*Reichs-Erb-Thürhüter*) et cette famille, celle des seigneurs, barons et comtes de Werthern, possesseurs du comté de Beichlingen et des seigneuries de Wiehe et Frohndorf, fiefs saxons. Les anciens comtes de Beichlingen, maréchaux hé-

Digitized by Google

IV. Saxe. réditaires de Thuringe, s'étaient éteints en 1567.

Testament de Jean-George, 1652.

Jean-George fit, en 1652, un testament qui est célèbre dans les annales de la Saxe, parce qu'il est cause que la ligne électorale de Saxe se divisa en quatre branches. Nous en parlerons au chapitre XIX de ce livre.

3. Ducs de Saxe de la ligne Ernestine depuis 1554.

Table générale des divisions de cette ligne.

3. *Ducs de Saxe de la ligne Ernestine depuis 1554.*

Nous commençons par le tableau général des ducs de Saxe des différentes branches descendues de Jean-Frédéric, dernier électeur de la ligne Ernestine.

1. *Branche aînée, nommée ancienne maison de Weimar*, et depuis 1572 *Cobourg-Eisenach*, 1554—1638.
   Jean-Frédéric II, 1554-1566.
   1) *Rejeton de Cobourg.*
      Jean-Casimir, 1572—1633.
   2) *Rejeton d'Eisenach.*
      Jean-Ernest, 1572—1638.
2. *Branche cadette*, depuis 1554, devenue en 1572 *branche de Weimar.*
   Jean-Guillaume I, 1554—1573.
   Frédéric-Guillaume I, } frères { 1573—1602.
   Jean. } frères { 1573—1603.
   1) *Maison d'Altenbourg.*
      Jean-Philippe, } fils de Frédéric-Guillaume I, { 1602—1639.
      Frédéric, } fils de Frédéric-Guillaume I, { 1602—1625.
      Jean-Guillaume II, } fils de Frédéric-Guillaume I, { 1602—1632.
      Frédéric-Guillaume II, } fils de Frédéric-Guillaume I, { 1602—1669.
      Frédéric-Guillaume III, 1666—1672.
   2) *Nouvelle maison de Weimar.*
      Jean, fils de Jean-Guillaume I, 1603—1606.
      Huit fils de Jean, qui régnèrent ensemble, et dont deux seulement eurent lignée et fondèrent deux nouvelles lignes.

Digitized by Google

a. *Ligne des ducs de Weimar*.

Guillaume, 1640—1662.

Jean-Ernest,
Jean-George,
Bernard, } trois frères, en commun 1662—1672, ensuite en trois branches.

a) *Branche de Weimar.*

Jean-Ernest, 1672—1683.

Guillaume-Ernest, } frères, } 1683—1728.
Jean-Ernest, } 1683—1707.

Ernest-Auguste, 1707—1748.

Ernest-Auguste-Constantin, 1748—1758.

Charles-Auguste, 1758—1829.

Charles-Frédéric, 1829.

b) *Branche d'Eisenach* (éteinte).

Jean-George I, 1672—1686.

Jean-George II, 1686—1798,
Jean-Guillaume, 1798—1729, } frères.

Guillaume-Henri, 1729—1741.

c) *Branche d'Iéna* (éteinte).

Bernard, 1672—1678.

Jean-Guillaume, 1678—1690.

b. *Ligne des ducs de Gotha.*

Ernest le Pieux, 1640—1675.

Sept frères, en commun, 1675—1681, ensuite divisés en autant de branches.

a) *Branche principale de Gotha* (éteinte).

Frédéric I, 1681—1691.

Frédéric II, 1691—1732.

Frédéric III, 1732—1772.

Ernest II, 1772—1804.

Auguste, 1804—1822,
Frédéric IV, 1822—1825; } frères.

b) *Branche de Cobourg* (éteinte).

Albert, 1681—1699.

c) *Branche de Meiningen*, aujourd'hui Meiningen-et-Hildbourghausen.

Bernard, 1680—1706.

IV. SAXE.

Ernest-Louis, 1706—1724. } fils de Bernard.
Frédéric-Guillaume, 1706—1746, } fils de Bernard.
Antoine-Ulric, 1706—1763. } fils de Bernard.
Ernest-Louis II, } fils d'Ernest-Louis, 1724—1729.
Charles-Frédéric, } fils d'Ernest-Louis, 1729—1743.
Charles, } fils d'Antoine-Ulric, 1763—1782.
George, } fils d'Antoine-Ulric, 1763—1803.
Bernard, 1803.

d) *Branche de Rœmhild* (éteinte).
Henri, 1680—1710.

e) *Branche d'Eisenberg* (éteinte).
Christian, 1680—1707.

f) *Branche de Hildbourghausen*, aujourd'hui Altenbourg.
Ernest, 1680—1715.
Ernest-Frédéric I, 1715—1724.
Ernest-Frédéric II, 1724—1745.
Ernest-Frédéric-Charles, 1745—1780.
Frédéric, 1787.

g) *Branche de Saalfeld*, ensuite Cobourg-Saalfeld, aujourd'hui Cobourg-et-Gotha.
Jean-Ernest, 1680—1729.
Christian-Ernest, } frères, 1729—1745.
François-Josse. } frères, -729—1764.
Ernest-Frédéric, 1764—1800.
François, 1800.

La simple inspection de cette table donne lieu aux observations suivantes.

1°. La ligne Ernestine de la maison de Saxe se partagea, en 1554, en deux branches principales dont l'aînée fut nommée *ancienne maison de Weimar*, quoiqu'elle ne possédât Weimar que jusqu'en 1572; époque où la cadette devint la branche de Weimar.

2°. La branche aînée s'éteignit dès 1638.

Digitized by Google

3°. La ligne Ernestine n'existe plus depuis 1638 que dans la *branche cadette de Weimar*. IV. SAXE.

4°. Cette cadette qui, depuis 1638, constitue seule la ligne Ernestine ou la maison ducale de Saxe, se divisa en deux maisons nommées *maison d'Altenbourg* et *Nouvelle maison de Weimar*, et représente toute la ligne ducale de Saxe.

5°. Cette maison se divisa en 1603 en deux maisons nommées *Weimar* et *Gotha*. Nous ne comptons pas une troisième, celle d'Eisenach; nous ne l'avons même pas indiquée sur la table parce qu'elle ne dura qu'un instant.

6°. Ainsi toute la ligne Ernestine de Saxe se compose, depuis ce moment, de deux maisons : Weimar et Gotha.

7°. Les rejetons d'Iéna et d'Eisenach qui formaient la maison de Weimar, ayant cessé de fleurir en 1690 et 1741, la maison de Weimar ne se divisa plus.

8°. La maison de Gotha s'est divisée en sept branches : Gotha, Cobourg, Meiningen, Rœmhild, Eisenberg, Hildbourghausen, Saalfeld; mais comme les fondateurs de Cobourg, Rœmhild et Eisenberg, n'ont pas eu lignée, on peut dire que la maison de Gotha s'est partagée en quatre lignes : Gotha, Meiningen, Hildbourghausen et Saalfeld; la dernière s'appelait depuis 1535 Cobourg-Saalfeld.

9°. De ces quatre branches, une seule, celle de Gotha s'est éteinte en 1825; les trois autres subsistent encore, mais elles ont changé de nom. Celle de Meiningen s'appelle Meiningen-et-Hildbourghausen,

IV. SAXE. celle de Hildbourghausen s'appelle Altenbourg, et celle de Cobourg-Saalfeld a pris le nom de Cobourg-et-Gotha.

Nous allons maintenant donner le précis de l'histoire de la ligne Ernestine jusque vers l'année 1715, autant qu'elle n'a pas été rapportée ci-dessus.

Suite de l'histoire de Jean-Frédéric I, 1552-1554.

Jean-Frédéric Ier, ou *le Magnanime*, ayant été rendu à la liberté en 1552, conçut l'espoir de recouvrer aussi l'électorat de Saxe dont la capitulation de Wittemberg l'avait privé, lorsque l'électeur Maurice périt en 1553, à la bataille de Sievershausen; mais il se ravisa bientôt, et, le 24 février 1554, la réconciliation entre les deux branches de la maison de Saxe fut signée à Naumbourg. Jean-Frédéric, outre les terres que la capitulation de Wittemberg lui avait réservées, obtint les villes et bailliages d'Altenbourg, Herbisleben, Eisenberg, le droit de retirer les bailliages de Kœnigsberg et Altstædt, et une somme de 100,000 florins; en outre le bailliage de Schwarzwald, les villes de Neustadt, Auma, Triptis et Pœssneck, le domaine direct de Schwarzbourg et Gleichen, et divers droits. Jean-Frédéric fut autorisé à porter, sa vie durant, le titre d'*électeur-né*. Il mourut le 3 mars 1554.

Traité de Naumbourg de 1554.

Le bailliage d'Altstædt dont il est question dans la transaction de Naumbourg, débris du Palatinat de Saxe, avait été, en 1525, engagé comme fief aux comtes de Mansfeld. Il fut racheté en 1575 pour la somme de 140,000 florins; à la vérité la maison de Mansfeld avait stipulé que si au bout de neuf ans elle rembour-

Digitized by Google

sait cette somme, elle rentrerait, à l'égard d'Altstædt, dans ses anciens droits; mais le dérangement des finances de cette maison ne lui permit pas un pareil paiement. IV. SAXE.

D'après les instructions que Jean-Frédéric laissa à ses trois fils, ils gouvernèrent d'abord en commun; c'étaient Jean-Frédéric II, Jean-Guillaume, et Jean-Frédéric III. Les trois frères conclurent, le 1er septembre 1554, à Kahla, un traité de confraternité héréditaire avec la maison de Henneberg. En 1563, ils rachetèrent de Volrath, comte de Mansfeld, pour 32,000 florins le domaine utile de Probstzella, ancienne dépendance de l'abbaye de Saalfeld dont depuis 1532 la maison avait le domaine direct [1]. Les deux frères cadets avaient d'abord abandonné pour quatre ans le gouvernement à leur frère aîné, puis, le troisième étant mort sans héritier, les deux aînés firent, en 1566, un de ces partages qu'en droit public d'Allemagne on appelait *Mutschierung*, ou partage de l'usufruit, dans lequel on continue de posséder toute propriété par indivis. Jean-Frédéric II eut ce qu'on appelait la partie Weimarienne; Weimar, Gotha, Eisenach, y étaient compris. Il établit sa résidence à Gotha. Ainsi commença la

1. *Branche aînée de la ligne Ernestine*, ou *Ancienne Maison de Weimar*.

Ancienne maison de Weimar.

Jean-Frédéric II, fondateur de cette branche, se mêla d'une manière imprudente de l'affaire de Grumbach qui lui valut, en 1566, la proscription et la

[1] Voy. p. 310 de ce vol.

IV. SAXE. *Ancienne maison de Weimar.*

perte de sa liberté, à laquelle il survécut vingt-huit ans, car il ne mourut que le 9 mai 1595. Depuis sa proscription, Jean-Guillaume, son frère, s'était mis en possession de tous ses états, excepté les quatre bailliages de Weida, Arnshaug, Ziegenrück et Sachsenbourg qui, sous le nom de *bailliages assurés*, furent hypothéqués à l'électeur de Saxe pour les frais d'exécution. En 1572, Jean-Guillaume fit avec ses neveux, Jean-Casimir et Jean-Ernest, fils du duc prisonnier, un nouveau partage des possessions de la branche Ernestine. Comme les deux frères obtinrent dans ce partage Cobourg et Eisenach, mais n'eurent pas Weimar, on appela dès-lors la branche aînée de la maison Ernestine, branche de Cobourg et Eisenach. Ils partagèrent leur lot le 4 décembre 1596; il suffit ici de dire ce que chacun d'eux obtint dans ce second partage.

Jean-Casimir, 1572-1633.

Jean-Casimir, l'aîné, eut les villes et les bailliages de Cobourg, Heldbourg, Münchrœden, Eisfeld, Rœmhild, Veilsdorf, Svanenfeld, Sonnenberg, Breitenbach, Treffurt, Tenneberg, Gotha, et le droit de racheter les quatre bailliages assurés. Il établit sa ré-

Jean-Ernest, 1572-1638.

sidence à Cobourg. *Jean-Ernest*, le cadet, eut Eisenach, Kreuzbourg, Gerstungen, Krainberg, Vœlkerode, Salzungen, Lichtenberg, Allendorf, etc. Il résida à Eisenach. Les deux princes moururent sans descendance; Jean-Casimir en 1633, son frère en 1638. Leurs états passèrent à l'autre branche.

[1] Voy. vol. XV, p. 200.

Digitized by Google

IV. SAXE. 2. Branche de Weimar.

2. *Branche cadette ou de Cobourg, appelée depuis 1572 maison de Weimar.*

Jean-Guillaume I, 1554-1573.

Dans le partage de 1566, *Jean-Guillaume* eut ce qu'on appelait le lot de Cobourg. Effectivement cette ville y était comprise, ainsi que Salbourg, Altenbourg, etc.; cependant on appelle sa maison branche de Weimar, parce que le partage de 1572 changea entièrement l'état de possession. Jean-Guillaume eut alors Weimar, Rossla, Iéna, Leuchtenberg, Altenbourg, Eisenberg, Bürgel, Dornbourg, Kambourg, Roda, Saalfeld, Kappellendorf, Ringleben, Ichtershausen, Wachsenbourg, Georgenthal, Schwarzwald, Reinhardtbrunn, etc. En 1569, il avait racheté de l'évêque de Würzbourg le bailliage de Kœnigsberg qui lui était engagé. Il y employa les subsides qu'il tirait de Charles IX, roi de France, pour les troupes qu'il lui fournissait. Il mourut le 2 mars 1573; ses deux fils, *Frédéric-Guillaume I* et *Jean*, furent d'abord sous la tutèle de l'électeur Auguste [1]. Lorsqu'en 1583 la maison de Henneberg s'éteignit, l'électeur prit possession de la succession, non-seulement pour les mineurs, mais aussi pour lui-même, parce qu'il prétendait aux cinq douzièmes de cette succession [2]. En 1591, Frédéric-Guillaume I^er^ fut chargé de la régence de l'électorat de Saxe pour le fils mineur d'Auguste,

Frédéric-Guillaume I, 1573-1601, et Jean, 1573-1603.

[1] Le testament de leur père avait nommé d'autres tuteurs, mais l'électeur ne respecta pas cette disposition contraire à la bulle d'Or et au droit germanique.

[2] En vertu de l'expectative accordée à sa maison. Voy. p. 318 de ce vol.

IV. SAXE. 2. Branche de Weimar.

et résida en cette qualité à Torgau, jusqu'en 1601. Il retourna alors à Weimar. Jean, son frère, résidait à Altenbourg. Les deux frères achetèrent, en 1591, le bailliage d'Oldisleben, ancienne abbaye de Bénédictins. Frédéric-Guillaume Ier mourut le 23 septembre 1610, âgé de quarante ans. Il laissa trois fils; un quatrième naquit posthume. Jean avait conclu, le 13 novembre 1603, avec ces neveux, un traité de partage pour toutes les possessions de la branche de Weimar qui fut divisée en deux maisons, dites d'Altenbourg et Nouvelle maison de Weimar. En parlant de chacune d'elles, nous indiquerons les possessions qui lui échurent : elles conservèrent en commun leur part, c'est-à-dire leur sept douzièmes du comté de Henneberg, l'université et le tribunal (la cour des échevins) de Iéna, la cour d'appel, divers droits, les vignes du bailliage de Iéna, la monnaie de Saalfeld, les mines, etc.

a. *Maison d'Altenbourg.*

a. *Maison d'Altenbourg.*

Jean-Philippe, 1602-1639
Frédéric, 1602-1625.
Jean-Guillaume, 1602-1632.
Frédéric-Guillaume II, 1602-1669.

Dans le partage de 1603 les quatre fils de Frédéric-Guillaume Ier, savoir, *Jean-Philippe*, *Frédéric*, *Jean-Guillaume II* et *Frédéric-Guillaume II* qui étaient sous la tutèle de Christian II, électeur de Saxe, obtinrent les villes et les bailliages d'Altenbourg, de Ronnebourg, d'Eisenberg, de Dornbourg, Cambourg, Heusdorf, Rosla, Bürgel, Roda, Leuchtenberg, Orlamünde, Saalfeld, Zella; la moitié de la ville et du bailliage d'Alstædt. Frédéric, qui était colonel au service de Danemark, fut tué à la bataille d'Hanovre en 1625, et Jean-Guillaume en 1632, de-

vant Brieg, comme colonel au service électoral de Saxe; l'un et l'autre sans avoir été mariés. IV. SAXE. a. *Maison d'Altenbourg.*

La maison d'Altenbourg obtint, en 1603, voix et séance à la diète de l'Empire. Il s'éleva entre elle et la nouvelle maison de Weimar une dispute sur l'ancienneté ou le rang (*die Præcedenz*); ce différend subsista jusqu'à l'extinction de la première maison, quoiqu'un décret impérial du 2 septembre 1607 eût prononcé en faveur d'Altenbourg, comme descendant du fils aîné de Jean-Guillaume Ier.

Comme on prévoyait l'extinction prochaine de la branche de Cobourg-Eisenach, la maison d'Altenbourg et la nouvelle maison de Weimar convinrent, par une transaction signée le 2 mars 1634 à Eisenach, que, le cas échéant, elles partageraient la succession par tête, qu'ainsi Altenbourg où il ne vivait plus que deux frères aurait deux sixièmes, et Weimar quatre. Le cas échut en 1638, mais on ne put s'accorder que le 13 février 1640 (à Altenbourg) sur un partage effectif. On fit de toute la masse trois lots, savoir: Cobourg, Eisenach et Gotha. La maison de Weimar préleva le lot de Gotha et tira avec Altenbourg au sort pour les deux autres lots. Cobourg, Redach, Schalkau, Gestingshausen, Rœmhild, Hildbourghausen, Neustadt-sous-Forêt (*an der Heide*), Sonneberg, Munchraden, Sonnefeld, et la moitié d'Alstædt, ainsi que la ville de Pœssneck, échurent à Frédéric-Guillaume II, le seul des quatre frères d'Altenbourg qui vivait encore. Partage de 1640.

Le 9 août 1660, la succession de Henneberg fut

IV. SAXE a. *Maison d'Altenbourg.*

partagée par le recez de Weimar. Altenbourg eut trois et demi douzièmes de la totalité, ou la moitié de la part qui tombait sur la ligne Ernestine, savoir : Themar, Meiningen, Massfeld, Beringen, et les domaines de Henneberg et Mittitz.

La maison d'Altenbourg avait acquis, en 1621, du comte de Pappenheim, pour une somme de 102,089 florins, la seigneurie de Græfenthal.

Frédéric Guillaume III, 1669-1672.

Frédéric-Guillaume II qui depuis 1639 était seul possesseur de la portion altenbourgeoise, mourut le 22 avril 1669. Son fils, *Frédéric-Guillaume III*, lui succéda, mais mourut le 14 avril 1672, âgé de quinze ans : avec lui s'éteignit la maison d'Altenbourg.

b. *Nouvelle maison de Weimar.*

b. *Nouvelle maison de Weimar.*

Jean, 1603-1605.

Dans le partage que *Jean*, second fils de Jean-Guillaume, après avoir gouverné depuis 1573 avec son frère, fit, en 1603, avec ses neveux, il eut les villes et les bailliages de Weimar, Iéna, Burgau, Kapellendorf, Ringsleben, Ichtershausen, Wachsenbourg, Reinhardsbrunn, Georgenthal, Schwarzwald, Kœnigsberg et Oldisleben. En 1605, il acheta de la famille de Witzleben la seigneurie de Berka. Il mourut le 31 octobre 1605, laissant huit fils (y compris un posthume), tous mineurs qui lui succédèrent sans partage, sous la régence de l'électeur de Saxe jusqu'à ce que le plus âgé d'entre eux parvenu à la majorité put prendre en main la tutèle de ses frères.

Parmi ces huit princes, il n'y en eut que deux qui eurent lignée : ce furent le troisième nommé Guillaume,

mort en 1662, et le sixième, Ernest, mort en 1673; fondateurs des deux branches entre lesquelles se partage encore aujourd'hui la ligne Ernestine de Saxe, savoir la branche de Weimar et celle de Gotha. Ce serait d'eux seuls dont nous parlerions ici, si parmi les six autres frères il n'y en avait quelques-uns qui nous intéressassent par des motifs particuliers.

IV. SAXE. b. *Nouvelle maison de Weimar.*

Jean-Ernest, l'aîné de tous, avait été élevé par deux hommes célèbres dans la littérature, Frédéric Hortleder, l'avocat de la guerre de Smalcalde, et Gaspard de Teutleben, le fondateur d'une académie qui se proposait pour but le perfectionnement de la langue allemande [1]. La guerre de trente ans fit naître en lui l'espoir de pouvoir recouvrer la dignité électorale que son bisaïeul avait perdue par suite de la guerre de Smalcalde. Partisan de Frédéric V, il assista, ainsi que Guillaume, le troisième de ses frères, à la malheureuse bataille de Prague. Plus tard il se distingua à la tête de ses troupes dans le corps de Mansfeld et prit part à la diversion que ce général fit en Hongrie. Il mourut dans ce pays le 4 décembre 1626, à l'âge de trente-quatre ans, sans avoir été marié.

Fils remarquables du duc Jean.

Le plus célèbre parmi les huit frères est *Bernard*, le septième, né en 1604. C'est un des héros de la guerre de trente ans, à qui fut due principalement la victoire de Lützen. Nommé en 1633 duc de Franconie, il fut battu en 1634 à Nordlingue; entra en 1635, avec son armée, au service de France, conquit le

[1] L'ordre du Palmier ou de la Société *fructifère* (*fruchtbringende Gesellschaft*). Voy. sect. IX de ce chap.

IV. SAXE. b. *Nouvelle maison de Weimar.*

Brisgau et l'Alsace, et mourut le 4 juillet 1639.

A sa mort, il ne restait plus que trois des frères, Guillaume, Albert et Ernest qui, le 13 février 1640, partagèrent avec la maison d'Altenbourg les possessions de la ligne éteinte de Cobourg-Eisenach. Ils eurent deux tiers de cette succession; savoir les lots de Gotha et d'Eisenach. Ils les réunirent à leur patrimoine, et firent, le 9 avril de la même année, un partage général.

Guillaume, l'aîné des trois, obtint les villes et bailliages de Weimar (avec Brembach, Schwansee, Gebstædt et Magdala), d'Iéna, Burgau, Kapellendorf, Ringleben et Berka.

Albert eut les villes et bailliages d'Eisenach, Volkenrode, Kreuzbourg, Marksuhl et Burkersrode, Kraineberg, Gerstungen, Breitenbach, la moitié de Salzungen, Allendorf, Lichtenberg, Heldbourg, Ummerstadt, Eisfeld et Vœlsdorf.

Partage de 1640.

Ernest reçut ce qu'on appelle la portion de Gotha; nous en donnerons plus tard le détail.

Il fut convenu que les mines resteraient en commun et que le bailliage d'Oldisleben serait toujours possédé par le doyen d'âge de toute la maison de Weimar, en sa qualité de directeur.

Ce partage reçut, le 12 septembre 1641, la forme d'un pacte de succession et fut confirmé par l'empereur.

Partage de 1645.

Ainsi la maison de Weimar se divisa en branches de Weimar, Eisenach et Gotha; mais comme Albert mourut en 1644 sans enfans, sa principauté fut par-

tagée par le sort entre les deux frères survivans de la manière suivante : le duc de Weimar obtint Eisenach, Kreuzbourg, Gerstungen, Breitenbach, Lichtenberg et Ostheim, Marksuhl, Burgenrode; plus tard nous indiquerons le lot du duc de Gotha.

IV. Saxe. b. Nouvelle maison de Weimar.

Nous allons parler de ces deux lignes en remontant à l'année 1605 où leurs fondateurs commencèrent à régner.

1°. *Ligne des ducs de Weimar.*

1. Ducs de Weimar.

Guillaume, 1640–1661.

Guillaume, troisième des fils de Jean qui survécurent à leur père, et fondateur de la ligne des ducs de Weimar de la nouvelle maison, était né en 1598. Ainsi que Jean-Ernest et Frédéric, ses deux frères aînés, il entra au service de Frédéric V, élu roi de Bohême, et assista à la bataille de Prague. En 1626, il devint l'aîné de ses frères dont il ne restait plus qu'Albert, Ernest et Bernard : ces quatre princes conclurent, le 19 mars 1629, une convention par laquelle il fut statué que l'aîné de la maison gouvernerait seul au nom de ses frères. Guillaume régna en conséquence jusqu'au partage de 1640.

Guillaume se montra très-actif dans la guerre de trente ans. En 1623, il fut fait prisonnier par Tilly à Stadt-Lœn et passa dix-sept mois en captivité. En 1631, le roi de Suède lui confia le commandement d'une armée particulière qui fut formée en Thuringe : il conquit Göttingue, Goslar, l'Eichsfeld. Le 5 avril 1532, il assista à la bataille du Lech; après quelques avantages remportés sur les troupes impériales, il re-

IV. Saxe. 1. Ducs de Weimar.

mit, le 26 mai, le commandement à son frère Bernard. Dès ce moment il ne prit plus part personnellement à la guerre. Lorsque, vingt-huit ans après, la succession de Henneberg fut partagée, il eut pour son lot Ilmenau et Kalten-Nordheim.

2. Ducs de Gotha.

2. *Ligne des ducs de Gotha.*

Ernest le Pieux, 1640.

Lorsqu'en 1640, les trois fils survivans du fondateur de la nouvelle maison de Weimar partagèrent leurs terres, *Ernest*, le plus jeune, reçut les villes et bailliages de Gotha, Tenneberg, Georgenthal, Schwarzwald, Reinhardsbrunn, Wachsenbourg, Ichtershausen, Kœnigsberg, Tonndorf et la moitié de Salzungen. Telle fut l'origine du duché de Gotha et d'une ligne de ce nom; car, avant Ernest I^{er}, Gotha n'avait jamais été la résidence d'un prince de la maison de Saxe, et si nous y avons trouvé Jean-Frédéric, le moyen, à l'occasion des troubles de Grumbach, c'est qu'il avait quitté momentanément Weimar, sa résidence, pour être sous la protection d'une forteresse. Lorsqu'en 1644, Albert, un des trois frères, mourut sans descendance, Ernest eut Heldbourg, Ummerstadt, Veilsdorf, Eisfeld, l'autre moitié de Salzungen, Altenbourg, Krainberg et Volkenrode. Seize ans après, en 1660, la succession de Henneberg fut partagée : la part qui échut au duc de Gotha consista dans les bailliages de Franenbreitingen, Wasungen et Sand. Enfin après l'extinction de la maison d'Altenbourg, le traité de partage du 16 mai 1672 adjugea à Ernest les villes et bailliages d'Altenbourg,

Ronnebourg, Eisenberg, Cambourg, Roda, Orlamünde, Leuchtenberg, avec tout ce qu'en 1640, Altenbourg avait eu sous la dénomination de portion de Cobourg [1], tout cela équivalant aux trois quarts de la succession d'Altenbourg.

Le fondateur de la ligne de Gotha trouva son pays ruiné par la guerre de trente ans, à laquelle il avait d'abord pris part : il mit tous ses soins à le rendre florissant, et il y a si bien réussi, que ses successeurs recherchent comme un éloge flatteur de lui être comparés. Ses contemporains lui ont donné le surnom de *Pieux ;* quelques historiens ont jugé sa dévotion un peu trop minutieuse ; nous ne reprocherons un tel défaut qu'à l'hypocrisie et à l'intolérance. Ernest le Pieux était un prince instruit, sage, économe et bienfaisant, accessible à ses sujets et affable. L'histoire et les mathématiques étaient de toutes les sciences celles qui l'intéressaient davantage. Il reçut de l'empereur la permission de rebâtir le Grimmenstein, détruit en 1567 ; il nomma Friedenstein le château qui le remplaça. En 1662, il retira la seigneurie d'Oberkranichfeld des mains des comtes de Schwarzbourg, auxquels elle avait été engagée, et, en 1677, il acheta pour 126,000 florins, des comtes de Waldeck, le bailliage de Tonna. Une sage économie lui fournit les moyens de faire ces acquisitions.

[1] Voy. p. 340 de ce vol.

Digitized by Google

V. HENNEBERG.

V. *Maison de Henneberg*[1].

Guillaume VII réunit tout le comté de Henneberg, 1619.

Au commencement du seizième siècle, il n'existait plus que deux lignes de la maison de Henneberg, celle d'Aschach et celle de Schleusingen. Albert, dernier comte d'Aschach, mourut en 1549, et ainsi *Guillaume VII* de la ligne de Schleusingen recueillit tout le comté; néanmoins cette ligne ne fit pas usage de son titre de prince. Guillaume VII, comte de Henneberg, se trouvant chargé de beaucoup de dettes, et ses deux fils, parvenus déjà à l'âge de quarante ans, n'ayant pas d'enfans, il conclut, le 1er septembre 1554, à Kahla, une convention avec la ligne Ernestine de la maison de Saxe, aux conditions suivantes : « Les ducs se chargèrent des dettes du comte, montant à 130,474 florins 6 gros. Le comte leur engagea son comté, de manière que si au bout de vingt ans, ses fils avaient des descendans mâles, ils rembourseraient, par termes, la somme avancée, et paieraient les intérêts pour les vingt ans; dans le cas contraire, et à l'extinction de la maison, le comté deviendrait la propriété des ducs, quand même le capital serait payé avec les intérêts. Néanmoins, à défaut d'héritier mâle de Guillaume VII, la succession devait appartenir à la ligne Ernestine de Saxe; après elle, à la ligne Albertine, et enfin à la maison de Hesse. Si les maisons de Saxe et de Hesse s'éteignaient avant celle de Henneberg, celle-ci devait rentrer dans une ancienne possession qui, par deux mariages[2], avait passé dans la maison de

[1] Suite du vol. XIV, p. 131. [2] Voy. *ibid.* p. 135.

Digitized by Google

Misnie, et qui, depuis le partage de l'Empire en cercles, était nommée le canton de Franconie (*Ort Landes zu Franken*); c'est le même qui anciennement portait le nom de Nouveau-Henneberg, et qui par la suite a été appelé principauté de Cobourg (y compris Hildbourghausen). V. HENNEBERG.

La convention de Kahla reçut la confirmation impériale. Le landgrave de Hesse ayant fait valoir ses droits antérieurs sur la partie du comté de Smalcalde qui appartenait aux comtes de Henneberg, les ducs, par une réversale signée le 9 novembre 1554, déclarèrent que le traité de Kahla ne préjudiciait en rien aux droits du landgrave. Nous avons vu à quelle occasion et par quel motif l'empereur Maximilien II accorda, en 1573, à l'électeur Auguste de la branche Albertine, la succession éventuelle des cinq douzièmes du comté de Henneberg [1].

Extinction de la maison, 1583.

Le cas prévu arriva bientôt. *Poppon XVIII*, second fils du comte Guillaume VII, mourut en 1574, sans enfans, et son frère, *George-Ernest*, le suivit au tombeau, le 27 décembre 1583. Comme il était le dernier de sa maison, on brisa son écusson de prince et son sceau, et on les jeta dans la tombe où il fut enseveli, à Schleusingen. Ses états passèrent aux maisons de Saxe et de Hesse.

[1] Voy. p. 318 de ce vol.

Digitized by Google

VI. Reuss.

VI. *Maison de Reuss* [1].

Tableau général des partages de la maison de Reuss.

Pour l'intelligence du petit nombre de faits d'une importance majeure que l'histoire de la maison de Reuss nous offre, nous plaçons ici le tableau de ses partages, en omettant cependant les noms des individus.

Henri le Riche est la souche de toutes les branches de cette maison que vers 1206 ses quatre fils divisèrent en autant de lignes.

I. Ligne de Weida, 1206—1532.
II. Ligne de Gera, 1206—1550.
III. Ligne de Greiz, 1206—1236.
IV. Ligne de Plauen [2], 1206.
- 1. Branche aînée, ou des bourgraves de Misnie, 1307—1572.
- 2. Branche cadette ou de Reuss-Plauen, 1307.
  - a. Ligne aînée de Greitz, 1535.
    - 1) Branche d'Ober-Greitz, 1604.
    - 2) Branche d'Unter-Greitz, 1604-1768.
  - b. Ligne moyenne, 1535—1616.
  - c. Ligne cadette ou de Schleitz, 1535.
    - 1) Ligne spéciale de Gera, 1635—1802.
    - 2) Ligne spéciale de Saalbourg, 1635, nommée depuis 1666 Schleitz.
      - a) Maison régnante à Schleitz, 1692.
      - b) Branche partagée de Kœstritz, 1692.
        - (1) Rejeton primogénial de Kœstritz, 1748.
        - (2) Rejeton moyen de Stohnsdorf, 1748.
        - (3) Rejeton dit le plus jeune, 1748.
    - 3) Ligne spéciale de Schleitz, 1635—1666.

[1] Suite du vol. XIV, p. 174.

[2] Cette ligne que nous nommons en dernier lieu parce qu'elle est la seule survivante, devrait occuper la seconde place.

4) Ligne spéciale de Lobenstein, 1635. VI. Reuss.
a) Branche de Lobenstein, 1678—1824.
b) Branche de Hirschberg, 1678—1824.
c) Branche d'Ebersdorf, 1678, dite depuis 1824 Lobenstein et Ebersdorf.

Au tableau nous allons ajouter quelques observations.

Des quatre lignes qui constituaient originairement la maison des Avoués, celle de Plauen est la seule qui existe encore : elle constitue aujourd'hui la maison de Reuss. C'est sur elle que se sont réunies les possessions des autres lignes; mais l'héritage de la ligne de Weida fut peu considérable, parce que cette ligne avait vendu, en 1373, Hof au bourgrave de Nuremberg, et, en 1427, les margraves de Misnie avaient conquis Ziegenrück, Auma, Ronnebourg et Voigtsberg. Décadence de la maison de Reuss.

La ligne de Plauen se divisa en deux branches, dont l'aînée obtint, en 1426, le bourgraviat de Misnie avec la dignité de prince d'Empire; mais nous avons vu que les margraves de Misnie lui suscitèrent à cet égard un procès, et que si, par sentence de l'empereur Albert II de 1439, les avoués de Plauen conservèrent le titre et les honneurs attachés au bourgraviat, ils perdirent les fiefs qui le composaient. Ils perdirent aussi, en 1466, contre la maison de Saxe, Plauen, Œlsnitz et Adorf, qui, depuis le partage de 1206, constituaient leur véritable patrimoine. Il est vrai qu'après la proscription de l'électeur Jean-Frédéric, Ferdinand Ier confisqua Voigstberg, Plauen, Œlsnitz,

Digitized by Google

VI. Reuss. Adorf, Neukirchen et Schœneck, comme fiefs bohémiens, dont il investit Henri, bourgrave de Misnie, son chancelier, de manière cependant que l'électeur de Saxe reçut la coïnvestiture; mais les bourgraves se trouvèrent si obérés, qu'en 1560, ils engagèrent, et en 1566, vendirent ces villes à l'électeur, de manière que lorsqu'en 1572, ils s'éteignirent, ils ne possédaient plus que ce qu'en 1550, ils avaient hérité de la ligne de Gera, savoir les seigneuries de Schleitz et de Burgk. Les fiefs saxons et bohémiens que les bourgraves avaient possédés furent réunis au domaine direct, et les électeurs de Saxe prirent le titre de bourgraves de Misnie.

La branche cadette de la ligne de Plauen, la seule qui existe encore, forme la maison de Reuss; car ce surnom lui devint héréditaire.

Nous ne trouvons que deux acquisitions faites par cette maison, savoir la seigneurie d'Oberkranichsfeld, qu'elle acheta, en 1453, des bourgraves de Kirchberg, mais qu'elle vendit, en 1716, aux ducs de Saxe-Weimar [1], et le domaine direct du bailliage de Hirschberg, que la couronne de Bohême lui céda en 1549. Ce domaine utile fut acheté, en 1773, des seigneurs de Beulwitz, par la branche de Lobenstein.

Possessions et lignes actuelles. Toute la maison de Reuss se divise aujourd'hui en deux lignes qui ne se distinguent que par les épithètes d'aînée et de cadette. L'aînée possède les seigneuries de Greitz et de Burgk; la cadette, les seigneuries de

[1] Weimar l'engagea à Schwarzbourg, mais autorisa Gotha à la racheter, ce qui se fit en 1728.

Gera, de Schleitz, Lobenstein et Eberdorf, et les bailliages de Saalbourg, Reichenfels et Hirschberg. VI. Reuss.

Quoique la famille ait toujours été immédiate, et qu'en 1427, elle ait obtenu la dignité de prince, cependant la ligne de Reuss-Plauen ou la maison Reuss n'a pas même porté le titre de comte avant l'année 1671, que l'empereur Léopold lui conféra ou renouvela ce titre. Ce n'est qu'au dix-huitième et dix-neuvième siècle qu'elle obtint celui de prince.

La succession par ordre de primogéniture fut introduite dans la maison par un recez du 13 novembre 1668, confirmé en 1681 et 1690.

VII. *Comté de Schwarzbourg* [1].

VII. Schwarzbourg.

Titre de Viergraf.

Les comtes de Schwarzbourg portaient le titre de *Viergrafen*, c'est-à-dire des quatre comtes du Saint-Empire Romain [2], dont la signification n'est pas claire, et que les comtes de Clèves, Cilley et Savoie partageaient avec eux. Comme on attachait beaucoup d'importance à des titres, quand même ils n'avaient rien de réel, les comtes de Schwarzbourg se firent confirmer le leur par l'empereur Maximilien Ier, en 1518, et depuis plusieurs fois.

Henri XL de Schwarzbourg avait réuni sur sa tête toutes les possessions de sa maison, à l'exception de la seigneurie de Leutenberg qui appartenait à une branche apanagée. Il mourut en 1552, laissant quatre fils, Gonthier, Guillaume, Jean-Gonthier et Albert, qui

[1] Suite du vol. XIV, p. 176. [2] N. N. quatuor comitum.

Digitized by Google

VII SCHWARZBOURG.

ne pouvaient s'entendre sur un partage ; pendant trente ans, l'empereur et la diète, auxquels ils eurent recours, interposèrent vainement leur autorité pour parvenir à un accord. Dans l'intervalle, la ligne de Leutenberg s'éteignit le 8 octobre 1564. Quatre jours avant de mourir, le dernier possesseur avait vendu sa seigneurie, pour 92,137 florins, aux ducs de Saxe, qui s'empressèrent d'en prendre possession ; mais lorsque Jean-Frédéric II fut proscrit, les quatre frères obtinrent, le 24 décembre 1566, une autorisation impériale pour s'en remettre en possession.

Origine des deux lignes de Sondershausen et de Rudolstadt.

Gonthier, l'aîné de ces frères, étant mort en 1583, sans laisser de descendans, les trois frères restans s'arrangèrent enfin pour le partage par deux recez signés à Arnstadt en 1584. Par l'un, la part et les avantages de Guillaume, l'aîné, furent réglés. Il obtint ce qu'on nommait la part de Frankenhausen avec Kælbra et Heringen ; par l'autre, Jean-Gonthier eut Arnstadt avec Sondershausen et quelques autres bailliages, Rudolstadt échut à Albert. Guillaume étant mort , en 1599, sans descendance , son lot fut partagé à égale portion entre les lignes d'Arnstadt et de Rudolstadt. Ces deux lignes se sont perpétuées jusqu'à nos jours.

En 1593 s'éteignit la maison des comtes de Hohnstein. Les comtes de Schwarzbourg formaient, conjointement avec ceux de Stolberg, des prétentions sur les seigneuries de Lora et de Klettenberg, et sur les comtés de Luttenberg et de Schærzberg, fiefs brunswickois, dont ils avaient reçu l'expectative et l'investiture simultanée avec la famille éteinte ; mais Henri-

Digitized by Google

Jules, duc de Brunswick-Wolfenbüttel, se mit en possession de Lora et de Klettenberg, et les ducs de Grubenhagen des deux comtés; néanmoins, en 1632, Frédéric-Ulric, dernier duc de la moyenne maison de Brunswick, rendit Lora aux comtes de Schwarzbourg et de Stolberg sous la souveraineté et suzeraineté de Brunswick. Dans la guerre de trente ans ces deux maisons perdirent Lora. De toute la succession de Hohnstein les comtes de Schwarzbourg n'eurent que le bailliage de Bodungen, fief saxon, ainsi que le tiers de la juridiction d'Allersleben, fief hessois, dont ils possédaient déjà les deux autres tiers. VII. SCHWARZBOURG.

La maison de Schwarzbourg fit une autre acquisition en 1631. Elle consistait dans une partie du comté de Gleichen. Les comtes de Gleichen en Thuringe ne descendaient pas, comme on l'a cru anciennement, de la famille à laquelle appartenaient les châteaux d'Altengleichen et Neuengleichen dont le premier est situé dans le duché de Calenberg et l'autre dans le district qu'on a nommé plus tard le Quart Hessois de Rothenbourg. Ces deux châteaux appartenaient aux seigneurs d'Uslar. On sait aujourd'hui que les possesseurs du château de Gleichen près Gotha appartenaient à une autre famille qui formait une branche des seigneurs de Tonna. Le premier comte de Tonna, qui prit le nom de comte de Gleichen vivait en 1562. A ce comté appartenaient la seigneurie de Blankenhayn, le bailliage de Tonna et la seigneurie Niederkranichfeld. Les comtes étaient placés pour tout ce pays sous la supériorité de Saxe ou de Mayence, mais en

VII. SCHWARZBOURG.

1584, outre le comté de Spiegelberg qui était sous celle de la maison de Brunswick, ils acquirent par héritage le comté de Pyrmont, qui, quoique fief de la même maison, était immédiat. Ils s'éteignirent en 1631, et nous dirons dans l'histoire des maisons de Waldeck, de Nassau, et de Hohenlohe comment leurs possessions furent partagées ; ici nous observerons seulement qu'en vertu d'un pacte de confraternité héréditaire la maison de Schwarzbourg obtint, sous la supériorité territoriale de la maison de Saxe-Gotha, la partie inférieure du comté de Gleichen proprement dit.

VIII. MANSFELD.

VIII. *Comté de Mansfeld*[1].

Acquisitions territoriales faites dans le quatorzième et quinzième siècle.

La seconde maison de Mansfeld qui, comme nous l'avons vu, était une branche de celle de Querfurth, trouva moyen d'arrondir son territoire par des acquisitions avantageuses. En 1287, elle acheta des comtes de Wernigerode la seigneurie de Seebourg; en 1301, la seigneurie de Bornstedt; quelque temps après, le bailliage de Hedersleben; en 1371, de l'archevêché de Magdebourg la seigneurie de Schraplau; en 1387, des comtes de Reinstein la seigneurie d'Arnstein; en 1408, des comtes de Hohnstein le bailliage de Gross-Leinungen et Morungen; en 1440, la seigneurie de Wippra. En 1439, l'électeur Frédéric de Saxe, ayant conquis Hettstædt sur l'évêché de Halberstadt, l'inféoda aux comtes de Mansfeld. Ceux-ci achetèrent, en 1441, de l'archevêché de Magdebourg, la seigneurie de Friede-

[1] Suite du vol. XIV, p. 178.

bourg, en 1448 et 1452 des seigneurs de Querfurt la seigneurie d'Artern avec Vockstedt, enfin en 1484 des comtes de Hohnstein la seigneurie de Heldrungen. VIII. MANSFELD.

Nous avons dit que toutes les terres de la maison de Mansfeld étaient médiates et fiefs soit de la maison de Saxe, soit de l'archevêché de Magdebourg, soit de l'évêché de Halberstadt. Les comtes étaient néanmoins immédiats comme possesseurs du droit régalien des mines qui leur avait été inféodé par les empereurs. Ce fut de leur consentement qu'en 1484 l'empereur Frédéric III conféra le domaine direct des mines à la maison de Saxe; ce qui fit perdre à celle de Mansfeld l'immédiateté, et fut cause que ces comtes ne devinrent pas États d'Empire.

Lignes et branches de la maison.

En 1475, les comtes de Mansfeld se partagèrent en deux lignes, l'antérieure et la postérieure (*Vœrder- und Hinterortsche*). La première se divisa en six branches : la seconde en deux. Toutes les huit sont éteintes; nous allons placer ici les noms de ces branches et les dates de leur fondation et extinction.

1. *Ligne antérieure*, 1475—1780.
   a. Branche de Bornstadt, 1530—1780.
   b. — d'Eisleben, 1530—1710.
   c. — de Friedeborn, 1530—1626.
   d. — d'Arnstein, 1530—1626.
   e. — d'Artern, 1530—1631.
   f. — de Heldrungen, 1530—1572.
2. *Ligne postérieure*, 1475—1666.
   a. Branche de Schaplau, 1486—1602.
   b. Branche postérieure, 1486—1666.

Digitized by Google

VIII. MANSFELD.

Compromis de 1570 pour le séquestre du comté.

Les possessions de la maison n'étaient pas suffisantes pour entretenir huit branches dont chacune prétendait, sans doute, avoir une cour analogue, non à sa fortune, mais à sa naissance. Les comtes de Mansfeld étaient d'ailleurs une race belliqueuse qui prenaient part à toutes les guerres qui ouvraient une perspective de gloire. Ils gagnèrent effectivement de la gloire, mais peu d'argent. L'exploitation des mines dont le pays est riche, était aussi très-coûteuse et peu profitable. Par toutes ces raisons, la ligne antérieure à laquelle appartenaient les trois cinquièmes du comté, se trouva, après le milieu du seizième siècle, surchargée d'une masse de dettes qui la menaça d'une ruine complète. Dans ces circonstances les seigneurs directs intervinrent et conclurent, le 13 septembre 1570, à Leipzig, avec les comtes et leurs créanciers, un recez en vertu duquel les seigneurs directs mirent le séquestre sur les biens des comtes, et se chargèrent tant de l'administration que du gouvernement du pays. On fixa aux comtes des alimens et on leur laissa la jouissance de leurs châteaux et jardins avec la chasse et la pêche. Le reste des revenus fut destiné à l'extinction successive des dettes.

Recez de permutation de Halberstadt, 1573.

Ce séquestre devint l'occasion du traité connu sous le nom de *recez de permutation de Halberstadt* dont nous avons parlé[1], et par lequel l'électeur de Saxe entra à la place de l'évêque de Halberstadt dans tous les rapports de féodalité et de supériorité qui avaient subsisté entre la maison de Mansfeld et l'évêché.

[1] Voy. p. 320 de ce vol.

VIII. MANSFELD.

La ligne postérieure n'était guère moins endettée, néanmoins elle échappa au séquestre. Parmi les expédiens auxquels elle eut recours pour se décharger de ses dettes, était une vente dont nous faisons mention, parce qu'elle donna lieu à un procès qui dura plus de cent cinquante ans. La seigneurie de Seebourg fut l'objet vendu, et l'archevêché de Magdebourg sous la suzeraineté et la souveraineté duquel la seigneurie se trouvait, consentit à l'aliénation. Elle se fit, en 1574, en faveur de la famille de Hahn, pour la somme de 115,259 rthl., valant aujourd'hui le triple.

Extinction d'une des lignes de la maison, 1666.

Lorsqu'en 1666 la ligne postérieure de la maison de Mansfeld s'éteignit, ses possessions furent jointes à la masse; mais les dettes étaient si considérables que les revenus du pays suffisaient à peine au paiement des intérêts et aux frais du séquestre. Aussi la maison s'éteignit-elle avant d'être rentrée dans la jouissance totale de son comté.

Hommes célèbres de cette maison.

La maison de Mansfeld a fourni plusieurs hommes célèbres dont il a été ou sera encore question dans le cours de cette histoire; nous en rappelons ici le souvenir.

Pierre-Ernest, comte de Mansfeld-Friedeborn, un des principaux généraux de Charles-Quint, qui se distingua dans l'expédition d'Afrique. Il eut part à la victoire de S. Quentin. En 1592, il fut nommé gouverneur-général des Pays-Bas [1], et, en 1594, prince d'Empire avec voix et séance à la diète. Dans

[1] Voy. vol. XIX, p. 175.

Digitized by

VIII. MANSFELD.

le diplôme, l'empereur le nomma le général par excellence parmi tous les héros célèbres [1].

Charles, prince de Mansfeld, son fils, général au service d'Espagne, commanda l'armée impériale en Hongrie dans la campagne de 1595, et remporta la victoire brillante de Strigonie, immédiatement après laquelle il mourut.

Ernest de Mansfeld, fils de Pierre-Ernest, soit légitime, soit naturel, fut un des premiers capitaines du dix-septième siècle et un des héros de la guerre de trente ans.

Henri-François, comte de Mansfeld-Bornstedt, grand d'Espagne, et prince de Mansfeld et Fondi, mourut en 1715.

En 1716, le séquestre pour la part Magdebourgeoise cessa en vertu d'un article additionnel du traité de la couronne entre l'empereur et le premier roi de Prusse; mais il continua pour la partie saxonne jusqu'à l'extinction de la maison.

IX. ANHALT.

IX. *Principauté d'Anhalt* [2].

Tableau général des divisions de cette maison.

Établissons d'abord les divisions de cette maison.

A. Ancienne maison d'Anhalt, 1218—1586.

Henri le Gras, première souche de la maison d'Anhalt, 1218—1252.

1. *Ligne d'Aschersleben*, 1252—1315.
   Henri II, 1252—1266.
   Otton I, 1266—1304.

[1] *Den unter allen im Kriege berühmten Helden allein ausgelesenen Obersten Kriegs-General.*

[2] Suite du vol. XIV, p. 281.

Digitized by Google

Otton II, 1304—1315. IX. Anhalt.

2. *Ligne de Bernbourg*, 1252—1468.

Bernard I, 1252—1287.
Bernard II, 1287—1318.
Bernard III, 1318—1348.
Bernard IV, } frères, { 1348—1354.
Henri IV, } { —1374.
Bernard V, 1374—1411.
Bernard VI, 1411—1468.

3. *Ligne de Zerbst.*

Sigefroi, 1252—1310.
Albert I, 1310—1316.
Albert II. } frères, { 1316—1362.
Waldemar I, } { —1367.
Jean I, fils d'Albert II, 1362—1382,
Sigismond, } frères, { —1405, } Partage en 1405.
Albert III, } { 1382—1396,
Waldemar II, } { —1405,

1) *Ligne de Cœthen*, 1413—1500.

Albert III, depuis le partage de 1413—1424.
Waldemar II, } frères, { —1436.
Adolphe I, } { 1424—1473.
Albert IV, } { —1475.
Philippe, fils d'Albert IV, 1475—1500.

2) *Ligne de Zerbst.*

Sigismond I, depuis le partage de 1424—1450.
Waldemar III, } frères, { 1450
Albert V, }
George I, } { —1474.
Waldemar IV, } fils de George I, { —1508.
Ernest, } { —1516.
George II, } { 1474—1509.
Sigismond II, } { —1487.
Rodolphe, } { —1510.
Wolfgang, fils de Waldemar IV, à Cœthen; 1508—1562.

IX. Anhalt.

Jean II, George III, Joachim, fils d'Ernest, —1551. 1516—1553. —1561.

Charles, Joachim-Ernest, Bernard VII, fils de Jean II, —1561. 1551—1568. —1570.

B. Nouvelle maison d'Anhalt depuis 1586.

Joachim-Ernest, fils de Jean II, souche de la nouvelle maison d'Anhalt.

Ses cinq fils en commun, 1586—1603.

Partage de 1603 en cinq lignes.

1. *Ligne de Dessau.*

Jean-George I, 1603—1618.

Jean-Casimir, George-Aribert, frères, 1616—1660. —1643.

Jean-George II, 1660—1693.

Léopold, 1693—1747.

Léopold-Maximilien, 1747—1751.

Léopold-Frédéric-François, 1751—1817.

Léopold, petit-fils de Léopold-Frédéric-François, 1817.

2. *Ligne de Bernbourg.*

Christian I, 1603—1630.

Christian II, Ernest, Frédéric, frères, —1630. 1630—1632. —1635. Partage en 1635.

1) *Branche de Bernbourg.*

Christian II, depuis 1635—1656.

Victor-Amédée, Charles-Ursin, frères, 1656—1718. —1660.

a. *Branche principale de Bernbourg.*

Charles-Frédéric, 1718—1722.

Victor-Frédéric, 1722—1765.

Frédéric-Albert, 1765—1796.

Alexis-Frédéric-Christian, 1796.

b. *Rejeton de Zeitz et Hoym ou Schaumbourg*, 1718—1812.

Digitized by Google

IX. ANHALT.

Leberecht, 1718—1727.
Victor-Amédée-Adolphe, 1727—1772.
Charles-Louis, 1772—1806.
Victor-Charles-Frédéric, 1806—1812.
2) *Branche de Harzgerode*, 1635—1709.
Frédéric, 1635—1670.
Guillaume, 1670—1709.

3. *Ligne de Plœzkau, nommée depuis 1665 Cœthen.*
Auguste, 1611—1653.

Ernest-Théophile,	frères,	—1654.
Leberecht,		1653—1670.
Émanuel,		—1669.

Émanuel-Leberecht, posthume, 1671—1704.
Léopold, 1704—1728.
Auguste-Louis, frère de Léopold, 1728—1755.
1) *Branche de Cœthen.*
Charles-George-Leberecht, 1755—1789.
Auguste-Christian-Frédéric, 1789—1812.
Louis, neveu du précédent, 1812—1818.
2) *Branche de Pless.*
Frédéric-Erdmann, 1765—1797.
Ferdinand, 1797—1818.
a. *Branche de Cœthen.*
Ferdinand, prince de Pless, devenu duc de Cœthen, 1818.
b. *Branche collatérale de Pless.*
Henri, frère de Ferdinand, 1818.

4. *Ligne de Zerbst*, 1603—1793.
Rodolphe, 1603—1621.
Jean, 1621—1667.
Charles-Guillaume, 1667—1718.
Jean-Auguste, 1718—1742.

Jean-Louis,	petit-fils de Jean,	1742—1746.
Christian-Auguste,		—1747.

Frédéric-Auguste, 1747—1793.

IX. ANHALT. 5. *Ligne éteinte de Cœthen*, 1605—1665.
Louis, 1603—1649.
Guillaume-Louis, 1649—1665.

On voit par ce tableau que la maison d'Anhalt se divisa, en 1253, en trois lignes dites d'*Aschersleben*, de *Bernbourg* et de *Zerbst*, et que la première s'éteignit en 1315, la seconde en 1486. Toutes les possessions de la maison, à l'exception du comté d'Aschersleben ou d'Ascanie, son berceau, qu'elle avait perdu en 1315 [1], furent réunies alors dans les mains de la ligne de Zerbst; mais comme le droit de primogéniture n'y était pas introduit, il y eut encore des communautés et de nouveaux partages jusqu'à ce que Joachim-Ernest, après avoir recueilli l'héritage de ses frères, se trouva possesseur de tout le patrimoine de la maison. Avec lui finit l'ancienne maison d'Anhalt; il est la souche commune de toutes les branches et de tous les princes qui ont régné depuis 1586.

Wolfgang, 1508-1562. Un des princes de l'ancienne maison d'Anhalt mérite que nous nous y arrêtions un instant : c'est *Wolfgang* de la ligne de Zerbst qui, pendant presque toute la durée du règne de Charles-Quint, et avant cet empereur, a régné à Cœthen. Ce fut un des plus zélés adhérens de la réformation de Luther, et un des alliés de Smalcalde. Proscrit après la bataille de Mühlberg et obligé d'abandonner son pays dont l'empereur disposa, il n'obtint sa restitution qu'au bout de trois ans.

George III, 1516-1553. Un autre prince remarquable de la maison d'Anhalt, dans le seizième siècle, est *George III*. Prieur (*probst*)

[1] Voy. vol. XIV, p. 180.

Digitized by

du chapitre de Magdebourg et ayant reçu une éducation toute ecclésiastique, il embrassa la réformation et l'introduisit non-seulement dans la principauté d'Anhalt qu'il gouvernait conjointement avec ses frères, mais aussi dans l'évêché de Mersebourg dont, en 1544, il fut nommé administrateur. Ennemi de toute violence il ne cessa d'exhorter Luther à calmer ses passions. Il ne prit aucune part à la guerre de Smalcalde, dont l'issue le priva de son évêché. Retiré à Dessau, il y mourut en 1553. On a imprimé un volume in-fol. des sermons qu'il a prononcés comme évêque. Le célèbre Joachim Camerarius qui avait étudié avec lui, a écrit sa biographie. IX. ANHALT.

Quant à *Joachim-Ernest* qui réunit enfin toutes les possessions de la maison d'Anhalt, il appartient aux princes les plus distingués du seizième siècle. Dans sa jeunesse il servit Philippe II dans les Pays-Bas et assista à la bataille de S. Quentin; mais les affaires de son pays le forcèrent bientôt à donner tous ses soins au gouvernement. La principauté d'Anhalt était chargée d'une dette de 720,000 rthl. qui, au prix actuel de l'argent, dépassent 8 millions de francs. Joachim-Ernest convint avec les États d'un mode de remboursement tant au moyen d'une imposition stable que par l'abandon qu'il fit de l'administration de plusieurs bailliages. Il fit aussi une acquisition importante ou plutôt l'assura à sa maison par un arrangement avec son gendre, Jean-George, électeur de Brandebourg. Il s'agit du comté de Lindau que la maison d'Anhalt avait acheté, en 1457, des comtes de ce

Joachim-Ernest de la nouvelle maison d'Anhalt, 1561-1586.

IX. Anhalt. nom, à condition de réméré, et que l'électeur, comme seigneur direct, voulait racheter en 1577. Jean-George l'abandonna aux princes d'Anhalt à titre de fief brandebourgeois, arrière-fief de l'abbaye de Quedlinbourg.

Querelle du cryptocalvinisme.

Ce fut sous le règne de Joachim-Ernest qu'eurent lieu les mouvemens contre les Calvinistes dont nous avons parlé plusieurs fois. Dans cette querelle, les théologiens du pays d'Anhalt qui penchaient pour l'opinion de Melanchthon, se conduisirent avec une modération qui contrastait avec le zèle fougueux des Luthériens. Ils ne prirent point de part à la formule de Concorde, quoique les électeurs de Saxe et de Brandebourg tâchassent de les y amener par un colloque qui est fameux dans l'histoire de ces débats sous le nom de *Colloque de Herzberg*. Il eut lieu le 20 août 1578. Joachim-Ernest mit fin à toute la querelle par un formulaire de foi qu'il publia en 1585.

Correspondance avec Henri III, roi de France et avec le roi de Navarre.

Joachim-Ernest jouit d'une grande considération en Empire et à l'étranger. Après l'édit de Nemours de 1585, le roi de Navarre lui écrivit lui-même une lettre qu'il lui fit remettre par Jacques de Ségur, sieur de Pardeillan, l'exhortant à venir au secours des Protestans opprimés de France. Il lui donna dans cette lettre la qualité de *père*. Henri III, de son côté, le pria de lui permettre de lever dans son pays des troupes contre ses sujets rebelles, et lui offrit pour un de ses fils, une cornette de cavalerie. Joachim-Ernest répondit, le 25 novembre 1585, au roi de France, se plaignit de la manière dont Henri traitait les Réformés, déclara

IX. ANHALT.

qu'il ne pouvait refuser au roi de France ainsi qu'au parti contraire la faculté de recruter dans son pays, mais que sa conscience lui défendait de permettre qu'un de ses fils aidât à verser le sang des Chrétiens [1].

Comme Joachim-Ernest a été la souche de tous les princes d'Anhalt suivans, on commence avec lui la *Nouvelle maison* de ce nom.

Règne des cinq fils de Joachim-Ernest, 1586–1603.

Joachim-Ernest, mort en 1586, laissa cinq fils, Jean-George, Christian, Auguste, Rodolphe et Louis, dont les quatre derniers étaient mineurs. *Jean-George* gouverna en leur nom. Son principal soin fut le paiement des dettes qui, en 1603, se trouvèrent réduites à 200,000 rthl. On espérait les payer dans l'espace de sept ans; mais des dépenses imprévues furent cause qu'en 1611 leur masse s'était accrue jusqu'à 453,000, et les contributions de guerre les portèrent en 1652 à 623,000 rthl., malgré l'ordre établi pour leur acquittement.

Abolition du culte luthérien.

L'économie nécessaire pour parvenir à un but si désirable engagea les fils de Joachim-Ernest à retarder d'année en année le partage de la succession paternelle. En attendant Jean-George fit dans le pays un changement important sous le rapport de la religion dont Wolfgang Amling, surintendant à Zerbst, fut le véritable auteur. En 1588 ou 1589, Jean-George défendit aux prédicateurs de se servir de l'exorcisme dans le baptême. La noblesse, zélée luthérienne, fut très-scandalisée de ce que le diable ne dût pas être chassé des corps de la génération future; elle s'opposa

[1] Voy. sur toute cette négociation vol. XV, p. 77, 86.

IX. ANHALT. à l'ordonnance du prince, et tint des conférences avec des théologiens étrangers. Jean-George, sans se laisser ébranler, abolit en 1596 le culte luthérien; fit enlever des églises les images, candelabres, autels et fonts baptismaux, objets d'horreur pour les Calvinistes, et publia un formulaire de foi en vingt-huit articles, réglant la croyance de ses sujets d'après les principes de Calvin. Tous les prédicateurs qui refusèrent de l'accepter, furent obligés de quitter le pays. Ainsi la religion réformée devint dominante dans le pays d'Anhalt.

Partage de 1603.

En 1603, les cinq frères procédèrent enfin au partage. Leur conduite dans cette circonstance fut un modèle d'union, de modération et de sagesse qui est unique dans l'histoire. Pour prévenir toute intrigue, ils délibérèrent sur cette affaire seuls et sans l'admission d'aucun conseiller. Le bien-être du pays ne fut pas moins consulté que l'intérêt des princes. On convint qu'on ne ferait que quatre parts, et qu'un des princes, au lieu de terres immédiates, recevrait une indemnité en argent et bien-fonds. On détermina que certains droits régaliens, telles que les mines, et certaines charges, telle que la dotation des princesses, resteraient en commun, et que l'aîné des frères exercerait seul certains droits honorifiques. Celui des frères qui ne recevrait pas une des quatre parts, aurait une somme de 300,000 rthl. applicable à l'acquisition de domaines; on lui réserva le droit de prendre la première part des quatre qui deviendrait vacante, à condition de rembourser dans ce cas les 300,000 thl.

Digitized by Google

D'un commun accord on laissa à Jean-George, l'aîné, le premier choix des quatre lots et les trois frères cadets consentirent que Christian, le second, pût choisir ensuite. Le troisième, Auguste, renonça volontairement au droit de choisir et détermina les lots des deux plus jeunes frères. Cela se passa ainsi le 30 juin 1603; mais les arrangemens pris avec les États pour le paiement des dettes ne permirent pas d'exécuter le partage avant le 25 juin 1606. IX. ANHALT.

Ainsi la nouvelle maison d'Anhalt se divisa en quatre lignes, mais comme Auguste témoigna par la suite qu'il désirait avoir un seul bailliage à lui, on lui céda Plœtzkau. Il y eut ainsi cinq lignes, qui néanmoins se réduisirent en 1665 à quatre desquelles trois fleurissent encore; la quatrième s'est éteinte en 1793.

1. *Ligne de Dessau.*

Ligne de Dessau.

Jean-George, 1603-1618.

Jean-George Ier obtint pour sa part de la principauté d'Anhalt les villes, les châteaux et bailliages de Dessau, Wœrlitz, Sandersleben et Freckleben. Il ne laissa en mourant, le 13 mars 1618, que deux fils; *Jean-Casimir*, âgé de vingt-un ans, et *George-Aribert*, de douze. Comme le droit de primogéniture n'était pas établi dans la maison, la succession échut aux deux frères et l'aîné fut le tuteur du cadet. Par la suite ils régnèrent ensemble; mais le 28 janvier 1632, ils firent une espèce de partage qui donna à George-Aribert Wœrlitz, Kleutsch et Radegast. Ayant fait à Dessau connaissance avec Jeanne-Élisabeth de Krosigh, fille du maréchal de la cour, aussi belle que spirituelle et vertueuse, Aribert résolut de l'épouser. Son frère et

Digitized by Google

IX. ANHALT. les agnats se donnèrent beaucoup de peine pour le détourner de ce projet. Rien n'ayant pu le fléchir, on s'accorda enfin le 10 février 1637, sur les conditions auxquelles le mariage aurait lieu. Il fut morganatique, car la demoiselle de Krosigh obtint tous les droits d'une légitime épouse, excepté la qualité de princesse et la faculté de porter les armes de la maison, et promit de ne jamais solliciter à la cour impériale un rang plus élevé que celui de dame noble qui était le sien. Les enfans à naître de cette union porteront le titre de seigneurs d'Aribert, seront et resteront vassaux d'Anhalt, et ne solliciteront pas de titre plus élevé. Ils n'auront aucun droit à la succession de la maison ; ils obtiendront à titre de fief masculin la terre de Radegast avec le village de Reisick, libre de toute dette et valant 23,000 rthl. avec une autre terre de la valeur de 45,000 rthl. Les filles auront 25,000 rthl. Cet arrangement auquel les États intervinrent fut juré par la future le 1er septembre 1637. Le mariage qui s'ensuivit fut très-heureux ; il en provint trois enfans, dont un fils ; mais l'union fut rompue par la mort de George-Aribert qui arriva le 14 novembre 1643.

Le pays de Dessau souffrit beaucoup des calamités de la guerre de trente ans, principalement dans les années 1636 et 1637.

2. Ligne de Bernbourg, Christian I, 1603-1666.

2. *Ligne de Bernbourg.*

Dans le partage de 1603, Bernbourg, Plœtzkau, Ballenstædt, Hoym, Harzgerode et Guntersberg, échurent à *Christian Ier*, second fils de Joachim-Ernest. Ce prince avait, en 1592, formé un corps de

Digitized by Google

20,000 hommes, avec lequel il était entré au service de France contre la Ligue; mais, faute d'argent, Henri IV fut obligé de renvoyer bientôt ce corps, en se reconnaissant redevable envers Christian d'une somme de 2,146,898 florins. La maison d'Anhalt n'a jamais pu obtenir le paiement de cette dette. Christian entra alors au service de l'électeur Palatin, et fut nommé gouverneur du Haut-Palatinat. Ce fut lui qui, à la tête des troupes alliées, prit Juliers en 1610. Aprè la bataille de Prague, qu'il perdit, l'empereur le proscrivit; mais, en 1624, Christian s'humilia et fut rétabli. IX. ANHALT.

Christian Ier laissa, en 1630, trois fils, dont le second périt, en 1632, à la bataille de Lützen. Les deux autres partagèrent, en 1635, la principauté de Bernbourg, et il se forma ainsi deux branches, celle de Bernbourg et celle de Harzgerode. Parlons d'abord de la seconde. Partage de 1635.

a. *Branche de Harzgerode.* a. Branche de Bernbourg Harzgerode.

Frédéric, fils cadet de Christian Ier, obtint Harzgerode et Guntersbourg, et en 1665, à l'extinction de la ligne de Cœthen, la moitié de Plœtzkau, nous dirons à quelle occasion. En 1666, il introduisit le droit de primogéniture. Il mourut en 1670. Avec *Guillaume*, son fils, la branche de Harzgerode s'éteignit, en 1709.

b. *Branche de Bernbourg.* b. Branche de Bernbourg.

Christian II, fils aîné de Christian Ier, avait, à l'âge de vingt ans, assisté à la bataille de Prague, et y avait été fait prisonnier avec son père; il fut tenu plu-

Digitized by Google

IX. Anhalt. sieurs années en captivité, tantôt plus, tantôt moins resserré. Parvenu au gouvernement, il se vit obligé de prendre part à la guerre de trente ans, ce qui fut cause que son pays fut horriblement dévasté. Il s'efforça en vain d'obtenir quelque indemnité par la paix de Westphalie.

3. Ligne de Plœtzkau, nommée Cœthen depuis 1665.

3. *Ligne de Plœtzkau, devenue en 1665 ligne de Cœthen.*

Lorsqu'*Auguste*, troisième fils de Joachim-Ernest, pour lequel on n'avait trouvé aucun domaine convenable, même à l'étranger, manifesta le désir que pour une partie du capital qui lui était alloué, on lui abandonnât un bailliage, Christian I^er^, prince de Bernbourg, se prêta à ce vœu, et lui céda celui de Plœtzkau, pour 85,714 rthl., somme à laquelle il avait été estimé. Auguste mourut en 1653.

4. Ligne de Zerbst.

4. *Ligne de Zerbst.*

Rodolphe, quatrième fils de Joachim-Ernest, reçut, dans le partage de 1603, Zerbst, Lindau, Roslau et Kosswick, avec une rente de 3,500 rthl., payable par Dessau, et une autre de 2,739 par Cœthen. Il régna jusqu'en 1621, et laissa un héritier, âgé de cinq mois. Celui-ci, *Jean*, élevé par une mère luthérienne, fille de Jean XVI, comte d'Oldenbourg, et à Oldenbourg où elle s'était retirée pendant les troubles de la guerre de trente ans, embrassa publiquement la religion luthérienne. Lorsqu'en 1642, il parvint à la majorité, il montra le plus grand zèle pour introduire cette religion à la place de la réformée. Il éprouva beaucoup de résistance, tant de la part des agnats qui soute-

naient que l'état de la religion était une chose réservée à la disposition commune de toutes les lignes, que de la part des habitans; mais usant du droit de réformer que s'attribuent tous les princes jouissant de la supériorité territoriale, il tint ferme, et acheva l'introduction de sa religion : ce ne fut qu'après sa mort, en 1667, qu'on convint que les deux rits du protestantisme jouiraient d'une égalité parfaite de droits. IX. ANHALT.

5. *Première ligne de Cœthen, éteinte en* 1665. 5. Ligne de Cœthen.

Louis, le plus jeune des fils de Joachim-Ernest, eut, en 1603, Cœthen, Nienbourg (Kloster-Nienbourg), Wulfen et Warmsdorf. C'était un prince distingué qui aurait pu rendre son pays florissant, sans la guerre de trente ans. Par le conseil de Gaspard de Teutleben, gouverneur du jeune prince de Weimar, il fonda, en 1617, la *Société fructifère* qui joue un rôle dans l'histoire de la littérature allemande [1].

Guillaume-Louis, son fils, lui succéda le 7 janvier 1649, et mourut le 13 janvier 1665. Avec lui, cette branche s'éteignit, et ses possessions passèrent à la ligne de Plœtzkau.

X. *Électorat de Brandebourg* [2].

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

Le sage, l'éloquent, le savant *Joachim Ier*, l'adversaire le plus prononcé de toutes les innovations Joachim I, 1499-1554.

[1] La société fructifère ou l'ordre du Palmier devait être pour la langue et la littérature allemande, ce que l'académie française, fondée *dix-huit ans plus tard*, devint pour la langue française. Il en sera question à la section IX de ce chapitre.

[2] Suite du vol. XIV, p. 207.

Digitized by

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

religieuses, et cependant le promoteur le plus actif de la paix de religion et l'ennemi de toutes les mesures violentes, régnait comme électeur de Brandebourg, depuis 1499. Ami personnel de Léon X, il exécuta strictement dans son pays les édits de l'empereur contre la réformation de Luther, et ne permit pas à son épouse, Élisabeth de Danemark, d'exercer le culte protestant, auquel elle donnait la préférence. Il en résulta des scènes désagréables entre les deux conjoints, auxquelles Élisabeth échappa enfin, en se sauvant, en 1531, auprès de l'électeur de Saxe, son oncle, qui lui assigna pour résidence le château de Lichtenberg, près de Wittemberg.

Traité de Grimnitz de 1529 pour la réversibilité de la Poméranie.

En 1506, Joachim I[er] fonda l'université de Francfort-sur-l'Oder, et en 1516, la cour souveraine, dite *kammergericht*; mais l'événement le plus important de son règne, sous le rapport de la politique, est le traité de Grimnitz, qu'il conclut, le 24 août 1529, avec le duc de Poméranie. La réversibilité du duché en faveur de la maison de Brandebourg, à l'extinction de celle de Poméranie, fut formellement reconnue et confirmée par les États du pays.

Acquisition du comté de Ruppin, 1524.

Joachim I[er] fit une acquisition importante. L'ancienne maison des comtes de Ruppin, qui avait été originairement une branche des comtes de Lindau (près de Zerbst)[1], s'éteignit en 1524. Le comté de Lindau avait été vendu à la maison d'Anhalt; celui

[1] Les comtes avaient aussi bâti une ville de Lindau dans le comté de Ruppin.

Digitized by Google

de Ruppin, situé entre le Rhin [1], la Priegnitz et le Mecklembourg, et ayant une surface de près de trente-trois milles carrés géographiques, étant fief de Brandebourg, fut réuni au domaine électoral.

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

Le cardinal Albert I de Brandebourg.

Joachim I[er] avait un frère qui lui survécut et qui joua un rôle remarquable dans l'histoire d'Allemagne de la première moitié du seizième siècle, où il a souvent été question de lui. C'est Albert qui, à l'âge de vingt ans, le 13 avril 1513, fut postulé archevêque de Magdebourg, et la même année, administrateur de l'évêché de Halberstadt. Le 9 mars 1514, il fut élu archevêque-électeur de Mayence, et, en 1518, nommé cardinal. Ce fut lui qui s'opposa avec tant de vigueur à la réformation, contribua, en 1521, à faire proscrire Luther; mais ne put empêcher qu'en 1524, les bourgeois de Magdebourg n'invitassent le réformateur à venir prêcher dans leur ville où dès ce moment la messe fut dite en allemand.

Le cardinal Albert aimait et protégeait les lettres; il eut part, en 1506, à la fondation de l'université de Francfort-sur-l'Oder; il avait aussi le projet d'en établir une à Halle, et en avait obtenu, en 1531, la permission du pape; mais il fut obligé de l'ajourner. Ce prélat, dont Érasme de Rotterdam et Ulric de Hutten faisaient grand cas, ne méritait pas d'être traité par Luther comme le réformateur l'a fait : zélé Catholique, il n'était pas persécuteur.

Le testament de Joachim, érigé avec le concours

[1] Il est question de cette rivière que reçoit la Dosse avant de tomber dans le Havel.

Digitized by Google

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

des États du pays, est regardé comme la seconde loi fondamentale [1].

Joachim II, 1534-1571.

Joachim II succéda, en 1534, à son père dans la dignité électorale, la Vieille-Marche, la Moyenne, la Priegnitz et l'Ukrainienne; car le testament de son père avait disposé en faveur du margrave Jean, son fils cadet, de la Nouvelle-Marche, de Crossen et de la Lusace. Élevé dans les principes de la religion catholique, Joachim avait promis à son père mourant d'y rester fidèle. Il paraît qu'il était de bonne foi lorsqu'il prit cet engagement : quoique, comme beaucoup de personnes sages de ce temps, il désirât une réforme, il aurait voulu qu'elle se fît d'une manière tranquille et légale. Il désapprouvait non-seulement la violence des moyens que Luther avait employés, mais aussi quelques parties de sa doctrine. Il se donna beaucoup de peine pour maintenir la paix entre les partis religieux; mais successivement les principes du protestantisme, professés par ses alentours, prirent racine dans son esprit, et, le 1er novembre 1539, Mathias d'Iagow, évêque de Brandebourg, le communia à Spandau sous les deux espèces. Tout le pays se déclara sur-le-champ luthérien. L'électeur fit rédiger une liturgie qui fut publiée en 1540. Plusieurs cérémonies que les réformateurs saxons avaient abolies y étaient conservées.

Introduction de la réformation.

Malgré son changement de religion, l'électeur ne voulut pas entrer dans la ligue de Smalcalde, ni prendre part à la guerre qui s'ensuivit. Il engagea

[1] La première est le testament d'Albert-Achille, de 1473.

Digitized by Google

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

aussi le margrave Jean, son frère, à se retirer à temps de cette confédération : ce prince alla jusqu'à fournir des troupes à l'empereur. Joachim lui-même resta neutre ; mais son fils servit dans les troupes de l'empereur qui, après la bataille de Mühlberg, lui accorda la chevalerie.

Il a été dit, dans l'histoire d'Allemagne, avec quelle sollicitude et avec combien peu de succès l'électeur Joachim s'intéressa au sort de l'électeur de Saxe et du landgrave de Hesse, prisonniers de Charles-Quint.

Traité de confraternité de Liegnitz de 1537.

En 1537, l'électeur conclut personnellement à Liegnitz, avec Frédéric II, duc de Liegnitz, de Brieg et Wohlau, un traité de confraternité héréditaire, par lequel la succession dans les trois duchés fut assurée à toute la maison de Brandebourg, y compris la branche de Franconie, pour le cas où les deux branches de la maison de Liegnitz s'éteindraient dans les mâles. Si au contraire les margraves s'éteignaient dans les mâles, Crossen, Züllichau, Peitz, Zossen, Tempzke, Sommerfeld, Bobersberg, Cottbus, Beerwalde et Gross-Liebenau, écherraient aux ducs de Liegnitz.

Acquisition définitive de Crossen.

Nous avons dit [1] comment la maison de Brandebourg acquit, en 1482, à titre d'engagement, Crossen avec Züllichau. Sous Joachim II, les arrière-petits-fils de George Podiébrad, roi de Bohême, lesquels étaient ducs de Münsterberg et d'Œls, se présentèrent pour dégager ces pays. Ils y étaient autorisés par un diplôme de Wladislaw, roi de Bohême, de 1514, qui leur avait cédé tous les droits de la cou-

[1] Voy. vol. XIV, p. 205.

Digitized by Google

X. ELECTORAT DE BRANDEBOURG

ronne à cet égard. En 1538, Joachim racheta leurs prétentions, et acquit ainsi la pleine propriété de Crossen, comme fief de la Bohême. Il prit alors le titre de duc de Crossen.

Aventures de Kolhase.

Un contemporain de Joachim II, distingué par un caractère élevé au-dessus du commun, mais qui mérita de mourir de la mort des malfaiteurs, sera nommé ici, parce que son souvenir s'est conservé dans la bouche du peuple; c'est Jean Kolhase. Ce bourgeois de Berlin, qui faisait le commerce de chevaux, ayant éprouvé en Saxe un déni de justice, s'avisa de venger, les armes à la main, le tort dont il se plaignait. Après avoir défié, selon la coutume antique, l'électeur de Saxe, il se mit à la tête d'une troupe de vagabonds et d'aventuriers, devint chef de brigands, et exerça son métier sur les sujets de l'électeur avec une adresse et un talent qui le firent regarder comme un magicien. Il dévalisait les voyageurs, pillait impunément les villages, et incendia la ville de Zane et jusqu'à un faubourg de Wittemberg. Il échappa à toutes les recherches, quoique plus d'une fois il se trouvât déguisé parmi les soldats mêmes qui le poursuivaient. Pour forcer l'électeur de Brandebourg à lui faire obtenir justice, il lui fit la guerre; après grand nombre de tours presque miraculeux, il fut découvert dans une maison de Berlin, où il s'était caché, et traduit en justice. Il se défendit d'une manière qui causa une grande admiration; néanmoins il fut condamné à être roué vif. Sa peine fut commuée en celle de la hache; mais il demanda à partager le sort de deux de ses com-

Digitized by Google

plices qui avaient été pris avec lui, et fut roué. L'électeur regretta de ne pas lui avoir laissé la vie. Cet événement est de l'année 1540. X. ELECTORAT DE BRANDEBOURG.

En 1542, Joachim II fut nommé par la diète de Spire général en chef de l'armée que l'Empire envoyait contre la Porte en Hongrie. Cette campagne eut une malheureuse issue. En 1559, Joachim commença la construction de la forteresse de Spandau, qui fut dirigée par l'ingénieur Giromala.

Joachim II obtient l'investiture simultanée de la Prusse.

Depuis plusieurs années l'électeur recherchait avec un grand empressement une faveur du roi de Pologne, son beau-père [1]. Levin von der Schulenbourg, Abdias et Prætorius, grand orateur de son temps, et Gaspard de Flaus, la négocièrent avec succès à la diète de Lublin : il s'agissait d'obtenir l'investiture du duché de Prusse simultanément avec Albert-Frédéric, second duc de ce pays. Joachim II l'obtint en effet le 19 juillet 1568. Il mourut le 3 janvier 1571.

Jean le Sage, margrave de Custrin, 1534-1571.

Dix jours après Joachim II, mourut son frère, le margrave Jean, qui avait régné sur la Nouvelle-Marche, Crossen et la Lusace brandebourgeoise. On le nommait d'après le lieu de sa résidence, le margrave de Custrin; il est encore connu sous le nom de *Jean le Sage*. Zélé Protestant, il entra d'abord dans la ligue de Smalcalde; mais, écoutant les conseils de son frère, il en sortit avant que la guerre éclatât. Il assista l'empereur Charles-Quint au siége de Metz.

[1] Joachim II avait été marié d'abord à Madelaine, fille de George le Barbu, duc de Saxe, et ensuite à Hedwige, fille de Sigismond I, roi de Pologne. Le second mariage fut stérile.

Digitized by Google

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

Jean qui était économe laissa des trésors considérables. Il avait acquis en 1558, de l'empereur Ferdinand, à condition de réméré, les seigneuries de Beeskow et Storkow.

Jean-George, 1571-1598.

Jean-George succéda à Joachim, son père, dans l'électorat, et dix jours après, à son oncle dans les provinces qui avaient formé l'apanage de celui-ci. Les principaux soins de son gouvernement qui dura jusqu'au 8 janvier 1598 se portèrent sur le rétablissement des finances qui avaient été très-négligées sous le règne de son père.

Stipulation de réciprocité pour la succession de Poméranie.

La confraternité héréditaire qui existait avec les ducs de Poméranie ne stipulait aucune réciprocité en faveur de ceux-ci. Pour réparer cette injustice, l'électeur, son fils aîné et George-Frédéric, margrave en Franconie, du consentement des maisons de Saxe et de Hesse [1], déclarèrent, en 1571, qu'à l'extinction de toute la maison de Brandebourg, la Nouvelle-Marche y compris Sternberg, avec le domaine direct de Lœcknitz (seigneurie de la maison de Schulenbourg) et de Vierraden (des comtes de Hohnstein) seraient dévolus aux ducs de Poméranie.

Par sa présence au couronnement de l'archiduc Rodolphe comme roi des Romains, au mois de septembre 1575, Jean-George obtint que les seigneuries de Beeskow et Storkow qui étaient rachetables par la couronne de Bohême fussent données comme fiefs à la maison de Brandebourg.

Acquisition des seigneuries de Berskold et Storcka.

Joachim-Frédéric, 1598-1608.

Joachim-Frédéric qui à l'âge de quarante-deux

[1] Il fallait le consentement de ces deux maisons, parce que la dé-

Digitized by Google

ans succéda à Jean-George, son père, était depuis 1552 évêque de Havelberg; depuis 1557, de Lebus; depuis 1571, de Brandebourg, et réunit ces trois évêchés à l'électorat. Quant à l'archevêché de Magdebourg auquel il avait été postulé en 1566, il avait promis par la capitulation de l'abdiquer quand il parviendrait à l'électorat, et le chapitre s'était engagé à postuler alors un autre prince de sa maison. Aussitôt que Jean-George fut mort, le chapitre de Magdebourg déclara la vacance du siége, et postula archevêque Christian-Guillaume, le plus jeune des fils du nouvel électeur; mais comme il n'avait que onze ans, le chapitre se réserva l'administration jusqu'à ce que le prince eût atteint la vingtième année. L'électeur avait un autre fils apanagé de dix ans, ce Jean-George qui, en 1592, avait été élu évêque de Strasbourg. Nous avons vu que Jean-George ne put pas se maintenir dans la possession de cet évêché; son père l'en indemnisa en 1607, ainsi que nous le verrons.

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

Statut de famille de Gérade 1599.

Contrairement à la loi de famille de 1473, mais se réglant sur l'exemple de Joachim I^er^ qui, du consentement de son fils aîné, avait disposé de la Nouvelle-Marche en faveur du cadet, Jean-George, sans l'approbation de son fils aîné, avait, par son testament, légué cette province à Christian, son second fils. Joachim-Frédéric ne reconnut pas cette disposition, mais il fit un arrangement qui tourna à l'avantage de Christian I^er^ aussi bien que d'un autre frère qu'il avait.

claration de 1571 dérogeait à la confraternité héréditaire des trois maisons.

Digitized by Google

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

George-Frédéric, margrave de Brandebourg-Anspach et Bayreuth, n'avait pas d'enfant. Le 29 avril 1599, l'électeur d'accord avec lui, érigea à Géra un statut de famille confirmant celui de 1473, cassant la disposition que Jean-George avait faite en faveur du margrave Christian et stipulant qu'à défaut d'héritiers mâles de George-Frédéric, margrave en Franconie, les deux frères de l'électeur, Christian et Joachim-Ernest, ou leurs descendans mâles, succéderaient dans le bourgraviat de Nuremberg, sans que jamais il pût être partagé en plus de deux principautés. Le statut détermine encore qu'à la mort du duc de Prusse et du margrave sans descendance mâle, le duché de Prusse, conformément à l'investiture simultanée accordée par le roi de Pologne, passerait à l'électeur et à ses héritiers. L'ancien évêque de Strasbourg, fils de l'électeur, aurait, à la mort de George-Frédéric, margrave en Franconie, la principauté d'Iægerndorf dont ce margrave avait, dès 1592, disposé, par donation à cause de mort, en faveur de l'électeur. Tous les fils et frères de celui-ci, non pourvus de bénéfices ecclésiastiques ou autrement, recevraient, à l'âge de dix-huit ans, à titre d'apanage, une somme annuelle de 6,000 rthl.; de manière cependant que les frères de l'électeur, quand ils succéderaient au bourgraviat, se chargeraient des apanages de deux princes. Chaque princesse électorale aurait à l'avenir une dot de 20,000 florins; chaque princesse des branches de Franconie 12,000. On ne construirait pas plus de forteresse que les cinq existantes, savoir

Custrin, Spandau et Peitz dans les Marches, Plassenbourg et Wilzbourg en Franconie.

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

Extinction des anciens margraves de Brandebourg en Franconie, en 1603.

Le margrave George-Frédéric étant mort le 26 avril 1603, Christian et Joachim-Ernest, frères de l'électeur, accédèrent, par un traité signé à Ansbach, le 11 juin 1613, au statut de famille de Géra. Ils succédèrent en Franconie, et Jean-George fut mis, en 1607, en possession d'Iægerndorff et des seigneuries de Lübschütz, d'Oderberg et de Beuthen qui y appartenaient.

Érection du conseil intime en conseil d'état, 1605.

Le 25 décembre (n. st.) 1604, Joachim-Frédéric signa une ordonnance qui se rapporte à l'organisation intérieure de l'électorat, et est devenue importante pour ce que bientôt nous nommerons la monarchie prussienne. L'électeur établit, pour l'assister, un conseil intime permanent. Toutes les affaires concernant l'administration intérieure, celle des domaines, l'inspection du commerce, les affaires militaires, en général toutes les parties du gouvernement, à l'exception de la religion, de la justice, des affaires féodales et de celles qui concernaient les États provinciaux, formèrent le ressort des occupations de ce conseil qui fut installé le 5 juin 1605.

Alliance de 1605 avec les États-généraux.

Comme on prévoyait l'ouverture prochaine de la succession de Juliers, l'électeur et son fils, le prince électoral, ainsi que l'électeur Palatin conclurent, le 25 avril 1605, une alliance avec les États-généraux qui s'engagèrent à assurer aux deux maisons la possession de la succession pendant les années 1605 à 1607 contre un subside annuel de 100,000 florins

Digitized by Google

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

dont l'électeur de Brandebourg paierait les cinq sixièmes.

Joachim-Frédéric devient régent de Prusse.

La même année l'électeur prit en main la régence de Prusse ainsi qu'il a été raconté [1].

Joachim-Frédéric mourut d'un coup d'apoplexie le 18 juillet 1608, près de Kœpenick, dans la voiture qui devait le transporter à Berlin.

Jean-Sigismond, 1608-1619.

Deux objets occupèrent presque sans cesse le règne de *Jean-Sigismond*, son fils : les affaires de Prusse et celles de la succession de Juliers qui fut ouverte en 1609. Nous avons parlé ailleurs de ces deux objets et reviendrons à la Prusse dans le chap. XVII de ce livre. L'électeur eut de la succession de Juliers le duché de Clèves et les comtés de Marck et de Ravensberg. Ce fut le 2 juin qu'il succéda à Albert-Frédéric dans le duché de Prusse qui depuis ce temps a été continuellement possédé par les électeurs de Brandebourg.

Acquisition de Clèves, Marck et Ravensberg, 1619.

Acquisition du duché de Prusse, 1618.

Extinction de la maison de Hohnstein.

En 1609 s'éteignit la maison des comtes de Hohnstein; les seigneuries de Schwedt et de Vierraden, qui étaient fiefs de la Marche, furent dévolues au domaine électoral.

Changement de religion de l'électeur.

Le 25 décembre 1613, Jean-Sigismond, qui était Luthérien, se déclara Réformé, et publia ensuite sa profession de foi. D'après l'opinion générale ce changement de religion avait pour but de s'assurer l'assistance des Hollandais dans sa prétention sur la succession de Juliers. Mais un engagement que son père lui fit signer dès 1593 prouve qu'alors déjà il avait du penchant pour le calvinisme. L'introduction de ce

[1] Voy. vol. XXII, p. 83.

Digitized by Google

rit dans le *dôme* [1] de Berlin qui devint alors le principal temple des Réformés dans cette ville, causa des scènes scandaleuses, et plusieurs tumultes où il y eut du sang répandu.

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

Affaibli par une maladie, ce prince se démit du gouvernement le 22 novembre 1619, et se retira dans la maison de son valet de chambre, où il mourut le 23 décembre suivant, laissant à ses successeurs des états beaucoup plus vastes qu'il n'en avait hérité de ses ancêtres.

George-Guillaume, 1619-1640.

Son caractère.

Le règne de *George-Guillaume*, son fils, fut le plus malheureux qu'offre l'histoire du Brandebourg. Jamais ce pays n'avait eu besoin d'un souverain plus habile, plus résolu, plus ferme qu'à cette époque. Toutes ces qualités manquaient au père du grand électeur. Ne sachant ni prendre un parti à temps, ni persister dans les résolutions qu'il avait prises, ami peu sûr, ennemi peu formidable, il ne put se faire respecter d'aucun parti. Le malheur qui paraissait attaché à ses pas poursuivait tout ce qui tenait à lui. Chassé plus d'une fois de ses états, il vit son allié, son beau-frère l'électeur Palatin [2], privé des siens, sans oser s'intéresser à lui autrement que par des supplications; il vit un de ses oncles et le fils innocent de celui-ci proscrits et privés de leur patrimoine; un autre, l'archevêque de Magdebourg, prisonnier entre les mains de ses ennemis; ses sœurs vivant dans des

[1] On nomme ainsi l'église du château.

[2] George-Guillaume avait pour épouse Élisabeth Charlotte, sœur de Frédéric V, électeur Palatin.

Digitized by Google

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

unions malheureuses; ses états tour à tour dévastés par les partisans de Frédéric V, par les Danois, les Impériaux et les Suédois, pendant que lui-même incertain dans sa politique fut, tour à tour, l'ami et l'ennemi de tous les partis. « On doit surtout reprocher à ce prince, dit le roi historien de sa maison, de n'avoir pas levé, avant que la guerre vint ravager ses états, un corps de 20,000 hommes qu'il était en état d'entretenir : ces troupes auraient servi à soutenir ses droits sur la succession de Clèves, et plus utilement encore à défendre ses provinces. Si l'électeur avait été armé de la sorte, Mansfeld et l'administrateur de Magdebourg n'auraient pas entrepris, comme ils le firent, de traverser l'électorat; l'empereur Ferdinand II se serait empressé de lui témoigner des égards, et il n'aurait dépendu que de lui de devenir ou l'allié ou l'ennemi des Suédois, au lieu d'être l'esclave du premier venu comme il le fut. »

Nous avons vu la conduite faible que George-Guillaume a tenue dans la guerre de trente ans. Le récit des événemens de la guerre entre la Suède et la Pologne qui se trouvera dans les chapitres suivans, ne nous inspirera pas plus d'estime pour lui. Si, obligé depuis l'arrivée du roi de Suède en Allemagne, de choisir entre Gustave-Adolphe et l'empereur, il balança long-temps à prendre le parti que son intérêt paraissait lui commander, c'est que d'un côté la maison à laquelle il appartenait était de tout temps, et par un système qu'on peut nommer héréditaire, attachée à celle de Habsbourg, et pleine de respect pour

Digitized by Google

la dignité impériale, et que de l'autre la faiblesse des moyens du roi de Suède dont l'arrivée en Empire ressemblait à une course d'aventurier, n'était nullement rassurante. C'était, d'après les idées du temps, une véritable révolte que de s'allier contre le chef de l'Empire avec un prince étranger, et George-Guillaume risquait sa couronne électorale en s'y décidant. Si l'on pouvait supposer à ce prince des vues plus pénétrantes et une perspicacité plus profonde, on pourrait ajouter qu'il risquait l'indépendance de cette couronne, puisqu'il est hors de doute que l'ambitieux Gustave-Adolphe visait à établir dans l'Allemagne septentrionale l'autorité de la Suède sur des bases bien plus solides et dans une étendue bien plus grande que celle de l'empereur. X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

Tous les écrivains du dix-huitième siècle accusent le comte Adam de Schwarzenberg, ministre de l'électeur, de l'avoir empêché d'entrer sur-le-champ dans le système suédois. Ce ministre, étranger à l'électorat, catholique, vendu à l'empereur au service duquel il se trouvait comme conseiller intime, ayant subjugué George-Guillaume, et gouvernant en son nom d'une manière absolue, l'entraîna, disent-ils, par trahison dans un système contraire à l'intérêt de son pays. Il n'y a sorte de crimes dont ces historiens n'aient chargé la mémoire de Schwarzenberg. Un écrivain récent qui a compulsé avec soin les archives de Berlin [1]

[1] M. J. W. C. COSMAR. Avant lui, un écrivain judicieux, M. FRANÇOIS HORN, guidé par son simple tact, avait douté des crimes reprochés par la crédulité à Schwarzenberg. « L'histoire ne

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

a prouvé, des pièces authentiques à la main, et d'une manière qui ne permet pas le moindre doute, qu'à la vérité le comte de Schwarzenberg a fortement insisté pour que son maître ne quittât pas l'ancien système des électeurs et margraves de Brandebourg, mais que toutes les accusations qu'on a produites contre ce ministre sont l'œuvre de l'esprit de parti, et destituées de fondement. Il est vrai aussi que Schwarzenberg avait sur les relations entre le chef et les membres de l'Empire des idées avec lesquelles contrastent les principes de cette classe de publicistes qui n'ont vu dans l'Empire germanique qu'une association d'États souverains; mais le système de Schwarzenberg n'a, en soi, rien qu'un homme d'honneur ne puisse avouer; il se fondait sur l'histoire, et avant la paix de Westphalie il était celui de beaucoup de princes d'Empire héréditaires, et a été jusqu'à la fin professé par la plupart des princes ecclésiastiques. Schwarzenberg n'était pas étranger à la monarchie qu'il servait, puisque ses biens étaient situés dans le duché de Clèves; il n'existe pas un seul fait qui indique que sa religion ait eu de l'influence sur sa conduite politique et administrative; il n'est pas vrai qu'il ait jamais été au service de l'empereur : il a été souvent en opposition avec le gouvernement autrichien, quand ses intérêts froissaient ceux de l'électorat, et si dans une certaine

doit pas forger des caractères, dit-il; elle ne doit pas réunir les événemens de la manière qui est permise à un romancier qui court après le prodigieux. » *Leben Friedr. Wilh. des Grossen*. Berlin, 1814, in-8°.

occasion l'empereur lui a montré publiquement une considération toute particulière, c'est qu'il avait besoin de la voix de George-Guillaume pour faire passer l'élection de son fils comme roi des Romains. Enfin si Schwarzenberg a joui de la confiance de l'électeur, il est faux qu'il l'ait gouverné; non-seulement ses avis, comme ministre, mais même ses intérêts personnels ont souvent été contrariés par ses collègues et par l'électeur lui-même. Si, en 1625, il fut nommé maître provincial de l'ordre de S. Jean à Sonnenberg, c'était pour l'indemniser de la dévastation que ses terres de Westphalie avaient soufferte, et cette nomination ne produisit pas le moindre changement dans l'organisation de ce grand prieuré protestant. L'exemple de Schwarzenberg nous fait voir avec quelle défiance il faut lire les ouvrages historiques qui ne sont appuyés ni de documens officiels, ni de mémoires des hommes contemporains. C'est surtout le cas en Allemagne qui n'a eu que tard une littérature et des hommes d'état ou des généraux capables de consigner sur le papier les événemens auxquels ils ont eu part. L'historiographie a été abandonnée dans ce pays à une classe d'écrivains qui, étrangers au monde et aux affaires, n'ont souvent envisagé les choses qu'à travers leurs préventions d'école et de religion [1].

X. Électorat de Brandebourg.

[1] On a aussi prétendu que Schwarzenberg a fait plusieurs tentatives pour faire périr le prince électoral, soit par des assassins apostés, soit par le poison. M. COSMAR a si complètement prouvé l'absurdité de cette accusation que sans doute elle disparaîtra de l'his-

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

Perte d'Iægerndorff.

La manière arbitraire dont l'empereur disposa de la principauté d'Iægerndorff fut une marque de mépris pour l'électeur et une lésion de ses droits. En admettant que le margrave Jean-George ait mérité d'être dépouillé de sa possession, ce prince qui mourut peu de temps après sa proscription, laissait un fils, enfant de six ans, qui ne pouvait pâtir des fautes de son père. D'ailleurs Iægerndorff appartenait véritablement à l'électeur dont le père l'avait concédé à Jean-George à titre d'apanage.

Ce qui, dans les derniers temps de son règne, rendit l'électeur l'ennemi irréconciliable de la Suède, c'est que les troupes de cette puissance, qui étaient maîtresses de la Poméranie, empêchèrent l'électeur de prendre possession de ce duché, à la mort de Bogislas XIV en 1637. Comme avec ce duc s'éteignit l'ancienne maison de Poméranie, celle de Brandebourg, soit comme suzeraine, soit en vertu des traités de confraternité conclus, nommément en 1529, avait droit d'y succéder. Le gouvernement suédois ne cacha pas son intention de garder ce pays à titre d'indemnité pour les frais de la guerre.

Frédéric-Guillaume, 1640.

Le 1er décembre 1640, George-Guillaume mourut à Kœnigsberg. Le plus faible des souverains du Brandebourg fut remplacé par le plus fort, par celui qui

Son caractère.

est suffisamment désigné par ces mots : *Le grand électeur,* de même qu'on nomme le grand roi son arrière-petit-fils qui l'introduit ainsi dans ses mémoires :

toire. Le seul reproche que mérite le caractère de ce ministre, c'est celui de l'avidité.

« Frédéric-Guillaume était digne du nom de Grand que ses peuples et ses voisins lui ont donné d'une commune voix. Le ciel l'avait formé exprès pour rétablir par son activité l'ordre dans un pays où la mauvaise administration de la régence précédente avait mis une confusion totale, afin d'être le défenseur et le restaurateur de sa patrie, l'honneur et la gloire de sa maison. Le mérite d'un grand roi était uni en lui à la fortune médiocre d'un électeur : au-dessus du rang qu'il occupait, il déploya dans sa régence les vertus d'une âme forte et d'un génie supérieur ; tantôt tempérant son héroïsme par sa prudence, et tantôt s'abandonnant à ce bel enthousiasme qui enlève notre admiration. Il rétablit ses anciens états par sa sagesse, et en acquit de nouveaux par sa politique. Il forma ses projets, et lui-même les mit à exécution. Les effets de sa bonne foi furent qu'il assista ses alliés ; et les effets de sa valeur, qu'il défendit ses peuples. Dans les dangers imprévus il trouvait des ressources inopinées, et dans les petites choses, comme dans les affaires importantes, il parut toujours également grand. »

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

Le comte de Schwarzenberg resta en fonction ; mais son autorité fut restreinte. Ne se croyant probablement pas en sûreté à Berlin, il se rendit le 1er mars 1641, étant déjà malade, à Spandau où il mourut le 4 du même mois : il y fut enterré. Rien n'indique qu'il soit mort d'une manière violente ; et une visite par ordre qui eut lieu en 1777 prouva qu'au moins il n'avait été ni décapité ni étranglé comme on l'avait quelquefois prétendu. Parmi les papiers qu'il

Digitized by Google

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

laissa, on trouva des lettres de l'empereur qui l'appelait son bras droit, la prunelle de ses yeux et son bienfaiteur; mais aucune preuve de trahison.

Acquisitions par la paix de Westphalie.

Des événemens du règne de Frédéric-Guillaume nous n'avons à parler ici que de la paix de Westphalie. Nous verrons dans l'histoire de cette paix que l'électeur consentit à faire le sacrifice d'une partie de la Poméranie, savoir de la Poméranie antérieure, ainsi que de Stettin, Gartz, Damm, Golnow et de l'île de Wollin avec les trois embouchures de l'Oder nommées Peene, Swine et Dircnow.

Il fallait l'en indemniser. L'article 11 du traité d'Osnabruck donna à toutes les branches de la maison de Brandebourg, pour la partie de la Poméranie à laquelle elle avait renoncé en faveur de la Suède sans conserver même l'expectative qui, pour la partie prussienne de ce duché, était réservée à la Suède, les pays suivans :

1°. L'évêché de Halberstadt, y compris les seigneuries de Lora et Klettenberg, à titre de principauté et fief de l'Empire, ayant voix et séance à la diète, avec faculté d'éteindre successivement le quart des canonicats du grand chapitre et de s'en attribuer les revenus; mais à condition de laisser le comte de Tettenbach en possession de Reinstein.

Une branche des comtes de Hohnstein possédait entr'autres les seigneuries de Lora (Bleicherode, chef-lieu) et Klettenberg (Elrich), comme fiefs de l'évêché de Halberstadt : elle s'éteignit en 1593. En vertu d'une confraternité héréditaire qui existait entre les

Digitized by Google

X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

maisons de Hohnstein, Schwarzbourg et Stolberg, Lora passa alors comme arrière-fief et soumis à la supériorité territoriale de Brunswick-Wolfenbüttel, aux comtes de Schwarzbourg et de Stolberg. Klettenberg fut réuni aux possessions de la ligne moyenne de Brunswick-Wolfenbüttel. Cette ligne s'éteignit en 1634. Alors l'évêque de Halberstadt, Léopold-Guillaume d'Autriche, fils de l'empereur Ferdinand II, réunit au domaine direct, comme fiefs échus, non-seulement Klettenberg, mais aussi Lora, dont les comtes de Schwarzbourg et de Stolberg avaient été dépossédés pendant la guerre de trente ans. Ainsi ces deux seigneuries passèrent par la paix de Westphalie, de l'évêque Léopold-Guillaume entre les mains de l'électeur de Brandebourg. Elles sont abusivement nommées comté de Hohnstein; le véritable comté de Hohnstein appartient sous suzeraineté hanovrienne à la maison de Stolberg [1].

Quant au comté de Reinstein ou Regenstein, ses possesseurs qui étaient une branche de la maison de Blankenbourg, s'éteignirent en 1599, et les ducs de Brunswick, comme seigneurs directs, confisquèrent le comté. Mais comme les comtes de Reinstein avaient aussi été vassaux de l'évêché de Halberstadt pour quelques-unes de leurs terres, l'archiduc Léopold-Guillaume, évêque de Halberstadt, envisageant tout le

[1] La ligne de Stolberg-Wernigerode y possède une forêt de 22,800 arpens, avec le château de Sophienhof; celle de Stolberg-Stolberg la ruine du château de Hohnstein, la ville et le château de Neustadt.

Digitized by Google

X ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

comté comme fief de son siége, l'inféoda en 1641 à Guillaume-Léopold, comte de Tettenbach, qui, par la paix de Westphalie, fut maintenu dans ce fief. Lorsqu'en 1670, Jean-Erasme, comte de Tettenbach, fut décapité à Vienne pour crime de lèze-majesté, l'électeur confisqua le comté de Reinstein, comme fief dévolu pour félonie.

2°. L'évêché de Minden, à titre de principauté et de fief d'Empire, avec voix et séance à la diète, sauf les droits du chapitre, et avec faculté d'éteindre le quart des canonicats. Le dernier évêque de Minden était François-Guillaume, comte de Wartemberg, bâtard de Bavière; mais les Suédois étaient en possession de l'évêché.

3°. L'évêché de Camin, dont le dernier titulaire fut Ernest-Bogislas, duc de Croy, neveu du dernier duc de Poméranie; la maison de Brandebourg obtint cet évêché également comme principauté et fief d'Empire, avec la faculté d'éteindre tous les canonicats à la mort des titulaires. Les électeurs de Brandebourg n'ont pas profité de la faculté que la paix d'Osnabruck leur accordait à l'égard du chapitre. Ils y ont renoncé par la convention de Stettin de 1653.

4°. L'expectative de l'archevêché de Magdebourg, pour le cas du décès d'Auguste de Saxe, qui en était administrateur. La maison de Brandebourg possédera, est-il dit, cet archevêché à titre de duché et fief de l'Empire, avec voix et séance à la diète, et avec la faculté d'éteindre le quart des canonicats de la métropole, quand ils devindront vacans, pour en appliquer

Digitized by Google

le revenu à la chambre archiépiscopale. Les droits, libertés et privilèges accordés par les empereurs à la ville de Magdebourg sont renouvelés. L'ancien administrateur, le margrave Christian-Guillaume aura, sa vie durant, la jouissance des bailliages de Zinna et Loburg. La stipulation de la paix de Prague, qui avait détaché en faveur de l'électeur de Saxe les bailliages de Querfurth, Iüterbock, Damm et Burgk, est confirmée. Tout cela exige quelques explications. X. ÉLECTORAT DE BRANDEBOURG.

Christian-Guillaume, fils de l'électeur Joachim-Frédéric, avait été postulé, en 1598, archevêque de Magdebourg. Ayant atteint sa vingt-unième année, en 1606, le chapitre se dessaisit entre ses mains du gouvernement. Il se maria en 1614, en renonçant à l'archevêché; mais, le 14 décembre de cette année, le chapitre l'élut pour la seconde fois. Il prit part, comme allié du roi de Danemark, à la guerre de trente ans, et fut forcé de quitter son pays. Le chapitre voulant sauver l'existence politique de l'archevêché, lui donna, le 25 janvier 1628, un successeur dans la personne d'Auguste, deuxième fils de Jean-George Ier, électeur de Saxe; mais l'empereur qui, après la retraite du roi de Danemark, avait publié son édit de restitution, avait l'intention de donner l'archevêché à l'archiduc Léopold-Guillaume, un de ses fils; et le pape cassant la postulation d'Auguste, nomma l'archiduc archevêque de Magdebourg. Christian-Guillaume, revenu en Allemagne avec Gustave-Adolphe, se rendit secrètement à Magdebourg, et y fut reconnu, le 1er août 1630. La ville fut alors assiégée et prise en

X. ELECTORAT DE BRANDEBOURG.

1631. L'administrateur, après avoir reçu plusieurs blessures, fut fait prisonnier et conduit à Vienne, où il changea de religion. La paix de Prague rendit l'archevêché à l'administrateur Auguste, et assura à Christian-Guillaume une pension annuelle de 12,000 rthl. La disposition de la paix de Prague en faveur d'Auguste fut confirmée par le traité d'Osnabruck. Ce prince gouverna l'archevêché jusqu'à sa mort, arrivée en 1680.

Avec l'archevêché de Magdebourg, la maison de Brandebourg acquit la souveraineté sur environ deux cinquièmes du comté de Mansfeld, les seigneuries de Friedebourg, Schraplau, Seebourg, etc. Par l'acquisition de Halle qui fait partie de l'archevêché, les Marches furent délivrées de la dépendance où jusqu'alors elles s'étaient trouvées, pour un des premiers besoins de la vie, des salines de Lunebourg.

Nous ne poursuivons pas ici l'histoire du grand électeur. Nous aurons souvent lieu d'en parler dans l'histoire des guerres de Louis XIV, et surtout dans celle des guerres du Nord, et nous reviendrons sur lui dans le chapitre XVII de ce livre que nous consacrerons à l'histoire de la monarchie prussienne.

XI MARGRAVIATS BRANDEBOURGEOIS EN FRANCONIE.

XI. *Bourgraviat de Nuremberg, ou margraviats brandebourgeois en Franconie*[1].

Casimir, 1515-1527.
George le Pieux, 1515-1543.

En 1515, les fils aînés de Frédéric l'Ancien, premier margrave de Brandebourg en Franconie, préten-

[1] Suite du vol. XIV, p. 192.

Digitized by Google

XI. MARGRAVIATS BRANDEBOURGEOIS EN FRANCONIE.

dant que leur père était atteint d'une maladie mentale, l'avaient enfermé dans une tour de Plassenbourg. Sur un faux rapport fait à Maximilien Ier, la conduite de ces princes fut sanctionnée par un diplôme impérial. *Casimir*, l'aîné, dont le caractère était très-rusé, souffrit que tous les actes du gouvernement portassent, après son nom, celui de *George le Pieux*, son cadet; mais il tâcha de le tenir éloigné, en exigeant qu'on se conformât à l'accord de Baiersdorf de 1515[1], par lequel les frères, pour pouvoir acquitter les dettes du pays, avaient promis d'aller vivre à l'étranger. Cet accord souffrit une modification, par une convention qui fut conclue à Ansbach, en 1518. Comme Casimir voulait se marier, il lui fut permis de fixer sa cour dans le pays. Il s'éleva plusieurs contestations entre les frères, dont le troisième, Jean, voulait avoir part au gouvernement, tandis que le grand maître de l'ordre Teutonique désapprouva tout ce que ses frères avaient fait. Enfin, par une transaction conclue en 1522, entre les quatre frères, la cour de Casimir fut supprimée pour cinq ans, et le gouvernement confié à Jean de Seckendorf et à Charles de Hessberg, auxquels on adjoignit un comité de douze membres des États; mais cet arrangement ne subsista pas une année, et Casimir fut chargé seul du gouvernement.

Casimir introduisit le recrutement par le tirage, à la place de l'ancien ban. Ce changement se fit en 1520, avec le consentement des États. Tout homme sur qui

[1] Voy. vol. XIV, p. 190.

Digitized by Google

XI. MARGRAVIATS BRANDEBOURGEOIS EN FRANCONIE.

tombait le sort était exercé dans les armes, et servait pendant un mois dans le pays et deux mois au dehors; après ce temps, le sort le remplaçait, de manière que chaque habitant d'une commune servait à son tour de rôle, et plusieurs fois pendant sa vie. Chaque commune entretenait son homme.

Casimir publia, en 1516, un code criminel (*Criminal-Ordnung*) extrêmement sévère : c'était le même que Jean de Schwarzenberg avait rédigé en 1508, pour l'évêché de Bamberg. Pour son exécution, il établit un tribunal particulier qui fut nommé le conseil aulique. En 1520, le margrave donna un Réglement sur l'exploitation des mines, et plus tard un autre pour l'administration des forêts.

Casimir joua un rôle très-odieux dans la guerre des Paysans. Une troupe de ces malheureux, forte de 20,000 hommes, ayant dressé son camp le 7 mai 1525, auprès de Heidingsfeld, dans l'intention de prendre Würzbourg, le margrave appela tous ses paysans aux armes. Par cette mesure imprudente, il augmenta le mal; car les paysans aimèrent mieux joindre leurs camarades que leur prince. La révolte ayant été étouffée dans le sang par les troupes de la confédération de Souabe, Casimir exerça des vengeances inouïes sur ses sujets, brûla un grand nombre de villages, fit décapiter plus de 500 coupables, et imposa à ceux auxquels on accorda la vie, des amendes qui les réduisirent à la mendicité.

Le 31 août 1525, il publia un édit par lequel, considérant que la révolte des paysans avait été le fruit des

Digitized by Google

XI. MARGRAVIATS BRANDEBOURGEOIS DE FRANCONIE.

prédications imprudentes des ministres, il leur donna une instruction sur la manière de prêcher, leur enjoignant principalement d'expliquer à leurs ouailles la véritable signification des mots de *foi* et de *liberté*, en les prémunissant contre la liberté politique, « qui est celle du diable. »

Après avoir établi de nouveau un vicariat, Casimir se rendit, en 1526, en Hongrie. Il conquit Bude, en fut nommé gouverneur et y mourut le 21 septembre 1527, âgé de quarante-six ans, laissant deux filles et un fils âgé de moins de six ans qui est connu sous le nom d'*Albert l'Alcibiade*.

Casimir était un prince dur, impérieux, avide et soupçonneux ; il fut le dernier margrave catholique.

Aussitôt qu'il fut mort, les États nommèrent une députation pour prendre connaissance de la prétendue maladie mentale du vieux margrave ; mais *George le Pieux* qui, étant absent, fit prendre le gouvernement tant en son nom que comme tuteur du jeune Alcibiade, n'attendit pas l'installation de cette commission ; il donna la liberté à son père. Celui-ci se rendit à Ansbach où l'on arrangea pour lui une petite cour. Il y vécut tranquillement jusqu'au 4 avril 1536, sans témoigner jamais, à ce qu'il paraît, la moindre envie de reprendre part au gouvernement. Il vécut en bonne harmonie avec George, mais résista aux instances de ce fils de se déclarer pour la religion protestante.

Acquisition d'Jagerndorff.

George avait été tuteur de Louis II, roi d'Hongrie, et il est accusé d'avoir corrompu les mœurs de son pupille qui périt en 1526, à la bataille de Mohacz. Il

Digitized by Google

XI. MARGRAVIATS BRANDEBOURGEOIS DE FRANCONIE.

revint de la cour de Bude, disgracié et dépouillé des richesses qu'il y avait acquises; mais il conserva ses possessions en Silésie, savoir la principauté d'Iægerndorff. Ce pays était un démembrement du duché de Troppau qui avait été fondé, en 1280, par Nicolas I[er], fils naturel de Przemysl Ottocar, roi de Bohême. En 1452, Iægerndorff passa, par le mariage de Barbe, fille de Nicolas V, duc de Troppau, dans la famille des barons de Schellenberg qui, en 1524, le vendit à George. Louis, comme roi de Bohême, avait consenti à cette aliénation et confirmé un traité de confraternité héréditaire que le margrave avait conclu avec Janus ou Jean II, dernier duc d'Oppeln et de Ratibor de la race Piaste. Ferdinand d'Autriche qui succéda à Louis II sur les deux trônes, donna à George l'investiture d'Iægerndorff, et lui engagea pour une forte somme Oppeln et Ratibor, de manière qu'il succéda dans ces duchés à la mort de Jean en 1532.

Introduction de la réformation, 1530.

L'événement le plus remarquable du règne de George est l'introduction de la réformation à laquelle Casimir s'était opposé. Le zèle de son chancelier Vogler le seconda dans ce travail. Le principal instrument dont il se servit, fut George Osiander, le réformateur de Nuremberg. L'avidité avec laquelle le margrave s'empara de l'argenterie qui se trouvait dans les églises des couvens supprimés, pourrait faire douter de la pureté de ses motifs; elle n'a pas empêché les Protestans de lui donner le surnom de Pieux. Cependant ils ne durent pas être très-contens de sa conduite politique. Quoiqu'à la diète d'Augsbourg de 1530 il

Digitized by Google

eût montré beaucoup d'énergie, il refusa cependant d'être membre de la ligue de Smalcalde, et entra, en 1539, dans l'alliance que l'empereur conclut pour neuf ans; puis, quand il se vit frustré dans l'espoir d'être payé des sommes dont la maison d'Autriche était restée débitrice envers son père, il sortit de cette alliance.

XI. MARGRAVIATS BRANDEBOURGEOIS EN FRANCONIE.

Confraternité héréditaire avec le duc de Prusse.

Le 11 juin 1529, George conclut à Plassenbourg, avec son frère, le duc de Prusse, un traité de confraternité héréditaire en vertu duquel, à la mort du duc sans hoirs mâles, George et ses descendans, et, à leur défaut, le jeune margrave Albert, leur neveu, devaient succéder en Prusse; en revanche la succession dans les principautés de Franconie devait, à défaut de descendans de George et d'Albert, appartenir au duc de Prusse et à ses héritiers. Les États refusèrent la garantie de ce traité, parce qu'il renfermait une injustice, en rangeant le jeune Albert après les descendans de George. Cette opposition engagea le duc de Prusse à modifier le traité par un autre qui fut signé le 13 février 1545, à Kœnigsberg : il portait qu'à sa mort sans descendance mâle, le margrave Albert aurait la moitié du duché, à condition que George ou ses descendans auraient le droit de la racheter moyennant 120,000 florins d'or.

Partage de 1541.

Albert, fils de Casimir, parvenu à l'âge de dix-neuf ans, ayant demandé que George mît fin à la tutèle et que les principautés que jusqu'alors il avait administrées comme son patrimoine, fussent partagées; on fit, en 1541, le partage, et le sort décida qu'Albert

Digitized by Google

XI. MARGRAVIATS BRANDEBOURGEOIS EN FRANCONIE.

aurait Bayreuth, et George Ansbach. Ainsi il paraissait que la maison des margraves allait se diviser en deux lignes, mais au bout de seize ans nous les verrons se réunir. George mourut le 27 décembre 1543, laissant un seul fils âgé de quatre ans et demi, au nom duquel un oncle qui ne savait pas gouverner son propre pays, s'arrogea l'administration de son patrimoine. Nous reviendrons sur lui quand nous aurons parlé de cet oncle.

Albert l'Alcibiade, 1527 ou 1541-1557.

La malédiction paternelle qui avait frappé le margrave Casimir, retomba sur la tête du fils. Privé à l'âge de cinq ans de son père et de sa mère (car Suzanne de Bavière se retira dans sa patrie après la mort de son époux), *Albert* qui a été surnommé *l'Alcibiade* fut élevé sous les yeux d'un aïeul auquel ses traits rappelaient ceux d'un fils dénaturé. Son éducation fut entièrement négligée, et on lui permit de partager son temps entre des courses à cheval, sans but et sans mesure, et des excès de table ou plutôt d'ivrognerie. Parvenu à l'adolescence, Albert donna sa confiance à deux hommes dangereux, à Vogler, ancien chancelier disgrâcié par George, et au fameux Guillaume de Grumbach qui était bailli de Kadolzbourg. Le premier voulait satisfaire sa rancune en brouillant l'oncle avec le neveu; la maison du bailli offrait au jeune prince toutes les séductions qui pouvaient corrompre ses mœurs, les amusemens bruyans, le jeu et les femmes. Ce fut à l'instigation du chancelier que le jeune margrave demanda, en 1540, un partage des principautés. Un conseil de famille ou des austrègues ayant

Digitized by Google

prononcé que ce partage aurait lieu, l'empereur, par un décret donné à Ratisbonne le 18 mai 1541, nomma l'électeur de Mayence curateur du margrave : le partage fut fait à Ratisbonne le 23 juillet 1541, et le sort adjugea à Albert la principauté de Bayreuth.

XI. MARGRAVIATS BRANDEBOURGEOIS EN FRANCONIE.

Au lieu de Plassenbourg ou de Bayreuth, Albert choisit Neustadt-sur-l'Aïsch pour y établir sa résidence. Il passa les seize années de son règne à faire la guerre; ce n'est pas qu'il eût des talens militaires, mais ne sachant pas s'occuper, se trouvant à la tête d'un pays grevé de dettes et ne voulant pas demander de l'argent aux États, il adopta le système de satisfaire par des subsides étrangers à son goût pour les courses à cheval et à ses besoins. Il vendit ses services et ses cavaliers à qui voulait les payer, à l'empereur, à la France, à Maurice, électeur de Saxe. La religion, qui à cette époque était le mobile ordinaire de la politique, n'en était pas un pour lui; il combattit alternativement les Protestans et les Catholiques; lui-même n'était d'aucune religion, et il communia pour la première fois de sa vie sur son lit de mort. Il reçut le sacrement des mains d'un ministre protestant, peut-être seulement parce qu'il mourut chez un prince de ce culte.

L'histoire des expéditions militaires d'Albert entre tout entière dans celle de Charles-Quint où elle a été rapportée. Il servit ce prince contre la France et contre les alliés de Smalcalde. Mauvais général, il se laissa surprendre, le 2 mars 1547, à Rochlitz, par le duc Ernest de Brunswick, et fut conduit prisonnier

Digitized by Google

XI. MARGRAVIATS BRANDEBOURGEOIS EN FRANCONIE.

à Gotha. La capitulation de Wittemberg le mit en liberté sans qu'il payât une rançon. En 1551, il entra au service de l'électeur Maurice qui, comme commissaire impérial, assiégeait Magdebourg. Ce fut lui qui négocia en France le traité de Chambord dirigé contre Charles-Quint. Aussitôt qu'il fut signé, Albert, à la tête d'un corps de troupes levé avec l'argent de France, parcourut la Souabe et la Franconie, frappant de contributions les villes libres, les évêchés et les abbayes, et força l'évêque de Bamberg de lui céder un tiers de son pays. Maurice ayant fait la paix à Passau, le margrave refusa de poser les armes, entra en Lorraine pour se réunir aux troupes françaises, puis vendit ses services à l'empereur, et dévasta la Lorraine : c'était la seule manière qu'il connaissait de faire la guerre. Revenu en Franconie, il fit une guerre à outrance aux évêques de Bamberg et de Würzbourg, et à la ville de Nuremberg, et commit des horreurs dont le récit fait frémir. Défait le 9 juillet 1553, à Siewershausen, il fut trop faible pour défendre ses possessions contre les troupes du roi Ferdinand et de ses alliés qui prirent Hof, Lichtenfeld et Bayreuth, et assiégèrent Plassenbourg depuis le 4 décembre : cette ville ne se rendit que le 22 juin 1554. La forteresse fut démolie; Culmbach, Neustadt, Erlang, et beaucoup d'autres villes n'étaient plus que des monceaux de ruines. Proscrit le 1er décembre 1553, le margrave se sauva en France pour y négocier un traité de subsides; ayant éprouvé un refus, il se retira à Pforzheim où son beau-frère, Charles II, margrave de

Proscription d'Albert l'Alcibiade.

Digitized by Google

Bade, lui accorda un asile. Il y mourut le 8 janvier 1557, n'ayant pas accompli sa trente-sixième année. Il n'avait pas été marié. XI. MARGRAVIATS BRANDEBOURGEOIS EN FRANCONIE.

Un décret impérial du 7 juillet 1554 avait autorisé les alliés de partager entr'eux leurs conquêtes pour en *jouir* (*zu etwelcher Ergœtzlichkeit*) jusqu'à nouvel ordre. Cet ordre ne tarda pas à arriver : le 22 juillet 1556, Joachim, comte de Schlick, prit possession de tout le pays au nom du roi Ferdinand.

George-Frédéric, fils unique du margrave George le Pieux, fut élevé sous les yeux de sa mère, Émilie de Saxe. La nature lui avait donné un corps d'une force extraordinaire, mais un esprit qui n'était susceptible d'aucune culture. Le jeune prince ne s'occupa que de l'écurie et des chevaux, et refusa toute instruction. En 1556, lorsqu'il eut atteint sa dix-huitième année, sa mère et les conseillers lui remirent le gouvernement. Bientôt après, la mort de son cousin, le margrave Albert l'Alcibiade, le rendit maître de la principauté de Bayreuth ou plutôt des ruines de ce pays. Comme il était sous le séquestre du roi de Bohême, les maisons de Brandebourg, Saxe, Hesse, Wirtemberg et Bade dont George-Frédéric avait réclamé la protection, déclarèrent à la cour impériale qu'à jour indiqué le jeune margrave prendrait possession de la principauté de Bayreuth. Ferdinand qui dans ce moment était menacé d'une nouvelle guerre avec les Turcs, n'osa s'y opposer; le comte de Schlick se retira, et le 27 mars 1557, George-Frédéric fit son entrée à Bayreuth. George-Frédéric, 1543-1603.

Digitized by Google

XI. Margraviats brandebourgeois en Franconie.

Deux affaires appelèrent la sollicitude du margrave ou plutôt de ses ministres : la pacification avec les alliés et le paiement des dettes d'Albert. L'une et l'autre offraient de grandes difficultés. Sous la médiation de Maximilien, fils de l'empereur, il s'ouvrit, le 16 août 1558, des négociations à Vienne. Le margrave se plaignit de ce que les évêques de Würzbourg et de Bamberg et la ville de Nuremberg eussent détruit la forteresse de Plassenbourg, un des boulevards de la maison de Brandebourg ; ce qu'ils avaient fait non pour leur défense, puisque leur ennemi avait été obligé d'abandonner son pays, mais en haine de la maison de Brandebourg. Par une transaction du 20 octobre 1558, les trois alliés se soumirent pour cet objet à payer en sept termes annuels un dédommagement de 175,000 florins.

Les créanciers d'Albert l'Alcibiade avaient 2,500,000 florins à réclamer ; ils offrirent de renoncer à un cinquième. Mais il se présenta un créancier dont personne ne s'était avisé. C'était George-Frédéric lui-même qui demandait près de 600,000 florins, savoir environ 275,000 florins qui restaient dus sur les 715,000 florins de dettes du pays dont, au partage de 1541, le margrave Albert s'était chargé, et 305,000 florins pour lesquels il avait engagé divers bailliages, droits et dîmes, lesquels devaient parvenir à l'héritier féodal, francs de toutes hypothèques. Il s'éleva à ce sujet un procès qui dura jusqu'en 1602; la chambre impériale condamna le margrave à payer en tout 112,662 florins. Le margrave prit le moyen de la révision, et l'affaire s'endormit.

Digitized by Google

En rétablissant George-Frédéric dans ses possessions en Franconie, Ferdinand lui restitua aussi Iægerndorff, mais à l'engagement d'Oppeln et Ratibor il substitua la principauté de Sagan qui fut ensuite rachetée pour 68,000 reichsthalers.

XI. MARGRAVIATS BRANDEBOURGEOIS EN FRANCONIE.

George-Frédéric passa une grande partie de sa vie à faire de longues chasses et des voyages. En 1578, il fut appelé à prendre en main la régence de Prusse pour le duc Albert-Frédéric.

Nous avons parlé dans l'article précédent de cette section des transactions conclues par George-Frédéric avec la ligne électorale de sa maison, et en vertu desquelles, à sa mort arrivée le 26 avril 1603, Iægerndorff devint l'apanage d'un fils de l'électeur Joachim-Frédéric, tandis que Christian et Joachim-Ernest, frères de Joachim-Frédéric, eurent les principautés de Bayreuth et d'Ansbach.

Origine des margraves de Bayreuth, 1603-1769, et d'Ansbach, 1603-1806.

Christian devint le fondateur de la nouvelle maison de Bayreuth, qui s'éteignit en 1769 : il régna jusqu'en 1655.

Joachim-Ernest, fondateur de celle d'Ansbach, laquelle ayant, en 1769, réuni les deux principautés, cessa de régner en 1791, et s'éteignit en 1806, fut nommé en 1608 général de l'Union protestante, fonction dans laquelle il ne cueillit pas de laurier. Il eut en 1625 pour successeur, *Frédéric*, son fils, qui fut tué à la bataille de Nordlingue en 1634. *Albert*, son frère cadet, hérita de la principauté d'Ansbach.

Digitized by Google

XII. POMÉRANIE.

XII. *Duché de Poméranie* [1].

Tableau général des ducs de Poméranie, depuis 1523 jusqu'en 1637.

Comme quelques années après la mort de Bogislas X qui arriva en 1523, la maison de Poméranie se divisa de nouveau en deux branches, nous commençons par placer ici le tableau des ducs depuis 1523 jusqu'à leur extinction.

George I, } fils de Bogislas X, } 1523—1531.
Barnim XI [2], } fils de Bogislas X, } 1523—1573.

Philippe I, fils de George I, 1531—1560.

Jean-Frédéric, } 1560—1569.
Ernest-Louis, } 1560—1569.

I. *Ligne de Stettin.*

Jean-Frédéric, } frères, 1569—1600.
Barnim XII, } frères, 1600—1603.
Bogislas XIII, } frères, 1603—1606.

Philippe II, } fils de Bogislas XIII, 1606—1618.
François, } fils de Bogislas XIII, 1618—1620.
Bogislas XIV, } fils de Bogislas XIII, 1620—1637.

II. *Ligne de Wolgast.*

Ernest-Louis, 1569—1592.
Philippe-Jules, 1592—1625.

On voit par ce tableau qu'aucune des deux lignes dans lesquelles nous avons partagé la maison de Poméranie ne s'est étendue au-delà de deux générations, et que toute la maison s'est éteinte en 1637.

George I, 1523-1531, et Barnim XI, 1523-1573.

Après la mort de Bogislas X, *George I*^er et *Barnim XI*, ses fils, régnèrent en commun, mais l'aîné des deux frères se chargea presqu'exclusivement du gouvernement. Ils conclurent en 1529 le traité de

[1] Suite du vol. XIV, p. 225.

[2] Nommé, vol. XIV, p. 224, Barnim II, par une faute d'impression.

Digitized by Google

XII. POMÉRANIE.

Traité de Grimnitz, 1529.

Grimnitz [1], qui mit fin aux anciens différends avec la maison de Brandebourg, et établit d'une manière positive le domaine direct et le droit de succession éventuelle des électeurs dans le duché de Poméranie.

Traité d'union de 1532, et partage de la Poméranie entre Barnim XI et Philippe I, fils de George I.

George I étant mort à l'âge de trente-huit ans, en 1531, son fils *Philippe I* et Barnim XI partagèrent la Poméranie, mais provisoirement et pour huit ans seulement. Philippe eut Wolgast et la Poméranie antérieure avec l'île de Rügen ; Stettin avec la Poméranie postérieure, firent le lot de Barnim. Ce partage ne fut rendu définitif que par le traité de Stettin du 8 février 1541. L'université de Greifswalde et divers droits et péages restèrent en commun. Les deux princes s'engagèrent alors à rester fidèles à la confession d'Augsbourg, au *corpus doctrinæ Pomeranicum*, formulaire de foi que dans l'intervalle entre les deux partages ils avaient fait rédiger en dialecte de la Basse-Saxe, et aux écrits de Luther; à s'assister mutuellement; à avoir les mêmes amis et les mêmes ennemis ; à n'entreprendre aucune guerre ni faire de dettes sans l'avis des États qui ne seraient pas convoqués isolément dans chaque partie, mais seraient généraux pour toute la Poméranie. La réformation religieuse pour laquelle Philippe ne s'était pas encore déclaré, fut introduite dans tout le pays par les États assemblés à Treptow-sur-Rega en 1534. Jean Bugenhagen appelé de Wittemberg fut chargé de la nouvelle organisation du culte. Le 19 novembre 1541 il fut signé une transaction avec Érasme de Manteufel, évêque de Camin :

Introduction de la réformation, 1534.

[1] Voy. p. 329 de ce vol.

XII. POMÉRANIE.

l'évêché fut conservé, mais le culte catholique y fut supprimé. Quoique les ducs de Poméranie se fussent retirés de la ligue de Smalcalde, néanmoins au moment du danger ils envoyèrent aux confédérés quelques secours. Charles-Quint les condamna au paiement d'une amende de 126,000 florins.

Philippe I[er] étant mort le 14 février 1560, Barnim XI, son oncle, se chargea de la tutelle des cinq fils qu'il avait laissés, jusqu'en 1567 que les trois aînés, étant parvenus à la majorité, prirent en leur nom et pour leurs frères les rênes du gouvernement dans la Poméranie antérieure. En 1569, leur grand-oncle, parvenu à l'âge de soixante-huit ans et n'ayant pas de fils, se démit entre leurs mains du gouvernement de la Poméranie postérieure, en se réservant à lui-même, avec certaines jouissances, l'inspection générale sur les affaires, et aux jeunes princes la faculté de faire un partage. Le traité fut conclu le 25 juillet 1569 à Iasenitz. On convint qu'il n'y aurait que deux lignes régnantes, et que trois des cinq frères seraient pourvus d'apanages. Comme Bogislas XIII, le second frère, déclara vouloir se contenter des bailliages de Barth et Campe, le premier et le troisième frère tirèrent au sort les deux parts formées du reste. *Jean-Frédéric*, l'aîné, obtint Stettin et la Poméranie postérieure; Wolgast, l'antérieure et Rügen échurent à *Ernest-Louis*. Barnim, le quatrième frère eut Bütow et l'expectative de Rügenwalde, qu'il posséderait à la mort du vieux Barnim; à la même époque Jean-Frédéric promit de se démettre en faveur de Casimir,

Traité d'Iasenitz de 1569; la maison de Poméranie se divise en lignes de Stettin et Wolgast.

Digitized by Google

le plus jeune, de l'évêché de Camin dont il était administrateur. Le traité d'union de 1532 entre Barnim XI et Philippe I^er^ fut renouvelé. Ce fut ainsi que la maison de Poméranie se divisa en lignes de Stettin et de Wolgast. XII. POMÉRANIE.

En 1571, la maison de Poméranie obtint de celle de Brandebourg la réversale par laquelle la succession éventuelle fut rendue réciproque en faveur des ducs de Poméranie, pour une partie des états du Brandebourg[1]. Deux ans après, le 2 novembre 1573, le vieux Barnim mourut, et ce fut alors que toutes les stipulations essentielles du traité d'Iasenitz furent exécutées.

Quoique la ligne de Wolgast fût la cadette, néanmoins, comme elle s'éteignit la première, et qu'elle ne nous offre rien de bien remarquable, nous en parlerons d'abord. 1. *Ligne de Wolgast*, 1569-1625.

Ernest-Louis, qui la fonda, était un prince pacifique, mais faible, qui se laissa gouverner par Melchior Normann, son ministre avide. L'abus des boissons fortes abrégea les jours de ce prince : il mourut le 17 juin 1592, âgé de quarante-sept ans, et eut pour successeur *Philippe-Jules*, son fils âgé de dix-huit ans, qui eut à lutter contre l'embarras dans lequel le mettaient les dettes qu'il avait héritées de son père, et qu'il augmenta par le luxe de sa cour et par de fréquens voyages. Il n'avait que quarante ans, lorsqu'il mourut d'un épuisement de forces le 6 février 1625, le dernier de sa ligne.

[1] Voy. p. 376 de ce vol.

XII. POMÉRANIE.

2. *Ligne de Stettin*, 1569-1637.

Jean-Frédéric, 1569-1600.

Le fondateur de la ligne de Stettin, *Jean-Frédéric*, qui avait la passion ruineuse de bâtir, eut beaucoup de différends avec les États du pays sur l'introduction arbitraire de nouveaux péages et de l'accise. Le duc alla jusqu'à réclamer la protection impériale, en envoyant, en 1588, à Prague, Ernest-Louis comte d'Éberstein, son ministre. Cette contestation fut terminée à Stettin le 30 novembre de cette année par une transaction : le duc abolit les nouveaux péages et l'accise, et les États consentirent à quelques contributions extraordinaires. Jean-Frédéric était un prince impérieux, dépensier et adonné à la boisson, mais instruit et ami de la lecture.

Barnim XII, 1600-1603.

Jean-Frédéric étant mort sans enfans, le 9 février 1600, *Barnim XII*, quatrième fils de Philippe, qui, dans le partage de 1569, avait reçu pour apanage les bailliages de Bütow et Rügenwalde, lui succéda. Il n'accepta pourtant le gouvernement que lorsque le testament, par lequel Jean-Frédéric avait disposé illégalement de plusieurs domaines, eut été cassé par les États, et que ceux-ci se furent chargés du paiement des dettes du défunt, qui se montaient à plus de 77,000 rthl. Ils payèrent encore 18,666 florins de dettes nouvelles que Barnim fut obligé de contracter pour les frais d'enterrement de son frère et pour d'autres besoins crians. Les bailliages de Bütow et Lauenbourg échurent alors à Casimir, cinquième fils de Philippe Ier, qui à son tour abandonna l'évêché de Camin à François, fils de Bogislas XIII. Barnim XII mourut dès le 1er septembre 1603, sans laisser d'enfans.

Digitized by Google

D'après le traité de Iasenitz, Casimir devait succéder alors, mais il céda le gouvernement à *Bogislas XIII*, le seul fils de Philippe I^er^ qui vivait encore; ce prince sage, et qui avait fait plusieurs plans pour la prospérité du pays, était adonné au vin, et mourut dès le 7 mars 1606. On remarque que les princes de cette maison étaient en général fort sujets au défaut de l'ivrognerie. Peut-être ce vice explique-t-il deux phénomènes qu'offre l'histoire des ducs et princes de Poméranie du dix-septième siècle. L'un est la brièveté de la vie de ces princes. De quinze descendans de Bogislas X qui atteignirent l'âge de puberté, dix ne passèrent pas quarante-deux ans, trois parvinrent à cinquante, et deux seulement à soixante ans. Le second phénomène est la stérilité des mariages contractés par les princes de Poméranie. De quatorze qui se marièrent, neuf ne laissèrent pas d'enfans. On attribuait dans le temps ces deux phénomènes à l'effet de quelque sortilège, et le duc François dont nous allons parler, voyant que ni lui ni ses quatre frères n'avaient de postérité, en conçut des frayeurs, et fit condamner à mort une prétendue sorcière, une religieuse âgée de quatre-vingts ans, Sidonie de Borck, d'une des plus illustres et des plus anciennes maisons poméraniennes. Ce qui frappe encore dans l'histoire des ducs de Poméranie, c'est la pénurie contre laquelle ils eurent tous à lutter par suite d'une mauvaise administration qui avait jeté de si profondes racines, qu'il n'y eut pas moyen pour les ducs de sortir de l'abîme où ils étaient tombés. Cette pénurie empoi-

XII. POMÉRANIE.

Bogislas XIII, 1603-1606.

Digitized by Google

XII. POMÉRANIE.

sonna leur existence, et fit naître des querelles interminables entre eux et les États du pays.

Philippe II, 1606-1618.

Philippe II, fils de Bogislas XIII, lui succéda à l'âge de trente-trois ans. C'était un prince doux, sage, économe, qui avait reçu une excellente éducation par son père. Il s'efforça d'extirper l'ivrognerie qui était habituelle en Poméranie et à la cour de Stettin, à corriger les vices qui s'étaient glissés dans l'administration de la justice, et à remédier au délabrement des finances. Le célèbre Martin Chemnitz fut son chancelier. Philippe mourut le 3 février 1618.

François, 1618-1620.

François, son frère, prit sa place, et céda l'évêché de Camin à un plus jeune frère, nommé Ulric. Un autre

Bogislas XIV, 1620-1637.

frère, *Bogislas XIV*, fut son successeur comme duc de Stettin, le 27 novembre 1620. Ulric étant mort en 1622, Bogislas et le duc de Wolgast convinrent en 1623 que Bogislas serait postulé évêque de Camin et

Réunion de toute la Poméranie entre les mains de Bogislas XIV, 1625.

le duc de Wolgast son coadjuteur; mais celui-ci mourut le 6 février 1625, le dernier de sa ligne. Ainsi Bogislas réunit toute la Poméranie. Les douze années qu'il la gouverna furent très-malheureuses pour le pays. Depuis 1627 il devint le théâtre de la guerre entre la Suède et la Pologne. Les Suédois forcèrent le passage par la Poméranie, et fournirent ainsi aux

Siège de Stralsund, 1628.

troupes de l'empereur, qui était l'allié de la Pologne, un prétexte pour faire occuper les deux Poméranies et l'île de Rügen. La ville de Stralsund refusa de recevoir une garnison impériale et fut assiégée en 1628 par Arnheim, ou plutôt Arnim, qui commandait le corps auxiliaire autrichien, et ensuite par Wadlstein;

XII. POMÉRANIE.

elle fut soutenue par les Danois, les Suédois et les Hanséates, et contracta une alliance défensive avec la Suède pour vingt ans. Waldstein fit des efforts et livra plusieurs assauts sans pouvoir s'emparer de la ville dont il leva enfin le siège. Il s'en vengea sur le reste de la Poméranie que lui et le roi de Danemark épuisèrent à l'envi. Le roi n'ayant pu se maintenir à Wolgast, y mit le feu. Enfin la paix fut signée à Lubeck, et on espérait que les troupes impériales évacueraient la Poméranie, lorsque Gustave-Adolphe débarqua dans l'île d'Usedom. Torquato Conti, qui commandait les troupes impériales, fut obligé de se retirer; mais Bogislas se vit dans la nécessité de contracter une alliance avec le roi de Suède qui, pour le cas où le duc, âgé alors de cinquante ans, mourrait sans enfans, se réserva la possession de la Poméranie jusqu'à ce que la couronne de Suède eût obtenu une autre indemnité pour ses frais de guerre. Cette stipulation préjudiciable aux intérêts de l'électeur de Brandebourg, eut des suites importantes. La Poméranie cessa pour le moment d'être le théâtre de la guerre, mais elle ne fut pas délivrée de ses hôtes, qui, outre les frais d'entretien, lui coûtèrent un subside annuel de 200,000 rthl. D'ailleurs depuis 1625 la Poméranie fut le théâtre de la guerre entre la Suède et la Saxe devenue l'alliée de l'empereur.

Traité d'alliance de 1630 avec Gustave-Adolphe.

Enfin Bogislas XIV mourut le 10 mars 1637, et avec lui s'éteignit l'antique race des ducs de Poméranie.

Extinction de la maison de Poméranie, 1637.

Digitized by Google

XIII. Meck-lembourg.

XIII. *Duché de Mecklembourg* [1].

Henri le Pacifique, 1508-1552. Albert III, le Bel, 1508-1547.

Depuis 1508, la maison de Mecklembourg était réduite à deux princes, *Henri le Pacifique* et *Albert III le Bel*, tous les deux fils de Magnus II, et descendans, dans la cinquième génération, d'Albert Ier, premier duc de Mecklembourg, et dans la dixième de Henri Burewin Ier, prince des Venèdes, dont les ancêtres se perdent dans la nuit des temps. Les deux frères régnaient en commun, de manière cependant que Henri le Pacifique avait la principale direction des affaires, pendant qu'Albert se livrait à des projets ambitieux qui l'éloignèrent de son duché.

Traité de confraternité héréditaire, conclu en 1518 avec la maison de Lauenbourg.

Le règne de Henri le Pacifique nous offre deux événemens remarquables. L'un est la confraternité héréditaire qu'il conclut en 1518 avec Magnus, duc de Lauenbourg. Il y fut convenu qu'à l'extinction de la maison de Lauenbourg celle de Mecklembourg hériterait de tous les pays de la première, et qu'à l'extinction de celle de Mecklembourg, les villes et bailliages de Wismar, Schwerin, Mecklembourg, Grevismœlen, Gudebusch, Wittemberg, Kriewitz, Neustadt, Grabow, Dœmitz et Boitzenbourg seraient échus au duc de Lauenbourg.

Union de Rostock de 1523.

Le second événement est l'union conclue en 1523, à Rostock, entre les États du pays, pour le maintien de l'indivisibilité du duché; confédération que les États ont regardée depuis ce temps comme une loi fondamentale du duché de Mecklembourg.

[1] Suite du vol. XIV, p. 232.

Digitized by Google

XIII. MECKLEMBOURG.

Une démarche faite par Albert III pour obtenir un partage, donna lieu à cette union. Albert renouvela de temps en temps sa demande, mais, en 1534, étant sur le point de prendre une part active aux troubles du Danemark, il conclut un arrangement avec son frère et consentit à ce que la communauté durât encore vingt ans.

Introduction de la réformation.

Henri profita de ce délai pour introduire la réformation; il y procéda cependant avec beaucoup de modération, parce qu'Albert retourna bientôt après à la religion catholique. Par cette raison il n'entra pas dans la ligue de Smalcalde.

Expédition d'Albert III dans les royaumes scandinaves.

Albert III se mit, en 1534, à la tête des villes de Lubeck, Rostock, Wismar et Stralsund, pour la délivrance du roi Christiern de Danemark. Marie, douairière d'Hongrie et des Pays-Bas, qui soutenait cette entreprise, lui fit espérer les couronnes du Nord pour le cas où l'on ne réussirait pas à la rendre à Christiern. Nous avons parlé de cette expédition connue sous le nom de *guerre des comtes*, ou du comte d'Oldenbourg, et de son issue malheureuse. Elle coûta à Albert 300,000 florins qu'il redemanda à la gouvernante et à Charles-Quint sans pouvoir rien obtenir. Ce fut pour réussir dans cette négociation qu'il embrassa, en 1554, la religion catholique. La légitimité de sa réclamation fut reconnue, mais pour l'éteindre on lui offrit toute autre chose que de l'argent. Parmi ces offres se trouvait celle d'une archidignité de l'Empire, savoir l'office d'archiécuyer tranchant (*Reichs-erb-vorschneider*).

Digitized by

XIII. MECKLEMBOURG.

Jean-Albert I, 1547-1576.

Albert mourut en 1547, laissant cinq fils [1], dont les trois aînés étaient parvenus à l'âge de majorité. Il fut convenu qu'ils continueraient de gouverner le duché en paréage avec leur oncle Henri le Pacifique, de manière cependant que pendant dix ans *Jean-Albert*, l'aîné, représenterait *Ulric* et *George*, ses frères. Rien n'empêchait plus Henri d'introduire complétement la réformation. George, qui était d'une humeur belliqueuse, excité, à ce qu'on prétend, par la partie catholique du chapitre de Magdebourg, profita du licenciement de l'armée avec laquelle Henri le Jeune, duc de Brunswick-Wolfenbüttel, avait fait la guerre à sa propre capitale, pour prendre ces troupes à sa solde, envahit, au mois de septembre 1550, l'archevêché et remporta une victoire sur les Magdebourgeois et leurs alliées, les villes des environs. Il se réunit ensuite à l'électeur Maurice et aux princes chargés d'exécuter le ban prononcé contre Magdebourg; mais, le 19 décembre, il fut fait prisonnier dans une sortie des Magdebourgeois assiégés. Il recouvra sa liberté par la reddition de la ville en 1551, fit avec Maurice la campagne contre l'empereur, fut tué au siège de Francfort au mois de juillet 1552 et ne laissa pas de descendance. La même année mourut le duc Henri le Pacifique.

Jean-Albert était un prince distingué par ses connaissances, mais son règne fut troublé d'une part par les désordres que causèrent à Rostock d'abord des

[1] Il avait été marié à Anne, fille de Joachim I, électeur de Brandebourg.

Digitized by Google

XIII MECKLEMBOURG.

prédicateurs luthériens très-fanatiques, et ensuite la désunion qui s'éleva entre le sénat et la bourgeoisie au sujet d'un impôt; et de l'autre par les disputes qu'il eut avec son frère Ulric qui, en 1550, avait été élu évêque de Schwerin et qui demandait itérativement un partage. Les électeurs de Saxe et de Brandebourg nommés commissaires par l'empereur firent, en 1551, un partage des revenus en laissant subsister un seul gouvernement et une seule régence. Les contestations durèrent néanmoins jusqu'à la mort de Jean-Albert. L'affaire de Rostock devint si sérieuse qu'en 1565 Jean-Albert et son frère Ulric firent occuper la ville par des troupes et désarmèrent les habitans. Ils firent aussi bâtir une citadelle pour maintenir la ville dans l'obéissance, celle-ci prétendit que c'était une infraction de ses privilèges et porta plainte à la cour impériale. Il en résulta un long procès pendant lequel l'empereur séquestra la citadelle et y mit un commandant. Enfin les États du pays ayant interposé leur médiation, il fut conclu, le 21 septembre 1573, à Güstrow, une transaction en vertu de laquelle la ville reconnut les ducs comme ses souverains, leur demanda pardon de ce qui était arrivé, et obtint la confirmation de ses privilèges et la permission de démolir à ses frais la citadelle. La ville conserva sa juridiction indépendante et obtint le droit que les ducs lui avaient contesté, d'élire ses pasteurs et un surintendant, sauf la confirmation des ducs. Neuf objets litigieux furent renvoyés à la décision des tribunaux.

Troubles de Rostock.

Partage de 1551 entre Jean-Albert et Ulric.

Transaction de Güstrow.

Jean-Albert mourut le 12 février 1576; il laissa un

Introduction

XIII. MECKLEMBOURG.

du droit de primogéniture, 1676.
Jean IV. 1576-1592.

testament confirmé par l'empereur, par lequel il introduisit la primogéniture. Il statua que *Jean IV*, l'aîné de ses fils, lui succéderait seul dans le gouvernement; que le cadet aurait la jouissance de quelques bailliages sans supériorité territoriale; que lors même que, par la mort de ses frères, le duché de Mecklembourg serait réuni dans les mains de l'aîné de ses fils, il n'y aurait pas de partage, mais que seulement l'apanage du cadet serait doublé dans ce cas. Comme dit le testament, Ulric, frère du testateur, avait refusé la tutèle de ses deux fils mineurs, à cause des contestations qui avaient eu lieu entr'eux, il chargeait de la tutèle les électeurs de Saxe et de Brandebourg. A la mort de Jean-Albert, Christophe, évêque de Ratzebourg, quatrième fils d'Albert III, réclama en vain une part au gouvernement ou plutôt un partage du duché. Il mourut en 1592 sans avoir rien obtenu, et Charles, le plus jeune des cinq fils d'Albert III, lui succéda dans l'évêché de Ratzebourg.

Transaction de Güstrow de 1584. Soumission définitive de Rostock.

Pendant la minorité de Jean IV, il s'éleva de nouvelles contestations entre la ville de Rostock et le duc Ulric, la première ayant prétendu que par la mort de Jean-Albert la transaction de 1573 avait perdu son effet. On compromit, pour la décision de cette question, entre les mains des électeurs de Saxe et de Brandebourg qui établirent, le 27 janvier 1578, une commission à Güstrow : ce fut là que les avocats de la ville épuisèrent tous les moyens de chicane pour traîner l'affaire en longueur, en produisant un tel nombre de témoins que leur interrogatoire dura quatre ans,

et en appelant aux tribunaux de l'Empire de tous les jugemens interlocutoires et de toutes les ordonnances de la commission. XII MECKLEMBOURG.

Enfin Frédéric II, roi de Danemark, gendre du duc Ulric, trouva un moyen de mettre fin à cette procédure. En 1583, il donna ordre d'arrêter tous les navires de Rostock qui se trouvaient dans les mers du Danemark, mit le séquestre sur les dettes actives des habitans de cette ville, enfin, fit bloquer par deux vaisseaux de guerre le port de Warnemünde. Ces mesures rendirent les Rostockois fort souples; le 29 février 1584, ils signèrent à Güstrow une nouvelle transaction en cent vingt articles, par laquelle tous les différends furent réglés d'une manière satisfaisante pour le duc de Mecklembourg qui depuis ce temps seulement pouvait se regarder comme vrai seigneur de la ville. La supériorité territoriale du duc et son inspection suprême *in doctrinalibus* (la plénitude du *jus sacrorum*) furent reconnues; le sénat ne conserva que la juridiction en première instance dans les causes matrimoniales et dans les affaires concernant l'orthodoxie. Il perdit, à l'exception de certains cas réservés, la juridiction sans appel en affaires civiles.

Parvenu, en 1586, à la majorité, Jean IV gouverna en commun et dans la plus grande concorde avec son oncle Ulric. C'était un prince mélancolique qui mourut, le 22 mars 1592, des suites d'un coup de couteau qu'il s'était donné la nuit dans le lit où il était couché à côté de son épouse, Sophie, princesse de Holstein. Le vieux Ulric et Sigismond-Auguste, frère de

XIII. MECKLEMBOURG.

Adolphe-Fréderic et Jean-Albert, fils de Jean IV, en commun avec Sigismond-Auguste, leur oncle, et Ulric et Charles, leurs grands-oncles, depuis 1592.

Jean IV, se chargèrent de la tutèle des deux fils laissés par ce prince infortuné, et dont l'un, *Adolphe-Frédéric Ier*, avait trois ans, l'autre, *Jean-Albert II*, deux mois. Sigismond-Auguste qui était d'une constitution faible, abandonna tout le soin du gouvernement à Ulric. Celui-ci étant mort le 14 mars 1603, sans descendance mâle, *Charles*, évêque de Ratzebourg, le seul fils vivant d'Albert III, lui succéda tant comme corégent que comme tuteur des jeunes ducs. Comme Ulric était parvenu à l'âge de près de soixante-seize ans, les historiens le surnommèrent le *Nestor Germanique*.

En 1608, le duc Charles se démit de la tutèle de ses petits-neveux auxquels il conseilla de ne pas faire de partage, parce que les finances du duché étaient dans un tel état de délabrement qu'elles ne suffisaient pas à l'entretien de deux cours, et que les États du pays, qui étaient toujours très-récalcitrans, ne voulaient pas accorder les sommes nécessaires pour dégager les revenus des ducs qui étaient presque tous grevés d'hypothèques. Les deux frères suivirent ce conseil jusqu'à la mort de leur grand-oncle; mais le décès de celui-ci en 1610 ayant doublé leur fortune, ils firent d'abord un partage provisoire des revenus seulement, et enfin, en 1621, malgré les sollicitations des États, un partage définitif par lequel la maison se divisa en deux lignes : celle de Schwérin et celle de Güstrow. La dernière s'est éteinte en 1698; la première subsiste, divisée (depuis 1658) en deux branches. Dans le partage de 1621, on convint que la ville

Partage de 1621, origine des deux lignes de Schwerin et de Gustrow.

Digitized by Google

de Rostock, son université, le tribunal suprême (*hof-gericht*) et le consistoire resteraient en commun; la religion luthérienne fut déclarée seule religion du pays, et Jean-Albert qui s'était déclaré réformé, renonça à la cathédrale de Güstrow. XIII. MECKLEMBOURG.

La part d'Adolphe-Frédéric, fondateur de la ligne de *Mecklembourg-Schwérin*, se composait, outre Wismar, l'île de Pœl et le bailliage de Neukloster (que nous nommons d'abord parce que la maison perdit ces trois districts sous le règne d'Adolphe-Frédéric) des villes et bailliages de Schwérin, Kriewitz, Neuenbukow, Doberan, Mecklembourg, Gadebusch, Zarrentin, Neustadt, Eldena, Dœmitz; Neuenkloster, Sternberg, Lüpz, Rhena, Wittembourg, Grabow, Grevismœhlen, Walsmuhlen, Gorlosen et Marnitz. Pour engager Adolphe-Frédéric et son frère à ne pas prendre part aux armemens du cercle de Basse-Saxe, l'empereur porta, en 1623, à 1,000 florins la somme pour laquelle ils jouissaient du privilège *de non appellando*, et leur accorda pour vingt ans une augmentation du péage sur la navigation de l'Elbe qu'ils percevaient à Boitzenbourg. Cette concession n'empêcha pas les ducs de réunir leur armée à celle du roi de Danemark. L'empereur les proscrivit en 1628, fit occuper le duché par ses troupes et en disposa en faveur de Waldstein; en 1631 ils furent réintégrés par la Suède.

Adolphe-Frédéric I, duc de Mecklembourg-Schwerin 1621 (1592)-1658.

Proscription des deux ducs de Mecklembourg, 1628.

Par la paix de Westphalie, Adolphe-Frédéric fut obligé de faire, en faveur de la Suède, le sacrifice de la ville de Wismar formant un dix-huitième, et des deux

Acquisitions territoriales par la paix de Westphalie.

XIII. MECKLEMBOURG.

bailliages de Pœl et de Neuenkloster, formant un cent vingtième du duché de Mecklembourg. L'article 12 du traité d'Osnabruck lui accorda à titre d'indemnité :

1°. Les évêchés de Schwérin et de Ratzebourg à titre de principautés séculières avec double voix à la diète et avec la faculté de laisser s'éteindre tous les canonicats des deux chapitres.

2°. Deux canonicats dans la cathédrale de Strasbourg à la disposition de la *maison* de Mecklembourg.

3°. La commanderie de Mirow de l'ordre de S. Jean.

4°. La perpétuité de l'augmentation du péage de Boitzenbourg qui aurait dû finir en 1643.

5°. A la *maison* de Mecklembourg une exemption jusqu'à concurrence de 200,000 rthl. des contributions générales de l'Empire, à condition cependant que cette exemption ne s'étendrait pas sur le paiement qui, d'après la même paix, devait être fait à la milice suédoise.

6°. On adjugea encore à la même maison un capital de 4,000 rthl. qu'un Polonais, nommé Wilgierski, que Waldstein avait établi comme gouverneur du Mecklembourg, avait déposé à Hambourg.

Le règne d'Adolphe-Frédéric se prolongea jusqu'en 1658.

Jean-Albert II, duc de Mecklembourg-Gustrow, 1621 (1592-1630).

Son frère, Jean-Albert II, fondateur de la *ligne de Güstrow*, avait eu dans le partage de 1621 les villes de Güstrow, Teterow, Malchin, Brandebourg, Friedland, Woldegges, Röbel et Lage et les bailliages de

Digitized by

Güstrow, Swan, Ribnitz, Gnoyen, Dargun, Neuen-kahlden, Slavenhagen, Stargard, Feldberg, Wesen-berg, Strélitz, Goldberg, Wrédenhagen, Wanzka, Ivenack et Boitzenbourg. XIII. MECK-LEMBOURG.

Jean-Albert II partagea le sort de son frère dans la guerre de trente ans; mais il ne survécut pas de beaucoup à sa restitution, car il mourut le 23 avril 1636, laissant un fils âgé de trois ans, nommé *Gus-tave-Adolphe*. Outre les avantages que la paix de Westphalie accorda à la maison de Mecklembourg en général, et la réversibilité sur la branche de Güstrow de ceux qui étaient particuliers à la branche de Schwérin, Gustave-Adolphe obtint par cette paix la commanderie de Nemerow de l'ordrede S. Jean. Gustave-Adolphe, 1636-1695.

Gustave-Adolphe régna jusqu'en 1695. Avec lui la ligne de Güstrow s'éteignit.

(La suite de la sect. V se trouve au vol. XXVI.)

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE VINGT-CINQUIÈME VOLUME,

PREMIER DE L'HISTOIRE DU XVII[e] SIÈCLE.

PRÉFACE DU VOLUME XXV, p. 1.

LIVRE SEPTIÈME.

Depuis le commencement de la guerre de trente ans, 1618, jusqu'à la paix d'Utrecht, 1715, et jusqu'à celles de Passarowitz, en 1718, et de Nystadt, en 1721, 5.

INTRODUCTION, 7.

PARTIE I.

États du midi et de l'occident de l'Europe, 13.

INTRODUCTION, *ibid.*

CHAP. I. *Histoire de la guerre de trente ans et de la paix de Westphalie, et histoire d'Allemagne, depuis* 1618 *jusqu'en* 1714.

SECT. I. *Période Palatine de la guerre de trente ans* (1618—1625). Ferdinand II empereur (1619—1637), 49. — Destitution de Ferdinand II comme roi de Bohême, 52. — Élection de Frédéric V comme roi de Bohême, 53. — Alliance de Munich de 1619, 54. — Alliance avec l'électeur de Saxe, 55. — Conduite de la Ligue et de l'Union, 56. — Congrès de Mulhouse, 57. — Ambassade du duc d'Angoulême, *ibid.* — Convention d'Ulm du 3 juillet 1620, 58. — Guerre de Lusace, *ibid.* — Guerre de Bohême, 59. — Punition des Bohémiens, *ibid.* — Soumission de la Silésie, 61. — Conquête du Palatinat par Spinola, *ibid.* — Dissolution de l'Union évangélique, 62. — Proscription de l'électeur Palatin, 63. —

Guerre du Palatinat. Ernest, comte de Mansfeld; George-Frédéric, margrave de Bade; Christian, prince de Brunswick, 64. — Enlèvement de la bibliothèque de Heidelberg, 67. — Translation de la dignité électorale Palatine sur le duc de Bavière (1623), 69. — Fin de la guerre du Palatinat, 71. — Occupation de la Bergstrasse par Mayence, 72. — Construction de Philippsbourg, 73.

Sect. II. *Période danoise de la guerre de trente ans* (1625—1630). Christian IV, roi de Danemark, intervient dans les affaires d'Allemagne, 74. — Alliance de la Haye (1625), 76. — Négociation entre la France et la Bavière, 77. — Ligue de Segeberg (1625), 79. — Waldstein paraît sur la scène, 80. — Diversion du comte de Mansfeld en Hongrie, 82. — Mort de Mansfeld, du duc de Weimar et de l'administrateur de Halberstadt, 83. — Bataille de Lutter (1626), 84. — La dépouille de l'électeur Palatin est donnée au duc de Bavière, 86. — Waldstein, duc de Meklembourg et amiral de la Baltique, *ibid.* — Siège de Stralsund, 88. — Édit de restitution, 89. — Paix de Lubeck (1629), 93. — Danger du système germanique, 94. — Assemblée de Heidelberg tenue par la Ligue (1629), 96. — Diète électorale de Ratisbonne, 97. — Destitution de Waldstein, *ibid.* — Traité de Ratisbonne (1630), 99.

Sect. III. *Période suédoise de la guerre de trente ans, de* 1630 *à* 1635. Gustave-Adolphe paraît sur la scène, 102. — Négociations d'Altmark et de Dantzig, 104. — Débarquement de Gustave-Adolphe en Allemagne, 105. — Alliance avec le duc de Poméranie, 106. — Déclaration en faveur de Hesse-Cassel, *ibid.* — Alliance de Berwald (1631), 107. — Alliance de Fontainebleau avec la Bavière (1631), *ibid.* — Confédération de Leipzig, 108. — Guerre de Poméranie, 109. — Sac de Magdebourg (1632), *ibid.* — Alliance de Werben, 112. — Bataille de Leipzig (1632), 113. — Conférence de Halle, 114. — Marche victorieuse de Gustave-Adolphe sur le Rhin et le Danube, 115. — Convention de neutralité de l'électeur de

Trèves, 116. — Mort de Tilly, 117. — Gustave-Adolphe fait son entrée à Munich, 118. — Expédition des Saxons en Bohême, 119. — Rappel de Waldstein, 120. — Invasion de la Saxe par Waldstein, 132. — Bataille de Lutzen, 16 novembre 1632, 133. — Mort de Gustave-Adolphe, *ibid.* — Discussion sur la cause de cette mort, 134. — Mort de Frédéric V, électeur Palatin (1632), 141. — État des affaires d'Allemagne, *ibid.* — Politique du cardinal de Richelieu, 142. — Alliance de Heilbronn, 145. — Alliance de Francfort de 1633, 147. — Suite de la guerre, 149. — Commencement des intrigues de Waldstein, 150. — Son caractère, 180. — Campagne de 1634, 181. — Bataille de Nordlingue, 182. — Traité du 1 novembre 1631 avec la France, 184. — Paix de Prague (1635), 185. — Traité de Compiègne de 1635, 191.—L'électeur de Saxe déclare la guerre à la Suède, 192.

SECT. IV. *Période française de la guerre de trente ans*, 1635—1648. La France prend une part effective à la guerre de trente ans, 193. — Divers traités de 1635 et 1636, 195. — a) Traité de Paris (1635), *ibid.* — b) Traité de Compiègne (1635), *ibid.* — c) Traité de Rivoli (1635), *ibid.* — d) Traité de Stumsdorf (1635), *ibid.* — e) Traité de Saint-Germain-en-Laye, 1635, avec Bernard de Weimar, *ibid.* — f) Traité de Wésel, 1636, avec la Hesse, 196. — g) Traité de Wismar avec la Suède (1636), *ibid.* — Événemens en Allemagne, 200. — Campagnes sur le Rhin. En 1335, *ibid.* — En 1636, 201. — En 1637, 202. — Campagnes des Suédois. En 1636, *ibid.* — En 1637, 204. — Élection de Ferdinand III comme roi des Romains (1636), *ibid.* — Mort de Ferdinand II, et sa famille, 205. — Caractère de Ferdinand II, *ibid.* — Congrès de Cologne (1637), 207.—Campagne de 1638 sur le Rhin, 208.—Mort du duc de Weimar (1639), 210. — L'armée de Weimar passe au service de France, 211. — Traité de Hambourg de 1638, 212. — Campagnes des Suédois. En 1638, 213. — En 1639, 214. — En 1640, *ibid.* — En 1641, 215. — Second traité de

Digitized by Google

Hambourg, en 1641, 217. — Diète de Ratisbonne de 1640, 218. — Préliminaires de Hambourg de 1641, 219. — Commencement du congrès de Westphalie, 223. — L'ouvrage d'Hippolithus à Lapide, *ibid.* — Diète de députation à Francfort (1643), 227. — Circulaire française du 20 août 1644, 228. — Ouverture du congrès de Westphalie, le 4 décembre 1644, 229. — Campagnes des Français en Allemagne. En 1642, *ibid.* — En 1643, 230. — En 1644, 231. — En 1645, 232. — Campagnes des Suédois. En 1642, 234. — En 1643, 235. — En 1644, 236. — En 1645, 237. — Trève de Ketschenbrod (1645), 238. — Campagne des Français et des Suédois réunis. En 1646, 239. — Trève d'Ulm de 1647, 239. — Campagne des Suédois. En 1646, 241. — Campagnes des Français et des Suédois réunis. En 1648, 241. — Prise du Petit-Prague, 244. — Conclusion de la paix de Westphalie, *ibid.*

Sect. V. *Principautés héréditaires d'Allemagne depuis* 1520 *jusqu'en* 1648, 246.

I. Maison d'Autriche jusqu'en 1713, 247.

Partage en maison d'Espagne et d'Autriche, 247.

Ferdinand I (1522—1558), *ibid.*

Acquisition des trônes d'Hongrie et de Bohême, *ibid.*

Partage de la maison en trois lignes, 248.

1. *Ligne de Tirol* (1558—1595), *ibid.*

Ferdinand.

2. *Ligne d'Autriche*, 249.

Maximilien II (1558—1576), *ibid.* — Rodolphe II (1576—1612), *ibid.* — Mathias (1612—1619), *ibid.*

3. *Ligne de Stirie ou de Grætz*, depuis 1558, 250.

Charles (1558—1590), *ibid.*

a. *Branche de Tirol ou cadette* (1590—1665), 251.

Léopold (1590—1632), *ibid.* — Ferdinand-Charles (1632—1662), *ibid.* — Perte de l'Alsace, 252.

Sigismond-François (1662—1665), *ibid.*

b. *Branche d'Autriche ou aînée*, 253.

Digitized by Google

Ferdinand II (1590—1637), 253. — Troubles d'Autriche, 255. — Extirpation du protestantisme en Bohême, 256. — Loi fondamentale autrichienne de 1621, 258. — Révolte des Autrichiens, 259. — Élection de Ferdinand III, 260.

Ferdinand III (1637—1657), 261.

Léopold I (1657—1705), 262.

Joseph I (1705—1711), 263. — Convention d'Alt-Ranstadt des 22 août et 1 septembre 1707, 264. — Droits religieux accordés aux Protestans de Silésie, *ibid.* — Recez d'exécution de Breslau, du 8 février 1709, 267.

Charles VI, depuis 1711, 268. — Pragmatique sanction autrichienne, *ibid.*

II. Maison Palatine ou ligne Rodolphine de la maison de Wittelsbach, 269.

Partage de la maison Palatine, *ibid.*

Table générale de tous les partages de la ligne Rodolphine, 270.

Électeurs de l'ancienne maison électorale, 274.

Louis V le Pacifique (1508—1544), *ibid.* — Frédéric II le Sage (1544—1556), 276. — Otton-Henri (1556—1559). *ibid.*

Électeurs de la ligne de Simmern, *ibid.*

Frédéric III (1559—1576), 277. — Louis VI (1576—1583), 278. Frédéric IV (1583—1610), *ibid.* — Frédéric V (1610—1632), *ibid.* — Charles-Louis (1632—1680), 279. — Stipulations de la paix de Westphalie relativement au Palatinat, 280.

Maison de Deux-Ponts. Son origine, 283.

III. Maison de Bavière ou ligne Ludovicienne de la maison de Wittelsbach, 284.

Guillaume IV le Constant (1508—1550) et Jean (1514—1516), *ibid.* — Alliance de 1515; les ducs suivent un système politique anti-autrichien, *ibid.* — Alliance de Saalfeld avec les confédérés de Smalcalde (1531), 285. — Alliance de Scheyern de 1532 avec la France, *ibid.* — Introduction des Jésuites en Bavière, 289. — Sainte Ligue, *ibid.*

Albert V le Magnanime (1550—1579), *ibid.*—Progrès de la réfor-

mation en Bavière, 289. — Code de 1513, 291. — Charte de 1553, *ibid.*—Acquisitions territoriales, 292.—Magnificence d'Albert, 293. — Introduction du droit de primogéniture (1573), 294.

Guillaume V (1579—1597), 295.

Maximilien I (1597—1651), 296. — Nouvelle organisation du gouvernement, 297. — Code de 1616, 298. — Affaire de Donawerth, *ibid.* — Dernière tenue des États, 299. — Guerre de trente ans, 300. — Alliance de Munich (1619), 301. — Maximilien obtient la dignité électorale et le Haut-Palatinat, *ibid.* — Extirpation du protestantisme, 302. — Invasion de la Bavière par Gustave-Adolphe, *ibid* — Paix de Westphalie, 303. — Acquisitions territoriales, 306. — Codicille de Maximilien, 307.

IV. Maison de Saxe, 308.

1. *Électeurs de Saxe de la ligne Ernestine, jusqu'en* 1547, *ibid.*

Frédéric V le Sage (1486—1525), et Jean le Constant (1486—1532), *ibid.* — Sentence arbitrale de Grimma (1531), 309. — Acquisition de Saalfeld, *ibid.*

Jean-Frédéric I (1530—1547), 310. — Acquisition de droits aux duchés de Juliers, *ibid.* — Acquisition du bourgraviat de Magdebourg, 311. — Guerre des Flans, *ibid.* — *Digression sur la Maison de Schœnbourg*, 312. — La ligne Ernestine est dépouillée de l'électorat, 313.

2. *Ducs et électeurs de Saxe de la ligne Albertine, ibid.*

George le Barbu, duc de Saxe (1500—1539), *ibid.* — Henri le Pieux (1539—1541), 316. — Maurice (1541 — 1553), *ibid.*— Arrêté de 1543 sur l'emploi des biens ecclésiastiques, 317. — Maurice est nommé électeur (1548), *ibid.*

Auguste, électeur (1553—1586), 318. — Privilège de non appellando, 319. — Acquisitions territoriales, *ibid.* — Recez de permutation de Halberstadt, 320. — Postulation perpétuelle des trois évêchés saxons, *ibid.* — Nouvelle législation, 321. — Extinction de la maison de Henneberg (1583), 322. — Invention de l'art de faire des dentelles, 323.

Christian I (1586—1591), *ibid.* — Confraternité héréditaire avec le Brandebourg et la Hesse, 324.
Christian II (1591—1611), 325. — Ouverture de la succession de Juliers, 326.
Jean-George (1611—1656), *ibid.* — Paix de Prague, *ibid.* — Paix de Westphalie, *ibid.* — Testament de Jean-George, 328.
3. *Ducs de Saxe de la ligne Ernestine, depuis* 1554, *ibid.*
Table générale des divisions de cette ligne, *ibid.*
Suite de l'histoire de Jean-Frédéric I, 332. — Traité de Naumbourg de 1554, *ibid.*
a. *Branche aînée de la ligne Ernestine, ou ancienne maison de Weimar*, 333.
Jean-Frédéric II (1554—1572), *ibid.* — Jean-Casimir (1572—1633), et Jean-Ernest (1572—1638), 334.
b. *Branche cadette ou de Cobourg*, appelée depuis 1572 *branche de Weimar*, 335.
Jean-Guillaume I (1554—1573), *ibid.*—Frédéric-Guillaume I (1573—1601), et Jean (1573—1603), *ibid.*
(1) *Maison d'Altenbourg*, 336.
Jean-Philippe (1603—1639), Frédéric (1603—1625), Jean-Guillaume II (1603—1632), et Frédéric-Guillaume II (1603—1669), *ibid.*
Partage de 1640, 337. — Frédéric-Guillaume III (1609—1672), 338.
(2) *Nouvelle maison de Weimar*, *ibid.*
Jean (1603—1605), *ibid.* — Fils remarquables du duc Jean, 339. — Partage de 1640, 340. — de 1645, *ibid.*
(a) *Ligne des ducs de Weimar*, 341.
Guillaume (1640—1661), *ibid.*
(b) *Ligne des ducs de Gotha*, 342.
Ernest le Pieux (1640), *ibid.*
V. Maison de Henneberg, 344.
Guillaume VII réunit tout le comté de Henneberg, *ibid.*
Extinction de la maison, 345.

VI. Maison de Reuss, 346.

Tableau général des partages de la maison de Reuss, *ibid.*

Décadence de la maison, 347.

Possessions et lignes actuelles, 348.

VII. Comté de Schwarzbourg, 349.

Titre de Viergraf, *ibid.*

Origine des deux lignes de Sondershausen et Rudolstadt, 350.

VIII. Comté de Mansfeld, 352.

Acquisitions territoriales faites dans le quatorzième et le quinzième siècle, *ibid.*

Lignes et branches de la maison, 353. — Compromis de 1570 pour le séquestre du comté, 354. — Recez de permutation de Halberstadt, *ibid.* — Extinction d'une des lignes de la maison, 355. — Hommes célèbres de cette maison, *ibid.*

IX. Principauté d'Anhalt, 356.

Tableau général des divisions de cette maison, *ibid.*

Wolfgang, 360. — George III, *ibid.* — Joachim-Ernest, fondateur de la nouvelle maison d'Anhalt (1531—1586), 361. — Querelle du cryptocalvinisme, 362. — Correspondance avec les rois de France et de Navarre, *ibid.*

Règne des cinq fils de Joachim-Ernest, 363. — Abolition du culte luthérien, *ibid.* — Partage de 1603, 364.

1. *Ligne de Dessau*, 365.

Jean-George (1603—1618), *ibid.*

2. *Ligne de Bernbourg*, 366.

Christian I (1603—1666), *ibid.* — Partage de 1635, 367.

(a) *Branche de Harzgerode*, *ibid.*

Frédéric (1635—1670), *ibid.* — Guillaume (1670—1709), *ibid.*

(b) *Branche de Bernbourg*, *ibid.*

Christian II (1635), 368.

3. *Ligne de Plœtzkau, devenue, en 1665, ligne de Cœthen*, *ibid.*

Auguste, *ibid.*

4. *Ligne de Zerbst*, *ibid.*

Rodolphe (1603—1621), *ibid.* — Jean (1621), *ibid.*

5. *Ligne de Cœthen*, 369.

Louis (1603 — 1649), *ibid.* — Guillaume-Louis (1649—1665), *ibid.*

X. *Electorat de Brandebourg*, 369.

Joachim I (1499—1534), *ibid.* — Traité de Grimnitz pour la réversibilité de la Poméranie, 370. — Acquisition du comté de Ruppin, *ibid.* — Le cardinal Albert de Brandebourg, 371.

Joachim II (1534—1571), 372. — Introduction de la réformation, *ibid.* — Traité de confraternité de Liegnitz, 373. — Acquisition définitive de Crossen, *ibid.* — Aventures de Kolhase, 374. — Joachim II obtient l'investiture simultanée de la Prusse, 375. — Jean le Sage, margrave de Custrin, *ibid.*

Jean-George (1571—1598), 376. — Stipulation de réciprocité pour la succession de Poméranie, *ibid.* — Acquisition de Beeskow et Storkow, *ibid.*

Joachim-Frédéric (1598—1608), *ibid.* — Statut de famille de Géra, 373. — Extinction des margraves de Brandebourg en Franconie, 379. — Érection du conseil d'état, *ibid.* — Alliance de 1605 avec les États-généraux, *ibid.* — Joachim-Frédéric devient régent de Prusse, 380.

Jean-Sigismond (1608—1619), *ibid.* — Acquisition de Clèves, Marck, Ravensberg, *ibid.* — du duché de Prusse, *ibid.* — Extinction de la maison de Hohnstein, *ibid.* — Changement de religion de l'électeur, *ibid.*

George-Guillaume (1619—1640), 381. — Son caractère, *ibid.* — Le ministre Schwarzenberg, 383. — Perte d'Iægerndof, 386.

Frédéric-Guillaume, *ibid.* — Son caractère, *ibid.* — Ses acquisitions par la paix de Westphalie, 388.

XI. *Bourgraviat de Nuremberg, ou margraviats brandebourgeois en Franconie*, 392.

Casimir (1515—1527) et George le Pieux (1515—1543), *ibid.* — Acquisition de Iægerndorf, 395. — Introduction de la réforma-

tion, 396. — Confraternité héréditaire avec le duc de Prusse, 397. — Partage de 1541, *ibid.*

Albert l'Alcibiade (1527 ou 1541—1557), 398.—Sa proscription, 400.

George-Frédéric (1543—1603), 401.

Extinction des anciens margraves de Brandebourg en Franconie et origine des nouveaux margraves de Bayreuth et d'Ansbach, 403.

XII. Duché de Poméranie.

Tableau général des ducs de Poméranie depuis 1523 jusqu'à leur extinction, 404.

George I (1523—1531) et Barnim XI (1523—1573), *ibid.* — Traité de Grimnitz de 1529, 405. — Traité d'union de 1532 et partage de la Poméranie entre Barnim XI et Philippe I, fils de George, *ibid.* — Introduction de la réformation, *ibid.* — Traité d'Iasenitz de 1569; la maison se divise en deux lignes, 406.

1. *Ligne de Wolgast*, ou cadette (1569—1625), 407.

2. *Ligne de Stettin*, ou aînée (1569—1637), 408.

Jean-Frédéric (1569—1600), *ibid.* — Barnim XII (1600—1603), *ibid.* — Bogislas XIII (1603—1606), 409. — Philippe II (1606—1618), 410.—François (1618—1620), *ibid.*

Bogislas XIV (1620—1637), *ibid.* — Réunion de toute la Poméranie entre les mains de Bogislas XIV (1621), *ibid.* — Siège de Stralsund de 1628, *ibid.* — Traité d'alliance de 1630 avec Gustave-Adolphe, 411.

Extinction de la maison de Poméranie, *ibid.*

XIII. Duché de Mecklembourg, 412.

Henri le Pacifique (1508—1552) et Albert III le Bel (1508—1547), *ibid.* — Traité de confraternité héréditaire de 1518 avec la maison de Lauenbourg, *ibid.* — Union de Rostock de 1523, *ibid.* — Introduction de la réformation, 413. — Expédition d'Albert III dans les royaumes du Nord, *ibid.*

Jean-Albert I (1547—1576), 414. — Troubles de Rostock, 415. — Partage de 1551 entre Jean-Albert et Ulric, *ibid.* — Transaction de Güstrow de 1573, *ibid.* — Introduction du droit de primogéniture, 416.

Jean IV (1576—1592), 416. — Transaction de Güstrow de 1584; soumission définitive de Rostock, *ibid.*

Adolphe-Frédéric et Jean-Albert, fils de Jean IV, en commun avec Sigismond-Auguste, leur oncle, et Ulric et Charles, leurs grands-oncles, depuis 1592, 418. — Partage de 1621; origine des deux lignes de Schwerin et de Güstrow, *ibid.*

Adolphe-Frédéric I, duc de Mecklembourg-Schwérin, 1621 (1592—1658, 419. — Proscription des deux ducs de Mecklembourg (1628), *ibid.*—Acquisitions territoriales par la paix de Westphalie, *ibid.*

Jean-Albert II, duc de Mecklembourg-Güstrow, 1621 (1592—1630), 420.

Gustave-Adolphe (1630—1695), 421.

FIN DU TOME VINGT-CINQUIÈME,

PREMIER DE L'HISTOIRE DU XVII^e SIÈCLE.

Digitized by Google

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

Digitized by Google

A. PIHAN DELAFOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, n° 37.

Digitized by Google

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES GRECQUE ET ROMAINE.

TOME VINGT-SIXIÈME.

HISTOIRE DU XVII SIÈCLE.

TOME DEUXIÈME.

PARIS,

L'AUTEUR, rue Cassette, nº 16.

A. PIHAN DELAFOREST, rue des Noyers, nº 37.

GIDE FILS, rue Saint-Marc, nº 20.

BERLIN,

DUNCKER ET HUMBLOT.

1832.

Digitized by Google

SUITE DE LA PREMIÈRE PARTIE
DU LIVRE VII.

SUITE DU CHAPITRE I.

Histoire de la guerre de trente ans et de la paix de Westphalie,
et
Histoire d'Allemagne, *depuis* 1618 *jusqu'en* 1714.

SUITE DE LA SECTION V.

Principautés héréditaires d'Allemagne, depuis 1520 *jusqu'en* 1648.

XIV. *Duché de Lauenbourg*[1]. XIV. LAUENBOURG.

Depuis l'extinction de la branche de Wittemberg de la maison Ascanienne, qui avait eu lieu en 1422, les ducs de Lauenbourg qui en formaient la seconde branche, portaient le titre de ducs de Saxe. *Magnus Ier*, descendant au neuvième degré d'Albert l'Ours, souche commune des lignes Ascaniennes de Brandebourg et de Saxe, dont la dernière se divisa, en 1260, en branches de Lauenbourg et de Wittemberg, régnait depuis 1507. Magnus I, 1507-1543.

Son fils, *François Ier*, lui succéda en 1543. Parvenu à François I, 1543-1582.

[1] Suite du vol. XIV, p. 234.

Digitized by

XIV. LAUENBOURG. un âge très-avancé, il eut des contestations avec ses fils, qui le chassèrent de sa résidence et le laissèrent mourir, en 1583, dans sa quatre-vingt-troisième année, seul dans un village. La malédiction paternelle frappa ces fils impies. *Magnus II*, l'aîné, était un prince extrêmement tracassier et querelleur : il eut des disputes avec divers États de Basse-Saxe, et avec son frère *François II* à qui le père avait abandonné, en 1574, une partie du duché. Après avoir passé quelques années dans la patrie de son épouse, fille de Gustave Wasa, où il se conduisit d'une manière indécente, Magnus II revint, en 1578, en Allemagne, et excita de nouveaux troubles en Basse-Saxe. Son frère et quelques autres princes se virent finalement obligés de prendre des mesures violentes contre lui. Étant tombé, en 1588, entre les mains de son frère, il fut condamné à une prison perpétuelle au château de Ratzebourg, où il mourut en 1603 ou 1614.

Magnus II, 1582-1588.

Extinction de la maison en 1689.

La maison des ducs de Lauenbourg s'éteignit, en 1689, avec le duc Jules-François. Nous verrons en son temps à quels débats cette succession donna lieu.

XV. HOLSTEIN.

XV. Duché de Holstein.

L'histoire du duché de Holstein jusqu'en 1618, a été rapportée au chap. XXV du 6e livre, qui s'occupe du royaume de Danemark. La suite se trouvera dans le chap. XV de ce livre où sera continuée l'histoire de ce royaume.

Digitized by Google

XVI. Comté de la Lippe[1].

XVI. Lippe.

Division de la maison de Lippe.

Par le testament de Simon VI, comte de la Lippe, mort en 1613, la maison se divisa en trois lignes régnantes, savoir : 1°. Detmold ; 2°. Bracke ; et 3°. Lipperode. L'histoire des deux lignes de Detmold et Bracke n'offre, dans cette période, aucun fait assez important pour prendre une place dans cet ouvrage.

La ligne de Lipperode qui, pour sa part, avait eu Lipperode et Alverdissen, prit le nom de Schauenbourg depuis qu'Élisabeth, sœur de Philippe, souche de cette ligne, lui donna le comté de Schauenbourg. C'est d'elle qu'il va être question dans l'article suivant.

XVII. Comté de Schauenbourg[2].

XVII. Schauenbourg.

Élévation de la maison de Schauenbourg au rang de princes d'Empire, 1619.

Les comtes de Schauenbourg et Pinneberg, ligne aînée des anciens comtes de Holstein, éteints en 1459, acquirent, au commencement du seizième siècle, la seigneurie immédiate de Gehmen par le mariage du comte *Jean* (mort en 1527) avec Cordula, héritière du dernier dynaste de Gehmen. *Ernest*, comte de Schauenbourg, fut élevé, en 1619, par Ferdinand II au rang de prince. Toute la maison s'éteignit, en 1640, avec *Otton VI*. Élisabeth, mère de ce prince, épouse de Simon, comte de la Lippe, se porta héritière du comté de Schauenbourg, comme sœur du prince Ernest dont nous venons de parler, et prit possession du comté de Schauenbourg.

Extinction de la maison, 1640.

[1] Suite du vol. XIV, p. 252. [2] Suite du vol. XIV, p. 251.

XVII. SCHAUENBOURG.

Partage des possessions de la maison.

La seigneurie de Gehmen lui échappa. Agnès de Lymbourg-Styrum, abbesse d'Elten et Verden, la réclama comme plus proche parente, et fut reconnue telle par la cour féodale de Clèves, d'où la seigneurie ressortissait; elle la céda à son cousin, Otton-Hermann, comte de Lymbourg-Styrum, dont la descendance l'a possédée pendant plus de cent trente ans.

La seigneurie de Pinneberg qui était un alleu, aurait dû passer au même comte de Lymbourg-Styrum, comme petit-fils d'Otton V, et aux autres héritiers allodiaux (parmi lesquels se trouvait une certaine Joséphine [1], épouse de Louis-Charles-Philippe-Léopold, prince de Hohenlohe-Waldenbourg); mais Christian IV, roi de Danemark, et Frédéric III, duc de Holstein-Gottorp, s'en emparèrent et achetèrent pour 145,000 rhtl. la prétention d'Élisabeth, mère du dernier comte de Schauenbourg.

Quant au comté de Schauenbourg, nous avons dit

[1] Nous faisons mention de cette circonstance, parce que c'est sur elle que se fonde la prétention de la maison de Hohenlohe de distribuer l'ordre du *Phénix*, comme descendant par Joséphine de l'ancienne maison de Holstein, à laquelle cet ordre appartenait; droit qui, pour la France, a été reconnu par Louis XVIII. Nous devons avouer, au reste, que nous n'avons trouvé nulle part ni le nom de famille de cette Joséphine, ni, dans les tables généalogiques de la maison de Hohenlohe, données par HÜBNER, le nom de son époux. C'est en vain que nous avons demandé des renseignemens au feu maréchal, prince de Hohenlohe, de respectable mémoire, qui nous a avoué son ignorance, et à un autre membre de cette famille qui vit encore, et qui nous avait promis de faire faire des recherches dans les archives de famille.

Digitized by Google

qu'Élisabeth en prit possession; elle le céda à Philippe, comte de la Lippe, le plus jeune de ses frères. Cependant plus de la moitié en fut détaché. XVII. SCHAUENBOURG.

D'abord l'évêque de Minden prétendit réunir les quatre bailliages de Schauenbourg, Bückebourg, Sachsenhagen et Stadthagen, comme fiefs échus de l'église de Minden; mais le temps n'était pas favorable aux prétentions ecclésiastiques: les armes des Suédois firent taire celles de l'évêque de Minden, quoiqu'il obtînt à Vienne une sentence favorable.

La maison de Brunswick-Lunebourg confisqua plusieurs fiefs, et, par un arrangement conclu en 1647 à Lauenau avec le comte Philippe, elle garda les bailliages de Lauenau, Bokeloh, et Mesmerode avec Lachem.

Nouvelle maison de Schauenbourg.

Les bailliages de Rodenberg, Hagenbourg et Arensbourg échurent au landgrave de Hesse-Cassel, qui en était seigneur direct; mais le comte Philippe épousa une fille du landgrave, reçut ces bailliages à titre de dot, et constitua tout son comté en fief hessois. Cet arrangement éprouva un changement en 1647. La cour impériale voyant, par la tournure que prenaient les négociations de Munster et Osnabruck, que l'évêché de Minden ne pourrait pas être sauvé de la sécularisation, consentit à ce que les quatre bailliages adjugés à l'évêché, fussent donnés à la maison de Hesse-Cassel à titre de satisfaction. Le landgrave Guillaume VI et le comte Philippe firent alors une seule masse des sept bailliages, et convinrent de les partager entre eux, à condition que le comte de la Lippe posséderait, comme fief hessois masculin, la part qui lui écherrait. Le 12

Recez de Buckebourg de 1647.

XVII. SCHAUENBOURG. décembre 1647, on signa à Bückebourg un recez par lequel onze vingt-quatrièmes du comté furent adjugés à Philippe, savoir : les bailliages de Stadthagen, Bückebourg, Arensbourg, Hagenbourg et une partie de celui de Sachsenhagen; au landgrave Schauenbourg, Rodenberg et l'autre partie de Sachsenhagen; l'université de Rinteln resta commune aux deux parties. Cet arrangement fut confirmé par la paix de Westphalie. Rinteln fut entièrement abandonné à la Hesse en 1665.

XVIII. OLDENBOURG.

XVIII. Comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst[1].

Jean XV. 1526. *Jean XIV*, comte d'Oldenbourg, dont nous nous sommes occupés dans le précédent livre, eut, en 1526, pour successeur, *Jean XV*, l'aîné de ses fils qui, au bout de quelques années, céda le gouvernement à *Antoine*, le plus jeune de ses frères, pour se retirer à Wolfenbüttel. Comme quelque temps après, se repentant de son abdication, il témoigna vouloir reprendre le gouvernement, Antoine Ier offrit son pays en fief à l'empereur et à l'Empire. Le diplôme d'investiture que Charles-Quint lui fit expédier le 1er avril 1531 est remarquable sous deux rapports. Il comprend le comté de Delmenhorst qu'il dit avoir été enlevé illégalement aux comtes d'Oldenbourg[2], et, pour mettre à couvert les droits que l'Empire prétendait depuis long-temps sur le comté d'Oldenbourg et ses appartenances, il reconnaît que si jusqu'alors les

Antoine I, -1573.

Le comté d'Oldenbourg devient fief de l'Empire, 1631.

[1] Suite du vol. XIV, p. 257.

[2] Nous avons dit comment il avait été donné à l'évêque de Münster.

Digitized by Google

comtes ont *célé* leurs fiefs, cela s'est fait par ignorance plutôt que par félonie. XVIII. OLDENBOURG.

Les comtes d'Oldenbourg étaient depuis 1523 en possession du Stadland et du Butïadingerland, mais le comte d'Ostfrise n'avait pas reconnu la légitimité de leur possession. Un roi qui n'avait pu vivre en paix avec ses sujets de trois royaumes, s'érigea en médiateur entre les deux maisons dont l'une, celle d'Oldenbourg, lui était alliée par le sang. Christiern, roi détrôné du Nord, qui parcourait l'Europe pour chercher des instrumens de sa vengeance contre les Danois et les Suédois, s'associa Florent comte d'Egmont, pour réconcilier les parties. Par une transaction conclue sous les auspices des deux médiateurs à Utrecht, le 26 août 1629, la paix entre elles fut rétablie moyennant des mariages réciproques dont l'un priva Marie d'Iéver de son futur époux[1]. On renonça aussi réciproquement, le comte d'Ostfrise à Stadland et Butïadingen, celui d'Oldenbourg à Iéver. Transaction d'Utrecht de 1629.

La réformation fut portée dans le pays d'Oldenbourg, vers 1525, par Edo Beling, pasteur d'Esemhamm; mais principalement vers 1528, par Umme-Ulric Ilksen, connu sous le nom d'Ummius, tête ardente qui croyait avoir reçu par une vision céleste l'ordre de prêcher l'Évangile. Son principal appui, mais en secret, fut Jean Hoddersen, pasteur de Hammelvarden qui, depuis 1523 jusqu'en 1533, traduisit successivement en bas-allemand la traduction allemande des saintes Écritures, et mit ainsi Jean Bugen- Introduction de la réformation.

[1] Voy. vol. XIV, p. 266.

XVIII. OLDENBOURG. hagen en état de faire imprimer en 1533, à Lubeck, la première Bible en ce dialecte vulgaire.

Antoine I[er] avait un frère nommé Christophe qui s'est rendu célèbre dans l'histoire du Nord comme général des troupes de Lubeck dans la guerre des comtes, en 1534, et comme défenseur de Copenhague [1].

Antoine I s'empare de Delmenhorst, 1547.

Lorsqu'en 1547 Josse de Grœningen, général impérial, entra en Westphalie pour châtier les alliés de Smalcalde, Antoine I[er] qui n'avait pas été membre de la confédération, conclut, le 27 février, avec ce chef une convention secrète qui l'autorisait à s'emparer de la place de Delmenhorst. Dans la nuit du 2 au 3 avril le comte d'Oldenbourg escalada les murs, et à trois heures du matin il était maître de la ville. Ce fut ainsi que le comté de Delmenhorst et le bailliage de Harpstedt dont les évêques de Münster s'étaient emparés en 1483 rentrèrent sous la domination des petits-fils de Gérard le Belliqueux.

La maison de Holstein obtient l'expectative d'Oldenbourg et de Delmenhorst, 1570.

Du consentement d'Antoine I[er], l'empereur Maximilien II conféra, le 4 novembre 1570, au roi de Danemark et aux ducs de Sleswick-Holstein l'expectative des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst pour le cas où la descendance mâle d'Antoine I[er] s'éteindrait.

La maison d'Oldenbourg se partage en deux lignes, 1577.

En 1575 *Jean XVI* et *Antoine II* succédèrent à leur père, et, le 2 novembre 1577, ils partagèrent la succession, de manière que l'aîné eut Oldenbourg, le cadet Delmenhorst, Harpstedt et Varel. Ainsi la

[1] Voy. vol. XXII, p. 362 suiv.

maison se divisa en deux lignes. Dans la première, Jean XVI eut pour successeur, en 1603, *Antoine-Gonthier*, son fils, qui vécut jusqu'en 1667. Antoine II, comte de Delmenhorst laissa, en 1619, neuf filles et deux fils, *Antoine-Henri* et *Christian* avec lequel la ligne s'éteignit en 1647. Comme toute la maison eut ce sort en 1667, nous en achèverons ici l'histoire.

Acquisition d'Iéver, 1575.

Jean XVI fit deux acquisitions importantes. En 1575 la seigneurie d'Iéver, après la mort de la damoiselle Marie, lui échut ainsi que nous l'avons rapporté [1]; le comte d'Ostfrise qui y prétendait fut débouté par jugement de la cour des fiefs de Bruxelles de 1591. Quant à la seigneurie de Kniphausen qui faisait partie de la succession, sa possession fut également disputée à la maison d'Oldenbourg. Cette seigneurie avait anciennement appartenu à une famille qui, possédant aussi le château d'Inhausen, s'appelait In-et Kniphausen. Reinolda, héritière de Kniphausen, la céda, en 1496, à Édo Weimken le jeune, avant-dernier dynaste d'Iéver. Après l'extinction de la maison d'Iéver dans les mâles, un prétendu seigneur de Kniphausen, mais qui était d'une naissance illégitime, disputa aux héritiers d'Iéver la propriété de la seigneurie de Kniphausen et s'en mit en possession. Marie, damoiselle d'Iéver, entama, en 1548, un procès à ce sujet à la chambre impériale de Spire. Le jugement ne fut rendu que long-temps après sa mort, le 20 octobre 1592. Les possesseurs illégitimes furent

Acquisition de Kniphausen, 1625.

[1] Voy. vol. XIV, p. 267.

Digitized by

XVIII. OLDENBOURG.

condamnés à la restitution du principal et des fruits perçus depuis près d'un siècle. Cependant il se passa plus de trente ans avant que Jean XVI, héritier de la damoiselle Marie, parvînt à la possession de la seigneurie de Kniphausen. Enfin, en 1624, il fut conclu un arrangement. Le seigneur de Kniphausen qui n'avait pas encore épuisé tout l'arsenal de la chicane, puisqu'il lui restait le moyen de la révision, et qui, à la restitution des fruits perçus, opposait le calcul des améliorations et nommément des frais de la construction d'un château, renonça à la révision, et reçut un capital de 50,000 rhth. avec l'autorisation de se qualifier toujours de baron d'In et Kniphausen.

Traité de Petershagen, 1602.

Lorsqu'en 1584 le comté de Hoya passa tout entier à la maison de Brunswick-Lunebourg, celle-ci réclama le bailliage de Harpstedt comme fief échu. Il est vrai que ce district, ancien patrimoine des comtes de Bruchhausen, ayant passé de cette famille à celle de Hoya, n'était devenu possession de Delmenhorst qu'en 1439, à titre d'engagement. La maison de Brunswick avait donc quelques droits sur ce canton ; elle s'arrangea avec la maison d'Oldenbourg par le traité de Petershagen, du 9 février 1601, par lequel les comtes d'Oldenbourg se reconnurent vassaux des ducs pour Harpstedt.

Introduction du droit de primogéniture.

Jean XVI fit, deux mois avant sa mort, un testament par lequel le droit de primogéniture fut établi dans sa maison.

Établissement du péage d'Elsfleth, 1619.

Après plus de quarante années de peines, de négociations avec les voisins, de sollicitations à la cour

impériale, de traités conclus et rompus, Antoine-Gonthier fit, en 1619, une acquisition très-importante qui augmenta ses revenus d'un cinquième. Un conclusum électoral du 6 septembre 1619, confirmé le 16 du même mois par le nouvel empereur Ferdinand II, lui accorda le droit d'établir un péage à Bleken ou à Œvelgœnne. C'est le péage d'Elsfleth qui, après avoir été pendant cent quatre-vingts ans un objet de contestation, est devenu si célèbre de nos jours. L'empereur et les électeurs, ainsi que leurs sujets, furent déclarés exempts du paiement de ce droit. Le conclusum de 1619 fut attaqué par tous les états situés sur le Wéser, principalement par la ville de Brême, qui firent naître tant de difficultés que le diplôme impérial ne put être expédié que le 31 mai 1623.

XVIII. OLDENBOURG.

Des différends qui existaient depuis long-temps entre les deux lignes d'Oldenbourg et de Delmenhorst furent terminés le 4 avril 1633. Antoine-Gonthier ajouta à la part de la seconde ligne le canton de Würden, ainsi que la jouissance de divers droits, des biens-fonds et des capitaux.

Acquisition de Stolzenau, 1638.

La maison d'Oldenbourg fit une dernière acquisition en 1638. Antoine-Gonthier était créancier pour 200,000 rhl. de la maison de Brunswick-Wolfenbüttel. Le duc de Brunswick-Zelle qui succéda à cette ligne de sa maison, éteignit la dette en abandonnant, le 2 février 1638, au comte, pour vingt-cinq ans, la jouissance du bailliage de Stolzenau sur le Wéser.

Malgré les efforts que fit Antoine-Gonthier pour

Digitized by Google

XVIII. OLDENBOURG.

conserver la faveur de la cour de Vienne, son pays devint le théâtre de la guerre de trente ans et souffrit d'horribles dévastations. Il fut obligé de recevoir garnison autrichienne dans les places d'Iéver, Apen, Œvelgœnne et Delmenhorst. La paix de Westphalie fut favorable au comte en ce que, malgré les efforts que firent les citoyens de Brême de faire comprendre le péage d'Elsfleth parmi les abus dont parle l'article 9 de la paix d'Osnabruck, comme supprimés, il fut au contraire expressément confirmé comme ayant été accordé par l'autorité compétente.

Extinction de la ligne de Delmenhorst.

Christian, comte de Delmenhorst, étant mort le 23 mai 1647, à l'âge de trente-quatre ans, toute la masse des terres de la maison, Oldenbourg, Delmenhorst, Iéver, Varel et Kniphausen se trouvaient réunies sur Antoine-Gonthier; ce prince était âgé de soixante-trois ans et n'avait pas d'enfant légitime. Sa succession devait, selon la nature des terres, soit féodales, soit allodiales, soit fidéicommis, passer aux maisons de Holstein, de Brunswick et d'Anhalt; mais parmi les alleux il y en avait dont le comte se croyait autorisé à disposer librement, parce qu'ils avaient été acquis à la maison postérieurement aux inféodations ou aux mariages sur lesquels se fondaient les droits des héritiers. De ce nombre étaient particulièrement les terrains qui depuis Antoine I[er] avaient été gagnés par le desséchement de marais. Antoine-Gonthier avait un fils naturel, fruit d'un amour illicite; le comte avait séduit par une promesse de mariage la mère de cet enfant, Élisabeth, fille d'André Ungnad

Varel et Kniphausen sont érigés en État d'Empire en faveur du comte d'Oldenbourg.

Digitized by Google

de Weissenwolf, baron de Sonnock, d'une bonne famille autrichienne. Toutes les affections du comte d'Oldenbourg se reportèrent sur ce fils qui se nommait Antoine; il aurait voulu réparer en sa faveur l'injure faite à sa mère. Ayant échoué dans ses tentatives pour le faire reconnaître son successeur, il borna enfin ses vœux à lui procurer au moins une existence indépendante et la qualité de seigneur immédiat. Il destinait à l'exécution de ce plan les terres sur lesquelles les héritiers féodaux n'avaient pas de droit, et il conçut le projet d'obtenir, moyennant des cessions et des échanges réciproques, la renonciation des intéressés à une partie de la succession à laquelle l'immédiateté ou même la qualité d'État d'Empire (*die Reichsunmittelbarkeit*, *die Reichsstandschaft*) pût être attachée. Il fallut une quantité de traités pour parvenir à ce but : traité de Rendsbourg du 16 avril 1649 avec le roi de Danemark et la maison de Holstein-Gottorp; traité de Hambourg du 19 mars 1653 avec Brunswick-Lunebourg; traité d'Oldenbourg du 1er juillet 1653, supplémentaire de celui de Rendsbourg; arrangement convenu entre le roi, le duc de Holstein et le comte, par échange de déclarations du 5 novembre 1653, 21 août et 5 septembre 1654; réversales du 16 et 17 octobre 1655 entre le comte et le prince d'Anhalt-Zerbst; convention d'Oldenbourg du 16 mars 1657 entre les mêmes. Il faut y ajouter un diplôme du 15 juillet 1653, par lequel l'empereur Ferdinand II conféra à Antoine, fils naturel du comte, la dignité de comte d'Empire avec la dénomination

XVIII. OLDENBOURG.

XVIII. OLDENBOURG.

d'Aldenbourg et promit d'élever au rang de comté d'Empire telle terre immédiate qu'il acquerrait.

Extinction de la maison d'Oldenbourg, partage de la succession.

Enfin Antoine-Gonthier croyant avoir aplani toutes les difficultés, fit, le 23 avril 1663, son testament qui n'est que le résumé de toutes ces transactions. Les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst avec tous les acquêts jusqu'au règne d'Antoine II, passeront au roi de Danemark et au duc de Holstein-Gottorp qui en avaient reçu l'investiture éventuelle par l'empereur. Harpstedt avec le Stadland et le Butïadingerland retourneront comme fiefs dévolus à la maison de Brunswick-Lunebourg. Jean, prince d'Anhalt-Zerbst, neveu d'Antoine-Gonthier, aura deux tiers des terres que le testament de Jean XVI avait érigées en fidéicommis, et la seigneurie d'Iéver, à la réserve de quelques domaines. La seigneurie de Varel, la juridiction d'Iade et la seigneurie de Kniphausen avec plusieurs domaines et fermes, réunis en corps et en fidéicommis par ordre de primogéniture furent données au comte Antoine d'Aldenbourg et à ses héritiers des deux sexes. Un codicille du 9 janvier 1664 légua, conformément à un décret du conseil aulique du 10 novembre 1662 un tiers du produit du péage d'Elsfleth aux héritiers féodaux, un tiers au prince d'Anhalt, un tiers au comte d'Aldenbourg.

Pour assurer l'exécution de ce testament, le comte qui, dès 1660, avait remis Iéver au prince d'Anhalt, abandonna par le recez de Kiel, du 29 juillet 1663, Oldenbourg et Delmenhorst au roi de Danemark et au duc de Holstein, se réservant sa vie durant le gou-

Digitized by Google

vernement, comme lieutenant de ces souverains, avec les revenus.

Antoine-Gonthier mourut le 19 juin 1667, et ses dispositions testamentaires furent exécutées. Le comte d'Aldenbourg succéda dans les seigneuries de Varel et Kniphausen, et les transmit, en 1680, à son fils Antoine II qui mourut en 1738, sans laisser de fils. Elles passèrent à sa fille, épouse d'un comte de Bentinck, dont les descendans les possèdent encore. L'importance de Kniphausen vient d'une rade excellente qui a fait de tous les habitans du pays des marins très-exercés. Le pavillon de Kniphausen est respecté sur toutes les mers à l'égal de celui d'une puissance maritime [1].

[1] Comme il a été beaucoup question dans ces derniers temps de la seigneurie de Kniphausen, il sera à propos de donner quelques détails ultérieurs sur le fidéicommis institué par Antoine-Gonthier. Ce fidéicommis est d'une double nature. D'abord toute la masse formera un fidéicommis agnatique et cognatique en faveur des descendans mâles et femelles d'Antoine Ier, premier comte d'Aldenbourg. Ce fidéicommis est nommé *principal*. A l'extinction de ses héritiers, un fidéicommis *subsidiaire* prendra naissance. La masse des terres dont le fidéicommis principal avait été composé, sera divisée en trois parts: 1o La seigneurie de Kniphausen, qui n'a pas tout-à-fait 3,000 habitans, passera d'abord aux descendans de Jean, prince d'Anhalt-Zerbst († en 1667), comme petit-fils par sa mère de Jean XVI, comte d'Oldenbourg. Ces descendans sont : a) ceux de l'impératrice Catherine II, qui était arrière-petite-fille du prince Jean, b) la maison de Weimar, qui descend d'une fille du prince Jean. A l'extinction des descendans de Jean, cette seigneurie appartiendra aux lignes de Danemark et de Gottorp de la maison de Holstein; 2o la seigneurie de Varel et la juridiction (vogtey) de Iade ayant

XIX. OSTFRISE.

XIX. *Comté d'Ostfrise* [1].

Edzard le Grand, 1491–1528.

Edzard Ier le Grand régnait en Ostfrise depuis 1491, et vivait en paix avec ses voisins depuis 1517.

environ 5,700 habitans, passeront à la maison de Holstein dans toutes ses branches; 3o certains domaines seigneuriaux situés dans les pays d'Oldenbourg et de Iéver passeront aux descendans de Jean, prince de Dessau.

La seigneurie de Varel avec Iade est soumise à la souveraineté d'Oldenbourg, mais jouit de beaux privilèges. Celle de Kniphausen faisait partie de l'Empire jusqu'à sa dissolution; elle était immédiate, jouissant de la supériorité territoriale; mais n'était ni État d'Empire, ni État de cercle. Par la destruction de l'Empire, en 1806, elle devint une souveraineté absolue. Le 11 novembre 1807, Buonaparte disposa arbitrairement de la souveraineté (non de la propriété) de Kniphausen en faveur du roi d'Hollande. Vers la fin d'octobre 1813, le comte de Bentinck, par suite des événemens de la guerre, rentra dans la souveraineté; mais au bout d'un mois les troupes russes occupèrent le pays et en remirent l'administration au duc d'Oldenbourg. Le congrès de Vienne ne régla pas les rapports de ce petit pays; ils furent enfin déterminés par un traité conclu le 8 juin 1825, à Berlin, sous la médiation russe et prussienne, entre le duc d'Oldenbourg et le comte de Bentinck. Par cet arrangement, la seigneurie ne devint ni un état souverain, ni un état médiatisé. Elle rentra dans les rapports où elle était anciennement envers l'Empire, auquel le duc d'Oldenbourg est substitué. Le seigneur conserva la supériorité territoriale, le droit d'avoir son pavillon national, la puissance législative et la juridiction. Le duc d'Oldenbourg est seigneur souverain tel que l'étaient l'empereur et l'Empire; le tribunal d'appel ducal remplace à l'égard des appels les anciens tribunaux de l'Empire.

Observons que cette convention n'a été conclue qu'avec le comte

[1] Suite du vol. XIV, p. 265.

XIX. OSTFRISE.

Introduction de la réformation.

Les onze dernières années de sa vie il s'occupa principalement à introduire dans son comté la réformation de Luther pour laquelle, un des premiers parmi les princes d'Empire, il s'était déclaré. George Aportanus (proprement van der Dara, c'est-à-dire de la Porte), prédicateur à Emden, et Jean Steffens à Norden, furent les principaux instrumens dont il se servit pour opérer cette révolution.

Nous observons encore du règne d'Edzard I^er^ deux faits qui ont eu de l'importance pour le droit public ostfrison.

Diplôme impérial de 1521.

Ce fut probablement par l'intermédiaire de son fils, chambellan de Charles-Quint, qu'il obtint un diplôme impérial, daté de Worms du 31 mai 1521, par lequel celui qu'Ulric avait obtenu en 1454 fut confirmé. Nous avons dit que ce diplôme avait donné à Ulric l'investiture de toute l'Ostfrise, y compris Iéver, Ésens, Stadland et le Butïading, mais qu'Ulric n'osant pas publier le diplôme, il avait été remplacé, en 1463, par un autre qui, sans révoquer le premier, ne faisait pas mention d'Iéver, Ésens et Stadland. Celui de Worms rétablit le diplôme de 1454.

Le second fait est le renouvellement du statut de 1512 sur le droit de primogéniture, par un diplôme signé le 6 décembre 1527, du consentement des fils d'Edzard.

Enno II, 1528-1540.

Enno II, le second de ses fils, lui succéda, le 14

de Bentinck actuel; son frère et le grand-duc de Weimar se sont expressément réservés leurs droits et ceux des tiers, par des actes remis à la diète fédérale.

Digitized by Google

XIX. OSTFRISE. février 1528, parce que l'aîné était attaqué d'une maladie mentale. Il continua d'une manière violente l'œuvre de la réformation que son père avait voulu introduire par des moyens de persuasion. Son avidité le fit tomber sur les églises et les couvens qu'il dépouilla de tous les métaux et de tous les meubles qui avaient quelque valeur. Tous les couvens furent sécularisés, et le clergé cessa dès ce moment de paraître aux assemblées nationales comme un État particulier.

Traité d'Utrecht de 1529. La médiation de Christiern, roi détrôné de l'Union, eut pour suite le traité d'Utrecht, du 26 septembre 1529, par lequel tous les différends qui depuis quarante ans subsistaient entre les comtes d'Ostfrise et d'Oldenbourg furent terminés. Enno renonça au Stadland et à Butïading. Balthasar, dynaste de la Harlie, céda à Enno Wittmund, et reçut Ésens comme fief de l'Ostfrise.

Enno avait espéré que, moyennant sa réconciliation avec le comte d'Oldenbourg, il pourrait incorporer Iéver à son comté; nous avons vu[1] comment le courage de Marie, damoiselle d'Iéver, fit échouer ce plan. Balthasar d'Ésens fit un démarche qui ne fut pas moins sensible à Enno. Il offrit Harlingerland comme fief au duc de Gueldre : de là une guerre qui fut terminée par la paix de Loga (village situé près de Lanett) du 20 mars 1534. La Harlie resta fief de l'Osfrise.

Edzard II, 1540-1599. *Edzard II* succéda, en 1540, à Enno, son père, sous la tutelle de sa mère, Anne d'Oldenbourg. La

[1] Voy. vol. XIV, p. 266.

régente, quoique protestante, n'entra pas dans la ligue de Smalcalde, et évita ainsi à son pays tous les désagrémens qui en résultèrent pour plusieurs autres états moins prudens. Ne pouvant refuser l'introduction de l'*Interim* que Charles-Quint demanda impérieusement, et voyant cependant que l'opinion publique était trop fortement prononcée contre cette liturgie, elle y fit faire quelques changemens avant de le publier. La forme qu'elle lui donna est connue sous le nom d'*Interim d'Ostfrise*.

Intérim d'Ostfrise.

Troubles d'Ostfrise.

Le règne d'Edzard II qui dura cinquante-neuf ans y compris sa minorité, fut extrêmement agité. Le diplôme d'investiture de l'empereur, du 14 janvier 1558, conforme à celui de 1454, nommait, avec Edzard II, ses frères Christophe et Jean [1], au mépris du statut de 1527. Il en résulta qu'en 1561 les trois frères prirent conjointement les rênes du gouvernement. Christophe étant mort en 1566, les deux frères survivans continuèrent à gouverner d'un commun accord, mais ne tardèrent pas à se brouiller. Jean exigea un partage. Ce qui augmenta la désunion et lui donna le caractère de la haine, ce fut la différence qui régnait entre eux par rapport à la religion. Edzard

[1] Il ne faut pas confondre ce comte, qu'on appelle Jean le Jeune, avec son oncle Jean l'Ancien, qui fut catholique, gouverneur de Limbourg, Fauquemont (Valkenbourg), et du pays d'Outre-Meuse, épousa Dorothée d'Autriche, fille naturelle de Maximilien I, et mourut en 1572. Une de ses filles épousa un frère du célèbre Tilly; de ce mariage provint un fils qui à son nom de Tilly ajoutait : comte d'Ostfrise.

XIX. Ostfrise.

était luthérien; son épouse, Catherine de Suède, fille de Gustave Wasa, était aussi orthodoxe que son mari; l'un et l'autre étaient stimulés par le fanatique Ligarius, leur prédicateur. Menso Alting, un des plus célèbres Calvinistes, ne fut pas moins actif à exaspérer Jean. La plus grande confusion régnait dans le gouvernement; chacun des deux frères ne s'occupa qu'à défaire ce que l'autre avait fait. Le cours de la justice fut interrompu. Les plaintes du peuple devinrent générales; les mécontens formèrent des projets révolutionnaires; les factions élevèrent la tête. L'empereur Rodolphe nomma une commission pour examiner l'affaire sur les lieux, et ordonna qu'en attendant sa décision, il n'y aurait pas de partage. Après qu'on se fut disputé pendant dix-huit ans, un décret impérial du 10 février 1589 décida que Jean garderait Leer, Stickhausen et Gretsyhl dont depuis long-temps il s'était mis en possession, et tirerait annuellement 2,000 rthl. d'Emden. Les droits respectifs des deux comtes sont déterminés dans le décret. Jean mourut le 29 septembre 1591, et Edzard se trouva seul maître.

Changement dans la constitution : origine de l'ordre des villes.

Nous devons remarquer que pendant les troubles précédens il s'était fait un changement dans la constitution d'Ostfrise. Les villes qui dans les assemblées nationales faisaient jadis partie de l'ordre des communes (*Meene-Meente*) s'en séparèrent et formèrent un état particulier, de manière que malgré la suppression de l'ordre du clergé, les assemblées se composaient de nouveau de trois États.

Digitized by Google

Ce fut depuis la mort de Jean que les disputes religieuses entre les Luthériens et les Calvinistes qui avaient été entretenues par le fanatisme des deux frères, reçurent un nouvel aliment par la sévérité avec laquelle Edzard traita les Réformés. En 1595, les choses en vinrent à une révolte formelle à Emden, principal siège du calvinisme. Les citoyens de cette ville se donnèrent des colonels et des capitaines, occupèrent l'hôtel de ville et les places fortes, et s'emparèrent du château du comte. Les États-généraux dont le comte avait demandé le secours, interposèrent leur médiation; il fut tenu à Delfziel un congrès, mais comme pendant la négociation il éclata de nouveaux troubles à Emden, les États-généraux y firent entrer des troupes. Enfin par la transaction de Delfziel du 15 juillet, il fut convenu que la seule religion réformée serait exercée à Emden; que la ville aurait le droit de nommer ses ministres; enfin tout ce qui avait donné lieu à des contestations fut réglé.

XIX. Ostfrise. Troubles religieux. Transaction de Delfziel de 1595.

Pour éviter à l'avenir les scènes scandaleuses qui avaient eu lieu entre les frères, l'empereur, par un diplôme du 4 avril 1595, confirma, pour le comté d'Ostfrise, la succession par ordre de primogéniture et défendit tout partage futur.

Diplôme impérial de 1595.

Comme la noblesse et les villes (à l'exception d'Emden) avaient, à l'occasion des troubles, adressé à l'empereur une série de griefs contre le comte, l'empereur envoya un commissaire pour les examiner. Enfin une sentence du conseil aulique du 13 octobre 1597 confirma le contenu de la transaction de Delfziel avec

Sentence impériale de 1595.

Digitized by Google

XIX. OSTFRISE. quelques modifications et avec la réserve expresse que ces articles ne vaudraient pas comme transaction faite sous l'autorité des États-généraux, mais seraient regardés comme disposition de l'empereur. Il fut défendu au comte d'établir des contributions et des péages sans le consentement des États. Si le comte ne convoquait pas régulièrement les États, il serait loisible à ceux-ci de s'assembler spontanément et de transmettre leurs résolutions à l'empereur. Un point litigieux entre le comte et son pays resta indécis; c'était celui du patronage ou du droit que les villes réclamaient d'élire leurs pasteurs. Il occasiona bientôt de nouveaux troubles plus sérieux que les premiers.

Edzard II mourut le 1er mars 1599. Le plus grand défaut de ce prince, défaut qui renfermait tous les autres, était le manque de caractère qui le livrait à l'influence de ses alentours, de ses prédicateurs, de la comtesse « née, dit Grotius, de sang royal et douée d'une fierté royale », et de ses enfans. Edzard commit aussi l'imprudence de choisir ses ministres et ses conseillers parmi les étrangers.

Enno III. 1599-1626. *Enno III*, l'aîné de ses fils, qui lui succéda, avait fait, en 1577, un mariage avantageux. Il épousa Walpurge, fille du dernier comte de Rietberg et petite-nièce de Balthasar de Harlie; elle était héritière d'Ésens, Stedesdorf et Wittmund ou du Harlingerland (Harelia), comme Armgard, sa sœur aînée, l'était du comté de Rietberg [1]. Walpurge hérita, en 1584, de Rietberg, parce qu'Armgard qui avait épousé un

[1] Anne, sœur de Balthasar et son héritière, fut la mère de Jean,

Digitized by Google

XIX. OSTFRISE.

comte de Hoya mourut sans enfans; elle-même décéda en 1586, laissant deux filles, héritières du comté de Rietberg et du Harlingerland.

Troubles d'Emden.

Les troubles mal assoupis par la sentence de 1597 éclatèrent de nouveau : apaisés une seconde et une troisième fois, ils se perpétuèrent jusqu'en 1611. Leur histoire, intéressante pour les habitans du pays, ne l'est pas assez généralement pour nous occuper beaucoup; néanmoins comme ils ont donné lieu à plusieurs compromis qui figurent parmi les lois fondamentales de l'Ostfrise, nous les indiquerons sommairement.

Concordats de 1599.

Enno III refuse la première demande des États de congédier ses troupes. La ville d'Emden demande et reçoit une garnison hollandaise. Transaction conclue sous la médiation des États-généraux le 29 septembre 1599, et nommée *concordats*. Par suite de cet arrangement, une foule de prédicateurs luthériens institués par Edzard II furent destitués. Parmi eux se trouva Hermann Conring, père d'un fils célèbre.

Nouvelle maison de Rietberg, branche de celle d'Ostfrise.

Le 28 janvier 1600 Enno III, après avoir émancipé Sabine-Catherine et Agnès, ses filles du premier lit, et leur avoir donné ses frères pour curateurs, conclut avec elles le pacte de Behum, par lequel elles renoncèrent, en faveur de leur père, au Harlingerland; Enno renonça en revanche à la jouissance du comté de Rietberg et au remboursement de la somme de 121,000 rthl. qu'il avait payée en extinction des dettes de ce comté; il promit de payer encore à ses filles

comte de Rietberg qui laissa Armgard, comtesse de Hoya, et Walpurge.

XIX. OSTFRISE. celle de 200,000 rthl. Sabine-Catherine eut pour sa part le comté et 35,000 rthl., les 165,000 restant échurent à Agnès. L'empereur et l'archiduc Albert, en sa qualité de duc de Gueldre et seigneur suzerain du Harlingerland, confirmèrent cette convention.

Jean, frère d'Enno III, conçut une passion pour l'aînée des jeunes comtesses soumises à sa curatelle; elle fut partagée, et, au grand chagrin de son aïeule luthérienne, Catherine de Suède, et au scandale des Réformés du pays, Sabine-Catherine embrassa la religion catholique qui était celle de son oncle. Le pape ayant accordé une bulle de dispense pour cause de parenté, le mariage eut lieu en 1601. Jean d'Ostfrise devint la souche d'une nouvelle maison de comtes de Rietberg qui s'éteignit avec les mâles en 1687. Marie-Ernestine-Françoise, arrière-petite-fille de Jean et de Sabine-Catherine, porta alors le comté dans la maison de Kaunitz, qui le possède encore, mais sans supériorité territoriale. Elle n'entra pourtant pas en possession sans contestation. La maison de Lichtenstein qui descend d'Agnès, sœur de Sabine-Catherine, y forma des prétentions : cette affaire fut arrangée en 1726; la maison de Lichtenstein obtint la succession éventuelle pour le cas où celle de Kaunitz s'éteindrait dans les mâles.

Nouveaux troubles d'Emden, 1601. Nouvelle brouillerie entre Enno III et la ville d'Emden, en 1601, à l'occasion d'un impôt d'un reichsthaler par feu et par an, que la majorité des États avait accordé pour cinq années (la première pour l'empereur), et que les bourgeois refusèrent de payer. Le

Digitized by Google

comte ayant, en 1602, construit une forteresse à Loga, les habitans, avec le secours des États-généraux, la détruisirent. Enno quitta le pays, après avoir nommé régens, son épouse Anne de Holstein et les deux barons de Kniphausen; finalement il se rendit lui-même à la Haye et y conclut une transaction, le 8 avril 1603. Les anciennes transactions furent confirmées; Emden paiera sa part du nouvel impôt, mais aura la faculté de se donner une garnison de 600 à 700 hommes, aux frais du pays. XIX. Ostfrise.

L'empereur, à la sollicitation du comte d'Ostfrise, cassa cet arrangement : la diète de 1603 l'autorisa même à publier le ban contre la ville d'Emden, mais les États-généraux parvinrent à faire ratifier la transaction de la Haye, le 21 novembre, tant par le comte que par les États du pays.

Transaction d'Emden de 1606.

Nouveaux débats sur le paiement de la garnison d'Emden. Diète tenue en septembre 1605, à Marienhave, en présence d'ambassadeurs de Jacques I, roi de la Grande-Bretagne, qui essaient en vain de réconcilier les parties. Rodolphe Wynwod revint, en 1606, comme ambassadeur, et fut suivi de délégués des États-généraux chargés, comme lui, de négocier une réconciliation. On s'accorda en effet, le 6 novembre, à Emden où se tenaient les États, sur un recez. L'article le plus important de ce recez est l'établissement d'une administration particulière composée de six membres nommés par les trois États, et d'un commissaire du comte, laquelle fut chargée de la gestion des finances et principalement du soin d'éteindre

Digitized by Google

XIX. OSTFRISE.

la dette publique, ainsi que de procurer au comte 100,000 florins pour la solde de ses troupes qu'il promit de congédier aussitôt.

Convention de la Haye de 1607.

Les Espagnols ayant pris trente bâtimens d'Emden, on accusa le comte ou son ministre, le chancelier Franzius, d'avoir donné aux patrons de faux passeports. Il s'éleva en même temps des difficultés sur l'administration de la commission des finances dernièrement nommée. Elles furent aplanies par une convention provisoire signée à la Haye le 7 décembre 1607.

Accord d'Osterhus de 1611.

Au commencement du mois de mai 1609, quelques partisans espagnols des Pays-Bas poussent leur course en Ostfrise. La ville d'Emden renonce à l'obéissance envers le comte. Les habitans prennent les armes et s'emparent d'Aurich et de Gretsyhl. Désireux de terminer toutes les contestations, le comte se soumet à l'arbitrage des États-généraux auxquels, par une convention signée à la Haye le 26 janvier 1611, il permit, pour cinq ans, de placer une garnison à Leerort. Des commissaires hollandais prononcèrent le 21 mai, soit comme médiateurs, soit comme arbitres. Leur sentence à laquelle le comte et les trois États adhérèrent, parce que, depuis la conclusion de la trève entre l'Espagne et les Provinces-unies, ils ne comptaient plus sur l'assistance de la première, est connue sous le nom d'*accord d'Osterhus*. Tous les concordats et traités antérieurs furent confirmés; le comte fut rétabli dans tous ses domaines, il lui devait être payé, à titre d'indemnité, une somme de

Digitized by Google

192,000 rthl. Il renonça en revanche à diverses prétentions pécuniaires. On détermina l'organisation du tribunal suprême d'une manière qui le rendit indépendant du gouvernement. Les magistrats d'Emden et de Norden obtinrent le droit d'expédier des passeports de mer. Le comte conserva la juridiction criminelle à Emden. Tous les droits du comte, toutes les prestations des sujets furent fixés. XIX. Ostfrise

Ainsi la concorde fut rétablie. Pour complaire au pays, le comte donna la démission à Franzius ou Thomas de Farenz, son chancelier, homme de grand mérite, mais qui était un objet de haine pour le parti démocratique. La partialité avec laquelle en parlent les historiens de Frise, même Emmius, sans pouvoir lui reprocher que les services rendus à son maître et l'indignation contre la turbulence de la nation qu'il a exprimée dans quelques occasions, ne nous permet pas de condamner sa mémoire. Après sa retraite d'Ostfrise, il fut nommé syndic de Magdebourg.

Brouillerie entre les États du pays.

L'harmonie étant rétablie entre le comte et les États, ceux-ci, en 1612, se brouillèrent entr'eux. La ville d'Emden s'en sépara. En 1615, le comte se brouilla avec l'ordre de la noblesse à cause de sa prise de possession de la moitié de la seigneurie d'Oldarsum, qui lui avait été léguée par un testament, objet d'un procès de plus de trente ans. Les esprits s'échauffèrent au point qu'en 1618 l'ordre de la noblesse conclut une union avec la ville d'Emden. Les États se séparèrent en deux corps, et il y eut doubles diètes. Les villes de Norden et d'Aurich et le Tiers-État ou les proprié-

XIX. OSTFRISE.

taires non nobles, conclurent une union opposée à celle d'Emden et du premier État. Le comte se rendit à Emden pour faire un essai de détacher cette ville de la noblesse. Il fut arrêté le 9 décembre et tenu prisonnier dans son château. La noblesse et la ville publièrent, le 21 décembre, un manifeste pour leur justification. Aussitôt qu'on connut cet événement à la Haye, l'envoyé d'Angleterre requit les États-généraux de faire rendre au comte sa liberté. Les États-généraux, par une lettre sévère du 28 décembre, reprochèrent aux rebelles leur conduite répréhensible. Les deux frères d'Enno, Jean, comte de Rietberg, et Christophe, gouverneur de Luxembourg, se préparèrent à aller délivrer le prisonnier, et le premier entra à main armée dans l'Ostfrise; mais il n'avança pas, ayant reçu la nouvelle que des commissaires des États-généraux, arrivés le 8 janvier 1619, avaient, sur-le-champ, rendu la liberté à son frère.

Arrestation d'Enno III, 1618.

Décision des États-généraux, de 1619.

Après avoir examiné tout ce qui s'était passé, les commissaires s'en retournèrent en Hollande pour rendre compte à leurs commettans. Une résolution prise le 30 décembre 1619, par les États-généraux, fut signifiée, le 28 mai 1620, aux États d'Ostfrise assemblés à Norden. C'est une des principales lois fondamentales du comté, mais le grand nombre de matières dont il y est question ne nous permet pas d'en donner le détail. Les États déclarèrent, le 10 avril 1620, qu'ils se soumettaient à la décision. Le comte y opposa quelques exceptions et demanda des modifications. Les commissaires mirent le baron de Schwar-

Digitized by Google

zenberg en possession d'Oldarsum, réservant au comte Enno le procès pour le pétitoire. L'assemblée des États termina ses séances, le 6 juin, par un recez par lequel le comte assura à ses sujets une amnistie plénière et le redressement de plusieurs griefs. Comme on ne put obtenir davantage, les États-généraux donnèrent, le 18 juillet, un *acte de maintenance*, par lequel ils garantirent aux États d'Ostfrise le maintien de leurs droits et libertés, et de tous accords et traités.

XIX. OSTFRISE.

Acte de maintenance du 18 juillet 1620.

La guerre de trente ans fit diversion à ces tracasseries. Ernest, comte de Mansfeld, en transporta, le premier, le théâtre en Ostfrise. Enno III mourut le 19 août 1625. *Rodolphe-Christian*, son fils aîné, lui succéda. L'esprit d'insurrection avait fait de tels progrès que la noblesse, aussi bien que la ville d'Emden, refusèrent l'hommage au jeune comte. La ville exigeait qu'avant tout il procurât au pays la neutralité, que l'Espagne ne voulait pas lui accorder tant qu'il s'y trouverait des garnisons hollandaises. Rodolphe-Christian n'avait pas encore rendu les derniers honneurs à son père quand les habitans d'Emden surprirent Aurich. Il s'ensuivit un combat à la suite duquel ils furent obligés de quitter cette ville. Les États-généraux intervinrent de nouveau, et donnèrent enfin, au mois de juin 1627, une résolution assez favorable au comte qui reçut, le 28, l'hommage d'Emden et confirma à la ville tous ses privilèges.

Rodolphe Christian, 1625-1628.

Avant la fin d'octobre un corps de troupes impériales, sous les ordres du colonel Mathias comte de Gallas, entra en Ostfrise et y prit les quartiers d'hiver,

Digitized by Google

XIX. OSTFRISE. ce qui engagea les Hollandais à renforcer les garnisons d'Emden et de Leerort. Le 16 avril 1628, le comte, et Ulric, son frère, firent une visite au comte de Gallas à Berum, où ils furent très-bien accueillis et traités. Rodolphe-Christian s'enivra au banquet. Après le dîner on joua; il y eut une rixe entre deux officiers, suivie d'un duel et ensuite d'un tumulte. Le comte d'Ostfrise voulant se frayer un chemin à travers la foule qui s'assembla, s'enferra dans l'épée d'un lieutenant autrichien qui avait ordre de disperser la foule, et reçut à l'œil gauche un coup si fort que le fer de l'épée se ploya. Il paraît que la commotion fut mortelle; car le lendemain matin, 17 avril 1628, le jeune comte expira. Il était fiancé à une fille de Jules, duc de Brunswick-Lunebourg.

Ulric II, 1628–1648. Son frère lui succéda sous le nom d'*Ulric II*. Au commencement d'avril 1631, le comte de Tilly, assiégeant Magdebourg, rappela le corps qui était en Ostfrise. Ainsi ce pays fut délivré d'une charge qui avait été allégée par la bonne discipline que les Impériaux observaient. Au mois d'août 1637, le landgrave de Hesse, pour rafraîchir ses troupes, envahit l'Ostfrise, s'empara de toutes les places, et imposa au pays une contribution de 1,500 rthl. par mois. Le comte et sa cour se retirèrent à Emden.

Cependant le landgrave mourut le 21 septembre 1637, à Leer. La célèbre Amélie-Élisabeth de Hanau, sa veuve, qui prit la régence en main, confia le commandement de l'armée à Holzapfel dit Melander. L'Ostfrise fut obligée de payer une forte contribution

Digitized by Google

sans être délivrée de la présence des troupes. Elle ne le fut que par suite de la paix de Westphalie. XIX. Ostfrise.

Cette paix fut signée le 24 octobre 1648; le 1er novembre suivant, Ulric II mourut à Aurich, âgé de quarante-quatre ans. Il laissa trois fils, dont l'aîné, *Ennon-Louis*, âgé de seize ans, fut son successeur. C'est le premier prince d'Ostfrise. Ennon-Louis premier prince d'Ostfrise, 1648.

XX. *Duché de Brunswick* [1].

XX. Brunswick.

Il sera nécessaire, pour l'intelligence de l'histoire de la maison de Brunswick, de donner le tableau de toutes ses divisions. Tableau général des lignes et branches de la maison de Brunswick.

Otton l'Enfant,
souche de toute la maison, mort en 1252.
Albert et Jean, ses fils, fondèrent deux lignes dites *maisons*.
I. *Ancienne maison de Brunswick.*
Albert le Grand, fils aîné d'Otton l'Enfant, 1252—1276.
1. *Ligne de Grubenhagen,* 1279—1596.
Henri I, 1279—1322.
1) *Branche de Grubenhagen*, 1322—1387.
Henri II de Grèce, 1322—1337.
Otton de Tarente, 1337—1387.
2) *Branche d'Osterrode*, depuis 1322, devenue, en 1387.
Ligne de Grubenhagen, 1322—1596.
Ernest I, 1321—1361.

Ernest,	frères, 1361—	1402.
Jean,		1362.
Albert II,		1384.
Frédéric,		1402.

Éric, fils d'Albert II, 1384—1402.
a. *Rameau de Salz*, 1403, et depuis 1452 branche de Grubenhagen, 1402—1596.

[1] Suite du vol. XIV, p. 299.

XX.
BRUNSWICK.

Éric (le précédent), depuis le partage de 1402—1427.

Henri III, } frères, 1427— { 1462
Ernest, } frères, 1427— { 1462 (époque de sa résignation).
Albert III, } frères, 1427— { 1486

Henri IV, fils de Henri III, 1462—1526.

Philippe I, } fils d'Albert III, 1486— { 1551.
Ernest, } fils d'Albert III, 1486— { 1493.
Éric, } fils d'Albert III, 1486— { 1532.

Ernest, } fils de Philippe, 1551— { 1567.
Wolfgang, } fils de Philippe, 1551— { 1595.
Philippe II, } fils de Philippe, 1551— { 1596.

b. *Rameau d'Eimbeck*, 1402—1452.

Frédéric, fils d'Ernest I, depuis le partage de 1402—1414.

Otton, 1404—1452.

2. *Ligne de Gœttingue* (subsistant encore).

Albert le Gras, 1279—1318.

Otton le Libéral, } frères, 1318— { 1334,
Ernest, } frères, 1318— { 1345, } année du partage.
Magnus le Pieux, } frères, 1318— { 1345, } année du partage.

1) *Branche de Gœttingue*, 1345—1463.

Ernest, fils d'Albert le Gras, 1345—1479.

Otton le Mauvais, 1379—1394.

Otton le Borgne, 1394—1463.

2) *Branche de Brunswick*.

Magnus le Pieux, fils d'Albert le Gras, 1345—1368.

Magnus II Torquatus, 1368—1373.

Frédéric, } frères, 1373— { 1400,
Bernard I, } frères, 1373— { 1400, } année du partage.
Henri, } frères, 1373— { 1400, } année du partage.

a. *Moyenne maison de Lunebourg*.

Bernard I, depuis le partage de 1400—1434.

Otton le Boiteux, } frères, 1434— { 1445.
Frédéric, } frères, 1434— { 1459, époque de son abdication.

XX. BRUNSWICK.

Bernard II,	fils de Frédéric, 1459—	1464.
Otton le Magnanime,		1471.

Frédéric, le précédent, pour la seconde fois, 1471—1478.

Henri le Moyen, fils d'Otton le Magnanime, 1478.—1521.

a) *Ligne de Harbourg*, 1521—1642.

Otton l'Ancien, 1521—1549.

Otton le Jeune, 1549—1603.

Guillaume,	frères, 1603—	1642.
Christophe,		1606.

b) *Ligne de Zelle.*

Ernest, fils de Henri le Moyen, 1521—1546.

François-Otton,	frères, 1546—	1559.	
Henri,		1569	année du partage.
Guillaume,		1569	

(1) *Branche de Danneberg*, ou, depuis 1634, *Nouvelle maison de Brunswick.*

Henri (le précédent), 1569—1589.

Jules-Ernest,	frères, 1589—	1636.
Auguste,		1666.

Rodolphe-Auguste, 1666—1704.

Antoine-Ulric, frère du précédent, son corégent, depuis 1685, mort en 1714.

Auguste-Guillaume, fils d'Antoine-Ulric, 1714—1731.

Louis-Rodolphe, frère du précédent, duc de Blanckenbourg en 1714, de Brunswick en 1731—1735.

(a) *Branche de Brunswick-Wolfenbüttel.*

Ferdinand-Albert II, fils aîné de Ferdinand-Albert I, frère de Rodolphe-Auguste et Antoine-Ulric, lequel avait possédé Bévern, 1 mars— 2 septembre 1735.

Charles, 1735—1780.

Charles-Guillaume-Ferdinand, 1780—1806.

XX.
BRUNSWICK.

Frédéric-Guillaume, 1806—1815.

α. *Maison régnante de Brunswick-Wolfenbüttel.*

Charles, 1815.

β. *Branche de Brunswick-Œls.*

Guillaume, frère du précédent.

(b) *Branche de Bévern.*

Ernest-Ferdinand, 1735—1746.

Auguste-Guillaume, 1746—1788.

Frédéric, 1788—1809.

(2) *Nouvelle maison de Lunebourg*, ou *Maison royale d'Hanovre.*

Guillaume le Jeune, troisième fils d'Ernest de Zelle, 1569—1592.

Ernest II, 1592—1611.

Branche de Lunebourg ou *Zelle.*	*Branche de Calenberg* ou *Hanovre.*
Christian, 1611—1633.	
Auguste, 1633—1636.	
Frédéric[1], 1636—1648.	George, frère d'Ernest II, 1636—1641.
Christian-Louis, 1648—1665.	Christian-Louis, 1641—1648, qu'il eut Zelle.
George-Guillaume, 1665—1705.	George-Guillaume, 1648—1665, qu'il eut Zelle.
	Jean-Frédéric, 1665 1679.
	Ernest-Auguste, 1679—1698[2].

[1] Tous les trois fils d'Ernest II.

[2] Christian-Louis, George-Guillaume, Jean-Frédéric et Ernest-Auguste étaient tous les quatre fils de George, duc de Calenberg.

Digitized by Google

XX. BRUNSWICK.

George-Louis, fils d'Ernest-Auguste, 1705 —1727.	George-Louis, fils d'Ernest-Auguste, duc d'Hanovre, 1698, réunit Zelle, 1705—1727.

George II, fils de George-Louis, 1727—1760.
George III, 1760—1820.
George IV, 1820—1830.
Guillaume IV, 1830.

c) *Branche de Giffhorn.*
François, troisième fils de Henri le Moyen, 1521—1549.

b. *Moyenne ou seconde maison de Brunswick*, 1401—1634.
Henri, troisième fils de Magnus II, 1401—1416.

a) *Branche de Calenberg*, 1416—1634.
Guillaume l'Ancien, 1416—1482.
Frédéric, } frères, { 1494.
Guillaume le Jeune, } 1482— { 1491.

(1) *Maison de Brunswick-Wolfenbüttel*, 1491—1634.
Henri l'Ancien, 1491—1514.
Henri le Jeune, 1514—1568.
Jules, 1568—1589.
Henri-Jules, 1589—1613.
Frédéric-Ulric, 1613—1634.

(2) *Rameau de Calenberg*, 1491—1384.
Éric l'Ancien, 1491—1540.
Éric le Jeune, 1540—1584.

b) *Branche de Wolfenbüttel.*
Henri le Pacifique, 1416—1475.

II. *Ancienne maison de Lunebourg*, 1252—1368.
Jean, second fils d'Otton l'Enfant, 1252—1277.
Otton le Sévère, 1277—1330.
Otton, } frères, { 1354.
Guillaume, } 1330— { 1368.

XX
BRUNSWICK.

L'examen de ce tableau fait voir :

1°. Qu'en 1252, après la mort du petit-fils de Henri le Lion, la maison de Brunswick se partagea en deux maisons, dont l'une est appelée par les généalogistes, *ancienne maison de Brunswick*, et l'autre *ancienne maison de Lunebourg*.

2°. Que la dernière s'est éteinte en 1368.

3°. Que de la première il n'existait plus, en 1520 (époque où nous nous sommes arrêtés au précédent livre) que :

a. La ligne de Grubenhagen, et

b. Celle de Göttingue, celle-ci dans la seule branche de Brunswick.

4°. Qu'il a existé trois lignes ou branches qu'on a nommées Brunswick, savoir :

a. La descendance du fils aîné d'Otton l'Enfant portant le nom d'*ancienne ou première maison de Brunswick*, depuis 1252.

b. Cette même descendance est nommée *moyenne ou seconde maison de Brunswick*, depuis 1400 jusqu'en 1634.

c. Depuis qu'en 1634 la branche de Zelle de cette même maison remplaça une branche plus jeune dans la possession de Brunswick ; elle est appelée *nouvelle maison de Brunswick*.

Nous n'avons plus à nous occuper de l'ancienne maison de Lunebourg ; nous avons parlé de son extinction qui eut lieu en 1368, ainsi que de la guerre que sa succession alluma et qui dura jusqu'en 1389.

Nous avons conduit le précis de l'histoire de la li-

gne de Grubenhagen jusqu'à Philippe Ier, qui commença à régner en 1486. XX. BRUNSWICK.

La ligne de Göttingue s'était divisée en 1400, en deux branches qu'on nomme *moyenne ou seconde maison de Lunebourg*, et *moyenne maison de Brunswick*

Dans l'histoire de la moyenne maison de Lunebourg, nous sommes parvenus jusqu'à Henri le Moyen, qui régna de 1478 jusqu'en 1521.

Quant à la moyenne maison de Brunswick, nous l'avons vu se partager, en 1491, en deux branches, savoir *Brunswick-Wolfenbüttel* et *Calenberg*. Nous avons parlé de Henri l'Ancien, fondateur de la première, mort en 1514; l'histoire de ses descendans et celle du rameau de Calenberg qu'ils ont jeté seront l'objet de cette section.

Ainsi, en nous conformant à l'ancienneté des lignes et des branches, nous devons parler d'abord :

1°. De la *ligne de Grubenhagen*, une de celles de l'ancienne maison de Brunswick ; ensuite :

2°. De la *moyenne maison de Lunebourg* ;

3°. De la branche de Brunswick-Wolfenbüttel, aînée de la *moyenne maison de Brunswick*.

4°. Du rameau de Calenberg, cadet de la même maison.

Cet ordre sera observé pour la ligne de Grubenhagen ; mais comme le rameau de Calenberg s'est éteint en 1584, et son aînée en 1634, et que la moyenne maison de Lunebourg fleurit encore, c'est cet ordre que nous préférons pour parler de ces trois lignes.

XX. BRUNSWICK. 1. *Ligne de Grubenhagen.*

1. *Ligne de Grubenhagen.*

Philippe I, 1486-1551.

Philippe Ier, régnait depuis 1486 avec ses frères et avec son oncle Henri IV. La mort ayant frappé celui-ci en 1526, et les frères de Philippe en 1493 et 1532, il devint chef de toute la maison de Brunswick et de la ligne de Grubenhagen en particulier. Il était d'abord contraire aux nouvelles doctrines religieuses; mais depuis 1531, il se déclara Luthérien et introduisit la réformation dans son pays en se servant d'André Brinckmann.

Introduction de la réformation, 1534.

Ernest, 1551-1567. Wolfgang, 1551-1595. Philippe II, 1551-1596.

Ses trois fils, *Ernest*, *Wolfgang* et *Philippe II*, lui succédèrent en 1551. Le premier, zélé Luthérien, avait été fait prisonnier à la bataille de Muhlberg. Parvenu au gouvernement, il donna tous ses soins à l'exploitation des mines du Harz, fit bâtir Clausthal et y attira par des privilèges une colonie de mineurs. Il assista ensuite dans l'armée espagnole à la bataille de S.-Quentin. Il mourut en 1567. L'illustre maison des dynastes de Plesse [1] s'étant éteinte en 1371, les ducs de Grubenhagen confisquèrent le bailliage de Radolfshausen, et en 1593, après l'extinction des comtes de Hohnstein, le comté de Lutterberg, le bailliage de Scharzfels et la ville de S. Andreasberg. Wolfgang mourut en 1595, Philippe II en 1396. Avec lui la ligne de Grubenhagen s'éteignit.

Extinction de la maison de Plesse, 1571.

Extinction de la maison de Hohnstein, 1593.

2. *Rameau de Calenberg.*

2. *Rameau de Calenberg*, *cadet de la moyenne maison de Brunswick.*

Le rameau de Calenberg, dans les quatre-vingt-treize années qu'il a existé, n'a fourni que deux

[1] Voy. vol. XIV, p. 312.

princes régnans, Éric l'Ancien, fils de Guillaume le Jeune, et Éric le Jeune, fils de l'Ancien. XX. BRUNSWICK. 2. Calenberg.

En sa qualité de fils cadet, *Éric l'Ancien* avait le droit de choisir entre les deux parts que son frère aîné avait faites de la succession paternelle : il prit le pays entre Deister et Leine et la principauté de Gœttingue, réunis depuis sous le nom de Calenberg [1], laissant à l'aîné, Brunswick et Wolfenbüttel. Les deux frères, Éric et Henri, prirent part, en 1514, à la guerre contre le comte d'Ostfrise, qui procura au comte d'Oldenbourg les terres de Budïading et Rustring, et à la maison de Brunswick, le domaine direct de ces contrées [2]. Il fut un des principaux acteurs de la guerre de Hildesheim dont nous avons parlé [3], fut fait prisonnier à la bataille de Soltau de 1519, et obligé de racheter sa liberté, en payant à l'évêque une somme de 30,000 florins, et cédant au duc de Lunebourg, allié de l'évêque, les châteaux et villes d'Ehrenbourg, Bahrenberg, Stolzenau, Vechte, Wölpe, Lauenau, etc. Éric l'Ancien, 1491–1540. Bataille de Soltau, 1519. Transaction de Quedlinbourg de 1523.

Chargé ensuite, conjointement avec son neveu, d'exécuter le ban que l'empereur avait prononcé contre l'évêque de Hildesheim, il fit la conquête de la plus grande partie de l'évêché. Le chapitre conclut enfin, le 14 mai 1523, à Quedlinbourg, avec les deux ducs, une transaction par laquelle tout l'évêché, à l'exception de la capitale et des bailliages de Peina,

[1] Munden, Holzminde, Calenberg, la moitié de Lunebourg et de Hameln, Hanovre, Gœttingue, Nordheim, etc.

[2] Voy. Table du vol. XXIV. [3] Voy. vol. XV, p. 11.

Digitized by Google

XX. BRUNSWICK. 2. Calenberg. Steuerwald et Marienbourg (ou du Petit-évêché), fut cédé aux ducs pour les frais de la guerre. L'empereur et le pape confirmèrent cette transaction qui, conclue sous la médiation de l'électeur de Mayence, métropolitain de Hildesheim, sauva au moins l'existence de l'évêché, comme principauté immédiate. Les ducs se partagèrent cette dépouille, qui demeura cent vingt ans à la maison de Brunswick.

Le duc Éric bâtit, en 1530, la forteresse d'Érichsbourg. Il resta fidèle à la religion catholique, et s'efforça d'empêcher que la réformation ne fît des progrès dans son pays. Il ne voulut cependant pas employer des moyens de rigueur; aussi la ville de Gœttingue établit-elle la réformation en 1531. Hanovre et Nordheim suivirent cet exemple en 1536. Éric, prince doué de belles qualités, aimait un peu trop le faste [1], et ce penchant ne fut pas réprimé par sa première épouse, Catherine de Saxe, veuve de Sigismond, archiduc d'Autriche. Il n'en eut pas d'enfant. Parvenu à l'âge de cinquante-cinq ans, il se remaria à Élisabeth de Brandebourg, âgée de quinze ans, qui lui donna un fils. Il mourut septuagénaire, en 1540, à la diète de Haguenau.

Éric le Jeune, 1540–1584. *Éric le Jeune*, son fils, fut d'abord sous la tutèle de sa mère, qui l'éleva dans la religion protestante, et introduisit la réforme dans le duché, en se servant pour cela d'Antoine Corvinus, célèbre professeur de

[1] Les chroniques du temps parlent, comme d'une chose énorme, de *quatre* carrosses dorés dans lesquels il fit, en 1497, son entrée à Gœttingue.

Marbourg, qu'elle nomma son chapelain; ainsi que de son chancelier, Juste de Walthausen, et du jurisconsulte Justin Gobler; mais parvenu, en 1545, à la majorité, Éric quitta la religion luthérienne, et rendit aux Catholiques les couvens, en accordant néanmoins, en 1553, à tous ses sujets, une liberté entière de religion.

XX. BRUNSWICK.

Éric le Jeune fut un prince guerrier et ambitieux, comme l'indique son symbole : *Spero invidiam*[1]; il fut au service de plusieurs puissances, et assista, en 1557, dans l'armée espagnole, à la bataille de S. Quentin. Dans les dernières trente années de sa vie, il ne passa pas en tout cinq ans chez lui, et quand il y était, c'était pour se préparer à de nouvelles expéditions.

Ouverture de la succession de Hoya, 1543.

Lorsqu'en 1543 les comtes de Hoya s'éteignirent, leur pays, comme fief de Brunswick, fut partagé entre les trois branches régnantes. Les bailliages de Harpstedt, Westen et Thedinghausen n'appartenaient pas alors au comté de Hoya.

En 1557, la famille des comtes de Spiegelberg et Pyrmont, s'éteignit dans les mâles avec le comte Philippe qui, dans la bataille de S. Quentin, sauva aux dépens de sa vie celle d'Éric, son seigneur direct. Par reconnaissance, Éric conféra le fief de Spiegelberg à Hermann-Simon de la Lippe, qui avait épousé la fille aînée du dernier comte, et éventuellement au comte de Gleichen, mari de la cadette.

Les fréquentes absences d'Éric II causèrent un grand dérangement dans les finances du duché, et à

[1] *Ich hoff Neid.*

XX. BRUNSWICK. 2. *Calenberg.*

Extinction de la maison de Calenberg, 1584.

sa mort, il se trouva grevé d'une dette de près de 2 millions de rthl. Éric, qui, après un premier mariage très-malheureux avec Sidonie, sœur de Maurice, électeur de Saxe, avait épousé Dorothée de Lorraine, fille du duc François, mourut à Pavie, le 8 novembre 1584. Comme il ne laissa pas de postérité légitime, ses états passèrent à la branche de Brunswick-Wolfenbüttel avec la part du comté de Hoya qui était échue à Éric II, lors de l'extinction des comtes, en 1582.

3. *Branche de Brunswick-Wolfenbüttel.*

3. *Branche de Brunswick-Wolfenbüttel, aînée de la moyenne maison de Brunswick.*

Henri le Jeune, 1514-1568.

Introduction du droit de primogéniture, 1535.

Henri l'Ancien, fondateur de cette branche, eut, en 1514, pour successeur, *Henri le Jeune*, son fils, qui prit part à la guerre de Hildesheim, et en partagea, en 1523, la dépouille avec Éric l'Ancien. Après quelques contestations avec Guillaume, son frère cadet, qui était chevalier Teutonique et commandeur de Mirow, relativement à la succession paternelle, il conclut avec lui, en 1535, un traité en forme de statut de famille et de pacte de succession, par lequel le droit de primogéniture fut établi comme loi fondamentale; il obtint, en 1535, la confirmation impériale.

Emprisonnement de Henri, 1545.

Henri était très-attaché à la religion catholique et se prononça hautement contre la réformation; mais il ne lui suffit pas d'en empêcher les progrès dans son pays. Il paraît avoir été convaincu que la guerre était le seul moyen d'étouffer la révolution religieuse, et il fit tout pour l'amener. Aussi s'était-il fait nommer chef,

Digitized by Google

en Saxe, de la sainte Ligue conclue à Nuremberg. Il a été rendu compte dans l'histoire de Charles-Quint de la mauvaise affaire que Henri s'attira en 1542; son pays fut envahi par l'electeur de Saxe et le landgrave de Hesse, et lui-même réduit dans la nécessité de se rendre prisonnier avec son fils, le 21 octobre 1545, au landgrave qui les fit enfermer à Ziegenhayn. L'électeur et le landgrave introduisirent la réformation dans le pays et firent rédiger par le docteur Bugenhagen une liturgie en plat allemand [1].

XX. BRUNSWICK 3. *Wolfenbüttel.*

Première introduction de la réformation.

La captivité des deux princes cessa par suite de la bataille de Mühlberg, en 1547; mais le violent Henri n'avait pas pardonné à la ville de Brunswick d'avoir fait cause commune avec ses ennemis, d'avoir embrassé la religion protestante, et fait démolir les fortifications de Wolfenbüttel et quelques couvens. Il la condamna à payer un dédommagement de 300,000 florins. Les contestations qui s'élevèrent à ce sujet dégénérèrent, en 1550, en une guerre ouverte. Henri assiégea la ville, sans succès, depuis le 14 juillet jusqu'au 8 septembre. Dans la guerre du margrave Albert de Culmbach, il entra dans la ligue qui s'était formée contre ce perturbateur du repos public. Ses troupes eurent part à la victoire de Sievershausen du 7 juillet 1553; mais il y perdit ses deux fils aînés, Charles-Victor et Philippe-Magnus. Le margrave vaincu, mais non défait, entra dans le duché de Brunswick; Henri lui livra bataille le 12 septembre entre Steterbourg et Geitelde près Brunswick, et le chassa

Guerre de Brunswick, 1550.

Bataille du 12 septembre 1553.

[1] Christlike Kerken-Ordeninge.

XX. BRUNSWICK. 3. *Wolfenbüttel.*

de son pays. La veille de la bataille, Henri, grâce à la médiation d'Auguste, électeur de Saxe, s'était réconcilié avec le landgrave de Hesse auquel il n'avait pas encore pardonné sa captivité. Il renonça à toute réclamation pour indemnité, mais le landgrave promit de payer 20,000 rthl. pour satisfaire quelques créanciers du duc.

Siège de Brunswick de 1553.

Comme la ville de Brunswick avait eu la déloyauté d'assister le margrave, Henri y mit le siège le 18 septembre 1553. Le roi des Romains, les évêques de Bamberg et de Würzbourg et la ville de Nuremberg qui entretenaient l'armée du duc, interposèrent leur médiation, et le 24 octobre il fut signé un accommodement, par lequel tous les sujets de contestations qui existaient entre le duc et la ville furent écartés. Brunswick s'humilia devant son souverain, mais conserva ses anciens privilèges; elle renonça cependant à la juridiction sur le bailliage d'Eich qui lui avait été anciennement engagé. Le duc lui rendit les 5,600 florins d'or qu'elle avait payés pour cela, en consentant qu'elle fût déduite de celle de 80,000 rthl. que la ville s'obligea à payer à titre d'indemnité de guerre.

Le 2 novembre suivant la réconciliation entre le duc et l'ancien électeur de Saxe fut signée à Weimar. Jean-Frédéric paya à Henri 20,000 rthl. Ce prince força ensuite ceux qui avaient eu part à l'invasion de son pays, en 1542, à se racheter de sa vengeance. Hambourg paya 12,000 rthl.; Lubeck 14,000; Jean-Albert, duc de Mecklembourg, 16,000.

Introduction

Henri le Jeune employa les dernières quinze années

Digitized by Google

de sa vie à guérir les maux que ses entreprises guerrières avaient causés à son pays. Quoiqu'il eût diminué les charges du pays, il trouva moyen non-seulement de payer la plus grande partie de ses dettes; mais même de ramasser un trésor considérable. Il rétablit les fortifications de Wolfenbüttel et agrandit cette ville par un nouveau faubourg. Ayant reçu le bref du pape Pie IV, du 16 avril 1564 [1], il permit à tous les prêtres de distribuer le sacrement de l'eucharistie sous les deux espèces, à condition de bien instruire les communians des motifs qui avaient déterminé le souverain pontife à lui accorder cette faveur.

XX. BRUNSWICK. 3. *Wolfenbüttel.* de la communion sous les deux espèces, 1564.

L'attachement que son successeur futur montrait pour le protestantisme, brouilla le père et le fils au point que celui-ci se retira pendant quelque temps auprès de son beau-frère, Jean, margrave de Brandebourg-Custrin, et que le père, après avoir fait légitimer par le pape, Eitel-Henri de Kirchberg, son fils naturel, de la belle Ève de Trotha [2], voulut faire passer la succession sur ce dernier; mais Henri de Kirchberg lui-même s'opposa à une telle injustice et il y eut une espèce de réconciliation entre Henri et son fils. Le duc mourut à l'âge de soixante-dix-neuf ans, le 11 juin 1568.

Brouillerie entre Henri et son fils.

Jules, son fils, âgé de quarante ans, lui succéda.

Jules, 1568–1589.

[1] Voy. vol. XIX, p. 337.

[2] Les liaisons du duc avec cette dame ont quelque chose de romanesque. On répandit le bruit de sa mort et on célébra ses obsèques pendant qu'elle vivait au château de Staufenberg dans la plus grande retraite. Elle donna au duc six filles et un fils.

XX. BRUNSWICK. 3. *Wolfenbüttel.*

Ce prince par suite d'un manque de soin dans sa première enfance avait une constitution physique qui le rendait inhabile au métier des armes ; ce défaut tourna à l'avantage du pays, à l'administration duquel il donna tous ses soins, que seconda son excellent ministre, Münsinger de Frandeck.

Introduction du corpus doctrinæ julium.

Son premier soin après la mort du père fut d'introduire la réformation dans son pays. Il se servit pour cela des deux grandes lumières du luthéranisme, Martin Chemnitz qui était surintendant à Brunswick, et Jacques Andreæ, Wirtembergeois. Par le moyen d'une visite générale des églises du duché, y compris la partie de l'évêché de Hildesheim qui appartenait à ce duché et l'abbaye de Gundersheim, le culte catholique fut entièrement aboli. En 1569, il fut publié une liturgie (*Kirchen-Ordnung*) une instruction systématique (*Corpus doctrinæ*) pour tous les fidèles, et un traité intitulé : Principaux chapitres de la doctrine chrétienne pour l'instruction des pasteurs. Le *Corpus doctrinæ Julium* est encore aujourd'hui livre symbolique dans le duché de Wolfenbüttel.

Transaction de 1569 avec la ville de Brunswick.

Il s'éleva, dès l'année 1569, des différends entre le duc et la ville de Brunswick ; ils furent arrangés par une transaction du 10 août. La ville rendit la juridiction d'Assebourg et reçut, à titre d'engagement et de fief, les juridictions d'Eich et de Wendhausen. Les prérogatives du duc et les libertés de la ville par rapport à la juridiction, aux contributions, etc., furent réciproquement déterminées.

Introduction des Julius löser.

Le duc Jules imagina un singulier moyen de thésau-

Digitized by Google

XX. BRUNSWICK. 3. *Wolfenbüttel.*

riser aux frais de ses sujets. Du produit de ses mines, il fit frapper depuis l'année 1574 de grandes médailles d'argent de la valeur de dix et de cinq écus et moins : chacun de ses sujets riches ou au moins aisés fut obligé d'acheter une de ces médailles avec défense de l'aliéner. Par ce moyen le duc connaissait exactement le montant des capitaux dormans qui se trouvaient entre les mains de ses sujets et dont, dans un cas de besoin, il pouvait disposer à titre d'emprunt, dans la vue d'en faire frapper de la petite monnaie. On appela ces médailles *Julius-lœser;* il s'en trouve encore aujourd'hui dans les cabinets, et les amateurs les paient au quadruple ou quintuple de leur valeur intrinsèque.

Fondation de l'université de Helmstadt.

Le nom du duc Jules est devenu immortel dans l'histoire des lettres, par la fondation de l'université de Helmstadt. Il avait préludé à cette institution par celle d'un *pædagogium* à Gundersheim, qui eut lieu, en 1570; ce gymnase fut transféré, en 1574, à Helmstadt, et changé, l'année suivante, en université sous le nom d'académie Juliane.

Disputes pour le crypto-calvinisme.

Jules fut un des promoteurs les plus ardens de l'union qu'on se proposait d'établir dans l'Église protestante, par la formule de concorde dont il a été question plus d'une fois. Néanmoins quand ce formulaire fut rédigé, il déplut aux théologiens du pays, nommément à Tilemann Hesshus, professeur à Helmstadt, principalement parce qu'il y était question de l'*ubiquité* et de l'*omniprésence* absolue de la chair du Sauveur, dogme qui, pour être opposé au calvinisme,

Digitized by Google

XX. BRUNSWICK. 3. *Wolfenbüttel.*

sentait le catholicisme. On tint, en 1583, à Quedlinbourg, une conférence avec des professeurs étrangers, mais rien ne put engager les théologiens de ce pays à souscrire à la formule. Aussi furent-ils dès ce moment regardés et abhorrés comme Crypto-Calvinistes.

Succession de Hoya et de Calenberg.

En 1582, Jules acquit, conjointement avec la branche de Calenberg, une partie du comté de Hoya, comme fief échu, savoir Stolzenau, Ehrenbourg, Syke, Steyerberg, Siedenbourg, Diepenau et Bahrenbourg. Deux ans après, il hérita de toutes les possessions de la branche de Calenberg qui étaient tellement obérées que les revenus des domaines suffisaient à peine pour payer les intérêts de la dette; aussi Jules accepta-t-il la succession comme principal créancier et non comme héritier.

Le 24 juin 1582, il avait fait son testament par lequel le principe de la primogéniture, solennellement adopté par le statut de famille de 1535, fut de nouveau sanctionné. L'empereur confirma ce testament. Jules mourut le 15 mai 1589, et eut pour successeur

Henri-Jules, 1589-1613.

Henri-Jules, son fils, âgé de vingt-cinq ans. Ce prince était, depuis l'âge de deux ans, évêque de Halberstadt où, depuis 1591, il introduisit la religion luthérienne.

Ouverture de la succession de Hohnstein, 1593.

A l'extinction des comtes de Hohnstein, en 1593, Henri-Jules prit possession du comté de Hohnstein dans le sens restreint (château de ce nom et ville de Neustadt); il occupa aussi les seigneuries de Lora et Klettenberg qu'en sa qualité d'évêque de Halberstadt il avait, en 1583, inféodées au duc Jules, son

Digitized by Google

père. Le chapitre lui en donna l'investiture. Par l'extinction de la maison de Hohnstein, le duc de Brunswick-Wolfenbüttel comme évêque de Halberstadt, obtint aussi la vidamie de l'abbaye de Walkenried.

XX. BRUNSWICK. 3. *Wolfenbüttel.*

Ouverture de la succession de Grubenhagen.

A l'extinction de la ligne de Grubenhagen, en 1596, Henri-Jules s'empara de la succession; il en résulta un procès qu'en 1617 la nouvelle maison de Lunebourg gagna contre le fils de Henri-Jules.

Acquisition de Blankenbourg et Reinstein, 1599.

Il fit une acquisition plus légale en 1599 : la maison des comtes de Blankenbourg et de Reinstein s'étant éteinte, ces deux comtés, comme fiefs échus, furent réunis à ses domaines.

Guerre de Brunswick, 1598.

La brouillerie avec la ville de Brunswick se renouvela en 1598. Cette ville qui, par l'étendue des priviléges dont elle jouissait, était presque sur le même rang qu'une ville impériale, ou plutôt d'une réunion de cinq villes (*Weichbild*) en une seule cité. Le gouvernement de chaque weichbild se composait de trois États, comme on les nommait, c'est-à-dire d'un conseil, des chefs des tribus, et des capitaines du peuple. Les membres des conseils appartenaient tous à la noblesse urbaine (*Stadtjunker*), mais ils étaient élus par les deux États, plébéïens. Les cinq sénats se réunissaient pour délibérer dans des cas rares et extraordinaires. Chacun nommait dans son sein quatorze bourguemaîtres et un certain nombre de camériers (*Kœmmerer*). Tous les bourguemaîtres et les premiers camériers de chaque arrondissement formaient un conseil permanent nommé conseil de cuisine, du nom de la maison où il se réunissait. En 1598, la ville de Brunswick

Digitized by Google

XX. BRUNSWICK. 3. *Wolfenbüttel.*

refusa de comparaître à une assemblée des États que le duc avait convoquée pour faire rentrer une contribution imposée par l'Empire pour la guerre contre les Turcs. Elle sut se procurer un rescrit impérial du 16 octobre qui déclara qu'elle avait le droit de payer immédiatement sa part des contributions de l'Empire. Il y eut depuis ce moment une alternative de négociations, de plaintes adressées à l'empereur, de mandats des tribunaux de l'Empire, et d'hostilités entre la ville et le duc qui l'avait déclarée rebelle. En 1600, l'empereur envoya une commission à Wolfenbüttel pour aplanir le différend et pour empêcher toute voie de fait jusqu'à ce que le procès principal entre les parties et les questions incidentes qui en étaient nées eussent été jugés à Spire. La commission n'ayant rien pu obtenir du duc, publia un mandat du conseil aulique qui cassait la déclaration de Henri-Jules. La guerre continua par des écrits et par des procédures, soit à la chambre impériale, soit au conseil aulique, jusqu'à ce que, le 12 novembre 1604, le dernier tribunal cassa provisoirement tous les mandats et sentences interlocutoires lancés contre le duc en faveur de la ville, renvoyant tous les incidens à la chambre impériale où le procès principal était pendant.

Révolution dans le gouvernement de la ville de Brunswick.

Durant ces débats la ville avait été le théâtre d'une révolution. Sous un régime où le principe aristocratique et le principe démocratique se balançaient au point que nous avons vu, il devait nécessairement naître des partis politiques, des factions et des combats. L'esprit factieux se manifesta avec plus de chaleur depuis que le

Digitized by Google

duc était brouillé avec la ville. Les nobles qui affectaient de se nommer patriciens et les familles (*die Geschlechter*) étaient toujours disposés à favoriser le duc, sous la suzeraineté duquel leurs fiefs étaient situés. Le parti démocratique, ayant à sa tête les capitaines du peuple qui aimaient à se comparer aux anciens tribuns romains, accusait les patriciens de s'être mis en possession de tous les emplois lucratifs, et de viser à un gouvernement semblable à celui de Venise. Le clergé protestant qui n'avait d'autre chef que le ministère ecclésiastique, c'est-à-dire la corporation dont les prédicateurs eux-mêmes étaient membres, dans l'espoir de remplacer le pouvoir des nobles, se joignit aux démocrates, et les chaires retentissaient de prédications contre la tyrannie nobiliaire; mais l'adversaire le plus redoutable de la noblesse était un jurisconsulte de grands talens, nommé Henning Brabant, décoré du titre de secrétaire ou conseiller voyageur (*Reise-secretarius*), parce que le gouvernement avait recours à son éloquence et à son expérience quand il se voyait dans le cas de députer quelqu'un auprès de l'empereur ou d'un autre prince. Les nobles, voyant qu'à la longue ils ne pourraient pas se soutenir, résignèrent volontairement leurs charges dans les premiers jours de l'année 1602. On les remplaça par un gouvernement entièrement populaire.

XX. BRUNSWICK. 3. *Wolfenbüttel.*

Brabant avait été l'âme de cette révolution; mais il paraît que n'ambitionnant pas lui-même une plus grande influence, il se contenta de se rendre utile à

Digitized by Google

XX. BRUNSWICK. 3. *Wolfenbüttel.*

ses concitoyens dans sa place de diplomate voyageur. Il défendit leur cause à Prague auprès de l'empereur contre le duc; mais comme il désirait avant tout opérer une réconciliation, il ne put échapper au sort ordinaire des démagogues. Dès qu'on lui entendit parler le langage de la modération, il devint suspect. Le clergé protestant se conduisit encore avec un fanatisme qui fut porté à l'excès, parce que, dans une certaine question litigieuse, les capitaines du peuple, collègues de Brabant, avaient pris l'avis d'une faculté de droit calviniste, crime irrémissible aux yeux du ministère luthérien. Brabant fut formellement excommunié. Depuis ce moment il se trouva des témoins qui affirmaient avoir vu que l'impie jurisconsulte était en butte aux persécutions d'un corbeau; c'était le diable lui-même qui s'était chargé d'exécuter la sentence d'excommunication. Bientôt on découvrit d'autres prodiges du même genre qui sentaient la sorcellerie; un cri d'horreur remplit toute la ville; il y eut des émeutes, et Brabant, pour sauver sa vie, quitta secrètement la ville. Cette fuite fut regardée comme une preuve de son impiété et de sa trahison. Il fut poursuivi, et, ayant eu le malheur de se casser une jambe, il fut ramené à Brunswick, et jeté dans un cachot affreux où on le laissa sans secours. On lui fit le procès pour trahison et sortilège. Les bouchers, les maréchaux ferrans, les cordonniers dont se composait la nouvelle magistrature, exercèrent leur métier de juge avec l'ignorance de la classe à laquelle ils appartenaient et avec la férocité de cannibales altérés de

sang. On ne peut lire sans frémir le récit des tourmens qu'on fit éprouver au malheureux accusé et à ses complices pour leur arracher l'aveu de leur liaison avec satan, grand ennemi du gouvernement de la multitude; ces prétendus juges étaient dépouillés de toute sensibilité; ils se gorgeaient de viandes et de vins pendant qu'à côté d'eux et presque sous leurs yeux les bourreaux torturaient les infortunées victimes de leur ignorance et de leur prévention, pour leur arracher l'aveu de crimes imaginaires. Rien cependant ne surpasse en horreur le détail de l'exécution de Brabant qui eut lieu le 17 septembre et jours suivans 1604.

XX. BRUNSWICK. 3. *Wolfenbüttel.*

Siège de Brunswick de 1605.

Ces atrocités n'étaient pas faites pour réconcilier Henri-Jules avec sa ville rebelle. Le 16 octobre 1605 il fit une tentative pour la surprendre. Il réussit à s'emparer d'une des portes extérieures, celle de S.-Gilles; mais le lendemain les habitans qui s'étaient retranchés derrière les portes intérieures en sortirent, chassèrent les troupes ducales, et en tuèrent ou prirent 4,000 hommes.

Cet affront engagea le duc à assiéger formellement la ville, sans égard pour deux mandats impériaux que des huissiers de la chambre vinrent lui signifier dans son camp. La ville réclama le secours des hanséates et du cercle de Basse-Saxe, le duc celui des Hollandais. Christian IV, roi de Danemark, dont il avait épousé la sœur nommée Élisabeth, lui amena luimême un corps auxiliaire. Une seconde commission impériale arriva au mois de février 1606; on entra de

Digitized by

XX. BRUNSWICK. 3. *Wolfenbuttel.*

nouveau en négociations sans pouvoir s'accorder. Enfin, le duc informé que les Hanséates envoyaient un corps considérable au secours de la ville, leva, le 22 mars, le siège qui avait duré près de vingt-deux semaines.

Les Brunswickois, enflés de ce succès, désobéirent au mandat impérial qui leur fut signifié au moment de la retraite du duc. Non-seulement ils ne congédièrent pas leurs troupes, comme il leur était enjoint; mais sous la conduite de leur colonel, Quade, ils continuèrent les hostilités, et firent même une tentative d'enlever le duc sur la route de Schœnhagen à Wolfenbüttel. Ils conclurent aussi une alliance étroite avec les villes de Magdebourg, Lubeck, Brême, Lunebourg et Hildesheim : le duc de Lunebourg, qui était en procès avec Henri-Jules pour la succession de Grubenhagen, fut chargé de la direction des forces de la ligue. Cette conduite engagea l'empereur à lancer, le 22 mai 1606, contre la ville un décret qui la mit au ban de l'Empire, si dans l'espace de huit jours elle ne congédiait les troupes. Grâce aux formes compliquées de la constitution germanique, et à celles de sa procédure judiciaire, la ville obtint, en septembre, à Spire, un jugement interlocutoire qui semblait annuler le décret impérial du mois de mai, et les États du cercle de Basse-Saxe s'intéressèrent pour la ville.

Proscription de la ville de Brunswick, 1610.

Celle-ci trouva moyen de traîner la chose pendant quatre ans; mais, le 9 mars 1610, l'empereur, très-affectionné pour le duc qui avait pris sa résidence à

Digitized by Google

Prague et était l'âme de tous ses conseils, lança contre la ville le ban de l'Empire définitif; néanmoins la publication de cette sentence fut suspendue pendant une année, probablement par suite des efforts que firent les villes Hanséatiques et l'Union évangélique à laquelle le système politique du duc ne lui avait pas permis d'accéder. La publication du ban se fit enfin le 5 juillet 1611. Néanmoins l'exécution n'eut pas lieu sur-le-champ, probablement à cause de la mort de l'empereur Rodolphe, qui survint en 1612. Henri-Jules lui-même mourut à Prague le 30 juillet 1613, un des plus grands princes de son temps, qui n'avait peut-être pas d'égal, si ce n'est Maximilien, duc de Bavière. On ne peut être qu'étonné qu'à une cour où dominaient l'Espagne et les Jésuites, un prince protestant qui n'y était pas soutenu par des liaisons d'amitié formées dans la jeunesse, ait pu acquérir une influence que des intérêts communs, l'identité des principes et une longue habitude donnent quelquefois.

XX. BRUNSWICK. 3. *Wolfenbüttel.*

Henri-Jules laissa deux fils, son successeur dont il va être question, et le fameux duc Christian, administrateur de l'évêché de Halberstadt dont le nom a si souvent paru dans l'histoire de la guerre de trente ans, et qui, vainqueur des Bavarois à Sœst, vaincu à Hœchst et à Loo par Tilly, mourut à l'âge de vingt-sept ans, en 1626.

Frédéric-Ulric, 1613–1634.

Le nouveau duc de Brunswick, *Frédéric-Ulric*, prince faible et aimant la boisson, et gouverné par ses ministres avides, suivit un autre système politique

XX. BRUNSWICK. 3. *Wolfenbuttel.*

que son père. Le 30 décembre 1613 il accéda à l'Union évangélique, persuadé sans doute qu'il ne viendrait pas à bout de la ville de Brunswick tant qu'elle se sentirait appuyée de cette ligue. Après quelques nouvelles négociations, Frédéric-Ulric résolut enfin d'employer la force. Il assiégea Brunswick au mois de juillet 1615. Ce siège lui coûta, dans l'espace de trois mois, 12,000 hommes; il en coûta 3,000 à la ville. Des commissaires impériaux et des ambassadeurs de Danemark et de Hesse, réunis à Steterbourg, obtinrent enfin que, le 21 décembre, il fût signé une convention par laquelle encore une fois tous les sujets de contestations furent écartés. La ville promit de prêter hommage au duc, celui-ci de confirmer tous ses privilèges et de solliciter la révocation du ban. Le duc rendit à la ville les propriétés qui lui avaient été enlevées, lui paya une somme de 100,000 rthl. et rétablit les communications de commerce, etc. En mémoire de cette réconciliation, le lion de bronze que Henri-le-Lion avait placé devant le château, fut restauré. Il fallut pourtant plus de cinquante ans encore après cet événement pour que Brunswick fût réduite au rang d'une ville municipale.

Convention de Steterbourg, 1615.

Perte de la succession de Grubenhagen, 1616.

Ce fut la même année 1616 que le duc Henri-Jules perdit la succession de Grubenhagen que son père s'était arrogée en 1596. La maison de Lunebourg avait gagné depuis long-temps au possessoire le procès qui s'était élevé alors; une sentence du 22 novembre 1609 lui avait adjugé la succession, mais ce jugement ne reçut son exécution qu'en 1616. Le procès pour le

Digitized by Google

XX. BRUNSWICK. 8. *Wolfenbüttel.*

fonds continua tant que la branche de Brunswick-Wolfenbüttel exista.

L'empereur dispose arbitrairement d'une partie des états du duc, 1627.

Frédéric-Ulric aurait bien voulu rester neutre dans la guerre de trente ans ; mais il y fut entraîné par les circonstances, depuis que le roi de Danemark, chef du cercle de Basse-Saxe, y avait pris part et occupé Wolfenbüttel, dont il donna le commandement à Philippe-Renard, comte de Solms. Vers la fin de 1627, le comte de Pappenheim s'empara de cette place. Non-seulement l'empereur disposa alors arbitrairement, en faveur de ses généraux, des comtés de Hohnstein, Reinstein et Blankenbourg ; non-seulement l'édit de restitution fut exécuté dans le duché, mais la chambre impériale l'étendit aussi aux bailliages de Hildesheim, dont la maison de Brunswick était en possession légitime depuis 1525. Elle condamna même le duc à la restitution des fruits perçus depuis plus de cent ans. Pour porter au comble les embarras du duc, l'empereur se fit céder par la paix de Lubeck, une créance de 300,000 florins que le roi de Danemark avait sur lui, et en gratifia Tilly, qui était maître du pays. Frédéric-Ulric prétendait avoir remboursé cette somme. Tilly, auquel le duché de Calenberg était destiné, eut la modération de se contenter des bailliages de Stolzenau, Syke et Steigerberg, qui lui furent abandonnés pour lui servir de sûreté. Peut-être aussi n'attendait-il que la mort du duc, qui était sans héritier, pour se mettre en possession du duché. Cet état de choses changea ; mais le duché de Brunswick ne fut guère soulagé lorsque Gus-

Digitized by Google

XX. BRUNSWICK. 3. *Wolfenbüttel.*

tave-Adolphe parut sur la scène, et que Frédéric-Ulric devint l'allié de la Suède.

Extinction de la maison de Brunswick-Wolfenbüttel, 1634.

Ce prince s'arrangea, en 1632, avec les comtes de Schwarzbourg et de Stolberg, au sujet de la succession de Hohnstein. Il leur céda Lora comme fief, dont il se réserva la supériorité territoriale. Klettenberg et Walkenried devaient leur revenir à l'extinction de la maison de Brunswick-Wolfenbüttel. Frédéric-Ulric mourut le 11 août 1634. Avec lui cette maison s'éteignit; les désordres d'Anne-Sophie de Brandebourg, son épouse, l'avaient forcé à s'en séparer. Il laissa son pays chargé d'une dette de plusieurs millions d'écus.

4. *Moyenne maison de Lunebourg.* Henri le Moyen, 1471-1521.

4. *Moyenne maison de Lunebourg.*

Henri le Moyen régnait seul à Lunebourg depuis 1471, époque de la mort de son aïeul. La guerre d'Ostfrise, où le Butïading fut conquis, et la guerre de Hildesheim, où Henri fut vainqueur à Soltau, ont été racontées. Sa désobéissance envers les ordres de l'empereur lui ayant fait craindre de mauvaises suites, il abdiqua, en 1521, en faveur de ses deux fils, et alla en France; ce qui n'empêcha pas l'empereur de le proscrire par décret daté de Gand, du 24 juillet. *Otton* et *Ernest*, les deux fils de Henri, profitèrent de l'absence de leur père, d'abord pour s'arranger, le 10 août 1521, avec les ducs de Calenberg et Wolfenbüttel, en renonçant à la ligue avec l'évêque de Hildesheim, et ensuite pour introduire dans leur duché la religion protestante. Henri le moyen s'était toujours opposé à toute innovation en fait de religion,

Introduction de la religion protestante.

Digitized by Google

non qu'il fût zélé catholique; mais par une espèce d'*indifférentisme*, qui lui faisait dire quelquefois : « Il me semble que la nouvelle croyance ne vaut pas mieux que l'ancienne; peut-être qu'en mêlant les deux, on pourrait en faire une bonne; en attendant, je garderai l'ancienne. »

XX. BRUNSWICK. 4. *Moyenne maison de Lunebourg.*

François, duc de Brunswick-Giffhorn, 1521-1549.

Henri le Moyen ne mourut qu'en 1532, sans avoir pu reprendre le gouvernement comme il désirait, quand il vit le luthéranisme introduit dans le pays. Outre les deux fils que nous avons nommés, il en avait un troisième, *François*, qui eut pour sa part de l'héritage paternel la ville et le bailliage de Giffhorn, mais ne forma pas lignée, car il mourut, en 1549, sans laisser de postérité mâle. *Otton*, qui était l'aîné des trois frères, et porte le surnom d'*Ancien*, se contenta également d'un seul bailliage, de celui de Harbourg. Par son fils, *Otton le Jeune* (1549—1603) dont la mère était Mathilde de Campen d'une ancienne maison noble, se continua la ligne de Harbourg, qui s'éteignit avec le duc *Guillaume*, en 1642. Celui-ci, dans le partage de la succession de Brunswick, du 14 décembre 1635, avait reçu Wolfenbüttel ; il avait acquis les comtés de Hoya, Reinstein et Blankenbourg, en tant qu'ils avaient appartenu à la maison éteinte.

Ligne de Harbourg, 1521-1642.

Ligne de Zelle.

Ernest le Confesseur, 1521-1546.

Ernest, second fils de Henri le Moyen, eut, en 1521, tout le duché de Lunebourg, à l'exception des deux bailliages que ses frères s'étaient réservés; il fonda la ligne de Zelle, et les deux maisons aujourd'hui régnantes à Brunswick et à Hanovre descendent

XX. BRUNSWICK. 4. *Moyenne maison de Lunebourg.*

de cette souche commune. La fermeté qu'il montra à la diète d'Augsbourg de 1530, où les Protestans présentèrent à l'empereur leur confession de foi, lui valut de leur part l'épithète de *Confesseur*. L'introduction de la réformation dans le duché de Zelle fut pour Ernest l'affaire la plus importante de sa vie. Il ramena d'Augsbourg Urbain Kœnig (Regius) de Montfort-en-Souabe, un des plus grands prédicateurs de ce parti, qu'il plaça à la tête de l'église protestante du pays.

Les fils de Henri le Confesseur en commun, 1546-1569.

Par le partage qu'en 1569, firent ses fils, *Henri* et *Guillaume*, après avoir régné pendant neuf ans sous la tutèle des États du pays, et ensuite pendant quatorze ans en commun, la maison de Lunebourg-Zelle se divisa en deux branches. Henri se contenta des bailliages de Danneberg, Luchow, Hizacker et Scharnbeck. Guillaume eut tout le reste. Nous sommes obligés de parler séparément de ces deux branches.

a. Branche de Danneberg. Henri 1569 (1546)-1589.

a. *Branche de Danneberg.*

Henri, fondateur de cette branche, est la souche des ducs de Brunswick d'aujourd'hui. L'inégalité du partage entre Henri et son frère est la cause de celle qui subsiste entre l'étendue respective des deux maisons de Brunswick et d'Hanovre, indépendamment des acquisitions que la dernière a faites dans le dix-septième et le dix-huitième siècle. Néanmoins le lot primitif de Henri fut augmenté, en 1592, par plusieurs concessions que lui firent ses neveux, les ducs de Lunebourg, sous le rapport des péages et autres droits régaliens, et par l'abandon de la forêt de Gœrde.

Digitized by Google

Ce fut sous *Jules-Ernest*, fils de Henri, qui régna de 1598 à 1636, que la succession de Grubenhagen fut ouverte par la mort de Philippe II. D'après l'ordre de succession par lignées, usité en beaucoup de maisons d'Allemagne, cet héritage appartenait aux branches dont se composait la moyenne maison de Brunswick, c'est-à-dire à la branche de Harbourg et à celle de Zelle, divisée en Danneberg et Lunebourg; mais Henri-Jules, duc de Wolfenbüttel, qui se trouvait dans un degré de parenté plus rapproché de Philippe II que les autres lignes, s'en mit en possession. Il en résulta un procès qui traîna jusqu'en 1617, et fut décidé contre la maison de Wolfenbüttel; la succession de Grubenhagen fut alors abandonnée par les vainqueurs à Christian, duc de Lunebourg, en vertu d'un traité qu'ils avaient conclu entre eux, et qui adjugeait cette succession à celui qui se trouverait le plus âgé.

XX. BRUNSWICK. a. *Danneberg.*

Jules-Ernest, 1589-1636.

Ouverture de la succession de Grubenhagen, 1596.

En 1618, Jules-Ernest acquit de la famille de Munchhausen la ville et le bailliage de Wustrow.

En 1636, il eut pour successeur, *Auguste*, son frère, un des princes les plus distingués de cette maison. La moyenne maison de Brunswick s'étant éteinte, en 1634, par la mort de Frédéric-Ulric, la succession devint litigieuse entre les branches de Harbourg, de Danneberg et de Lunebourg. Auguste acheta d'abord pour une somme de 300,000 rthl. les droits de Jules-Ernest, son frère, qui vivait encore; ensuite il s'arrangea avec les autres prétendans de manière que lui seul eut la principauté de Wolfenbüttel ou de Bruns-

Auguste, 1636-1666.

Auguste acquiert Brunswick et devient le fondateur de la maison de Brunswick-Wolfenbüttel.

XX. BRUNSWICK. a. Danneberg.

wick, et c'est pour cela qu'on le regarde comme le fondateur et la souche de la nouvelle maison de Brunswick.

Paix de Goslar, 1642.

Comme Wolfenbüttel était occupé depuis 1627 par des troupes impériales commandées par Jean de Rauschenberg; que depuis la paix de Prague la maison de Brunswick en avait vainement négocié la restitution ; Auguste qui d'ailleurs n'était pas dans des dispositions ennemies pour l'empereur, mit vers la fin de l'année 1640, avec l'assistance des troupes suédoises et weimariennes, le siège devant la ville; mais le manque de provisions le força de le lever, le 12 septembre 1641, au moment où la ville réduite à l'extrémité allait se rendre. Le 16 janvier 1642, il fut conclu à Goslar, sous la médiation de Jean, prince de Hesse-Darmstadt, tuteur de Christian-Louis, duc de Brunswick-Lunebourg-Zelle, une paix entre l'empereur et toute la maison de Brunswick. Les ducs accédèrent à la paix de Prague et obtinrent la neutralité, en accordant aux troupes impériales le passage par leurs états contre le paiement des fournitures qu'on pourrait être dans le cas de leur faire. Les ducs congédieront, dit le traité, toutes les troupes dont ils n'ont pas besoin pour la garde des forteresses ; il ne seront tenus à payer que la moitié de leur contingent aux contributions accordées à l'empereur par la diète, et lorsqu'elle en accordera de nouvelles, ils pourront déduire de leur contingent les frais d'entretien de leurs troupes. Les ducs rendront à l'électeur de Cologne, évêque de Hildesheim, sa capitale et ce que depuis la

Digitized by Google

XX. BRUNSWICK. a. Danneberg.

transaction de Quedlinbourg de 1523 on appelait le Petit-évêché, à condition cependant que jusqu'à la paix, ni l'électeur, ni celui de Bavière ne pourront mettre des garnisons dans la ville de Hildesheim, mais qu'elle sera gardée par des troupes impériales. La maison de Brunswick restera en possession de la partie de l'évêché que le traité de 1523 lui avait adjugée, jusqu'à ce que les réclamations que les évêques n'avaient cessé de former contre ce traité conclu par leur chapitre, auront été vidées par la transaction dont on s'occupait alors. L'empereur promit de remettre Wolfenbüttel au duc Auguste, et annula la prétention de Tilly [1].

Comme les électeurs de Cologne et de Bavière, ainsi que la ville de Hildesheim qui avait le privilège de se garder elle-même, élevaient des difficultés sur des articles de ce traité, la remise réciproque de Hildesheim et de Wolfenbüttel fut retardée, et on convint le 19 avril à Brunswick de quelques modifications dont la principale était une stipulation d'après laquelle l'empereur devait rendre Eimbeck aux ducs de Lunebourg. La convention de Goslar fut alors exécutée, à l'exception des articles concernant la restitution de Hildesheim et Wolfenbüttel qui fut de nouveau retardée parce que Kœnigsmarck, général suédois, menaçait de s'emparer de ces deux villes.

Recez de Brunswick de 1643.

Enfin un recez signé à Brunswick, le 27 avril 1643, termina la longue contestation à laquelle l'affaire de Hildesheim avait donné lieu. La maison de Brunswick

[1] Voy. p. 57 de ce vol.

XX. BRUNSWICK. a. Danneberg.

rendit à l'évêque tout ce qu'un de ses prédécesseurs avait perdu dans la guerre de 1519 et par la convention de Quedlinbourg de 1523, excepté les bailliages de Koldingen, Lutter-sous-Barenberg et Westerhofen sur lesquels la maison avait d'anciennes prétentions; car Lutter et Westerhofen avaient été engagés en 1312 à l'évêché par Henri le Merveilleux fondateur de la ligne de Grubenhagen, Koldingen, en 1372, par Magnus II; au commencement de la guerre de trente ans, Christian, duc de Lunebourg, avait voulu dégager ces terres; mais comme l'électeur de Cologne ne voulut pas accepter l'argent, il avait été consigné en dépôt auprès du magistrat de Hildesheim à qui Pappenheim enleva ensuite cet argent. Par l'arrangement de 1643, la maison de Brunswick conserva ces bailliages, mais comme fiefs de l'évêché. Il fut encore stipulé par cette transaction que dans tout l'évêché la religion protestante serait autorisée encore quarante ans et dans le Grand-évêché trente ans de plus pour la noblesse, et qu'au bout de ce délai les évêques auraient le droit de forcer leurs sujets protestans à quitter le pays. La ville de Hildesheim obtint pour toujours la liberté religieuse et le droit de se garder elle-même.

Ce fut cinq mois après cet arrangement, savoir le 24 septembre 1643, que la ville de Wolfenbüttel fut remise à Auguste. Ce prince y établit sa cour. Comme par l'extinction de la branche de Harbourg en 1642, la part de la succession de Brunswick-Wolfenbütel que cette branche avait eue en 1635, lui fut dévolue, Auguste confirma à la maison de Tettenbach l'investi-

ture du comté de Reinstein ou Regenstein que Léopold-Guillaume d'Autriche, évêque de Halberstadt, lui avait donnée en 1641. XX. BRUNSWICK. a. *Dannebery.*

Auguste nous fournit l'occasion de parler d'une dispute religieuse qui s'éleva dans la première moitié du dix-septième siècle dans l'Église protestante ; dispute moins importante sous le rapport de son objet que quelques précédentes contestations dont il a été question, mais qui a préparé une révolution qui a eu lieu dans ce parti au commencement du dix-huitième siècle. Il s'agit de la querelle du *Syncrétisme* ou Calixtine, dont les états de la maison de Brunswick ont été le premier théâtre. Querelle Calixtine dans l'Église protestante.

George Calixte, proprement Callison, était né en 1586, dans un village de Sleswick. Après avoir achevé ses études de théologie en Allemagne, il se fit une réputation, en publiant quelques dissertations théologiques qui indiquaient une étude particulière des pères de l'Église. Ayant cru remarquer que les Protestans d'Allemagne jugeaient avec prévention l'essence de la religion catholique qu'ils ne connaissaient que par les livres, et qu'ils méconnaissaient surtout son influence sur la morale, il en conlut qu'il se pourrait bien aussi qu'on se trompât sur le compte des Réformés qui peut-être n'étaient pas une secte aussi exécrable que les docteurs luthériens le disaient. Il résolut de s'en assurer par lui-même. Cologne, principal siège du catholicisme, et renommé par ses institutions religieuses, fut le premier objet de sa curiosité ; il s'y arrêta pendant six mois en 1612. Il passa ensuite en

XX. BRUNSWICK. a. Danneberg. Hollande et en Angleterre; dans ces pays il eut de fréquentes conversations avec Isaac Casaubon et avec les évêques anglicans, et continua l'étude des saints pères pour se former une idée juste de l'Église primitive. Paris fut le terme de son voyage, et le séjour qu'il y fit devint décisif pour son caractère comme théologien et comme littérateur. Il revint en Allemagne, guéri de beaucoup de préjugés de sa nation. Il ne revint pourtant pas Catholique; au contraire personne n'a écrit avec plus de force contre les dogmes de l'Église, et le grand Bossuet a reconnu qu'il était un adversaire redoutable. Il ne revint pas Réformé non plus, mais comme dès-lors il jugeait les Catholiques et les Calvinistes d'après ses propres lumières, il était animé d'un sentiment de conciliation et de tolérance. Nommé professeur de théologie à Helmstadt, il y enseigna la théologie et la morale jusqu'à sa mort en 1656.

Calixte a frayé de nouvelles routes dans les sciences sacrées; il fut le créateur d'une nouvelle méthode, le réformateur de l'étude des saints pères parmi les Protestans; leur premier moraliste. Son génie l'éleva au-dessus de son siècle, et ce ne fut que celui qui vint après lui qui sut l'apprécier et pour lequel il fut le modèle de la tolérance. Aux yeux des zélés Luthériens il fut tantôt un Calviniste caché, tantôt un Catholique, car il accordait quelque valeur à la tradition. L'ouvrage qu'un prédicateur d'Hanovre, Stace Buscher, publia, en 1639, sous le titre de *Crypto-Papismus novæ theologiæ Helmstadiensis*, donna naissance à une dispute qui devint plus violente encore

Digitized by Google

XX. BRUNSWICK. a. Danneberg.

après la mort de Calixte. Lui et ses amis étaient accusés d'avoir renoncé au *Corpus doctrinæ Julium* de 1576 [1], conformément auquel ils avaient juré d'enseigner. On découvrit quatre-vingt-dix-neuf contradictions entre ce système et la doctrine des professeurs de Helmstadt; que dis-je? on y trouva des judaïsmes.

Si quelques personnes excusaient encore Calixte, le colloque de Thorn de 1645, dont il sera question au chapitre XVI de ce livre, le perdit entièrement aux yeux des zélateurs de son parti. Un professeur de théologie luthérienne à une université qui n'avait pas admis la formule de concorde, appelé par l'électeur de Brandebourg, Calviniste; habitant sous le même toit avec les députés calvinistes; leur communiquant ses observations sur leur confession, ne pouvait être qu'un apostat; il était pire! on découvrit qu'il était infecté du poison du syncrétisme, car il avait eu, disait-on, part à une formule par laquelle on espérait réunir le luthéranisme et le calvinisme. Il avait effectivement dit que tous les partis chrétiens étaient d'accord sur l'essence de la foi, puisqu'ils adoptaient tous les décrets des premiers conciles œcuméniques, d'où l'on inféra qu'il devait regarder le passage d'une religion à l'autre comme une chose permise.

Il s'éleva de vives plaintes contre Calixte à Wittemberg, Leipzig et Kœnigsberg; il y eut même un tumulte. A la diète de Ratisbonne de 1654, les États

[1] Voy. p. 46 de ce vol.

XX. BRUNSWICK. a. *Danneberg.*

protestans engagèrent l'électeur de Saxe à imposer silence à ses théologiens; mais Jean-George répondit qu'on ne pouvait pas fermer la bouche au Saint-Esprit, et les théologiens saxons signèrent, en 1655, une nouvelle formule dans laquelle les erreurs de Calixte étaient déclarées contraires aux livres symboliques.

Paix de Westphalie, 1648.

La maison de Brunswick en général, mais principalement la branche de Lunebourg vit ses intérêts fortement compromis aux négociations d'Osnabruck; nous rapporterons un peu plus bas ce qui a été réglé par la paix de Westphalie à l'égard des deux lignes. Le règne du duc Auguste se prolongea encore de dix-huit ans au-delà de cette paix, ainsi nous reviendrons sur lui dans la période suivante.

b. *Branche de Lunebourg ou nouvelle maison de Lunebourg.*

b. *Branche de Lunebourg* ou *Nouvelle maison de Lunebourg.*

Guillaume le Jeune, 1569-1592.

Guillaume, surnommé *le Jeune*, fils cadet d'Ernest, le fondateur de la ligne de Zelle, eut, dans le partage de 1569, la plus grande partie des états paternels, et devint le fondateur de la nouvelle maison de Lunebourg et la souche des rois d'Hanovre.

Ouverture de la succession de Hoya, 1582.

La maison de Hoya s'étant éteinte en 1582, ses possessions relevant de celle de Brunswick furent partagées entre les branches de cette maison : Guillaume eut pour sa part Hoya, Nienbourg, Liebenau et Bruchhausen.

Ouverture de la succession de Diepholz, 1585.

L'extinction des comtes de Diepholz en 1585 procura à Guillaume le Jeune un agrandissement considérable. En vertu de l'expectative que Maximilien I^er^

avait donnée à sa maison en 1517 et de l'acte par lequel le comte de Diepholz de cette époque s'était reconnu vassal de Henri le Moyen, souche de la ligne de Zelle, Guillaume prit possession du comté, à l'exception du bailliage d'Aubourg que le landgrave de Hesse occupa comme étant fief dévolu. XX. BRUNSWICK. b. *Maison de Lunebourg.*

Guillaume était très-religieux; il s'occupa souvent de matières de théologie; zélé Luthérien, il fit rédiger pour son duché un livre symbolique qui est connu sous le nom de *Corpus doctrinæ Wilhelminum*. Sa justice, sa bonté, sa bienfaisance le rendirent l'idole de son peuple. Cet excellent prince tomba, vers 1590, dans une maladie qui ne lui permit plus de donner ses soins aux affaires du gouvernement. Il mourut en 1592, laissant quinze enfans tous vivans. De ses sept fils, cinq ont régné après lui. Tous les sept s'accordèrent, après la mort du père, à laisser pour huit ans le gouvernement à leur aîné, *Ernest II*, qui ensuite le garda, de leur consentement, jusqu'à sa mort, en 1611. Les six frères survivans conclurent entre eux, le 15 avril 1611, un pacte de succession, par lequel le droit de primogéniture et l'indivisibilité de toutes les possessions présentes et à venir furent établis. Les frères convinrent en même temps qu'un seul d'entre eux se marierait et continuerait la maison. Le sort décida que ce serait George, le cinquième. *Christian*, l'aîné, qui était évêque de Minden, succéda à Ernest II; il fut mis, en 1617, en possession de Grubenhagen dont la moyenne maison de Brunswick s'était emparée à l'extinction de la ligne de Grubenhagen,

Corpus doctrinæ Wilhelminum.

Ernest II, 1592-1611.

Introduction du droit de primogéniture, 1611.

Christian, 1611-1633.

La succession de Grubenhagen est adjugée à la maison, 1617.

XX. BRUNSWICK. b. *Maison de Lunebourg.*

et, en 1629, il racheta pour une somme d'argent les portions que les branches de Harbourg et de Danneberg avaient à prétendre de cette succession. Il prit part à la guerre de trente ans, comme allié du roi de Danemark, et mourut en 1633.

Auguste, 1633-1636.

Son frère, *Auguste*, évêque de Ratzebourg, qui lui succéda, partagea, le 14 décembre 1635, avec les cointéressés la succession de la moyenne maison de Brunswick-Wolfenbüttel qui s'était ouverte, en 1634, par la mort de Frédéric-Ulric. Ce partage se fit par lignes et non par têtes, ni par ordre de primogéniture. La ligne de Harbourg se contenta de la part que la ligne éteinte avait eue aux comtés de Hoya, Reinstein et Blankenbourg. Auguste, de la ligne de Danneberg, eut le duché de Wolfenbüttel, et la nouvelle maison de Lunebourg obtint Calenberg. L'université de Helmstadt resta en commun aux trois lignes. Ce fut alors que, par un traité signé le 27 janvier 1636, à Zelle, on détacha sur-le-champ de la masse le duché de Calenberg, pour en pourvoir George qui seul s'était marié et avait des enfans, conformément au pacte de succession de 1601, qui fut renouvelé et confirmé.

Ouverture et partage de la succession de Brunswick-Wolfenbüttel.

Division de la maison de Lunebourg en branches de Zelle et de Calenberg ou Hanovre, 1636.

Frédéric, duc de Zelle, 1636-1648.

Frédéric, le quatrième des frères, succéda, en 1636, à Auguste, à Zelle, et eut part, en 1642, à l'héritage de la ligne de Harbourg qui s'éteignit à cette époque. Ce fut sous son règne que la paix de Westphalie fut conclue ; mais comme il mourut le 10 décembre de la même année 1648, et qu'après sa mort toutes les possessions de la maison de Lunebourg

furent, d'après la teneur du pacte de 1611, réunies sur la tête de son neveu Louis-Christian, fils aîné de George, ce sera dans l'histoire de ce prince que nous parlerons de cette paix.

XX. BRUNSWICK. b. *Maison de Lunebourg.*

George, duc de Calenberg, 1636-1641.

Par l'arrangement que les fils du fondateur de la branche de Lunebourg avaient fait entre eux en 1611, toute la succession de la maison était destinée à *George*, l'un d'eux; et lorsque la maison hérita, en 1636, de la principauté de Calenberg, les deux frères plus âgés qui restaient encore, lui abandonnèrent le gouvernement de cette principauté; sa capitale était Hanovre, et ce fut depuis cette époque qu'il y eut une *maison d'Hanovre*. Long-temps avant cette cession, George, prince actif et bon militaire, avait été l'âme des conseils de ses frères, et le véritable chef du cercle de Basse-Saxe dans la guerre de trente ans.

Une des premières affaires du gouvernement de George fut d'accéder à la paix de Prague, non cependant avant d'avoir, conformément à l'esprit du siècle, pris l'avis de la faculté de théologie de Helmstadt. Peut-être se serait-il déclaré pour le parti de l'empereur, si dans l'affaire de Hildesheim Ferdinand III avait montré un peu plus de faveur à la maison de Brunswick, et si, comme il l'avait fait espérer, il avait rendu au duc de Brunswick la forteresse de Wolfenbüttel. Sa conduite engagea George à entrer dans une alliance défensive avec la France et la Suède. Le traité fut signé au mois de mai 1639. Six mois auparavant, le 30 octobre 1638, une alliance semblable avait été conclue avec le landgrave de Hesse.

Alliance de 1639 avec la France, la Suède et la Hesse.

Digitized by Google

XX. BRUNSWICK. b. *Maison de Lunebourg.*

Ce fut dans le moment où la maison allait être enveloppée dans une nouvelle guerre, et où il aurait fallu à la tête des affaires un prince doué de talens militaires, que George mourut, le 11 avril 1641. Malgré les pactes de famille de 1611 et 1636, il fit un testament par lequel il ordonna qu'aussi longtemps qu'il y aurait des descendans mâles de deux de ses quatre fils, les terres de la maison ne formeraient que deux principautés, Calenberg et Lunebourg; que son fils aîné, Christian-Louis, lui succéderait dans le duché de Calenberg; mais qu'à l'extinction de la branche de Lunebourg, il choisirait entre les deux duchés dont l'un serait abandonné au plus âgé de ses frères puînés, et ainsi de suite.

Christian-Louis, 1641-1665.

Christian-Louis était un prince faible et pusillanime. La paix de Goslar avec l'empereur, le recez de 1643 qui termina la longue contestation relative à l'évêché de Hildesheim, la paix de Westphalie, et l'acquisition du duché de Lunebourg sont les principaux événemens des sept premières années du règne de ce prince; nous n'avons plus rien à dire des deux premiers événemens.

Satisfaction de la maison de Brunswick-Lunebourg.

Quatre princes de la maison de Brunswick-Lunebourg étaient coadjuteurs des archevêques de Brême et de Magdebourg, des évêques de Halberstadt et de Ratzebourg, et cette maison avait à peu près la certitude de placer toujours ses cadets sur ces siéges et sur quelques autres évêchés du nord de l'Allemagne. Elle perdit cette perspective par les sécularisations qu'opéra le traité d'Osnabruck. L'indemnité qu'on

XX. BRUNSWICK. b. *Maison de Lunebourg.*

lui accorda pour cette perte fut bien au-dessous de ce qu'elle avait demandé [1].

1°. Elle obtint l'alternative avec les Catholiques dans l'évêché d'Osnabruck, de manière que le chapitre élirait dorénavant alternativement un prince catholique et un prince cadet de la maison de Brunswick-Lunebourg, ou, à défaut de cette ligne, un prince de celle de Wolfenbüttel. S'il n'y avait pas de cadets, et qu'une ligne fût réduite au prince régnant, celui-ci serait postulé. L'état de la religion fut maintenu dans le pays sur le pied de l'année décrétoire. Il fut convenu que, lorsqu'il y aurait un évêque protestant, l'archevêque de Cologne exercerait les droits épiscopaux, mais sur les habitans catholiques seulement. Le chapitre et la maison de Brunswick devront dresser une capitulation perpétuelle qui sera signée par chaque évêque postulé. Cette capitulation fut rédigée au congrès de Nuremberg, le 28 juillet 1650.

Il existait à l'époque des négociations d'Osnabruck deux individus qui se donnaient le titre de prince-évêque d'Osnabruck; l'un était le comte de Wartemberg, fils naturel du prince Ferdinand de Bavière, qui, ayant été élu en 1624, avait été dépossédé d'abord par les Danois, ensuite par les Suédois; l'autre, Gustave-Gustafson, comte de Wasaborg, fils naturel de Gustave-Adolphe, était en possession de l'évêché depuis 1634. Le comte de Wartemberg était lui-même un des membres les plus distingués du congrès : le traité d'Osnabruck le remit dans la jouis-

[1] Art. XIII du traité d'Osnabruck.

Digitized by Google

XX. BRUNSWICK. b. *Maison de Lunebourg.*

sance de son évêché dont il était le titulaire légitime, de manière que le duc Ernest-Auguste de Brunswick-Lunebourg[1] fut désigné son successeur. Quant au comte de Wasaborg, on lui adjugea une somme de 80,000 écus d'Empire, à payer en quatre termes, par l'évêque ou son successeur, le chapitre et les sujets d'Osnabruck.

2°. La maison de Brunswick-Lunebourg obtint aussi la prélature de Walkenried avec la terre de Schauen. Walkenried était un couvent immédiat, situé dans la seigneurie de Klettenberg. La terre de Schauen fut donnée, en 1680, par la maison de Brunswick, avec tous les droits de supériorité territoriale, au prince de Waldeck, qui la vendit, en 1689, à la famille de Grote. Celle-ci la possède encore; mais depuis les événemens des dernières années, elle est soumise à la souveraineté prussienne.

3°. La même maison eut le couvent de Grœningen avec le domaine direct du château de Westerburg; elle le vendit par la suite à l'électeur de Brandebourg.

4°. La dette cédée à Tilly, dont il a été plusieurs fois question, fut déclarée définitivement éteinte.

5°. Enfin on donna aux fils puînés d'Auguste, de la branche de Danneberg, deux canonicats de la cathédrale de Strasbourg.

Les duchés de Lunebourg et de Calenberg sont de nouveau séparés, 1648.

Frédéric, duc de Lunebourg, oncle de Christian-Louis, étant mort le 30 décembre 1648, celui-ci lui succéda, et, d'après la disposition paternelle, céda le duché de Calenberg ou Hanovre à son frère George-

[1] Le même qui fut ensuite électeur.

Digitized by Google

Guillaume. Comme il résidait à Zelle, ce fut d'après cette ville qu'on appela dès-lors le duché de Lunebourg.

XXI. *Comté de Waldeck* [1].

XXI. WALDECK.

Division des comtes de Waldeck en lignes.

Des deux lignes de la maison de Waldeck qui s'étaient formées après la mort de Henri de Fer, à la fin du quatorzième siècle, la cadette, nommée ligne de Landau, s'éteignit en 1495. *Christian* et *Volrath*, tous les deux fils de Josie, mort en 1580, étaient devenus les fondateurs des deux branches entre lesquelles la ligne aînée s'était partagée, savoir Eisenberg et Wildungen. La dernière qui acquit par mariage le comté de Kuilenbourg dans la Gueldre hollandaise et plusieurs seigneuries dans les Pays-Bas, s'éteignit, en 1692, avec *George-Frédéric* qui, feld-maréchal de l'empereur, avait été élevé, en 1682, au rang de prince d'Empire. Sa portion du comté de Waldeck échut alors à la ligne d'Eisenberg; Kuilenbourg et les autres alleux passèrent aux maisons de Saxe-Hildbourghausen, Bade et Erbach comme héritières allodiales.

Acquisition de Pyrmont, 1631.

La maison de Waldeck fit, en 1586, une perte; l'électeur de Mayence racheta le quart de la seigneurie d'Itter qui, en 1359, lui avait été engagé [2], ainsi que le bailliage de Naumbourg près Fritzlar que la maison tenait à un titre semblable. On lui paya 32,000 florins d'or. En 1625, cette maison fit une acquisition importante, celle du comté de Pyrmont. En vertu du pacte de confraternité héréditaire qui

[1] Suite du vol. XIV, p. 307. [2] Voy. *ibid.*

Digitized by Google

XXI. WALDECK.

existait entre elle et les comtes de Gleichen, le comté de Pyrmont, une des propriétés de ces comtes, devait, à leur extinction, revenir aux comtes de Waldeck. Ce cas arriva en 1631; mais, pour éviter toute difficulté, Jean-Louis, dernier comte de Gleichen, avait, dès 1525, remis Pyrmont à la maison de Waldeck [1].

Différend avec l'évêque de Paderborn, décidé par la paix de Westphalie.

Dans la guerre de trente ans l'archevêque de Cologne, évêque de Paderborn, faisant revivre d'anciennes prétentions, s'empara du comté de Pyrmont et d'un district de celui de Waldeck. Les Suédois rétablirent les comtes dans la possession de Pyrmont; mais comme l'archevêque était toujours maître du comté de Waldeck qu'il avait enlevé, la paix d'Osnabruck ordonna la restitution des comtes. Comme elle ne parla pas de Pyrmont, les prétentions de l'évêque subsistèrent; il y renonça pourtant, à condition qu'à l'extinction de la maison de Waldeck le comté serait dévolu à l'évêché de Paderborn.

Différend avec la maison de Hesse au sujet de la supériorité territoriale.

Dans la guerre de trente ans, il s'était élevé de graves différends entre les maisons de Hesse et de Waldeck. La première prétendait que les comtes de Waldeck étaient non-seulement ses vassaux, mais aussi soumis à sa supériorité territoriale. Les comtes avaient effectivement siégé plusieurs fois aux assemblées des États de Hesse; ils avaient, en certaines circonstances, reconnu la juridiction des tribunaux hessois; cependant il se présenta, en 1615, une occasion où la ville d'Arolsen la déclina. Le landgrave

[1] Le comté de Gleichen en Thuringe fut alors partagé entre les maisons de Hohenlohe, Schwarzbourg et Hatzfeld.

Digitized by Google

XXI. WALDECK.

Maurice, pour punir cette désobéissance, envahit, en 1621, le comté de Waldeck; les châteaux d'Arolsen et de Waldeck seuls purent se soutenir contre ses forces. Le comte Christian porta plainte à la cour impériale et obtint, en 1622, un décret de restitution auquel le landgrave obéit, après que ses troupes eurent commis beaucoup d'excès dans le pays. Il s'éleva alors un procès au sujet du dédommagement que les comtes de Waldeck réclamaient; le landgrave Guillaume V de Cassel voulut le terminer par une transaction qu'il conclut en 1632; mais George II, landgrave de Darmstadt, refusa d'y accéder. Le landgrave la conclut alors pour la ligne de Cassel seule, le 11 avril 1635. Enfin la convention du 14 avril 1648 entre les deux maisons de Hesse confirma la transaction de 1635 qui, depuis cette époque, a servi de règle aux rapports entre les maisons de Hesse et de Waldeck. La première renonça à toutes ses prétentions relatives à la supériorité territoriale et reconnut le comté de Waldeck État immédiat de l'Empire, sauf le lien vassalitique qui l'attachait à la Hesse. On renonça réciproquement à toute réclamation pour cause d'indemnité, frais de procédure, amende, etc.

Transaction de 1618 réglant les rapports entre la Hesse et Waldeck

XXII. *Landgraves de Hesse.*

XXII. HESSE.

Nous placerons d'abord ici le tableau des divisions en lignes et branches qui eurent lieu dans la famille de Hesse.

Digitized by Google

XXII. Hesse.

Tableau général des lignes et branches de la maison de Hesse.

Philippe le Magnanime,
landgrave de toute la Hesse, 1509 et 1519—1567.

I. *Maison de Cassel.*
Guillaume IV, 1567—1592.
Maurice, 1592—1627.

Collatéraux sans lignée.
Louis de Marbourg, 1567—1604.
Philippe de Rheinfels, 1567—1583.

1. *Ligne de Cassel.*
Guillaume V, 1627—1637.
Guillaume VI, 1637—1663.
Guillaume VII, 1663—1670.

a. *Branche principale de Cassel.*
Charles, frère de Guillaume VII, 1670—1730.
Frédéric I, 1730—1751 (roi de Suède depuis 1720).
Guillaume VIII, frère du précédent, 1751—1760.
Frédéric II, 1760—1785.
Guillaume IX, 1785—1821 : depuis 1803, comme électeur, Guillaume I.
Guillaume II, 1821.

b. *Branche apanagée de Philippsthal.*
Philippe, frère de Charles, 1670—1721.

1) *Rameau de Philippsthal.*
Charles, 1721—1770.
Guillaume, 1770—1810.
Louis, 1810—1816.
Ernest, frère de Louis, 1816.

2) *Rameau de Barchfeld.*
Guillaume, 1721—1761.
Adolphe, 1761—1803.
Charles, 1803.

2. *Ligne paragée de Rothembourg ou Rheinfels.*

Hermann de Rothembourg,	fils de Maurice, 1627 —	1655.
Frédéric d'Eschwège,		1655.
Ernest de Rheinfels,		1693.

a. *Branche de Rothembourg.*
Guillaume, 1693—1725.
Ernest-Léopold, 1725—1749.
Constantin, 1749—1778.
Charles-Emanuel, 1778—1812.
Victor-Amédée, duc de Ratibor, Pr. de Corvey, 1812.

b. *Branche de Wanfried.*
Charles, 1693—1711.

Digitized by Google

Guillaume, 1711—1731. XXII. Hesse.

Christian, frère du précédent, 1731—1755.

II. *Maison de Darmstadt.*

George I le Pieux, 1592—1596.

Louis V le Fidèle, 1596—1622.

1. *Ligne de Darmstadt.*

Louis V le Fidèle, 1622—1626.

George II, 1626—1661.

Louis VI, 1661—1678.

Louis VII, Ernest-Louis, } frères, 1678-1738.

Louis VIII, 1738—1768.

Louis IX, 1768—1790.

Louis X ou I, 1790—1830.

Louis II, 1830.

Princes apanagés sans lignée.

Philippe de Butzbach, 1596—1643.

Jean de Braubach, 1643—1651.

George III de Lauterbach et Itter, 1661—1676.

2. *Ligne de Hombourg.*

Frédéric I, 1622—1638.

Guillaume-Christophe, à Bingenheim, Frédéric II, à Hombourg, } frères, 1638— { 1681. 1708.

Frédéric-Jacques, 1708—1746.

Frédéric-Charles, neveu du précédent, 1746—1751.

Frédéric, 1751—1820.

Frédéric, 1820—1829.

Louis, frère du précédent, 1829.

On voit par le tableau qui précède :

1°. Qu'en 1567 la maison de Hesse se partagea en deux branches : *Cassel* et *Darmstadt*. Il est vrai que Philippe le Magnanime distribua sa succession entre ses quatre fils, et qu'ainsi on devait s'attendre à ce qu'il y aurait quatre maisons ; mais les deux fils qui eurent Marbourg et Rheinfels n'ayant pas laissé de descendance, nous n'admettons que deux maisons.

XXII. Hesse. 2°. Que la maison de Cassel s'est partagée en deux lignes : *Cassel* et *Rheinfels-Rothembourg ;* celle-ci est partagée seulement, c'est-à-dire qu'elle ne jouit pas de tous les droits de supériorité.

3°. Que la ligne de Cassel, aînée de la maison de Cassel, s'est de nouveau divisée en deux branches, mais il faut observer que la branche cadette, Philippsthal, n'est ni souveraine, ni partagée; elle est simplement apanagée.

4°. Que la maison de Darmstadt s'est également divisée en deux lignes, l'une et l'autre souveraines.

Philippe le Magnanime, 1509–1567.

Les événemens mémorables du règne de Philippe le Magnanime, souche de toute la maison de Hesse d'aujourd'hui; l'influence qu'il eut sur les progrès de la réformation en Allemagne; la part qu'il prit à la guerre de Wirtemberg et à la restitution d'Ulric; l'activité qu'il déploya pour faire conclure la confédération de Smalcalde; le rôle qu'il joua dans la guerre qui en fut le résultat; sa captivité et sa délivrance ont été racontés ailleurs. Nous ne pouvons plus que glaner quelques événemens qui se rapportent immédiatement à l'histoire de son pays.

Philippe le Magnanime a été un des plus fermes soutiens de la réformation, un des princes auxquels elle doit principalement son maintien. On a douté qu'elle se fût consolidée sans l'alliance de Torgau que le landgrave conclut en 1526 avec l'électeur de Saxe. Il est l'auteur du nom d'*Évangélique* que les adhérens de Luther adoptèrent préférablement à celui de

Luthériens [1]. Après avoir fait tenir, en 1526 et 1527, à Hombourg et Marbourg, pour la forme, sans doute, des colloques entre les deux partis, Philippe vit ses sujets se déclarer volontairement pour la réformation. Il confisqua alors les fondations ecclésiastiques et les employa, en 1527, à la fondation d'une nouvelle université qui fut placée à Marbourg, et à celle de six hôpitaux. Revenu de sa captivité, Philippe le Magnanime consacra les dernières années de sa vie au gouvernement de son pays. Nous avons vu que la moitié hessoise de la seigneurie d'Itter était engagée à la maison des Wolf de Gudenberg [2]. Comme par les progrès qu'avait faits la science de l'administration, la valeur des terres avait beaucoup augmenté, le landgrave racheta la seigneurie, autorisé à cette opération par sentence de la chambre de Spire.

XXII. Hesse.

Fondation de l'université de Marbourg, 1527.

Recouvrement de la moitié de la seigneurie d'Itter.

Les conquêtes que dans la guerre du Palatinat le père de Philippe avait faites sur l'électeur et sur les comtes d'Erbach, de Henneberg et d'Hanau, alliés de l'électeur [3], donnèrent lieu à plusieurs transactions. Par la première qui fut conclue, en 1521, avec l'électeur Palatin, le landgrave rendit toutes les villes et terres du Palatinat que la sentence impériale de 1507 lui avait adjugées, à l'exception d'Umstadt. Cette ville avait appartenu, jusqu'en 1504, par indivis à l'électeur et au comte d'Hanau : il fut convenu

Transaction au sujet des acquisitions faites dans la guerre du Palatinat de 1504.

[1] Par ordre du roi de Prusse, les Luthériens et les Calvinistes de ses états, réunis aujourd'hui en une seule communion, ont pris le nom d'Évangéliques.

[2] Voy. vol. XIV, p. 307. [3] Voy. *ibid.*, p. 345, 347.

Digitized by Google

XXII. Hesse. qu'elle appartiendrait de la même manière à l'électeur et au landgrave, et qu'on indemniserait Hanau. Le comte accepta, en 1523, une somme de 16,000 florins; en même temps plusieurs endroits de son bailliage de Babenhausen qui étaient sous la juridiction d'Umstadt, y furent soustraits.

Par une transaction qui, sous la médiation de Charles-Quint, fut conclue à Worms, en 1521, le comte de Hanau renonça, contre une somme de 12,000 florins, à Hombourg-sous-Mont (*vor der Hœhe*).

Transaction de Worms, de 1521, au sujet de la principauté de Smalcalde.

En vertu d'un autre traité qui fut conclu à la même diète de Worms, les comtes de Henneberg renoncèrent au domaine direct de Dornberg et Gérau [1]: dans le cas où la maison de Hesse s'éteindrait, ces terres devaient revenir à celle de Henneberg; mais si celle-ci s'éteignait la première, la moitié de Smalcalde devait échoir à la Hesse.

Transaction de 1531 avec le duc de Munsterberg.

En 1531, Charles, duc de Münsterberg, renonça, contre un paiement de 10,000 florins, à ses prétentions à la succession de Katzenelnbogen qu'il fondait sur l'expectative qui avait été accordée à George Podiébrad, son aïeul [2].

Procès avec la maison de Nassau pour les successions de Katzenelnbogen et de Marbourg.

Les objets de tous ces traités étaient peu importans quand on les compare à ceux d'un procès entre les maisons de Hesse et de Nassau-Dillenbourg qui dura pendant cinquante ans, et fit le tourment du landgrave Philippe le Magnanime pendant sa captivité. Guillaume III, son père, avait laissé deux sœurs, Mechtild

[1] Voy. vol. XIV, p. 323. [2] Voy. *ibid.*, p. 327.

Digitized by Google

ou Mathilde, duchesse de Clèves, et Élisabeth, comtesse de Nassau-Dillenbourg. En 1507, Élisabeth réclama 1°. le tiers de la succession de Henri III, son père, ou de la succession de Marbourg; 2°. le tiers de la succession de sa mère, héritière de Katzenelnbogen et Dietz; 3°. la moitié de la succession de son frère, Guillaume III. Henri, comte de Nassau, fils d'Élisabeth, acheta aussi les droits de sa tante, la duchesse de Clèves, et prétendit ainsi aux deux tiers de Marbourg, Katzenelnbogen et Dietz, et à la succession entière de Guillaume III. Une commission impériale assemblée à Tubingue, confondant le droit romain avec le droit public germanique (erreur fréquente dans ces temps), prononça, le 9 mai 1523 et en 1528, des jugemens vraiment iniques et violant les droits du landgrave. Ils n'eurent pas d'exécution, l'affaire en resta là jusqu'à la captivité de Philippe. La maison de Nassau jugea l'époque favorable pour y donner suite, et elle obtint une sentence impériale rendue à Augsbourg, le 3 août 1548, qui adjugea aux comtes de Nassau le comté de Katzenelnbogen en entier, et, à titre de fruits illégalement perçus, une somme de 1,200,000 florins d'or qui, au prix actuel de l'argent, feraient 56 millions de francs. La transaction de Passau arrêta l'exécution de ce jugement et la ruine complète de la maison de Hesse. Elle renvoya cette affaire à une conciliation ou à des arbitres. Les électeurs Palatins et de Saxe, les ducs de Juliers et de Wirtemberg se chargèrent de la médiation. Leurs délégués réunis à Francfort eurent beaucoup de peine

XXII. Hesse.

Sentence d'Augsbourg de 1548.

Transaction de Francfort de 1557.

XXII. Hesse. à faire conclure, le 30 juin 1557, une transaction aux conditions suivantes :

Le landgrave paiera à la maison de Nassau pour les prétentions des deux princesses, la somme de 600,000 florins d'Empire (valeur d'aujourd'hui : 5 millions de francs); le quart de cette somme à remplacer par des possessions territoriales, savoir par les districts suivans : le quart du comté de Dietz qui avait appartenu à la maison de Katzenelnbogen, sauf le domaine direct de l'archevêque de Trèves; les bailliages de Camberg, Weilnau, Wehrheim, Ellar, Driedorf; la moitié de Hadamar. Le landgrave renonce au domaine direct sur Herborn. Si la descendance masculine du landgrave venait à manquer, la maison de Nassau aura un des deux comtés de Katzenelnbogen, ou recevra une somme de 300,000 florins, au choix de la maison de Saxe, héritière de celle de Hesse, en vertu du pacte de confraternité. Ainsi finit un procès qu'à une certaine époque la maison de Nassau avait offert de vendre pour 20,000 florins.

Double mariage de Philippe.

Philippe le Magnanime était marié depuis 1524 à Christine, fille de George, duc de Saxe, dont il eut une nombreuse descendance et pouvait en espérer encore. Doué par la nature d'un tempérament ardent, il se piquait peu d'observer la fidélité conjugale; mais pendant une maladie qui, en 1539, le retint dans son lit, il fit une lecture assidue de la Bible et fut frappé de quelques passages de S. Paul qui déclarent la fornication et l'adultère péchés mortels. Il aurait été naturel de travailler à se corriger de ces vices pour

Digitized by Google

tranquilliser sa conscience; mais le landgrave, pour s'en dispenser, établit en thèse qu'il lui était impossible de mener une vie régulière tant qu'il n'aurait pas d'autre femme que la sienne. Il trouva dans le Vieux Testament que les patriarches qui, d'après S. Paul, croyaient en Jésus-Christ, avaient deux femmes, et que la loi de Moïse permet la bigamie, puisqu'un chapitre du Deutéronome (le 21ᵉ), prescrit ce que doit faire un homme qui a deux femmes [1]; il trouva de plus dans le N. T. que S. Paul ordonne qu'un évêque et un ministre n'aient qu'une femme, ce qui, selon le landgrave, prouve que la bigamie n'était pas généralement défendue. Il résolut donc, pour échapper désormais au péché et à toute impureté, d'user du remède dont Dieu lui permettait de se servir, et de prendre une seconde femme sans se séparer de la première. XXII. Hesse.

Comme il prévoyait que les prédicateurs hessois feraient des difficultés de bénir un pareil mariage dont il n'y avait pas d'exemple, il voulut s'assurer de l'approbation de Luther et de Melanchthon. Il leur adressa Martin Bucer avec une instruction d'où est tiré ce que nous venons d'exposer. Il demanda que Luther, Melanchthon et Bucer décidassent si le mariage qu'il se proposait de contracter secrètement, n'offenserait pas Dieu, si eux-mêmes regardaient cette union comme un véritable mariage et s'ils voulaient par la suite chercher un moyen de le rendre public,

[1] Si habuerit homo uxores duas, unam dilectam et alteram odiosam, genueritque ex eis liberos, etc.

Digitized by Google

XXII. Hesse. afin que cette liaison ne fît pas de tort à la réputation et à l'honneur de la personne qu'il épouserait. Quoique sa première épouse lui fût désagréable, il promit cependant de continuer de cohabiter avec elle et de porter dans cette occasion sa croix, comme il disait.

Après tous les motifs qui pouvaient engager les réformateurs à lui accorder la permission qu'il sollicitait, Philippe insinua adroitement un motif de politique qui devait les lui rendre favorables; c'est que s'il ne trouvait aucune consolation auprès d'eux, il se verrait forcé de s'adresser à l'empereur dont il obtiendrait tout ce qu'il voudrait, en corrompant ses ministres; mais il faisait entrevoir le danger qui pourrait résulter d'une telle démarche pour le parti protestant, puisque les ministres impériaux saisiraient cette occasion pour l'engager à une chose qui tournerait au détriment de ce parti. Il aimait mille fois mieux, dit-il, devoir son repos à leur permission qu'à celle de l'empereur ou de tout autre homme.

La question dont Philippe demandait la solution n'en est pas une aujourd'hui; les Protestans regardent le mariage comme une institution divine, mais ils ne lui reconnaissent aucun caractère sacremental, et, d'après eux, la bigamie, défendue par la loi civile, comme nuisible sous plusieurs considérations morales et purement humaines, n'est pas contraire à la loi divine, pourvu que le second mariage soit contracté avec le consentement de la première épouse. Mais à l'époque dont nous parlons, la consultation du land-

grave mit les réformateurs dans le plus grand embarras, et ils furent effrayés de la suprématie dont on voulait les charger malgré eux. Le dernier historien de la réformation, M. Menzel, fait à ce sujet une remarque très-sage que nous croyons devoir lui emprunter. « Alors, dit-il, les réformateurs, si leurs préventions n'avaient pas obscurci leur jugement, auraient pu s'apercevoir que cette puissance ecclésiastique qu'ils ont si souvent reprochée à la cour de Rome comme une usurpation, fruit de l'artifice et de l'ambition, avait une de ses sources dans les consciences agitées de ceux qui y cherchaient de la consolation, et que ceux qui exerçaient cette puissance devaient nécessairement être placés dans une situation élevée et indépendante pour pouvoir repousser des recours indiscrets. Le principe d'après lequel ils voulaient tout décider par les saintes écritures, était tourné contre eux lorsqu'ils désirèrent soutenir le droit matrimonial catholique contre un adhérent de leur système religieux, aussi sensuel qu'il possédait bien la Bible, et dont la défection aurait exposé leur Église à un grand danger. Les considérations humaines qui ont si souvent été les mobiles des actions des papes, forcèrent les réformateurs d'approuver une action que leur conscience condamnait; et leur confiance en la protection divine qu'ils avaient si souvent professée, ne put vaincre la peur que l'Évangile, c'est-à-dire leur cause, ne fût privée d'un défenseur aussi puissant que le landgrave. » XXII. Hesse.

La réponse des réformateurs, signée par Luther,

XXII. HESSE. Melanchthon, Bucer et cinq de leurs collègues, porte la trace de l'embarras dans lequel les rédacteurs se trouvaient. Après avoir observé qu'il y a une grande différence entre établir une loi universelle et user de dispense en un cas particulier pour de pressantes raisons et à l'égard d'une loi qui n'est pas d'origine divine, ils disent « qu'ils ne peuvent pas conseiller maintenant qu'on permette par une loi d'avoir plus d'une femme; que Dieu a institué le mariage pour être une société de deux personnes, et non pas de plus, si la nature n'était pas corrompue; que si le Deutéronome permet la bigamie, c'est par indulgence pour la faiblesse de la nature; que, comme il est conforme au principe et à la création que chaque homme se contente d'une seule femme, l'Église ne doit pas admettre une loi qui statue le contraire; que cependant en certaines circonstances une dispense peut avoir lieu. Ils font ensuite valoir six considérations qui pourraient engager le landgrave à renoncer tant à son projet qu'à sa vie licencieuse; mais enfin, ajoutent-ils, si V. A. est entièrement résolue d'épouser encore une femme, nous jugeons qu'elle doit le faire secrètement, de manière qu'il n'y ait que la personne qu'elle épousera et peu d'autres personnes fidèles qui le sachent, et qui soient obligées au secret sous le sceau de la confession. Il n'en résultera ni contradictions un peu importantes ni scandale, car il n'est point inusité que les princes aient des concubines; et quand le menu peuple n'y entendrait pas raison, les gens sensés se douteront de la vérité, et

Digitized by Google

les personnes prudentes aimeront toujours mieux cette vie modérée que l'adultère et les autres actions brutales. On ne doit pas s'inquiéter de ce qu'on en dira, pourvu que la conscience soit tranquille. C'est ainsi seulement que nous l'approuvons, car l'Évangile n'a ni révoqué ni défendu ce qui avait été permis dans la loi de Moïse à l'égard du mariage, parce qu'il n'a pas changé le régime extérieur. Pour ce qui regarde l'idée de traiter cette affaire avec l'empereur, nous estimons qu'il met l'adultère au nombre des moindres péchés, et il est à craindre qu'imbu de la foi papistique, cardinalistique, italique, hispanique, saracénique, il n'attache qu'un petit intérêt à votre demande et ne tâche d'en tirer avantage, car nous savons qu'il est trompeur et perfide, ayant oublié les mœurs germaniques. » XXII. Hesse.

Muni de cette pièce, Bucer alla à Weimar pour demander le consentement du père de la landgrave à la démarche que le landgrave allait faire; ses peines furent inutiles. Philippe avait été plus heureux auprès de son épouse : Christine de Saxe consentit à partager son lit avec une seconde épouse. Le 3 mai 1540, le landgrave épousa en face de l'autel, et en présence de Melanchthon et de Bucer, à Rothenbourg-sur-la-Fulda, Marguerite de la Sahla qui lui donna huit enfans, dont sept fils, pendant qu'il en eut encore sept de Christine de Saxe. Ce n'était cependant qu'un mariage morganatique, et les enfans qui en furent procréés ne portèrent d'autre titre que *nés de la maison de Hesse*, comtes de Dietz et seigneurs de

Digitized by Google

XXII. HESSE. Lisbach et Bickenbach. Aucun de ces fils n'a eu de la descendance.

Testament de Philippe, 1562.

Le 7 avril 1562, Philippe fit son testament qui est très-détaillé et très-remarquable. Il partage toutes ses possessions en quatre parties inégales, et détermine la part que devait avoir chacun des quatre fils que lui avait donnés sa première et véritable épouse, en exprimant cependant le désir qu'ils ne partagent pas définitivement, mais continuent à demeurer ensemble. L'aîné, Guillaume, eut la moitié de tous ses états, principalement la Hesse-Inférieure avec Cassel, la moitié de Smalcalde, etc. Louis, le second fils, eut le quart du landgraviat, qui est situé dans la Hesse-Supérieure, ou, pour parler plus clairement, le quart des villes et districts de la Hesse-Supérieure qui appartenaient au landgrave. Comme Louis ne forma pas souche, il est nécessaire, à cause des événemens subséquens, d'indiquer plus exactement les villes et bailliages dont se composait sa part. C'était Marbourg, Wetter, Merlau, Blankenstein, Biedenkopf, Battenberg, Wolkersdorf, Frankenberg, Frankenau, Rosenthal, Gemünden-sur-Wohra, Hessenstein, Rauschenberg, Kirchhayn, Homberg-sur-l'Ohm, Alsfeld, Romrod, Rirtorf, Allendorf-sur-la-Lumda, Gemünden-sur-l'Ohm, Kreyenfeld, Nidda, les juridictions de Burckhardt, Laugt, Rodheim et Steinem, la moitié de la Marche fuldoise ou du bailliage de Bingenheim qui appartenait à la maison comme appartenance du comté de Ziegenhayn; de plus Staufenberg, Kœnigsberg, Grünberg, Giessen, les droits à Wetz-

lar, l'engagement de Limpourg, Rossbach, Butzbach, la seigneurie d'Eppstein, le droit de convoi à Francfort.

Un huitième des états du landgrave échut à Philippe, troisième fils, savoir Rheinfels, S. Goar avec le péage du Rhin et la pêche au saumon, Alt- et Neu-Katzenelnbogen, Goarshausen, Reichenberg, Hohenstein, la Tetrarchie ou l'Einrich, Braubach, Reus et Ems.

Le dernier huitième, consistant dans le comté supérieur de Katzenelnbogen, fut donné à George, le quatrième fils. Néanmoins les bailliages de Bickenbach et Umstadt, acquis par le landgrave, en furent exceptés; le testateur les donna à ses fils, les comtes de Dietz. Il leur légua encore Ulrichsteins, Schotten, Stormfels, Hombourg-sous-Mont.

Le landgrave donna par son testament de sages conseils à ses fils; nous n'en remarquerons qu'un seul. S'il se pouvait qu'il y eût de la part des papistes un rapprochement, de manière qu'on pût parvenir à une réunion qui ne fût pas contraire à la parole de Dieu, Philippe exhorta ses fils d'y donner les mains.

Transaction de 1565 au sujet de Rietberg.

Le 9 décembre 1562, mourut à Cologne, Jean, dernier comte de Rietberg, qui, condamné en 1557, comme perturbateur du repos public, à une prison perpétuelle, était tombé en démence. Par sa mort le comté de Rietberg fut dévolu comme fief vacant au landgrave, qui le constitua fief d'Empire et en reçut l'investiture impériale, le 20 mars 1563. Néanmoins, s'étant laissé fléchir par les sollicitations des deux filles

XXII. HESSE. du dernier comte, il leur accorda, le 11 mars 1565, pour elles et pour leur descendans des deux sexes, le comté de Rietberg comme arrière-fief, à charge de lui payer une somme de 12,000 florins d'or. Nous avons raconté à l'article d'Ostfrise comment la Harélie (Harlingerland), fief de la Gueldre qui était l'héritage des filles du comte Jean, passa par mariage dans la maison d'Ostfrise; le comté de Rietberg fut porté par mariage dans la famille de Kaunitz; par un autre mariage celle de Lichtenstein y acquit des droits [1].

Mort de Philippe le Magnanime, 1567.

Le landgrave Philippe mourut le 31 mars 1567, et sa dernière volonté fut exécutée. Chacun des quatre fils régna avec toute supériorité territoriale dans la part qui lui échut, et chacun eut voix et séance à la diète.

Pacte d'union et de confraternité héréditaire entre ses fils, 1568.

Le pacte d'union et de confraternité héréditaire que les quatre frères conclurent, le 26 mai 1568, à Ziegenhayn, est un supplément au testament. Selon l'usage du temps le maintien de la religion protestante, conformément à la confession d'Augsbourg, sans l'admission d'aucune secte du protestantisme est le premier article de ce pacte. Nous nous arrêtons à celui qui concerne l'ordre de succession. Les dispositions du testament paternel doivent être exactement suivies, de manière qu'à la mort d'un des quatre frères ou à l'extinction de leur ligne dans les mâles, les autres succéderont sans que jamais les princesses puissent réclamer au-delà de la somme qui leur est assurée par le pacte.

Nous parlerons d'abord des deux fils de Philippe le

[1] Voy. p. 24 de ce vol.

Magnanime qui n'ont pas laissé de lignée. *Philippe*, le troisième, établit sa résidence à Rheinfels, et y mourut à l'âge de trente-cinq ans, le 20 novembre 1583. Comme il n'eut pas de postérité, sa portion fut partagée entre ses trois frères.

XXII. Hesse. Philippe, landgrave de Rheinfels, 1567–1583.

Louis IV, second fils de Philippe le Magnanime, qui établit sa résidence à Marbourg, acquit en 1570, pour 121,000 florins des comtes de Nassau, la moitié de la Marche fuldoise ou du bailliage de Bingenheim[1], et en 1575 et 1594 des seigneurs de Breitenbach trois huitièmes de ce qu'on nomme terre (*Grund*) de Breitenbach. Il a été rapporté qu'en 1357 la moitié du château et de la seigneurie d'Itter avait été acquise par l'archevêché de Mayence et engagée en 1359 à la maison de Waldeck, avec le bailliage de Naumbourg. Cet engagement fut dénoncé en 1586 par l'archevêque aux comtes de Waldeck, qui, par décision d'une commission impériale donnée à Fritzlar en 1588, furent obligés d'accepter 32,000 florins d'or. Le landgrave Louis avança cette somme pour laquelle la moitié d'Itter lui fut engagée pour trente-deux ans au moins. Elle n'a jamais été rachetée.

Louis IV, landgrave de Marbourg, 1567–1604.

Acquisition de la seconde moitié d'Itter, 1588.

Louis IV mourut sans enfans le 9 octobre 1604, et sa succession donna naissance à une vive contestation. Par son testament érigé le 25 avril 1595, il l'avait adjugée à Maurice, landgrave de Hesse-Cassel et à George, fondateur de la ligne de Darmstadt (car Guillaume IV, fondateur de celle de Cassel, était mort).

Testament de Louis IV, 1595.

[1] Nous avons vu, p. 90, que l'autre moitié de cette Marche était déjà Hessoise.

Digitized by Google

XXII. HESSE. Cette succession devait être partagée par égale portion entre les deux lignes : si l'un des deux landgraves nommés dans le testament ne vivait plus, ses fils devaient avoir la moitié qui serait revenue à leur père. Cette disposition était parfaitement d'accord avec le testament de Philippe le Magnanime et avec le pacte de succession de Ziegenhayn. Le testateur interdit à ses héritiers de faire, à l'égard de la religion, *aucun changement qui fût contraire à la confession d'Augsbourg*, et ordonna que si l'un d'eux contrevenait à cette condition, sa part serait dévolue à l'autre. Le testament fut confirmé par un codicille que le landgrave signa le 30 décembre 1601, et la menace de l'exclusion fut étendue sur tous les cas où l'une des parties contractantes agirait contre le testament ou le codicille. Nous verrons les suites de ces dispositions dans l'histoire des landgraves de Hesse-Cassel, dont nous allons donner le précis.

1. Maison de Hesse-Cassel. Guillaume IV, 1567-1592.

1. *Maison de Hesse-Cassel.*

Guillaume IV, fils aîné de Philippe le Magnanime et souche de tous les landgraves et électeurs de Cassel jusqu'à nos jours, avait hérité de son père le zèle pour la religion protestante. Son refus de signer la formule de Concorde, parce qu'il y était question de la confession d'Augsbourg non variée et de l'*ubiquité*, ne put le rendre suspect d'être favorable aux Réformés. Il ne se doutait pas que deux pages qu'à la recommandation de Théodore de Beze il plaça auprès de son fils, le faisaient dévier de la route du pur luthéranisme.

Après avoir paru pendant cinq siècles dans l'histoire,

comme une famille illustre, les seigneurs de Plesse s'éteignirent en 1571, et avec Thierry IV, le dernier d'entre eux, leur écusson fut jeté dans leurs tombes à Höckelheim [1]. Ce fief fut dévolu à la Hesse, à l'exception du bailliage de Radolfshausen qui relevant des ducs de Brunswick-Grubenhagen, retourna à ses seigneurs directs.

XXII. Hesse. 1. Cassel.

Ouverture de la succession de Plesse, 1571.

Lorsqu'en 1582 les comtes de Hoya défaillirent, les bailliages d'Uchte et de Freudenberg échurent à la maison de Hesse dont ils étaient fiefs.

A l'extinction des comtes de Henneberg en 1583, le landgrave, en vertu du pacte de confraternité existant depuis 1554 entre les deux maisons, hérita de la moitié de la seigneurie de Smalcade qu'il réunit ainsi à la première moitié que sa maison avait acquise en 1360. Lorsque trois ans plus tard, les comtes de Diepholz s'éteignirent, Guillaume IV fit occuper le bailliage d'Aubourg, fief hessois. Il le donna à Philippe Guillaume de Cronberg, son fils naturel, dont les descendans le possédèrent jusqu'à leur extinction au dix-huitième siècle.

Acquisition de la seconde moitié de Smalcalde, 1583.

Acquisition d'une partie du comté de Diepholz.

Guillaume IV, mourut le 25 août 1592, laissant la réputation d'un prince religieux, prudent, économe [2]

Introduction du droit de primogéniture, 1576.

[1] Voy. vol. XIV, p. 338. La maison de Plesse ne s'éteignit pourtant qu'autant que la branche du Mecklembourg, qui subsiste encore, ne pouvait pas succéder pour avoir négligé de prendre l'investiture simultanée.

[2] Dans une lettre adressée, en 1575, à son frère Philippe, il se plaint des progrès que faisait le luxe. Il dit que la réunion du luxe allemand au luxe français était ruineuse, puisque si les Français dé-

Digitized by

XXII. HESSE. 1. Cassel. et savant, surtout en astronomie [1]. Il devint le bienfaiteur de son pays, en établissant par son testament, signé le 26 mars 1576, le droit de primogéniture dans la ligne de Cassel. Il avait alors deux fils, dont il ne lui resta qu'un à l'époque de sa mort.

Maurice, 1592–1627. *Maurice* avait vingt-et-un ans lorsqu'il succéda à son père. C'était un prince savant qui connaissait les langues et les antiquités bibliques et classiques, et parlait quatre langues modernes, outre la sienne [2].

L'ouverture de la succession de Marbourg et le changement de religion de Maurice sont les deux événemens les plus remarquables de son règne.

Aussitôt qu'on connut les dispositions du testament de Louis IV, landgrave de Marbourg, Maurice déclara qu'il l'acceptait *dans toutes ses parties;* mais ses trois cousins, les trois fils de George I^er^, demandèrent qu'au préalable des *austrègues* décidassent s'il était conforme au droit commun, aux pactes de confraternité et au testament de Philippe le Magnanime. Nous réitérons à cette occasion l'observation que, d'après le droit commun germanique, la succession avait lieu par tête et non par lignes; par conséquent, dans

pensaient beaucoup en habillemens somptueux, ils vivaient d'autant plus sobrement et mangeaient mal, tandis que les Allemands ne songeaient qu'à satisfaire leur gourmandise et voulaient établir en même temps un vain faste de représentation.

[1] Ici le mot d'astronomie est pris dans son vrai sens. A Marbourg on voit un globe céleste, ouvrage de Guillaume IV.

[2] Il existe de ce prince plusieurs épîtres écrites en beau latin et une traduction des psaumes de David en vers latins, imprimée en 1595.

le cas présent, la succession de Marbourg, si cette jurisprudence était suivie, aurait été partagée en quatre parts, dont une seule serait échue au landgrave de Cassel, tandis que, d'après le testament, il réclamait la moitié de la succession. Dix-huit austrègues, nommés par les deux parties, avec Jean Gœddens, professeur de Marbourg, qui leur fut adjoint pour former un nombre impair, examinèrent la question qui devint embrouillée, parce que Maurice, non content de réclamer la moitié de la succession, demandait l'exécution de la clause comminatoire du testament. Après des débats et des négociations qui durèrent pendant trois mois, la ligne de Darmstadt consentit à ce que, pour le possessoire, on se conformât au testament, se réservant de faire valoir ses droits en pétitoire. Ainsi les austrègues confirmèrent, le 29 janvier 1605, le testament, et divisèrent toute la succession de Marbourg en deux portions, laissant en commun l'université et le domaine direct de Waldeck. Le landgrave de Cassel obtint par ce partage Marbourg, Rauschenberg, Schœnstædt, Wetter, Biedenkopf, Battenberg, Hatzfeld, Kœnigsberg, Blankenstein, Viermünden, la moitié d'Itter, Hessenstein, Allendorf-sur-la-Lomda, Gemünden-sur-la-Wohr, Breitenbach, l'engagement de Limbourg, la partie hessoise d'Epstein, Rosenthal, Wolkersdorf, Frankenberg et Wiesenfeld. Le lot de Darmstadt comprenait Nidda, Homberg-sur-l'Ohm, Ulrichstein, Burggemünden, Rossbach, Grebenau, Bergen, Gelhausen, Giessen, Stauffenberg, la vallée de

XXII Hesse. 1. *Cassel.*

Sentence austrégale de 1606, relative à la succession de Marbourg.

Digitized

XXII. HESSE à Cassel. Buseek, Huttenberg, Alsfeld, Romrod, Stormdorf, Schwarze.

Les deux lignes prirent possession du lot qui avait été assigné à chacune; mais, le 10 décembre 1606, Louis V porta le procès devant le conseil aulique.

Maurice introduit le calvinisme.

En attendant, le landgrave Maurice fit une démarche qui gâta entièrement sa cause. Il ne suffisait pas à cette époque aux princes d'être pieux et attachés à leur religion, ils voulaient être théologiens. Maurice se donna ce ridicule; il écrivit des traités sur des questions concernant la foi, et cette occupation le rendit intolérant envers ceux qui ne pensaient pas comme lui. Par suite de ses liaisons avec les Huguenots français, il était devenu Calviniste, et il voulait que tous les Protestans de la Hesse se conformassent à sa croyance. Il commença sa réformation en 1605, tant à Cassel qu'à Marbourg : il défendit d'enseigner l'*ubiquité* du corps de Jésus-Christ, et ordonna d'enlever les images des églises et de se servir, dans la sainte cène, de pain levé au lieu d'hostie. Les théologiens récalcitrans de Marbourg furent destitués, et Maurice lui-même, dans un discours latin, prononcé à la grande salle de l'université, justifia ses mesures. Le 6 août 1605, le prêche d'un Calviniste donna lieu à une émeute à Marbourg, que cependant la présence du landgrave et les harangues qu'il adressa au peuple apaisèrent.

Sentence du Conseil Aulique de 1623.

Une sentence définitive du conseil aulique, du 1er avril 1623, motivée sur l'acceptation du testament par Maurice, *dans toutes ses parties*, le déclara déchu

Digitized by Google

de *toute la succession*, pour avoir, par sa réformation arbitraire, contrevenu à une de ses clauses essentielles; en conséquence, il fut condamné à la restitution de sa part de la succession avec les fruits perçus. Les électeurs de Saxe et de Cologne furent commis pour exécuter la sentence. Au mois de mars 1624, les États de la Hesse-Supérieure prêtèrent serment de fidélité à la ligne de Darmstadt, et, le 14 juillet 1626, les commissaires impériaux adjugèrent à cette ligne, en remplacement des fruits perçus, liquidés à 1,357,154 florins, le comté inférieur de Katzenelnbogen, la seigneurie de Plesse, les bailliages de Hombourg, Gudensberg, Rothembourg, Spangenberg, Sontra, Eschwege, Smalcalde, Vach, Kappel et plusieurs autres, de manière que la ligne de Cassel devait être réduite à quelques bailliages de la Hesse-Inférieure.

XXII. Hesse. 1. Cassel.

Exécution de la sentence.

Maurice qui était membre de l'Union Évangélique, s'en était retiré par un traité de neutralité, conclu le 23 avril 1621, à Bingen; mais il ne put éviter pour cela que la Hesse ne devînt le théâtre de la guerre de trente ans. Les armées ennemies la traversèrent en tout sens, et y levèrent des contributions. En 1625, Tilly exigea que le landgrave prît fait et cause pour l'empereur, et reçût garnison impériale à Cassel, Ziegenhayn et Rheinfels. Cette demande fut suivie d'une mesure qui réduisit Maurice au désespoir : la ligne de Darmstadt qui était déjà en possession de la Hesse-Supérieure, fut aussi mise en possession de la plus grande partie de l'indemnité que la commission impériale lui avait adjugée. Rheinfels qui était resté fidèle à Maurice,

Digitized by Google

XXII. HESSE 1. *Cassel.*

Abdication de Maurice, 1627.

fut assiégé et pris. Ce coup accabla Maurice; il abdiqua le 17 mars 1627, en faveur de son fils aîné, et mourut le 15 mars 1632, à Eschwege, à l'âge de soixante ans, père de dix-huit enfans que deux épouses, Agnès de Solms-Laubach et Juliane de Nassau-Dillenbourg, lui avaient donnés.

Ses testamens.

Maurice avait fait successivement trois testamens: le premier, du 3 février 1608, établit une succession par séniorat, d'après laquelle le landgraviat devait toujours passer, sans partage et sans égard à la priorité des lignes, à l'aîné de la famille. Il se ravisa bientôt, cassa ce testament, et, le 15 avril 1615, en fit un second par lequel la succession linéale et par ordre de primogéniture fut établie, et un quart des domaines assigné, à titre d'apanage, aux fils puînés, de manière que le chef de la maison y exercerait la supériorité territoriale et la juridiction, et que les revenus seulement seraient partagés entre ces cadets. Otton, fils aîné de Maurice, qui avait été postulé abbé de Hersfeld, s'étant tué par imprudence d'un coup de fusil, Maurice fit quelques changemens à ces dispositions par un troisième testament de l'année 1620, qui au reste confirma le second dans ses points principaux.

Transaction de Cassel de 1627 entre les fils de Maurice; établissement du quart de Rothembourg.

Lorsque Maurice abdiqua, *Guillaume V* était l'unique fils qui lui restait de son premier lit; mais des six que sa seconde épouse lui avait donnés, il en restait encore cinq, et la landgrave était enceinte. Le 12 février 1627, ainsi un mois avant l'abdication formelle de Maurice, Guillaume V conclut à Cassel avec cette

Digitized by Google

princesse et ses fils, ses frères consanguins, une transaction que le père approuva. Par ce traité, le gouvernement de tous les états de Hesse-Cassel fut réservé à Guillaume V qui abandonna à ses frères le quart des revenus de la Hesse-Inférieure actuelle et future. Il fut expressément stipulé que la religion protestante serait maintenue sans aucune altération dans l'état où elle se trouvait alors, sans qu'aucune des parties contractantes ni leurs héritiers ne pussent jamais y rien changer; la supériorité territoriale avec l'inspection sur les affaires ecclésiastiques, comme une branche de cette supériorité, est réservée au chef de la maison; la juridiction inférieure est abandonnée aux frères consanguins de Guillaume. Ces princes auront, est-il dit, des résidences dans le quart du pays qui leur sera assigné, nommément à Smalcalde, Herrenbreitungen et Rothembourg. Si l'un des frères mourait sans descendance, sa part reviendrait aux autres; à l'extinction de tous, le quart qui leur est alloué reviendra à Guillaume et à ses héritiers. Il faut observer que la stipulation qui assure aux enfans du second lit de Maurice le quart des revenus futurs, ne paraît pas se rapporter aux nouvelles acquisitions; elle ne devait s'entendre, sans doute, que de la partie de la Hesse-Inférieure qui était entre les mains du landgrave de Darmstadt, mais dans laquelle Guillaume V espérait rentrer.

XXII. Hesse. 1. Cassel.

Le *Quart de Rothembourg* (c'est sous ce nom[1] qu'est connue la part de la Hesse qui fut abandonnée, sans

[1] Ou plutôt sous celui de Quart Rothembourgeois.

Digitized by Google

XXII HESSE. 1. *Cassel.*

supériorité territoriale, aux frères de Guillaume V) fut déterminé le 1er septembre 1628. Les frères consanguins renoncèrent aux résidences de Smalcalde et de Herrenbreitungen qui étaient entre les mains de Darmstadt. On leur assigna les villes et les bailliages que nous nommerons plus bas, lorsque nous parlerons de la branche de la maison que ces princes formèrent.

a. Ligne de Cassel. Guillaume V, 1627-1637.

a. *Ligne de Cassel, depuis* 1627.

Convention principale de 1627 entre les deux maisons de Cassel et de Darmstadt.

Guillaume V régna à Cassel depuis l'abdication de son père, Maurice, le 17 mars 1627. Son premier soin fut d'obtenir de la maison de Darmstadt son désistement des sentences qui avaient été prononcées en sa faveur et qui tendaient à la ruine totale de celle de Cassel. Il se rendit lui-même à Darmstadt où il fut conclu, le 24 septembre 1627, une transaction connue sous le nom de convention principale. George II, landgrave de Darmstadt, y renonça à l'indemnité qui avait été adjugée à son père par sentence impériale pour non-jouissance, ainsi qu'à celle qu'il réclamait pour les frais du siége de Rheinfels et Ziegenhayn et à tous autres causés par l'exécution de mandats impériaux. Il promit de rendre à Guillaume V les bailliages dont sa ligne s'était saisie à titre d'indemnité (à l'exception des cessions et engagemens dont il va être question), et de restituer tous les revenus perçus dans les bailliages rendus, après déduction des frais d'administration et de la solde des troupes. La maison de Darmstadt renonça à toute prétention qu'elle pourrait former en vertu du testament de Philippe le Magnanime. La maison de Cassel renonça à toutes ses pré-

Digitized by Google

tentions à la Hesse-Supérieure, en tant qu'elle avait appartenu à la ligne de Marbourg, et céda à celle de Darmstadt le comté inférieur de Katzenelnbogen, à l'exception du tiers de S. Goar et de sa part du péage de Boppart; en revanche Cassel resta chargé des dettes affectées à ce pays. Guillaume V céda aussi à Darmstadt sa part d'Umstadt et lui engagea Smalcalde et ses dépendances pour une somme de 100,000 florins dont il se reconnaissait redevable. L'université de Marbourg avec tout ce qui y appartenait, sera la propriété de Darmstadt, mais ses biens et revenus seront également partagés entre les deux maisons. Le domaine direct de Waldeck leur appartiendra en commun. Les États-généraux de la Hesse seront alternativement assemblés dans les deux principautés. Darmstadt stipula expressément que la convention ne serait exécutoire que lorsque Maurice qui avait résigné, et Hermann, l'aîné de ses fils du second lit, l'auraient ratifiée, que l'empereur l'aurait confirmée et que les États et sujets des deux principautés l'auraient jurée. XXII. HESSE. 1. *Cassel.*

La confirmation impériale fut donnée le 1er février 1628, et à une assemblée générale des États de la Hesse tenue à Cassel, non-seulement le traité du 24 septembre 1627 fut juré, mais le 4 avril 1628 les deux lignes de Cassel et de Darmstadt conclurent aussi un nouveau pacte de confraternité héréditaire, dont celui de Ziegenhayn de 1568 fut la base. Le landgrave Maurice refusa pertinemment la ratification du traité de 1627; mais le landgrave Hermann la donna au Pacte de confraternité de 1628.

Digitized by

XXII. Hesse. 1. *Cassel.*

nom des fils du second lit, et il paraît que les deux parties contractantes convinrent de regarder comme nulle la condition du traité qui exigeait la ratification de Maurice dont on pouvait se passer.

Dès le mois de juillet 1629 eut lieu l'ouverture de l'université de Cassel à la fondation de laquelle Guillaume V employa la moitié des revenus de celle de Marbourg que la transaction de 1627 lui avait adjugée. Bientôt il fut menacé d'une nouvelle perte par l'édit de restitution de l'empereur qui fut effectivement exécuté contre lui à Hersfeld.

Alliance de Stralsund de 1630 avec la Suède.

Tout prit une autre face pour le landgrave par l'arrivée de Gustave-Adolphe en Allemagne. Guillaume V, la landgrave Juliane, et Hermann, son fils, envoyèrent un de leurs conseillers, nommé Hermann Wolf, à Stralsund, pour représenter au roi de Suède l'état déplorable où ils se trouvaient par suite du procès relatif à la succession de Marbourg et des menaces que Tilly leur faisait pour les forcer à lui remettre Cassel et Ziegenhayn. Gustave-Adolphe les prit sous sa protection par un traité préliminaire ou une déclaration qu'il signa le 9 novembre 1630.

Nouvelle alliance avec la Suède de 1631.

Guillaume V ne balança pas après cela de prendre part à la confédération de Leipzig. Il leva une armée de 10,000 hommes et se plaça entre ses deux forteresses dans une si forte position qu'un corps que Tilly détacha contre lui sous Fugger et Aldringen ne put pas l'entamer. Il osa même quitter son armée pour se rendre au camp du roi de Suède à Werben où il conclut, le 12 août 1631, une alliance intime avec ce

Digitized by Google

XXII. Hesse. 1. *Cassel.*

monarque qui promit de le rétablir dans l'état où il avait été avant 1618. Ce fut ainsi que Guillaume inscrivit publiquement son nom dans la liste des ennemis de l'empereur. Après avoir pris Fritzlar, ville alors mayençoise, Münden et Hœxter, il alla joindre en novembre 1631 l'armée victorieuse du roi de Suède à Francfort.

En 1632, le landgrave conquit Hersfeld; Gustave-Adolphe lui donna aussi l'abbaye de Fulde dont il disposa par droit de conquête. Ce fut, comme nous l'avons déjà dit, cette année que mourut le landgrave Maurice.

Guillaume V entra au service de France, 1633.

En 1633, le landgrave réuni aux Suédois et à George, duc de Brunswick, fit la guerre avec succès en Westphalie, gagna, le 28 juin 1633, la bataille d'Oldendorp sur Mérode, et prit Paderborn et Hameln. Il entra alors au service de France, non comme, par suite d'un mal entendu, disent les historiens allemands, avec la qualité de maréchal de France, mais comme maréchal de camp, ce qui était alors le premier grade dans l'armée après celui de maréchal, car ce n'est que précisément en 1633 que le roi de France institua le grade intermédiaire de lieutenant-général. Les armées des alliés ne furent pas heureuses en 1634 en Westphalie à cause de la désunion qui régnait entre les généraux. Le comte de Isolani, général autrichien, s'empara de Fulde et de Hersfeld.

Traité d'alliance avec la France, 1636.

Le landgrave fit d'abord quelques démarches pour accéder à la paix de Prague, mais comme l'empereur, qui avait disposé de l'abbaye de Hersfeld en faveur de

Digitized by Google

XXII. Hesse-Cassel.

l'archiduc Léopold-Guillaume, son fils, l'en exclut, à moins qu'il ne voulût accéder sans aucune condition, Guillaume V fit, le 12 juin 1635, un accord avec le général suédois Lessle pour débloquer à forces réunies Hanau que les Impériaux assiégeaient. Cette entreprise réussit et, le 21 octobre 1636, le landgrave signa à Wésel un nouveau traité d'alliance avec la France qui lui promit un subside annuel de 200,000 rhtl. Le 21 novembre suivant l'empereur mit le landgrave au ban de l'Empire. Ferdinand III publia le 24 avril 1637 l'acte de proscription, et nomma George II landgrave de Darmstadt administrateur des états de Hesse-Cassel.

Expédition du landgrave en Westphalie, et sa mort, 1637.

Cependant ce pays fut horriblement dévasté par les troupes qui le traversaient; au mois de juillet 1637, les Impériaux brûlèrent dix-sept villes, quarante-sept châteaux et trois cents villages. La famine et la peste, ces compagnes ordinaires de la guerre, détruisirent les trois quarts de la population. Le landgrave se retira avec sa famille à Brême. De là il alla avec 11,000 hommes, avec son général Melander et avec Ranzau, colonel au service de France, en Ostfrise, prit Leerort et mit le siège devant Stickhausen : y étant tombé malade, il se fit transporter à Lier où il mourut à l'âge de trente-six ans, le 1er octobre 1637.

Guillaume VI, 1637–1663. Regence de la landgrave Amélie de Hanau.

Sa veuve, Amélie-Élisabeth de Hanau, âgée de trente-cinq ans, une des plus grandes princesses du dix-septième siècle et de tous les temps, se chargea, en vertu du testament du landgrave, de la tutèle de *Guillaume VI*, fils unique de Guillaume V, qui avait

Digitized by Google

alors huit ans, et de la régence; mais le landgrave George II de Darmstadt, nommé par l'empereur administrateur, exigea que les États de la Hesse-Inférieure lui prêtassent serment de fidélité, et fut appuyé par des troupes de la Ligue commandées par le comte de Gœtz. Pour gagner du temps, la régente entra en négociations simulées avec la cour impériale, pendant qu'elle sollicitait les secours de la Suède. Sous la médiation d'Anselme-Casimir d'Umstadt, électeur de Mayence, et dans sa capitale il fut conclu, le 12 août 1638, un traité de paix entre l'empereur et la Hesse. La régente qui ne voulait que la prolongation de la trève qu'on lui avait accordée, eut soin de glisser dans ce traité un article qu'elle prévoyait bien que l'empereur ne pourrait pas ratifier; il assurait la liberté de religion, non-seulement à la Hesse, mais aussi à tous les États d'Empire. Elle ne se trompa pas, l'empereur ne ratifia pas le traité; toutefois la trève ne fut pas dénoncée. XXII Hesse. 1. *Cassel.*

L'électeur de Mayence ayant montré le plus grand désir de réconcilier la régente avec la cour de Vienne: elle s'y prêta en apparence, mais elle négocia en même temps avec la France et la Suède. L'électeur parvint à faire signer, le 25 juillet 1639, sept articles de réconciliation par lesquels la régente accéda à la paix de Prague et promit de licencier son armée. On lui assura, ainsi qu'à ses sujets, le libre exercice de la religion calviniste, et à son fils la possession de Hersfeld. L'empereur ratifia ces articles le 8 août. Dans l'intervalle, la régente avait aussi terminé avec la

Traité d'alliance avec la France, 1639.

XXII. HESSE. 1. Cassel France, et signé, le 22 août 1639, à Dorsten sur la Lippe, un traité d'alliance et de subside par lequel elle s'engagea envers la France à continuer la guerre contre *le roi d'Hongrie* avec 7,000 hommes de pied et 3,000 cavaliers. Néanmoins, pour pouvoir prolonger encore de quelque temps la cessation des hostilités, elle stipula par un article additionnel que le traité ne serait pas obligatoire avant que la régente ne sût à quoi elle devait s'attendre de la part de la Suède, dont elle espérait de plus grands avantages. Tout en se préparant à la guerre, en exerçant même quelques hostilités particulières ou en favorisant les entreprises des Suédois, elle trompa si bien la cour de Vienne qu'on ne soupçonna pas sa défection. Elle cacha aussi l'alliance qu'elle conclut, le 30 octobre 1639, à Münden, avec la maison de Brunswick pour la formation d'un corps de 9,000 hommes, dont le duc George eut le commandement.

La régente réunit ses troupes à celles de la Suède.

Enfin, après être tombée d'accord avec la Suède et avoir confirmé le traité avec la France, elle ordonna à son général, Pierre Melander (proprement Holzapfel), de réunir ses 19,000 hommes avec l'armée suédoise. Cette jonction eut lieu à Erfurt le 8 mai 1640. Depuis ce moment la Hesse devint de nouveau le théâtre de la guerre, et, en 1642, le comte d'Éberstein qui commandait les Hessois à la place de Melander, eut part à la victoire que Guébriant remporta, le 17 janvier, sur Lamboy, à Kempen.

Elle révoque la transaction de 1627 et fait

Depuis long-temps la régente nourrissait le projet de relever la Hesse-Inférieure de l'abaissement où elle

était tombée depuis la malheureuse issue du différend pour la succession de Marbourg. Le moment de l'exécuter paraissait arrivé, lorsqu'après la victoire d'Allersheim du 3 août 1645, à laquelle les Hessois, sous leur général Geissau, avaient eu une grande part, Turenne, dont l'armée avait beaucoup souffert, se retira sur la rive gauche du Rhin. La landgrave rappela alors ses troupes couvertes de gloire, et les plaça dans la Haute-Hesse. Le 6 novembre, elles surprirent Butzbach et occupèrent, le 10, Marbourg dont le château résista jusqu'au 25 janvier 1646. En même temps la régente publia des mémoires pour prouver la nullité de la transaction de 1627. Ses troupes, commandées par le général Geissau, continuèrent à s'emparer des places occupées par les Darmstadois. Les Suédois, qui étaient sous les ordres de Wrangel et Kœnigsmarck, et finalement sous ceux de Turenne, vinrent à son secours. Le transfuge Melander avec 30,000 Impériaux et Bavarois, appuya le landgrave de Darmstadt; mais le théâtre de la guerre ne tarda pas à être transporté en Bavière : seulement les troupes de Cassel et de Darmstadt continuèrent à l'envie à dévaster la Hesse. L'avantage fut le plus souvent du côté de Cassel.

XXII. Hesse. 1 Cassel. occuper la Haute-Hesse.

Ce furent les bons offices d'Ernest de Saxe-Gotha qui réussirent finalement à rétablir la paix entre les deux maisons par une transaction qui fut signée à Cassel, le 14 avril 1648. En voici les principales conditions.

Transaction de Cassel de 1648 entre les deux maisons de Hesse.

Digitized by Google

XXII. Hesse. 1. Cassel.

1°. Darmstadt rend à la maison de Cassel le comté inférieur de Katzenelnbogen, Smalcalde et ses dépendances et la partie Casselane d'Umstadt qui lui avaient été engagés. 2°. Darmstadt conservera la portion de la succession de Marbourg que les austrègues de 1605 lui avaient adjugée. 3° Cassel conservera la moitié de la part que les mêmes austrègues lui avaient adjugée. 4°. L'autre moitié de cette part, ainsi que le quart de toute la succession, seront partagés de manière que Cassel en ait un district rapportant 5,000 florins, et Darmstadt le reste. 5°. La ville et le château de Marbourg entreront dans la part de Cassel qui, en revanche, paiera 60,000 florins à Darmstadt. 6°. L'université de Marbourg restera en commun; si cependant l'une des deux maisons se proposait de fonder une autre université, elle pourrait y employer la moitié de la dotation de celle de Marbourg. 7°. La maison de Cassel laissera, dans la portion de la Hesse-Supérieure qui lui est rendue, la religion dans l'état où elle se trouve. La maison de Darmstadt y avait aboli l'exercice de la religion réformée, et introduit le luthéranisme; c'est cet état de choses que le traité maintient; il accorde cependant le libre exercice de leur religion aux Réformés qui pourraient s'y trouver en nombre suffisant pour former des églises particulières, pourvu que cela se fît sans préjudice des Luthériens. 8°. Les vassaux seront partagés au sort. 9°. L'investiture du comté de Waldeck sera donnée par le doyen de toute la maison. 10°. Les États-généraux de la Hesse se tiendront alternativement dans les deux principautés et

seront présidés par le prince dans le pays duquel ils seront chaque fois réunis. Les autres articles concernent l'exécution de la transaction.

XXII. Hesse. 1. Cassel.

Nous parlerons plus bas d'un arrangement qui fut conclu ensuite de cette convention entre les branches de Cassel et de Rothembourg, pour donner part à celle-ci aux avantages que la convention avait accordés à la maison de Hesse-Cassel.

La convention du 14 avril 1648 confirma aussi pour les deux maisons celle que le landgrave Guillaume V avait conclue, en 1635, avec le comté de Waldeck et qui réglait les rapports de féodalité entre la Hesse et le Waldeck [1].

Convention de 1647 au sujet du partage du comté de Schauenbourg.

Nous avons parlé, à l'article de Schauenbourg [2] de la convention qui fut conclue, en 1647, au sujet du partage de ce comté entre les maisons de Hesse et de la Lippe.

Transaction de 1643 au sujet de la succession de Hanau.

Nous parlerons, à l'article de Hanau, des contestations qui s'élevèrent au sujet de la succession de ce comté ouverte en 1640. Nous remarquons ici seulement que la transaction du 26 juillet 1643 valut à la maison de Hesse le bailliage de Schwarzenfels et la recette (*kellerey*) de Naumbourg.

Demandes de la regente au congrès de Westphalie.

Aux négociations d'Osnabruck, la landgrave douairière fit monter très-haut ses prétentions; elle demanda les évêchés de Fulde, de Paderborn et de Minden; une partie de l'électorat de Mayence, savoir les bailliages de Fritzlar, de Neustadt, Naumbourg et Amœnebourg; une partie de l'électorat de Cologne,

[1] Voy. p. 77 de ce vol. [2] Voy. p. 76 de ce vol.

XXII. HESSE. 1. *Cassel.*

savoir Arensberg, et six bailliages du duché de Westphalie; enfin Stromberg et Bucholz, de l'évêché de Munster.

Rien ne fit plus de sensation que cette prétention d'une princesse dont les troupes avaient peu ménagé les possessions du clergé, et qui n'avait pas, comme les électeurs de Brandebourg, les ducs de Mecklembourg et d'autres, un dédommagement à réclamer pour les pertes que la satisfaction de la Suède leur faisait éprouver. Les ministres de France même trouvaient les demandes de la régente exorbitantes et le comte d'Avaux répugnait aux sécularisations que cette princesse demandait; mais le duc de Longueville la favorisa, non pour lui procurer tout ce qu'elle prétendait, mais cependant une partie. « Madame la landgrave, dit-il, m'a fait tant de caresses, qu'il me faut confesser que je ne parle qu'avec quelque passion pour elle. » L'évêque d'Osnabruck lui ayant représenté combien il serait scandaleux que Jésus-Christ et sa divine mère fussent dépouillés de leurs vêtemens pour en couvrir une femme hérétique : « Il faut faire beaucoup, dit le duc, en faveur d'une dame aussi vertueuse que madame la landgrave; pourquoi, messieurs, surmontez-vous vous-mêmes et donnez toute satisfaction à madame en ce qu'elle désire. »

L'article 15 du traité d'Osnabruck régla l'indemnité de la maison de Hesse-Cassel; elle obtint :

Indemnité allouée à Guillaume VI par la paix de Westphalie.

1°. L'abbaye de Hersfeld, à titre de principauté séculière, avec voix et séance à la diète : on y comprit nommément le prieuré de Gellingen, situé dans l'en-

ceinte de la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt. XXII. Hesse. 1. Cassel.

2°. La prétention formée par l'évêque de Minden, et reconnue par jugement impérial sur le domaine direct des bailliages de Schaumbourg, Bückebourg, Sachsenhagen et Stadthagen. Ainsi la maison de Hesse posséda depuis ce moment sa part du comté de Schaumbourg comme pur alleu.

3°. Une somme de 600,000 écus d'Empire, payables, pour la solde due aux milices hessoises, par les archevêchés de Mayence et de Cologne, les évêchés de Paderborn et Munster, et l'abbaye de Fulde, dans lesquels ces troupes occupaient des places. Pour sûreté de ce paiement, la Hesse fut autorisée à garder à titre de nantissement les villes de Neuss, Cosfeld et Neuhaus.

Le 24 septembre 1648, le nouvel électeur de Mayence, Jean-Philippe de Schœnborn, conclut à Hofheim avec la régente une transaction par laquelle cette princesse quittança l'électeur de son contingent aux 600,000 rhtl.; en revanche, l'électeur donna à la landgrave et à son fils, pour le cas de l'extinction des mâles de la maison de Hanau, l'expectative des parties du comté qui étaient fiefs mayençois, et sur-le-champ l'investiture simultanée.

Guillaume VI prend les rênes du gouvernement, 1650.

Après avoir gouverné les états de la Hesse pendant treize ans, avec une constance et une prudence admirables, Amélie-Élisabeth, douairière de Cassel, déposa, le 25 septembre 1650, les rênes de l'administration, dont le jeune landgrave se chargea; elle mourut dix mois après, le 8 août 1651.

Digitized by Google

XXII. HESSE. 1. Cassel (Rothembourg).

b. *Ligne de Rothembourg, appelée, depuis* 1628, *ligne de Rheinfels.*

Origine du quart de Rothembourg.

La ligne de Rothembourg a commencé avec les fils du second lit du landgrave Maurice : leur part de la succession ou ce qu'on a nommé le *quart de Rothembourg*, stipulé, quant au principe et d'une manière générale, par le traité du 12 février 1627, fut déterminée le 1er septembre 1628. Elle se composait des villes et bailliages de Rothembourg, Sontra, Eschwege, Beilstein, Gernrode, Wanfriede, Treffurt (en tant qu'il était à la Hesse[1]), Ludwigstein, Witzenhausen, tous situés sur les bords de la Werra; avec la seigneurie de Pless et le bailliage de Gleichen, et le quart du produit des péages du landgraviat et des fiefs qui deviendraient vacans.

Hermann de Rothembourg, 1627-1658.

Des six frères, trois moururent jeunes, et ne jouèrent aucun rôle dans l'histoire. *Hermann*, l'aîné, prince savant et auteur d'une Uranographie et de la Description de la Hesse qui se trouve dans la Topographie de Mérian, a été, jusqu'en 1648, administrateur du quart de Rothembourg, comme tuteur de ses deux frères cadets, nommés *Frédéric* et *Ernest*. Il résidait à Rothembourg, et eut à supporter pour sa part tous les maux de la guerre de trente ans qui tombèrent sur la Hesse.

Augmentation du quart de Rothembourg en 1648.

La ligne de Cassel étant rentrée, par la transaction du 14 avril 1648[2], dans une partie des possessions dont elle avait été dépouillée en 1627, le landgrave Guillaume VI en fit jouir proportionnellement ses

[1] Voy. vol. XIV, p. 157, 332. [2] Voy. p. 109 de ce vol.

Digitized by Google

oncles, en leur abandonnant, par un traité conclu le 22 novembre 1642, le comté inférieur de Katzenelnbogen, à l'exception de Braubach, mais avec une part d'Umstadt. Guillaume VI se réserva la supériorité territoriale et le droit de mettre garnison dans les places de Rheinfels et Katzenelnbogen. Il fut convenu que si un des trois princes alors vivans de la ligne de Rothembourg mourait, Rheinfels ou Eschwege, au choix de cette ligne, serait rendu, contre un équivalent, à la ligne de Cassel. Cet échange n'a pas eu lieu. XXII. Hesse. 1. *Cassel (Rothembourg).*

2. *Maison de Hesse-Darmstadt.*

2. Maison de Darmstadt. George le Pieux, 1592-1596.

George Ier, dit *le Pieux*, fils cadet de Philippe le Magnanime, fonda la maison de Hesse-Darmstadt. Ce prince régna tranquillement jusqu'en 1596, occupé du soin de faire fleurir son pays, en y propageant l'industrie et le commerce. Il bâtit le château de Darmstadt à la place de celui qui avait été détruit dans la guerre de Smalcalde. A la mort de Philippe, troisième fils de Philippe le Magnanime, en 1583, il vendit pour la somme de 10,000 florins, à la ligne de Cassel, le tiers qui lui revenait de cette succession.

Louis V, 1596-1626.

Louis V succéda à son père dans le gouvernement, étant âgé de dix-neuf ans. Ce prince fit, en 1600, une acquisition importante, en achetant, pour une somme de 356,177 florins, le bailliage de Kelsterbach, situé dans l'angle que forme le Mein, près de sa jonction avec le Rhin. Ce petit pays, de la succession de Münzenberg, avait passé à la maison d'Isenbourg, et formait la part d'une branche particulière de cette maison qui s'éteignit en 1601.

Digitized by Google

XXII. Hesse. 2. *Darmstadt.*

Sentence austrégale de 1605.

En 1605, Louis V eut, par jugement des austrègues, la moitié de la succession de Marbourg[1]; mais il protesta, comme nous l'avons dit, contre les principes qui furent suivis dans ce partage, et commença un procès qui pendant plus de vingt ans a troublé la Hesse et rendu ennemies les deux lignes de cette maison. En 1607, il fonda, avec l'autorisation de l'empereur, l'université de Giessen; elle fut transférée à Marbourg, en 1625, lorsque cette ville échut au landgrave.

Statut de famille de 1606, introduction du droit de primogéniture.

L'année 1606 fait époque dans l'histoire de la Hesse, par l'introduction du droit de primogéniture dans la maison de Darmstadt. Elle eut lieu par un statut de famille que Louis V signa avec ses frères, le 13 août. Philippe, le puîné, et Frédéric, le plus jeune des frères du landgrave, eurent des apanages, le premier de 24,000 florins, l'autre de 20,000 par an : les revenus de la ville de Butzbach, en tant qu'elle appartenait à la Hesse, furent abandonnés au premier; ceux de Hombourg-sous-Mont au second : le montant de ces revenus devait être imputé sur leur apanage. Philippe rebâtit le château de Butzbach qui avait été détruit dans un incendie, et se conduisit si prudemment, que, pendant sa vie, le petit pays qu'il administrait ne souffrit rien des désastres de la guerre de trente ans. Il mourut, en 1643, d'une manière misérable : de l'esprit de vin brûlant étant tombé sur lui, le mit dans un tel état, qu'il expira au bout de quelques jours. Comme il ne laissait pas d'enfans, la ville de Butzbach retourna au landgrave Louis V, et

[1] Voy. p. 94 de ce vol.

l'apanage de Frédéric fut augmenté de 14,000 florins. Comme ce dernier devint la tige d'une branche aujourd'hui souveraine, nous séparons ici l'histoire de Louis V et de ses successeurs de celle de Frédéric et des siens. XXII. Hesse. 2. Darmstadt.

a. *Ligne de Darmstadt.*

Louis V qui était très-attaché au parti impérial, et avait même, en 1618, fait un voyage à Madrid, se déclara contre l'électeur Palatin, lorsque ce prince avait accepté la couronne de Bohême. Il se réunit, en 1621, au comte d'Anhalt, général de la Ligue, pour empêcher l'administrateur de Halberstadt de traverser la Hesse, afin de joindre le comte de Mansfeld qui était dans le Palatinat. L'affaire de la vallée de Buseck[1] du 20 décembre 1621, força Christian de se retirer vers Paderborn. Pour s'en venger, l'électeur Frédéric V et le comte surprirent, le 22 mai 1622, avec 16,000 hommes, la ville de Darmstadt, où le landgrave et un de ses fils furent faits prisonnier. Les apprêts de la bataille de Hœchst, où l'électeur et Mansfeld furent défaits le 20 juin, et les négociations du fils aîné de Louis V lui procurèrent la liberté ainsi qu'au fils qui avait partagé sa captivité.

a. Ligne de Darmstadt. Suite de Louis V.

Surprise de Darmstadt, 1627.

Le dévouement de Louis V fut récompensé par le cadeau que lui fit l'empereur, en 1623, de différentes possessions dont furent dépouillés des princes qui avaient pris parti pour l'électeur Palatin, savoir du quart de la ville de Butzbach avec quatre villages qui avaient appartenu à la maison de Solms-Braun-

[1] Voy. vol. XXV, p. 56.

XXII. Hesse-2. *Darmstadt.*

fels, des terres de la maison d'Isenbourg dans le Dreyeich, du château de Habizheim des comtes de Lœwenstein, ainsi que de la part palatine d'Umstadt et d'Utzberg. Louis V surnommé *le Fidèle*, à cause de l'attachement constant qu'il montra à l'empereur, mourut le 27 juillet 1626.

George II, 1626-1661.

George II, l'aîné, succéda à son père à l'âge de vingt-un ans. Nous passerons sous silence tout ce qui regarde le différend de ce prince avec les landgraves de Cassel, et les traités de 1627 et de 1648 relatifs au partage de la succession de Marbourg.

Traités de 1627 et de 1648, relatifs à la succession de Marbourg.

Traité de neutralité, 1631.

A l'exemple de son père, George II fut constant dans son dévouement pour l'empereur et refusa de s'allier avec Gustave-Adolphe. Lorsque ce prince, vainqueur à Leipzig, arriva sur le Rhin, George II se rendit auprès de lui à Höchst; en livrant, le 19 novembre 1631, aux Suédois sa forteresse de Rüsselsheim, il obtint, pour son pays, une neutralité qu'il sut habilement maintenir; néanmoins lorsqu'après la bataille de Heilbronn les fuyards de l'armée suédoise se sauvèrent dans le pays de Darmstadt, les Impériaux les y suivirent, et les deux partis commirent des excès incroyables pendant que George travaillait avec le plus grand zèle au rétablissement de la paix, et courait d'une cour à l'autre pour y disposer les esprits.

Avantages accordes à la maison de Darmstadt par la paix de Prague.

Outre l'avantage que la paix de Prague de 1635 accorda à toute la maison de Hesse, en ce qu'elle fut cause que la confraternité héréditaire de cette maison avec celles de Saxe et de Brandebourg fût revêtue de la confirmation de l'empereur et de l'Empire, la mai-

Digitized by Google

son de Darmstadt en obtint un particulier qui lui a procuré, cent quatre-vingts ans plus tard, les salines de Creuznach. Nous en avons parlé, en donnant le précis du traité de Prague. George II dut cet avantage à son mariage avec une fille de Jean-George Ier, électeur de Saxe [1].

XXII. Hesse. 2. Darmstadt.

L'empereur avait proscrit la maison d'Isenbourg. Voulant récompenser le zèle que le landgrave George II montra constamment pour la cause impériale et surtout pour le rétablissement de la paix, Ferdinand II lui conféra, le 7 juillet 1635, comme fief mâle de l'Empire, toutes les possessions de la maison d'Isenbourg. On se rappellera qu'en 1600 le dernier comte d'Isenbourg-Kelsterbach avait vendu au père du landgrave le bailliage de Kelsterbach [2]; mais les agnats de la maison ayant protesté contre cette aliénation, l'affaire avait été portée devant les tribunaux. Après la donation de 1635, George II prit possession de tout ce qui appartenait à la maison d'Isenbourg. Cependant la tournure que prenaient les négociations d'Osnabruck ayant fait prévoir au landgrave qu'il faudrait se résigner à perdre le comté, il voulut au moins s'assurer la possession importante du bailliage de Kelsterbach. D'un autre côté les comtes de Wetteravie prirent fait et cause pour la maison d'Isenbourg. Il en résulta des débats et des négociations à la suite desquels il fut conclu, le 24 novembre 1642, à Darmstadt, un arrangement d'après lequel la légitimité de

Acquisition du pays d'Isenbourg.

Transaction de 1642 à ce sujet.

[1] Elle s'appelait Sophie-Éléonore.

[2] Voy. p. 115 de ce vol.

XXII. Hesse. 2. *Darmstadt.* l'acquisition de Kelsterbach fut reconnue. Un capital de 100,000 florins dû par la maison de Wirtemberg, ainsi que la part des comtes d'Isenbourg à la recette de Kleeberg, à Kœnigstetten et Peterweil furent cédés au landgrave, qui, de son côté, renonça aux comtés d'Isenbourg et de Budingen, en se réservant d'en solliciter la réversibilité. L'empereur confirma cette transaction le 30 mars 1643.

Philippe, oncle du landgrave qui résidait à Butzbach, étant mort le 9 mai 1643, George II fit, le 24 juillet de la même année, à Langen-Schwalbach, un arrangement avec Jean, son propre frère, qui jusqu'alors avait suivi la carrière militaire. Il lui céda pour lui et ses héritiers mâles le comté d'Eppstein avec la juridiction, mais sans supériorité territoriale, et lui engagea, de la même manière, pour 40,000 florins, le bailliage de Braubach [1] avec la paroisse de Katzenelnbogen, le tout à condition que la pension que Jean tirait à titre d'apanage et qui était probablement de 20 ou 24,000 florins serait réduite de 8250 florins. Le landgrave Jean établit sa résidence à Braubach, mais décéda sans lignée en 1651, de manière que cette part retourna au landgrave George II.

Le landgrave avait encore un frère nommé Frédéric, qui, en 1636, embrassa, en Italie, la religion

[1] Non Butzbach, comme disent les auteurs de l'Art de vérifier les dates. Butzbach, qui avait appartenu au landgrave Philippe, est une ville de la Wetteravie; Braubach est situé sur le Rhin, au pied du château de Marbourg, dans le comté supérieur de Katzenelnbogen.

Digitized by Google

catholique, fut chevalier de Malte, grand prieur de Heitersheim, se distingua comme amiral des galères, fut nommé, en 1655, cardinal, et, en 1670, évêque de Breslau. Il mourut, en 1682, dans sa soixante-sixième année. XXII. Hesse. 2. Darmstadt.

Transaction de Giessen de 1648 avec la maison de Solms.

En 1638, le landgrave, par un arrangement signé le 29 mars à Giessen, avait rendu à la maison de Solms, à quelques réserves et exceptions près, les terres que l'empereur lui avait conférées en 1623. Comme il avait été convenu dans les négociations d'Osnabruck que cette transaction serait annulée, mais que les prétentions de Darmstadt seraient réservées, les deux maisons de Darmstadt et de Solms conclurent à Giessen, le 30 mai 1648, un nouvel arrangement d'après lequel George II restitua tout ce qu'il tenait encore des terres de Solms, en gardant seulement la part que Solms avait à Kleeberg jusqu'à ce qu'on lui eût payé 20,000 rthl. La maison de Solms déclara par des réversales que la transaction serait valide, malgré les stipulations contraires que pourrait renfermer le traité de Westphalie.

Les années qui précédèrent immédiatement la signature de ce traité furent très-malheureuses pour le landgraviat de Darmstadt, tant par les hostilités que Turenne commit dans ce pays, entr'autres par la prise d'Utzberg pour compte de l'électeur Palatin, que par les démarches de la régente de Cassel qui le forcèrent à signer le traité de Cassel du 14 avril 1648, par lequel il se soumit à de grands sacrifices. La paix de Westphalie confirma cette transaction; elle dé-

XXII. Hesse. 2. Darmstadt.

pouilla la maison de Darmstadt de tout ce que pendant la guerre elle avait reçu aux dépens de ses voisins, le Palatinat, Solms et Isenbourg.

b. Ligne de Hombourg.

b. *Ligne de Hombourg.*

Frédéric, 1622-1638.

En vertu du pacte de famille, du 13 août 1606, *Frédéric Ier*, frère dernier-né du landgrave Louis V, obtint un apanage de 20,000 florins par an, à condition que si lui ou ses descendans mâles survivaient à Philippe, son frère, ou à ses descendans mâles, le montant de son revenu serait porté à 30,000 florins.

Par un second traité du 6 mars 1622, le landgrave Louis V abandonna à Frédéric la ville et le bailliage de Hombourg avec toute juridiction, mais sans supériorité territoriale, à condition que les revenus estimés à 5,000 florins seulement (tandis que le bailliage en rapportait, disait-on, 7,000) seraient imputés sur les 20,000. Tous les fiefs furent réservés à la ligne régnante. Les contestations auxquelles cette transaction donna lieu appartiennent à la période suivante.

Les fils de Frédéric depuis 1638.

Frédéric Ier mourut en 1638, laissant quatre fils âgés de quinze, treize, douze et cinq ans. Sa veuve, Marguerite-Élisabeth de Linange, en prit la tutèle. Ils s'appelaient *Louis-Philippe*, *Guillaume-Christophe*, *George-Christian* et *Fréderic II*. L'aîné mourut en 1643, peu de temps avant que, par suite de la mort de Philippe leur oncle, leur apanage fut augmenté de 10,000 florins par an. En 1648, la régente conclut avec le landgrave de Darmstadt un traité par lequel celui-ci céda à Guillaume-Christophe, l'aîné

des princes survivans, le bailliage de Bingenheim pour en jouir, lui et ses descendans mâles, à défaut desquels il ne passerait pas aux collatéraux, mais retournerait à la ligne de Cassel qui paierait aux héritiers allodiaux 30,000 florins pour les améliorations.

XXII. Hesse. 2. *Darmstadt* (*Hombourg*).

XXIII. Comté de Hanau [1].

XXIII. Hanau.

Traité de confraternité héréditaire entre les deux lignes des comtes de Hanau, 1610.

Les comtes de Hanau s'étaient partagés, en 1458, en deux lignes auxquelles l'empereur avait accordé l'investiture simultanée de leurs terres, formalité qui assurait à chacune la succession dans les fiefs de l'autre.

Les deux lignes, nommées *Hanau-Münzenberg* et *Hanau-Lichtenberg*, conclurent à Bouxwiler en Alsace, le 10 juillet 1610, un traité de confraternité héréditaire et de succession mutuelle; pacte que sans doute on croyait d'autant plus nécessaire que Jean-Renard, comte de Hanau-Lichtenberg, n'avait qu'un seul fils.

Siège et délivrance de Hanau, 1635-1636.

La ville de Hanau, résidence de la ligne de Münzenberg, souffrit beaucoup dans la guerre de trente ans. La maison était protestante depuis 1532 et tenait dans cette guerre le parti de la Suède. Le général Lamboi assiégea la capitale, ville forte, depuis le milieu de l'année 1535 : elle était vaillamment défendue par le Suédois Ramsay, mais souffrait beaucoup de la famine et des maladies. Guillaume V, landgrave de Hesse-Cassel, beau-frère du comte *Philippe-Maurice*, réuni à Leslie [2], général suédois, attaqua Lamboi

[1] Suite du vol. XIV, p. 348.

[2] Non Lessle, comme il est nommé p. 106.

XXIII. HANAU.

dans ses retranchemens, s'en empara, et délivra la ville le 17 juin 1636. On compte cet exploit parmi les plus fameux de la guerre de trente ans.

Surprise de Hanau, 1638.

Cependant le vieux Ramsay, respectant fort peu les droits du comte qu'il tenait comme prisonnier dans son château, fit des excursions continuelles dans les pays limitrophes qu'il mit à contributions. Enfin le comte de Nassau-Dillenbourg, secrètement d'accord avec Philippe-Maurice, surprit la ville dans la matinée du 21 février 1638 et força Ramsay de se rendre à discrétion.

Extinction de la ligne de Münzenberg, 1642.

Jean-Ernest, dernier comte de Hanau-Münzenberg, mourut en 1642. *Frédéric-Casimir* de la ligne de Lichtenberg lui succéda, grâce à l'activité et à la prudence de la douairière de Hesse, Amélie-Élisabeth de Hanau, qui empêcha tous les prétendans de faire valoir leurs droits. Il est vrai qu'elle-même se mettait au nombre des héritiers, mais seulement pour les alleux, indépendamment desquels elle demandait le remboursement de ce qui était dû à son fils. Frédéric-Casimir s'arrangea avec cette princesse le 26 juillet 1643. Il engagea au landgrave de Hesse-Cassel le bailliage de Schwarzenfels et la recette de Naumbourg, et assura à sa maison la succession du comté de Hanau-Münzenberg pour le cas où la sienne s'éteindrait dans les mâles.

Acquisition de la seconde moitié de la seigneurie de Lichtenberg, et de la seigneurie d'Ochsenstein.

Quant à la ligne de Hanau-Lichtenberg qui depuis 1643 se confondit avec celle de Münzenberg, elle avait acquis en 1570 la seconde moitié de la seigneurie de Lichtenberg par le mariage de *Philippe V* avec l'hé-

ritière du comté de Bitche et de la seigneurie d'Ochsenstein. Elle obtint aussi cette seigneurie qui était fief de l'évêque de Metz; mais le comté de Bitche fut réuni par le duc de Lorraine qui en était seigneur direct.

XXIV. Comté d'Isenbourg.

XXIV. ISENBOURG.

Origine de la maison.

Le comté d'Isenbourg, proprement dit, est situé sur le Bas-Rhin dans les environs d'Engers et de Neuwied, et est nommé d'après un château situé sur une montagne près de l'embouchure de l'Iser dans le Sayn. C'était originairement le patrimoine d'une famille qu'on trouve dans le douzième siècle et qui possédait aussi le comté de Wied. Elle s'éteignit vers le milieu du quinzième siècle, et alors ses deux comtés passèrent par mariage dans la maison de Runkel. Nous ne nous occupons ici ni des anciens comtes d'Isenbourg et de Wied, ni de la maison de Runkel.

Il est vrai que la maison actuelle d'Isenbourg n'est proprement qu'une ligne de celle dont nous venons de parler ; elle ne possède pas le véritable comté d'Isenbourg sur le Bas-Rhin ; elle a donné le nom d'Isenbourg aux terres qu'elle a acquises par des mariages en Wetteravie et dans le Rhingau-Supérieur. Il en est arrivé qu'il a existé deux petits pays nommés l'un et l'autre Isenbourg, celui du Bas-Rhin qu'on a désigné par le nom d'Isenbourg-Inférieur, et celui du Mein ou le comté d'Isenbourg-Supérieur[1] ou d'Isenbourg simplement. C'est le dernier dont il s'agit ici.

[1] Depuis 1744 la principauté.

Digitized by Google

XXIV. ISENBOURG.

Ce comté se compose de l'ancienne seigneurie de Büdingen dans la Wetteravie, ainsi que de différentes parties de la succession des anciens comtes de Münzenberg qui s'éteignirent en 1255, et de celle des comtes de Falkenstein qui ont cessé en 1418. A la succession de Münzenberg appartenait entre autres le bailliage de Kelsterbach dont une branche de la maison prit le nom. Henri, dernier de cette branche, vendit en 1600 ses possessions à la maison de Hesse-Darmstadt : les autres branches attaquèrent cette aliénation. Nous avons vu [1] que pour racheter tout le comté d'Isenbourg que l'empereur avait conféré en 1635 à la même maison, les comtes consentirent à la vente de Kelsterbach par le traité de Darmstadt du 24 novembre 1642.

Ses divisions.

La maison d'Isenbourg d'aujourd'hui, ou Isenbourg-Büdingen est la ligne de Birnstein qui commença en 1511 par *Jean*, descendant au septième degré du premier acquéreur de Büdingen, et plus particulièrement de *Wolfgang-Ernest*, son petit-fils.

XXV. NASSAU.

XXV. Comté de Nassau [2].

Table générale des lignes et branches de cette maison.

Selon notre usage nous commençons par le tableau généalogique de la maison de Nassau, en nous référant à ce que nous avons dit au vol. XIV, p. 348.

Walram I, comte de Nassau dans le neuvième siècle, regardé comme la souche de la maison.

Walram II, son fils, regardé comme la souche commune des maisons de Nassau et de Gueldre.

Henri le Riche, descendant au sixième degré de Walram II;

[1] Voy. p. 129 de ce vol.   [2] Suite du vol. XIV, p. 351.

il est la souche des deux lignes de la maison de Nassau, † 1254. XXV. NASSAU.

I. *Ligne Walramienne ou aînée.*

Walram, comte de Nassau à Idstein, Wisbade et Weilbourg, 1255—1289.

Adolphe, 1289—1298; roi d'Allemagne en 1292.

Gerlach I, 1298—1361.

1. *Branche d'Idstein et Wisbade*, 1361—1605.

Adolphe, 1361—1370.

Gerlach II, 1370—1393.

Adolphe, 1393—1426.

Jean, 1426—1480.

Adolphe, 1480—1504.

Philippe, 1504—1520.

Adolphe, } frères, { 1520—1556.
Balthasar, } { 1556—1568.

Jean-Louis, 1568—1596.

Jean-Louis, 1596—1605.

2. *Branche de Weilbourg.*

Jean, 1361—1371.

Philippe I, héritier de Saarbruck par sa mère, 1371—1429.

a. *Rameau de Saarbruck*, 1429—1574.

Jean, 1429—1472.

Jean-Louis, 1472—1545.

Jean, 1545—1574.

b. *Rameau de Weilbourg.*

Philippe, 1429—1492.

Jean, mort, 1480, avant le père.

Louis, 1492—1523.

Philippe, 1523—1559.

Albert, } frères, 1559—{ 1582.
Philippe, } { 1602.

Louis, } fils d'Albert, { 1625.
Guillaume, } 1582— { 1597.
Jean-Casimir, } { 1602.

Digitized by Google

XXV.
NASSAU.

1) *Ligne de Saarbruck*, 1623—1816.
Guillaume-Louis, 1625—1640.
a. *Branche d'Ottweiler*, 1640—1728.
Jean-Louis, 1640—1690.
Frédéric-Louis, 1690—1728.
b. *Branche de Saarbruck*, 1640—1723.
Gustave-Adolphe, 1640—1677.
Louis-Craton, } frères, 1677—{ 1713.
Charles-Louis, } frères, 1677—{ 1723.
c. *Branche d'Usingen*, 1688—1816.
Volrath, 1688—1702.
Guillaume-Henri, 1702—1718.
(1) *Rameau d'Usingen*, 1718—1816.
Charles, 1718—1775, hérite en 1728 Idstein, Ottweiler et Saarbruck.
Charles-Guillaume, 1775—1803.
Frédéric-Auguste, frère du précédent, 1803—1816; duc, 1806.
(2) *Rameau de Saarbruck-Saarbruck*, 1728—1797.
Guillaume-Henri, 1728—1768.
Louis, 1768—1774.
Henri, 1794—1797.
2) *Ligne d'Idstein*, 1625—1721.
Jean, 1625—1668.
George-Auguste-Samuel, 1668—1721.
3) *Ligne de Weilbourg.*
Ernest-Casimir, 1625—1655.
Frédéric II, 1655—1675.
Jean-Ernest, 1675—1719.
Charles-Auguste, 1719—1753; Pr. depuis 1737.
Charles, 1753—1788.
Frédéric-Guillaume, 1788—1816; duc en 1816.
Guillaume, 1816.
II. *Ligne Ottonienne ou cadette.*
Otton, C. de Dillenbourg, Beilstein et Siegen, 1255—1292.
Henri, 1292—1315.

1. *Branche de Nassau.* XXV. Nassau.

Otton, 1325—1369.
Jean, 1369—1400.
Adolphe, } frères, 1400—{ 1420.
Engelbert, } { 1442.
Jean l'Ancien, 1442—1475.
Engelbert II, 1475—1504, dans les Pays-Bas.
Jean le Jeune, 1475—1516, en Allemagne, et depuis 1504 dans les Pays-Bas.

a. *Ligne des Pays-Bas*, 1516—1530.
Henri, 1516—1533.
René, 1538—1544, prince d'Orange depuis 1530.

b. *Ligne d'Allemagne.*
Guillaume l'Ancien, 1516—1559.

1) *Branche d'Orange*, 1544—1702.
Guillaume I le Jeune, prince d'Orange, 1544—1584.
Philippe-Guillaume, } frères, { 1584—1618.
Maurice, } { 1618—1625.
Henri-Frédéric, } { 1625—1647.
Guillaume II, 1647—1650.
Guillaume III, 1650—1702; roi d'Angleterre depuis 1689.

2) *Branche de Dillenbourg.*
Jean l'Ancien, 1559—1579.

a) Guillaume-Louis, stadhouder de Frise, 1609—1620.

b) *Rameau de Siegen*, 1579—1743.
Jean le Moyen, 1579—1623.

(1) *Branche aînée.*
Jean le Jeune, } frères, { 1638.
Guillaume, } 1623— { 1642.
Jean-Maurice, } { 1679.
Jean-François-Désiré, 1638-1699.
Guillaume-Hyacinthe, 1699—1743.

(2) *Branche cadette.*
Henri, 1623—1652.

XXV. Nassau.

Guillaume-Maurice, 1652—1691.
Frédéric-Guillaume-Adolphe, 1691—1722
Frédéric-Guillaume, 1722—1734.

c) *Rameau de Dillenbourg*, 1579—1739.
George, 1579—1623.
Louis-Henri, 1623—1662.

a) *Rejeton de Dillenbourg.*
George-Louis,
Henri, 1656—1701.
Guillaume, 1701—1724.
Christian, 1724—1739.

b) *Rejeton de Schauenbourg.*
Adolphe, par son épouse, comte de Holzapfel et seigneur de Schauenbourg, † 1676.

d) *Rameau de Dietz*, devenu *Nassau-Orange*.
Ernest-Casimir, 1579—1632.
Henri, 1632—1640, Guillaume-Frédéric, 1640—1664, } frères, { stadhouders de Frise.
Jean-Guillaume, stadhouder de Frise, 1664; prince d'Orange, 1702—1711.
Guillaume IV, prince d'Orange et de Dietz, 1711; stadhouder de Gueldre, 1722; des Provinces-unies, 1748—1751.
Guillaume V, 1751—1806.
Guillaume VI, prince de Fulde, 1803; d'Orange et Dietz, 1806; roi des Pays-Bas, sous le nom de Guillaume I, 1815.

e) *Rameau de Hadamar*, 1606—1711.
Jean-Louis, 1606—1653.
Maurice-Henri, 1653—1679.
François-Alexandre, 1679—1711.

2. *Branche de Beilstein.*
Henri I, 1325.

Digitized by Google

XXV. NASSAU.

Henri II.
Henri III.
Jean I.
Henri IV.
Jean II.
Jean III.

On voit par ce tableau que la maison de Nassau s'est divisée, au milieu du treizième siècle, en deux lignes qui, ne s'étant plus réunies depuis, sont devenues deux maisons entièrement distinctes et n'ayant plus d'intérêts communs. Nous traiterons de chacune séparément.

I. Ligne Walramienne.

1. *Ligne Walramienne.*

La ligne Walramienne dont toutes les possessions ont été, dès l'origine, situées en Allemagne, et forment aujourd'hui un territoire clos entre le Rhin et la Lahn, possédait dans le treizième siècle les pays d'Idstein, Wisbade et Weilbourg. En 1361, elle se divisa en deux branches, dont l'aînée eut pour son lot Idstein et Wisbade, et s'éteignit en 1605. La cadette, qui obtint Weilbourg, existe encore.

Cette branche ayant acquis Saarbruck, se partagea de nouveau en deux branches, Saarbruck et Weilbourg. La première s'éteignit en 1574; la seconde se subdivisa de nouveau en trois rameaux : 1°. Saarbruck, qui se perpétua jusqu'en 1816; 2°. Idstein, qui cessa en 1721, et 3°. Weilbourg, qui subsiste encore aujourd'hui.

Il s'ensuit que nous avons à parler ici :

1°. De la branche d'Idstein et Wisbade, jusqu'à son extinction;

Digitized by Google

XXV. NASSAU. I. *Ligne Walramienne.*

2°. De la branche de Saarbruck, jusqu'à son extinction;

3°. De la branche de Weilbourg, jusqu'en 1625, où elle se divisa en trois rameaux;

4°. De l'origine de ces trois rameaux et de leur histoire jusqu'en 1648; mais comme l'histoire de ces branches n'a pas encore été suffisamment établie, d'après les documens enfouis dans les archives, nous n'avons que peu d'événemens intéressans à rapporter. Nous placerons ici, mais isolés, comme nous les trouvons, ceux qui sont le mieux connus.

Transaction de 1625 au sujet de Saarwerden.

La maison de Nassau-Saarbruck avait un double procès qu'elle eut le bon esprit de terminer amiablement; l'objet du premier consistait en diverses parcelles de la succession des anciens comtes de Mœrs et de Saarwerden, que le comte Jean-Louis avait recueillie en 1527; l'autre procès regardait les seigneuries de Mahlberg et de Lahr, provenant de la même succession. La maison avait pour adversaires, dans le premier, le duc de Lorraine; dans le second, les seigneurs de Geroldseck. Le premier procès fut terminé en 1629; le second en 1625; tous les deux par transaction. Par la première, Nassau garda presque tout ce qui lui était contesté, et paya 164,000 florins; par la seconde, Mahlberg échut à la maison de Bade; Lahr à celle de Nassau, à condition de rembourser à celle de Bade un capital de 24,000 florins qui lui était dû, et à Jacques, seigneur de Geroldseck, un autre de 100,000 florins, en extinction de ses prétentions aux deux seigneuries. Pour sûreté de ces

Transaction de 1629; la maison de Nassau obtient Lahr.

paiemens, la seigneurie de Lahr fut engagée au margrave de Bade.

XXV. NASSAU.

II. Ligne Ottonienne.

2. Ligne Ottonienne.

Possessions de cette maison.

Dillenbourg, Beilstein et Siegen formaient le patrimoine de la descendance d'Otton; mais, comme nous l'avons vu dans la période précédente, cette maison avait fait par des mariages de riches acquisitions dans les Pays-Bas. *Jean*, qui, dans le partage de la succession paternelle, en 1475, avait eu les possessions allemandes, laissa à son aîné Engelbert II celles des Pays-Bas; mais il réunit le tout, en 1504, à la mort de ce frère. A la sienne, arrivée en 1616, l'aîné de ses fils, *Henri*, prit pour sa part les terres de la maison dans les Pays-Bas, laissant à *Guillaume*, son frère, qu'on nomme *l'Ancien*, les comtés de Dillenbourg, de Siegen et de Beilstein, avec la moitié du comté de Dietz, que la maison possédait depuis les temps d'Engelbert Ier, mort en 1420. Guillaume l'Ancien y joignit un troisième quart du comté de Dietz, par la transaction de 1557 avec Philippe le Magnanime, landgrave de Hesse. En revanche, Guillaume renonça à ses droits sur le comté de Katzenelnbogen, comme petit-fils d'Anne, héritière de ce pays.

Transaction de 1577, acquisition d'une partie de Dietz.

Henri épousa Claude de Châlons, sœur de Philibert, dernier prince d'Orange de cette maison, qui mourut en 1530, après avoir légué sa principauté à son neveu, *René*, fils de Henri et de Claude. Ce dernier n'ayant pas de lignée légitime, légua la principauté qui était purement allodiale à son cousin,

Acquisition de la principauté d'Orange, 1538.

XXV. NASSAU. 2. *Ligne Ottonienne.*

germain, *Guillaume le Jeune*, qui prit alors le titre de prince d'Orange, laissant à son frère Jean l'Ancien toutes les possessions de la maison en Allemagne.

Division de la ligne Ottonienne en branches.

La branche fondée par Guillaume le Jeune porte le nom d'*ancienne Maison de Nassau-Orange*. Son histoire est intimement liée à celle de la république des Provinces-unies des Pays-Bas.

Jean l'Ancien eut cinq fils : *Guillaume-Louis*, l'aîné, fut stadhouder de Frise, et mourut en 1620, sans laisser de postérité. Les quatre autres formèrent les branches de Siegen, de Dillenbourg, de Dietz et de Hadamar, dont trois se sont éteintes. *Jean le Moyen*, fondateur de la branche de Siegen, fit d'abord, en 1637, un testament par lequel il introduisit l'ordre de primogéniture dans sa maison; mais son fils aîné ayant embrassé la religion catholique, il changea ce testament, et partagea le pays entre ses fils. Il en résulta un procès qui dura au-delà de la paix de Westphalie. Des fils cadets, un seul, nommé Henri, laissa un fils; il devint la souche de la branche cadette ou protestante de la maison de Siegen.

De toutes les branches de la ligne Ottonienne, la seule de Dietz qui, en 1702, a pris le titre de prince d'Orange, subsiste encore. Nous remarquons *Jean-Louis*, le fondateur de la branche de Hadamar, comme ayant été premier ambassadeur impérial au congrès de Munster. Il avait embrassé, en 1629, la religion catholique; par la suite il fut élevé au rang de prince et introduit, en 1653, au collège des princes

à la diète. La ligne de Hadamar est la seule qui, avant 1803, ait joui de cet avantage.

XXVI. *Duché de Lorraine* [1].

XXVI. LORRAINE.

Table de la ligne de Guise.

Nous avons vu qu'en 1508, à la mort de René II, la maison de Lorraine s'est divisée en deux branches, la branche régnante de Lorraine, et la branche de Guise. La dernière qui ne s'est éteinte qu'en 1825 a joué un grand rôle dans l'histoire de France, mais est restée entièrement étrangère à l'Allemagne. Nous nous contentons d'en placer ici la généalogie.

Claude, fils puîné de René II, fondateur de la maison de Guise, son frère lui ayant abandonné, en 1530, Guise, Aumale, Joinville, Elbœuf et autres terres.

1. *Branche de Guise*, 1550—1675.
   François, 1550—1563.
   Henri I, 1563—1588.
   Charles, 1588—1640.
   Henri II, 1640—1664.
   Louis-Joseph, neveu d'Henri II, 1664—1671.
   François-Joseph, 1671—1675.
2. *Branche d'Aumale*, 1550—1618.
   Charles, 1550—1573.
   Charles, 1573—1618.
3. *Branche d'Elbœuf*, 1550—1825.
   René, 1550—1573.
   Charles I, 1568—1605.
   a. *Rameau d'Elbœuf*, 1605—1739.
      Charles II, 1605—1657.
      1) *Rejeton d'Elbœuf*, 1657—1763.
         Charles III, 1657—1692.
         Henri, 1692—1718.

[1] Suite du vol. XIV, p. 359.

XXVI. LORRAINE.

Émanuel-Maurice, frère de Henri, 1718—1763.

2) *Rejeton des princes d'Harcourt*, 1657—1739.

François, 1657—1694.

Alphonse-Henri, 1694—1719.

Anne-Marie-Joseph, 1719—1739.

3) *Rejeton de Lillebonne et Commercy*, 1657—1702.

François-Jules-Marie, 1657—1694.

Charles-François, 1694—1702.

b. *Rameau d'Harcourt-Armagnac*, 1605—1825.

Henri, 1605—1666.

1) *Rejeton d'Harcourt*, 1666—1825.

Henri, 1666—1712.

Louis, prince de Lambesc, 1712—1743.

Louis-Charles, prince de Lambesc, 1743—1761.

Charles, } frères, { prince de Lambesc, duc d'Elbœuf, 1761—1825.

Joseph-Marie, } frères, { prince de Vaudemont, 1761 1802.

2) *Rejeton de Marsan*, 1666—1731.

Charles, 1666—1708.

Charles-Louis, 1708—1725.

Gaston-Jean-Baptiste, 1725—1743.

Ligne des ducs de Lorraine.

Nous allons nous occuper de la ligne régnante des ducs de Lorraine, princes d'Empire.

Antoine, 1508-1544.

Antoine qui, jusqu'à la mort de René son père, en 1508, avait porté le titre de duc de Calabre, lui succéda dans les duchés de Lorraine et de Bar, n'étant âgé que de dix-neuf ans. Ce prince fit ses premières armes dans les guerres d'Italie de Louis XII et François I[er]; il s'y distingua aux batailles d'Agnadel et de Marignan. En 1525, les paysans révoltés dans les pays du Rhin envoyèrent en Lorraine un corps commandé par Érasme Gerber de Molsheim qui souleva les Lu-

XXVI. LORRAINE.

thériens de la Lorraine et se rendit maître de Saarwerden. Antoine fut obligé de livrer à ces rebelles plusieurs combats [1] où ils furent exterminés.

Acquisition d'une partie de la succession de Saarwerden.

La maison de Saarwerden s'étant éteinte en 1527, Jean, cardinal de Metz, frère du duc, lui inféoda ce comté; mais Jean-Louis, comte de Nassau, qui avait épousé l'héritière de Saarwerden, s'en mit en possession comme d'un alleu. Il en résulta un procès qui ne fut jugé qu'en 1629 et arrangé par transaction en 1659. La maison de Nassau rendit Vieux-Saarwerden et Bouquenom, et conserva le reste.

Convention de Lorraine de 1543.

En 1543, Antoine conclut avec l'empereur Charles-Quint la convention de Lorraine, loi fondamentale qui régla les rapports entre le duché de Lorraine et l'Empire germanique [2]. Un événement arrivé en 1540 paraît avoir donné lieu à la conclusion de cet arrangement. La Lorraine étant devenue le théâtre de la guerre entre la France et Charles-Quint, François Ier, à qui les liaisons entre le duc de Lorraine et l'empereur, et particulièrement le mariage de François, prince héréditaire de Lorraine, avec une nièce de Charles-Quint [3], donnèrent de l'ombrage, força le duc et son fils de signer, le 22 avril 1541, des actes par lesquels ils reconnaissaient la souveraineté de la France sur le duché de Bar et cédaient au roi la vi-

[1] Dont l'un eut lieu le 20 mai 1525, à Scherviller près Sélestadt.

[2] Voy. vol. XV, p. 151.

[3] Christine de Danemark qui, à l'âge de quatorze ans, avait perdu François Sforce, duc de Milan, son premier époux.

XXVI. LORRAINE. guerie de Stenay, ancien domaine de Godefroi de Bouillon, et ensuite de l'évêché de Verdun qui l'avait donné à la maison de Lorraine. La paix de Crespy de 1544 annula cette cession.

Antoine mourut le 14 juin 1544, laissant deux fils, François I^er qui lui succéda et Nicolas qui était alors évêque de Metz et de Verdun : nous reviendrons sur ce prince qui fut la tige des ducs de Mercœur et des comtes de Chaligny.

François I, 1544–1545. *François I^er*, à qui son père avait cédé, en 1541, le duché de Bar, ne régna comme duc de Lorraine qu'un peu moins d'une année.

Charles II, 1545–1560. Son fils nommé *Charles II*, n'étant âgé que de deux ans, la duchesse douairière, Christine de Danemark, princesse célèbre pour sa beauté, son esprit et son ambition [1], voulut se charger seule de la régence, mais elle fut obligée d'en faire part à l'évêque de Verdun. Henri II étant entré, en 1552, en Lorraine comme allié de l'électeur Maurice, dépouilla la nièce de l'empereur de la régence, et envoya le duc de Lorraine à Paris pour l'y faire élever comme son futur gendre. Christine négocia, en 1559, la paix de Cateau-Cambresis; en 1563, elle prit le titre de reine de Danemark, de Suède et de Norvège : elle aurait bien voulu engager le roi d'Espagne à équiper une flotte pour la mettre en possession des trois couronnes qu'elle regardait comme son patrimoine.

Avant de donner le précis du règne de Charles II qui est riche en événemens, nous parlerons d'une ligne

[1] Voy. vol. XII, p. 371.

Digitized by Google

collatérale qui se forma en 1548, dans la maison de Lorraine et qui subsista pendant cent huit ans. XXVI. LORRAINE.

1. *Ligne collatérale de Mercœur.* Ligne de Mercœur

Nicolas, second fils du duc Antoine, était évêque de Metz et Verdun, ou plutôt il administrait les deux évêchés par un arrangement fait avec son oncle, le cardinal Jean, qui n'avait renoncé à ces sièges que pour le cas où il mourrait avant son neveu. Il n'avait eu par le testament paternel qu'une rente de 24,000 francs, mais François I[er], son frère, lui abandonna la baronie de Mercœur avec les quatre-vingt-deux villages du Gevaudan qui y appartenaient. C'était le patrimoine de leur mère, Renée de Bourbon, fille de Gilbert, comte de Montpensier (sœur du connétable de Bourbon). Nicolas fut ensuite régent de la Lorraine pendant la minorité de son neveu, c'est-à-dire jusqu'en l'année 1560. Dès 1548, il rendit au cardinal de Lorraine les deux évêchés qu'il administrait, renonça à l'état ecclésiastique, prit le titre de comte de Vaudemont et se maria à Marguerite d'Egmond, fille du prince de Gavre. Nicolas, 1518-1577.

Par un arrangement qu'il fit en 1551 et 1566 avec le chapitre de Metz, la ville de Nomeny sur la Seille avec le village de Delme lui furent abandonnés à titre de fief, à condition de payer les dettes pour lesquelles ce domaine était hypothéqué. L'empereur Maximilien II l'éleva, le 9 juin 1567, au rang d'un margraviat avec voix et séance à la diète; circonstance qui n'est pas sans intérêt dans l'histoire du droit public Nomeny est érigé en margraviat, 1567.

XXVI. LORRAINE. germanique, ainsi que nous le verrons dans celle du dix-huitième siècle.

Érection de Chaligny en comté, 1563.

Parvenu à la majorité, le duc Charles II témoigna sa reconnaissance à son ancien tuteur en érigeant pour lui, en 1563, la seigneurie de Chaligny avec la paroisse de Pont-Vincent, en comté-fief de la Lorraine. Élever une terre à la dignité de comté, c'était s'arroger l'exercice d'un véritable acte de souveraineté et une usurpation des droits de l'empereur. En 1563, le roi de France érigea sa baronie de Mercœur en duché-pairie.

Érection de Mercœur en duché-pairie, 1563.

Philippe-Émanuel, duc de Mercœur, 1577–1602.

Après la mort du duc en 1577, *Philippe-Émanuel*, son fils aîné, eut le duché de Mercœur; parmi les autres fils, nous ne remarquerons que Henri I[er] qui fut comte de Chaligny. Le duc de Mercœur était un prince du plus grand mérite, savant, spirituel, généreux et brave, mais dévoré d'ambition. Époux de l'héritière de Penthièvre [1], il voulut profiter des troubles de France pour faire revivre les droits de cette maison sur la Bretagne. Un des chefs de la Ligue, il ne se soumit qu'en 1595 à Henri IV. Il entra alors au service de l'empereur, commanda l'armée d'Hongrie, prit, en 1601, Albe-Royale, fut nommé Palatin, et mourut, en 1602, à Nuremberg où il passait pour aller à Nancy. Sa fille unique, Françoise, apporta Mercœur et Penthièvre à son époux, César de Vendôme, fils naturel de Henri IV : le marquisat de Nomeny fut vendu, en 1613, au duc de Lorraine.

Henri I comte de Chaligny, 1577.

Extinction des ducs de Mercœur, 1602.

Nomeny est vendu à la ligne de Lorraine, 1613.

[1] Marie de Luxembourg, fille de Sébastien, duc de Penthièvre, dit le chevalier sans peur.

Henri II, fils de Henri I^er^, termina la branche de Chaligny en 1672. XXVI. LORRAINE. Extinction des comtes de Chaligny, 1678.

2. *Ligne régnante de Lorraine.* 2 *Ligne régnante de Lorraine.*

Charles II qui, en 1560, prit les rênes du gouvernement, joua un grand rôle dans les guerres civiles de France. Zélé Catholique, époux de Claude de France, fille de Henri II et de Catherine de Médicis, il expulsa tous les Protestans de son duché et défendit, sous peine de la corde, à ses sujets catholiques de changer de religion. Par lettres-patentes du 25 janvier 1571, Charles IX renonça en sa faveur à la plupart des droits régaliens dans son duché de Bar, comme à la juridiction, au droit de lever des impositions et de faire grâce; le duché resta néanmoins fief mouvant de la couronne et les appels du tribunal de Bar-le-Duc continuèrent à aller au parlement de Paris. La même année Charles II établit une cour souveraine pour la Lorraine. En 1572, il fonda l'université et le collége des Jésuites à Pont-à-Mousson. Suite de Charles II, 1560–1608.

Il fit quelques acquisitions. Pendant sa minorité, son tuteur, au nom de l'évêché de Verdun et en compensation de quelques prétentions, lui avait cédé la seigneurie de Hatton-Chatel, que l'empereur érigea ensuite en marquisat. En 1579, il réunit au domaine la seigneurie de Bitche à l'extinction de la famille de Saarwerden qui l'avait tenue à titre de fief de la Lorraine. Acquisition de Bitche, 1579.

En 1590, Henri IV lui déclara la guerre; par la paix de 1596, le roi rendit au duc Stenay et Dun.

Charles II eut, le 14 mai 1608, pour successeur Henri, 1608–1624.

Digitized by

XXVI. LORRAINE.

Henri, son fils aîné, prince doux et clément, excepté pour les Protestans, mais peu économe, qui régna jusqu'au 31 juillet 1624. Comme il n'avait pas de fils, il désirait faire passer les duchés de Lorraine et de Bar à Nicole, l'aînée des filles que lui avait données Marguerite de Gonzague, sa seconde épouse, et, à son défaut, à Claude, la cadette. C'était contraire à la loi fondamentale établie par le testament de René II, ou, comme on disait, à la loi salique. Aussi François, comte de Vaudemont, frère cadet du duc, s'opposa-t-il à ce projet. Il s'éleva de graves dissensions entre les deux frères; finalement tout fut arrangé par de doubles fiançailles. Les deux princesses durent épouser les deux fils du comte de Vaudemont qui s'appelaient Charles et Nicolas-François. Le mariage de Charles et de Nicole fut conclu sur-le-champ; celui de Nicolas-François et de Claude fut ajourné à cause de leur bas âge.

Nicole, 1631-1675. Charles III de Vaudemont, 1625-1675.

Henri étant mort le 31 juillet 1624, *Nicole* et *Charles III*, son époux, furent proclamés duchesse et duc de Lorraine, et il fut frappé quelques monnaies à leurs effigies accouplées; mais lorsque le capricieux Charles vit que son épouse voulait effectivement prendre part aux affaires, il se dégoûta de cette forme de gouvernement. On prétend que la duchesse douairière chercha alors pour sa seconde fille, dont le mariage avec Nicolas-François n'avait pas eu lieu, un époux étranger qui pût renforcer le parti de Nicole. Le comte de Vaudemont, père de Charles III, fit manquer ce plan : il assembla les États, leur rap-

François II, comte de Vaudemont, fait rétablir la loi sa-

XXVI. LORRAINE. lique, au préjudice de la duchesse Nicole, 1625.

pela le testament du duc Réné II et l'acte par lequel eux-mêmes l'avaient approuvé, et qui abolissait la succession des femmes; réclama en conséquence la couronne ducale pour lui-même, comme héritier de son frère, et reçut les hommages des États.

Ce fut ainsi que *François II* fut duc de Lorraine, au commencement du mois de novembre 1625. Son intention n'était pourtant pas de dépouiller son fils; il voulait seulement établir le droit de celui-ci d'une manière indépendante de son épouse; car après avoir joué la comédie pendant quelques jours et exercé quelques actes de souveraineté, il abdiqua, le 25 novembre 1625, en faveur de son fils, à condition qu'il se chargerait du paiement de ses dettes. Il se réserva aussi, sa vie durant, la jouissance du comté de Saarwerden. Par son mariage avec Christine de Salm, François possédait la moitié du comté supérieur de Salm, à laquelle appartenaient la ville de Badonvillers et la seigneurie d'Ogeviller; par sa mort, en 1630, ces terres furent réunies à la Lorraine[1].

[1] François II laissa deux filles qui sont devenues des personnages historiques dont il est nécessaire de dire quelques mots.

Henriette, l'aînée, née en 1605, douée d'un esprit supérieur, épousa, en 1621, Louis bâtard de Guise (fils de ce cardinal de Guise qui avait été assassiné en 1588), qu'on nommait le comte de Boulais ou le baron d'Ancerville. François II donna à son gendre les seigneuries de Lixin (proprement Lixheim) et Phalsbourg (qui avait anciennement fait partie du comté de la Petite-Pierre). L'empereur les éleva au rang d'une principauté d'Empire, sans qualité d'État (*ohne Reichsstandschafft*), c'est-à-dire sans voix et séance à la diète. La princesse de Lixin, veuve depuis 1631, fut dépouillée

XXVI. LORRAINE. Démêlés avec la France.

Après l'abdication de François II, *Charles III* régna seul, sans son épouse. La Providence, dans sa colère, avait donné ce prince à la Lorraine comme un fléau. Il était doué de grandes qualités et de talens militaires, mais léger, inconstant, étourdi et voluptueux. Son règne fut une suite de malheurs pour lui-même et pour son pays. Son ambition ou sa manie de jouer le rôle d'un grand prince et de s'opposer à la puissance colossale de la France, ses intrigues à la cour de Louis XIII et Louis XIV, l'impliquèrent dans une suite de guerres qui surpassaient ses forces. Il est vrai que dès cette époque, la France manisfesta le désir de se rendre maîtresse de la Lorraine; mais qui peut dire quelle part la turbulence de Charles III eut à cette résolution? Le cardinal de Richelieu ne pouvait pas consentir que le royaume eût un voisin chez lequel le parti de l'opposition fût toujours sûr de trouver un soutien ou au moins un appui [1]. Le détail de

de sa principauté par les armes françaises, parce qu'elle avait eu part à toutes les intrigues dirigées contre le cardinal de Richelieu. Le besoin et son esprit remuant l'engagèrent à donner sa main d'abord à Charles Guasco, marquis de Sellerio, Espagnol riche, mais contrefait, qui mourut promptement, ensuite à Christophe de Moura, et enfin, à l'âge de quarante-cinq ans, à François Grimaldi, Restituée par la paix des Pyrénées, elle mourut en 1660 sans laisser d'enfans.

Marguerite, seconde fille du duc François II, est devenue célèbre par son mariage avec le duc d'Orléans, frère de Louis XIII, qui lui attira une suite de malheurs.

[1] On voit par les *Mémoires de* RICHELIEU (*Collection de* PETITOT, 2e série, vol. XXVII, p. 403), que la France voulait faire re-

brouilleries, où les petites passions trouvèrent un si vaste champ, sera mieux raconté dans l'histoire de France. Ici, nous consignerons seulement quelques faits particuliers à la Lorraine ou à la personne de Charles III.

Richelieu ayant exigé que le duc de Lorraine désarmât, celui-ci conduisit son armée au service de l'empereur, et prit lui-même la place de Tilly, comme général de l'électeur Maximilien, son oncle[1]. Louis XIII ayant pris, le 27 décembre 1631, Moyenvic, où il y avait garnison impériale, Charles III conclut, le 31 décembre 1631 et le 6 janvier 1632, le traité de Vic, par lequel il s'allia intimement à la France, et reçut garnison à Marsal. Mais ses liaisons avec Gaston, frère du roi, engagèrent celui-ci à s'emparer, au mois de juin 1632, de Pont-à-Mousson, Bar-le-Duc et Saint-Mihiel. Charles III eut encore une fois recours aux négociations. Par le traité de Liverdun, du 26 juin 1632, il remit au roi en dépôt Jametz et Stenay, lui céda Clermont-en-Argonne, et promit de réunir son armée à celle de France.

vivre ses anciens droits surannés sur la Lorraine, et que le cardinal de Richelieu prétendait que ce n'était que par suite d'une usurpation que l'Empire possédait la suzeraineté de ce duché. Il avançait comme maxime qu'il n'y a pas de prescription où il n'y a pas de juge; mais il oublia que c'était par des traités que la France avait renoncé au royaume de Lorraine, qu'elle avait injustement possédé pendant peu de temps.

[1] Maximilien était l'époux d'Élisabeth, sœur des ducs Henri et François II.

XXVI. LORRAINE. Mais l'armée du duc presque entière se rendit au camp impérial; le duc en leva une autre, pour l'empereur, au nom duquel il attaqua les Suédois en Alsace, et occupa Haguenau, Sélestadt et Colmar. Le 30 juillet 1633, le parlement de Paris déclara le duché de Bar réuni à la couronne, pour cause de félonie; le roi s'empara de S. Mihiel et de Lunéville, fit le siège de Nanci, et força le duc de signer, le 20 septembre, à Charmes, un traité par lequel la ville de Nanci fut remise en dépôt entre les mains du roi, pour n'être rendue au duc que lorsqu'il aurait remis au pouvoir du roi la princesse Marguerite, sa sœur, qui, contre la volonté de Louis XIII, avait épousé le duc d'Orléans.

Abdication simulée de Charles III, 1634.

Pour échapper aux embarras dans lesquels le mettait ce traité, le duc ne connut d'autre moyen que d'abdiquer, le 14 janvier 1634, en faveur de son frère *Nicolas-François*, cardinal, évêque de Toul, qui, le 18 février, épousa Claude, sœur de la duchesse Nicole. Louis XIII qui dans cette abdication ne vit qu'une collusion, ordonna au marquis de la Force d'arrêter le nouveau duc et son épouse. Ce couple fut conduit à Nanci; il trouva moyen d'échapper, et se rendit en Italie. La duchesse Nicole fut envoyée à Paris, où, quoiqu'indignement traitée par Charles III, elle refusa de faire quelqu'acte préjudiciable aux intérêts d'un époux ingrat et de sa maison. Ce prince poussa l'outrage au dernier point : non-seulement il prétendit avoir été forcé à contracter ce mariage, mais il découvrit que la duchesse Nicole ne pouvait être

Nicolas François, 1634-1670.

Les deux ducs sont chassés de la Lorraine.

XXVI. LORRAINE.

regardée comme chrétienne, puisque le prêtre qui l'avait baptisée avait été depuis convaincu de sortilège. Sous ces deux prétextes également faux, il la répudia en 1634, et épousa, le 2 avril 1637, Béatrix de Cusance, veuve du prince de Cantecroix, héritière du marquisat de Berghes. Le pape cassa ce mariage, et menaça le duc d'excommunication; celui-ci se sépara, en 1640, pour la forme, de sa prétendue épouse; mais il continua de vivre avec elle : elle lui donna, en 1642, un fils qui fut nommé comte de Vaudemont. Bientôt elle éprouva l'inconstance de l'homme auquel elle avait sacrifié sa pudeur; Charles l'accusa d'infidélité et la maltraita. Le 7 décembre 1654, le tribunal de la Rote déclara son mariage nul et ses enfans adultérins. Béatrix se retira alors dans un couvent; sur son lit de mort, le duc qui depuis 1657 était veuf, l'épousa par procuration; elle mourut dix-sept jours après, le 5 juin 1663, à Besançon.

Second mariage de Charles III, 1637.

Depuis son abdication, Charles III vécut en guerre avec Louis XIV. Il trouvait une gloire à entretenir une armée et à faire de grandes dépenses, sans avoir une souveraineté. Il est vrai que les habitans de la Lorraine payèrent ses extravagances; car quand il ne trouvait pas à *louer* son armée, soit à l'Espagne, soit à quelque prince allemand, il l'employait à faire des incursions en Lorraine, où il levait des contributions qui surpassaient de beaucoup les revenus qu'il aurait pu en tirer légitimement. Aussi, malgré son luxe, il déposait des capitaux considérables dans les banques, et acheta des terres dans les Pays-Bas. On assure qu'il

XXVI. LORRAINE. trouvait tant de plaisir à la vie de brigand, qu'il négligea plusieurs occasions qui s'offrirent pour rentrer dans son duché. Ce qui est sûr, c'est qu'en 1639, il refusa la paix avantageuse que la France lui offrit, quoiqu'à cette époque, il fût brouillé avec l'empereur et avec l'Espagne. Deux ans après, le 7 mars 1641, il signa à Paris un traité par lequel il abandonna au roi son armée, ainsi que Clermont, Stenay, Jametz et Dun, et une grande route à travers le duché; consentit à ce que le roi possédât Nanci jusqu'à la troisième année après la paix, et ne la rendît ensuite qu'avec les fortifications démolies, se soumettant, pour le cas où il n'observerait pas ce traité, à ce que les duchés de Lorraine et de Bar fussent réunis à la couronne de France.

Les ducs de Lorraine sont abandonnés par la paix de Westphalie.

Quoique Charles III eût juré cette paix, il l'annula sept semaines après, par une protestation, et l'armée française occupa toutes les places de ses duchés. Par entêtement ou par un orgueil singulier, le duc ne députa personne au congrès de Westphalie. L'Empire germanique ne s'intéressa pas au sort d'un prince qui n'était pas son allié et à peine membre de l'association. L'Espagne demanda à la vérité la restauration du duc, mais la France s'opposa à ce que cet objet fût discuté, vu que, par ses traités avec la France, le duc avait renoncé à toute alliance avec l'Espagne, et avait même consenti à ce que son duché fût dévolu à la France. Il paraît que ce fut contre cet écueil qu'échoua la pacification entre la France et l'Espagne.

On inséra dans la paix de Munster un article por-

Digitized by Google

XXVI. LORRAINE.

tant que le différend touchant la Lorraine serait soumis à des arbitres ou décidé par la prochaine paix entre la France et l'Espagne, et qu'il serait libre à l'empereur et aux princes et États d'Empire d'intervenir dans cette affaire par des voies amiables, sans user de la force des armes.

L'histoire du duc Charles III et de son frère Nicolas-François qui de temps en temps fit aussi un acte comme duc de Lorraine, n'est pas finie avec la paix de Westphalie. Nous aurons encore long-temps à parler de ces princes dans les chapitres suivans.

XXVII. Margraviat de Bade[1].

XXVII. BADE.

Tableau général des lignes et branches de la maison de Bade.

La table suivante embrasse toute la maison de Bade jusqu'à nos jours.

Hermann, fils cadet de Berthoud le Barbu, duc de Zaringue, et souche de la maison de Bade, † 1076.
Hermann I, premier margrave de Bade, † 1130.
Hermann II, 1130—1160.
Hermann III, 1160—1190.

I. *Maison de Bade.*

Hermann IV, 1190—1243.

Hermann V,	frères,	duc d'Autriche, 1243—1250.
Rodolphe I,		margrave de Bade, 1243—1288.

Frédéric I, fils de Hermann V, duc d'Autriche, 1250—1269.

Hermann VI,	fils de Rodolphe I, 1288—	1291.
Rodolphe II,		1295.
Hesson,		1317.
Rodolphe III,		1332.

[1] Suite du vol. XIV, p. 377.

XXVII. BADE.

Frédéric II, Rodolphe V[1], } fils de Hermann VI, 1291—{ 1332. 1448.

Rodolphe-Hesson, fils de Hesson, 1317—1333.

Hermann IX, fils de Frédéric, 1332—1353.

Frédéric III, Rodolphe VI, } fils de Rodolphe V, 1348—{ 1353. 1361.

Rodolphe VIII, fils de Frédéric III, seconde souche de la maison de Bade, 1353—1372.

Rodolphe X, Bernard I, } fils de Rodolphe VIII, 1372—{ 1391. 1431.

Jacques I, 1431—1453.

Bernard III, Charles I, } frères, 1453—{ 1469. 1475.

Christophe I, 1475—1527; il réunit toutes les possessions de la maison en Allemagne.

Bernard IV, Philippe I, Ernest, } frères, 1527—1533, époque du partage.

1. *Ligne de Bade-Bade*, 1533—1771.

Bernard IV, 1533—1537.

a. *A Bade.*

Philibert, 1537—1569.

Philippe II, 1569—1588.

b. *A Rodemachern.*

Christophe II, 1556—1575.

Édouard-Fortuné, 1575—1600; en 1588, il succéda à Bade, et se trouva chef de la ligne de Bade-Bade, mais partage de nouveau ses états.

a. *A Bade.*

Guillaume, exclu en 1600, rétabli en 1622—1677.

Louis-Guillaume, petit-fils du précédent, 1677—1707.

Louis-George-Simpert, 1707—1761.

[1] Les chiffres romains ne se suivent pas toujours sans interruption, parce qu'on a compté des princes morts sans avoir régné.

Auguste-Guillaume-George-Simpert, frère du précédent, 1761—1771. XXVII. Bade.

b. *A Rodemachern.*

Hermann-Fortuné, 1600—1664.

Charles-Guillaume-Eugène, 1664—1666.

2. *Ligne de Bade-Dourlach.*

Ernest, 1533—1553.

Charles II, 1553—1577.

a. *Branche de Dourlach.*

Ernest-Frédéric, 1577—1604.

b. *Branche de Hochberg.*

Jacques III, 1577—1590.

Ernest-Jacques, 1590.

c. *Branche de Sausenberg*, devenue, en 1604, seule de la *ligne de Bade-Dourlach*, et, en 1771, *maison de Bade.*

George-Frédéric, 1577—1622, † 1638.

Frédéric V, 1622—1659.

Frédéric VI, 1659—1677.

Frédéric-Magnus, 1677—1709.

Charles-Guillaume, 1709—1738.

Charles-Frédéric, petit-fils du précédent, 1738—1811.

Charles-Louis, petit-fils du précédent, 1811—1818.

Louis, fils de Charles-Frédéric, 1818—1830.

Léopold, fils de Charles-Frédéric, d'un second mariage, 1830.

II. *Maison de Hochberg*, 1190—1503.

Henri I, fils cadet de Hermann III, 1190—1221.

Rodolphe I, 1221.

Henri II.

Henri III.

1. *Ligne de Hochberg.*

Henri IV.

Henri V, † 1315.

Otton I, fils de Henri V, † 1386.

Jean, fils de Henri V, † 1411.

Hesson, fils de Henri V, † 1409.

XXVII. BADE. Otton III, † 1415.

2. *Branche de Sausenberg.*

Rodolphe III, † 1313.

Henri VI, 1313—1334; acquit Rœteln.

Otton II, } frères, 1334—{ 1356.
Rodolphe V, }

Rodolphe VI, 1356—1428.

Guillaume, 1428—1444.

Rodolphe VIII, eut Neuchâtel et Badenweiler, 1444—1486.

Philippe, 1486—1503.

Jeanne, héritière de Neuchâtel; épouse de Louis, duc de Longueville.

La maison de Bade qui, comme nous l'avons dit, est la seconde ligne de la maison de Zæhringen éteinte en 1218, se divisa vers la fin du douzième siècle en *lignes de Bade* et *de Hochberg*.

La dernière qui, outre Hochberg, acquit Sausenberg, Badenweiler et Rœteln en Allemagne, et la principauté de Neuchatel en Suisse, s'éteignit en 1503; la ligne de Bade recueillit sa succession en tant qu'elle était située en Allemagne. Il ne nous reste plus rien à dire sur la ligne de Hochberg.

Christophe Ier de la ligne de Bade ayant réuni toutes les possessions de la maison, en devint la seconde souche. Il laissa trois fils; l'un d'eux, *Philippe I*, étant mort en 1533, sans descendance mâle, les deux autres partagèrent le patrimoine paternel et fondèrent deux branches, dont l'aînée, dite de Bade-Bade, s'éteignit en 1771; l'autre nommée Bade-Dourlach, fleurit encore aujourd'hui.

Nous allons donner le précis de leur histoire jusqu'à la paix de Westphalie. XXVII. BADE.

1. *Ligne de Bade-Bade.* *Ligne de Bade-Bade.*

Le margrave Christophe avait partagé ses états entre ses trois fils, de manière qu'à la mort de Philippe, en 1533, les survivans n'eurent plus qu'à répartir entre eux le lot de leur frère.

Bernard IV, l'aîné, obtint 1°. en vertu de la disposition paternelle, les seigneuries de Rodemachern, Reichersberg, et autres en Luxembourg; 2°. par le partage de 1533, le margaviat supérieur, savoir les villes et bailliages de Bade, Rastadt, Ettlingen, Steinbach, Stollhoffen, Beinheim (en Alsace), la partie badoise de Lahr, Mahlberg, Géroldseck, et Éberstein; la moitié de Gernsbach. Il faut y ajouter la part badoise de Sponheim [1]. L'un et l'autre frères s'engagèrent à payer la moitié des dettes considérables que leur frère Philippe avait laissées. Le partage de 1533 sema la discorde entre les deux maisons, parce que Bernard se croyait lésé. Pour rétablir l'égalité Ernest consentit à ajouter à son lot une fourniture annuelle de 1,500 *malter* de grains et de 52 *foudres* de vins. Par un recez de famille que les deux frères signèrent en 1536, il fut statué que le margraviat ne formerait qu'un seul corps, que la supériorité territoriale (*dominium*) et la possession civile n'étaient pas entrées dans le partage, lequel n'avait eu lieu que pour la jouissance (n'était qu'une *mutschirung*).

Bernard IV, 1527-1537. Partage de 1533. Recez de famille de 1536.

Bernard avait été élevé à la cour de l'empereur Introduction

[1] Voy. vol. XIV, p. 371.

XXVII. BADE. 1. *Bade-Bade.* Maximilien avec l'archiduc Philippe, son fils. A l'âge de l'adolescence il accompagna ce prince dans la plupart de ses voyages; plus tard il passa une grande partie de sa vie, soit à la cour de Bruxelles, soit dans ses terres de Luxembourg qui l'en rapprochaient. Malgré cette liaison il embrassa la réformation et l'introduisit dans le margraviat supérieur.

de la réformation.

Convention de 1537.

Bernard IV mourut en 1537. Les tuteurs de ses fils mineurs, savoir le comte Palatin de Simmern et le duc de Bavière, renouvelèrent avec le margrave de Bade-Dourlach la convention de 1533 en tant qu'elle imposait à chacune des deux lignes l'obligation de payer la moitié des dettes du margrave Philippe, pour lesquelles tout le margraviat était solidairement engagé. Par cette raison la convention de 1537 accorda au margrave de Dourlach le droit non-seulement de surveiller le paiement des dettes, mais aussi, s'il était négligé, de prendre lui-même en main l'administration du pays, tant pour payer les dettes que par forme de punition. Si à ce sujet il s'élevait une contestation, l'électeur Palatin ou, à son défaut, l'évêque de Spire la jugerait.

Philibert I, 1537-1569.

Les deux fils de Bernard, parvenus à la majorité, firent, en 1556, un partage très-inégal; le cadet se contenta des terres de Luxembourg, et laissa tout le reste à son aîné, *Philibert*. Ce prince amena, en 1567, un petit corps de cavalerie au prince de Condé à Pont-à-Mousson, mais, par des raisons inconnues, il quitta au bout de quelques semaines l'armée des Huguenots, et, en 1568, il leva un corps de 5,000 hommes à

cheval et 4,000 de pied qu'il amena au duc d'Anjou qui commandait l'armée du roi. Il fut tué à la bataille de Montcontour, le 3 octobre 1569, à l'âge de trente-trois ans. Il fut le père de la malheureuse Jacobée, dernière duchesse de Clèves.

XXVII BADE. 1. Bade-Bade.

Philippe II, son fils, âgé de deux ans, lui succéda sous la tutèle d'Albert V, duc de Bavière; mais comme il s'éleva des contestations sur la régence, Maximilien II le déclara majeur à l'âge de treize ans. Ce que son règne offre de plus remarquable, c'est qu'il introduisit de nouveau dans son pays la religion catholique dans laquelle il avait été élevé, ainsi que le calendrier grégorien. Il bâtit le château de Bade à la place de celui que le margrave Christophe avait fait construire. Les vastes souterrains qu'on y voit encore et qui en temps de guerre servent de magasins, sont probablement beaucoup plus anciens et remontent au temps des Romains peut-être. Le château lui-même fut détruit par les Français, en 1689, et celui d'aujourd'hui a été construit au moyen des débris de l'ancien et sur les mêmes fondations.

Philippe II, 1569-1588.

Rétablissement de la religion catholique.

Philippe II mourut, en 1588, avant l'âge de trente ans, sans avoir été marié. Ainsi la branche de Rodemachern, qui avait commencé en 1556, réunit tout le margraviat [1].

[1] En 1578, le margrave Philippe avait marié sa sœur Anne-Marie à un riche gentilhomme bohémien nommé Guillaume de Rosemberg, qui, flatté sans doute d'une union aussi honorable, donna une noce magnifique qui dura sept jours. Comme une chose qui

XXVII Badf. 1. *Bade-Bade.*

La branche de Rodemachern succède en 1588 dans le margraviat.

Christophe II, souche de cette branche, 1556-1575.

Ce second fils de Bernard IV, qui dans le partage de 1536 avait pris pour son lot les seigneuries Luxembourgeoises et était aussi devenu la souche d'une branche particulière nommée Rodemachern, s'appelait *Christophe II.* La facilité de caractère dont il avait fait preuve lorsque son frère lui avait proposé

caractérise les mœurs du temps, nous allons donner (d'après Balbini, *Epit. rer. Bohem.*, L. V, c. 14, p. 612), la liste des comestibles qui y furent employés.

40 cerfs (gibier qu'on mange en Allemagne où il est plus commun qu'en France).
50 daims.
50 barils de gibier mariné.
20 sangliers.
2,130 lièvres.
250 faisans.
30 coqs des bois.
2,050 perdrix.
20,688 grives, bécasses et ramiers.
150 bœufs gras.
20 génisses.
350 paons.
5,135 oies.
3,106 pièces de volaille.
18,120 carpes.
10,209 brochets.
6,380 truites.
3,400 autres poissons frais.
7,096 poissons fumés.
312,000 écrevisses.
350 stockfiches (cabliaux secs).
526 veaux.
1,526 cervelas.
150 cochons.
456 boudins blancs.
326 saucisses.
450 moutons.
395 agneaux.
504 cochons de lait.
20 bœufs fumés.
40 moutons fumés.
1,200 ortolans.
675 lamprois.
300 pintes (*nœssel*) de goujons.
780 harengs saurs.
4 esturgeons.
4 tonneaux de harengs-pecs.
30,947 œufs.
1,100 *eimer* de vin.
903 — de bierre.

XXVII. BADE. 1. *Bade-Bade.*

un partage inégal, il la montra toute sa vie; il y joignit une légèreté, une inconséquence, un goût pour la dissipation, pour les voyages et les dépenses qui ruinèrent ses finances, le rendirent malheureux et l'exposèrent aux plus grandes humiliations; car non-seulement il fut obligé de vivre des bienfaits d'autrui, mais il se vit une fois arrêté pour dettes en Angleterre. Sa mauvaise fortune lui donna pour compagne une princesse qui possédait à un plus haut degré encore tous les défauts qui caractérisaient son époux et des penchans vicieux qui la rendirent un objet de mépris. C'était Cécile, fille de Gustave Wasa, que le margrave connut à la cour d'Éric XIV. Quoiqu'il bâtit à Rodemachern un château somptueux, la princesse, née sur les degrés d'un trône septentrional, se déplut dans les Ardennes. Si quelques écrivains, pour diminuer les reproches qu'elle mérita, ont fait valoir sa naissance illustre, nous ne pouvons admettre cette excuse. Les historiens de Suède, tout en convenant que le grand Wasa sut, dans les occasions solennelles, se montrer avec la splendeur d'un monarque, nous apprennent que sa vie habituelle était fort simple. Le goût de la dépense paraît avoir été inné dans Cécile, et le margrave qui l'aimait tendrement, y satisfit bien au-delà de ses moyens. Il en arriva que sa vie, qu'il ne poussa qu'à trente-huit ans, fut pleine de soucis. Il mourut le 2 août 1575.

Édouard-Fortuné, margrave de Rodema-

Son fils aîné *Édouard-Fortuné* qui était né pendant un voyage de sa mère à Londres, succéda alors. Ce

XXVII. BADE. 1. Bade-Bade.

chern depuis 1575.

prince avait hérité de tous les défauts de ses parens; que dis-je! leurs défauts avaient dégénéré en lui en vices monstrueux, et la dissipation en était le moindre. Il crut sans doute pouvoir d'autant mieux se livrer à son goût pour les folles dépenses, que par la mort de son cousin Philippe II, en 1588, il succéda dans le margraviat supérieur, en abandonnant Rodemachern à ses frères dont aucun n'eut lignée. Édouard-Fortuné non-seulement ne paya pas la partie des dettes qui, d'après la convention de 1537, reposait sur le margraviat supérieur, mais six années lui suffirent pour opérer la ruine complète de ce pays. Poursuivi par des créanciers avides, le margrave de Bade n'eut à la fin d'autre ressource pour vivre que le métier de brigand. En 1591 il avait épousé secrètement Marie d'Eicken, fille du maréchal de la cour du prince d'Orange, avec laquelle il s'arrêta pendant quelque temps en Italie. Après son retour, il fit célébrer publiquement ses noces à Bade, le 14 mai 1593, et par deux testamens de 1594 et 1600, il déclara les fils que cette épouse lui avait donnés, ses successeurs dans tous ses états. A cette époque ses états n'étaient plus entre ses mains.

Il succède dans le margraviat de Bade-Bade, 1588–1600.

Édouard-Fortuné (Élisabeth reine d'Angleterre lui avait donné ce nom sous une malheureuse constellation, sans doute) qui ne payait ni capital ni intérêt, avait perdu le moyen de faire de nouvelles dettes, et cependant il ne savait modérer ses besoins. On serait disposé à regarder comme exagéré ce que les historiens rapportent des excès qu'il se permit pour se pro-

XXVII. BADE. 1° *Bade-Bade.*

Il fait le métier de brigand et de faux monnoyeur.

curer de l'argent, s'ils n'étaient prouvés par des dépositions juridiques. Il avait amené avec lui des brigands d'Italie, dont il se servait pour aller piller les voyageurs qui passaient par le margraviat. Les aubergistes eurent ordre d'avertir le margrave quand il se présentait l'occasion d'une bonne capture. Il fut prouvé qu'Édouard-Fortuné se mettait quelquefois lui-même à la tête des voleurs de grands chemins pour dévaliser les passans. Il se fit aussi chef de faux monnoyeurs, et réunit tous les penchans vicieux avec la superstition de son siècle; car la magie était employée pour se débarrasser, s'il était possible, de ceux qui le contrariaient. Personne ne lui fut plus odieux, sous ce rapport, qu'Ernest-Frédéric, margrave de Bade-Dourlach, celui qui avait le plus d'intérêt à le faire rentrer dans l'ordre. Les margraves de Dourlach avaient payé depuis long-temps leur part des dettes du margrave Philippe I^er^; mais celle qui par le traité de 1533 était tombée à la charge de la ligne de Bade n'avait fait qu'accroître. Les créanciers prenaient leur recours contre la maison de Dourlach qui était solidaire à ces obligations. Ernest-Frédéric se vit assailli par des réclamations; ses sujets ne pouvaient plus traverser le margraviat supérieur sans que les créanciers leur signifiassent des jugemens obtenus ou fissent saisir leurs marchandises. Usant du droit que lui donnait la convention passée avec les tuteurs de Philibert, le margrave fit des représentations à son cousin; il est probable que les voyant rester sans effet, il les accompagna de menaces. Le misérable Édouard-Fortuné ré-

Digitized by Google

XXVII. BADE. 1. Bade-Bade.

solut de le faire périr, et il employa pour cela la science magique d'un Grison, nommé Paul Pestalozzi, et d'un prêtre italien, Marco del Furno. Un autre Italien, François Muscatello, des environs de Vicence, était directeur de son atelier de fausse monnaie.

Le margraviat est mis sous séquestre.

Enfin les créanciers d'Édouard-Fortuné, n'en pouvant rien tirer, actionnèrent Ernest-Frédéric à la Chambre impériale de Spire, et l'empereur ordonna que le séquestre fût mis sur le margraviat supérieur. Les ducs de Bavière et de Lorraine nommés séquestres déléguèrent cette commission à Marc Fugger d'Augsbourg. Peut-on douter que sous une pareille administration le pays n'allait être ruiné, morcelé et en tout cas perdu pour la maison de Dourlach?

Dans cette crise, Ernest-Frédéric prit un parti que nous condamnerions, si sous Rodolphe II il y avait eu possibilité d'implorer la protection des lois.

Le margrave de Bade-Dourlach occupe le pays.

Dans la nuit du 21 novembre 1594, il occupa les villes de Bade, Ettlingen, Kuppenheim, Stollhofen, Rastadt et autres, se fit prêter serment en qualité d'administrateur, et ordonna de faire le procès à beaucoup d'officiers et de serviteurs d'Édouard-Fortuné, ses complices. Ils furent publiquement interrogés en présence de Christian, prince d'Anhalt, et de plusieurs personnes de rang : les crimes du margrave furent prouvés ; Muscatello et Pestalozzi furent punis de mort.

Le margrave s'empressa d'excuser, par une lettre adressée à Rodolphe II, sa démarche arbitraire, promettant de se soumettre à la voie du droit. Cet évé-

nement, comme tout ce qui se faisait à cette époque en Allemagne, devint une affaire de religion, parce que le margrave de Bade-Bade était catholique et celui de Dourlach protestant. Édouard-Fortuné leva 3,000 hommes dans les terres de Sponheim et de Luxembourg qui lui restaient, et le margrave de Dourlach, pour se procurer les fonds nécessaires à la levée d'une armée, vendit quelques bailliages au duc de Wirtemberg. L'empereur interposa son autorité, ordonna aux deux partis de désarmer et à Ernest-Frédéric de remettre le margraviat supérieur entre les mains du duc de Bavière, nommé commissaire du séquestre. Les troupes d'Édouard qui n'étaient pas payées allèrent prendre service dans l'armée espagnole; le margrave de Dourlach céda les siennes à Henri IV; ainsi l'autorité impériale était sauvée. Tout resta d'ailleurs sur l'ancien pied, et Ernest-Frédéric demeura en possession du margraviat de Bade. XXVII. BADE. 1. *Bade-Bade*.

Mort d'Édouard le Fortuné, 1600; sa succession est contestée à ses fils.

Édouard-Fortuné prit part à la guerre des Pays-Bas, et accompagna Sigismond III, roi de Pologne, dans son expédition en Suède, assista à la bataille de Stangbroo et fut un des plénipotentiaires à la négociation qui s'ensuivit. Après son retour, se trouvant à Castelnau dans le comté de Sponheim, il tomba d'une manière si malheureuse à bas d'un escalier qu'il expira quelques heures après; c'était le $\frac{8}{18}$ juin 1600.

Il laissa trois fils, dont le second, *Hermann-Fortuné*, obtint Rademachern. L'aîné, *Guillaume*, devait succéder dans le margraviat supérieur et à Sponheim sous la tutèle de l'archiduc Albert, gouverneur

Digitized by Google

XXVII. BADE. 1. *Bade-Bade.*

des Pays-Bas, et du comte d'Isenbourg; mais Ernest-Frédéric ne le reconnut, ni ses frères, habiles à succéder, parce que leur mère n'était pas de la haute noblesse [1], et se fit prêter serment, non comme administrateur, mais comme margrave régnant. Après sa mort l'empereur accorda, le 26 février 1605, à son frère et successeur George-Frédéric, l'investiture des deux margraviats, en réservant la voie de droit aux enfans d'Édouard-Fortuné. On entama plusieurs fois des négociations, et les tuteurs offrirent de laisser à George-Frédéric le margraviat supérieur aux conditions auxquelles Ernest-Frédéric l'avait d'abord occupé, savoir pour l'administrer jusqu'à l'extinction des dettes, et le rendre ensuite aux fils d'Édouard. George-Frédéric rejeta cette proposition. L'Union protestante prit fait et cause pour la maison de Dourlach. Nous avons vu le margrave George-Frédéric prendre part à la guerre de trente ans dont les événemens tournèrent à son désavantage.

Guillaume, fils d'Édouard-Fortuné, est restitué en 1622 par jugement impérial.

Ce fut à la bataille de Wimpfen [2] que Guillaume dut sa restauration. Une sentence impériale du 26 août 1622 condamna le margrave de Bade-Dourlach à restituer le margraviat supérieur avec tous les fruits perçus et à payer à la partie adverse, tous les frais de la procédure. Guillaume qui était présent à Vienne, promit de rétablir la religion sur le pied où elle avait été avant l'occupation du margraviat supérieur. Cette sentence fut sur-le-champ exécutée.

[1] *Ebenbürtig*, de naissance égale.

[2] Voy. vol. XXV, p. 65.

Il s'agissait de déterminer la somme qui était due à la maison de Bade pour fruits perçus et indemnités. L'empereur nomma une commission d'arbitres devant lesquels Guillaume et Frédéric V qui régnait alors à Dourlach, débattirent leurs intérêts. Les arbitres leur firent signer, le 27 mars 1627, une transaction aux conditions suivantes : le margrave de Dourlach paiera une somme de 380,000 florins, pour sûreté de laquelle il abandonnera à Guillaume la jouissance de quelques bailliages du margraviat inférieur, équivalant aux intérêts du capital à raison de cinq pour cent. Les deux branches se serviront des mêmes titres et armes ; le rang sera réglé entre les margraves, selon l'ancienneté du règne, néanmoins Frédéric V aura le rang avant le margrave Guillaume. Le 31 juillet 1629, une convention additionnelle signée à Ettlingen détermina les bailliages de Stein et de Remchingen comme devant être abandonnés à Guillaume, pour jouir des revenus et y exercer juridiction civile et criminelle ; la supériorité territoriale avec la juridiction en matières matrimoniales, et les droits régaliens des mines, forêts, chasse, corvées et service militaire furent réservés à la maison de Dourlach.

XXVII BADE. 1. *Bade-Bade.* Transaction de Vienne, 1627.

Depuis 1497 la maison de Bade était propriétaire de la moitié des seigneuries de Lahr et Mahlberg, qu'elle possédait en paréage avec la maison de Nassau-Saarbruck, comme étant aux droits des anciens comtes de Saarwerden. Le margrave Guillaume ayant exigé la cessation de la communauté et le partage, l'évêque de Strasbourg, Adolphe, comte de Solms,

Convention de 1629 ; Mahlberg est abandonné à la maison de Bade.

XXVII. BADE. 1. *Bade-Bade.*

désigna, en 1629, les lots, et le sort détermina celui de chacun. La maison de Bade eut la seigneurie de Mahlberg [1].

Introduction des Jésuites.

Guillaume avait promis de rétablir dans le margraviat la religion catholique sur le pied où elle avait été. Il tint parole en usant toutefois d'une certaine modération envers les Protestans. Il appela des Jésuites et bâtit pour eux le magnifique collége de Bade et un autre à Ettlingen. Il rétablit aussi le couvent sécularisé de Frauenalb et lui rendit son ancienne dotation.

Guillaume obtint le margraviat inférieur.

Le margrave Guillaume fut très-malheureux dans les premières années de la guerre de trente ans. Partisan de l'empereur, il fut traité en ennemi par les Suédois qui le dépouillèrent de son pays en 1632. Après la bataille de Nordlingue et la paix de Prague, il fut rétabli et l'empereur lui adjugea aussi le margraviat inférieur, dont la branche de Dourlach fut dépouillée.

Le margrave Guillaume parut à la diète de 1640 en qualité de commissaire principal de l'empereur. L'année suivante il se mit, par un traité formel, sous la protection de la France. Il préserva ainsi son pays de quelques dévastations, mais il ne pouvait pas se flatter que ses intérêts seraient vivement soutenus à Munster où Frédéric V, margrave de Bade-Dourlach, se trouvait en personne et était fortement appuyé par les Suédois. Ce prince demandait à être rétabli sur le pied où il avait été avant la guerre; ainsi la descendance d'Édouard-Fortuné aurait été entièrement ex-

[1] Voy. vol. XIV, p. 177.

Digitized by Google

clue. Cette demande était peut-être conforme au droit rigoureux; elle l'était au principe que le traité admit sous le rapport de l'amnistie, sauf à débattre ensuite en justice les droits des parties. Le traité de Westphalie adopta une marche plus équitable; il décida que la ligne de Dourlach serait rétablie dans le margraviat inférieur dont elle avait été dépouillée par suite des événemens de la guerre, et dans les bailliages de Stein et de Remchingen qu'elle avait perdus par suite d'une sentence qui pouvait être fondée en droit, mais qui avait été rendue d'une manière illégale pour la forme. Ainsi la convention de Vienne du 27 mars 1627 et celle d'Ettlingen de 1529 furent également annulées, et toute la prétention de la ligne de Bade, pour fruits perçus et à raison d'indemnités, fut anéantie, mais aussi cette ligne fut reçonnue comme légitime et comme étant de haute noblesse. On anéantit aussi la pension que, dès l'origine des deux lignes, le margraviat inférieur avait payée au margraviat supérieur; c'est-à-dire l'obligation de fournir annuellement 1,500 malters de grains et 52 foudres de vin. Cette servitude avait été rachetée du temps d'Édouard-Fortuné pour une somme de 40,000 florins; cependant la légalité de ce marché était contestée par le margrave Guillaume.

XXVII. BADE. 1. *Bade-Bade.*

Décision des différends entre les deux lignes, par la paix de Westphalie.

Ce prince régna encore près de trente ans après la conclusion du traité de Westphalie; ainsi nous le retrouverons dans la période suivante.

2. *Ligne de Bade-Dourlach.*

2. Ligne de Bade-Dourlach. Ernest, 1533-1553.

Ernest, fondateur de la ligne de Bade-Dourlach,

Digitized by Google

XXVII. BADE. 2. *Bade-Dourlach.* obtint dans le partage des états de Christophe Ier, son père ; 1°. suivant la disposition paternelle, Hochberg, Rœteln, Sausenberg et Badenweiler ; 2°. par le partage de 1535, le margraviat inférieur, savoir les villes et bailliages de Pforzheim, Stein, Dourlach, Mühlberg, Graben, Staffort, Altenstaig, Liebenzoll, Besigheim et Mundelsheim, avec la charge de fournir à la ligne de Bade 1,500 malters de grains et 52 foudres de vin. Avant ce partage Ernest habitait Sulzbourg où il avait bâti un château ; ensuite il établit sa résidence à Pforzheim.

Quoique le règne d'Ernest durât jusqu'en 1553, il offre peu d'événemens assez importans pour nous occuper. La réformation religieuse, qui faisait alors les plus grands progrès en Allemagne, pénétra aussi dans le pays de Bade : le margrave ne se déclara ni pour elle ni contre ; il fit à la vérité quelques réformes dans le sens des novateurs, mais elles étaient telles qu'un prince catholique pouvait les trouver utiles ou nécessaires. Cette neutralité fut cause qu'il n'entra pas dans la ligue de Smalcalde et ne prit pas part à la guerre qui s'ensuivit. C'était un prince juste, bon et pacifique. Il avait, en 1551, partagé ses états entre ses fils, sans cependant leur abandonner absolument le gouvernement. Il put encore se convaincre que tous les partages produisent des mécontentemens ; mais il survécut à ses fils, excepté le plus jeune qui lui succéda. Ernest mourut le 6 février 1553.

Charles II, 1553-1577. *Charles II*, fils et successeur d'Ernest, se déclara, en 1555, protestant, et introduisit la religion luthé-

Digitized by Google

rienne dans son pays, en se servant principalement pour cela du célèbre théologien wirtembergeois Jacques Andreæ, et de son chancelier Martin Achtsynyt ou Amelius.

XXVII BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

Introduction de la réformation, 1556.

En 1562, le margrave acheta, pour 45,000 florins, le château de Remchingen avec ses dépendances, des seigneurs de ce nom.

En 1565, Charles II transféra sa résidence à Dourlach, où il fit bâtir, sous le nom de Carlsbourg, un magnifique château qui, en 1689, fut détruit par les Français.

Dourlach devient la résidence de cette ligne.

Ce prince pieux et sage mourut le 23 mars 1577, après avoir ordonné, par son testament, que ses trois fils, qui étaient encore mineurs, régneraient en commun et sans partage; mais le testament n'était pas revêtu de toutes les formalités nécessaires lorsque le margrave décéda.

Ernest-Frédéric, âgé de dix-sept ans, *Jacques III*, de quinze, et *George-Frédéric*, de quatre ans, succédèrent à leur père, sous la tutèle de leur mère, Anne Palatine de Petite-Pierre, de l'électeur Palatin et des ducs de Neubourg et de Wirtemberg. Nous ignorons les motifs qui engagèrent les tuteurs à faire, en 1584, contrairement à la volonté du père, un partage de ses états. L'aîné des fils eut pour sa part le margraviat inférieur, avec Besigheim, Mundelsheim et Altenstaig : il résida à Dourlach. Le second eut Hochberg, Sulzbourg, Hœhingen et Landeck, et établit sa résidence à Hochberg et à Emmendingen. Sausenberg, Rœteln et Badenweiler, échurent au

Les trois fils de Charles, en commun, 1577-1584.

Partage de la ligne en trois branches.

Digitized by Google

XXVII. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

troisième; sa demeure fut à Rœteln. Nous parlerons d'abord de Jacques III, margrave de Hochberg, qui mourut en 1590; ensuite d'Ernest-Frédéric, margrave de Pforzheim ou Dourlach, qui vécut jusqu'en 1604, et enfin de George-Frédéric, margrave de Sausenberg.

Jacques III, margrave de Bade-Hochberg, 1584–1590.

Jacques III, que la nature avait doué de tous les avantages physiques, et dont les qualités intellectuelles avaient été cultivées par une éducation vraiment littéraire, prit, très-jeune encore, un goût vif pour l'art militaire, qu'il étudia surtout dans les auteurs anciens. Il se forma dans la meilleure école qui existât de son temps, sous Alexandre Farnèse, qu'il accompagna dans ses expéditions. Ce furent probablement ses liaisons avec ce prince, avec l'électeur de Cologne et avec plusieurs autres princes catholiques, qui lui donnèrent du goût pour la religion catholique, et son médecin, Jean Pistorius, très-mal famé parmi les Protestans, parce que de luthérien il s'était fait réformé, et de réformé catholique, parait l'avoir décidé à rentrer, à son exemple, dans le giron de l'Église catholique. Jacques III a été le premier prince protestant qui se soit fait catholique; car nous ne comptons pas Philippe de Bade, que ses tuteurs catholiques avaient élevé dans leur religion. Le changement de Jacques III, qui n'a pas eu de conséquences mémorables à cause de la brièveté de son règne, ne serait pas assez important à nos yeux pour nous y arrêter, s'il n'avait été accompagné de quelques circonstances assez remarquables. Ce prince balança trois ans avant de prendre une résolution définitive; car nous ne voyons pas ce qui autorise les

Le margrave retourne à la religion catholique.

écrivains protestans à dire que tout ce qu'il fit avant de se déclarer publiquement fut une comédie qu'il joua pour se donner l'air d'avoir cédé à la force de la vérité.

On sut, dès 1587, que le margrave penchait pour le catholicisme, et son frère, avec ses autres parens protestans, s'efforcèrent de l'en faire revenir; mais que peuvent des représentations auprès de celui dont la conscience ne trouve pas de satisfaction dans la foi qu'il professe? Jacques III invita deux théologiens protestans, le célèbre Jacques Andreæ, chancelier de l'université de Heidelberg, et le professeur Jacques Heerbrandt, ainsi que quelques autres, à venir à Bade, pour disputer en sa présence et en celle du margrave Édouard-Fortuné, avec Pistorius, sur quelques questions religieuses sur lesquelles il désirait être éclairé, savoir le dogme relatif à l'autorité de l'Église et celui de l'ubiquité. Le colloque eut lieu au mois de novembre 1589; il fut interrompu après la quatrième séance, et les deux partis s'accusèrent réciproquement de cette interruption. Le margrave adressa aux ministres protestans de son margraviat des thèses sur le dogme de la justification, tel que l'Église catholique l'admet, en les invitant à en faire pendant trois mois l'objet de leurs méditations, et à venir, au commencement de juin 1590, à Emmendingen pour les réfuter, s'ils le pouvaient. Il invita à ce colloque Jean Pappus, professeur de Strasbourg; de la part des Catholiques, parurent Jean Zehnder, confesseur du margrave, et George Hænlin, professeur de Fribourg. On ne disputa pas sur la justification : le margrave, qui prési-

Digitized by Google

XXVII. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

dait l'assemblée, proposa les questions sur lesquelles il désirait être instruit, exigeant sur chacune une réponse catégorique, soit affirmative, soit négative, mais motivée. Ce qui intéressait surtout le prince, c'était de savoir si avant Luther, la doctrine luthérienne avait existé dans l'Église visible, et si on pouvait prouver que dans les six premiers siècles après Jésus-Christ, il y avait eu des docteurs qui eussent enseigné les principes de Luther. Après avoir écouté les disputes que ces questions provoquèrent, le margrave déclara que puisqu'on n'avait pu lui faire voir une église luthérienne avant Luther, il ne pouvait reconnaître celle du réformateur pour vraie. Le 15 juillet 1590, Jacques III abjura publiquement au couvent de Tennebach, entre les mains du P. Théodore Busæus, recteur du collège des Jésuites à Molsheim. Il fixa le 12 août pour le jour où les églises protestantes devaient être solennellement consacrées au culte catholique; mais avant ce jour, il tomba malade, et mourut le 17 août, âgé de vingt-huit ans.

Cette mort arriva trop à propos pour n'être pas attribuée au poison, comme on vit l'effet d'un crime dans la mort de Sixte-Quint, qui arriva dix jours après celle du margrave, probablement pour avoir pris du froid à une procession qu'il avait faite nu-pieds, afin de remercier le ciel de la conversion de cet illustre néophyte. Rarement nous faisons mention de ces bruits populaires auxquels la mort des princes donne souvent lieu; si nous faisons une exception à l'occasion de la mort de Jacques III, c'est que son médecin

XXVII. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

Pistorius a publié un ouvrage où, par l'état dans lequel l'estomac et le boyau culier du défunt se sont trouvés, il a voulu prouver que le margrave avait été empoisonné. D'autres médecins ont réfuté Pistorius.

Ernest-Jacques, second et dernier margrave de Hochberg, 1590.

De son épouse, Élisabeth de Kuilenbourg, Jacques III laissa deux filles, dont l'aînée porta par son mariage le comté de Kuilenbourg dans la maison de Waldeck, d'où il passa dans celle de Saxe-Hildbourghausen. Quinze jours après la mort du margrave, sa veuve accoucha d'un fils qui fut nommé *Ernest-Jacques*, mais mourut au bout de six mois. Son pays échut à ses deux oncles.

Ernest-Frédéric, margrave de Dourlach, 1577–1604.

Ernest-Frédéric, l'aîné des trois fils de Charles II, qui, en 1577, avaient succédé à leur père, et, en 1584, avaient partagé l'héritage, prit part, en 1592, aux troubles de Strasbourg, causés par une élection schismatique. Il marcha au secours du prince de Brandebourg, et ses troupes commirent beaucoup d'excès en Alsace.

Ernest-Frédéric prend possession de Bade-Bade, 1594.

Aliénation de Besigheim et Mundelsheim, 1595.

En 1594, Ernest-Frédéric prit possession du margraviat supérieur de Bade, pour soustraire ce pays au séquestre que l'empereur avait ordonné. Nous avons déjà remarqué que cette occupation, fondée en droit, était illégale par la forme. Nous avons parlé des suites qu'elle entraîna. La nécessité de se procurer de l'argent pour lever des troupes, engagea le margrave à vendre, en 1595, pour la somme de 384,486 florins, au duc de Wirtemberg les bailliages de Besigheim et de Mundelsheim qui depuis ce moment restèrent séparés du margraviat. En 1596, il abandonna à son

Ouverture de la succession de Hochberg, 1590.

XXVII. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

frère cadet la moitié des terres que Jacques III avait possédée : George-Frédéric lui paya 75,000 florins.

Ernest-Frédéric se fait calviniste, 1599.

En 1599, Ernest-Frédéric quitta la religion luthérienne, dans laquelle il était né, pour embrasser le calvinisme. On attribua ce changement à ce même Jean Pistorius qui était alors catholique et avait contribué à la conversion de Jacques III, mais qui anciennement, lorsqu'il était encore calviniste, avait inculqué au margrave des principes qui successivement avaient jeté de profondes racines dans son âme. Aussitôt que ce prince eut professé la doctrine de Calvin, il voulut que tous ses sujets se conformassent à son exemple, et leur donna contre leur gré des ministres de cette religion, ce qui ne laissa pas d'occasionner des troubles, surtout à Pforzheim.

Aliénation de Liebenzelle et Altenstaig, 1603.

En 1603, le margrave conclut avec la maison de Wirtemberg un échange ou plutôt une vente dont ses sujets eurent tout lieu d'être mécontens. Il échangea les bailliages badois de Liebenzelle et Altenstaig qui étaient enclavés dans le duché de Wirtemberg contre les recettes wirtembergeoises de Malsch et Langensteinbach, qui étaient situées dans le pays de Bade, et contre une somme de 481,760 florins et 50 kreutzer.

Le margrave Ernest-Frédéric mourut subitement, le 14 avril 1604, sans laisser de descendance.

George-Frédéric, margrave de Sausenberg, 1577, et depuis 1604 de tous les margraviats inférieurs, 1622.

Par sa mort, toutes les terres de la maison de Bade-Dourlach et même toutes celles de la maison de Bade-Bade, excepté Sponheim et Rademachern, se trouvèrent réunies dans les mains de *George-Frédéric*, troisième fils de Charles II. C'est ce prince guerrier,

Digitized by Google

XXVII. BADE. 2. *Bade-Dourlach.*

qui joua un rôle brillant dans les premières années de la guerre de trente ans, et jusqu'à la bataille de Wimpfen. Prévoyant la malheureuse issue de l'entreprise de l'électeur Palatin, son allié, il se décida à déposer le gouvernement, afin que, rentré dans la classe des simples particuliers, il pût se consacrer à la cause des Protestans, sans exposer son pays aux suites de la guerre.

Abdication de George-Frédéric, 1622.

Son abdication eut lieu le 22 avril 1622, sans qu'il se réservât la moindre chose; le margrave se mit à la tête d'une armée de 15,000 hommes qu'il avait levée. Le 6 mai, Tilly l'attaqua et le défit près de Wimpfen. Toute l'armée du margrave fut mise en déroute; avec les débris, il alla joindre le comte de Mansfeld; mais après la malheureuse bataille de Hœchst, du 20 juin, il licencia ses troupes, et se rendit à Genève. Il n'y resta tranquille que jusqu'à ce que les circonstances lui offrirent une nouvelle occasion de servir la cause à laquelle il s'était dévoué. Vers la fin de l'année 1626, il leva encore une fois une armée en Allemagne avec des fonds que le roi d'Angleterre lui fournit, et l'amena au roi de Danemark. La fortune ne lui fut pas favorable. Henri, comte de Schlick, un des lieutenans de Waldstein, mit, le 27 septembre 1627, tout le corps du margrave en pièces, ou le fit prisonnier. Le margrave eut beaucoup de peine à sauver sa vie et sa liberté. Cette affaire se passa en Holstein, on ne sait pas bien à quel endroit.

Ses exploits postérieurs jusqu'en 1638.

Testament de George-Frédéric de 1615; statut de famille

Depuis cette époque, le margrave vécut tranquillement à Strasbourg, où il mourut le 14 septembre

Digitized by Google

XXVII. BADE. 2. Bade-Dourlach.

Sur l'ordre de succession; introduction du droit de primogéniture.

1638. Le 17 novembre 1615, il avait fait un testament en forme de statut de famille, qui est regardé comme une loi fondamentale du margraviat. Il y établit l'indivisibilité des états de la maison, le droit de primogéniture et la succession linéale agnatique. Le comté de Sponheim et la seigneurie de Grævenstein serviront d'apanage inaliénable aux princes puînés. Le séjour dans le margraviat est à jamais interdit aux Juifs.

Frédéric V, 1622-1650.

George-Frédéric avait eu dix-huit enfans de la rhingrave Juliane-Ursule et d'Agathe de Solms, ses deux premières épouses : il n'en laissa pas d'un mariage morganatique qu'il avait contracté en 1621 avec Élisabeth Stoltz. Parmi ces nombreux enfans, il n'y avait que trois fils, dont un seul, l'aîné, lui survécut. Ce fils, *Frédéric V*, avait vingt-huit ans, lorsqu'en 1622, son père se démit entre ses mains du soin du gouvernement. La première suite de la démarche hostile de George-Frédéric fut une sentence impériale du 25 août 1622, qui le privait du margraviat supérieur. L'empereur se contenta néanmoins de cette punition, et ne proscrivit pas le margrave; mais on n'accorda pas au margraviat inférieur la faveur d'être traité comme neutre : il fut dévasté par les troupes de la Ligue. Frédéric V se retira à Stuttgard, auprès du duc de Wirtemberg, son beau-frère. Il ne reçut qu'en 1627 l'investiture des terres de la maison de Bade-Dourlach.

Alliance avec la Suède.

Gustave-Adolphe s'étant déclaré le protecteur des princes, Frédéric V devint son allié. Pour le récom-

XXVII. BADE. 2 *Bade-Dourlach.*

penser des services qu'il rendit à la cause des Suédois, le chancelier Oxenstierna, au nom de la couronne de Suède, lui expédia, le 13 avril 1633, une donation non-seulement du margraviat supérieur avec ses dépendances, mais aussi des pays autrichiens situés entre le Rhin et la Forêt-Noire, depuis Seckingen jusqu'à Philippsbourg, c'est-à-dire du Brisgau et de l'Ortenau.

Frédéric V est dépouillé de ses états, 1634.

Toute cette prospérité changea après la défaite des Suédois à Nordlingue. Dépouillé de tous ses états, le margrave se retira à Strasbourg, et y resta presque toujours, jusqu'en 1642, et ensuite à Bâle, jusqu'à la conclusion de la paix. Il fut nommément exclu de l'amnistie de la paix de Prague. Les victoires de Bernard de Weimar lui procurèrent, en 1637, sa restauration dans une partie de ses états.

Sa restitution après la paix de Westphalie.

Après l'affaire Palatine, il n'y en eut pas qui occupa si long-temps le congrès de Westphalie, et qui trouva plus d'obstacles, que la restitution du margrave de Bade. Il fut statué enfin, par l'article 4 du traité d'Osnabruck, que le margrave Frédéric V de Bade-Dourlach serait rétabli dans le margraviat inférieur, avec Hochberg, Rœteln, Badenweiler et Sausenberg; qu'on lui rendrait également les bailliages de Stein et Remchingen, et que la pension (les 1,500 malters de grains et 52 foudres de vin), au paiement de laquelle avait été anciennement tenu le margraviat inférieur, cesserait entièrement.

Le margrave Frédéric V régna encore onze ans après la conclusion de la paix de Westphalie.

Digitized by Google

XXVIII. Wirtemberg.

XXVIII. *Duché de Wirtemberg* [1].

Ulric, 1504-1550.

Nous avons vu *Ulric*, duc de Wirtemberg, expulsé de son duché et celui-ci devenu la proie de la maison d'Autriche en 1520 [2]; nous avons vu ce prince, après plus de treize ans d'exil, ramené dans sa capitale par Philippe le Magnanime, landgrave de Hesse, vainqueur, à la bataille de Laufen, le 13 mai 1534, du comte Palatin Philippe, lieutenant de Ferdinand, roi des Romains; nous l'avons vu ensuite reconnu duc de Wirtemberg, mais vassal autrichien, par le traité de Cadan, du 9 juin suivant. Ce qui, depuis ce moment jusqu'à sa mort, occupa le plus Ulric, ce fut la réformation religieuse qu'il introduisit dans le duché. Il prit part à la guerre de Smalcalde, fut mis au ban de l'Empire, se racheta par le traité de Heilbronn de 1546 [3] et risqua de perdre encore une fois son duché que le roi d'Hongrie menaçait de confisquer pour félonie. Il était incertain s'il pourrait s'y maintenir ou transmettre cet héritage à son fils lorsqu'il mourut le 6 novembre 1550.

Christophe, 1550-1568.

Ce fils qui succéda à Ulric est *Christophe*, prince âgé de trente-cinq ans, éprouvé par trente années de malheurs. C'est le même Christophe que nous avons vu prisonnier depuis l'âge de quatre à cinq ans, échapper à ses geôliers à dix-huit ans, résister à l'empereur et au roi des Romains, détenteurs de son patrimoine, plaider publiquement, avec un courage et une habi-

[1] Suite du vol. XIV, p. 410. [2] Voy. vol. XV, p. 9.
[3] Voy. vol. XV, p. 136.

leté extraordinaires, la cause de son père et la sienne devant les États de Souabe assemblés à Augsbourg; puis méconnu, abandonné, persécuté par ce père soupçonneux, servir pendant neuf ans en France, faire la guerre en Savoie, acquérir à la cour de Paris la connaissance des hommes, des affaires et des intrigues, enfin réconcilié avec Ulric, chargé du gouvernement du comté de Montbéliard, heureux dans son intérieur, mais luttant sans cesse contre le besoin et la méfiance toujours renaissante de son père.

XXVIII. WIRTEMBERG.

Transaction de Passau, 1552.

Quand Ulric ferma les yeux, le roi Ferdinand était à Augsbourg, attendant la fin du procès qui devait lui adjuger le duché de Wirtemberg comme fief échu par félonie, et prêt à faire exécuter la sentence par les garnisons impériales, c'est-à-dire espagnoles qui étaient dans les places fortes du pays. Les conseillers d'Ulric célèrent sa mort jusqu'à ce que Christophe fût arrivé de Montbéliard d'où Ulric l'avait appelé lorsqu'il sentait sa fin approcher. Le nouveau duc se fit prêter serment par ses sujets, le 8 novembre, par une espèce de surprise et sans laisser aux troupes espagnoles le temps de l'empêcher. Cette cérémonie se fit d'une manière contraire au pacte de Tubingue [1], sans que les États fussent assemblés et sans que le duc eût remédié à leurs griefs; néanmoins les circonstances excusaient suffisamment le duc de cette irrégularité, et personne ne s'en plaignit. Christophe répara amplement, comme nous verrons, une violation de

[1] Voy. vol. XIV, p. 408.

XXVIII. WIRTEMBERG. la constitution qui avait signalé le commencement de son règne.

La première occupation du duc et la plus difficile, fut de terminer le procès avec le roi Ferdinand. Il n'y aurait peut-être pas réussi sans l'appui secret de Charles-Quint qui, travaillant alors à l'exécution de son plan d'assurer la couronne impériale à Philippe, son fils, voulut se faire un ami dans Christophe, et favorisa le projet d'un arrangement. Il en résulta des négociations pendant lesquelles on laissa reposer le procès. Albert V le Magnanime, duc de Bavière, cousin-germain de Christophe, s'acquitta des fonctions de médiateur. Ferdinand s'étant montré intraitable, Charles-Quint appela le duc à Augsbourg et conclut avec lui un traité qui fut tenu secret, même pour le roi des Romains. En vertu de cette convention, l'empereur retira toutes ses troupes des places de Wirtemberg, excepté le château d'Asperg; le duc promit de n'entrer en aucune alliance avec la France, et d'introduire l'Intérim dans le duché. Les circonstances qui survinrent bientôt après en Allemagne, le dispensèrent de la dernière obligation qui probablement l'aurait brouillé avec ses sujets.

Ce fut le traité d'Augsbourg qui empêcha Christophe de prendre part à la guerre de Maurice. Il résista aux invitations de l'électeur de Saxe, du roi de France et du connétable de Montmorency dont il avait gagné l'amitié pendant son séjour en France, et qui l'exhorta « de ne laisser point passer une si belle occasion qui touchait sa grandeur, son honneur, son

bien et sa réputation et celle de sa maison, avec la réparation des injures qu'elle avait supportées. » XXVIII. WIRTEMBERG.

C'est à cette conduite prudente que Christophe dut la transaction de Passau du 6 août 1552, par laquelle Ferdinand renonça à sa prétention sur le duché de Wirtemberg, lequel fut laissé au duc Christophe et à son oncle George ainsi qu'à leur descendance légitime et masculine, comme arrière-fief autrichien, conformément au traité de Cadan. Cette qualité d'arrière-fief est cependant interprétée de manière que, sans assujétir le duc à aucun acte de soumission, elle se réduisait à une expectative de succession pour le cas de l'extinction de la maison de Wirtemberg dans les mâles, et à l'obligation du duc Christophe et de ses successeurs de ne pas commettre d'infidélité envers les archiducs d'Autriche ni d'entrer en guerre contre eux. Les ducs ne seront tenus à aucuns services envers la maison d'Autriche, mais seront immédiatement soumis à l'Empire comme d'autres électeurs et princes. Le duc devait payer au roi Ferdinand une somme de 300,000 florins.

Christophe refusa la ratification de cette transaction conclue en son nom par le duc Albert, tant à cause de quelques expressions qu'il jugea injurieuses à la mémoire de son père, qu'à cause de la somme de 300,000 florins dont il voulut déduire diverses réclamations que sa maison formait à charge de celle d'Autriche. Le duc Albert fit changer les expressions, à une conférence qui fut tenue à Memmingen, le 25 août 1552. Grâce au zèle actif de ce prince, on s'ac-

Digitized by Google

XXVIII. WIRTEMBERG.

corda aussi finalement sur la somme qui fut réduite à 250,000 florins. Christophe signa la convention à Heidenheim, le 5 juin 1552. Les États refusèrent constamment de la ratifier.

Alliance de Heidelberg, 1553.

Ainsi fut terminée la longue querelle à laquelle l'esprit remuant et les passions d'Ulric avaient donné lieu. Pendant que les négociations avec Ferdinand duraient encore, le 29 mars 1553, le duc conclut à Heidelberg une alliance défensive avec ses amis, Frédéric, électeur Palatin, Albert, duc de Bavière, et Guillaume, duc de Juliers, tous présens à Heidelberg. Cette alliance obtint de l'influence sur les affaires de l'Empire et contribua à donner à Christophe cette considération dont nous le verrons entouré. Après sa réconciliation avec le roi des Romains, celui-ci obtint que la ligue d'Égra [1] fût réunie à celle de Heidelberg, sous la protection de laquelle l'Autriche antérieure fut placée. Christophe était général, ou, comme on disait, colonel de la confédération.

Immédiatement après son avénement au trône ducal, Christophe s'acquitta d'un devoir filial, en rappelant de Bavière sa mère Sabine qui eut pour résidence le château de Nürtingen, le même d'où elle s'était évadée trente-six ans plutôt, et pour douaire les bailliages de Waiblingen et de Winnenden. Elle professa dès-lors la religion luthérienne.

Partage de la maison de Wirtemberg en deux lignes, 1552.

Après avoir obtenu de Charles-Quint qu'il fût sursis à l'exécution du ban prononcé contre George, son oncle, Christophe invita ce prince à venir à Stutt-

[1] Voy. vol. XV, p. 173.

Digitized by

gard afin qu'il pût, comme il le lui avait promis, n'étant encore que prince héréditaire, faire avec lui un arrangement qui le mît en état de se marier et d'assurer ainsi la succession qui n'était pas solidement fixée, puisque Christophe avait bien cinq filles, mais un seul fils. Le 4 mai 1552, l'oncle et le neveu signèrent un acte par lequel fut statué ce qui suit : Christophe abandonne à George, son oncle, et à ses héritiers mâles, le comté de Montbéliard avec les seigneuries qui en dépendent, et les provisions qui s'y trouvent, et promet de lui fournir l'argenterie nécessaire pour sa table. Il lui donne, pour en jouir sa vie durant, le château, la ville et les bailliages de Neuenbürg avec le droit de patronage, mais sans aucun droit de souveraineté. Il le tient quitte de mille couronnes qu'il lui a prêtées, en ajoutera d'autres mille, et autant par an jusqu'à ce qu'il obtiendra la jouissance de quelques seigneuries contestées. Lorsque le duché sera libre des charges qui pèsent sur le pays, il lui donnera 10,000 florins par an.

XXVIII. WIRTEMBERG.

Christophe demanda aussitôt, pour son oncle, âgé de cinquante-sept ans, une fille du landgrave de Hesse qui en avait dix-neuf et qui le rendit père de plusieurs enfans. Ainsi la maison de Wirtemberg se partagea en deux branches. George de Montbéliard est la souche des rois de Wirtemberg.

Recez de 1551.

La constitution du duché de Wirtemberg était entièrement désorganisée lorsque Christophe commença à régner. La transaction de Tubingue qui en était la base, n'avait jamais été formellement promulguée, et

 le peuple ne la connaissait qu'imparfaitement et par tradition. Sous le gouvernement autrichien, les États avaient obtenu une déclaration de Charles-Quint qui modifiait quelques points de cette charte, d'une manière favorable aux sujets ou au moins au pouvoir des États. Christophe était résolu de confirmer la transaction de Tubingue, et de réprimer toute autre prétention des États. Il leur déclara qu'en prêtant foi et hommage à un maître étranger, mais surtout en sollicitant auprès de ce maître une modification de la constitution et s'obligeant à ne jamais recevoir leur souverain légitime, ils avaient rompu la transaction de Tubingue et ne pouvaient plus s'en réclamer; que néanmoins, par grâce particulière, il était disposé à la confirmer selon toute sa forme et teneur, mais sans la déclaration qui lui était étrangère; enfin que, pour leur donner une preuve de son affection paternelle, il s'entendrait même avec eux sur quelques points de la déclaration Caroline auxquels ils mettaient la plus grande importance. Il accorda en effet, quoiqu'avec certaines modifications, les deux principaux changemens que la déclaration autrichienne avait faits à la transaction de Tubingue. Les États de leur côté, dans la vue de sauver l'intégrité du territoire, se chargèrent de contribuer par la somme de 150,000 florins au futur arrangement avec le roi Ferdinand, car tout cela se passa pendant les négociations d'Augsbourg. La confirmation de la transaction de Tubingue, la déclaration explicative du duc, l'engagement des États, tout cela fut consigné dans le recez que les États com-

Digitized by Google

posés des prélats et du pays (*landschaft*), c'est-à-dire des délégués des villes et des bailliages rédigèrent le 15, et que le duc sanctionna le 25 avril 1551. Ainsi la plus grande harmonie s'établit entre Christophe et ses sujets reconnaissans. XXVIII. WIRTEMBERG.

Code civil de 1553.

A la diète de Bœblingen de 1552, la seconde qui fut tenue sous le règne de Christophe, les États s'occupèrent, d'après la proposition du duc, de la rédaction d'un code civil et d'un réglement pour la procédure civile. On partit du point de vue de conserver, autant que possible, les usages auxquels le peuple était accoutumé; mais comme il régnait à cet égard une grande diversité de bailliage à bailliage (principalement pour le droit d'hérédité), on devait choisir ce qu'il y avait de mieux, et mettre toutes les législations particulières en harmonie. Les comités et les jurisconsultes, auxquels fut délégué ce travail extrêmement difficile à cause de la multiplicité des intérêts de localité dans un pays formé par l'agrégation successive de districts isolés, y employèrent deux ans, et le code fut promulgué le 19 décembre 1553. La marche suivie dans cette occasion eut une conséquence qu'on ne prévit probablement pas, et de l'importance de laquelle on ne se douta pas. Il fut ainsi reconnu que les États de Wirtemberg partageaient avec le duc la puissance législative, prérogative que la transaction de Tubingue ne leur avait pas accordée, nouvel exemple qui fait voir que les constitutions des pays ne se fondent pas sur des lois écrites, mais sont le fruit des événemens, des besoins des princes ou des sujets et des circonstances.

Digitized by Google

XXVIII. WIRTEMBERG.

Altération du système représentatif par l'établissement d'un comité se renouvelant lui-même.

La diète de Bœblingen s'occupa aussi des moyens d'amortir la dette publique, et cette délibération donna lieu à une autre altération dans la constitution, dont les conséquences ne furent également pas prévues. A l'avénement de Christophe au trône ducal, les dettes hypothéquées ou, comme on dit aujourd'hui, constituées, se montaient à 1,600,000 florins de capital; celles que Christophe avait contractées pendant que son père l'avait laissé sans ressource en France et à Montbéliard, étaient de 112,000 florins; les intérêts de ces deux dettes réunies exigeaient 80,000 florins par an : or, les revenus de la chambre ducale étaient de 92,160 florins, auxquels il faut ajouter une contribution de 22,000 florins, que depuis la transaction de Tubingue les États payaient, et 10,000 florins que le duc Ulric leur avait imposés pour la construction de châteaux. A l'avénement de Christophe, ces 124,000 florins étaient chargés, pour frais de gouvernement et contributions payables à l'Empire, de 123,560 florins. Il ne restait donc rien pour l'entretien de la cour ducale et pour le paiement des intérêts. Cette pénurie donna lieu à de longues négociations entre le duc et le pays; enfin, il fut convenu que le clergé se réunirait au pays pour le paiement des dettes, et qu'on y emploierait aussi les épargnes ou l'excédant annuel de la caisse ecclésiastique, moyennant quoi les États se chargèrent de 1,200,000 florins; les autres 400,000 restèrent à la charge du duc, ainsi que la dette qu'il avait contractée comme prince héréditaire, et les intérêts de la totalité de

1,712,000 florins. Les États ayant demandé à pouvoir surveiller l'administration du fonds d'amortissement, le duc accorda qu'ils nommassent un comité chargé de cette besogne, et composé de deux prélats et de six députés des villes qui [1] pouvaient toujours les remplacer. Ce comité fut autorisé à vérifier deux ou trois fois par an les comptes des receveurs, et, s'il jugeait nécessaire que, soit le *grand comité* (composé de deux prélats, de trois députés des villes de Stuttgard, Tubingue et Ludwigsbourg, et de trois représentans des soixante-cinq villes du duché), soit la diète même, fût convoquée, de le faire savoir au duc qui ferait cette convocation, conformément à la transaction de Tubingue. Le comité fut établi; et si le remboursement des dettes marcha lentement, tout se passa au moins sans tracasserie entre le souverain et les délégués des États, et ce ne fut qu'en 1563, qu'il se manifesta une dissension. Un membre du comité, nommé par la ville de Tubingue, étant mort, le comité, sans attendre que cette ville lui donnât un successeur, procéda lui-même à l'élection, en prétendant que les mots du recez que nous avons placés en note, ne signifiaient pas que les villes nommeront les successeurs des députés qui manqueraient par mort ou résignation, mais que ces termes accordaient aux membres du comité lui-même le droit de suppléer aux vacances qui avaient lieu dans son

XXVIII. WIRTEMBERG.

[1] Dans la phrase allemande : *den* SIE *jederzeit ersetzen mægen*, le pronom SIE est équivoque ; il paraît qu'il se rapporte aux villes ; mais nous verrons qu'on lui donna une autre signification.

XXVIII. WIRTEMBERG.

sein; interprétation contraire à toute logique et subversive du système représentatif, puisqu'elle tendrait à mettre le pouvoir entre les mains d'un corps qui ne devait pas son existence à l'élection du peuple, d'où, dans ce système, doit partir toute autorité déléguée. Le duc protesta contre cette interprétation; mais comme les États eux-mêmes, par ignorance ou incurie, s'y montrèrent indifférens, le duc n'insista pas, se réservant seulement la confirmation des membres que le comité s'adjoindrait. Ce fut ainsi qu'on porta un coup mortel à la constitution représentative du Wirtemberg et à ses États; car lorsqu'il se présenta un cas extraordinaire, le petit comité se contentait le plus souvent de convoquer le grand comité, et ces seize députés réunis délibéraient de toutes les affaires publiques, sans qu'il fût nécessaire d'avoir recours à la diète des États; ses assemblées devinrent de plus en plus rares, et tombèrent finalement en désuétude. Ce fut ainsi que le gouvernement du duché de Wirtemberg dégénéra en oligarchie.

Brouillerie avec la noblesse immédiate.

Une chose peut frapper quand on voit la composition de ces comités et celle des États du Wirtemberg même; c'est que la noblesse n'y siégeait pas. Cette anomalie singulière provient de l'état politique où la Souabe se trouvait depuis l'extinction de la maison de Hohenstaufen et la dissolution de l'ancien duché. La noblesse du Wirtemberg dédaignait l'honneur de faire un des ordres de ce petit pays; elle appartenait toute entière à ces confédérations de barons [1] que nous

[1] *Freyherren*. Le mot de baron est improprement appliqué à cette

Digitized by Google

avons vu naître dans le quatorzième siècle, et qui sont devenues l'origine de l'immédiateté de la noblesse souabe, franconienne et rhénane. Par cette raison, la transaction de Tubingue de 1514 lui était restée étrangère. XXVIII. WIRTEMBERG.

Indépendamment des réunions ou sociétés que la noblesse du Wirtemberg et celle de la Souabe en général avaient formées pour le maintien de leurs droits et privilèges, ainsi que pour l'exercice de la haute police, cette noblesse avait fait partie de la confédération souabe. Depuis la dissolution de cette corporation, elle se trouvait plus isolée. Alors elle se serra de plus près, perfectionna son organisation, et chercha plus qu'auparavant l'appui de l'autorité impériale. En 1559, la noblesse libre des cinq cantons de Souabe envoya un député à la diète d'Augsbourg, pour se plaindre des entraves que ses libertés, droits régaliens, immunités, juridiction, supériorité, observances, et ce qui y appartenait [1], éprouvaient de plus en plus de la part des États d'Empire, grands et petits, et qui tendaient à produire pour elle une altération, séparation et servitude, qui seraient préjudiciables à la majesté impériale et diminueraient les services qu'elle devait à l'Empire et à l'empereur. La noblesse entra

qualité. Un *Reichsfreyherr* jouissant de l'immédiateté était infiniment au-dessus d'un baron ; ce dernier mot indique un simple titre de noblesse, mais non une qualité qui a cessé d'exister avec l'*Empire*, ou ne peut au moins plus être conférée.

[1] *Ihre Libertæten, Regalien, Freyheiten, Obrigkeiten, Herrlichkeiten, Gebræuche und andere Zuhœrungen.*

Digitized by Google

XXVIII. WIRTEMBERG. ensuite dans le détail de ses griefs; elle ne se plaignit d'aucune vexation proprement dite; tous les actes contre lesquels elle réclama, sont des actes de supériorité territoriale, de haute juridiction et de haute police, exercés à son égard par les États dans le territoire desquels ses possessions étaient situées.

Lorsque les députés de la noblesse furent de retour, leurs commettans tinrent plusieurs assemblées qui, n'étant pas coutumières, excitèrent l'attention du duc de Wirtemberg, contre lequel les plaintes de la noblesse étaient principalement dirigées. Les alarmes qu'il en conçut furent augmentées par des communications que lui fit l'électeur Palatin. Il s'agissait, à ce qu'on prétendait, d'une conspiration contre les princes et d'une guerre que la noblesse méditait; il est probable que la conspiration n'avait d'autre but que de procurer à la noblesse une parfaite immédiateté, et la pleine jouissance de la supériorité territoriale. Il est sûr que la noblesse donna quelque vraisemblance à ce qu'on répandait sur ses intentions, en publiant une convocation générale pour le 19 novembre 1560, à Rothenbourg-sur-le-Necker, pour délibérer « sur un danger qui menaçait l'existence de tout le corps. » Ce danger imminent était le §. 46 du recez de la diète d'Augsbourg de 1559, qui, en établissant un sage réglement ou une ordonnance d'exécution sur la poursuite (*die Nacheile*) des malfaiteurs et perturbateurs du repos public dans des territoires étrangers, avait ordonné que les personnes qui prétendaient ne pas appartenir aux cercles et n'être pas su-

Digitized by Google

jettes aux ordonnances de ces corporations, ne pourraient faire valoir cette immunité ni contre ce que le recez avait statué à l'égard de la poursuite, ni contre ce que les cercles statueraient encore à ce sujet. Cette disposition était nécessaire du moment qu'on voulait sérieusement rétablir l'ordre public en Allemagne, parce que, sans elle, chaque château, la moindre gentilhommière, aurait été un asile sacré où les voleurs se seraient soustraits à toute poursuite; mais la noblesse prétendait y trouver une violation de ses droits. Elle exigeait qu'on la traitât à cet égard à l'instar des États des cercles; à sa grande mortification, la diète ne délibéra pas seulement sur sa requête.

Tel fut le danger imminent qui motiva la convocation de la noblesse à Rothenbourg. La véritable intention des chefs était de sonner l'alarme et d'engager la noblesse non-immédiate à se soustraire à la supériorité territoriale des princes pour faire cause commune avec l'autre.

Confédération de Munderkingen, 1560.

Christophe, pénétrant les vues de la noblesse, proposa à l'électeur Palatin de convoquer une assemblée des princes du cercle de Souabe et des pays limitrophes pour y rédiger une adresse à l'empereur; mais l'électeur, méprisant les menées de la noblesse, crut qu'il était contraire à la politique d'en faire l'objet d'une démarche quelconque. Ainsi on laissa tranquillement conclure, le 7 août 1560, à Munderkingen, une confédération de la noblesse, ou, comme on dit, une constitution de la noblesse (*eine Ritterordnung*) qui par la suite causa beaucoup d'embar-

Digitized by Google

XXVIII. WIRTEMBERG.

ras aux princes. Ceux-ci ne devinrent attentifs à ce qui se passait que lorsqu'on sut que l'empereur avait confirmé les actes de Munderkingen. Il y eut, au mois de février 1562, à Maulbronn, une assemblée de princes qui, n'ayant pu s'accorder sur rien, décrétèrent que c'était une affaire qu'il fallait examiner de plus près.

Union de Maulbronn, 1564.

Christophe protesta formellement contre la confirmation impériale en tant qu'elle était contraire à sa supériorité territoriale. Il fit des représentations à l'électeur Palatin, au margrave de Bade, au duc de Bavière et à d'autres princes sur le danger dont les menaçait cette confédération qui, d'après lui, était en connexion intime avec les troubles de Grumbach dont à cette époque on s'occupait beaucoup. Le duc obtint ainsi qu'au mois de janvier 1564 il fût tenu une nouvelle assemblée des princes à Maulbronn. On y conclut une union contre la confédération de la noblesse qu'on déclara séditieuse, illégale et contraire à la constitution de l'Empire.

La noblesse de son côté s'assembla à Weissenhorn; mais la désunion se mit entre ses membres. Il n'y en eut qu'une trentaine qui voulurent persister dans l'union; les autres qui, à ce qui paraît, ne comprirent qu'alors le plan de leurs confrères de s'ériger en corps parfaitement indépendant, et qui en appréhendèrent des conséquences dangereuses, furent d'avis de s'arranger plutôt avec les États des cercles que de persister dans leur confédération.

Mandat im-

Au mois de mai 1565, la noblesse immédiate de

Franconie qui faisait cause commune avec celle de Souabe trouva moyen de se procurer un mandat de l'empereur Maximilien II, par lequel il était ordonné à tous les électeurs et princes de l'Empire de laisser jouir la noblesse de ses libertés, coutumes et observances, ne pas l'assujétir à une supériorité territoriale ni de lui imposer des contributions. Christophe voulut engager l'électeur Palatin, le landgrave de Hesse et les margraves de Bade à se réunir pour s'opposer à ce mandat; mais comme l'électeur était à cette même époque brouillé avec la noblesse Palatine qu'il voulait forcer à se faire calviniste, ni le landgrave ni le margrave ne voulurent avoir rien de commun avec un pareil hérétique. Ainsi la noblesse parvint au but qu'elle s'était proposé, savoir de se rendre indépendante, néanmoins la prérogative qui seule aurait consolidé son immédiateté, celle d'État d'Empire, lui échappa.

XXVIII. WIRTEMBERG. périal en faveur de la noblesse, 1665.

Nous avons vu, au précédent livre, que le duc Ulric avait été tourmenté de la crainte que Christophe, parvenu au gouvernement, ne détruisît la réformation qu'il avait introduite, et que cette appréhension était la cause de l'engagement formel que par le traité de Riquevir de 1542 il avait fait prendre, pour lui et ses héritiers, de maintenir dans le duché « la religion et les cérémonies du véritable Évangile et de la parole de Dieu ». Il paraît d'après cela, que Christophe, élevé à Inspruck dans la religion catholique, n'avait pas par quelque acte public professé la réformation; mais toutes ses démarches, depuis le moment de son avé-

Accomplissement de la réformation.

XXVIII. WIRTEMBERG. nement au gouvernement, ne laissèrent plus de doute sur ses sentimens. Sous son règne, la réformation fut achevée en Wirtemberg. Le duc se servit pour cela de deux théologiens célèbres, Jean Brenz et de Jacques-Andreæ, qui pendant plus de quarante ans fut à la tête de l'Église protestante de ce pays. Brenz rédigea, en 1552, conjointement avec Marbach de Strasbourg, la *Confession Wirtembergeoise* qui est une répétition et explication de celle d'Augsbourg. Après l'avoir fait approuver par douze ecclésiastiques principaux du pays, Christophe la fit présenter au concile de Trente par une ambassade qu'il y envoya.

Ce fut sous ce prince que prit naissance ou fut organisé sur un nouveau pied le séminaire de Tubingue, cette pépinière d'où sont sortis tant d'hommes distingués, les colonnes du luthéranisme auxquelles le calvinisme n'a jamais pu opposer des champions d'égale vigueur. Le Wirtemberg devint dans le midi de l'Allemagne ce que la Saxe fut pour le Nord, avec la différence que les théologiens souabes surent se garantir de tout soupçon de crypto-calvinisme et qu'ils conservèrent sans variation la *pure doctrine* de la confession d'Augsbourg. Les riches abbayes qui furent sécularisées devinrent d'excellens établissemens d'instruction publique auxquels l'Allemagne méridionale doit cette érudition solide [1] qu'elle a conservée, lorsque dans le Nord l'esprit systématique et la manie

[1] Qu'on nous permette de dire que, dans ces derniers temps, il en est sorti un des hommes dont la France s'honore le plus. C'est à la postérité à ajouter à son nom l'épithète qui marquera le rang qu'il

d'embrasser toutes les parties des sciences à la fois, ont menacé de n'en laisser qu'une certaine teinte superficielle. XXVIII. WIRTEMBERG.

L'instruction publique était, dans les principes de Christophe, intimement liée à la religion. Il s'en occupa avec un soin particulier. Dès que la paix de religion de 1555 lui laissa les mains libres, il travailla à la réformation des couvens. Les prélats restés fidèles à la religion catholique n'éprouvèrent aucune diminution de leur dignité, et on les laissa tranquillement mourir; mais, le 9 janvier 1556, il fut publié une ordonnance pour la réformation des fondations. Elles conservèrent leur qualité d'États du pays, et furent changées en institutions pour la haute instruction. Pour préparer les jeunes gens à y entrer, le duc ordonna qu'une partie des biens ecclésiastiques fût employée à établir, dans toutes les villes et dans quelques grands villages, des écoles latines, et dans tous les villages des écoles allemandes, tant pour les garçons que pour les filles. L'ordonnance de 1556 fut revue, modifiée, corrigée en 1559; elle a été conservée jusqu'à nos jours dans la forme qu'elle reçut alors.

Union perpétuelle entre le duc et les États pour le maintien de la réformation, 1566.

Différentes circonstances et entr'autres quelques années de disette avaient interrompu le remboursement des dettes de l'état, et forcé le duc à en contracter de nouvelles. Dans l'embarras qui en résulta pour Christophe, il convoqua, en 1565, une diète, la première après celle de Bœblingen de 1552. Le duc

occupe parmi les hommes de génie du dix-neuvième siècle. (*Note écrite quatre ans avant le* 13 *mai* 1832.)

XXVIII. WIRTEMBERG. demanda que les États s'occupassent des moyens d'amortir la dette, puisque ceux qu'on avait pris à Bœblingen étaient évidemment insuffisans, et qu'il était impossible que la chambre ducale supportât les charges qui lui étaient imposées. Il y eut à cet égard, entre le duc et un comité nommé par la diète, des discussions vives, mais qui restèrent dans les bornes de la décence et ne furent accompagnées d'aucune amertume. Ce comité était composé du grand et du petit comité permanent, avec quatre prélats et huit députés du pays que ces comités réunis furent autorisés à s'adjoindre, de manière que la commission se composait en tout de vingt-huit personnes. Il se trouva que le pays n'avait remboursé que 300,000 florins, tandis que la dette personnelle du duc s'était élevée à 901,348 florins. Il fut convenu qu'outre les 900,000 dont les États restaient débiteurs, ils se chargeraient encore de 300,000 et du paiement des intérêts des deux sommes. Les États attachèrent une condition à cette libéralité. « Quoiqu'ils soient convaincus, dirent-ils, que le cœur orthodoxe du duc ne lui permettrait pas de renoncer à la Confession et à l'organisation de l'Église, acceptées et introduites dans le duché, vu cependant que plusieurs exemples de l'Écriture, de l'histoire ecclésiastique et des temps présens prouvaient que le satan ne reposait pas, et qu'ils désiraient ardemment que non seulement la pureté du dogme et les institutions tendantes à la maintenir, mais aussi le fonds ecclésiastique fussent conservés dans leur forme actuelle, ils priaient le duc

Digitized by Google

de confirmer à perpétuité la confession et organisation de l'Église, de manière qu'il fût déclaré dans le recez, qu'à jamais il ne pourra rien y être changé. » XXVIII. WIRTEMBERG.

Le duc accorda volontiers cette demande, et ainsi fut conclue, le 19 juillet, une union entre lui et les États qui affermit leur affection réciproque et doit être regardée comme la seconde loi fondamentale du Wirtemberg.

Révision du code civil, 1567.

Il s'était élevé des difficultés sur le sens et l'application du code de 1553, surtout dans des causes d'héritage. Le duc prit l'avis de ses conseillers, du comité des États, et de la faculté de jurisprudence de l'université. Ces trois autorités furent d'avis différens; il se passa nombre d'années, il fallut une foule de conférences et presque de transactions avant qu'on pût parvenir à un résultat, et ce ne fut qu'en 1567 qu'on put publier une édition révisée du code.

Qualités personnelles de Christophe.

« Jamais, dit l'historien Spittler, jamais le Wirtemberg n'a joué un rôle plus brillant; jamais il n'a eu plus d'influence sur la décision des affaires de l'Empire; jamais son autorité ne fut plus grande à la cour impériale et à la diète que sous Christophe. On le regardait comme le coryphée des princes protestans; il fut le médiateur des affaires les plus importantes, l'âme des délibérations du parti évangélique, l'arbitre le plus équitable que les Catholiques pouvaient espérer. Il a eu une grande part à la paix de religion de 1555 et à l'élection de Maximilien II avec lequel il était lié d'une tendre amitié. Son nom n'était pas moins considéré en France qu'en Allemagne, et

XXVIII. WIRTEMBERG. on tâcha de le mêler dans les affaires de ce pays. »

« L'éducation que Christophe avait reçue soit à Inspruck, soit à la cour de Charles-Quint, soit à celle de François Ier lui avait donné des connaissances qui le rendaient particulièrement propre aux affaires. Il parlait et écrivait très-bien le latin et le français ; il excellait dans sa manière d'écrire l'allemand, il avait en général un talent tout particulier pour la rédaction, et l'on peut dire qu'aucun prince peut-être n'a autant écrit que Christophe. Il possédait bien les principes du droit et de la politique. C'était un prince souverainement juste et bienveillant, pacifique et religieux, détestant le vice de son siècle qui était l'ivrognerie ; on ne lui reprochait que son goût pour la dépense. »

Testament de Christophe, 1566.

Marié en 1544 avec Anne-Marie de Brandebourg, fille de George le Pieux, Christophe avait eu successivement douze enfans, dont deux moururent jeunes, de manière qu'en 1566 il se vit à la tête d'une famille de dix enfans parmi lesquels il n'y avait que deux fils, Éberhard né en 1545, et Louis en 1554. Pour éviter qu'après sa mort il n'y eût des contestations entre ces deux princes, ce qui pouvait d'autant plus facilement arriver que le diplôme par lequel le duché avait été érigé (*der Herzogenbrief*) ne s'expliquait pas clairement sur l'apanage des puînés, Christophe fit en 1566 un testament par lequel il déclara le duché indivisible, mais alloua à son fils cadet la jouissance et l'administration de quelques seigneuries et terres acquises depuis l'érection du duché, et situées sur les frontières. Louis, quoique jeune, refusa d'abord son con-

sentement qu'il ne donna enfin qu'en murmurant. Le duc communiqua son testament aux États qu'il convoqua pour 1566 ; ils l'approuvèrent. XXVIII. WIRTEMBERG.

C'est une partie intéressante de la vie de Christophe que la peine qu'il se donna pour l'éducation du jeune Éberhard. Nous avons plusieurs instructions qu'il rédigea pour ses gouverneurs et maîtres, et des lettres qu'il écrivit à son fils. Les unes et les autres sont des modèles de raison; les dernières nous montrent le chagrin que ce bon père éprouvait de voir que l'héritier du duché répondait mal à ses soins. L'ivrognerie et probablement d'autres excès lui attirèrent une mort prématurée; il cessa de vivre le 2 mai 1568.

Christophe revit alors son testament, et ordonna, conformément à la loi fondamentale, que, si le fils unique qui lui restait, décédait sans postérité mâle, Frédéric, fils de son oncle, George de Montbéliard, ou ses héritiers mâles lui succéderaient, à condition qu'ils confirmeraient et exécuteraient la transaction de Tubingue et les recez subséquens et laisseraient la religion et tout ce qui avait été convenu pour l'amortissement de la dette publique, sur le pied où cela se trouvait. Dès ce moment il redoubla de soins pour faire donner une bonne éducation à son fils Louis et à son neveu Frédéric qu'il fit venir de Montbéliard. Toutes ses peines furent inutiles; Louis ne devint qu'un homme rude et livré à la boisson, vice général en Allemagne à cette époque.

Christophe mourut le 28 décembre 1568, âgé de cinquante-trois ans.

Digitized by Google

XXVIII. WIRTEMBERG.

Louis le Pieux, 1568-1593.

Il eut pour successeur *Louis*, âgé de quatorze ans, qui fut d'abord sous la tutèle de sa mère. Nous avons déjà dit que les soins que Christophe avait pris pour donner une bonne éducation à ce fils n'avaient pas réussi. Devenu maître de ses actions, il se plongea dans la débauche, et dépensa des sommes prodigieuses pour construire des bâtimens sans objet, sans utilité. Il faut cependant en excepter le collège illustre qu'il fonda à Tubingue pour l'éducation de jeunes gens, principalement des hautes classes, qui se vouaient à la carrière de la jurisprudence. L'Allemagne n'avait pas d'institution de ce genre; aussi parvint-elle à une grande célébrité.

Le duc Louis porte le surnom de *Pieux*. Plus d'une fois dans le moyen âge la libéralité envers les couvens et le respect pour le clergé, ont suffi aux yeux des chroniqueurs pour mériter cette épithète, la plus belle qu'un prince puisse porter, lorsque des vertus évangéliques, la modération, la charité, une tolérance éclairée par un jugement solide la lui ont fait attribuer. Louis de Wirtemberg, prince vicieux, doit ce surnom aux égards qu'il montrait pour les ministres luthériens dont il s'entoura, à l'influence qu'il leur accorda dans le gouvernement, au ton insolent qu'il leur permit de prendre.

Envahissement du comté de Montbéliard par les Ligueurs français, 1588.

En 1587, un corps de troupes allemandes sous les ordres de Jean-Casimir, comte Palatin, s'était joint à l'armée du roi de Navarre que commandait le duc de Bouillon. La Ligue et l'Espagne envahirent, en 1588, de deux côtés le comté de Montbéliard qui était gou-

Digitized by

verné par Frédéric, fils de George, fondateur de la ligne de Montbéliard. Ce malheureux pays fut mis à feu et à sang, sans que ces troupes qui étaient de vrais bandits pussent s'emparer de la capitale. Frédéric implora le secours du duc Louis qui lui envoya toutes ses forces; à leur approche les Ligueurs se retirèrent, après quoi les troupes ducales retournèrent en Souabe. Comme on craignait généralement le renouvellement d'une invasion qui pourrait s'étendre plus loin, le duc aurait désiré garder ses troupes sur pied; mais les frais que leur entretien occasiona, l'engagèrent à céder aux représentations des États et à renvoyer ses troupes. En revanche les États se chargèrent d'une dette de 600,000 florins du duc et promirent de créer un fonds de réserve de 400,000 florins pour des cas extraordinaires. Ils y attachèrent des conditions dont nous parlerons par la suite.

XXVIII. WIRTEMBERG.

Testament de Louis, 1593.

Louis le Pieux, après avoir vécu pendant huit ans dans une union stérile avec Dorothée-Ursule de Bade, se remaria en 1585 à Ursule Palatine de Petite-Pierre; mais le mauvais état de sa santé ruinée par des débauches fit bientôt disparaître tout espoir d'avoir de la postérité. Les ministres luthériens et les autres conseillers qui gouvernaient le duc, l'engagèrent à pourvoir par un testament au gouvernement futur du pays. La succession, si l'Autriche ne s'avisait d'y mettre des obstacles, appartenait sans aucun doute, à Frédéric de Montbéliard, son cousin (oncle à la mode de Bretagne); mais ce prince avait peut-être laissé percer le mécontentement que lui inspirait le gouvernement du

Digitized by Google

XXVIII. WIRTEMBERG. pieux Louis, et les ministres de celui-ci craignaient son esprit remuant. Ils croyaient y pouvoir mettre des bornes, en employant l'autorité même du prince sous le nom duquel ils gouvernaient. Louis signa un premier testament le 6 mars 1587, et un second le 11 juillet 1592, et en fit jurer l'observation par son successeur éventuel. Frédéric devait non-seulement maintenir la religion luthérienne sans aucune modification (c'était l'article nécessaire dans toutes les dispositions testamentaires des princes protestans de cette époque); il devait maintenir toutes les personnes ecclésiastiques et civiles qu'il trouverait employées, dans leurs charges et offices, et principalement celles qui avaient des places éminentes et de confiance; et cependant les conseillers, officiers et serviteurs du duc, les prélats et députés des villes aux États, ne devaient être tenus à lui prêter serment de fidélité qu'après qu'il aurait confirmé tous leurs droits, privilèges, recez et libertés. Le successeur de Louis fut obligé de s'y engager par une assurance particulière qui fut remise au grand et au petit comité des États.

Frédéric de Montbéliard, 1593-1608.

Louis mourut subitement le 8 août 1593, n'ayant pas atteint l'âge de quarante ans. *Frédéric*, duc ou comte de Montbéliard, lui succéda. Le règne de ce prince fait un épisode intéressant dans l'histoire du duché de Wirtemberg; nous disons un épisode, parce que quinze années d'un règne qui suivit un système différent de celui qu'on avait observé avant lui, aussi bien que de celui qui dirigea le gouvernement de son successeur, ne suffirent pas pour achever, et moins

Digitized by Google

encore pour consolider la révolution qu'il s'était proposé d'opérer.

XXVIII. WIRTEMBERG.

Ses projets de réforme et d'améliorations.

Frédéric arriva au gouvernement avec une expérience que son prédécesseur n'aurait pas acquise, quand même il aurait doublé sa carrière. Il avait vu le monde, il connaissait les affaires et avait eu le temps de méditer son plan : on peut croire qu'il lui tardait de l'exécuter. Père de sept enfans vivans, ayant l'espoir d'en avoir encore d'autres, dérangé dans ses finances, la tête remplie de spéculations qui devaient l'enrichir lui-même et son pays, il ne pouvait lui convenir de vivre sous la tutèle des États, de ses ministres, de ses prédicateurs, comme le duc Louis. Descendant de Henri, fils puîné d'Ulric V, il ne reconnaissait pas les entraves que l'autorité avait éprouvées soit sous Éberhard II, fils aîné d'Ulric V, soit sous le duc Ulric et ses descendans, Christophe et Louis le Pieux, qui tous n'avaient pu le priver des droits qu'il ne tenait pas d'eux. Ainsi ni la transaction de Tubingue ou le pacte conclu en 1514 entre le duc Ulric et son pays, ni les traités de Cadan et de Passau qui avaient changé le duché en arrière-fief de l'Empire, n'étaient obligatoires à ses yeux. Le testament du duc Louis, nul par lui-même, ne pouvait être corroboré par un serment qu'il n'aurait pas dépendu de lui de refuser.

Cinq jours après la mort du duc Louis, Frédéric arriva à Stuttgard. Sans égard pour le testament de son prédécesseur, il se fit prêter serment de fidélité, avant d'avoir confirmé les privilèges des États. Il est

XXVIII. WIRTEMBERG.

vrai que le comité avait eu l'imprudence de l'avertir de toute l'importance de l'engagement qu'on attendait de sa part, en s'empressant de lui annoncer qu'il était dans le cas de rembourser les 600,000 florins dont le pays s'était chargé en 1553, puisqu'il avait été convenu que cet arrangement ne se faisait qu'en faveur du duc Louis et de ses descendans. On lui fit savoir qu'il avait aussi été stipulé qu'à défaut d'hoirs mâles de Louis la réserve de 400,000 florins serait rendue au pays; le comité le prévint qu'à la vérité le quart seulement de cette somme était rentré, mais que dès ce moment on cesserait de percevoir le reste, et que les 100,000 touchés par le duc Louis devaient être restitués pour que le comité pût les employer à un autre but, vu qu'il n'y avait plus de guerre à craindre.

Ministère de Mathieu Enzlin.

Frédéric éloigna successivement les conseillers qui avaient tenu son devancier sous curatelle, et les remplaça par des personnes de son choix. L'homme auquel il montra la plus grande confiance était Mathieu Enzlin, professeur de droit à l'université de Tubingue, qu'il nomma son chancelier. Ce ministre devint un objet de la haine publique; mais comme le peuple est aveugle dans ses passions, et que les écrivains contemporains savent rarement se garantir contre les préventions populaires, nous ne regarderons pas leur témoignage comme suffisant pour condamner la mémoire de ce ministre.

Tous les projets qui depuis long-temps avaient fermenté dans la tête du duc, furent mis en exécution, quand il se vit maître du gouvernement. Tantôt il était

Digitized by Google

question de rendre le Necker navigable jusqu'à Heilbronn, tantôt d'exploiter une mine, et de simplifier les opérations des forges de fer, de perfectionner la fabrication des toiles, d'établir des manufactures ou des sociétés de commerce : c'était des innovations pour lesquelles il fallait d'autres officiers que ceux qui suivaient l'ancienne routine. Malheureusement le duc partageait le goût de la plupart des princes de son temps pour l'alchimie ; la fabrication de l'or lui coûta beaucoup d'or. Il fut entouré de charlatans et d'adeptes ; il savait qu'ils le trompaient, et il fit élever une potence particulière, toute en fer, pour ceux qu'on attrapait sur le fait ; mais un adepte qui finissait sa vie au gibet était promptement remplacé au laboratoire par un autre. Comme le creuset ne produisait rien, et que les mines n'offraient qu'une ressource en perspective, Enzlin que probablement la chaire des *Institutes* n'avait pas initié dans le secret des finances, s'adressait fréquemment aux Juifs, et, malgré le testament d'Éberhard I^er^, qui proscrivait à jamais ces « *vers rongeurs*, » il accorda à une compagnie d'Israélites le droit de se fixer à Stuttgard. Lucas Osiander, prédicateur de la cour, dont la voix ne s'était jamais élevée en vain sous le règne précédent, fit au duc des représentations très-fortes ; probablement il dépassa la mesure de la modération, car le duc le priva de toutes ses charges. On n'avait pas encore vu d'exemple d'une sévérité pareille, exercée de la part d'un prince protestant contre un ministre de sa religion ; le premier dut faire une grande sensation.

Digitized by Google

XXVIII. WIRTEMBERG.

Acquisition de Besigheim et Mundelsheim, 1595.

Quoiqu'on ait dit des déprédations d'Enzlin, il est constant que sous son administration, le domaine du duc fut augmenté par des acquisitions considérables. En 1595, le duc acheta d'Ernest-Frédéric, margrave de Bade-Durlach, pour une somme de 384,486 florins, les bailliages de Besigheim et de Mundelsheim. Cette acquisition devint l'occasion d'un rapprochement entre le duc et les États. Le 29 avril, Frédéric satisfit aux vœux du peuple, en confirmant la transaction de Tubingue. Les États lui donnèrent 120,000 florins et lui en prêtèrent 80,000 pour l'aider à faire cette opération : il est vrai que le duc incorpora les deux bailliages au duché et non à ses domaines. La prétention des États pour la restitution des 600,000 florins accordés en 1583, et pour le paiement des 300,000 florins pour intérêts, fut annulée.

Traité de Prague de 1599; le Wirtemberg sort de son rapport féodal envers l'Autriche

Depuis le commencement de son règne, le duc avait protesté contre les traités qui avaient réduit le duché de Wirtemberg en arrière-fief de l'Empire. Il en résulta une négociation longue et difficile, qui peut-être ne réussit que parce que l'empereur Rodolphe II était dans une pénurie continuelle d'argent. Enfin, le 24 janvier 1599, l'empereur, par un traité signé à Prague, renonça au vasselage qui liait le duché de Wirtemberg à la maison d'Autriche, aux conditions suivantes: la succession éventuelle, pour le cas où la descendance mâle de Frédéric s'éteindrait, et le droit de porter le titre et les armes de Wirtemberg, furent réservés aux deux lignes, allemande et espagnole, de la maison d'Autriche; néanmoins les terres acquises de-

Digitized by Google

XXVIII. WIRTEMBERG.

puis le traité de Cadan et le mobilier furent réservés aux héritiers allodiaux. Si la maison d'Autriche succède dans le duché, l'état de la religion sera conservé sur le pied où il se trouvera, sans qu'il y soit introduit une autre religion. Le duc paiera à l'empereur, dans l'espace de seize mois, la somme de 400,000 florins. Tous les princes de la maison d'Autriche accédèrent successivement à ce traité.

Pour se procurer l'argent nécessaire au paiement de la somme stipulée, le duc convoqua, pour le mois de février de la même année, les États du pays à Stuttgard. Cette assemblée protesta de l'impossibilité où se trouvait le pays de payer une si forte somme; ses membres crièrent beaucoup contre l'insuffisance de ce qui était dit dans le traité au sujet du maintien de la religion luthérienne, et firent valoir une foule de griefs contre le gouvernement. Il paraît que le ci-devant professeur de Tubingue avait appris l'art de diriger les assemblées parlementaires, et de faire taire les membres les plus populaires; car les États finirent par faire tout ce que le chancelier avait demandé, et l'administration resta sur l'ancien pied.

Acquisitions territoriales.

Frédéric continua à faire des acquisitions territoriales. En 1596, il acheta de la famille de Freyberg, pour une somme de 70,000 florins, le domaine de Neidlingen, ancienne dépendance du comté d'Aichelberg. Par le traité de Haguenau[1], du 12 novembre 1604, qui mit fin aux troubles de Strasbourg, le bailliage épiscopal d'Oberkirch fut engagé au duc

[1] Voy. vol. XV, p. 216.

Digitized by Google

XXVIII. WIRTEMBERG. pour trente ans, pour une somme qui ensuite fut portée à 380,000 florins. Le 20 décembre 1603, le margrave de Bade vendit au duc les bailliages d'Altenstaig et Liebenzell, pour la somme de 481,700 florins et les recettes de Malsch et Langen-Steinbach. En 1606, le magnifique village de Pflummern, auquel sept propriétaires participaient, fut acquis pour 94,000 florins. Toute la somme que Frédéric dépensa pour acquisitions, passa 1,200,000 florins. Comme la France lui devait de fortes avances, faites par ses prédécesseurs et par lui-même, avec les intérêts d'un grand nombre d'années, Henri IV lui engagea, en 1599, le duché d'Alençon qui rapportait 57,460 livres. La reine Marie de Médicis le racheta, en 1612, pour la somme de 1,649,661 livres.

Entreprise de Frédéric pour changer la constitution, 1607.

Ce fut au commencement de l'année 1607, que le duc Frédéric et son ministre Enzlin résolurent de frapper le coup qui avait été préparé depuis treize ans. Un acte d'autorité devait remettre le duc en possession des prérogatives que la faiblesse d'Ulric, de Christophe et de Louis avait laissé périr. La transaction de Tubingue, que les Wirtembergeois regardaient comme le palladium de leur liberté, devait être anéantie, sous prétexte de lui donner plus de solidité. Une assemblée des États fut convoquée pour le 26 janvier 1607. On prit toutes les précautions qui pouvaient assurer la majorité au gouvernement. Chaque ville et bailliage devaient envoyer comme député un membre du conseil municipal, un autre du tribunal, et le bailli

ou officier de justice du duc. Avant l'ouverture de l'assemblée, les prélats et les baillis furent appelés à la chancellerie où, pour preuve de loyauté, on demandait leur adhésion aux propositions du gouvernement. Le duc assista à l'assemblée, lorsqu'on fit ces propositions. Partant de la supposition que la transaction de Tubingue était nulle, parce que les dettes ducales n'avaient pas été payées en entier, Frédéric demanda que quelques articles de ce traité fussent abrogés, afin qu'ensuite la transaction pût être renouvelée et confirmée pour le reste. Le but du duc était d'obtenir l'abolition du service personnel qui devait être remplacé par un impôt stable, destiné à l'entretien d'une armée permanente. Le pays devait se charger des trois quarts des frais de guerre et du transport des munitions; le duc offrait de donner de ses revenus le quatrième quart. Enfin Frédéric voulait qu'on payât ses dettes, montant à 1,000,000 florins. XXVIII. WIRTEMBERG.

On s'était proposé, à ce qui paraît, de ne faire ces demandes que successivement, mais de surprendre le consentement des députés, en précipitant les délibérations; ce dessein ne réussit pas. Sans opposer une résistance ouverte, les États trouvèrent moyen de faire naître des longueurs, et le duc, appréhendant une défaite complète, témoigna un grand mécontentement de voir ses bonnes intentions méconnues, déclara les États dissous, et cassa les deux jurisconsultes qui leur avaient été donnés pour conseils.

Sur-le-champ, une nouvelle assemblée fut convoquée pour le 16 mars de la même année. Le ministre Déclaration interprétative de la transac-

XXVIII. WIRTEMBERG. tion de Tubingue.

redoubla ses soins pour écarter une opposition. On n'appela que les prélats dont on croyait être sûr; les députés de plusieurs villes qui avaient siégé à la précédente assemblée, furent exclus. Les États furent ouverts le 17 mars 1607, en présence du duc; toutes ses demandes furent faites sans détour; toutes furent accordées, et on rédigea une déclaration interprétative de la transaction de Tubingue.

Dix mois après cet événement, le 29 janvier 1608, le duc Frédéric mourut, âgé de quatre-vingts ans, père de quinze enfans. Sibylle d'Anhalt, son épouse, les lui avait donnés; elle était accouchée du dernier, et avait quarante-cinq ans, lorsque son époux se brouilla avec elle pour un soupçon d'adultère.

Jean-Frédéric, 1608-1628.

Frédéric eut pour successeur *Jean-Frédéric,* l'aîné de ses fils, qui était âgé de vingt-six ans. Jamais on ne vit un plus grand contraste entre deux règnes qu'entre ceux du père et du fils. A un souverain spirituel, indépendant, ambitieux, entreprenant et actif, succéda un prince borné, phlegmatique, aimant le repos et la paix, destiné à être le jouet de ses ministres et de ses théologiens turbulens. Tous les conseillers du duc Louis, Melchior Jæger, son favori, Balthasar Eisengrein et Ulric Broll, reprirent leurs anciennes places; ils apportèrent toutes les passions qui caractérisent de petits esprits : la rancune, les haines irréconciliables, la soif de la vengeance. Mathieu

Procès d'Enzlin.

Enzlin, l'ami de Frédéric, l'auteur de toutes les institutions bienfaisantes qui tendaient à faire fleurir le duché; mais l'âme des entreprises du feu duc contre

Digitized by Google

ce qu'on nommait la constitution du pays, tomba victime des passions de ses ennemis et de la haine du peuple, qui est aveugle comme son affection. Il fut arrêté, enchaîné, traité comme le dernier des criminels, et jugé par un tribunal où siégeaient des hommes qui avaient des injures personnelles à venger. Il est remarquable qu'on ne fit pas un crime à Enzlin des conseils qu'il avait donnés à son maître, pour renverser la transaction de Tubingue; on ne connaissait pas encore ce principe de responsabilité qui dispense les ministres d'obéir aux ordres du maître : ce ne fut pas la conduite politique du ministre tombé qu'on accusa; on attaqua son administration financière, dans laquelle on trouva une foule de déprédations, de concussions, de stellionats et de vols. Ce sont les écrivains du temps qui nous en assurent; mais leurs accusations sont vagues; ils n'en fournissent aucune preuve, et le seul fait qu'ils articulent est si misérable, qu'il faut s'étonner que de graves historiens modernes aient voulu le répéter [1]. Ce qui doit prouver aux yeux de l'impartiale postérité l'innocence de ce ministre des délits énormes qu'on lui reproche, c'est que, sous prétexte d'éviter à sa famille, à laquelle appartenaient les Varnbüler, le chagrin de le voir entre les mains du bourreau, on ne le fit pas condamner par un jugement; on se contenta de dégrader son

XXVIII. WIRTEMBERG.

[1] Tel que l'exact SATTLER qui souvent manque de critique et toujours de sagacité, et le baron de SECKENDORF, qui pourtant n'est pas toujours la dupe des préventions populaires. Le spirituel SPITTLER ne tomba pas dans ce défaut.

XXVIII. WIRTEMBERG.

caractère, en lui faisant signer une déclaration par laquelle il se reconnut coupable. Son épouse et ses enfans le décidèrent à un sacrifice si douloureux, après lequel on confisqua ses biens et on l'enferma pour le reste de ses jours dans une étroite prison, au château de Hohen-Neuffen, d'où on le transporta ensuite à celui de Hohen-Urach. Les tentatives qu'il fit pour s'évader, et le recours que ses fils prirent aux tribunaux de l'Empire, furent traités de crime atroce. Il paraît néanmoins qu'on n'espérait pas perdre le prisonnier, si son affaire était jugée par des juges ordinaires; en conséquence, le duc eut la faiblesse de demander à la faculté de droit de Tubingue et à la chambre des avocats d'Augsbourg une consultation ou un *parere* sur la question de savoir si Enzlin ne pouvait pas être traduit devant un conseil de guerre, pour avoir tenté de s'évader d'une forteresse. La réponse des docteurs ès-lois ne les dégrada pas; elle fut négative. Alors le duc nomma une commission pour juger Enzlin; elle le condamna à mort, et il fut décapité le 22 novembre 1608. Telles sont brièvement les circonstances de ce procès que nous qualifierons de meurtre judiciaire, jusqu'à ce qu'on en ait publié tous les actes : si ces pièces prouvent les crimes d'Enzlin, le jugement pourra être justifié pour le fonds; la forme de la procédure restera toujours une violation de tous les principes.

Les États de 1608 annulent les opérations de ceux de 1607.

Un des premiers actes de Jean-Frédéric avait été de convoquer les États pour le 4 avril 1608. Enzlin qui était encore chancelier (car ce ne fut que le 2

avril qu'il fut destitué et remplacé par Jean-Christophe d'Engelshofen) avait dressé les lettres de convocation, appela, comme la dernière fois, les baillis et un député du conseil municipal et du tribunal de chaque chef-lieu d'un bailliage. Jean-Frédéric annonça aux États ainsi composés son intention d'entrer dans l'Union évangélique qu'on était sur le point de signer et demanda les subsides nécessaires. On pourrait supposer aux députés assemblés des vues de politique en disant qu'ils rappelèrent au duc le peu d'utilité qui était toujours résulté de pareilles confédérations et le mal que souvent elles avaient produit, s'ils n'avaient trahi la petitesse de leurs vues en l'exhortant de ne se lier qu'à des princes professant toute la pureté de la doctrine luthérienne, à l'exclusion des Calvinistes, c'est-à-dire de l'électeur Palatin. Ils cédèrent cependant et non-seulement votèrent tous les subsides demandés, mais aussi renoncèrent à la répétition du capital de 80,000 florins qui avait été prêté au duc Frédéric, et se chargèrent de 300,000 florins de dettes qu'il avait laissées. En revanche Jean-Frédéric abolit divers abus dont ils se plaignaient, annula tout ce qui s'était fait aux derniers États tenus sous son père, et confirma, le 28 avril 1608, la transaction de Tubingue, sauf quelques articles relatifs à des individus et à des circonstances qui n'existaient plus. Ainsi toute trace de la révolution opérée par le duc Frédéric disparut; ainsi se rétablit l'union entre les États et Jean-Frédéric qui ne fut plus qu'un instrument docile dans la main de ses ministres et de ses théolo-

XXVIII. WIRTEMBERG.

Digitized by Google

XXVIII. WIRTEMBERG.

giens. Les États lui accordèrent successivement pour l'armée et pour sa cour des subsides tels qu'aucun duc de Wirtemberg n'en avait jamais obtenus; et cependant les finances étaient continuellement dérangées, parce que Jean-Frédéric ne savait pas prendre des mesures énergiques pour réformer les vices de l'administration. Comme ses besoins renaissaient sans cesse, on vit une chose unique, la représentation nationale refusant de se réunir pour échapper à de nouvelles demandes qu'elle prévoyait. Il est vrai pourtant

Acquisitions territoriales.

que Jean-Frédéric fit aussi quelques acquisitions nouvelles qui contribuèrent à augmenter ses besoins. Ce fut ainsi qu'en 1614 il acheta pour 10,000 florins la terre de Neueneck; la même année et en 1619, pour 40,000 florins le village d'Altdorf. L'opinion publique n'était pas favorable à ces acquisitions dans lesquelles elle ne voyait qu'un agrandissement des domaines qui rendait le duc de plus en plus indépendant. Aussi lorsqu'une diète tenue en 1618 se chargea d'une masse de dettes de plus de 1,200,000 florins, et décréta le dépôt de 200,000 florins pour des cas imprévus, le duc consentit à ce que toutes les acquisitions fussent incorporées au pays, et par conséquent soumises à toutes les charges publiques.

Partage de la maison de Wirtemberg en lignes de Stuttgard, de Montbéliard et Julienne, 1617.

Le 28 mai, le duc de Wirtemberg conclut avec ses quatre frères un traité de partage de la succession paternelle. Louis-Frédéric, l'aîné, eut avec pleine supériorité territoriale les comtés de Montbéliard et de Horbourg, avec la seigneurie de Riquevir : il devint le fondateur de la ligne de Montbéliard qui, en 1725,

Digitized by

s'éteignit avec son petit-fils. Jules-Frédéric, le second, eut, à titre d'apanage, les bourgs de Brenz et de Weiltingen, avec une rente de 15,000 florins. Il fut la souche de la ligne Julienne, qui, ayant acquis par mariage la principauté d'Œls, se divisa en branches de Silésie et de Weiltingen, et s'éteignit entièrement en 1792. Frédéric-Achille, le troisième frère, eut Neustadt-sur-le-Kocher, et Magnus, le quatrième, Neuenbourg, chacun avec une rente de 10,000 florins. Ces deux princes n'eurent pas lignée. XXVIII. WIRTEMBERG.

Mauvais esprit du clergé luthérien.

« Lorsque, dit un écrivain spirituel [1], un état manque d'un maître sachant maintenir son autorité, il se forme divers intérêts, et chacun estimant ce qui fait son occupation habituelle la chose principale, tâche de la faire prévaloir aux dépens de tous les autres. Les théologiens, à la voix du duc Frédéric, étaient rentrés dans le cercle des occupations que leur devoir leur assignait; la cour ne prenant plus de part à leurs disputes, ils étaient devenus plus tolérans et plus pacifiques. Sous son fils, ils reprirent leur ancienne importance, et se mêlèrent de nouveau des affaires politiques. A mesure que sous son gouvernement le germe qui devait produire une guerre de religion mûrissait, leurs prétentions de participer aux mesures du gouvernement paraissaient plus fondées et la hardiesse de leurs représentations mieux justifiée. »

Le fait suivant peut faire connaître l'esprit qui animait le clergé luthérien. Jean-Frédéric allait se déclarer pour l'électeur Palatin, élu roi de Bohême. Tous

[1] SPITTLER.

XXVIII. WIRTEMBERG. les ecclésiastiques de son duché désapprouvaient cette *intervention*. Était-ce par des motifs de politique? Dans ce cas on pouvait s'étonner que les professeurs de Tubingue aient eu des vues plus justes que les ministres du duc. Était-ce par des motifs de religion? Sans doute les ministres de l'Évangile méritaient des éloges de réprouver une révolte et de vouloir empêcher un souverain légitime de la sanctionner par son assistance. Tels n'étaient pas les motifs de la faculté de théologie de Tubingue lorsqu'elle adressa des représentations au duc. Tout secours accordé au prétendu roi de Bohême leur paraissait une atteinte contre la religion, parce qu'il exposait ce royaume à être plongé dans l'*abîme* du calvinisme. Toute protection accordée au calvinisme devait produire l'indifférence et le mépris de la religion, qui conduiraient nécessairement à l'athéisme. Dans ce danger extrême, l'université de Tubingue « cette vierge pure et sans tache » ne pouvait se taire si elle ne devait tomber dans le soupçon de favoriser le calvinisme, ou au moins de ne pas voir en lui une doctrine éminemment pernicieuse et condamnable. Le lustre d'orthodoxie dont brillait le nom de Wirtemberg serait obscurci par une telle tache.

Luc Osiander et Théodore Thumm étaient les zélateurs les plus exaltés de la faculté de Tubingue. Le principal objet de leur zèle fanatique était Abraham Scultetus, prédicateur de Frédéric V et aussi fanatique qu'eux [1]. Lorsque cet homme intolérant fit en-

[1] Voy. vol. XXV, p. 53.

lever les images des églises de Prague, l'indignation du Luthérien Thumm éclata dans des diatribes intitulées, l'une : *Scultetus iconoclastes*, et l'autre : *Scultetus cacodoxus*. Ces épithètes parurent trop douces à Osiander; il lança contre l'iconoclaste un livre qui dut l'écraser, car il prouva qu'il était athée. Tels furent les hommes auxquels était confiée l'éducation de la jeunesse wirtembergeoise. Ce fut sous leur égide qu'éclata entre les universités de Tubingue et de Giessen une violente dispute sur une question qui pour le moins était très-oiseuse. Dans l'état d'humiliation auquel le Sauveur du monde s'était soumis, ses deux natures, divine et humaine, étaient tellement unies que l'une participait aux avantages de l'autre. Sur ce point on s'accordait et cela devait suffire; mais les professeurs de Giessen enseignaient que Jésus-Christ n'avait que rarement fait usage de sa nature divine, quoique de temps en temps il l'ait manifestée par des miracles; mais que ces miracles avaient été moins un effet de l'union des deux natures que de sa volonté divine. Les théologiens de Tubingue soutenaient le contraire; d'après eux Jésus-Christ a toujours fait usage de sa nature divine, quoique d'une manière mystérieuse. C'est à l'histoire ecclésiastique, qui est souvent celle des écarts de l'esprit humain, à rendre compte de cette dispute. Nous n'en parlerons qu'à cause de l'influence qu'elle eut sur la politique. Elle brouilla les maisons de Wirtemberg et de Hesse-Darmstadt, et comme celle-ci était en rapport de famille avec l'électeur de Saxe, les théologiens de

XXVIII. WIRTEMBERG.

Dispute entre les universités de Tubingue et de Giessen.

Digitized by Google

XXVIII. WIRTEMBERG. Wirtemberg ne lui permettaient pas plus d'être l'ami de la cour luthérienne de Dresde que du Palatin calviniste, ou de l'électeur de Brandebourg qui s'était laissé séduire par le *serpent réformé*.

Désordre causé par les Kipper et Wipper.

Le duché de Wirtemberg souffrit de tous les désastres de la guerre de trente ans, quoiqu'après la dissolution de l'Union protestante Jean-Frédéric se fût donné toutes les peines pour obtenir la neutralité. L'entretien des troupes que Waldstein logea dans le pays lui coûta deux millions de florins par an. Le duc eut recours à un remède dont l'expérience aurait dû avoir montré depuis long-temps le danger : c'était l'altération de la monnaie. Une suite de cette méprise et d'une espèce d'usure qui était commune dans ce siècle et qu'on nommait *kippen und wippen* [1] firent monter le prix de l'écu à 7 florins. Le duc avait fait frapper des florins qu'à la fin il réduisit lui-même à 10 kreutzer; ce qui causa une perte énorme à tous les Wirtembergeois qui n'avaient pas, comme les accapareurs dont nous venons de parler, serré toutes les bonnes espèces.

Au milieu des chagrins que la misère du peuple causa au bon et apathique Jean-Frédéric, il fut accablé par un dernier coup; il reçut la nouvelle que, malgré toutes ses représentations, l'empereur persistait à exiger la restitution dans le pays de Wirtemberg de tous les biens enlevés aux Catholiques, et que le comte Wolfgang de Mansfeld, général impérial, avait

[1] D'après le mouvement du *biquet* sur lequel on pesait les espèces, afin de retirer les bonnes de la circulation.

Digitized by Google

été chargé d'exécuter cet ordre. Ainsi ces établissemens d'instruction publique qui faisaient l'ornement du duché et la gloire des habitans de la Souabe, allaient rentrer dans le néant. Une maladie aiguë emporta le duc au bout de trois jours. Il mourut, le 18 juillet 1628, à Gœppingen, à l'âge de quarante-six ans. XXVIII. WIRTEMBERG.

Éberhard III, son fils, en avait quatorze lorsqu'il lui succéda sous la tutèle de Louis-Frédéric de Montbéliard, son oncle. Le tuteur trouva beaucoup d'abus à réformer, beaucoup d'économies à introduire, et une grande charge de dettes. Il mit la main à la réforme, convoqua les États, sans y appeler les baillis (sous prétexte d'économie), confirma la transaction de Tubingue et obtint que le pays se chargeât des dettes du feu duc qui se montaient à 2,600,000 florins. Éberhard III, 1628-1674.

Le 6 mai 1629, l'empereur confirma l'édit de restitution par lequel les Protestans étaient tenus de rendre aux Catholiques tous les biens qu'ils avaient sécularisés depuis 1552. C'était un coup de foudre pour l'administration du pays de Wirtemberg. La plupart des biens sécularisés dans le duché l'avaient été depuis cette époque; c'était au moins ce que les Catholiques soutenaient, et ils avaient raison pour le *fait;* mais les Protestans prétendaient que, sous le rapport du *droit*, la sécularisation avait eu lieu antérieurement. Pendant l'intérim beaucoup de religieux expulsés par la réformation étaient rentrés dans les couvens d'où ensuite ils avaient été chassés de nou- Édit de restitution de Ferdinand II, 1629.

XXVIII. WIRTEMBERG.

veau; les Protestans disaient qu'ils étaient rentrés, non de droit, mais par suite de la complaisance du gouvernement qui, à cette époque, n'avait pas voulu se brouiller avec l'empereur. Cette question pouvait devenir l'objet d'un procès où les avocats des deux parties auraient pu faire preuve d'éloquence et de talens, mais la cour de Vienne n'admettait pas l'autorité d'un tribunal; à ses yeux la question était décidée et elle était résolue d'employer la force pour prouver qu'elle était *bien* décidée malgré les *parere* des universités de Tubingue, Marbourg et Fribourg qui avaient prononcé autrement. Ainsi l'exécution commença; quelques-unes des plus riches fondations furent enlevées de force, telles que Lorch, Adelberg, Dankendorf, S. George, Anhausen, Herbrechtingen, Maulbronn, Hirschau, Pfullingen, Bebenhausen, Herrenalb, Alprispach, Blaubeuren, Murhard et Kœnigsbrunn. Tous les villages appartenant à ces abbayes furent obligés de prêter serment; tous les ministres luthériens furent chassés et les nouveaux prélats s'arrogèrent l'immédiateté, quoiqu'anciennement ils eussent été sous la supériorité territoriale des ducs. Le régent, pour n'être pas témoin de ce bouleversement, alla à Montbéliard où il mourut le 26 janvier 1631, à l'âge de quarante-cinq ans. Léopold-Frédéric, son fils mineur, lui succéda à Montbéliard; Jules-Frédéric, son frère, se chargea de la régence du duché de Wirtemberg.

Le duché de Wirtemberg est occupé par une

Ainsi que les autres États du cercle de Souabe, il entra en 1631 dans la confédération de Leipzig et se

XXVIII. WIRTEMBERG.

chargea du directoire ; mais une armée impériale de 34,000 hommes étant venue en poste d'Italie, le général comte de Fürstenberg qui la commandait, exigea de Jules-Frédéric qu'il renonçât à la ligue de Leipzig. Ce prince qui n'avait que 8,000 hommes fut obligé d'obéir : on conclut, le 11 juillet 1631 au quartier général autrichien près de Tubingue, une convention par laquelle le duc se soumit à tous les mandats impériaux, sortit de la ligue de Leipzig, désarma et s'engagea d'entretenir jusqu'à nouvel ordre toute l'armée autrichienne; ce qui faisait une charge de 270,000 florins par mois. Par une convention supplémentaire signée le 24 juillet à Untertürkheim cette armée fut réduite à un corps de 2,200 hommes : le duc s'engagea à payer de plus tous les mois une contribution de 38,000 florins.

Armée autrichienne.

La bataille du Lech [1] et l'approche de l'armée suédoise firent une révolution dans la politique de l'administrateur. Il se déclara pour le parti vainqueur et leva une armée de 8,000 hommes. A l'occasion des négociations avec Gustave-Adolphe, celui-ci avait appris à connaître le vice-chancelier wirtembergeois, Jacques Lœffler. Appréciateur du mérite, il pria l'administrateur de lui céder cet homme pour servir de conseil à Oxenstierna. Dans son nouveau poste Lœffler se trouva à même de rendre de grands services à sa patrie. L'armée impériale quitta la Souabe et les moines déguerpirent des couvens où ils étaient rentrés naguères.

L'administrateur du duché se déclare pour le parti suédois.

[1] Voy. vol. XXV, p. 117.

XXVIII. WIRTEMBERG.

Éberhard III prend les rênes du gouvernement, 1633.

Cependant il s'éleva des disputes entre les États et le régent qu'on accusait de grande négligence; enfin, le 6 mai 1633, Éberhard III prit lui-même les rênes du gouvernement, confirma la transaction de Tubingue, obtint que les États se chargeassent d'un million de dettes, et se mit à la tête de son armée pour faire des conquêtes et prendre possession de toute l'Autriche antérieure dont le chancelier Oxenstierna lui avait fait présent.

Éberhard abandonne son pays, 1634.

Tout changea de nouveau après la bataille de Nordlingue du 27 août 1634. A peine Éberhard qui se trouvait à Gœppingen à l'armée du rhingrave eut-il reçu la nouvelle de ce grand désastre que, perdant la tête, il s'enfuit précipitamment à Strasbourg où était sa mère, Barbe-Sophie de Brandebourg, sans avoir pris la moindre mesure de précaution, sans avoir laissé des instructions à ses ministres, abandonnant entièrement le duché à la Providence. Son exemple fut suivi par un grand nombre de familles. La Souabe devint alors pendant sept ans le théâtre d'une guerre opiniâtre entre les Français et les Suédois d'une part, et l'empereur et la Ligue de l'autre; époque de malheurs dont ce pays se ressentait encore au bout d'un siècle. Voici quelques calculs que les écrivains wirtembergeois ont tirés des archives.

Depuis 1628 jusqu'à la bataille de Nordlingue, les quartiers d'hiver des troupes impériales et les contributions de guerre avaient coûté au duché 6,354,326 florins. Depuis le mois d'août 1634, jusqu'à la fin de l'année 1638, le duché perdit plus de 45 millions,

Digitized by Google

non compris le dommage causé par le pillage et par la destruction, lequel était estimé 60 millions. Depuis 1639 jusqu'en 1650 le duché paya encore 7,331,538 florins. Ainsi vingt-deux années avaient coûté au pays près de 119 millions de florins. XXVIII. WIRTEMBERG.

Avant cette époque de malheurs la population du duché se montait à près de 500,000 âmes[1]. En 1641, elle était réduite à 48,000. En 1654, six années après la paix, lorsque beaucoup d'habitans qui s'étaient sauvés en Suisse, étaient retournés dans leurs foyers, il manquait encore 50,000 familles; 40,000 arpens de vignobles et 270,000 arpens de terre étaient sans propriétaires; 300 maisons ducales et communales, et 360,000 maisons particulières ne représentaient que des décombres.

Démembrement du duché de Wirtemberg.

L'empereur disposa d'une grande partie du duché. Sans parler du couvent de Lorch qui avait été donné à l'abbé de S. Blaise, de celui de Denkendorf que l'évêque de Constance, de ceux de Bebenhausen, Maulbronn et Kœnigsbronn que l'abbé de Kaisersheim, de celui d'Adelberg, que l'abbé de Mœnchberg s'étaient fait adjuger; le comte de Schlick, général de l'empereur, obtint Balingen, Tuttlingen, Ebingen et Rosenfeld; l'évêque de Vienne Mæckmühl, le comte de Trautmannsdorf Weinsberg et Neustadt-sur-le-Kocher; l'Autriche fit valoir des prétentions sur diverses parcelles. La seigneurie de Heidenheim fut adjugée à l'électeur de Bavière. Nous avons déjà dit que le duc fut nominativement exclu de l'amnistie de Prague.

Que faisait en attendant le jeune duc Éberhard III,

[1] En 1782, à 561,000.

XXVIII. WIRTEMBERG.

à Strasbourg? Il y vécut d'une petite pension que lui payait la France; il refusa l'offre qu'elle lui fit de lui confier 12,000 hommes pour reconquérir son duché, sollicita humblement sa grâce à Vienne, s'amusa en chassant et faisant la cour aux dames et surtout à la jeune et belle rhingrave, Anne-Dorothée, qu'il épousa en 1637 et qui, sept mois après, lui donna un fils bien portant, et en dix-sept ans treize autres enfans[1].

Négociations avec la cour de Vienne.

On avait cependant entamé à Vienne des négociations en faveur du duc. En 1636 il avait obtenu une résolution impériale qui lui rendait son duché, à condition que le clergé catholique conserverait tout ce qu'il y possédait; que les personnes auxquelles l'empereur avait donné des terres dans le duché les garderaient à titre d'engagement; qu'Oberkirch serait rendu à l'évêque de Strasbourg; que les villes d'Achalm, Staufen et Gœppingen, ainsi que les forteresses de Hohen-Asperg et de Hohentwiel seraient cédées à l'Autriche; que le duché redeviendrait arrière-fief comme avant 1599; que les fiefs bohémiens qui avaient été confisqués pour félonie seraient exceptés de la restitution; qu'il serait payé à l'empereur 50,000 florins; et que le duc congédierait tous ses conseillers qui s'étaient montrés contraires à l'empereur.

Le duc accepta cette résolution avec une modification: il offrit une somme de 400,000 florins pour racheter la condition qui le rendait vassal autrichien.

[1] Il en eut onze autres d'une seconde épouse, Marie-Dorothée-Sophie d'Œttingen.

Digitized by Google

L'empereur y consentit, mais il insista sur la prompte remise de Hohentwiel. Le duc en donna l'ordre à Conrad de Wiederhold qui y commandait ; mais ce brave officier, se doutant que cet ordre avait été arraché à son souverain, risqua sa tête plutôt que d'obéir. Voyant cependant qu'à la longue la forteresse abandonnée à elle-même tomberait au pouvoir de l'Autriche, il entra secrètement en négociations avec Bernard, duc de Weimar, et reçut des troupes de ce prince.

Restitution conditionnelle du duc, 1638.

Pour excuser ce fait, le duc Éberhard se rendit lui-même à Vienne. Il obtint, le 15 mai 1638, une résolution gracieuse par laquelle l'empereur se contenta de la remise de Hohen-Asperg. En conséquence il fut rétabli, le 14 décembre, dans le gouvernement de son pays. Le Wirtemberg ne cessa pas pour cela d'être le théâtre de la guerre, principalement parce que les Espagnols faisaient des efforts pour prendre Hohentwiel dont ils furent obligés de lever le siège à la fin de l'année 1641, après y avoir perdu beaucoup de monde. Les ennemis revinrent à charge en 1643 et 1644 ; ils offrirent des conditions magnifiques à Wiederhold s'il voulait capituler ; mais ce général demanda la restitution pleine et entière de son maître, et à ce prix l'Autriche ne voulut pas acheter une place si peu importante.

Restitution absolue du duc par la paix de Westphalie.

Ce ne fut que la paix de Westphalie qui mit fin aux embarras dans lesquels le duc se trouvait placé. Grâce aux soins minutieux et à l'adresse de son plénipotentiaire Varnbüler, l'amnistie et la restitution

Digitized by Google

XXVIII. WIRTEMBERG. du duc dans tout ce qu'il avait perdu par l'édit de restitution et par suite de son alliance avec la Suède ne furent pas seulement stipulées, comme pour d'autres princes qui étaient dans le même cas, en termes généraux; mais toutes les pertes de la maison, toutes les terres à restituer sont dénommées dans l'instrument. Les abbayes sont au nombre de seize. Quant à Blaubeuren, Achalm et Stauffen, ces seigneuries furent bien restituées; mais la paix réserve à la maison d'Autriche la faculté de faire valoir, par des moyens de droit, les prétentions qu'elle y formait. Parmi les objets restitués, le traité nomme aussi Hohentwiel : l'Autriche n'était pas en possession de cette forteresse. Avec l'armée du duc Bernard elle avait passé sous la domination de la France; et ce fut par conséquent cette puissance qui s'engageait à rendre la forteresse.

Par le traité les seigneuries de Clerval et de Passavant, confisquées comme fiefs de la Franche-Comté, furent également restituées à la ligne de Montbéliard. La paix d'Osnabruck prononça l'immédiateté de toutes les possessions de cette ligne, tant en Franche-Comté qu'en Alsace. Il n'en est pas question dans la paix de Munster, parce que la France qui s'était fait céder l'Alsace en termes équivoques, ne voulait point qu'on en parlât.

Éberhard III régna encore vingt-six ans après la paix de Westphalie. Ainsi nous le retrouverons dans la période suivante.

Digitized by Google

XXIX. Comté de Furstemberg [1].

XXIX. FURSTEMBERG.

Tableau des divisions de la maison.

Tout ce que la maison de Furstemberg nous offre de remarquable dans cette période consiste en quelques acquisitions qu'elle fit, et dans son partage en diverses lignes et branches. Nous allons en donner le tableau que nous conduirons jusqu'à nos jours.

Frédéric III, comte de Furstemberg, † 1559, souche de tous les comtes et princes de Furstemberg.

I. *Ligne de Blomberg ou de la vallée de Kinzing.*

Christophe I, † 1559.

Christophe II, } frères, 1559—{ 1614.
Wratislaw I, } { 1631.

1. *Branche de Mœskirch*, 1614—1742.

Wratislaw II, fils de Christophe II, 1614—

François-Christophe, —1671.

Froben-Ferdinand, } { 1742.
Charles-Égon, } frères, 1671—{ 1702.
Philippe-Charles, } { 1718.

2. *Branche de Stühlingen.*

Frédéric-Rodolphe, second fils de Christophe II, 1614—1655.

François-Maximilien, 1655—1681,

Antoine-Marie-Frédéric, } frères, 1681—{ 1724.
Prosper-Ferdinand, } { 1704.

a. *Branche aînée.*

Joseph-Guillaume, 1704—1762.

1) *Rameau primogénial*, 1762—1804.

Joseph-Wenceslas, 1762—1783.

Joseph, 1783—1796.

Charles, 1796—1804.

2) *Rameau subsidiaire de Bohéme à Purglitz*, aujourd'hui régnant.

[1] Suite du vol. XIV, p. 411.

Digitized by Google

XXIX FURSTEMBERG.

Charles-Égon, second fils de Joseph-Guillaume, 1756—1787.

Philippe, 1787—1790.

Charles-Gabriel-Marie, 1790—1799.

Charles, petit-fils de Charles-Égon par son second fils, 1799.

b. *Branche landgravienne ou subsidiaire en Autriche à Weytra.*

Louis, second fils de Prosper-Égon, 1755—1759.

Joachim, 1759.

II. *Ligne de Heiligenberg ou Werdenberg*, 1559—1716.

Joachim, second fils de Frédéric, 1559—1598.

Frédéric, 1598—1617.

1. *Branche aînée.*

Guillaume I, } frères, { 1617—1618.
Égon, } { 1618—1635.

Ferdinand-Frédéric-Égon, } frères, 1635— { 1676.
Hermann-Égon, } { 1674.

Antoine-Égon, 1674—1716.

2. *Branche de Donaueschingen.*

Jacques-Louis, frère cadet de Guillaume I, 1618—1627.

François-Charles, 1627—1698.

Acquisitions territoriales de la maison.

Frédéric III, dont descendent les princes de Furstemberg d'aujourd'hui, épousa Anne, héritière de la maison de Werdenberg, par laquelle il obtint, en 1530, le comté de Heiligenberg avec les seigneuries de Jungnau et de Trochtelfingen. A sa mort, son fils aîné eut le patrimoine paternel, savoir la vallée de la Kinzing, ou la seigneurie de Hausen avec le landgraviat de Baar; le cadet, l'héritage maternel. Ainsi commencèrent les deux lignes, l'une dite de la Kinzing ou de Blomberg (d'après sa résidence), l'autre de

Digitized by

Heiligenberg; celle-ci s'est éteinte en 1714; la première fleurit encore. XXIX. FURSTEMBERG.

Les deux arrière-petits-fils de *Christophe Ier*, fondateur de la ligne de Blomberg, épousèrent l'un et l'autre de riches héritières par lesquelles les possessions de leur maison s'accrurent considérablement.

Françoise-Caroline, épouse de Wratislaw II, l'aîné de ces deux frères, était fille du dernier comte de Helfenstein : ce seigneur mourut en 1627 ; elle hérita des seigneuries de Mœskirch et de Gundelfingen.

Marie de Pappenheim, épouse de *Frédéric-Rodolphe*, le cadet, était l'héritière du landgraviat de Stühlingen et des seigneuries de Hœwen et Engen : nous en parlerons quand il sera question de la maison de Pappenheim[1].

XXX. *Principauté de Hohenzollern*[2].

XXX. HOHENZOLLERN.

Acquisition de Sigmaringen et Vœringen.

L'histoire de la maison de Hohenzollern offre un très-petit nombre de faits dans cette période. Charles-Quint récompensa les services que les comtes *Eitel-Frédéric IV* et *V* avaient rendus à la maison d'Autriche, l'un dans le cabinet, l'autre comme général, en conférant, en 1534, à *Charles Ier* qui avait succédé en 1525, le comté de Sigmaringen et une partie du comté de Vœringen, devenus disponibles par l'extinction des comtes de Werdenberg. L'empereur réserva à sa maison la suzeraineté et la supériorité territoriale.

[1] Voy. p. 237 de ce vol. [2] Suite du vol. XIV, p. 412.

Digitized by Google

Origine des deux lignes de la maison.

Après la mort de Charles I[er], en 1576, la maison de Hohenzollern se sépara en deux lignes, Hechingen et Sigmaringen, qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours.

XXXI. LEUCHTENBERG.

XXXI. Landgraviat de Leuchtenberg [1].

Extinction de cette maison, 1646.

Tout ce que nous avons à dire de l'ancienne et illustre maison de Leuchtenberg, c'est qu'elle s'éteignit, en 1646, avec le landgrave *Maximilien-Adam*. Sa tante, Mathilde qui en hérita, apporta ce petit pays à son époux, Albert VI, duc de Bavière, qui le céda à son frère, l'électeur Maximilien I[er].

XXXII. AREMBERG.

XXXII. Principauté d'Aremberg.

Les ducs d'Aremberg sont la seconde ligne de la maison de Ligne; celle-ci est connue dans l'histoire depuis le douzième siècle : la petite ville de Ligne, dans le Hainault, est son berceau. *Jean*, baron de Ligne, mort en 1442, avait épousé l'héritière de la baronnie de Barbanson; ce qui fut cause que la maison se divisa en deux lignes, savoir celle des *barons de Ligne* et celle des *barons de Barbanson*. La branche de Ligne obtint, en 1449, ou, selon une autre donnée, en 1544, le rang de comte, et, en 1592 ou 1602, celui de prince d'Empire. Comme cependant elle ne devint État de cercle (de Westphalie) qu'en 1770, et État d'Empire qu'en 1803, elle ne nous occupe pas ici.

Jean, quatrième baron de Barbanson, épousa, en

[1] Suite du vol. XIV, p. 127.

Digitized by Google

1547, Marguerite, fille et héritière de Robert de la Marck, comte d'Aremberg[1]. Après sa mort arrivée en 1568, *Charles Ier*, son fils aîné, eut le comté d'Aremberg, situé dans l'Eiffel, et fonda la branche d'Aremberg; Robert, son cadet, devint la souche des princes de Barbanson, qui s'éteignirent en 1693. Le comté d'Aremberg fut élevé, en 1576, au rang d'une principauté d'Empire en faveur de Charles qui, en 1582, siégea à la diète de l'Empire en qualité de prince. Comme le hasard voulut qu'après cette diète la liste des princes ayant voix et séance fût close, la maison d'Aremberg se trouva appartenir à la catégorie des *anciens princes d'Empire;* elle eut cet avantage sur plusieurs maisons d'une antiquité égale qui la surpassaient beaucoup en puissance. C'est cette circonstance qui nous a engagés à lui accorder une place parmi les maisons régnantes à cette époque. Le même Charles épousa Anne de Croy, héritière du duché d'Arschott en Brabant et de la principauté de Chimay en Hainault. Ses fils, *Philippe Ier* et *Alexandre*, fondèrent les branches d'Aremberg-Arschott et de Chimay. Sous Philippe Ier, en 1644, la principauté d'Aremberg fut érigée en duché. Nous avons vu, dans le dix-neuvième siècle, la maison d'Aremberg prendre rang pendant quelques années parmi les maisons souveraines.

XXXII. ARENBERG.

[1] Voy. vol. XIX, p. 99.

XXXIII. Pappenheim.

XXXIII. Comté de Pappenheim [1].

Origine de la maison.

Les comtes de Pappenheim, maison ancienne et illustre, n'ayant pas joui de la qualité d'État d'Empire, nous aurions pu nous dispenser d'en faire mention dans cette période, si leur histoire n'était impliquée dans celle de la Souabe, et si elle n'avait produit dans le seizième siècle un individu qui, par ses malheurs, a acquis une importance historique, et dans le dix-septième siècle un héros que nous avons souvent nommé. Enfin nous ajoutons aux titres d'illustration qui réclament pour elle une place dans ce précis, d'avoir, à une époque où les nobles allemands savaient à peine lire, au quinzième siècle, fourni un docteur en droit, historien et généalogiste dont nous pouvons nous servir pour la rédaction de cet article.

La maison de Pappenheim remonte à la plus haute antiquité. A une époque antérieure à celle où les familles nobles commencèrent à se nommer d'après leurs châteaux, elle portait, dit-on, le nom de *Calatin* ou *Calentin*. Le savant docteur Mathieu, maréchal de Pappenheim-Biberbach, qui écrivit en 1495, voudrait bien faire regarder sa famille comme identique avec celle des Attilii Calatini, qui a fleuri à Rome deux à trois siècles avant notre ère [2].

[1] Cette maison n'a rien de commun, que nous sachions, avec les barons de Pappenheim en Hesse.

[2] Lorsque Maximilien de Pappenheim traita, en 1615, de la vente de la seigneurie de Græfenthal, il demanda au duc de Saxe-

XXXIII. PAPPENHEIM.

Ce que cet écrivain a prouvé par des monumens sépulcraux, c'est qu'il y a eu en Germanie plusieurs individus de la famille romaine. Il serait surprenant qu'avant l'usage des noms patronymiques, il y ait eu en Allemagne une famille portant un tel nom, et que ce nom ait été latin. L'écrivain cité assure qu'à quelques lieues de Neubourg-sur-le-Danube, il existait de son temps des ruines de deux châteaux, dont l'un était appelé Calatin et l'autre Attilie, noms que le peuple avait changés, l'un en Calentinbourg, et, depuis que S. Henri II y avait demeuré, en Kaisersbourg; l'autre en Altenbourg. Que le château de Calatin ait existé aussi bien que celui de Kalden près de Kempten, et que tous les deux aient appartenu aux ancêtres des comtes de Pappenheim, ces deux faits sont admis par les historiens; mais il reste à prouver que, contrairement à toute analogie, ces châteaux aient été nommés d'après la famille, et non la famille d'après les châteaux.

Les Calatins deviennent maréchaux de l'Empire, et prennent le nom de Pappenheim.

Ce qui est certain, c'est qu'aucune famille allemande ne peut faire remonter sa généalogie plus haut que celle qui nous occupe, et que, vers le milieu du onzième siècle, on trouve des Calatins, seigneurs de Pappenheim, qui étaient revêtus de la charge de maréchaux du duché de Souabe. Par l'avénement de

Cobourg s'il ne pouvait pas lui procurer un portrait de la célèbre Lucrèce, épouse d'un Calatinus d'où descendait sa maison; ajoutant qu'il était curieux de posséder l'image de celle dont la maison de Pappenheim avait hérité cette chasteté qui la distinguait. Voy. SCHULTES *Cob. Saalfeld. Landes-Gesch.*, partie II, p. 124.

Digitized by Google

XXXIII. PAPPENHEIM.

Philippe de Souabe au trône impérial, ils devinrent maréchaux de l'Empire, et cette dignité fut attachée à leur château de Pappenheim sur l'Altmühl. Depuis ce temps, ils changèrent leur nom de Calatin en Pappenheim. Les maréchaux de Justingen, Lichtenberg, d'Alvetre, de Biberach, d'Elgau, de Lauterbronn, de Wertingen et de Hohenreichen, qu'on trouve également, ont été des branches de la même maison, comme le sont encore les comtes de Rechberg.

La charge de maréchal de l'Empire et le comté de Pappenheim deviennent fiefs saxons.

La souche diplomatiquement prouvée de tous les maréchaux, comtes de Pappenheim, est *Rodolphe Ier*, frère de Henri de Calatin, qui a tué Otton de Wittelsbach, meurtrier du roi Philippe [1]. La preuve que la dignité de maréchal appartenait à cette famille, à titre héréditaire, se trouve dans un diplôme de Rodolphe de Habsbourg. Elle leur a été solennellement confirmée par la bulle d'or; mais par cette loi fondamentale, la charge qu'auparavant ils tenaient comme fief impérial, et leur seigneurie de Pappenheim, devinrent fiefs de l'électeur de Saxe, archi-maréchal de l'Empire.

Partage de la maison en lignes de Pappenheim et de Biberbach.

En 1278, la maison se partagea en deux lignes : celle de Pappenheim qui eut les terres situées au nord du Danube, et celle de Biberbach, qui eut pour son lot Biberbach, Rechberg, Wertingen, Elgau et Lauterbronn. Le docteur *Mathieu*, maréchal de Pappenheim-Biberbach, chanoine d'Augsbourg et d'Elwang, né en 1458, est l'auteur de l'histoire généalogique de sa fa-

[1] Voy. vol. IV, p. 170.

Digitized by

mille, qu'un autre de la même branche, Jean le Jeune, a fait imprimer en latin, en 1553, et, l'année suivante, en allemand. Cette ligne s'éteignit vers le milieu du dix-septième siècle.

XXXIII. PAPPENHEIM.

Acquisition de la seigneurie de Græfenthal.

La ligne de Pappenheim-Pappenheim, après la mort du maréchal Haupt II, en 1439, se divisa en plusieurs branches. Conrad, un de ses fils, qui était chef du tribunal suprême de Cobourg, et conseiller intime de Guillaume III, duc de Saxe, reçut, en 1438, après l'extinction de la maison d'Orlamünde, la seigneurie de Græfenthal dans la forêt de Thuringe. Il fut la souche de la branche de Græfenthal, qui s'éteignit, en 1599, avec Christophe-Ulric. Ses terres passèrent alors à la seconde branche, à l'exception de quatre villages[1] qui étaient des fiefs provenant de l'abbaye de Saalfeld, acquis par la ligne de Græfenthal, sans participation des autres Pappenheim.

La seconde branche de la ligne de Pappenheim avait été fondée par un fils cadet de Haupt II, nommé Henri, bon militaire et excellent politique, que l'empereur Frédéric III employa à beaucoup de commissions importantes. Comme il existait depuis longtemps entre les lignes de Biberbach et de Pappenheim des contestations sur l'exercice de la charge de maréchal héréditaire de l'Empire, tous les comtes de Pappenheim des deux lignes et de leurs branches, conclurent, le 20 juin 1573, à Torgau, sous la médiation de leur seigneur direct, l'électeur de Saxe, un arrangement en forme de statut de famille, portant que

Statut de famille de Torgau, de 1573.

[1] Grossenneundorf, Schaberthal, Oberlognitz et Reichenbach.

Digitized by Google

XXXIII. PAPPENHEIM.

cette charge serait toujours exercée et la terre de Pappenheim possédée par le doyen d'âge de la ligne de Pappenheim [1]; que, pour établir quelque distinction entre deux lignes de la même maison, les membres de celle de Biberbach et Elgau se nommeraient maréchaux *de* (*von*) Pappenheim, et ceux de la ligne de Pappenheim maréchaux *à* (*zu*) Pappenheim; que cependant les lettres d'investiture seraient prises par les deux lignes, et qu'à l'extinction de la ligne de Pappenheim, la charge passerait aux maréchaux de Biberbach.

Procès de Conrad de Pappenheim avec la ville d'Augsbourg, 1582.

Conrad de Pappenheim de la branche qui nous occupe, est devenu fameux dans l'histoire d'Allemagne, d'abord pour une tracasserie qu'il eut, en 1582, avec la ville d'Augsbourg, et qui faillit produire un schisme politique en Allemagne, et ensuite par un acte de violence qu'il paya de sa liberté et d'une longue suite de malheurs.

L'empereur Rodolphe II devant tenir une diète à Augsbourg, en 1582, le maréchal de l'Empire s'y rendit pour assigner les logemens et prendre des mesures de police convenables, afin de prévenir le renchérissement des denrées, mettre des bornes à l'avidité spéculative des bourgeois, et pourvoir au maintien de la tranquillité publique [2]. L'exercice de ces fonctions de sa charge fit naître un conflit d'autorité entre le maréchal et le sénat de la république. Les

[1] Un statut de famille de 1825 changea cet ordre de succession, nommé *séniorat*, en introduisant la primogéniture.

[2] Voy. vol. XV, p. 209.

ordonnances du premier paraissent avoir été en général fort sages, autant que sans une connaissance particulière des localités et des temps on peut en juger; néanmoins on ne saurait l'absoudre d'avoir eu des vues intéressées, notamment en s'attribuant la perception du droit d'étalage dû par les marchands, et en vendant aux Juifs la faculté de venir dans la ville à des heures où l'entrée leur était défendue par les réglemens de police. XXXIII. PAPPENHEIM.

Ce conflit d'autorité donna lieu à des voies de fait, et engagea le collège des villes, qui avait épousé la cause du sénat d'Augsbourg, à se séparer, à la diète de 1582, des deux collèges supérieurs et à refuser à l'empereur tout subside contre les Turcs.

Transaction d'Ulm de 1614.

La passion s'en étant mêlée, cette dispute donna lieu à un long procès qui fut conduit avec une grande animosité. Il fallut trente-deux ans pour que les esprits se calmassent. Enfin il fut conclu à Ulm, le 5 novembre 1614, entre les villes impériales et la famille de Pappenheim, une transaction par laquelle le droit d'établir des logemens, la juridiction civile sur les personnes appartenant aux États assemblés, le droit de taxer les logemens et vivres, la garde des clefs de la ville, etc., furent reconnus appartenir au maréchal héréditaire, mais avec certaines modifications et avec le concours du sénat des villes où se tiendraient les diètes. L'électeur de Saxe, archi-maréchal, et l'empereur Mathias, approuvèrent cette transaction équitable. Un traité supplémentaire et interprétatif, relatif à la seule ville de Francfort et aux diètes d'élection et

XXXIII. PAPPENHEIM.

de couronnement, fut conclu dans cette ville, le 17 août 1619.

Il nous reste à parler de l'action arbitraire par laquelle Conrad de Pappenheim s'attira la disgrace de l'empereur Rodolphe II.

Acquisition de Stühlingen et Hœven, 1682.

Maximilien II lui avait conféré, le 23 octobre 1572, l'expectative du landgraviat de Stühlingen et de la seigneurie de Höwen, avec la ville d'Engen, pour le cas où le comte de Lupfen mourrait sans hoirs féodaux, « lesquels fiefs, dit le diplôme, il pourrait, à leur échéance, occuper et en jouir sans attendre un nouvel ordre ou *lettre d'immission* de l'empereur. » Ces fiefs ne lui furent pourtant pas donnés à titre purement gratuit : l'empereur se réserva la disposition de quelques arrière-fiefs, pour la valeur de 30,000 florins. Henri, dernier comte de Lupfen, étant mort le 26 décembre 1582, sans descendance mâle, Conrad reçut, le 30 septembre 1583, l'investiture des deux pays pour lesquels il l'avait déjà reçue d'avance, et s'engagea le lendemain, par une convention supplémentaire, à porter la valeur réservée à 10,000 florins. L'empereur lui imposa aussi quelques nouvelles charges.

Immission arbitraire de Conrad de Pappenheim, 1591.

Cependant la mise en possession du maréchal éprouva de grandes difficultés de la part des héritiers allodiaux qui prétendaient que les terres de Stühlingen et Hœwen n'étaient pas féodales. L'empereur nomma le duc Louis de Wirtemberg et quelques autres personnes commissaires, pour faire la séparation des alleux, et mettre en attendant le séquestre sur le

Digitized by Google

reste. Il en résulta des longueurs sans fin. Conrad perdit patience au bout de huit ans, et, en 1591, se mit lui-même en possession. L'empereur lança contre lui un mandat de *restitution en entier*. Sur son refus d'obéir, Rodolphe chargea le duc de Wirtemberg de se saisir de sa personne. Le 9 mars 1591, il fut arrêté à Engen, transporté à Tubingue, et enfermé au château. On ne connaît pas les motifs qui peuvent avoir engagé Rodolphe II à traiter Conrad avec la dureté que celui-ci éprouva; il ne put jamais recouvrer la liberté, et mourut prisonnier, le 30 juillet 1603.

XXXIII. PAPPENHEIM.

Emprisonnement de Conrad de Pappenheim.

Son fils, *Maximilien*, après s'être arrangé, moyennant le paiement de 300,000 florins, avec les héritiers allodiaux, obtint, en 1605, l'investiture de Stühlingen, Hœwen et Engen, et ce fut d'après cette acquisiton que la branche de la maison de Pappenheim fondée par Henri, second fils de Haupt II, fut nommée *branche de Stühlingen*. Maximilien se vit obligé de vendre, en 1621, la seigneurie de Græfenthal qui était revenue à sa branche par l'extinction de l'aînée. Le duc de Saxe-Altenbourg l'acheta pour une somme de 102,089 florins.

Origine de la branche de Stühlingen.

Vente de Græfenthal, 1621.

Maximilien mourut en 1639 : sa fille unique à laquelle il avait légué toute sa fortune n'existait plus; elle avait épousé le landgrave Frédéric-Rodolphe de Furstemberg, et ce fut par ce mariage que les terres de la maison de Pappenheim, provenant de la succession de Lupfen, passèrent à la maison de Furstemberg; il est vrai que les agnats de Maximilien s'y opposèrent, mais ils finirent par renoncer à leur

Stühlingen, Hœwen et Engen passent dans la maison de Furstemberg, 1639.

XXXIII. PAPPENHEIM.

réclamation contre une somme de 50,000 florins. L'abbé de Kempten s'empara des possessions de Maximilien dans l'Algau, savoir de la seigneurie de Rothenstein, du château de Kalden, du village d'Ittelsbourg et de la seigneurie de Grœnenbach, comme de fiefs vacans; de manière que de toute la fortune de la branche de Stühlingen la maison de Pappenheim ne conserva que la seigneurie de Belleberg sur l'Iller.

Origine de la branche de Treuchtlingen.

George, autre fils du maréchal Haupt II de Pappenheim, fonda la troisième *branche* qu'on nommait *de Treuchtlingen*, seigneurie située sur l'Altmühl que sa mère, seconde épouse de Haupt II, lui laissa. Son descendant, dans la quatrième génération, fut le célèbre *Godefroi-Henri*, un des héros de la guerre de trente ans qui perdit la vie à la bataille de Lützen. Né en 1594, il embrassa, en 1614, la religion catholique, et fut nommé conseiller aulique impérial. Quatre ans après il entra dans la carrière militaire, assista à la bataille de Prague, et fut si grièvement blessé qu'il resta pendant trois jours comme mort sur le champ de bataille. A la prise de Magdebourg il montra peu d'humanité. Il n'avait que trente-huit ans lorsqu'une balle de pistolet le blessa à mort à Lützen. Son fils unique, *Wolfgang-Adam*, fut tué, en 1647, à Prague, dans un duel, par un comte de Colloredo. Il avait vingt-neuf ans. Avec lui la troisième branche de la maison de Pappenheim s'éteignit. Wolfgang-Adam qui était chargé de dettes avait vendu de son vivant la seigneurie de Treuchtlingen.

Godefroi-Henri de Pappenheim, un des héros de la guerre de trente ans.

Digitized by Google

XXXIII. PAPPENHEIM.

Origine de la branche d'Alezheim, subsistant encore.

La quatrième branche qui descend de Sigismond, dernier fils de Haupt II, eut en partage *Alezheim* dans le Nordgau, et fut nommée d'après cet endroit. Elle est la seule qui fleurisse encore. Son descendant à la quatrième génération, *George-Philippe*, mourut en 1622, laissant deux fils, *Wolfgang-Philippe* et *François-Christophe*. Comme le premier embrassa la religion catholique, et que l'autre persista dans la luthérienne, on a distingué les deux branches que les frères ont formées par les dénominations de catholique et protestante. La première s'est éteinte en 1697; la seconde subsiste encore.

Fonctions de maréchal héréditaire.

Les fonctions du maréchal héréditaire se rapportaient les unes au couronnement de l'empereur, les autres à la tenue de la diète. Parmi les dernières, nous remarquerons le *jus adscriptionis*, par lequel il accordait des inscriptions publiques ou écriteaux aux ambassadeurs et ministres assemblés; le droit de taxer les vivres; la protection des Juifs, comédiens, danseurs, marchands d'orviétan et prestigateurs; la juridiction civile et criminelle sur la suite des princes et sur celle de leurs ministres, ainsi que sur les députés des villes, l'indication des jours des séances de la diète (*die Ansage*), la police des salles de réunion; le droit de recueillir les voix (*die Umfrage*), etc., etc.

Nous ajouterons que la maison de Pappenheim possédait, depuis 1444, une seconde charge héréditaire d'Empire, celle de grand maître des forêts et grand veneur dans la forêt de Wissembourg en Nordgau.

Digitized by Google

XXXIV. GRADISCA.

XXXIV. *Principauté de Gradisca ou d'Eggenberg.*

La famille d'Eggenberg, originaire de la Suède, s'établit, dans le seizième siècle, en Stirie et bâtit le château d'Eggenberg. *Jean-Ulric*, baron d'Eggenberg se distingua au service d'Autriche et obtint, en 1623, de Ferdinand II, le duché de Krumlow ou Krumau en Bohême, et le titre de prince d'Empire avec voix et séance, mais pour sa personne seulement, au collège des princes à la diète. *Jean-Antoine*, son fils, qui avait épousé une princesse de Brandebourg-Bareith, obtint, en 1641, un suffrage permanent au même collège, à condition d'acquérir une possession immédiate sur laquelle ce suffrage pût être transporté. L'empereur lui donna alors Gradisca sur la Lisonzo, dans le Frioul autrichien, comme possession immédiate et avec le titre de comté-princier. La famille s'éteignit en 1717 avec son arrière-petit-fils, *Jean-Christian* [1].

[1] Nous remarquons que dans le livre VIII nous ne continuerons pas seulement l'histoire des maisons dont il a été question dans ce chapitre; mais nous y ajouterons aussi le précis historique de quelques autres qui ont été omises ici pour ne pas trop grossir le volume. Telles sont les maisons de *Schwarzenberg*, d'*Œttingen*, de *Hohenlohe*, de la *Tour et Taxis*, *Lichtenstein*, *Linange*, *Lœwenstein-Wertheim*, *Salm*, *Dietrichstein*, *Solms*, *Sayn-Wittgenstein*, *Wied*, *Ligne*, *Croi*, *Lobkowitz*, *Auersberg*, *Lamberg*, *Sinzendorf*, *Esterhazy*, *Kaunitz-Rietberg*, *Metternich*, *Stolberg*, *Bentheim*, *Fugger*, *Kœnigseck*, *Truchsess-Waldbourg*, *Trautmansdorf*, *Bentinck*, *Schœnbourg*, *Windischgrætz*, *Wied*, et autres.

Digitized by Google

SECTION VI.

État politique de l'Allemagne dans les cent cinquante ans qui précédèrent immédiatement la paix de Westphalie.

Tableau général.

La constitution de l'Empire germanique, flottant entre une monarchie limitée et une association d'états souverains, entre le despotisme et l'anarchie, est sur le point d'être fixée d'une manière stable. Avant qu'elle le soit, il devient nécessaire de voir quels changemens elle a éprouvés dans le siècle et demi qui précéda immédiatement la paix de Westphalie, dorénavant sa charte constitutionnelle. Cette revue pourra se faire d'autant plus facilement que, d'une part, nous avons montré [1] dans son ensemble l'état politique de l'Allemagne à la fin du quinzième siècle, et qu'en conséquence nous pourrons nous dispenser de revenir sur les points qui n'ont pas souffert d'altération notable, et que, de l'autre, les altérations qui ont eu lieu ont déjà été rapportées isolément, de manière que nous n'aurons qu'à les récapituler pour en former un ensemble.

L'empire d'Allemagne était dans un état approchant d'une dissolution complète, et l'autorité du chef méconnue et vilipendée, lorsque l'empereur Maximilien Ier entreprit de la relever. Quiconque lirait l'histoire de ce prince avant d'avoir pris connaissance de celle du

[1] Voy. vol. XIII, p. 242.

siècle qui précéda son gouvernement, croirait que la tâche de Maximilien a été de créer, constituer et organiser un nouvel état sortant du néant. Il y trouverait en effet un législateur occupé à créer les premiers élémens d'un corps social, la paix publique et la justice. Il est vrai qu'il s'apercevrait de son erreur quand il verrait éclater dans cet état des dissensions religieuses, fruit d'une civilisation avancée et de mœurs corrompues.

Maximilien avait dirigé avec courage le gouvernail du vaisseau; son successeur le saisit avec cette confiance que donne à l'homme énergique le sentiment de sa force, et avec cette fermeté qui est l'attribution d'un caractère élevé. Il acheva les institutions ébauchées par son aïeul, donna à l'Empire une division politique, des tribunaux, un code militaire et des lois de police : il se montra chef et monarque en Allemagne et en Italie. Ses deux premiers successeurs maintinrent ce qu'il avait établi, en modérant ce qui pouvait paraître despotique dans les formes de Charles-Quint. Tout retomba dans l'anarchie pendant les trente-cinq années du règne de Rodolphe et les cinq années de celui de Mathias, et sa mort fut pour l'Allemagne l'ère d'une dissolution presque complète, le commencement d'une époque de guerres religieuses et de calamités publiques.

Les deux Ferdinand qui terminent cette époque étaient pourvus par la nature des talens et de la fermeté nécessaires pour remédier à ces maux; mais ils ne purent lutter avec avantage contre un nouveau

Digitized by Google

système de politique imaginé par le meilleur des rois de France et exécuté par un ministre habile. Depuis le commencement du seizième siècle la maison d'Autriche régnait en Espagne et en Allemagne. Souveraine du duché de Milan, de la Franche-Comté, de l'Alsace et des Pays-Bas, elle entourait la France comme d'un réseau. Pendant les guerres civiles qui désolèrent ce royaume dans le seizième siècle, la branche d'Espagne avait trahi les vues secrètes de son ambition : elle aurait voulu réunir la couronne des lis à celles d'Aragon, de Castille et de Portugal. Ce plan gigantesque échoua au moment où il allait être accompli ; mais il n'était sans doute qu'ajourné. Henri IV avait conquis et pacifié son royaume ; il fallait le garantir contre le renouvellement du danger auquel il avait échappé ; il fallait abaisser la puissance monstrueuse de la maison d'Autriche. Le danger de la France venait de la branche d'Espagne ; celle d'Allemagne était moins formidable par elle-même ; mais elle était l'auxiliaire de l'autre, et il était plus facile de l'attaquer, parce qu'on avait l'avantage de se renforcer par une foule d'alliés qui prétendaient sans cesse avoir à se plaindre d'elle, parce qu'il y avait encore quelque butin à faire sur elle. Dès-lors il ne fut plus question que du despotisme des Ferdinand ; toutes leurs actions furent calomniées, toutes leurs mesures pour établir un gouvernement furent décriées comme tyranniques. Ce n'est pas qu'en effet plusieurs de leurs actions ne puissent être blâmées comme arbitraires ; et comment, au milieu des ennemis et des traîtres

dont ils étaient entourés, leur aurait-il été possible de maintenir toujours en équilibre la balance de la justice? Qu'on se dépouille de toutes les préventions, qu'on fasse abstraction de principes qui n'ont été établis comme tels que par les traités de Westphalie, et on trouvera leur conduite très-modérée. On verra en eux des princes qui, au moment où va se dissoudre une monarchie qu'ils regardaient, depuis deux siècles, comme une possession presque héréditaire, s'efforcent de sauver du naufrage quelques débris de la puissance royale.

Le peu qu'ils en sauvèrent fut plus honorifique qu'utile. Ils sortirent de la lutte entourés d'éclat, mais affaiblis. Depuis ce moment la théorie d'après laquelle l'empire d'Allemagne était une association d'états souverains, réunis sous un chef, pouvait être appuyée sur le fait. La France avait atteint son but; la maison d'Autriche en Allemagne était encore la troisième puissance d'Europe; mais elle avait perdu tout ce qui l'avait rendue redoutable à la France; entre ces deux puissances il se trouva plusieurs états du quatrième et cinquième rang qui, formant une barrière solide, n'auraient pas permis aux monarques autrichiens d'attaquer la France, si celle-ci, dépassant le but que Henri IV et Richelieu avaient fixé, de protectrice des princes d'Allemagne n'en était devenue l'ennemie.

Frontières. Les frontières de l'Allemagne n'éprouvèrent pas de changement pendant les cent cinquante ans dont nous parlons, si ce n'est par la fondation de la répu-

Digitized by Google

blique des Provinces-unies qui en détacha sept provinces. Les rapports vagues qui existaient entre la Lorraine et l'Empire, et entre l'Empire et les Pays-Bas furent déterminés par les conventions de 1543 et 1548. Les empereurs exercèrent quelques actes de suzeraineté en Prusse et en Livonie, mais ces actes se bornèrent à de vaines démonstrations.

Lois fondamentales.

L'Allemagne qui anciennement n'avait qu'une seule loi fondamentale, la Bulle d'or de Charles IV, en obtint trois nouvelles : 1°. la Paix publique de 1495 qui lui donna enfin ce qui fait le principal objet de toute société civile, la tranquillité publique; 2°. la Capitulation impériale ou le pacte que les électeurs contractèrent avec l'empereur Charles-Quint, et ensuite avec tous ses successeurs; ces pactes, dont la première idée fut due à Frédéric le Sage, électeur de Saxe, bienfaisans dans leur principe, devinrent bientôt une des causes de la ruine de l'Empire, parce que leurs auteurs qui ne connaissaient d'autres libertés nationales que les prérogatives des électeurs, en abusèrent par des vues intéressées; enfin 3°. la Paix de religion de 1555, qui établit, avec certaines restrictions, la liberté religieuse.

Élection et couronnement des empereurs.

Nous n'avons aucun changement remarquable à indiquer dans tout ce qui concerne la forme de l'élection et le couronnement des rois d'Allemagne; mais nous en observons un dans le titre qu'ils portaient. Avant Maximilien Ier ils ne prenaient celui d'empereurs romains qu'après avoir été couronnés comme tels par le pape : Maximilien Ier fut le premier qui,

Digitized by Google

sans cette cérémonie, s'intitula empereur romain *élu;* ses successeurs ont imité son exemple, et Charles-Quint a été le dernier qui ait reçu la couronne impériale de la main du pape. L'usage de se faire couronner roi d'Italie avec la couronne de fer, cessa en même temps.

Prérogatives impériales. (Haute suzeraineté.)

La première parmi les prérogatives impériales, la suzeraineté, souffrit un échec par l'insertion d'une clause dans les capitulations impériales. Il y fut statué que l'empereur ne conférerait plus les grands fiefs dévolus à l'Empire, mais les réunirait au domaine de la couronne. Cette disposition était fort sage, en ce qu'elle tendait à recréer la puissance royale, en lui allouant des revenus stables; mais on est autorisé à demander si les électeurs qui en sont les auteurs ont bien réfléchi aux conséquences qui pouvaient en naître? Un empereur qui aurait régné assez long-temps pour voir s'éteindre plusieurs fiefs majeurs, n'y aurait-il pas trouvé un moyen de restituer à la dignité impériale son indépendance primitive? L'intérêt des électeurs qui seul a été consulté dans la rédaction des capitulations subséquentes, voulait plutôt que l'empereur fût obligé de disposer des fiefs échus.

Anciennement l'investiture solennelle des grands fiefs ou fiefs du trône était donnée par l'empereur sur une estrade érigée dans une place publique; Maximilien I[er] introduisit une manière moins solennelle qui successivement a remplacé la première : la cérémonie avait lieu à la diète ou dans les appartemens de l'empereur.

Digitized by Google

La prérogative impériale d'accorder des privilèges souffrit des restrictions par la capitulation de Charles-Quint, qui enleva à l'empereur la faculté d'accorder de nouveaux péages ou des immunités des péages existans, ainsi que le droit régalien de frapper monnaie, sans s'être assuré préalablement du consentement des électeurs. Les empereurs se maintiurent dans le privilège de fonder des universités, c'est-à-dire de munir une institution littéraire de la faculté d'accorder les honneurs académiques. (Privilèges.)

La haute juridiction impériale fut bornée sous plusieurs rapports dans cette période. Maximilien I^{er} y fit volontairement la première restriction. Avant 1495 chaque sujet d'un État d'Empire pouvait assigner sa partie adverse, à son choix, soit devant le tribunal de son seigneur, soit devant celui de l'empereur, à moins que ce seigneur ne fût électeur ou qu'un privilège *de non evocando* ne s'y opposât. L'instruction pour la procédure de la chambre impériale de 1495 statua au contraire, qu'excepté le cas d'un déni de justice, cette cour ne pourrait juger en première instance que des causes entre États immédiats de l'Empire, et que les appels ne pourraient y être portés qu'en observant l'ordre des instances. Ainsi la juridiction *concurrente* des empereurs dans les territoires des États cessa. (Haute juridiction.)

La chambre impériale elle-même cessa d'être une cour de l'empereur depuis que les États d'Empire participèrent à la nomination ou présentation, comme on disait, des juges. Par l'érection du conseil aulique

les empereurs tachèrent de recouvrer exclusivement quelques branches de la haute juridiction; mais ce ne fut que par la paix de Westphalie que la qualité du conseil aulique comme cour de justice, ayant une juridiction concurrente avec la chambre impériale, fut reconnue; ce n'était pas un petit avantage, principalement dans l'opinion des peuples, et il put compenser, par la haute considération qu'il donna aux empereurs, quelques-uns des sacrifices que le même traité leur imposa.

Il établit aussi le principe de la suppression des tribunaux provinciaux de Rothweil et Leutkirch; elle ne fut pas exécutée, et les tribunaux en question ont subsisté jusqu'à la fin de l'Empire.

Diètes.

Ferdinand II et III paraissent avoir eu le projet de laisser tomber en désuétude la tenue des diètes générales qu'ils remplacèrent par des assemblées des électeurs et de quelques princes : une seule fois, en 1640, la nécessité força Ferdinand III d'y déroger. Cette innovation n'eut pas le temps de se consolider; la paix de Westphalie rétablit les diètes.

Supériorité territoriale des États.

L'abolition de la juridiction concurrente de l'empereur donna un accroissement immense à la supériorité territoriale des États d'Empire, non seulement en leur accordant la juridiction exclusive, mais aussi par les conséquences qui en découlèrent. La juridiction étant la vraie base de la souveraineté, la source d'où elle découle, il était naturel que les États missent successivement fin, dans toutes les branches de la souveraineté, à une concurrence qui n'existait plus

Digitized by Google

dans la principale. Ainsi se forma, dans chaque électorat, chaque principauté, comté et ville libre, un gouvernement particulier, une législation particulière, un système d'imposition, une organisation judiciaire, une administration des monnaies, et toutes les autres institutions d'économie politique, lesquelles réunies au droit de guerre et de paix et à celui de conclure des traités comme de puissance à puissance, constituent l'ensemble de la supériorité territoriale. Tous ces droits, les États se les arrogèrent; leur possession précaire fut rendue constitutionnelle par la paix de Westphalie.

États provinciaux.

La supériorité territoriale différait de la souveraineté par les limites qu'elle trouvait dans la soumission des États aux lois rendues par l'empereur et l'Empire en corps, par leur dépendance de la suzeraineté impériale et par les prérogatives réservées à la personne de l'empereur, tels que priviléges, anoblissemens, etc. L'exercice de la supériorité territoriale était diversement modifié dans les divers territoires, par la participation plus ou moins grande des États provinciaux. La constitution de ces États variait de pays à pays. Ordinairement ils se composaient des prélats, des nobles et des députés des anciennes villes; dans le duché de Wirtemberg la noblesse ne formait pas un État, par les raisons que nous avons dites dans le précis d'histoire de ce pays. Dans les principautés ecclésiastiques les chapitres constituaient dans la régle le premier État; pendant la vacance des siéges ils étaient chargés du gouvernement. Plusieurs territoires,

principalement parmi les petits, n'avaient pas d'États, et l'on a remarqué qu'ils n'étaient pas les moins bien administrés, sans doute parce que les princes se regardaient plus immédiatement comme les pères de leurs petits peuples, et comme responsables de leur bien-être.

Administration de la justice dans les États d'Empire.

La justice était administrée dans les pays des princes, etc., par des cours portant le nom de tribunaux auliques (*Hofgericht*). Des autorités nommées conseils auliques ou régences, et chambres des finances, étaient chargées, les premiers, des affaires de gouvernement et de haute police, les autres, de l'administration des domaines et des finances. A l'instar du conseil aulique de Vienne qui était à la fois cour de justice et conseil de l'empereur, les conseils auliques et les régences des princes obtinrent également deux genres d'attributions; alors les tribunaux auliques furent supprimés. Les princes un peu puissans avaient des conseils particuliers pour les affaires de droit féodal (*Lehnhœfe*).

Jus sacrorum des Luthériens.

Le pouvoir des princes protestans reçut un accroissement qui n'est pas regardé comme une émanation de la supériorité territoriale, parce que les Catholiques ne peuvent en jouir, quoique pourtant la supériorité territoriale soit nécessaire pour l'exercer. Toute la juridiction ecclésiastique qui, dans les pays catholiques, appartient aux évêques, et la juridiction pontificale passèrent entre les mains des princes luthériens. Ils jouissent de la supériorité spirituelle (*jus sacrorum*), renfermant l'inspection sur la doctrine ou le droit d'autoriser ou d'interdire l'exercice d'un culte;

Digitized by Google

le droit de nommer à toutes les fonctions ecclésiastiques, sauf le droit de patronage qui est une propriété particulière; la juridiction ecclésiastique; l'administration et la disposition des biens ecclésiastiques; et le droit diocésain ou la faculté d'organiser le culte extérieur. Il dépend du prince d'exercer cette autorité, comme toute autre, soit par lui-même, soit par quelque autorité constituée nommée ordinairement consistoire et composée de conseillers librement nommés par le prince, soit parmi les laïcs seuls, soit parmi les laïcs et les personnes ecclésiastiques.

Nous avons fait connaître ailleurs les circonstances qui donnèrent de la vogue au droit romain; en Allemagne cette vogue fut d'autant plus grande qu'on avait pris l'habitude de regarder l'empire germanique comme la continuation de l'empire romain. Il en arriva que le droit Justinien fut nommé *droit commun*, et suivi comme règle, en admettant l'ancien droit germanique seulement comme subsidiaire, et comme dérogeant au droit romain en quelques points, par exemple, en ce qui regarde les stipulations et les contrats héréditaires que le droit romain interdit. Le droit Justinien offrait une lacune, pour laquelle il fallait avoir recours à une législation étrangère; c'était tout ce qui se rapportait au système féodal. On adopta avec des modifications le recueil des lois féodales lombardes. Le droit canon découlé de la puissance pontificale, législative en matières ecclésiastiques, perdit par la réformation son autorité dans une grande partie de l'Allemagne.

Jurisprudence.

Digitized by Google

Plusieurs lois générales rendues pour toute l'Allemagne dans l'époque qui nous occupe, doivent être indiquées ici.

Réforme des tribunaux secrets de Westphalie, de 1495.

Loi contre les blasphémateurs, de la même année.

Édit de 1500 (renouvelé en 1521) relativement au droit de succession des neveux et nièces avec les oncles et tantes.

Ordonnance sur le notariat, de 1512.

Loi sur la succession des neveux et nièces, de 1529.

Ordonnance sur la police, de 1530, et 1548.

Code criminel de Charles-Quint ou la *Caroline*, de 1532.

Mandat de 1571 relatif à l'abolition des métiers privilégiés (*geschenkte Handwerker*).

Nouvelle ordonnance de police, de 1577.

Origine des mois romains.

L'origine de ce que jusqu'en 1806 on a nommé matricule de l'Empire tombe dans cette époque. Lorsqu'en 1521 l'Empire accorda à Charles-Quint pour son expédition romaine un secours de 4,000 cavaliers et 20,000 fantassins, on dressa un bordereau (en allemand *Matrikel*) sur lequel chaque État était taxé à la somme pour laquelle il devait contribuer. On estima par la suite que l'entretien par mois d'un cavalier coûtait 12 florins et d'un fantassin 4; ainsi l'armée ci-dessus aurait coûté 128,000 florins par mois. On nomma cette somme un *mois romain*, et chaque fois que par la suite on accorda des subsides à l'empereur, on détermina le montant en mois romains; ainsi au lieu de

Digitized by Google

lui accorder 1,280,000 florins on lui donnait dix mois romains. Malgré l'imperfection de la matricule de 1521 elle fut continuellement maintenue, non qu'on ne fût convaincu de sa défectuosité, mais parce qu'il était très-difficile en Allemagne de faire changer ce qui une fois avait été établi.

Introduction de la poste.

Rien n'a retardé davantage dans le moyen âge les progrès de la civilisation que la difficulté des communications épistolaires. On y remédia en France en 1464 par l'établissement d'une poste aux lettres, à la vérité très-imparfaite. Il faut s'étonner que cet exemple n'ait été imité en Allemagne qu'au bout de trente ou quarante ans. Les Allemands doivent ce bienfait à des individus d'une famille qui est connue aujourd'hui sous le nom de Tour et Taxis, et sur l'origine de laquelle nous donnerons des détails, quand nous serons parvenus à l'époque où elle prit place parmi les princes. Gabriel de Taxis, qui vivait sous Frédéric III, imagina le premier d'établir une poste dans le Tirol, où ses descendans, les comtes de la Tour Valsassina possèdent encore la charge de grand maître de la poste de la cour. Son neveu François, qui sous Maximilien I^er^ vivait à Bruxelles, établit une poste depuis cette ville jusqu'à la frontière de la France : c'étaient des messagers à cheval qui faisaient toute la route et relayaient seulement de chevaux placés d'avance de distance en distance. Ensuite il institua une poste aux lettres depuis Bruxelles jusqu'à Vienne : la longueur du chemin exigea un changement qui devint un grand perfectionnement : il fallut relayer de courriers aussi

bien que de chevaux. Cette double poste n'était originairement destinée que pour le service public ; mais bientôt on permit aux négocians et autres particuliers de lui confier leur correspondance moyennant une rétribution. Comme bientôt le transport des lettres offrait un bénéfice, François de Taxis se chargea de faire gratuitement le service public, et fut nommé en 1516 par Maximilien Ier grand maître des postes dans les Pays-Bas. Sa famille conserva cette charge, sans la posséder à titre héréditaire. En 1522 la diète ordonna l'organisation d'une poste pour la correspondance entre l'empereur à Vienne et la régence à Nuremberg, et en 1542 une poste militaire à l'occasion de la guerre des Turcs. Nous ignorons si ces décrets eurent une suite; en tout cas, ces postes ne furent que temporaires. En 1543, Léonard de Taxis donna une extension à sa poste, en arrangeant un cours régulier depuis les Pays-Bas, par Liège, Trèves, Spire, le Wirtemberg, Augsbourg et le Tirol jusqu'en Italie. Par la résignation de Charles-Quint la poste de Taxis devint espagnole, ce qui excita l'attention des États d'Empire. La diète pria l'empereur en 1570 de veiller à ce que les postes d'Allemagne ne fussent pas la propriété des étrangers. Il s'ensuivit une négociation avec la cour de Madrid qui présenta des difficultés, Philippe II prétendant, comme duc de Bourgogne, c'est-à-dire comme souverain des Pays-Bas, au droit de nommer le grand maître des postes en Empire. Cette affaire ayant été arrangée, Rodolphe II confirma en 1595 à Léonard de Taxis la charge de grand maître général des postes

Digitized by Google

en Empire, et interdit toutes les autres manières de transporter les lettres, nommément par les bouchers voyageurs (*die Metzgerpost*). Léonard fonda alors de nouveaux cours, d'abord de Francfort à Rheinhausen, ensuite de la même ville par la Bergstrasse dans le Palatinat ; une autre de Francfort à Nuremberg ; puis de Francfort par Fulde, Erfurt et Naumbourg à Leipzig ; de Cologne à Hambourg, de Retz en Autriche par le Haut-Palatinat à Nuremberg. Lamoral baron de Taxis, son fils, fut investi le 27 juillet 1615 de la charge de grand maître des postes d'Empire, comme fief de l'Empire, héréditaire dans ses descendans mâles ; le 27 octobre 1621 ce fief fut déclaré féminin. Ainsi l'empereur traita les postes comme droit réservé à la majesté impériale, sans qu'aucun État d'Empire s'y opposât. Ce ne fut que par la suite, lorsque les postes qui dans le commencement avaient paru une spéculation très-hasardée, étaient devenues lucratives, qu'on commença à disputer sur la nature de ce droit régalien que chaque État d'Empire aurait voulu s'arroger. L'empereur Ferdinand II lui-même conféra, le 4 septembre 1624, à la famille des barons de Paar la grande maîtrise des postes dans les pays héréditaires d'Autriche, droit que Mathias avait réservé à sa maison par le diplôme de 1615. D'autres États prétendaient au même droit ; les villes de Francfort, Cologne et Nuremberg érigèrent des postes particulières. L'empereur lança à différentes époques des mandats pour réprimer ces usurpations, sans y réussir. En 1640 la maison de Taxis fut dans le cas de se plaindre des

empiétemens sur ses droits que se permettaient les postes autrichiennes, et dans le recez de la diète du 27 septembre 1641 il fut dit que le droit régalien des postes devra être maintenu en son entier, et que l'empereur veillera à ce qu'il ne soit rien fait qui lui porte atteinte.

Digitized by Google

SECTION VII.

Paix de Westphalie.

Les ministres assemblés à Munster et à Osnabruck avaient fixé le 4 décembre 1644, comme le jour où devaient être faites les premières propositions pour le rétablissement de la paix. Avant d'entrer dans le détail des négociations dont ces deux villes de la Westphalie furent pendant quatre ans le théâtre, il est nécessaire de faire connaître quelques-uns des ministres qui y ont développé leurs talens diplomatiques. Noms des ministres.

Jean-Louis, comte de Nassau-Hadamar, et *Isaac Volmar* de Weinsberg en Wirtemberg, qui tous les deux nés Protestans avaient embrassé la religion catholique, furent les ambassadeurs de l'empereur à Munster; *Jean-Maximilien, comte de Lamberg*, et *Jean Crane*, conseiller aulique impérial, remplissaient ces fonctions à Osnabruck. Ce ne fut qu'à la fin de l'année 1645, que l'empereur envoya dans cette ville le ministre qui avait la principale part à sa confiance, et qui la méritait par ses grandes qualités, par sa fermeté, son sang-froid et ses talens pour la négociation. Pendant dix-huit mois que ce grand ministre passa au congrès, il fut le centre de toutes les négociations; mais il retourna à Vienne, au mois de juillet 1647; C'était le comte *Maximilien de Trautmansdorf.*

Les ministres de France furent *Claude de Mesme, comte d'Avaux*, qui avait été envoyé successivement

Digitized by Google

à plusieurs cours de l'Europe, et s'était fait une réputation par ses négociations en Pologne, en 1623, et à Hambourg, en 1642; et *Abel Servien, comte de la Roche des Aubiers*, l'homme de confiance du cardinal Mazarin; c'était un homme de grand mérite, sous le rapport des talens, mais hautain et tracassier. Le nonce Chigi l'appelait l'Ange exterminateur de la paix.

Les querelles vraiment indécentes qui s'élevèrent entre les deux ambassadeurs, engagèrent la cour à leur donner un chef dans la personne de *Henri d'Orléans, duc de Longueville;* ce prince, dont la présence donna beaucoup de lustre à l'ambassade française, ne resta pas long-temps au congrès, et, après son départ, l'animosité des deux ministres se réveilla avec plus de violence. Enfin Servien réussit par ses calomnies à faire rappeler d'Avaux, au commencement de 1648.

Indépendamment de ces trois ambassadeurs, la France avait à Munster un ministre du second ordre, *Jean de la Barde*, marquis de Marolles-sur-Seine, qui, sous le nom de Labardæus, a écrit en latin une Histoire de France, depuis la mort de Louis XIII jusqu'en 1652, ouvrage estimable.

Enfin il y avait des résidens français dans les deux villes: *M. de S. Romain* à Munster, et successivement *Claude baron de Rorté*, et *Henri de la Court Groullart*, à Osnabruck.

Le premier plénipotentiaire de la Suède était *Jean Oxenstierna*, comte de Södermöre, fils du célèbre

Digitized by Google

chancelier Axel Oxenstierna; *Jean Adler Salvius*, baron d'OErneholm : le second possédait la confiance particulière de la reine de Suède, pendant qu'Oxenstierna était soutenu du crédit de son père.

La Suède avait deux ministres résidens à Munster : *Mathias Biœrnklau* et *Schering Rosenhane*.

Le nonce *Fabio Chigi*, qui fut par la suite pape sous le nom d'Alexandre VII, et *Aloisio Contarini*, noble vénitien, parurent à Munster, comme médiateurs, au nom du souverain pontife et de la république de Venise : le premier, entre les puissances catholiques seulement; l'autre, entre toutes les parties belligérantes.

Le roi de Danemark, en sa qualité de médiateur entre l'empereur et la Suède, avait aussi envoyé des ministres à Osnabruck; c'étaient *Juste Hœg*, *Grégoire Krabbe*, *Christophe von der Lippe* et *Laurent Langerman*. Pour se débarrasser d'une médiation accusée de partialité, la Suède déclara, en 1643, la guerre au Danemark qui, depuis ce moment, n'eut plus qu'un simple résident à Osnabruck : il s'appelait *Léonard Clin*.

De la part de l'Espagne, vinrent *Gaspard de Braccamonte; Gusman comte de Peñaranda; Joseph de Bergaigne*, évêque de Bois-le-Duc, ensuite archevêque de Cambrai; *Diego Saavedra Faxarda* et *Antoine Brun*, Franc-Comtois. Saavedra fut rappelé dès 1646. Le roi d'Espagne envoya un député particulier pour traiter avec les Pays-Bas; c'était *Philippe le Roi*.

Les ministres du Portugal étaient *François d'Andrada Leitao* et *Louis Pereira de Castro*. Comme les ministres du roi Catholique n'auraient jamais consenti à les reconnaître, ils se trouvaient à Munster sans caractère public, comme appartenant à la suite de l'ambassade française. Leur mission se bornait à surveiller les négociations par lesquelles le roi Très-Fidèle craignait d'être sacrifié.

Adrien de Pauw, *Jean de Knuyt*, *Jean de Matenesse*, *François de Donia*, *Godard de Reede*, *Guillaume Ripperda*, *Adrien Clant de Stedum*, *Berthold de Gand*, étaient les plénipotentiaires des États-généraux.

Claude de Chabot marquis de S. Maurice, était plénipotentiaire du duc de Savoie; *Athanase Ridolfi* du grand-duc de Florence; le duc de Mantoue avait envoyé *Jérôme comte de Sannazar*, et *François comte de Nerli*.

Les treize cantons suisses étaient représentés par *Jean-Rodolphe Wetstein*, bourguemaître de Bâle, qui jouissait d'une grande considération parmi ses compatriotes.

Tels étaient, indépendamment des ministres des princes d'Empire, dont il sera question tout à l'heure, les principaux négociateurs que nous allons voir en scène.

Premières propositions préparatoires.

Au jour convenu pour la remise des propositions, les plénipotentiaires impériaux firent présenter les leurs aux ministres de France par les médiateurs, et directement aux Suédois. Elles tendaient à prendre

Digitized by Google

pour base de la paix avec la France le traité non ratifié de Ratisbonne, et de celle avec la Suède les négociations qui avaient eu lieu en 1635, sous la médiation de la Saxe. Cela voulait dire qu'on remettrait réciproquement les choses en l'état où elles avaient été à ces époques; proposition tout-à-fait contraire aux vues d'agrandissement de la France et de la Suède.

Les ministres de ces deux puissances qui avaient concerté leurs propositions, n'entrèrent pas pour le moment dans le fonds de la pacification. Leurs propositions n'étaient que provisoires. Ils demandaient qu'avant tout les États d'Empire, électeurs, princes et villes fussent invités et même pressés par l'empereur d'assister au congrès en personne ou par leurs députés, parce que sans eux on ne pouvait ni traiter légitimement de la paix, ni en assurer l'exécution. Les Français ajoutèrent encore comme demande particulière que l'électeur de Trèves fût élargi, en déclarant ne pouvoir passer outre, s'il n'était remis en liberté.

Ces propositions des Français et des Suédois révoltèrent fortement l'empereur et les Espagnols, qui prétendaient faire, de l'élargissement de l'électeur de Trèves, un article du traité de paix; l'empereur, en particulier, envisageait l'admission de tous les États d'Empire, sans distinction, aux négociations avec les puissances étrangères, comme contraire à sa dignité et préjudiciable à sa prérogative et à ses intérêts.

Il proposa d'abord, comme un moyen de conciliation, d'admettre les ambassadeurs électoraux, et

puis une députation de l'Empire; mais les ministres de France et de Suède ayant fortement insisté sur chacune de leurs demandes, l'empereur se vit enfin obligé de céder. Il s'agissait, disait-on, de débattre au congrès des affaires de la dernière importance pour les princes d'Empire : il était question de leurs libertés, de leur honneur, de leur religion, et généralement de tout ce qu'ils avaient de plus cher au monde. Les plénipotentiaires des couronnes qui visaient à sanctionner par un acte solennel les changemens que la monarchie d'Allemagne avait éprouvés depuis des siècles, et à abaisser l'autorité de l'empereur, pour qu'il ne fût plus que le chef d'une association politique, avaient donc des motifs puissans pour exiger que rien ne fût décidé autrement que du consentement ou avec la participation de toutes les parties intéressées. L'empereur se convainquit qu'il était nécessaire de céder; il fit mettre en liberté l'électeur de Trèves, et consentit à admettre des députés de l'Empire.

Les États d'Empire députent au congrès.

Cependant, afin de diminuer le danger qu'il augurait de leur présence au congrès, il proposa de transférer à Munster la diète de députation qui était déjà assemblée à Francfort pour un autre objet, parce qu'il avait acquis de l'influence sur beaucoup de députés dont elle se composait. Les Français et surtout les Suédois s'opposèrent à cette mesure, et ils étaient appuyés par ceux des États qui, ne siégeant pas dans la députation, avaient déjà envoyé des plénipotentiaires à Osnabruck. Les ministres de l'empereur voulurent aussi empêcher que ce qu'on appelait les griefs

des États, ne fût porté au congrès, et ils proposèrent de convoquer dans l'année une députation particulière pour s'occuper de cette affaire. Les Français et les Suédois ayant tranché la difficulté, comme nous verrons tout à l'heure, en faisant de cet objet la matière de leur première proposition non préliminaire, les ministres de Mayence, Cologne, Bavière et Brandebourg s'assemblèrent, en présence des Impériaux, à Langerich, petite ville située entre Osnabruck et Munster, pour délibérer sur la question de savoir si les États prendraient part aux débats par une députation ou en corps. Le ministre de Brandebourg représenta que l'autorité impériale serait compromise si l'on voulait limiter à cet égard les droits des États, parce que cela les engagerait probablement à s'unir plus étroitement à la Suède. Cette observation frappa tellement ses collègues qu'ils se réunirent à demander que la participation des États aux débats se fît dans la forme d'une diète, mais qu'en attendant les députés des électeurs avec deux du collège des princes s'assemblassent à Munster et y décidassent de tout ce qui concernait l'Empire. Ce *conclusum* que l'empereur approuva déplut aux princes non-électeurs et aux villes; il excita le plus vif mécontentement des Suédois qui, très-pointilleux sur tout ce qui touchait l'honneur de leur couronne, craignaient de voir diminuer leur influence et accroître outre mesure celle des Français. Ils menacèrent même de rompre le congrès. Les ministres français proposèrent un expédient qui, ayant été agréé et par les Suédois et par les

Digitized by Google

États d'Empire, donna lieu à un *conclusum* qui fut pris le 12 septembre 1645, et portait que tous les États d'Empire prendraient part aux délibérations dans la forme usitée à la diète et répartis en trois collèges, mais que chacun des trois collèges serait partagé en deux sections, dont l'une serait à Munster et l'autre à Osnabruck, et que les deux sections se communiqueraient leurs délibérations pour terminer les affaires d'un commun accord.

Forme des négociations.

Ce n'est qu'après avoir anticipé ainsi sur l'ordre des temps que nous pouvons parler des formes qu'on suivit dans les négociations. A Munster tout se traitait par l'intervention des médiateurs. Les Français remettaient leurs propositions ou faisaient leurs communications verbales au légat du pape et à l'ambassadeur de Venise, et ceux-ci les transmettaient aux plénipotentiaires de l'empereur et des États. Comme il n'y avait pas de médiateur à Osnabruck, les communications s'y faisaient directement. La première proposition suédoise, du 1er juin 1645, rédigée en langue latine, fut solennellement portée à l'ambassadeur de l'empereur; des copies de cette proposition furent remises à chaque ambassadeur électoral, au plénipotentiaire de l'administrateur de Magdebourg, en sa qualité de directeur du collège des princes à Osnabruck, et au ministre directorial des villes. La proposition des ambassadeurs de France, rédigée en français, fut sur-le-champ traduite en latin. La langue latine fut souvent employée dans les discussions et même dans les conversations entre les mi-

nistres de différentes nations. Les négociations directes n'avaient lieu qu'entre les ambassadeurs de l'empereur, ceux de France et ceux de Suède, mais on y appela quelquefois ceux des États d'Empire protestans. Les deux corps, catholique et protestant, tenaient quelquefois, comme à la diète, des conférences particulières et se communiquaient, le cas échéant, leurs délibérations par écrit. Ce cas arriva dès la première séance du collège des princes. Les Impériaux en exclurent l'administrateur de Magdebourg comme intrus, le landgrave de Hesse-Cassel, le margrave de Bade-Dourlach et le comte de Nassau-Saarbruck, comme alliés des ennemis, et cette exclusion fut approuvée par les membres du collège des princes qui étaient à Munster. Comme ces trois princes professaient le luthéranisme, le corps évangélique vit dans leur exclusion une affaire de religion. Le différend fut arrangé par l'influence de la France dont ils étaient les alliés. La séparation des deux religions fut regardée comme étant de droit, lorsqu'il s'agissait de débattre ce qu'on appelait les griefs de religion; car dans cette discussion les Catholiques et les Protestans parurent comme deux corps ennemis protégés, l'un par l'empereur, l'autre par la Suède : la France y observa une espèce de neutralité, et fit tout pour modérer le zèle des Suédois qui ne visaient à rien moins qu'à la destruction de la religion catholique en Empire. Ils avaient raison sous un rapport, lorsqu'ils soutenaient que pour procurer à ces États d'Empire les prérogatives qu'on voulait leur faire

accorder, et pour affaiblir l'autorité impériale ainsi qu'on le méditait, on ne pouvait rester impartial, et qu'il était nécessaire qu'on favorisât les adhérens de la confession d'Augsbourg aux dépens des États catholiques.

Les États se divisent en partis.

Ainsi, dans des questions qui s'attachaient à la religion, les États d'Empire cherchaient un appui, les uns auprès de l'empereur, les autres auprès de la Suède, selon qu'ils étaient d'une religion ou d'une autre, tandis que dans la discussion des droits politiques, Catholiques et Protestans, excepté peut-être quelques princes ecclésiastiques, faisaient cause commune avec la France et la Suède. Parmi les alliés de la France il y avait même un des premiers princes ecclésiastiques, l'électeur de Trèves.

Il s'éleva parmi les États un tiers parti composé de princes qui, ayant fait la paix avec l'empereur, ou étant choqués du ton de supériorité que prenait la Suède, affectaient une parfaite neutralité, bien résolus cependant de profiter des avantages que les deux couronnes alliées assureraient aux membres de l'Empire. De ce nombre étaient les électeurs de Saxe et de Brandebourg, et le duc de Brunswick-Lunebourg. Celui-ci, pressé par Piccolomini et abandonné des Suédois, avait conclu, en 1642 seulement, la paix avec Ferdinand III. En souscrivant aux conditions de la paix de Prague, il avait obtenu la neutralité. Quant à l'électeur de Brandebourg, il avait fait des démarches pour entrer en liaison avec la France, et il avait besoin de l'appui de cette puissance et de celle

Digitized by Google

de l'empereur pour mettre à couvert ses intérêts, fortement compromis par l'ambition de la Suède.

L'allié le plus constant de l'empereur, Maximilien de Bavière, avait aussi de puissans motifs de se concilier la faveur de la France. Près de descendre au tombeau après un règne d'un demi-siècle, ce prince ne laissait que des enfans en bas-âge. Quoiqu'il eût rendu de grands services à la maison d'Autriche, il ne comptait pas assez sur sa reconnaissance pour être bien sûr qu'elle persisterait à maintenir son fils en possession de la dignité électorale et du Haut-Palatinat. Il sentait que la France avait un intérêt plus naturel que l'empereur, de soutenir sa maison. Il s'était plusieurs fois rapproché d'elle et avait même conclu un armistice ; mais il ne put se décider d'abandonner l'empereur dans le moment où il était sans allié. La France, bien résolue d'épouser ses intérêts, quand le moment en viendrait, avait évité tout ce qui aurait pu la lier à la branche Palatine de sa maison. Elle n'avait pas rétabli Frédéric V dans son électorat, comme elle l'aurait pu, et après la mort de ce prince elle n'avait pas donné à son fils le titre d'électeur.

Parmi les députés des États d'Empire quelques-uns se distinguaient par leurs talens et leur influence. *François-Guillaume comte de Wartemberg*, fils naturel de Ferdinand, duc de Bavière, était évêque d'Osnabruck et représentait d'abord son cousin, l'électeur de Cologne, et ensuite tout le collège électoral à Munster : il fut un des plus fermes appuis du Députés des États.

Digitized by Google

parti catholique. *Adam Adami*, prieur de l'abbaye de Murbach en Souabe, l'historien du congrès, y assista comme plénipotentiaire du prince-évêque de Corvey et des abbés et abbesses de Souabe. *Jacques Lampadius* et *Jean-Conrad Varnbühler* se firent considérer par leurs lumières, leur prudence et leur droiture. Le premier était ministre de Brunswick-Lunebourg, l'autre de Wirtemberg. « Un homme comme Lampadius, dit l'historien de la maison de Brunswick-Lunebourg [1], se trouve à peine une fois dans un siècle; au milieu d'une génération accablée de lassitude, insouciante et égoïste, il prouva ce que peuvent le patriotisme et l'activité d'un seul homme. Il fut à Osnabruck l'ange tutélaire de son prince et du parti protestant, qui était le sien. S'il lui fut impossible de procurer à la maison de Brunswick de grands avantages, il lui sauva les pertes qui la menaçaient; car on lui aurait volontiers imposé des sacrifices pour satisfaire la Suède et le Brandebourg. » Quant à Varnbühler, aucun ministre n'était chargé d'une négociation plus difficile que lui. Le succès qu'il eut malgré les peines que se donna Adami pour le contrarier, la manière précise dont la restitution complète du duc de Wirtemberg est exprimée dans le traité sont la preuve de ses talens. *Christophe-Bernard de Galen* représentait les évêques de Munster, Hildesheim et Paderborn, ou plutôt l'électeur de Cologne en sa qualité de titulaire de ces sièges : il fut nommé, après la mort de ce prince, évêque de Munster, et,

[1] Spittler.

Digitized by Google

en cette qualité, nous lui verrons déployer son humeur guerrière.

On se promettait beaucoup de succès en Allemagne de la foule de jurisconsultes qu'on avait envoyés à Osnabruck; mais, comme l'observe le même historien que nous avons cité plus haut, le temps était passé où l'érudition pouvait prévaloir sur l'esprit; la finesse de l'homme de cour se montra à Osnabruck, pour la première fois, supérieure à la science des écoles.

Nous avons encore une observation préliminaire à faire : c'est que deux choses distinguèrent le congrès ministériel chargé de débattre les intérêts de l'Europe; d'abord les brouilleries qui s'élevèrent entre les ministres des mêmes cours et qui donnèrent lieu à des scènes très-fâcheuses. Les comtes d'Avaux et de Servien vivaient dans une désunion continuelle, et comme le dernier était l'homme du cardinal, ses intrigues et ses calomnies réussirent vers la fin des négociations, à faire rappeler son adversaire, au grand regret des plénipotentiaires des autres puissances. De la même manière le comte d'Oxenstierna qui poussait jusqu'à la roideur l'orgueil propre à sa nation, s'accordait mal avec son collègue Salvius, aussi bien que l'évêque de Bois-le-duc avec M. Brun, et le nonce Chigi avec Contarini. L'autre particularité était la multiplicité des disputes que le cérémonial occasiona. Celui qui était usité jusqu'alors éprouva quelques changemens à Munster. Auparavant le titre d'excellence, originaire d'Italie, ne se donnait qu'aux ambassadeurs des têtes

Nouveau cérémonial diplomatique.

Digitized by Google

couronnées. Dans les derniers temps on l'avait accordé à ceux de Venise, à cause de l'ancienneté et de la puissance de cette république qui n'avait jamais reconnu de chef. A son exemple les ministres des Provinces-unies qui ne pouvaient alléguer aucun de ces titres, le prétendirent également, et la république se montra disposée à négocier plutôt seule et ailleurs que de renoncer au moindre avantage. On ne pouvait dès-lors pas refuser le même titre aux ambassadeurs des électeurs qui réclamaient le rang avant la république de Venise.

Double objet du congrès.

Le congrès de Westphalie avait un double but, c'était de conclure la paix entre l'empereur et ses alliés d'une part, la France et la Suède et leurs alliés de l'autre ; et de réconcilier l'Espagne avec la France et ses alliés, les Provinces-unies des Pays-Bas. Cette double pacification pouvait se faire par un seul et même traité, quoiqu'elle se négociât de différentes manières; elle pouvait aussi se faire par deux ou trois traités signés simultanément. Il en arriva autrement. La paix fut conclue par deux traités envisagés comme n'en faisant qu'un seul, entre l'empereur, la France et la Suède et leurs alliés en Empire et en Italie; elle fut aussi conclue, mais séparément, entre l'Espagne et les Provinces-unies; elle ne le fut pas entre l'Espagne et la France. Nous parlerons dans cette section des négociations qui eurent pour résultat la paix de Munster et d'Osnabrück ou la paix de Westphalie, et donnerons le sommaire de ces traités.

Première pro.

Une défectuosité qui se trouva dans les nouveaux

Digitized by Google

pleins-pouvoirs des ambassadeurs espagnols fournit aux Français un prétexte pour différer encore la négociation, au grand regret des Suédois, qui étaient pressés de faire la paix. Les plénipotentiaires des deux puissances alliées travaillaient dans l'intervalle à concerter leur première proposition. Ils y réussirent avec peine, parce que, pour atteindre le même but, ils prenaient des moyens différens. Les deux couronnes voulaient affaiblir l'Autriche et rétablir ce qu'on nommait l'ancienne liberté des États d'Empire; mais les Suédois voulaient y parvenir en élevant les Protestans et affaiblissant les Catholiques; la France voulait au contraire soutenir les États sans distinction de religion. Cependant on finit par tomber d'accord, et le $\frac{1}{11}$ juin les Français et les Suédois présentèrent leurs premières propositions sur les conditions de la paix.

Proposition définitive des Français.

La proposition des Français se composait de dix-sept articles, mais dans le préambule ils se réservèrent d'y ajouter encore.

Art. 1. Cessation des hostilités entre la France, la Suède et leurs alliés et adhérens d'une part, et l'empereur, la maison d'Autriche et leurs alliés et adhérens de l'autre.

Art. 2. Rétablissement de la paix.

Art. 3. Renonciation à tous les traités qui pourraient autoriser l'empereur à se mêler des guerres qui naîtraient par la suite entre la France et l'Espagne, ou à assister les ennemis de la France et de la Suède.

Digitized by Google

Art. 4. Amnistie illimitée sans exception aucune de cause ni de personnes.

Art. 5. L'amnistie comprendra nommément tous ceux qui ont servi, dans la guerre ou autrement, les deux couronnes et la maison de Hesse-Cassel.

Art. 6. Restitution, en conséquence, de toutes choses dans l'état où elles étaient avant 1618.

Art. 7. Rétablissement de tous les États d'Empire dans leurs droits politiques. Ces droits sont énumérés dans la plus grande étendue.

Art. 8. Rétablissement de ces États, nommément dans le droit de faire des confédérations tant entre eux qu'avec les princes voisins.

Art. 9. Observation exacte des constitutions de l'Empire, et nommément de la Bulle d'or. On ne pourra pas procéder à l'élection d'un roi des Romains pendant la vie des empereurs.

Art. 10. Mise en liberté du prince Édouard, frère du roi de Portugal. Ce prince, qui servait dans les armées impériales, avait été, contre le droit des gens, arrêté et livré aux Espagnols.

Art. 11. Abolition de toutes les gênes qui ont été imposées au commerce.

Art. 12. Il sera suffisamment pourvu à la sûreté du traité.

Art. 13. Outre les précautions générales qu'on prendra pour cette sûreté, on accordera aux deux couronnes la satisfaction qui leur est due pour les pertes et dépenses qu'elles ont faites dans cette guerre; elle sera telle qu'elle puisse contribuer à la sûreté par-

Digitized by Google

ticulière des deux couronnes et à celle de leurs alliés et adhérens dans l'Empire.

Art. 14. Demande d'une satisfaction raisonnable pour la landgrave de Hesse et les autres alliés des deux couronnes.

Art. 15. Récompense de la milice étrangère qui a servi dans les armées des deux couronnes.

Art. 16. Les rois, princes et états compris dans la pacification de la part de la France seront nommés avant la conclusion du traité.

Art. 17. Formalité de la signature et de l'échange.

Dans le préambule de la proposition suédoise, on justifie la prise d'armes de la Suède, et l'on se plaint de ce que l'empereur n'a pas voulu admettre au congrès des députés de *médiats*, quoique dans les préliminaires on n'ait pas fait de distinction entre médiats et immédiats. La proposition même se compose de dix-huit articles.

Première proposition définitive de la Suède.

Art. 1. Cessation des hostilités et oubli du passé.

Art. 2. Paix et amitié entre la Suède, la France et les États d'Empire, leurs alliés et adhérens d'une part, et l'empereur, la maison d'Autriche et leurs alliés et adhérens, le roi d'Espagne et les électeurs, les princes et les républiques.

Art. 3. Amnistie pleine et entière, nommément pour le royaume de Bohême et ses annexes, pour la maison Palatine, le Wirtemberg, Bade, la ville d'Augsbourg; et rétablissement de toutes choses dans l'état où elles étaient en 1618.

Art. 4. Si, pour cette restitution, il faut suivre les

Digitized by Google

voies de justice, que cela se fasse conformément aux lois et constitutions de l'Empire et nommément à la Paix de religion dans laquelle les Réformés sont aussi compris.

Art. 5. On n'élira de roi des Romains que l'Empire étant vacant. On ne portera pas de nouvelles lois ni n'interprétera les anciennes; on ne fera pas la guerre; on ne conclura ni paix ni alliance; on n'imposera pas de tribut aux États; on ne privera de sa dignité ou de ses biens quelque État de l'Empire, si ce n'est par le consentement libre de la diète.

Art. 6. Droits des États d'Empire de conclure des alliances.

Art. 7. Tous les griefs de religion seront terminés conjointement avec ce traité par des voies équitables.

Art. 8. L'amnistie sera étendue à tous les sujets des pays héréditaires de l'empereur qui ont servi la Suède ou la France.

Art. 9. Mise en liberté des prisonniers et du prince Édouard, frère du roi de Portugal.

Art. 10. Une satisfaction pour les deux couronnes qui les indemnise du passé et leur donne des sûretés pour l'avenir.

Art. 11. Paiement de leurs milices.

Art. 12. Satisfaction des alliés des couronnes, principalement de la landgrave de Hesse et du prince de Transilvanie et de leurs milices.

Art. 13. Restitution des autres conquêtes.

Art. 14. Licenciement des troupes des partis opposés.

Art. 15. Abolition des entraves mises au commerce.

Art. 16. On nommera ceux qui doivent être compris dans la paix.

Art. 17. On se réunira contre quiconque violera la paix.

Art. 18. Formalité de la signature et de l'échange.

Les propositions ayant été remises, les ministres de France, instruits par le comte de Croissy, envoyé de France auprès de Ragotzy, que le 22 avril il avait conclu un traité avec ce prince, exécutèrent les ordres éventuels qu'ils avaient reçus pour cela, en remettant, le 14 juin, une proposition supplémentaire par laquelle, à l'exemple des Suédois, ils demandèrent un sauf-conduit pour les députés que le prince de Transilvanie voudrait envoyer au congrès.

Ce ne fut qu'après la remise de ces propositions qu'arrivèrent le duc de Longueville et le comte de Peñaranda.

Les ambassadeurs de l'empereur répondirent le 15 septembre 1645 aux deux propositions, l'une française, l'autre suédoise. Réponse des Impériaux aux propositions française et suédoise.

Dans la réponse aux Français ils rejettent l'article 3 de la proposition française, à moins qu'on ne réserve les droits appartenant à l'empereur et à l'Empire, aux États et à l'Espagne même, par les constitutions de l'Empire et nommément par la transaction de 1548, qui met le cercle de Bourgogne sous la protection de l'empereur et de l'Empire.

Ils accordent l'amnistie, excepté ce qui a été réglé à la diète de 1640, ainsi excepté la maison Palatine.

Digitized by Google

Ils déclarent que les articles 7, 8, et 9 des Français ne sont pas de la compétence des puissances étrangères, mais cependant ils consentent à leur contenu, avec la réserve que les traités que les États concluront ne soient pas dirigés contre l'empereur et l'Empire. Ils rejettent la clause concernant l'élection d'un roi des Romains, comme contraire aux droits de l'Empire, et à la Bulle d'or. Ils réservent aussi à l'égard des choses qui doivent être portées à la diète, les droits de l'empereur et du collège électoral.

Ils déclarent que la demande relative au prince Édouard concerne l'Espagne seule.

Ils refusent toute satisfaction à la France, à la Suède, à la landgrave de Hesse-Cassel.

Ils consentent au licenciement des milices, mais sans parler de leur récompense.

Ils demandent une satisfaction pour l'empereur, ses alliés et adhérens, et nommément pour le duc de Lorraine dont le duché devra être restitué.

Quoique la demande d'un passeport pour des plénipotentiaires du prince de Transilvanie eût fortement choqué les Impériaux, ils n'en firent pas mention dans leur réponse. On n'en parla plus, parce que ce prince artificieux avait trompé la France et la Suède.

Le même jour, 15 septembre, les ministres de l'empereur remirent leur réponse aux Suédois; elle fut pareille pour le fonds à celle qu'ils faisaient aux Français.

Double plan du

Ce ne fut que dans les premiers jours du mois de

décembre 1645 qu'arriva à Munster le comte de Trautmannsdorf, principal plénipotentiaire de l'empereur et celui de ses ministres qui possédait sa confiance entière. Ce ne fut que depuis ce moment que commencèrent proprement les négociations. Principal plénipotentiaire impérial.

Le comte de Trautmannsdorf avait formé son plan sur les ordres de l'empereur, beaucoup plus que sur son avis particulier ou sur celui de l'électeur de Bavière. C'était de mettre tout en œuvre pour réunir tous les États d'Empire au parti de son maître, et de faire, de concert avec eux, un effort pour forcer les étrangers à abandonner leurs conquêtes sans exiger d'indemnités. Quand il s'aperçut que les États regardaient la bonne volonté qu'on leur montrait comme un piège, il tâcha d'exécuter le second plan qu'il avait préparé à défaut du premier ; c'était de tout sacrifier, jusqu'aux intérêts de la religion, pour gagner du moins les États protestans, dans la vue de détacher par leur moyen les Suédois des intérêts de la France. Mais la méfiance contre la cour impériale était si enracinée, que les Suédois aussi prirent pour un piège toutes les avances que le comte de Trautmannsdorf leur fit, et qu'elles n'aboutirent qu'à rétablir parfaitement l'accord entre les deux couronnes que le zèle un peu fanatique des Suédois contre la religion catholique et leur avidité faillirent quelquefois de troubler. La prédilection de la reine Christine pour la France contribua de son côté à maintenir la bonne intelligence entre ses alliés.

Précis des négociations.

Précis des négociations.

Division des objets de négociation.

Nous avons rapporté dans un *ordre chronologique* les premiers événemens du congrès, en tant qu'ils étaient relatifs à la pacification entre l'empereur et les puissances qui étaient en guerre avec lui. Nous allons renoncer maintenant à cette méthode, qui nous forcerait à des détails que ne permet pas le cadre de notre ouvrage : nous rapporterons la suite des négociations dans un *ordre systématique*.

En écrivant un commentaire historique sur le traité de Westphalie, tel qu'il est rédigé dans l'instrument, on pourrait choisir une méthode différente de ces deux-là ; on suivrait alors l'ordre qu'on a observé dans la rédaction du traité et qu'on peut appeler *ordre réel*. Il n'est rien moins que systématique ; il est même quelquefois tout-à-fait arbitraire, en réunissant les objets, non d'après les liaisons qu'ils avaient essentiellement entre eux, mais d'après des rapports accidentels ; ainsi tout ce qui regardait la maison Palatine est réuni dans le quatrième article, quoique les stipulations qui concernent cette maison, proviennent de causes entièrement étrangères les unes aux autres.

L'ordre systématique a été indiqué par les ministres de Suède, lesquels divisèrent toute la négociation en quatre principaux chefs : *affaires de l'Empire ; satisfaction des couronnes ; sûreté et garantie de la paix ; et exécution de la paix.* Ils subdivisèrent les affaires de l'Empire en quatre autres points ; savoir : *amnistie, droits et prérogatives des États, composi-*

Digitized by Google

tion des griefs, et rétablissement du commerce. Nous suivrons cette division dans le précis des négociations, et, avec certaines modifications, dans celui du traité même.

Les Suédois et les Français exigèrent une *amnistie illimitée*, tant pour les États immédiats, que pour les médiats ou sujets, en y comprenant ceux des pays héréditaires de l'empereur. Ils voulaient que, sous ce rapport, tout fût remis sur le pied de 1618, et que tout ce qui s'était fait depuis cette époque fût annulé. I Affaires de l'Empire. 1. Amnistie.

Les plénipotentiaires de l'empereur refusèrent la restauration de ceux qui avaient été dépossédés avant 1630, c'est-à-dire avant l'époque de la descente des Suédois en Empire. Ils exceptèrent ainsi de l'amnistie, outre les sujets des pays héréditaires, l'électeur Palatin et tous les princes et États qui avaient été impliqués dans sa cause. C'était réduire l'amnistie aux termes de la paix de Prague; mais cette réduction fut hautement rejetée par les couronnes qui ne voulurent pas consentir davantage à l'amnistie de la diète de Ratisbonne que les Impériaux tentèrent de faire admettre quand on eut refusé celle qu'ils avaient offerte. Ils alléguèrent pour motif de ce dernier refus que l'amnistie de Ratisbonne n'était ni absolue, ni universelle, et que ceux qui y étaient compris étaient obligés d'accepter la paix de Prague conclue sans le consentement des États intéressés.

Les Français et les Suédois exigèrent que les droits et les prérogatives des États qui avaient été violés, dans plus d'une occasion, par la maison d'Autriche, 2. Droits et prérogatives des États.

Digitized by Google

fussent formellement reconnus et à jamais établis par la paix, et que les États fussent nommément maintenus dans le droit de faire, tant entre eux, qu'avec les étrangers, des alliances pour leur conservation et leur sûreté.

Les plénipotentiaires impériaux répondirent que, les droits des États étant d'un côté déterminés par les lois fondamentales, et de l'autre concernant l'état intérieur et la constitution de l'Empire, il serait déplacé d'en faire l'objet d'une négociation avec les puissances étrangères; mais ces puissances envisageaient différemment cette question importante. Elles répliquèrent que le motif principal qui les avait engagées à prendre les armes, ayant été de détourner de la constitution germanique le danger dont elle était menacée, il était essentiel que cette constitution, qu'elles regardaient comme nécessaire à leur sûreté, fût formellement maintenue par la paix, et que, par conséquent, cet objet devait être traité de concert avec elles.

3. Griefs de religion. Les plénipotentiaires impériaux s'étaient donné toutes les peines imaginables pour faire renvoyer à une assemblée particulière ce qu'on appelait *griefs de religion et autres;* mais les Suédois soutenant que ces griefs ayant été une des causes de la guerre, il était indispensable de les discuter au congrès même, les Impériaux se virent obligés de céder. Les Suédois étaient faiblement soutenus dans cette discussion par la France qui jugea qu'il n'était nullement de son intérêt d'assoupir les différens de religion qui divisaient

Digitized by Google

l'Allemagne, parce que cela ne pouvait se faire qu'au détriment de la religion catholique et parce que ces différens, qui étaient entre les partis autant de semences de guerre et de discorde, assuraient à la France la possession de ses conquêtes.

Le 25 décembre 1645, les États protestans présentèrent leurs griefs, au nombre de dix.

Le premier regardait *la réserve ecclésiastique*, dont les Protestans demandaient l'abolition, comme étant une clause de la paix de religion à laquelle ils n'avaient jamais consenti; ils exigeaient en conséquence d'être maintenus dans la possession de tous les biens ecclésiastiques immédiats dont ils s'étaient emparés contre la teneur de la réserve.

Le second grief des Protestans se rapportait *au droit de réformer*, qu'ils réclamaient comme un apanage de la supériorité territoriale, et comme fondé sur la paix de religion. On appelle en Allemagne droit de réformer, le droit de statuer sur tout ce qui tient au culte ou à l'exercice extérieur de la religion. En vertu de ce droit, les Protestans réclamaient la libre disposition de tous les biens ecclésiastiques médiats situés dans leurs territoires, et exigeaient la restitution de tous ceux qui leur avaient été repris, soit avant, soit après l'édit de restitution.

Le troisième grief avait pour objet *l'exercice de la religion protestante* dans les états des princes catholiques. Les Protestans soutenaient que la paix de religion et la déclaration de Ferdinand I[er] ne permettaient point à ces princes de faire sortir de leurs états leurs

Digitized by Google

sujets protestans, mais que ceux-ci pouvaient demander à émigrer, et que, s'ils préféraient rester, ils pouvaient prétendre à une entière liberté de conscience. Ils alléguaient plusieurs actes d'iniquité que les princes catholiques ou leurs officiers s'étaient permis par esprit d'intolérance ou qu'ils avaient laissé exercer impunément.

Le quatrième grief concernait les *rentes*, *pensions*, *dîmes*, *cens*, etc. qui dépendaient de fondations ecclésiastiques dont les Protestans s'étaient emparés dans leurs propres pays, mais que les États catholiques, sur les territoires desquels ces rentes étaient affectées, refusaient d'acquitter.

La *juridiction ecclésiastique* formait le cinquième grief. Les Protestans demandaient que cette juridiction qui avait été suspendue par la paix de religion, pour tout ce qui regardait la croyance, les cérémonies religieuses, l'institution des ministres, cessât entièrement à l'égard des adhérens de la confession d'Augsbourg, et que nommément les évêques ne pussent s'attribuer la décision des causes matrimoniales, ni de celles qui concernaient les dîmes, le patronage, le blasphême et le sacrilège, et que le pape ne pût réclamer les droits qui lui étaient assurés par les concordats. Une vexation dont les Protestans se plaignaient aussi, c'est qu'on les contraignait de suivre le calendrier grégorien, ce qui troublait leur office divin.

Le sixième grief concernait *l'interprétation de la paix de religion*, qui ne devait se faire qu'à la diète et par forme de transaction, entre les États des deux

religions. A cette occasion les Protestans se récrièrent contre les fausses doctrines que des prêtres catholiques, et particulièrement les Jésuites de Dillingen, avaient répandues dans leurs écrits contre la justice et la validité de la paix de religion [1]. Ils exigeaient la proscription de pareilles maximes, fausses et erronées, de même que celle de l'édit de restitution de l'empereur Ferdinand II.

Le septième grief regardait la *pluralité des suffrages à la diète*, que les Protestans refusaient d'admettre dorénavant en treize cas qu'ils spécifiaient; voyant cependant qu'ils ne pourraient faire passer une si longue liste, ils la réduisirent à quatre points qu'ils exprimèrent en termes généraux, savoir: 1°. les matières de religion; 2°. celles de contribution; 3°. celles où il s'agissait du droit de chaque État en particulier (*jura singulorum*); et 4°. généralement tous les cas où les États catholiques et les États protestans assemblés en diète se partageraient en deux corps.

Le huitième grief concernait les *députations de l'Empire;* les Protestans demandaient qu'elles fussent toujours composées d'un nombre égal de députés des deux religions.

[1] Les Protestans avaient surtout en vue un écrit de FRANÇOIS BURKARD, chancelier de l'électeur de Cologne, qui avait paru en 1586 sous le titre: *De autonomia*; dont les principes avaient été développés par les Jésuites de Dillingen dans: *Pacis compositio inter principes atque ordines I. R. catholicos atque Augustanæ confessioni adhærentes in comitiis Augustæ* 1555 *edita*, etc. Francof. ad M. 1629.

Par le neuvième, ils exigèrent la *restitution de la ville de Donawerth* dans son état primitif, tant pour le civil que pour l'ecclésiastique.

Enfin le dixième grief se rapportait à la *justice*, à la réforme du conseil aulique et de la chambre impériale, à l'abolition des tribunaux provinciaux, tels que celui de Rothweil, à l'établissement de quatre cours souveraines en Empire, composées chacune d'assesseurs en nombre égal des deux religions.

Les Catholiques, dans leur réponse du 29 janvier 1646, opposèrent le refus le plus positif à la plupart de ces demandes, qualifiées de griefs. Ils soutenaient que tout ce dont les Protestans se plaignaient était fondé dans les lois, et reprochaient à leurs adversaires une foule de violences. Ils niaient que les Protestans n'eussent pas consenti à la réserve ecclésiastique, puisque Ferdinand I^er^ ne l'avait prononcée qu'après qu'ils lui en eurent déféré le pouvoir par une espèce de compromis, et que ce n'était qu'à cause de cette réserve que de la part des Catholiques on avait accordé la suspension de la juridiction ecclésiastique; que la déclaration de Ferdinand I^er^, citée par les Protestans dans leur troisième grief, était une pièce fausse; que la paix de religion n'avait suspendu la juridiction ecclésiastique que dans les causes qui regardent la foi, la religion, les ministres et les ordonnances ecclésiastiques des Protestans; que l'édit de restitution dont ceux-ci se plaignaient avait été publié par Ferdinand II au nom de tout l'Empire, et qu'il devait avoir autant de force que le prétendu édit de Ferdinand I^er^ que les

Digitized by Google

Protestans invoquaient; enfin que plusieurs griefs étaient de nature à être portés à la diète.

Cette matière fut une de celles qui éprouvèrent les plus vives contradictions au congrès, et dont la négociation fut des plus difficiles et des plus compliquées. Dans les premiers moyens que les Protestans mirent en avant pour la composition des griefs, ils demandèrent, entre autres, que la possession des biens ecclésiastiques médiats et immédiats fût réglée sur le pied de l'année 1618, et que les prélats qui embrasseraient dorénavant la religion protestante avec la majorité de leur chapitre jouissent du droit de réformer. Les Catholiques, au contraire, exigèrent que la réserve ecclésiastique fût conservée dans toute sa force. Ils n'accordaient autre chose aux Protestans, sinon qu'ils seraient maintenus, en conformité de la paix de Prague, pour quarante ans seulement, et sur le pied du 12 novembre 1627, dans la possession des biens ecclésiastiques immédiats et médiats dont ils s'étaient emparés depuis la paix de religion.

II. Satisfaction des couronnes. Satisfaction de la France.

Dans la première proposition que firent les ministres de France, le 11 juin 1645, ils demandèrent un dédommagement des pertes que leur gouvernement avait éprouvées et des dépenses qu'il avait faites, ou, comme on disait alors, une satisfaction, sans s'expliquer en quoi elle devait consister. Nous avons vu que, dans leur réponse, les ministres impériaux nièrent de la manière la plus positive le droit de la France à une indemnité.

Cependant, comme on ne pouvait pas espérer que la

Digitized by Google

France rendrait toutes ses conquêtes, les ministres impériaux se flattaient qu'en lui offrant la cession formelle de Metz, Toul et Verdun, que les rois possédaient depuis long-temps, mais dont ils ne se qualifiaient que les *protecteurs,* avec la forteresse de Moyenvic, et en s'engageant à raser les fortifications de Brisach, on la porterait à se désister de sa demande, relativement à l'Alsace. Mais ces ministres se trompèrent; le 7 janvier 1646, ceux de France déclarèrent que leur maître demandait la cession des deux Alsaces, y compris le Sundgau [1] et les villes forestières, de la même manière que les princes de la maison d'Autriche avaient possédé ces pays, avec Philippsbourg et son territoire; ils ajoutèrent que le roi consentirait à tenir cette province à titre de fief d'Empire, pourvu qu'on lui accordât voix et séance à la diète.

Pour l'intelligence de cette prétention, et surtout de la suite de cette négociation, il faut observer d'abord que la province d'Alsace, ou cette vallée renfermée entre le Rhin et les Vosges, qui s'étend depuis Bâle jusqu'au point où le Seltzbach se jette dans le Rhin, se divisait en deux parties, la Haute et la Basse-Alsace, entre lesquelles le ruisseau dit Eckenbach et le canal nommé Landgraben faisaient la limite. Ce ruisseau séparait aussi les diocèses de Bâle et de Strasbourg. La plus grande partie de la Haute-Alsace formait ce qu'on appelait le *landgraviat de la Haute-*

[1] Le *Sundgau* est regardé comme une partie de la Haute-Alsace, ou comme une province particulière, selon que le mot *Alsace* est pris dans un sens plus ou moins restreint.

Digitized by Google

Alsace qui, à titre de fief de l'Empire, mais sans voix à la diète, appartenait, avec pleine supériorité territoriale, à la branche cadette de la maison d'Autriche, qui régnait dans le Tirol. Dans un sens géographique, on donnait le titre de landgraviat de la Haute-Alsace à toute la province de la Haute-Alsace, située au sud de l'Eckenbach, et qui comprenait, outre le véritable landgraviat de la Haute-Alsace, quelques autres territoires entièrement indépendans de la maison d'Autriche; telles étaient la seigneurie de Ribeaupierre[1], celle de Horbourg et de Riquevir, les abbayes de Murbach et d'Andlau, l'immunité de Ruffach[2], ancien domaine des évêques de Strasbourg, et quelques villes libres faisant partie de la confédération des Dix villes impériales. Toute la noblesse de cette province qui anciennement avait été immédiate, et plusieurs seigneuries et abbayes, s'étaient depuis long-temps vues forcées de faire leur soumission aux landgraves.

Quant à la Basse-Alsace que jusqu'au douzième siècle on appelait Nordgau, en opposition du Sundgau, la maison d'Autriche n'y exerçait aucune autorité territoriale. *Le landgraviat de la Basse-Alsace* ne lui avait jamais appartenu : ce fief avait été vendu, en 1358, aux évêques de Strasbourg, à l'exception des

[1] Cette seigneurie passa, en 1673, par mariage, à la maison Palatine de Birkenfeld.

[2] L'immunité (emunitas, mundatum) de Ruffach, ainsi nommée parce qu'elle n'était pas dépendante de la juridiction des landgraves. Elle appartenait à l'*évêché*, mais non au *diocèse* de Strasbourg; elle faisait partie de celui de Bâle.

districts dont les seigneurs de Fleckenstein et de Lichtenberg avaient trouvé moyen de s'emparer. Tout ce que la maison d'Autriche possédait dans la Basse-Alsace se réduisait aux droits dont elle jouissait, en vertu de l'avouerie, ou, comme on l'a appelée ensuite, de la préfecture des Dix villes impériales, ou de la *préfecture de Haguenau*, parce que cette ville libre en était le chef-lieu. L'avoyer était tenu de défendre et de protéger ces villes confédérées; elles lui prêtaient serment d'obéissance, mais non de soumission, et lui payaient une légère rétribution annuelle. Outre les dix villes, une quarantaine de villages, la plupart situés dans la proximité de Haguenau, faisaient partie de la confédération; mais l'avoyer n'exerçait, ni sur les unes ni sur les autres, la moindre supériorité territoriale. Anciennement cette avouerie avait été temporaire; elle avait été conférée ensuite, à titre héréditaire, à la maison de Luxembourg, à la maison Palatine, et enfin, en 1558, à titre d'engagement, à celle d'Autriche.

Le comte de Trautmannsdorf voulant former une opposition contre la France, convoqua, au mois de mars 1646, les députés des États, pour délibérer sur la question de savoir s'il était dû de la part de l'Empire une satisfaction à la France; mais il se trompa dans son attente; car, à l'exception de l'Autriche, de la Bourgogne (c'est-à-dire de l'Espagne) et de l'évêque de Strasbourg et Halberstadt, frère de l'empereur, aucun État ne vota dans son sens.

Après s'être récriés pendant quelque temps encore

contre l'injustice de dépouiller de leur héritage les enfans mineurs de l'archiduc Léopold qui, jusqu'à sa mort, arrivée en 1632, avait été constamment l'ami de la France, les ministres impériaux cédèrent à la sollicitation de l'électeur de Bavière, et, dans l'espoir de sauver Brisach et les quatre villes forestières, offrirent, le 14 avril 1646, à la France, les deux Alsaces, y compris le Sundgau, à titre de landgraviat d'Alsace, de la même manière que les princes d'Autriche les avaient possédées, avec voix et séance à la diète. Ils y ajoutèrent une réserve en faveur de l'immédiateté et de la liberté des États et ordres; de sorte que ceux qui, avant le commencement de la guerre, avaient été immédiatement soumis à l'empereur, fussent rétablis en leur ancien état.

Les ministres de France ayant fait entendre que leur gouvernement ne renoncerait pas à la possession de Brisach, à laquelle en effet il mettait la plus grande importance, ceux de l'empereur firent, le 29 mai 1646, une nouvelle proposition. Ils offrirent, outre les évêchés de Metz, Toul et Verdun, la ville impériale de Metz, Pignerol et Moyenvic, le Sundgau, le landgraviat de la Haute-Alsace avec Brisach (dans le Brisgau), et la préfecture provinciale de la Basse-Alsace; expression inexacte, au lieu de laquelle ces ministres auraient dû se servir de celle de préfecture provinciale de Haguenau ou des Dix villes impériales. Ils les offrirent avec tous les vassaux, sujets, villes, châteaux, droits et appartenances, en pleine propriété et avec toute juridiction et supériorité, de la

Digitized by Google

même manière que la maison d'Autriche les avait possédées, avec la seule différence que le roi de France ne serait pas soumis, à ce titre, à la souveraineté de l'Empire. Enfin ils ajoutèrent que le roi rétablirait tous les États immédiats des deux Alsaces dans la possession de leur ancienne liberté et immédiateté.

Moyennant cette offre les plénipotentiaires impériaux espéraient détacher la France de la Suède et des intérêts des États d'Empire. Ils demandèrent qu'elle se contentât pour ceux-ci de l'amnistie de 1641; qu'elle reconnût la dignité électorale de Bavière et le démembrement du Haut-Palatinat des terres de la maison palatine; qu'elle coopérât à modérer les prétentions de la Suède, de l'électeur de Brandebourg et de la landgrave de Hesse; que le duc de Lorraine, État d'Empire, fût rétabli dans son duché; que la paix fût conclue conjointement avec l'Espagne; que les plénipotentiaires français s'expliquassent sur le secours que le roi de France donnerait à l'empereur contre les Turcs; qu'ils se prononçassent aussi sur l'indemnité que le roi de France consentait à payer aux héritiers de l'archiduc Léopold. Ils demandaient encore que le roi se chargeât d'acquitter les dettes hypothéquées sur les pays cédés; qu'au défaut de la maison de Bourbon ces pays revinssent à la maison d'Autriche; que la France ne s'opposât pas à ce que cette maison gardât ce qu'elle avait enlevé au duc de Wirtemberg.

Les plénipotentiaires éludèrent de se charger de ces

conditions, en tant qu'elles étaient en contradiction avec les engagemens de la France ou les déclarations qu'ils avaient données; pour le reste ils promirent leurs bons offices. Ils exigèrent que les pays cédés demeurassent au roi à perpétuité, et appartinssent à la couronne de France en toute propriété et souveraineté, francs et quittes de toute sorte de sujétion et dépendance quelles qu'elles puissent être, et que, pour cet effet, les déclarations, cessions, renonciations, tant de l'empereur et de l'Empire que de la maison d'Autriche, fussent fournies en bonne forme sans aucune réserve ni exception, hormis pour ce qui appartenait, dans lesdits pays, aux évêques et villes de Strasbourg et de Bâle.

Quoique les plénipotentiaires eussent demandé ainsi la pleine souveraineté des districts cédés, cependant leur gouvernement n'était pas bien décidé encore sur cette question : « Le roi de France demandera-t-il que l'Alsace lui soit cédée en toute souveraineté, et par conséquent détachée de l'Empire germanique, ou, de même que le roi de Danemark était État d'Empire pour le Holstein, consentira-t-il à tenir cette province à titre de fief, avec voix et séance à la diète? » Un mémoire, adressé, le 16 avril 1646, aux plénipotentiaires français, les autorisait à souscrire à cette dernière condition, pourvu que le fief fût conféré non-seulement au roi, mais à tous les rois de France, ou au moins à tous les princes alors vivans de la maison royale et à leurs descendans. Le roi offrit de contribuer aux collectes de l'Empire, dans la proportion

d'un électeur. Cependant les plénipotentiaires, dans un mémoire qu'ils envoyèrent en cour, le 9 juillet 1646, discutèrent la question de savoir ce qui conviendrait le plus au roi, de posséder l'Alsace en souveraineté, ou de la posséder en fief. Parmi les avantages que présentait le second mode, ils comptent celui de la possibilité de voir les rois de France élevés au trône impérial. Si le roi était membre de l'Empire, disent-ils, les princes en seraient d'autant mieux autorisés à entrer avec lui en alliance, et que la voix qu'il aurait à la diète lui donnerait une influence plus directe dans les affaires du corps germanique. Parmi les inconvéniens attachés à la qualité d'État d'Empire, les ministres comptent celui de se voir peut-être un jour mis au ban de l'Empire.

Le 31 mai 1646, les ministres impériaux remirent une nouvelle déclaration, portant que l'empereur renonçait, pour lui et toute la maison d'Autriche, à tous droits, propriétés, domaines, possessions et juridictions qu'ils avaient eus jusqu'alors sur la ville de Brisach, le landgraviat de la Haute et Basse-Alsace, le Sundgau et la préfecture provinciale des Dix villes impériales en Allemagne; que le landgraviat des deux Alsaces et le Sundgau, ainsi que la préfecture provinciale des Dix villes impériales, avec tous leurs vassaux, sujets, villes, bois, tous les droits régaliens, et toute juridiction et supériorité, appartiendront, sans aucune contradiction de la part de l'empereur, de la maison d'Autriche ou de quel autre que ce soit, au roi de France; que celui-ci sera tenu de laisser non-

seulement les évêques de Strasbourg et de Bâle, mais aussi tous les autres ordres des deux Alsaces, immédiatement soumis à l'Empire, la noblesse de toute la Basse-Alsace, ainsi que les Dix villes impériales qui reconnaissaient la préfecture de Haguenau, dans la possession de leur liberté et immédiateté, de manière qu'il ne pourra jamais prétendre sur eux aucune supériorité royale, mais qu'il sera content des droits appartenant aux princes autrichiens, et cédés par le traité à la couronne de France.

Il restait encore plusieurs points litigieux, parmi lesquels la possession de Philippsbourg était le plus intéressant pour la France. Pour aplanir les difficultés qui s'opposaient à cette acquisition, on gagna, par une somme d'argent, l'archevêque-électeur de Trèves, qui, comme évêque de Spire, était seigneur de Philippsbourg; par un traité conclu le 19 juillet 1646, il la céda à la France [1]. Le comte de Trautmannsdorf, à qui les Français ne cessaient de demander l'abandon de cette ville, porta la chose devant le collège électoral; mais comme l'électeur de Bavière et celui de Cologne, son frère, soutenaient la France, il n'y eut pas d'opposition. Les Autrichiens ajoutèrent à cette cession quelques conditions sur lesquelles on s'arrangea.

La France se chargea des dettes de la chambre d'Ensisheim et du dédommagement des archiducs.

Ce fut d'après ces bases que la satisfaction de la France fut réglée, le 13 septembre 1646, par un acte signé dans une conférence entre les ministres de cette

[1] Reuss *Staatscanzley*, Tom. XXV, p. 181.

Digitized by Google

puissance, ceux de l'empereur et ceux des médiateurs; la ratification des États d'Empire fut réservée. Aussitôt que les expressions de cette cession furent connues, il s'éleva de plusieurs côtés des réclamations, principalement de la part des Dix villes impériales, qui soutenaient que l'avouerie ou préfecture ne pouvait être cédée sans leur consentement, et de l'évêque de Strasbourg qui se plaignait de la cession du landgraviat de la Basse-Alsace, attaché à son siège; et, comme un grand nombre d'États d'Empire étaient vassaux des évêques de la Lorraine, on demanda qu'il fût expressément statué que la qualité de vassal, qui n'a aucune analogie avec celle de sujet, ne puisse jamais préjudicier à l'immédiateté de ces États.

Une difficulté bien plus grande était élevée de la part des États immédiats d'Alsace, c'est-à-dire des princes et seigneurs qui possédaient dans cette province des terres qu'ils tenaient en fiefs de l'empereur et de l'Empire, sans se trouver dans aucun rapport ni de vasselage ni de sujétion envers les archiducs. Ils étaient à cet égard sur la même ligne que les archiducs mêmes, comme landgraves de la Haute-Alsace, et comme avoyers ou préfets des Dix villes impériales. L'empereur, chef de la maison d'Autriche, avait pu céder la propriété de ce landgraviat et de cette avouerie, supposé toutefois qu'il n'en fût pas empêché par les réclamations de la branche cadette de sa maison, à qui ils appartenaient; et l'empereur, réuni à l'Empire, pouvait, par le traité définitif, renoncer à la suzeraineté de ces districts. Mais il parais-

sait que la France l'avait entendu autrement, et les États immédiats que cette question concernait en conçurent des alarmes.

L'affaire en resta là pendant une année, parce que l'empereur ne voulut pas exclure de la pacification l'Espagne, avec laquelle la France refusa toute explication sur le sens dans lequel elle entendait l'article. Cependant il fallut finalement faire approuver la cession par les États d'Empire.

Comme les ministres français étaient moins contens des plénipotentiaires réunis à Munster que de ceux qui se trouvaient à Osnabruck, Servien porta l'affaire devant ces derniers. Il les trouva moins dociles qu'il ne l'avait espéré. Le 3 août 1648, ils prirent un conclusum portant que la cession faite à la France, en Alsace, ne concernait que les domaines de la maison d'Autriche; que la translation de la préfecture des Dix villes au roi de France ne pouvait porter aucun préjudice à ces villes, et que la satisfaction de la France ne s'étendait pas sur les États des diocèses ou districts des évêchés.

Servien fut très-mécontent de cette résolution; il déclara « qu'il n'était point en son pouvoir de rien tenter de nouveau sur la satisfaction de la France; que cet article ayant été arrêté ci-devant d'un commun consentement, et même avec la clause qu'on n'y pourrait rien changer, il ne lui était pas permis de contrevenir à cette convention. » En vain les délégués des États protestèrent-ils qu'ils ne prétendaient rien changer à ce qui avait été convenu, mais qu'ils de-

mandaient seulement que le sens fût interprété par une déclaration signée par les deux parties; Servien s'y refusa. Alors les États prirent le parti de rédiger un acte par lequel ils déclarèrent que la cession de l'Alsace ne comprenait que les seuls domaines de la maison d'Autriche, et qu'elle ne devait porter aucun préjudice aux ordres et à la noblesse immédiate de cette province. Ils dirent encore que le roi devra posséder l'Alsace à titre de landgrave avec voix et séance à la diète, et qu'on conviendrait dans les prochaines diètes de la place qu'il y occuperait et à quel cercle il appartiendrait : sur ce point les Français n'avaient jamais fait de difficulté; ils avaient abandonné à l'empereur et à l'Empire de décider si le roi devrait tenir ce pays comme État d'Empire ou avec pleine souveraineté.

L'acte des États qui est du 13 août 1648, fut présenté à Servien, et adressé à Louis XIV, accompagné d'une lettre; mais Servien ne l'accepta pas, et M. de Brienne, secrétaire d'état de France, auquel le résident du duc de Wirtemberg, à Paris, présenta ces deux pièces, rendit le paquet sans l'avoir décacheté [1].

[1] PFEFFEL, *Comment. de limite Galliæ*, Argent. 1786, p. 112. Cet ouvrage d'un jeune homme, fils d'un des premiers publicistes (nous pouvons bien dire du plus grand publiciste) que la France ait possédé, renferme, à côté d'excellentes recherches, plusieurs assertions hasardées, et que son auteur, diplomate distingué, désavouerait probablement aujourd'hui. De ce nombre est celle où il est dit que, le 31 août 1647, les ministres impériaux offrirent, par écrit, la cession du *domaine suprême* de l'Alsace. La déclaration de ces mi-

Digitized by Google

Les ministres impériaux, qui ne voulaient pas que le traité avec la France fut signé à Osnabruck, invitèrent tous les députés des États à se transporter à Munster pour y mettre la dernière main à cette grande œuvre. Il se présenta diverses difficultés. La cession de l'Alsace ne pouvait se faire sans le consentement de la ligne aînée de la maison d'Autriche qui régnait en Espagne, et la France voulait que cette ligne fût exclue du traité; il fut accordé, au moins tacitement, que la France retiendrait, jusqu'au consentement survenu de l'Espagne, les cinq millions qu'elle s'était engagée à payer aux archiducs. Non seulement on ne changea rien aux articles qui déterminaient la manière dont le roi posséderait l'Alsace, quoique leur rédaction impliquât contradiction, mais les États d'Empire signèrent même un acte de cession particulier, qui est plus favorable à la France que le traité. Aucun historien contemporain de la paix de Westphalie ne parle de cet acte, autrement que comme d'un projet. Dans le temps où la France donna à la cession une étendue au-delà des termes du traité de Westphalie, elle ne s'en est pas prévalue. Cependant cet acte signé le 24 octobre 1648, jour même où la paix de Munster a été signée, existe dans les archives françaises.

Satisfaction de la Suède.

La France étant parvenue à faire régler définitivement sa satisfaction, elle s'entremit pour obtenir celle de la Suède. Cette puissance exigeait une triple satisfaction; savoir, pour elle-même, pour la land-

nistres, que nous avons rapportée plus haut, ne renferme pas cette expression.

grave régente de Hesse, et pour l'armée suédoise.

Les plénipotentiaires suédois demandèrent, pour leur couronne, toute la Poméranie avec l'évêché de Cammin, Wismar et Warnemünde, ou bien, en remplacement de la Poméranie ultérieure, la Silésie où ils tenaient encore quelques places, telles que Iægerndorff, Glogau, lauer; de plus l'archevêché de Bremen et l'évêché de Verden, pour tenir le tout à titre de fiefs d'Empire, avec voix et séance à la diète. La cession de la Poméranie devint l'objet d'une grande contestation, à cause de l'opposition de l'électeur de Brandebourg. L'ancienne maison des ducs de Poméranie s'étant éteinte pendant la guerre de trente ans, avec le duc Bogislas XIV décédé en 1637, sa succession fut réclamée par l'électeur de Brandebourg, en vertu des traités de confraternité passés entre ses prédécesseurs et les anciens ducs de Poméranie, dans les années 1330 et 1499. Aussi les États de cette province n'avaient-ils pas balancé à prêter serment à l'électeur. Les Suédois réclamaient la Poméranie, soit par droit de conquête, soit en vertu de leur alliance avec le dernier duc. Comme on ne pouvait la leur céder qu'en indemnisant d'une autre manière l'électeur de Brandebourg, le comte de Trautmannsdorf tâcha d'engager les Suédois à se contenter de la Poméranie antérieure sans Wismar; il consentit aussi à la cession de Bremen et Verden, comme fiefs de l'Empire, à condition qu'ils appartiendraient, non à la couronne de Suède, mais à la reine et à ses descendans, et qu'on y conserverait les chapitres et les

biens ecclésiastiques. Il ajouta toutefois qu'on pourrait régler que si la reine ne laissait pas de postérité, ces fiefs passassent à son premier successeur et aux descendans de celui-ci. Le gouvernement suédois avait d'abord autorisé ses plénipotentiaires, s'ils ne pouvaient pas obtenir les deux Poméranies, à se contenter de l'une avec Bremen et Verden; mais voulant profiter de la facilité avec laquelle le comte de Trautmannsdorf, dans l'intention de détacher la Suède de la France, lui avait accordé une partie de sa demande, ce gouvernement revint à son ancien dessein. Le 2 juillet 1646, le comte d'Oxenstierna demanda toute la Poméranie, l'archevêché de Bremen, l'évêché de Verden, Wismar et Warnemünde. En vain les plénipotentiaires français qui s'étaient arrangés pour la satisfaction de leur couronne, firent-ils des représentations à Oxenstierna et à Salvius pour les porter à se relâcher de cette prétention; le chancelier de Suède préférait continuer la guerre plutôt que de céder sur le moindre point. Ce ne fut qu'à la fin du mois de janvier 1647 qu'ils se désistèrent de la Poméranie ultérieure, à condition toutefois qu'ils en auraient la capitale avec quelques autres places qui les rendaient maîtres de l'embouchure de l'Oder. Une autre condition sur laquelle ils insistèrent également, était le consentement de l'électeur de Brandebourg, dont les droits à cette province étaient incontestables. L'Autriche voulait leur abandonner toute la Poméranie sans ce consentement; mais ils persistèrent dans leur demande, et il fallut dès-lors trouver moyen de

Digitized by Google

se procurer le désistement de l'électeur. Ce fut une des choses les plus difficiles de la négociation.

Pour licencier leurs troupes, les Suédois demandèrent 20 millions d'écus d'Empire, équivalant à dix mois de solde pour 34,000 fantassins et 10,000 hommes de cavalerie. Il parut à Osnabruck un certain Erskeine, député de l'armée suédoise, chargé de faire valoir ses prétentions.

Elles étaient injustes en tant qu'on voulait les faire tomber à la charge de l'Empire. La France pouvait avec tout autant de raison demander une satisfaction pour ses troupes. Mais les Suédois étaient absolument hors d'état de payer la solde qu'ils devaient à leurs milices. Outre l'empereur, les électeurs de Bavière, de Saxe, de Brandebourg, et de Cologne, le duc de Lorraine et la landgrave de Hesse-Cassel avaient aussi des soldats à licencier, et demandaient à ce titre d'être au moins exempts de l'obligation de contribuer au paiement de la milice suédoise. L'électeur Palatin réclamait la même immunité, parce que le pays dans lequel le traité le faisait rentrer était entièrement dévasté; l'électeur de Trèves, parce qu'il était l'allié de la France; le comte Palatin de Neubourg, parce qu'il avait constamment observé la neutralité. Quand la Suède vit que les États catholiques et protestans dont les différends étaient enfin terminés, allaient se réunir contre elle, elle consentit à diminuer la quantité de la somme.

Tout étant arrangé, le traité particulier entre l'empereur et la Suède fut ajusté le 7 juillet 1648, mais

Digitized by Google

les plénipotentiaires suédois refusèrent de le signer, tant que celui entre la France et l'Empire ne serait pas au même point. Si l'on parvint à faire la paix avec la Suède à des conditions plus modérées que ses prétentions primitives, c'est grâce aux dispositions particulières de la reine de Suède, qui penchait pour la paix, tandis que le chancelier Oxenstierna qui se trouvait à la tête des affaires de ce royaume, jugeant la guerre profitable au maintien de son autorité, ne voulait la paix que sous les conditions les plus avantageuses. La reine, soupçonnant Oxenstierna le fils de s'entendre avec le père pour traîner la négociation en longueur, donna des ordres secrets à Salvius, et adressa à ses ministres au congrès de graves reproches qui ne regardaient proprement que le seul Oxenstierna.

Avec la satisfaction de la Suède on régla aussi celle du landgrave de Hesse-Cassel. Cette maison avait bien mérité de la cause des Protestans. Aussi les Suédois et les Français comprirent-ils dans leur première demande celle d'une indemnité pour le landgrave. Comme dans la section précédente nous avons parlé des négociations qui eurent lieu à ce sujet, nous pouvons les passer ici sous silence. Satisfaction de la Hesse.

La manière dont on avait satisfait à la demande de la Suède, exigea qu'on donnât des compensations aux États qui avaient été dépouillés en faveur de la première. On avait enlevé une partie de la Poméranie à l'électeur de Brandebourg; le duc de Mecklembourg réclamait un dédommagement pour sa ville de Wis- Satisfaction de Brandebourg, Mecklembourg, Brunswick.

mar, que la Suède avait obtenue. Les princes de Brunswick enfin en demandaient pour les coadjutoreries de Magdebourg et de Halberstadt, auxquelles ils étaient obligés de renoncer. Tous ces dédommagemens furent alloués aux dépens de l'Église; on la dépouilla de plusieurs évêchés et bénéfices qui furent sécularisés.

Les principaux objets étaient ainsi réglés; mais il restait toujours deux points sur lesquels on eut toutes les peines à s'accorder; c'étaient l'*amnistie* et les *griefs de religion*. Les Suédois persistèrent à exiger une amnistie illimitée, qui devait même comprendre les sujets des pays héréditaires de la maison d'Autriche.

Le chancelier Oxenstierna croyait pouvoir demander que tous les évêchés et autres grands bénéfices ecclésiastiques en Allemagne alternassent dans la suite entre les Catholiques et les Protestans. Si l'on en croit les *Négociations secrètes* [1], son intention était même de pousser l'égalité entre les deux religions, jusqu'à faire tomber aussi la couronne impériale sur la tête d'un prince luthérien.

Ce ne fut que dans le cours de l'année 1648, qu'on put s'entendre sur l'amnistie et les griefs de religion.

III. Sûreté de la paix.

Comme sûreté de la paix, les Français et les Suédois demandaient la conclusion d'une ligue générale entre les princes et États, tant au dehors qu'au dedans de l'Allemagne, qui étaient intéressés au traité, avec obligation pour tous et un chacun en général de prendre

[1] Tom. IV, p. 62.

Digitized by Google

les armes contre quiconque contreviendrait au traité, et qui, averti par la partie lésée et par les garans de la paix, n'aurait pas accordé une satisfaction convenable et réparé son tort. Les Suédois voulaient de plus que les princes et États ecclésiastiques et leurs chapitres jurassent sur l'Évangile d'observer et de faire observer la paix ; qu'elle fût reçue au nombre des lois fondamentales de l'Empire ; et que l'engagement de la maintenir fût inséré dans les capitulations impériales, d'où en revanche on retrancherait la promesse de protéger le siège pontifical.

IV. Exécution de la paix.

Par exécution du traité les Suédois entendaient que de part et d'autre on donnerait la liberté à tous les prisonniers de guerre, que la reine de Suède aurait la faculté d'emporter des places qu'elle céderait, tout ce qui lui appartenait et surtout les canons, soit qu'ils fussent marqués de ses armes ou non, qu'on licencierait les troupes et qu'on ratifierait le traité dans un temps prescrit.

Signature et publication de la paix.

La paix de Westphalie fut signée à Munster, le 24 octobre 1648, mais un des instrumens fut daté d'Osnabruck, comme s'il avait été signé dans cette ville. Ce jour, les ministres français et suédois se rendirent en grand cortège chez ceux de l'empereur, et ceux-ci ensuite chez les ministres français et chez ceux de la Suède pour apposer leurs signatures à l'instrument de la paix. Les secrétaires d'ambassade portèrent le traité à signer aux députés de l'Empire, qui avaient été désignés et choisis pour la signature. La paix fut publiée le lendemain. L'échange des ratifications avait été fixé

par le traité à deux mois. Il n'eut lieu que le 18 février 1649.

Sommaire des traités.

Sommaire des traités de Westphalie.

Différence des deux traités.

Les traités de Westphalie sont composés de deux instrumens : le traité entre la France, l'empereur et l'Empire, qui fut rédigé à Munster, et la paix entre la Suède, l'empereur et l'Empire supposée signée à Osnabruck. Ces deux traités cependant ne doivent être envisagés que comme un seul, et toutes les stipulations contenues dans l'un sont censées être aussi comprises dans l'autre ; mais comme tout ce qui concernait l'Allemagne a été traité principalement à Osnabruck et par l'intervention de la Suède, on regarde le traité d'Osnabruck comme celui qui a proprement décidé les affaires de l'Empire.

Ce traité est divisé en dix-sept articles, l'instrument de Munster en treize, dont chacun est subdivisé en paragraphes.

Point de vue pour envisager la paix de Westphalie.

Pour se pénétrer de l'esprit de la paix de Westphalie il ne faut pas perdre de vue :

1°. Qu'elle a été conclue après trente années de guerres, de violences et d'actes arbitraires qui avaient causé un tel bouleversement qu'on se vit obligé de terminer bien des différends sans avoir égard à la justice et au bon droit ;

2°. Qu'elle est particulièrement le résultat d'une guerre continuée pendant treize ans par ceux qui étaient mécontens de la paix de Prague, dans la vue de faire amender celle-ci, qu'il faut par conséquent re-

garder comme maintenue dans tous les points à l'égard desquels celle de Westphalie ne lui déroge pas;

3°. Qu'elle est le fruit de longues négociations, pendant lesquelles la rédaction a été fort souvent changée, ce qui est cause des longues paraphrases, de la foule des parenthèses et des défauts de stile;

4°. Qu'elle est le fruit d'une négociation pendant laquelle la guerre n'avait pas cessé; de là les efforts qu'on fit de s'accorder sur quelques mots, seulement pour en finir et quoiqu'on n'ignorât pas que ces mots étaient susceptibles de différentes interprétations, et que des clauses nécessaires mais qui auraient causé de nouvelles difficultés, y étaient omises;

5°. Qu'elle est le résultat des négociations entre des partis religieux, dont aucun n'avait une idée de la véritable tolérance, et dont chacun ne consentit qu'à regret à accorder une existence politique à l'autre; de là les bornes mises à la tolérance et le droit réservé à chacun d'expulser ceux qui ne professeraient pas la religion du prince;

6°. Qu'elle a été conclue en partie sous la médiation du pape qui ne voulait avoir affaire à des hérétiques, tandis que ceux-ci rejetaient sa médiation; de là la séparation des négociations et la rédaction de deux instrumens dont le contenu est déclaré obligatoire pour tous ceux qui ont signé l'un des deux; de là l'impossibilité d'entendre un des deux instrumens sans l'autre;

7°. Qu'elle diffère de toutes les autres paix en ce qu'elle est en même temps un traité de pacification

Digitized by Google

entre ses parties belligérantes, et une loi fondamentale réglant la constitution politique de l'Empire germanique. En sanctionnant les usurpations successives des princes et des villes d'Allemagne, elle a sanctionné et consolidé le changement qu'avaient éprouvé les formes de gouvernement de l'Allemagne. D'une monarchie presqu'absolue, ce pays était devenu peu à peu une monarchie très-limitée; l'exercice de l'autorité royale était borné par l'influence des princes qui anciennement avaient été les serviteurs du roi, et par celle des villes qui avaient été ses propriétés. Jusqu'à la paix de Westphalie cette autorité des princes et des villes ou des États avait quelque chose d'illégitime; les États la possédaient, leurs publicistes prétendaient même quelquefois qu'ils l'avaient possédée de tout temps; mais cette assertion était démentie par l'histoire, et comme les chefs de l'Empire n'avaient jamais reconnu dans toute son étendue cette autorité usurpée, ils la violaient toutes les fois qu'ils le pouvaient impunément. La paix de Westphalie changea tous ces rapports. La participation des États au gouvernement d'Allemagne et à la puissance législative générale, et leur supériorité sur leurs sujets qui dans l'origine n'avaient été que leurs administrés ou leurs justiciables, furent reconnues constitutionnelles; on leur reconnut des droits politiques qui constituent l'essence de la souveraineté, tels que le droit de guerre et de paix, et le droit de conclure des alliances, qui en est une conséquence. Dès ce moment ces États purent se regarder comme de vrais souve-

Digitized by Google

rains; ils l'étaient dans leurs rapports avec les puissances étrangères; la légère nuance que leur qualité de membres d'une association politique, subordonnée à un chef librement choisi, mettait entre leur autorité et la pleine majesté souveraine, était indiquée par la qualité de quasi-souverains que les publicistes leur donnaient. La double qualité des traités de Westphalie comme instrument de paix entre des parties belligérantes, et comme charte constitutionnelle, a produit un singulier phénomène : c'est que les princes catholiques d'Allemagne, alliés de l'empereur dans sa guerre avec leurs coétats protestans, ont été, dans les négociations de la paix et dans les stipulations de l'instrument de pacification, les consorts de leurs adversaires, toutes les fois qu'il s'agissait de diminuer la prérogative impériale et de déterminer les privilèges des États d'Empire.

Division des matières.

Nous parlerons des objets dont traite la paix de Westphalie sous les rubriques suivantes :

1. Puissances contractantes.
2. Puissances exclues.
3. Satisfaction de la France.
4. Satisfaction de la Suède.
5. Affaires d'Allemagne.
6. Garantie de la paix.
7. Protestations contre les traités.
8. Exécution de la paix.

I. Puissances contractantes.

I. *Puissances contractantes.*

La paix de Westphalie ne fut pas générale pour

Digitized by Google

toutes les puissances qui avaient été impliquées dans la guerre et qui avaient participé à la négociation. Les puissances principales belligérantes étaient l'*Empereur*, l'*Espagne*, la *France* et la *Suède*. L'empereur et l'Espagne avaient pour *alliés* dans cette guerre les États catholiques de l'Empire. La France et la Suède avaient pour alliés le roi de Portugal, les États-généraux des Pays-Bas, les ducs de Savoie et de Modène, et quelques États d'Empire de la confession d'Augsbourg. On distingue des alliés les *adhérens*, qu'on regarde comme des alliés d'un ordre inférieur, tels que des villes ou des États médiats qui avaient été impliqués dans la guerre.

La paix ne fut proprement conclue qu'entre l'empereur et la France, la Suède et les alliés ou adhérens des uns et des autres en Empire; y compris, à l'égard de la Suède, mais non à l'égard de la France, le roi d'Espagne. Ainsi la guerre continua entre la France, assistée de la maison de Savoie, et l'Espagne qui avait pour allié le duc de Lorraine. Elle fut pareillement continuée entre l'Espagne et le roi de Portugal.

Les Espagnols et les États-généraux ayant fait leur paix particulière, la négociation entre la France et l'Espagne languit à Munster. On n'y fit plus que des démarches stériles ou simulées pour se rapprocher de part et d'autre. Les Français s'occupèrent plutôt de leur traité avec l'empereur et l'Empire, et des moyens d'en exclure les Espagnols, tout comme ceux-ci les avaient exclus de leur traité avec les Provinces-Unies. Pour cet effet, ils persistèrent à faire

Digitized by Google

adopter, dans leur traité avec l'empereur et l'Empire, la clause qui porte que ni l'empereur ni l'Empire ne pourra donner du secours aux Espagnols sous prétexte d'assistance due au cercle de Bourgogne; que cependant ce cercle continuera à faire partie de l'Empire après que les contestations entre la France et l'Espagne seront terminées [1].

Cet objet fut un de ceux qui arrêtèrent le plus long-temps la conclusion de la paix entre l'empereur et la France, principalement parce que le comte de Trautmannsdorf qui n'était pas favorable aux Espagnols, averti par l'empereur lui-même d'une trame qu'ils avaient ourdie contre lui à Vienne, y retourna dans l'été 1647. Les négociations en général éprouvèrent des entraves par son départ, et on essaya même de remettre en délibération des points qui avaient été décidés auparavant. Une intrigue semblable dont Servien était l'auteur perdit le comte d'Avaux dans l'esprit du cardinal Mazarin. Ce ministre fut rappelé, le 23 mars 1648, et exilé dans ses terres. Comme il ne fut pas possible d'obtenir des Impériaux une exclusion formelle des Espagnols, on ne les nomma pas dans le traité de Munster comme alliés de l'empereur, mais on convint que jusqu'à la ratification du traité on pourrait encore y comprendre des puissances. On croyait que dans cet intervalle la paix serait faite entre la France et l'Espagne.

[1] §. 3 du traité de Munster entre la France, l'empereur et l'Empire.

Digitized by Google

II. Puissances exclues.

II. *Puissances exclues.*

Affaire de Lorraine.

Le §. 4 du traité de Munster dit que le différend touchant la Lorraine sera soumis à des arbitres ou décidé par le traité entre la France et l'Espagne, et qu'il sera libre à l'empereur et aux princes et États d'Empire de s'interposer par des voies amiables, sans user de la force des armes.

Affaire de Savoie et de Modène.

Quant aux ducs de Savoie et de Modène, alliés du roi de France contre l'Espagne, il est dit, dans le §. 119, que la guerre qu'ils ont faite et qu'ils font encore en Italie pour le roi, ne leur apportera aucun préjudice, c'est-à-dire de la part de l'empereur. La duchesse de Savoie avait chargé son plénipotentiaire à Munster de solliciter voix et séance à la diète pour le duché de Savoie qui, débris du royaume d'Arles, appartenait à l'Empire germanique; mais une brouillerie de ministre l'ayant mal mise avec la France, elle ne fut pas soutenue dans sa demande.

Le traité de paix de Chérasque de 1631 est confirmé en faveur du duc de Savoie, et l'empereur s'engage à donner au duc, outre l'investiture de ses anciens fiefs et états, celle de la partie du pays de Montferrat qui lui a été adjugée par le traité de Chérasque [1], nommément Trino et Alba [2].

Exclusion partielle de l'Espagne.

Le roi d'Espagne, exclu, comme on vient de le dire,

[1] Voy. vol. XXVII, Chap. II, Sect. 3.

[2] La France s'engagea à payer au duc de Mantoue les 494,000 florins d'or qu'il avait à réclamer du duc de Savoie, qui fut entièrement déchargé de cette dette.

Digitized by Google

du traité de Munster entre la France et l'Empire, est compris dans celui d'Osnabruck, ainsi que le sont les ducs de Lorraine et de Savoie. L'empereur et la reine de Suède y comprirent aussi chacun les puissances qui étaient leurs amies ou alliées [1]. Tous les princes et états de l'Europe se trouvent ainsi directement ou indirectement compris dans ce traité, à l'exception du pape et du grand-seigneur, qui seuls n'y prirent aucune part.

III. *Satisfaction de la France.*

III. Satisfaction de la France.

La satisfaction de la France est traitée aux §. 69 et suivans de la paix de Munster. On y cède à cette puissance :

1°. La souveraineté de l'Empire sur les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, sur les villes de ce nom, et sur les districts de ces évêchés. Le terme de *district* qui est ici employé dans le traité ne semble avoir d'autre signification que celui de territoire ou de finage [2]; en sorte qu'avec les Trois-évêchés, l'Empire cède aussi à la France la souveraineté sur les territoires ou finages de ces évêchés. Louis XIV donna cependant, à l'époque de ces réunions, une signification beaucoup plus ample à ce terme. En se réclamant de l'acte particulier de cession qui lui avait été délivré, il soutint que le mot de district renfermait pareillement la cession de la souveraineté sur les terri-

[1] Art. XVII, §. 10 et 11 du traité d'Osnabruck.

[2] C'est ainsi que l'a traduit LÉONARD dans ses Traités de paix.

toires de tous les États immédiats de l'Empire, qui étaient vassaux des trois évêchés.

2°. La souveraineté et les droits de l'Empire sur la ville de Pignerol, cédée, en 1632, à la France, par la maison de Savoie, à la suite du traité de Chérasque [1].

3°. Le Vieux-Brisach, avec sa banlieue et son territoire, et les villages de Hochstatt, Niederimbsing, Harten et Acharren en dépendans [2].

4°. Le droit de garnison dans Philippsbourg, sauf à l'évêque de Spire ses droits de propriété et de supériorité territoriale [3].

5°. Le landgraviat de la Haute et de la Basse-Alsace, avec le Sundgau et la préfecture des Dix villes impériales d'Alsace.

Il n'y a pas dans les traités de Westphalie une disposition qui soit moins claire que celle qui établit cette cession, et l'esprit de parti est parvenu à l'embrouiller encore davantage. Aujourd'hui que la dispute qui s'est prolongée pendant un siècle et demi, n'a plus le même intérêt, il nous sera peut-être permis de scruter la vérité à travers les ténèbres dont elle est entourée. Pour y parvenir, nous allons d'abord rapporter les textes, dire ensuite comment ils ont été

[1] Pignerol fut retrocédé à la maison de Savoie par le traité de Turin de 1696.

[2] Cette ville, avec ses dépendances, fut rendue à la maison d'Autriche par le traité de paix de Ryswik, en 1697.

[3] §. 76 et 77 du traité de Munster. Le droit de garnison a été retrocédé à l'Empire par la paix de Nimègue, en 1679.

Digitized by Google

interprétés, et finir par émettre notre opinion.

Nous avons dit : *les textes ;* il y a en effet, dans le traité, trois stipulations différentes qui se rapportent à la cession de l'Alsace. La première est renfermée dans les §§. 73 et 74 du traité de Munster. « L'empereur, y est-il dit, tant en son nom qu'en celui de toute la maison d'Autriche, comme aussi l'Empire, cèdent tous les droits, propriétés, domaines, possessions et juridictions qui, jusqu'ici, ont appartenu tant à lui qu'à l'Empire et à la famille d'Autriche, sur la ville de Brisach, le landgraviat de la Haute et Basse-Alsace, le Sundgau et la préfecture provinciale des Dix villes impériales, situées en Alsace, savoir : Haguenau, Colmar, Sélestadt, Wissembourg, Landau, Oberehnheim, Rosheim, Munster dans la vallée de S. Grégoire, Kaisersberg, Thuringheim, et tous les villages et autres droits qui dépendent de ladite préfecture; et les transfèrent tous sur le roi Très-Chrétien et le royaume de France, ainsi que ladite ville de Brisach, avec les villages de Hochstatt, Niederimbsing, Harten et Acharren, qui appartiennent à la commune de Brisach, avec tout le territoire et la banlieue, tels qu'ils s'étendent depuis les anciens temps, sauf les privilèges et les immunités de la même ville qu'elle a anciennement obtenus de la maison d'Autriche. Ledit landgraviat des deux Alsaces et du Sundgau, ainsi que la préfecture provinciale sur lesdites Dix villes et les lieux qui en dépendent, de même que tous les vassaux, landsasses, sujets, hommes, villes, châteaux, villages, forteresses, bois, forêts, mines d'or, d'argent et d'au-

Digitized by Google

tres minéraux, fleuves, ruisseaux, pâturages, et tous les droits régaliens et appartenances, *sans aucune réserve, avec toute espèce de juridiction, de supériorité et de domaine suprême*, appartiendront dorénavant à perpétuité au roi et à la couronne de France, et seront censés incorporés à ladite couronne, sans aucune contradiction de la part de l'empereur, de l'Empire, de la maison d'Autriche, ou de tel autre que ce soit, de manière qu'aucun empereur ou prince de la maison d'Autriche ne puisse ni ne doive jamais à l'avenir prétendre posséder aucun droit ou pouvoir sur ces susdites parties, situées en deçà et au delà du Rhin. »

Une cession si générale est limitée par le §. 87 du même traité : « Que le roi Très-Chrétien, dit ce §., soit tenu de laisser non-seulement les évêques de Strasbourg et de Bâle, et la ville de Strasbourg, mais aussi les autres États ou ordres qui sont dans l'une et l'autre Alsace, les abbés de Murbach et de Lure, l'abbesse d'Andlau, Munster au val S. Grégoire, de l'ordre de S. Benoît, les Palatins de la Petitepierre, les comtes et les barons de Hanau, Fleckenstein, Oberstein et toute la noblesse de la Basse-Alsace, de même que les dix villes impériales qui dépendent de la préfecture de Haguenau, dans le droit dont ils ont joui jusqu'ici de relever immédiatement du Saint-Empire, de sorte qu'il ne puisse prétendre sur eux ultérieurement aucune supériorité royale, mais qu'il se contente des droits qui appartenaient à la maison d'Autriche, et qui, par ce présent traité de pacification, sont cédés à la couronne de France. »

Digitized by Google

Ainsi les deux landgraviats d'Alsace, le Sundgau et la préfecture provinciale des Dix villes impériales, sont cédés à la France en toute souveraineté et propriété ; car la juridiction, la supériorité territoriale et le domaine direct, constituent la véritable souveraineté et suzeraineté, ou l'ensemble des droits qui appartiennent au seigneur et de ceux qui appartiennent à l'Empire. La maison d'Autriche d'une part et l'Empire de l'autre, perdent tous leurs droits sur ces provinces ; elles sont démembrées à la fois des états de la maison d'Autriche et de l'Empire germanique, et incorporées à la France. Tout est clair et précis, pourvu qu'il n'existe pas d'équivoque sur la signification des mots de landgraviats de la Haute et Basse-Alsace, Sundgau, et préfecture des Dix villes impériales. Supposons que ces mots expriment les possessions de la maison d'Autriche en Alsace, le §. 87, autant que nous l'avons rapporté, est parfaitement en harmonie avec les §§. 73 et 74, puisqu'il dit que de la cession de l'Alsace sont exceptées toutes les terres de cette province qui n'appartenaient pas à la maison d'Autriche, et qui relevaient immédiatement de l'empereur et de l'Empire. Le roi de France ne prétendra pas exercer sur eux de supériorité royale.

Mais nous n'avons pas rapporté en entier le §. 87 ; il se termine ainsi : « de manière cependant que, par cette déclaration, il ne soit point dérogé aux droits de domaine suprême ci-dessus accordés à la France. » Ici nous demandons : si les §§. 73 et 74 n'ont cédé à la France que la souveraineté des possessions de la mai-

son d'Autriche; si le §. 87 stipule expressément ce que les deux premiers disaient implicitement; quelle est donc cette domination suprême cédée par les §§. 73 et 74, et réservée par le §. 87? Si, dans les premiers §§., les possessions autrichiennes sont seules cédées, mais qu'elles le soient avec la supériorité territoriale appartenant à l'Autriche, et avec le domaine direct qui constituait le droit de l'Empire; et si les États dont il est question dans le §. 87 n'étaient pas compris dans la cession énoncée dans les deux premiers §§., quelle est donc cette domination suprême cédée par les §§. 73 et 74, et à laquelle les exceptions du §. 87 ne doivent pas déroger? Si les §§. 73 et 74 ont cédé à la France un domaine suprême au-delà des possessions de la maison d'Autriche, sur qui s'étend-il et en quoi consiste-t-il, puisque les États nommés au §. 87, constituent la totalité de l'Alsace, hors les domaines autrichiens, et qu'il est dit que la France n'exercera pas sur eux de supériorité royale?

A mesure que nous avançons, l'obscurité augmente. L'acte particulier de cession qui fut délivré à la France, par les États d'Empire, le 24 octobre 1648, s'exprime sur ces cessions en termes tantôt plus formels, tantôt plus équivoques. Il est vrai qu'anciennement on doutait de l'existence de cet acte, parce que Meiern n'en a donné que le projet [1], et qu'on prétend qu'il n'en existe pas de traces dans les archives de l'Empire; mais son authenticité n'est plus douteuse, depuis que l'auteur de la première esquisse de l'Histoire des

[1] MEIERN, *Acta pac. Westph.*, V, 166.

traités de paix que nous avons refondue en 1815[1] en a publié une copie tirée sur l'original déposé aux archives des affaires étrangères de France, muni des sceaux et des signatures des plénipotentiaires des États de l'Empire. L'empereur et l'Empire y cèdent à la France, *sans limitation, restriction ou réserve quelconque*, le domaine suprême et direct, les droits de supériorité impériale, et tous ceux qui leur appartenaient, à eux et à l'Empire, sur les évêchés de Metz, Toul et Verdun, les villes de Metz, Toul et Verdun, et les discricts de leurs évêchés, et nommément Moyenvic, ensuite Pignerol, de même que sur la ville de Brisach, le landgraviat de la Haute et de la Basse-Alsace, et le Sundgau, en deçà et au-delà du Rhin, de manière que tous ces droits devront, à l'avenir, appartenir de la même manière qu'ils appartenaient à eux et à l'Empire romain, et passer au roi Très-Chrétien et à la couronne de France, et y être incorporés, et leurs évêques, États et ordres (sauf toutefois et excepté ceux qui, dans l'instrument de la paix, ont été nominativement exceptés et réservés à l'Empire romain), être comptés à l'avenir parmi les États, ordres, vassaux et sujets de la France, et qu'elle puisse en *recevoir l'hommage* et le serment de fidélité, et *exercer sur eux toute la juridiction suprême et royale*, sans empêchement ni contradiction de l'empereur ou de ses successeurs. « Car nous renonçons, pleinement et parfaitement, de notre plein gré et volonté, à perpétuité, à tous les droits, ac-

[1] M. Koch, professeur de Strasbourg, député à l'assemblée législative.

Digitized by Google

tions et droits régaliens que nous et nos prédécesseurs avons eus, de telle manière que ce soit, ou pourrions avoir, sur les susdits évêchés, provinces, villes et forteresses, et *absolvons* ces trois évêchés et leurs évêques présens et futurs, les villes de Metz, Toul et Verdun, de même que Moyenvic, Pignerol, et *provinces des deux Alsaces*, le Sundgau et la ville de Brisach, et tous leurs bourgeois, habitans, vassaux, sujets, *de tout serment*, *hommage*, fidélité et obligation, par lesquels ils étaient médiatement ou immédiatement liés à nous et au Saint-Empire romain, les en délivrons, déchargeons, etc. »

Deux choses frappent à la lecture de ce diplôme; d'abord la manière vague dont s'exprime la clause salvatoire qui y est insérée, et qui ne fait pas l'énumération des réserves; ensuite l'emploi des mots de *province d'Alsace* à la place de ceux de *landgraviats d'Alsace*. Nous verrons tout à l'heure quelles conclusions les partisans de la France en ont déduites.

Les publicistes allemands, antérieurs à la révolution française, qui ont commenté le traité de Munster, se sont peu arrêtés au document dont nous venons de parler, et qu'ils ne connaissaient que comme un projet. Un écrivain moderne, qui a défendu, avec beaucoup d'érudition et de sagacité, les droits des États d'Empire en Alsace, M. *Leist*, convient [1] que si cet acte, au lieu d'avoir été signé séparément, avait été inséré dans le traité même, il faudrait avouer que

[1] JUST. CHRISTOPH. LEIST, *Tractatus juris publici de pacis Ryswicensis art. IV*, etc. Gœttingæ, 1796, p. 114.

Digitized by Google

la totalité de l'Alsace, avec tous les États et membres immédiats qu'elle renfermait, a été soumise à la souveraineté de la France. Car, dit-il, que veulent dire ces mots : *en recevoir l'hommage et exercer sur eux toute juridiction suprême et royale;* et ceux-ci : *absolvons la province des deux Alsaces de tout hommage?* Mais M. *Leist* pense que, puisque les articles 73, 74 et 87 de la paix de Munster sont le véritable titre de la cession de l'Alsace, et que l'acte particulier n'est, ainsi que le dit son préambule [1], qu'une confirmation spéciale de l'acte principal, le premier ne peut en rien déroger à l'autre; et il faut s'en tenir uniquement aux §§. de la paix de Munster. Or, dans ces stipulations, les publicistes allemands ne voient que la cession de la partie de l'Alsace possédée par la maison d'Autriche, et le maintien de tous les autres États de cette province, dans la jouissance de la supériorité territoriale et dans l'immédiateté envers l'Empire.

Les publicistes français [2], au contraire, regardent cet acte particulier comme le titre principal qui, signé le même jour que le traité, développe et précise ce que celui-ci n'indique qu'en peu de mots assez obscurs. Ils en infèrent que la cession faite à la France comprenait, outre la pleine propriété des possessions autrichiennes, le droit de domaine direct et de haute

[1] Inter cæteras conditiones hoc quoque specialiter conventum est.

[2] Principalement M. PFEFFEL, dans sa dissertation *de limite Galliæ*, et M. KOCH, dans un discours prononcé, le 1 février 1792, à l'assemblée nationale de France.

souveraineté sur les autres États de cette province. Ils prétendent que les mots de landgraviats de la Haute et Basse-Alsace, qui, ainsi que ceux de duché, comté, etc, désignaient originairement une charge ou fonction, avaient depuis long-temps perdu cette signification purement politique; que, d'après l'usage allemand d'attacher à chaque pays un de ces titres, on avait pris l'habitude de donner celui de landgraviat à toute la province d'Alsace; que, par conséquent, ces mots doivent être pris dans un sens géographique et qu'ils signifient la province d'Alsace. Ce qui vient à l'appui de cette assertion, c'est que dans l'acte particulier, le titre de landgraviat est une fois remplacé par celui de province. En accordant que le mot de landgraviat ait conservé un sens purement politique, comment sera-t-il possible d'enlever le sens géographique au mot de province? D'ailleurs, le landgraviat de l'Alsace-Inférieure n'existait plus; les fiefs qui avaient été attachés à cette charge avaient été démembrés, et le titre seul était resté inhérent à l'évêché de Strasbourg; mais, dans un sens plus général, on appelait ainsi toute la Basse-Alsace. Comment, continuent les mêmes publicistes, aurait-on nommé le landgraviat de la Basse-Alsace parmi les possessions autrichiennes, puisqu'aucune partie de ce landgraviat n'appartenait à la maison d'Autriche? Quelle est donc la cession faite à la France sous la dénomination de landgraviat de l'Alsace-Inférieure, si ce n'est la souveraineté de cette province?

A ces questions on peut en opposer une autre : si

les mots de landgraviats de la Haute et de la Basse-Alsace signifient, dans le traité, la province d'Alsace, pourquoi leur a-t-on accolé ceux de préfecture des Dix villes impériales, laquelle était comprise dans la province d'Alsace? Si c'est parce que cette préfecture appartenait à la maison d'Autriche, il paraît qu'au moins elle aurait dû être nommée, non comme une cession particulière, mais comme une partie des deux landgraviats.

Il est difficile, d'après les publicistes français, de concilier toutes les contradictions apparentes qui se trouvent, à l'égard de la cession de l'Alsace, entre les dispositions des traités, à moins d'admettre que les §§. 73 et 74 ayant cédé à la France la souveraineté de toute l'Alsace qui appartenait à l'empereur et à l'Empire, on a voulu, par les exceptions insérées au §. 87, réserver aux États d'Alsace, autres que la maison d'Autriche, leur immédiateté, c'est-à-dire la possession de leurs seigneuries, avec la supériorité territoriale dont ils jouissaient auparavant, de manière cependant que cet état de choses ne préjudiciât pas à la haute souveraineté cédée à la France.

Si, après des opinions aussi respectables, il nous est permis d'en avoir une, nous observerons d'abord qu'au moins l'évêché de Strasbourg situé dans la Basse-Alsace n'a pas été cédé à la France, puisqu'il est question, dans le traité, de la restitution de trois places de cet évêché, non catégoriquement, ni par forme d'exception, mais comme d'une conséquence naturelle des articles précédens qui déterminent les ces-

sions. L'évêché de Strasbourg n'étant pas cédé, il s'ensuit que Benfeld, Saverne et Rhinau seront rendus, et le traité n'en parle que pour imposer à l'Empire l'obligation de raser les fortifications de ces places. Nous ajouterons ensuite que l'histoire des négociations dont nous avons donné le précis, fait connaître que c'est à dessein qu'on a enveloppé ces articles dans des ambiguités qui permettaient aux deux parties de les expliquer un jour, selon que les circonstances leur seraient favorables [1]; les ministres de France résistèrent continuellement à la demande des États qu'on choisît une rédaction moins équivoque. Peut-être promirent-ils que leur souverain se contenterait d'exécuter ces articles de la manière la moins onéreuse pour l'Empire.

En effet, lorsque les traités de Westphalie furent publiés, Louis XIV se contenta des seuls droits et possessions dont la maison d'Autriche avait joui en Alsace. Il laissa les autres États de cette province dans l'exercice de leurs droits d'immédiateté, sous la haute souveraineté de l'Empire. Ce ne fut qu'à l'égard de la préfecture de Haguenau, qu'il s'éleva une contestation. Le comte d'Harcourt, à qui le roi avait conféré en 1649

[1] Un publiciste alsacien, GRAUEL, auquel la cour de France demanda, en 1661, son avis relativement à l'étendue des droits du roi sur l'Alsace, dit entre autres, dans son Mémoire, qu'ayant fait des observations au comte de Servien sur l'ambiguité des termes du traité de Munster, celui-ci répondit que l'on aurait toujours assez de droits pour les faire valoir avec l'épée, lorsque quelque occasion favorable se présenterait. Voy. JOH. FRED. PFEFFINGERI *Vitriarius illustr.*, ed. III, Gothæ (s. a.), vol. III, p. 1082.

Digitized by Google

cette préfecture, refusa de prêter le serment par lequel les avoyers promettaient de respecter les droits des villes, et exigea cependant que les villes prêtassent celui qu'elles avaient coutume de prêter. Ce différend s'arrangea ; la formalité des sermens ne fut remplie ni d'une part ni de l'autre, et on se donna réciproquement des réversales. Une contestation plus sérieuse s'éleva en 1657 : le tribunal suprême, établi à Ensisheim, prétendit soumettre les villes impériales d'Alsace à sa juridiction. Quelque temps après, le duc de Mazarin, préfet depuis 1664, prétendit citer ces villes devant le tribunal de Haguenau. Les villes d'Alsace ayant porté leurs plaintes devant la diète de l'Empire, les États adressèrent, le 19 août 1665, au roi leur prière, pour qu'il consentît à porter ce différend devant des arbitres ; Louis XIV y consentit, et nomma les électeurs de Mayence et de Cologne, le duc de Deux-Ponts (roi de Suède), et la maison de Hesse. L'empereur nomma l'électeur de Saxe, les évêques d'Eichstadt et de Constance, et la ville de Ratisbonne. Après de longs débats, les arbitres prononcèrent, les 24 janvier et 3 février 1672, que la préfecture des Dix villes impériales avait été cédée à la France, quant aux droits de domaine suprême, en pleine propriété, telle que la maison d'Autriche ne l'avait jamais possédée ; mais que cette préfecture était le *sujet même* de ce domaine direct, et qu'elle ne consistait que dans quelques villages qui y appartenaient de temps immémorial, et dans quelques droits qui ne formaient pas une souveraineté

Digitized by Google

royale, contraire à la liberté et à l'immédiateté des villes[1].

Pendant que les arbitres s'occupaient ainsi à écarter tout objet de dissension, la guerre éclata, et leurs séances furent interrompues. Turenne entra en Alsace, s'empara des Dix villes, et fit démolir les fortifications de Colmar et de Sélestadt. Cependant la France laissa les Etats d'Alsace dans le rapport sous lequel ils se trouvaient avec l'Empire, et dans la jouissance de la supériorité territoriale, jusqu'à l'époque des réunions, en 1680, et lorsque celles-ci furent prononcées, les chambres de réunions argumentaient seulement des termes de la paix de Munster, sans faire mention de l'acte de cession qui resta oublié dans les archives. Mais revenons à la paix de Westphalie.

Il est stipulé, par une clause de ce traité, relative à la cession de l'Alsace, que la France maintiendra, dans les pays cédés, la religion catholique, comme elle y a été *sous les princes d'Autriche*, et abolira toutes les nouveautés qui s'y sont glissées pendant la guerre[2]. Cet article ne regarde bien évidemment que les seuls domaines autrichiens de l'Alsace, et les innovations que les Suédois y avaient faites dans le culte, pendant qu'ils étaient les maîtres de cette province.

La France restitue à la maison d'Autriche les villes forestières, le comté de Hauenstein, la Forêt-Noire,

[1] Les détails de ce procès se trouvent dans JOH. FRED. PFEFFINGERI *Vitriarius illustratus*. Tom. II, p. 1058 et 1072.

[2] §. 85 du traité de Munster.

Digitized by Google

le Brisgau et tout l'Ortenau. Il est surprenant, il faut l'avouer, que la restitution de la Basse-Alsace au profit de l'Empire ne soit pas exprimée. La liberté du commerce sur les deux rives du Rhin est rétablie, et la navigation du Rhin est aussi déclarée libre, sans qu'il soit permis d'y imposer aucun nouveau droit [1].

La France s'engage à payer trois millions de livres tournois à l'archiduc Ferdinand-Charles de la branche de Tirol, pour les cessions à elle faites par le traité [2].

Elle se charge en outre de deux tiers des dettes de la chambre d'Ensisheim, qui avait été la chambre des finances des archiducs en Alsace [3].

IV. *Satisfaction de la Suède.*

IV. Satisfaction de la Suède.

La satisfaction de la Suède est déterminée par l'article X de la paix d'Osnabruck, où l'on cède à cette puissance :

1°. La Poméranie citérieure avec une partie de l'ultérieure, nommément la ville de Stettin et celles de Gartz, Dam, Golnau, situées sur les deux rives de l'Oder, vers son embouchure, avec l'île de Wolin, et les droits que les ducs de la Poméranie citérieure avaient exercés sur le chapitre de Cammin, avec la faculté de laisser éteindre les canonicats de cet évêché. La Suède a renoncé à ce dernier droit, par une convention qu'elle conclut, en 1653, à Stettin, avec la maison de Brandebourg.

2°. L'expectative de toute la Poméranie et de l'évê-

[1] §. 85 du traité de Munster. [2] §. 88 du même traité.
[3] §. 89 du même traité.

ché de Cammin, à l'extinction des mâles de la maison de Brandebourg.

3°. L'île de Rügen, à titre de principauté.

4°. La ville et le port de Wismar, sous le titre de seigneurie, avec les bailliages mecklembourgeois de Pœl et de Neukloster.

5°. L'archevêché de Bremen, y compris les droits sur la cathédrale et le chapitre de Hambourg, sous le titre de duché, et l'évêché de Verden, sous le titre de principauté. Les Suédois avaient enlevé le premier à Frédéric, prince de Danemark, fils de Christian IV, et l'autre au comte de Wartemberg. Ce fut, au reste, pendant les négociations de Munster qu'on se servit pour la première fois du mot de *séculariser;* les ministres de France en enrichirent la langue. Ils ne se montrèrent pourtant pas favorables aux sécularisations, et M. d'Avaux déclara que ni l'empereur ni le pape ne pouvaient consentir qu'un évêché possédé encore par l'Église lui fût enlevé. Il est presque inutile d'observer que la ville de Bremen conserva ses droits et son immédiateté.

La Suède doit tenir tous ces états à titre de fiefs perpétuels et immédiats, et en qualité d'État d'Empire, avec la triple voix et séance à la diète, pour Bremen, Verden et la Poméranie, et la codirection du cercle de Basse-Saxe. On lui accorde pour ces états le privilège *de non appellando*, à condition qu'elle érigera une cour souveraine en Empire, où les causes seront décidées en dernier ressort. Cette cour fut établie à Wismar. On accorda aussi à la Suède le privilège

Digitized by Google

d'opter entre le conseil aulique et la chambre impériale, lorsqu'elle serait actionnée en justice, pour cause de ses possessions en Allemagne. Enfin on lui donne le droit d'ériger une université où elle le jugera à propos. Cette université a été fixée à Greifswald dans la Poméranie citérieure. La Suède promet de maintenir les privilèges des pays cédés, et de laisser nommément à la ville de Stralsund le libre exercice de la religion *évangélique*, selon la confession non-variée d'Augsbourg[1].

Dans les malheureuses guerres de Charles XII, la Suède perdit une grande partie des pays que le traité de Westphalie lui avait adjugés. Par la paix de Stockholm de 1719, elle céda au roi d'Angleterre, comme électeur d'Hanovre, les duchés de Bremen et de Verden. Par le traité de Stockholm, en 1720, elle abandonna au roi de Prusse la ville de Stettin, avec la partie de la Poméranie située sur l'Oder et entre l'Oder et la Peene. Elle céda la ville de Wismar au duc de Mecklembourg-Schwerin contre une somme de 1,200,000 écus de banque, par une convention qui fut signée en 1803. Enfin elle abandonna, par la paix de Kiel de 1814, au Danemark, ce qui lui restait de la Poméranie, avec l'île de Rügen, contre la Norvège. Cet arrangement éprouva un changement pendant le congrès de Vienne. Le roi de Danemark renonça aux droits sur la Poméranie, que le traité de Kiel lui avait donnés; ensuite la Suède céda ce pays à

[1] C'est l'unique fois que l'on a donné dans le traité l'épithète d'évangélique à la religion protestante.

la Prusse contre le paiement d'une somme d'argent.

Indépendamment de cette satisfaction de la couronne de Suède, l'article XVII de la paix d'Osnabruck accorde à la milice suédoise une somme de cinq millions de reichsthalers, payables en trois termes par les cercles d'Empire, excepté ceux d'Autriche et de Bavière.

V. Affaires d'Allemagne.

V. *Affaires d'Allemagne.*

Jusqu'à présent nous avons considéré les traités de Westphalie uniquement comme instrument de pacification entre l'empereur, la France et la Suède; mais du moment que nous nous occupons de ses stipulations relatives à l'Allemagne, nous nous apercevons du double caractère du traité; l'un pacificateur, l'autre constituant. Il sera nécessaire de diviser la matière. En envisageant le traité comme instrument de paix, nous aurons à parler :

1°. De l'espèce de paix que l'empereur a accordée aux États d'Empire qui étaient parties belligérantes, ou de l'*amnistie*.

2°. Des changemens que la cession d'une partie du territoire de l'Allemagne en faveur de la Suède, les indemnisations réclamées pour les États qui souffrirent par cette cession ou qui avaient fait de grands efforts dans la guerre, d'autres considérations politiques enfin, causèrent dans la distribution du territoire de l'Empire.

En ne voyant plus dans le traité qu'une loi fon-

Digitized by Google

damentale du droit public germanique, nous parlerons :

3°. Des stipulations du traité relatives à ce droit.

4°. Enfin nous dirons ce que le traité a ordonné, en passant, relativement au commerce.

1°. De l'amnistie des États d'Empire.

L'amnistie [1] accordée par le traité de Westphalie, est *réelle*. Il n'est point question d'un simple pardon ou oubli des torts qu'on s'était faits pendant la guerre. Cet oubli est accompagné de restitution, et tous ceux qui ont été dépossédés durant la guerre sont rétablis dans l'état où ils étaient avant la guerre. C'est ce qu'on appelle la *restitution du chef de l'amnistie*, qui doit être distinguée de celle qui se fait du *chef des griefs*. La première a pour terme *a quo* le temps qui précéda les troubles de Bohême, c'est-à-dire l'année 1618; l'autre l'année 1624. La première, quant à l'*effet*, remet simplement les choses dans l'état où elles ont été avant la guerre, sauf les droits d'un chacun [2]; l'autre tient lieu de transaction sur le droit même. Elle est dès-lors perpétuelle et irrévocable, anéantissant tous droits et actions quelconques.

Cette amnistie est en outre générale, tant à l'égard des *choses* que des *personnes*. Pour ce qui est des *choses*, il n'y a que celles qui, par leur nature, n'admettent point de restitution, qui en soient exceptées [3];

[1] Elle est traitée dans les articles II, III et IV du traité d'Osnabruck.

[2] Art. III, §. 2.

[3] Art. IV, § 56.

nommément tous les fruits perçus, tout ce qui, par ordre des puissances belligérantes, avait été détruit ou, en raison de la sûreté publique, employé à un autre usage. Dans ce cas étaient beaucoup d'églises et de couvens dont on avait fait des fortifications. Les contrats, échanges, transactions, obligations et promesses illégalement extorqués par violence ou par menace, soit des États, soit des sujets, ainsi que les actions rachetées et cédées sont annulés. Les obligations que des débiteurs ont forcé leurs créanciers de rendre, seront restituées [1]. Quant aux *personnes*, le traité porte que toutes celles qui ont été dépouillées ou lésées à l'occasion de la guerre, peuvent réclamer la restitution du chef de l'amnistie [2]. Le traité rappelle [3] une longue suite de princes et États qui, quoique compris sous la règle générale de la restitution, sont cependant nommément restitués, soit que leur restitution s'écarte de la règle générale, soit qu'ils eussent été nommément exclus de l'amnistie de la paix de Prague, et qu'il y eût à craindre qu'on n'alléguât cette exclusion contre eux.

Affaire de l'électeur Palatin.

Parmi ceux qui sont nommément restitués, il faut remarquer l'*électeur Palatin*. Les articles qui se rapportent à ce souverain appartiennent aux plus importans du traité, mais comme nous en avons parlé à la section V de ce chapitre [4], nous les omettons ici.

Affaires de Bade et de Wirtemberg.

Après la restitution de l'électeur Palatin il est question dans le traité 1° de l'affaire de Bade, et 2° de celle

[1] Art. IV. §. 46.
[2] Art. III, §. 1.
[3] Art. IV.
[4] Voy. vol. XXV, p. 280.

de Wirtemberg ; ces deux matières ont également été traitées à la précédente section [1].

Affaire de l'électeur de Trèves.

L'électeur de Trèves est rétabli dans la possession des seigneuries de Bruch et de S. Jean sur lesquelles la régence de Luxembourg avait mis le séquestre, et l'empereur aura soin de faire évacuer Ehrenbreitstein et Hammerstein [2], et les rendra à l'électeur et au chapitre pour les posséder comme forteresses de l'Empire.

Affaire du margrave d'Ansbach.

Le margrave d'Ansbach fut restitué dans la forteresse de Wilsbourg que Tilly avait prise en 1631 ; l'affaire de Kitzingen fut renvoyée à des arbitres.

Plusieurs autres princes, comtes et seigneurs, auxquels revenait le bienfait de l'amnistie, furent encore spécialement nommés dans le traité; mais le grand nombre de ceux qui réclamaient cette faveur fut cause qu'on cessa de les désigner, et que quelques-uns même, qui avaient déjà été portés dans le projet, en furent rayés. On convint ensuite d'énoncer dans le préambule de l'article IV, la clause que ceux qui n'étaient pas nommés ou qui avaient été effacés, ne seraient pas pour cela regardés comme omis ou exclus.

Les contrats et obligations arrachés par force pendant la guerre, sont anéantis [3]. Les sentences juridiques prononcées pendant la guerre n'auront force de chose jugée que si, pendant les premiers six mois qui suivront la paix, les parties ne demandent pas la révision [4]. L'omission pendant la guerre de la formalité

[1] Voy. vol. XXVI, p. 165, 175, 223.

[2] Hammerstein en face d'Andernach a été démoli.

[3] Traité d'Osnabruck, IV, §. 46. [4] *Ibid.*, IV, §. 49

qui oblige les vassaux à demander l'investiture ne portera pas préjudice.

Amnistie dans les pays héréditaires de l'empereur.

A la suite de tous les princes et seigneurs nommément restitués, on parle aussi des sujets et vassaux des pays héréditaires de l'empereur et de la maison d'Autriche. Les Suédois n'avaient rien négligé pour leur faire accorder une amnistie complète; mais les ministres de l'empereur la refusèrent dans les termes les plus formels. La cour de Vienne craignait, par-dessus tout, la rentrée d'une foule d'exilés, dont l'exaltation pouvait causer les plus grands troubles. La moitié des terres du royaume de Bohême et un tiers de celles de l'Autriche avaient changé de maîtres depuis trente ans. La couronne ne s'était rien approprié des biens confisqués; mais elle en avait disposé en faveur de familles attachées au souverain, et des Jésuites. Une grande partie de ces biens se trouvait entre les mains de tiers possesseurs, auxquels il aurait fallu en rembourser le prix, si on les avait rendus aux premiers possesseurs. Il ne faut donc pas s'étonner que l'empereur se soit refusé à une restitution qui ne pouvait s'effectuer qu'avec de graves inconvéniens. Il paraît que ses ministres employèrent différens moyens pour refroidir le zèle des Suédois en faveur des Protestans des pays héréditaires. Un écrivain célèbre, zélé Catholique et dévoué à la maison d'Autriche, et qui n'en est pas moins impartial, *Ignace Schmidt*, a donné de la probabilité à l'opinion, que l'on profita du besoin d'argent où se trouvait la reine Christine de Suède, pour acheter, moyennant une somme de

600,000 écus d'Empire, son désistement de la protection qu'elle avait accordée à ces exilés [1]. Pour justifier la Suède de cet abandon, le traité dit que ses ambassadeurs ont long-temps insisté à ce que leurs propriétés fussent rendues à ces exilés, mais que les Impériaux s'y sont constamment refusés et que les États d'Empire n'ont pas jugé convenable de continuer pour cela seul la guerre.

Quoi qu'il en soit, l'amnistie que le traité accorde aux sujets héréditaires de la maison d'Autriche, est limitée, et n'a pour objet que leurs *personnes*, *vies*, *renommée* et *honneur*. Ils pourront revenir dans leur patrie [2], mais ils seront obligés de se soumettre aux lois du pays [3], et ne jouiront point de l'exercice de leur culte; leurs biens leur seront rendus, s'ils n'en ont été dépouillés que depuis 1630, et pour avoir porté les armes, soit pour la Suède, soit pour la France; par conséquent, les Bohémiens qui avaient pris fait et cause pour Frédéric V, restèrent dépouillés.

2°. CHANGEMENS DANS L'ÉTAT TERRITORIAL EN EMPIRE.

2. Changemens dans l'état territorial de l'Empire.

Nous observons qu'il ne s'agit ici que des changemens arbitraires qui ont été faits par le traité relati-

[1] *Gesch. der Deutschen*, vol. XI, p. 188.

[2] En se servant du mot de *patrie*, on restreignit encore davantage cette amnistie. Ainsi un Protestant né dans l'archiduché d'Autriche n'était pas autorisé à se fixer en Hongrie, où il aurait joui de la liberté de conscience.

[3] Ces lois interdisaient l'exercice du culte protestant.

Digitized by Google

vement aux possessions de quelques princes, et non de la sanction que la sécularisation des biens ecclésiastiques a reçue, laquelle trouvera une autre place. Il s'agit donc des territoires qui, à titre d'indemnité, ont été cédés aux maisons de Brandebourg, Mecklembourg, Brunswick-Lunebourg et Hesse-Cassel. Ce serait ici le lieu d'en donner l'énumération, si cette matière n'avait été épuisée dans la section précédente.

3. Dispositions constitutionnelles.

3°. Dispositions relatives a la constitution.

Les dispositions qui se rapportent à l'état politique peuvent être rangées en sept classes, selon qu'elles se rapportent :

a. Aux prérogatives du chef de l'Empire ;

b. A la participation des États d'Empire à la puissance législative générale ;

c. A l'administration de la justice ;

d. A la supériorité territoriale des États d'Empire ;

e. A leurs rapports avec l'étranger ;

f. A leurs droits ecclésiastiques ;

g. A divers objets.

a. Relativement à la prérogative impériale.

a. *Dispositions relatives à la prérogative impériale.*

Election d'un roi des Romains.

Le trône impérial était électif; mais, depuis deux siècles, la maison d'Autriche s'y était maintenue ; le principal moyen que les empereurs avaient employé pour cela, était de faire nommer, de leur vivant, leurs successeurs. Ces successeurs désignés portaient le titre de rois des Romains. La France et la Suède voulurent empêcher, pour l'avenir, un usage qui

pouvait entraîner des abus. La constitution germanique elle-même offrit un moyen pour cela : la Bulle d'or réglait le droit des électeurs de choisir l'empereur ; mais elle ne parlait pas de l'élection des rois des Romains. Les princes d'Empire se réunirent aux couronnes pour enlever ce choix aux électeurs et l'attribuer à la diète, ou donner au moins à celle-ci le droit d'examiner si c'était le cas d'élire un successeur du vivant de l'empereur. Après bien des négociations, ils n'obtinrent que le renvoi de la question à la prochaine diète [1], où elle eut le même sort que maintes autres questions renvoyées à cette assemblée. Cependant les deux collèges supérieurs convinrent d'une espèce d'arrangement qui, depuis 1711, fut inséré dans la capitulation impériale, et qui porte qu'on ne procédera pas facilement à l'élection d'un roi des Romains, à moins que ce ne soit pour cause d'une longue absence, de l'âge avancé, ou d'une infirmité permanente du chef de l'Empire, ou pour une autre nécessité urgente. On voit bien qu'il est facile de faire entrer tous les cas possibles dans une de ces catégories.

La *capitulation impériale* fournit aussi matière à un grief des princes contre les électeurs. Ceux-ci avaient rédigé seuls la première capitulation lors de l'élection de l'empereur Charles-Quint. Comme ils y avaient stipulé pour les intérêts de tous, personne ne leur envia le droit qu'ils s'étaient arrogé ; mais, depuis 1612, les électeurs avaient abusé des capitulations pour stipuler plutôt leur propre avantage que celui

Capitulation perpetuelle.

[1] Art. VIII, § 3. de la paix d'Osnabruck.

Digitized by Google

de l'Empire. Dès-lors on leur contesta le droit exclusif de dresser la capitulation; les États soutenaient que cet acte étant, par sa nature, une loi fondamentale, devait être rédigé de l'avis et du consentement de tout le corps germanique. Ils exigeaient, en conséquence, qu'il fût dressé à la diète un projet de capitulation perpétuelle, pour servir de modèle aux électeurs à chaque nouvelle élection. Le traité régla ce point [1], et on s'occupa en effet de ce projet dans les diètes qui suivirent la paix de Westphalie; mais on ne parvint à y mettre la dernière main que pendant l'interrègne qui précéda l'élection de Charles VI. La capitulation de ce prince fut la première que l'on rédigea d'après le projet de capitulation perpétuelle.

Formalité des proscriptions.

Dans le moyen âge, il était reçu qu'aucun État ne pouvait être proscrit sans l'avis de ce qu'on appelait plaid des princes (*Fürstenrecht*). La proscription était une punition pour crime de trahison ou désobéissance; elle privait un prince, comte ou seigneur, du gouvernement de son pays, et soumettait une ville impériale à un régime municipal. Le plaid des princes était un tribunal présidé par l'empereur en personne, et composé de princes, comtes et seigneurs, ordinairement au nombre de douze. Par la suite, ces tribunaux tombèrent en désuétude, et les affaires qui auparavant étaient de leur ressort, furent portées au conseil aulique. Les empereurs s'arrogèrent le droit de proscrire des princes et États d'Empire de l'avis seulement de ce conseil. C'est ainsi que l'empereur

[1] Art. VIII, § 3 de la paix d'Osnabruck.

Digitized by Google

Charles-Quint avait proscrit Jean-Frédéric, électeur de Saxe, et Philippe le Magnanime, landgrave de Hesse, et que l'empereur Ferdinand II avait mis l'électeur Palatin au ban de l'Empire, sans en avoir, selon l'ancien usage, conféré auparavant avec les princes. Rien ne paraissait plus irrégulier dans une constitution limitée, comme celle de l'Empire, que de laisser l'empereur le maître de disposer à son gré de l'état et de la fortune d'un électeur ou d'un prince d'Empire. Dès 1637, on avait mis des bornes à ce pouvoir, en imposant à l'empereur Ferdinand III, par l'article 30 de sa capitulation, l'obligation de prendre le consentement des électeurs, pour prononcer la proscription d'un prince ou autre État d'Empire; mais les États, peu satisfaits de cette restriction, avaient demandé, dans les négociations d'Osnabruck, que cette punition ne pût dans la suite être prononcée qu'en pleine diète. L'opposition des ministres impériaux fut cause qu'on renvoya cette affaire à la diète prochaine. Elle y fut décidée par le projet de la capitulation perpétuelle; et la capitulation de l'empereur Charles VI arrêta, pour la première fois, qu'aucune proscription n'aurait plus lieu, à moins d'avoir été approuvée par la diète.

Nous avons vu, dans le cours de l'histoire d'Allemagne, que, pour se procurer de l'argent, les empereurs engageaient souvent des domaines de la couronne. C'était une manière de les aliéner, car on prévoyait bien que les chefs de l'Empire n'auraient jamais le moyen de racheter ces domaines; mais c'é-

tait une manière d'aliéner très-onéreuse pour la couronne, parce qu'elle ne retirait jamais de ces ventes au-delà de la moitié ou des deux tiers de la valeur des objets. Parmi ces engagemens, il y en avait qui remontaient à plusieurs siècles; dans cet intervalle, la valeur de l'argent avait extrêmement baissé, et les empereurs auraient pu faire une opération très-avantageuse en retirant les engagemens, moyennant le remboursement du prix originaire, qui n'était plus en proportion avec la valeur des terres.

Engagemens impériaux.

Par l'article V, §. 26, l'empereur se désiste du droit de retirer les engagemens impériaux, dont les États d'Empire se trouvaient saisis; ces États en conserveront la possession et la jouissance, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement du consentement des électeurs, princes et États d'Empire. Quant aux engagemens faits d'État à État, il est permis à ceux qui en ont contracté, d'user librement de leur droit de retrait, si même ces engagemens remontaient à un temps immémorial. Lorsqu'un territoire engagé retourne à son seigneur primitif, ce dernier est astreint à l'observance de l'année décrétoire, dans le cas où l'*engagement s'était fait de mémoire d'homme*; mais lorsqu'il s'est fait de *temps immémorial*, le seigneur qui exerce le droit de retrait peut user librement de son droit de réformer, et il lui est permis d'introduire dans le pays dégagé la religion qu'il professe; mais il est obligé de tolérer les sujets de l'autre religion. Il ne pourra point leur enjoindre l'émigration, et il sera même obligé de transi-

Digitized by Google

ger avec eux sur l'exercice public de leur culte[1].

b. *Dispositions relatives à la participation des États à la puissance législative générale.*

b. Droits et libertés des États.

Les États d'Empire jouiront, dit l'article VIII, du droit de suffrage dans toutes les délibérations sur les affaires de l'Empire, principalement lorsqu'il s'agira de faire des lois ou de les interpréter, de résoudre une guerre au nom de tout l'Empire, d'imposer une contribution, d'ordonner des levées et logemens de troupes, de construire de nouvelles forteresses, ou de mettre des garnisons dans les anciennes, comme aussi lorsqu'il s'agira de la paix ou de traités d'alliance, et autres choses semblables; rien de tout cela ne se fera, si ce n'est du libre consentement des États d'Empire, assemblés en diète[2]. On peut envisager cet article du traité comme la base de la constitution qui, depuis cette époque, a régi l'Empire. Il consacra un droit que les empereurs n'avaient jamais reconnu comme tel.

Droits des États dans le gouvernement général de l'Empire.

Les États s'étaient plaints que les empereurs Ferdinand II et Ferdinand III ne convoquaient guère de *diètes*, et qu'ils dirigeaient à leur caprice les affaires de l'Empire. En effet, dans les dix-sept années qui s'écoulèrent de 1632 à 1640, le corps germanique n'avait pas été convoqué une seule fois, et c'était là un des griefs les plus fondés des États, puisque le pouvoir des empereurs, quoiqu'originairement monarchique, était constitutionnellement restreint, par

Griefs politiques. Diètes de l'Empire.

[1] Art. V, §. 27. [2] Art. VIII, §. 2.

Digitized by Google

la nécessité où ils étaient de prendre l'avis des États sur les affaires de gouvernement. C'est en secouant cette entrave que les empereurs Ferdinand II et III se sont attiré le reproche de viser au pouvoir arbitraire. Il fut donc décidé qu'il se tiendrait une diète dans l'espace de six mois, à compter de la ratification de la paix, et que dorénavant il en serait convoqué toutes les fois que l'utilité ou la nécessité publique le requerrait. Ce grief a fini par cesser entièrement, puisque la diète était devenue permanente à Ratisbonne, depuis 1663 jusqu'à la dissolution du corps germanique, en 1806.

Voix des villes d'Empire.

Les *villes libres et immédiates* jouiront, tant à la diète générale de l'Empire que dans les diètes particulières des cercles, d'une voix délibérative qui aura la même force que celle des autres États de l'Empire. Le collège des villes ne parvint pourtant pas à jouir en plein des effets de cette voix délibérative, puisqu'il fut toujours exclu de la *relation* et *corrélation* qui avaient lieu entre les deux collèges supérieurs de la diète, et moyennant lesquelles les affaires se trouvaient décidées par transaction entre ces deux collèges, et ainsi par la pluralité, avant d'être portées au troisième collège. Les villes jouissaient en plein de cette prérogative dans les cas où les votes étaient donnés non par ordres, mais par têtes, comme dans les députations : dans ces sortes d'assemblées la voix d'une ville était de la même importance que celle d'un électeur.

Pluralité des suffrages.

Il est dit par le traité que la *pluralité des suffrages*

Digitized by Google

ne décidera plus à la diète dans toutes les matières de religion, et dans toutes celles où les États d'une religion voteront d'une manière différente de ceux de l'autre, généralement dans tous les cas où l'universalité des États ne pourra pas être considérée comme formant un seul corps, par exemple lorsqu'il s'agira des droits et prérogatives acquis à juste titre par quelque État en particulier, *jura singulorum*. Dans tous ces cas, les questions soumises à la délibération devront être traitées de corps à corps et par voies amiables. On appelait cette séparation du corps évangélique qui avait la minorité à la diète, *itio in partes*.

Plusieurs États, et nommément les villes, voulurent aussi excepter de la pluralité des voix l'assiette des contributions; mais comme on ne put pas s'accorder sur cet objet, il fut renvoyé à la décision de la diète [1].

Députations de l'Empire.

Il fut aussi statué que toutes les *députations ordinaires* et *extraordinaires* de l'Empire seraient composées de députés *en nombre égal des deux religions* [2]. On appelait députations extraordinaires les commissions nommées dans le sein de la diète pour délibérer et statuer, sauf la ratification de l'empereur et de la diète, sur des affaires particulières qui leur étaient renvoyées, par exemple sur un traité à conclure. On appelait députation ordinaire un comité qui avait été établi en 1548, et qui, composé de tous les électeurs et d'un certain nombre de princes, avait droit de prendre, sur les affaires qui lui étaient renvoyées par

[1] Art. V, §. 13. [2] Art. V, §. 51.

la diète, des conclusum aussi valables que ceux de la diète même, et n'ayant besoin d'autre ratification que de celle de l'empereur. Le traité d'Osnabruck ne statua comme principe que la parité de religion dans les députations ; il n'en fallait pas plus pour les députations extraordinaires, mais il était nécessaire d'organiser cette parité dans les députations ordinaires. Cette tâche fut renvoyée à la diète qui fit un réglement à cet égard en 1654; mais la durée non interrompue de la diète de 1663 fit tomber les députations ordinaires en désuétude.

Renouvellement de la matricule.

On renvoya à la diète le *renouvellement de la matricule*, c'est-à-dire du rôle ou de la liste renfermant tous les princes et États d'Empire, avec le contingent que chacun est obligé de fournir en argent ou en troupes dans les guerres et contributions de l'Empire. Celle qui a servi de règle jusqu'aux derniers temps a été rédigée, en 1521, sous le règne de Charles-Quint. Plusieurs États se plaignaient d'être taxés trop haut, et demandaient un nouveau cadastre. Cette affaire n'a jamais été terminée à la diète.

c. *Dispositions relatives à l'administration de la justice.*

Réformation de la justic.

Les abus qui s'étaient glissés dans l'*administration de la justice* appelaient depuis long-temps une réforme. Une députation extraordinaire de l'Empire, assemblée à Francfort de 1642 à 1645, l'avait préparée ; le traité de Westphalie renvoya cette tâche à

Digitized by Google

la prochaine diète. Il fit cependant quelques dispositions réclamées par les Protestans parmi les griefs qu'ils avaient présentés.

Il fut statué que la chambre impériale qui à cette époque siégeait à Spire, se composerait dorénavant, indépendamment du juge qui était toujours un prince ou comte d'Empire, de quatre présidens et de cinquante assesseurs ou conseillers. L'empereur nommera le juge et les présidens ; parmi ceux-ci il y en aura deux de la religion protestante. Parmi les assesseurs vingt-six seront catholiques et vingt-quatre protestans. Ceux-ci seront nommés ou, comme on disait, présentés dans les proportions suivantes :

Pour chacun des trois électeurs de Brandebourg, Palatin et de Saxe, deux, ci..........	6
Par le cercle de Haute-Saxe..............	4
Par celui de Basse-Saxe.................	4
Alternativement par ces deux cercles.......	1
Par les États protestans des cercles de Franconie, de Souabe, du Haut-Rhin et de Westphalie, deux par chacun, ci................	8
Alternativement par ces quatre cercles.......	1
Total.....	24

Des vingt-six assesseurs catholiques, deux seront nommés par l'empereur. La répartition des vingt-quatre autres fut renvoyée à la diète, et convenue, en 1654, de la manière suivante :

Les quatre électeurs de Mayence, Trèves, Co-

logne et Bavière, pour chacun deux, ci....... 8

Les cercles d'Autriche et de Bourgogne, pour chacun deux, ci.......................... 4

Celui de Bavière.......................... 4

Les États catholiques des cercles de Franconie, Souabe, Haut-Rhin et Westphalie, pour chacun deux, ci.............................. 8

Total...... 24

Le traité d'Osnabruck statua que, dans les causes de religion ou autres entre États catholiques et protestans, ou entre Protestans seuls, aussi bien qu'entre Catholiques seuls, lorsqu'un tiers d'une autre religion intervient [1], un nombre de juges également composé

[1] Il est nécessaire de placer ici le texte même : Ut non solum in isto judicio camerali causæ ecclesiasticæ ut et politicæ inter catholicos et Augustanæ confessionis status, *vel* inter hos solos vertentes, *vel* etiam quando catholicis contra catholicos status litigantibus tertius interveniens Augustanæ confessionis status erit, et vicissim quando Augustanæ confessionis statibus contra ejusdem confessionis status litigantibus tertius interveniens erit catholicus, etc. » Cette stipulation a été diversement interprétée. PÜTTER, KOCH et d'autres, regardant les mots *causæ*, jusqu'au second *vel*, comme la première partie d'une phrase dont la seconde commence par le deuxième *vel*, traduisent ainsi : Que toutes les causes ecclésiastiques et autres entre des États catholiques et protestans, ou entre ceux-ci (les Protestans) seuls, de même que lorsque des Catholiques, ayant un procès contre des Catholiques, un tiers protestant intervient, etc.; tandis qu'avec M. SENKENBERG, nous croyons que la phrase principale : inter catholicos et Augustanæ confessionis status, est expliquée par deux cas, et que par conséquent il faut traduire ainsi : Entre des États ca-

d'adhérens des deux religions prononcera, n'importe que les parties soient médiates ou immédiates [1]. Un tel arrangement s'exécutait facilement par la chambre impériale qui ne siégeait que rarement en corps, mais qui se partageait en plusieurs chambres, ou, comme on disait, en plusieurs *sénats*. La même coutume n'avait pas lieu au conseil aulique de l'empereur. Aussi les Protestans se plaignaient-ils hautement de ce que dans ce tribunal il n'y eût que des juges catholiques. Ils allèrent même jusqu'à contester à ce conseil la qualité de cour de justice, prétendant que toute la juridiction qu'anciennement il avait exercée aurait dû cesser depuis l'établissement de la chambre impériale, et qu'il aurait dû rentrer dans ses fonctions primitives, que le nom qu'il portait désignait clairement. Mais les ministres impériaux soutinrent que Maximilien Ier avait conféré à la chambre impériale le droit de juger les causes qui étaient portées devant elle, *cumulativement* et non *abdicativement*, et que la concurrence avait été réservée à son conseil résidant auprès de sa personne. Ils déclarèrent qu'attaquer la juridiction impériale, c'était porter atteinte à la dignité de sa couronne.

tholiques et protestans, soit entre eux seuls, soit que, un Catholique étant en litige avec un Catholique, il intervient un tiers protestant, ou qu'un Protestant l'étant avec un Protestant, il survient un tiers catholique, etc. Il est évident que les auteurs du réglement de 1654, où la forme du conseil aulique est établie (nous allons en parler), ont entendu ainsi l'article de la paix.

[1] Art. V, §. 3 de la paix d'Osnabruck.

Le traité se contenta de statuer que quelques jurisconsultes, choisis dans les cercles protestans ou mixtes, seraient appelés au conseil aulique, dans un nombre tel que, le cas échéant, on pût établir la parité de religion entre les juges [1]; et comme il n'existait pas de réglement pour la procédure à suivre dans cette haute cour, il fut dit qu'on y observerait celui de la chambre impériale. Ce réglement ne cadrant pourtant pas à l'organisation intérieure du conseil aulique, l'empereur en publia un particulier en 1654 [2]; mais comme il le fit de sa pleine autorité, le manque d'un réglement délibéré par les États continua à former un grief dont il était question dans les capitulations impériales.

Le règlement de 1654 fixa le nombre des conseillers auliques à dix-huit, dont six protestans. Il statua que, dans toutes les causes ecclésiastiques et civiles entre Catholiques et Protestans, et dans celles entre Catholiques où le tiers intervenant était protestant, ou *vice versa*, et cela sans distinction, que les parties ou l'une d'entre elles fussent médiates ou immédiates, il y aurait un nombre de juges égal des deux religions.

Une autre différence qui existait entre les deux

[1] Art. V, §. 54 de la paix d'Osnabruck. Cette phrase indique clairement que, d'après l'intention des parties contractantes, le conseil aulique devait également être divisé en sénats, ce qui ne se fit pas. Voy. REN. K. FREYH. v. SENKENDORFF *über Senate beim Reichshoffrath*. Basel, 1799, etc.

[2] On le trouve dans SCHMAUSS, *C. J. publ. acad*, p. 898. Celui de la chambre impériale, de 1613, se trouve p. 330.

cours, et que le traité n'abolit pas tout-à-fait, se trouvait dans la forme de la révision. Elle s'exerçait à la chambre impériale, par le moyen d'une *visitation*, ou d'une commission particulière composée de personnes qui n'avaient pas pris part à la sentence contre laquelle on avait eu recours à la révision; tandis qu'au conseil aulique, les mêmes membres formaient la chambre de révision, et que le rapporteur et le corapporteur seulement étaient changés. Le traité dit qu'à l'avenir cette révision au conseil aulique se fera par suite d'une *supplique* à l'empereur qui nommera des personnes qui n'auront pas pris part au premier jugement et moins encore y auront été rapporteurs ou corapporteurs. Il est dit encore que les doutes qui naîtront sur l'interprétation des lois, ou par les opinions contraires d'assesseurs des deux religions, soit à la chambre impériale, soit au conseil aulique, seront portés à la diète [1].

Il s'était élevé de fortes plaintes contre ce qu'on appelait les *tribunaux provinciaux* de l'empereur, dont l'un siégeait à Rothweil, et l'autre douze fois par an dans chacune des villes ou bourgs d'Ysni, Wangen, Altorf et Ravensberg. Ces tribunaux, établis dans le moyen âge où l'on avait des idées peu claires sur les principes de la jurisprudence, et où l'existence d'un tribunal quelconque, investi d'un pouvoir suffisant pour donner force à ses jugemens, était un vrai bienfait pour les peuples, exerçaient dans les territoires qui leur étaient assignés, et qui s'étendaient sur

[1] Art. V, §. 55.

les possessions d'une foule de petits États de la Souabe, une juridiction *concurrente* en première instance, soit avec les tribunaux des souverains de ces pays, soit avec les tribunaux de l'Empire. On en demanda la suppression ; comme celui dit de Souabe appartenait à la maison d'Autriche, on n'y réussit pas, et la chose fut renvoyée à la prochaine diète. Ces tribunaux ont existé aussi long-temps qu'a duré la constitution de l'Empire.

On renvoya aussi à la diète la rédaction d'un réglement de police générale; mais l'Empire germanique a cessé d'exister avant que ce réglement fût achevé.

d. Dispositions relatives à la supériorité territoriale. Droits territoriaux des États.

d. *Dispositions relatives à la supériorité territoriale.*

Les États sont maintenus à jamais dans l'exercice de la *supériorité territoriale* et des autres droits, prérogatives et privilèges, dont ils avaient joui précédemment. Leur supériorité territoriale est déclarée s'étendre aussi bien sur les choses ecclésiastiques que sur les choses politiques ou le temporel [1].

De la noblesse immédiate.

Après les États d'Empire, électeurs, princes et villes, on s'attendait à ce que la paix parlât des droits des membres de l'Empire qui, ne votant pas à la diète, quoique jouissant de l'immédiateté, n'étaient pas regardés comme États. Telle était surtout la noblesse immédiate, à laquelle l'observance accordait la plupart des prérogatives qui constituaient la supériorité territoriale, tant pour le gouvernement politique que pour ce qui regarde les choses religieuses. Le traité

[1] Art. VIII, §. 1.

Digitized by Google

n'accorde pas expressément à la noblesse cette supériorité sous le premier rapport, ce qui ne peut être arrivé que par oubli, puisqu'il la lui donne dans toute sa plénitude sous le second rapport. « La noblesse libre et immédiate, dit le §. 8 de l'art. V, et tous et chacun de ses membres, avec leurs sujets et biens féodaux et allodiaux, *à moins que dans quelques endroits ils soient trouvés soumis à d'autres États* sous le rapport de leurs biens et à l'égard du territoire ou du domicile, auront, en vertu de la paix de religion et de la présente convention, dans les choses qui concernent la religion et à l'égard des bénéfices ecclésiastiques, le même droit qui appartient aux susdits électeurs, princes et États, et ne seront, sous aucun prétexte, troublés ni empêchés dans l'exercice d'iceux, ou, s'ils l'ont été, ils seront rétablis en entier. »

La clause qui restreint les droits de la noblesse immédiate, a donné lieu, de nos jours, à des discussions intéressantes.

Il fut décidé que les cercles seraient *réintégrés* ou rétablis dans leur premier état d'intégrité, et que par conséquent tous les États qui avaient été démembrés par des puissances voisines rentreraient dans leurs cercles. Les princes puissans de l'Empire devaient pareillement restituer nombre d'États immédiats dont ils s'étaient successivement emparés sous différens prétextes, en les forçant de reconnaître leur supériorité territoriale.

Réintégration des cercles.

Digitized by Google

e. Dispositions relatives aux rapports des États avec l'étranger.

e. *Dispositions relatives aux rapports des États avec l'étranger.*

Il est libre aux États, dit le même article, de faire des alliances tant entre eux qu'avec les puissances étrangères, chacun pour sa conservation et pour sa sûreté, pourvu que ces alliances ne soient point tournées contre l'empereur et l'Empire, ni contraires à la paix publique, ou à celle de Westphalie [1].

Cette cause surtout avait été vivement débattue dans les négociations. Les Impériaux soutenaient qu'il n'était permis à aucun prince d'Empire de s'allier avec une puissance étrangère, sans l'agrément de l'empereur, comme chef de l'Empire, et que toute alliance, faite d'une manière différente, était illégale, et devait être regardée comme un acte de rébellion. Il importait à la France de ne pas laisser prévaloir ce système, mais de faire assurer formellement, par le traité, aux princes d'Empire, le droit de conclure des alliances, qui était le moyen le plus efficace pour mettre la constitution germanique à l'abri de toute atteinte, ou plutôt pour laisser à la France le moyen d'y entretenir éternellement des troubles, de fomenter les discordes, de faire cause commune avec une partie des États contre l'autorité impériale, d'affaiblir les moyens de résistance du corps germanique, d'étouffer dans la nation allemande l'esprit public et le patriotisme, et de préparer ainsi à longue main le renversement de cette constitution germanique qui

[1] Art. VIII, §. 2.

n'était que l'anarchie, et d'imposer à ces princes si fiers de leur liberté un joug honteux et accablant. L'article qui nous occupe est un des plus importans de tout le traité. Il sanctionne la métamorphose d'une monarchie vigoureuse en un système fédératif sans énergie, garanti par les puissances étrangères; il érige en même temps ce système comme une barrière pour la sûreté de l'équilibre général, puisque le corps germanique, qui était situé au centre de l'Europe et auquel appartenaient tant de princes différens, devait contribuer à maintenir la tranquillité, la liberté et l'indépendance de tous les états voisins.

Il a mis fin, il est vrai, à cette prépondérance de la maison d'Autriche qui faisait craindre à la France les vues ambitieuses d'une puissance qui l'entourait de trois côtés; il a empêché cette maison de gouverner l'Empire d'une manière absolue; mais comme il n'assurait que la liberté, c'est-à-dire l'indépendance des États, les sujets n'y ont rien gagné.

f. *Dispositions relatives aux affaires ecclésiastiques.*

f. Dispositions relatives aux affaires ecclésiastiques. Griefs religieux.

Les *griefs religieux* sont traités et décidés dans le cinquième article du traité d'Osnabruck. On y adopte, pour fondement de la décision de ces griefs, la transaction de Passau et la paix de religion, nonobstant toute contradiction de qui que ce soit, ecclésiastique ou séculier, en Empire ou hors de l'Empire. Cette clause se rapporte à la protestation du pape qu'on prévoyait. Les Catholiques ayant quelquefois prétendu que la paix de religion n'était qu'un arrange-

Digitized by Google

ment temporaire qui avait cessé d'avoir force de loi par la dissolution du concile de Trente, on jugea nécessaire de la renouveler expressément dans toutes ses clauses, et en ajoutant que, quand même on ne réussirait pas par la suite à s'accorder sur la religion, la paix n'en serait pas moins stable et permanente. En sanctionnant la paix de religion dans tous ses points, on n'en excepta pas la clause appelée réserve ecclésiastique; mais on statua que cette réserve aurait aussi son effet à l'égard des bénéfices ecclésiastiques affectés aux Protestans, en vertu du traité [1]; et comme les Catholiques avaient quelquefois prétendu que les Réformés, comme n'admettant pas la confession d'Augsbourg non-variée, n'étaient pas compris dans la paix de religion, il fut expressément stipulé que tout ce que le traité renfermait en faveur des adhérens de la confession d'Augsbourg, devait aussi s'entendre des Réformés [2].

La paix de religion étant adoptée pour fondement des décisions du traité de Westphalie, relativement aux articles contestés entre les États des deux religions, il s'ensuit que ses décisions doivent être envisagées comme une déclaration perpétuelle de ladite paix, dont il ne sera plus permis de s'écarter. Dans tout le reste, c'est-à-dire dans toutes les difficultés et contestations qui s'élèveront par la suite, on prendra

[1] Art. V, §. 1 et 15 du traité d'Osnabruck.

[2] Art. VII, §. 1 de la paix d'Osnabruck. Le §. dit que tel a été l'avis *unanime* des États. L'électeur de Saxe, zélé Luthérien, protesta contre cette rédaction.

Digitized by Google

pour règle une parfaite égalité entre les États des différentes religions, en sorte que ce qui sera juste pour l'un, le soit aussi pour l'autre[1]. Cette égalité doit cependant être compatible avec la forme de gouvernement, avec les constitutions de l'Empire et avec le traité de Westphalie[2]. Sans cette restriction, les Protestans auraient pu étendre trop loin cette égalité, en prétendant, par exemple, parité de voix dans le collège électoral, alternative dans la dignité impériale, et enfin alternative dans celle de juge de la chambre impériale; ce qui aurait été contraire aux formes et constitutions établies. Ce n'est pas que, selon la constitution, l'empereur ne pût nommer un Protestant juge de la chambre impériale, ni qu'il ne fût pas libre aux électeurs de choisir un empereur de la religion protestante; mais la liberté de leur choix n'était pas gênée par une alternative.

Les griefs religieux sont décidés de manière que l'exercice de la religion, la juridiction, ainsi que les droits et biens ecclésiastiques, sont et doivent être réglés d'après l'état et la possession de l'année 1624, qui, pour cela, est appelée *année décrétoire* ou *normale*. Il résulte de cet arrangement une restitution réciproque, qui est la *restitution du chef des griefs*, dont l'époque est l'année 1624 qui n'a été adoptée qu'après de longs et vifs débats, comme moyen terme entre l'année 1618 demandée par les Protestans, et l'année 1627 proposée par les Catholiques. Il faut remarquer ici une distinction que le traité établit au

Année normale.

Restitution du chef des griefs.

[1] Art. V, §. 1. [2] *Ibid.*

Digitized by Google

sujet de l'année décrétoire. Le *premier de janvier* 1624 [1] tient seul lieu de règle aussi souvent qu'il s'agit de la restitution des biens ecclésiastiques *immédiats* ou *médiats*, qui doit se faire à des membres *immédiats* de l'Empire. *Toute l'année* 1624 et chacune de ses parties sont décrétoires toutes les fois qu'il s'agit de l'exercice de la religion des sujets contre leur seigneur, et de la restitution des biens ecclésiastiques *médiats*, qui doit se faire à des membres *médiats* de l'Empire.

Cette restitution, comme nous l'avons remarqué ci-dessus, anéantit toute action et tout droit quelconque, et tient lieu de transaction sur le droit même. Celui qui a possédé dans le jour ou dans l'année normale est à jamais assuré de sa possession, jusqu'à ce qu'on puisse convenir définitivement sur la religion. Toutes contradictions et protestations quelconques sont annulées; tout décret, sentence, transaction, accord sont pareillement anéantis; tout trouble et action, même par voie de justice, sont défendus, et il est dit que cette convention doit tenir lieu de loi et réglement perpétuel [2].

Cette restitution est accordée aux immédiats aussi bien qu'aux médiats, ou aux sujets contre leur seigneur. Ceux même qui ont profité de la restitution

[1] Les Catholiques entendaient par là le 1 janvier *nouveau stile*; les Protestans, qui regardaient comme une complaisance répréhensible de se conformer à ce calendrier, adoptèrent cependant volontiers, pour jour décrétoire, le 1 janvier nouv. st. 1624, qui était leur 21 décembre 1623, parce qu'ils gagnaient ainsi dix jours.

[2] Art. V, §. 1, 2, 14.

Digitized by Google

du chef de l'amnistie sont dans le cas de réclamer encore celle du chef des griefs. Il n'y a que les sujets des pays héréditaires de la maison d'Autriche qui ne puissent point s'en prévaloir [1].

Quelques États, savoir l'électeur Palatin, le margrave de Bade, le duc de Wirtemberg, la maison d'OEttingen et les comtes de Lœwenstein-Wertheim, rétablis du chef de l'amnistie, tant pour l'ecclésiastique que pour le civil et le politique [2], sont exceptés de la loi générale qui prescrit que l'année 1624 servira de règle en fait de religion et de la possession des biens ecclésiastiques. Pour se mettre à même de juger des motifs de cette exception, il faut remarquer que les Autrichiens et les Espagnols, en envahissant le Palatinat et les états des princes et seigneurs impliqués dans la cause de l'électeur Palatin, y firent, antérieurement à l'année 1624, des changemens dans l'état politique et ecclésiastique; ces états auraient par conséquent été moins favorisés, en matière de religion, que tout le reste de l'Empire, si l'année 1624 avait dû servir de règle pour eux. C'est ce qui a fait ordonner que, dans le Palatinat, dans les pays de Bade et de Wirtemberg, etc., l'année 1618 et le temps qui précéda les troubles de Bohême seraient décrétoires tant pour l'amnistie que pour les griefs. Tel est le sens du §. 13 de l'article V qui ordonne que le terme de l'année 1624 n'apportera aucun préjudice à ceux qui sont rétablis du chef de l'amnistie [3].

[1] Art. IV, §. 52. [2] *Ibid.*, §. 6, 24, 26.

[3] Ou sur quelque autre fondement, *aut aliunde*, ajoute l'article,

Catégorie des villes impériales.

L'état des choses en l'année 1624 détermine aussi la catégorie dans laquelle les villes impériales doivent être placées sous le rapport de la religion. Celles dans lesquelles le conseil de ville ou la bourgeoisie (selon qu'elles avaient un régime aristocratique ou démocratique) n'avait introduit, en 1624, que l'exercice de la religion protestante, furent déclarées évangéliques, quand même elles renfermeraient des familles catholiques ou des couvens qui, en 1624, auraient eu un culte de leur religion. Cinq villes, Augsbourg, Dünkelsbühl, Biberach, Ravensbourg et Kaufbeuern, furent déclarées mixtes. Dans ces dernières on établit la parité en fait de religion, de manière que toutes les places des sénats ou autres seraient occupées à la fois par des Catholiques et des Protestans, ou alternativement entre les adhérens des deux confessions. Dans ces villes, les évêques conservèrent la juridiction ecclésiastique s'ils l'avaient eue en 1624; mais cette juridiction y cessait à l'égard des Protestans.

L'année 1624, c'est-à-dire l'état et la possession de cette année ayant été adoptés pour règle de la décision des griefs, il importe à présent de voir l'application de cette règle aux biens ecclésiastiques, à la religion et à la juridiction ecclésiastique; le traité établit pour cela différentes règles.

Application de l'année normale aux biens ecclésiastiques.

Première règle. « Tous les biens ecclésiastiques *immédiats* que les États catholiques ou protestans au-

ce qui veut dire sans doute, à ceux qui, ayant souffert un tort avant la guerre, obtiendront leur restitution.

Digitized by Google

raient possédés l'année et le jour décrétoires doivent leur rester à toute perpétuité [1] » 1) Fondations immédiates.

Conformément à cette règle, les archevêchés, évêchés, abbayes, canonicats, et généralement tous les biens ecclésiastiques immédiats, restent affectés à celui des deux partis qui les a possédés l'année et le jour décrétoires. Cet arrangement paraissait plus avantageux au parti protestant que ne l'aurait été celui de la paix de Prague qui avait été proposé par les ministres de l'empereur, dans les conférences de Munster, et qui laissait aux Protestans, pour quarante ans seulement, la jouissance des biens ecclésiastiques immédiats dont ils étaient en possession l'année 1627; mais au fond les Protestans n'y gagnèrent pas beaucoup; car, en faisant abstraction des archevêchés et évêchés, sécularisés pour entrer dans les satisfactions, ils n'obtinrent de fondations immédiates que le seul évêché de Lubeck et les abbayes de femmes de Gandersheim, Quedlinbourg et Hervorden, tandis qu'un grand nombre de riches archevêchés, évêchés et abbayes fut ainsi garanti aux Catholiques. On a remarqué que, depuis la paix de Westphalie, les exemples des princes et seigneurs catholiques, qui ont embrassé la réforme, sont devenus beaucoup plus rares qu'auparavant. Depuis que cette paix avait sanctionné la réserve ecclésiastique, les évêchés et chapitres offraient aux familles catholiques une ressource pour l'établissement de leurs cadets, qui manqua aux Protestans.

La règle que le traité établit relativement aux biens Clauses ajoutées.

[1] Art. V, §. 14 et 15.

Digitized by Google

ecclésiastiques immédiats, est suivie de plusieurs clauses qui se rapportent, soit en général aux bénéfices ecclésiastiques immédiats, soit en particulier à ceux qui, en vertu de cette règle, restent affectés aux Protestans.

Droit d'élection.

1. Dans toutes les fondations immédiates, tant catholiques que protestantes, *les droits d'élection* et de postulation seront maintenus suivant les coutumes et les anciens statuts, pourvu qu'à l'égard des fondations protestantes, lesdits droits ne contiennent rien qui soit contraire à la Confession d'Augsbourg. Dans les unes et dans les autres les élus ou les postulés promettront dans leurs capitulations de ne pas tâcher d'introduire le droit héréditaire : l'administration en temps de vacance demeurera aux chapitres [1].

Premières prières.

2. L'empereur sera maintenu dans son droit des *premières prières*, dans les lieux où il l'a ci-devant exercé, pourvu qu'il présente un sujet qui ait les qualités requises, et qui, dans les bénéfices et fondations affectés aux Protestans, soit de cette religion [2].

Droits du pape.

3. Les *droits du pape*, savoir les annates, les droits de pallium, de confirmation, les mois du pape et autres droits et réserves, n'auront plus lieu dans les biens ecclésiastiques immédiats des États de la Confession d'Augsbourg [3]. Dans les chapitres immédiats mixtes, c'est-à-dire composés de chanoines catholiques et protestans, où les mois du pape seraient en vigueur, ils continueront à avoir lieu à l'égard des seuls chanoines catholiques [4].

[1] Art. V, §. 16 et 17. [2] *Ibid.*, §. 18. [3] *Ibid.* §. 19. [4] *Ibid.*, §. 20.

Digitized by Google

4. L'empereur accordera l'investiture aux *prélats de la Confession d'Augsbourg*, à condition qu'ils paient, outre la taxe accoutumée, la moitié au-delà, Ces prélats jouiront du droit de suffrage dans les diètes et dans toutes les assemblées de l'Empire. Ils prendront leur séance sur un banc mis en travers entre les ecclésiastiques et les séculiers, tant à l'assemblée générale de la diète qu'au collège des princes, et ils porteront les titres d'archevêques, évêques, abbés, prieurs, etc., *élus* ou *postulés*, sans préjudice de l'état et de la dignité [1]. État et condition de la Confession d'Augsbourg.

5. Il y aura à perpétuité autant de *chanoines*, soit catholiques, soit de la Confession d'Augsbourg, qu'il y en avait de l'une et de l'autre religion dans les chapitres immédiats, le 1er janvier 1624 ; et ceux qui viendront à décéder ne seront remplacés que par des sujets de la même religion. L'exercice de la religion, dans les évêchés mixtes, restera aussi fixé sur le pied de l'année 1624 [2]. Chanoines.

6. Ces dispositions ne porteront point sur les biens ecclésiastiques immédiats qui ont été donnés en satisfaction par le traité [3].

Deuxième règle. « Tous les biens ecclésiastiques *médiats*, comme monastères, collèges, bailliages ou commanderies, écoles, hôpitaux, dépendans de la supériorité territoriale, et dont les États de la Confession d'Augsbourg se trouvaient en possession l'année et le jour décrétoires, leur resteront à toute perpétuité, ou, comme dit l'article, jusqu'à l'accommode- 2) Fondations médiates.

[1] Art. V, §. 21 et 22. [2] *Ibid.*, §. 23. [3] *Ibid.*, §. 24.

Digitized by Google

ment amiable des différends sur la religion [1]. Réciproquement, tous les monastères, fondations et collèges médiats que les Catholiques possédaient l'année et le jour décrétoires, si même ces fondations sont situées dans les territoires et seigneuries des États de la Confession d'Augsbourg, ils les posséderont à jamais [2]. »

Ce fut en vertu de cette disposition que les évêchés médiats de Meissen, Naumbourg, Mersebourg, Lebus, Brandebourg et Havelberg, et plusieurs commanderies de l'ordre de Saint-Jean et de l'ordre Teutonique restèrent aux Protestans.

Exclusion des Jésuites.

Le traité statue que les fondations ou monastères médiats, possédés par les Catholiques dans les territoires des États protestans, demeureront toujours aux ordres auxquels ils ont été originairement destinés; et si l'un de ces ordres venait à être supprimé, on lui substituera des religieux d'un autre ordre qui aura été en usage en Allemagne avant les dissensions arrivées dans la religion. Par cette clause les princes et États protestans ont cherché à se précautionner contre l'introduction des Jésuites dans leurs pays.

Dans les collégiales, monastères et fondations médiates mixtes, on observera aussi l'état du 1er janvier 1624 sur le même pied que cela a été réglé à l'égard des fondations immédiates et mixtes [3].

Dans toutes les fondations médiates, où l'empereur exerçait, le 1er janvier 1624, le droit des *premières prières*, il l'exercera aussi à l'avenir sur le pied que

[1] Art. V, §. 25. [2] *Ibid.*, §. 26. [3] *Ibid.*

ce droit lui a été accordé à l'égard des fondations immédiates [1].

Quant aux *mois du pape* dans les fondations médiates, il n'en jouira non plus qu'autant qu'il lui est permis d'en user à l'égard des fondations immédiates [2].

Le *droit de réformer*, par lequel on entend l'ensemble du pouvoir des princes d'Empire en matière de religion, et en particulier le droit de régler l'exercice des différens cultes, est confirmé à tous les membres immédiats, y compris la noblesse immédiate et les villes libres [3]. Mais pour pouvoir y prétendre, il ne suffit pas de posséder une terre à titre de vassal, ni d'en avoir le domaine direct; il ne suffit pas non plus d'y exercer la juridiction criminelle ou le droit de patronage; il faut, de toute nécessité, avoir la supériorité territoriale, et l'avoir seul, car un coseigneur pourrait empêcher l'usage que l'autre voudrait faire de son droit de réformer [4].

Application de l'année normale au droit de réformer.

Ce droit, qui est d'abord accordé en plein aux États jouissant de la supériorité territoriale, souffre cependant des limitations considérables, que les dispositions de l'année normale y apportent en faveur des sujets ayant une religion différente de celle de

[1] Art. V, §. 26. [2] *Ibid.*

[3] Art. V, §. 28, 29, 30. La noblesse immédiate a regardé comme un grand triomphe d'avoir obtenu par son député, Guelf de Gemmingen, d'avoir été nommée dans le §. 27, tandis qu'il n'est question des villes impériales que dans le 29e.

[4] Art. V, §. 42, 43, 44.

Digitized by Google

leur seigneur. Parlons d'abord des limitations qui ont lieu entre les Catholiques et les Protestans.

Limitations du droit de réformer entre les Catholiques et les Protestans.

Première règle. « Les sujets de l'une ou l'autre religion différente de celle de leur seigneur, qui auraient possédé des biens ecclésiastiques, savoir temples, fondations, monastères, hôpitaux, rentes, dans telle partie de l'année 1624 que ce puisse être, y seront maintenus à toute perpétuité, ou jusqu'à l'entière décision des différends sur la religion [1]. »

On croit devoir remarquer ici une contradiction apparente dans le traité. Le §. 25 de l'art. V ordonne que les États immédiats conserveront tous les biens ecclésiastiques médiats qu'ils auront possédés le *premier janvier* 1624. Le §. 31, au contraire, du même article, maintient les sujets dans tous les biens ecclésiastiques dont ils auront joui *dans telle partie de l'année décrétoire que ce puisse être*. Or si le prince ou seigneur territorial a possédé, par exemple, un couvent le 1er janvier 1624, et que les moines y fussent rentrés le mois de juillet de la même année, à qui appartiendra le couvent? Est-ce aux moines, conformément au terme du §. 31, ou est-ce au seigneur territorial, d'après le §. 25? Ce sont les moines qui devront y être maintenus, et le droit du seigneur territorial, fondé sur le 1er janvier, ne pourra pas être mis en opposition avec celui de ses sujets. Par la possession du 1er janvier, le prince a acquis un droit contre tout autre État d'Empire, contre le clergé en général, mais *non contre ses sujets*.

[1] Art. V, §. 31.

Digitized by Google

Deuxième règle. « Les sujets qui auront joui, dans telle partie de l'année décrétoire que ce soit, de l'exercice ou public ou privé de l'une ou de l'autre religion, le conserveront avec les annexes, tels qu'ils les ont eus lors de l'année décrétoire, sans qu'on puisse les y troubler en aucune manière [1]. »

On trouve ici la distinction entre exercice *public* et *privé*. L'exercice public est celui qui se fait dans un endroit public et avec des cérémonies publiques, telles que sonneries, processions, enterremens publics, etc. L'exercice privé est celui qui a lieu dans une maison particulière et sans cérémonies publiques. Par *annexes* on entend consistoires, ministères ecclésiastiques, académies, écoles, droits de patronage et autres choses semblables.

Une question s'est élevée depuis la paix de Westphalie : le *simultanée* peut-il être introduit dans un pays où l'une des deux religions a été seule en vigueur, lors de l'année décrétoire, ou, ce qui revient au même, un prince ou seigneur catholique peut-il introduire la religion catholique dans un pays où la Confession d'Augsbourg a été seule en vigueur, l'année 1624, et *vice versa?* Discussion sur le simultanée.

Pour se mettre en état de porter un jugement sur cette question, il faut distinguer les différentes sortes de simultanée.

1°. Celle où le prince accorde des églises qu'il fait construire à ses frais; où il assigne des biens ecclésiastiques à ceux de sa croyance, sans ôter la moindre

[1] Art. V, §. 31.

chose à ceux qui, l'année décrétoire, étaient seuls en possession de l'exercice de leur religion.

2°. Celle où il leur accorde des temples abandonnés ou tombés en ruine, pour les reconstruire, afin d'y exercer leur culte.

3°. Celle où il leur accorde la permission de vaquer à leur culte dans les temples même de ceux de l'autre religion, mais à de certaines heures fixées.

4°. Celle où il partage les temples et les biens ecclésiastiques entre les uns et les autres.

Il y a des publicistes qui prétendent que toutes ces différentes espèces de simultanées sont prohibées par les termes de l'article V, §. 31 : « *Nec quisquam a quocumque, ulla ratione aut via turbetur* : que personne ne soit troublé par qui que ce soit, ni par aucune voie ou manière que ce puisse être, contre l'état de l'année 1624. » Ceux qui soutiennent cette opinion, s'efforcent de prouver que l'introduction d'un simultanée quelconque entraîne toujours des troubles pour ceux de l'autre religion. D'autres, au contraire, qui ont des principes plus modérés, admettent l'introduction du simultanée, pourvu qu'il ne blesse en rien les droits de ceux qui ont été seuls en exercice l'année 1624. Telles semblent être les deux premières espèces de simultanées que nous avons indiquées. Ce qui vient à l'appui de cette opinion, c'est que le traité de Westphalie accorde, dans les termes les plus formels, à tous les États d'Empire, le droit de réformer, par conséquent aussi celui d'introduire leur propre religion. Cette faculté cependant

Digitized by Google

peut être limitée d'une autre manière, comme par des pactes de famille, tels que ceux qui, au dix-huitième siècle, ont subsisté dans la maison de Hesse, ou par l'opposition des États provinciaux qui concourent avec le prince dans le gouvernement du pays.

Troisième règle. « Les sujets qui n'ont eu l'exercice public ni privé de leur religion dans aucune partie de l'année décrétoire, ou qui viendront à changer de religion après la paix, jouiront de la liberté de conscience, et seront tolérés patiemment. » Liberté de conscience ou tolérance civile.

Cette *tolérance*, accordée aux sujets qui n'ont eu aucun exercice dans le cours de l'année décrétoire, est une simple tolérance *civile*. On ne peut user de contrainte envers eux, et on les laissera à leur dévotion privée, c'est-à-dire qu'il leur sera libre de vaquer aux devoirs de leur religion dans l'intérieur de leurs familles et de leurs maisons; en quoi la *dévotion privée* diffère de l'*exercice privé* qui renferme l'idée d'une assemblée ou d'une réunion de plusieurs familles pour le culte. Le traité, en accordant la dévotion privée à ceux qui n'ont point eu d'exercice l'année décrétoire, interdit formellement tout trouble et toute inquisition à leur égard. Il leur est même permis d'assister, chez les voisins, au culte public de leur religion. Ils pourront envoyer leurs enfans dans des écoles étrangères, ou les faire instruire chez eux par des précepteurs domestiques. Mais ce que le traité a surtout grand soin d'inculquer, c'est qu'on les laisse jouir de tous les avantages auxquels chaque citoyen a le droit de prétendre. « Les sujets, ce sont les ter-

Digitized by Google

mes du traité [1], soit qu'ils soient catholiques, soit qu'ils soient de la Confession d'Augsbourg, ne seront, en aucun lieu, méprisés à cause de leur religion, ni ne seront exclus de la communauté des marchands, des artisans et des tribus, non plus que privés des successions, legs, hôpitaux, léproseries, aumônes et autres droits ou commerces, et moins encore de cimetières publics ou de l'honneur de la sépulture... En sorte qu'en ces choses et autres semblables, ils soient taités comme des concitoyens, et sûrs d'une justice et protection égales. »

Droit d'ordonner l'émigration et droit de la demander.

Telles sont la *liberté de conscience* et la tolérance qu'un seigneur territorial est obligé d'accorder à ses sujets qui n'ont point eu, dans l'année décrétoire, l'exercice de leur religion. Ceci pourtant ne s'entend que du cas où le seigneur territorial veut conserver ses sujets; car il est le maître, en vertu du traité, de les faire sortir de son pays [2]; mais, en revanche, les sujets peuvent aussi demander l'émigration, sans que le prince ou seigneur puisse la refuser. Dans l'un et l'autre cas, c'est-à-dire que le seigneur ordonne l'émigration, ou que les sujets la demandent, il est libre aux émigrans de conserver leurs biens, et de les faire

[1] Art. V, §. 35.

[2] Cette faculté des princes d'ordonner l'émigration, reçoit, par le traité même, une triple restriction : la première, à l'égard des sujets de l'empereur, en Silésie et en Basse-Autriche, dont nous allons parler; la seconde, à l'égard des pays engagés qui sont rachetés; et la troisième, à l'égard de ceux sur la souveraineté desquels il y a contestation.

administrer par procureurs, ou bien de les aliéner; mais la clause qui interdit au prince d'exiger des émigrans un droit de détraction plus fort que le dixième denier, lui accorde, par cela même, ce droit ainsi modéré. Le traité accorde un terme de trois ans à ceux qui ne changeront de religion qu'après la paix, et un terme de cinq ans à ceux qui auraient changé avant la paix [1].

Depuis la paix de Westphalie on a demandé si un seigneur territorial peut transplanter ses sujets d'un pays dans l'autre, pour cause de religion, c'est-à-dire, s'il peut les transférer dans un pays où le culte public de leur religion est en vigueur. Il ne le peut qu'autant que ses sujets consentent à une pareille transplantation, car la paix leur accorde une émigration libre; et, quand il s'agit d'émigrer, il est naturel de faire attention, non seulement au culte public de sa religion, mais encore à d'autres circonstances de la vie.

Pactes entre les États immédiats et leurs États provinciaux.

Le droit de réformer entre les Catholiques et les Protestans est borné, comme on vient de le voir, par l'année décrétoire; il l'est encore par les *pactes faits entre les États immédiats et leurs États provinciaux ou sujets*, sur l'exercice public ou privé de l'une et de l'autre religion. Il faut pourtant distinguer le temps où ces pactes ont été conclus. Ceux qui sont antérieurs à la paix de Westphalie ne sont confirmés qu'autant qu'ils ne sont point contraires à l'observance de l'année décrétoire 1624 [2], tandis que les pactes qui se feraient, après la paix de Westphalie, entre un

[1] Art. V, §. 36 et 37. [2] *Ibid.*, §. 33.

seigneur territorial et ses sujets ou États provinciaux, doivent avoir force, quand même le seigneur territorial y accorderait plus ou moins à ses sujets que ne leur offrait l'observance de l'année 1624, pourvu que ces pactes se fassent d'un consentement libre et réciproque [1].

Dispositions relatives aux sujets de l'Autriche.

Les dispositions relatives à la religion, dont nous venons de parler, sont générales pour tout l'Empire; il n'y a que les états et les pays héréditaires de l'empereur et de la maison d'Autriche qui en sont exceptés [2]. Cependant les ducs et princes de Brieg, Liegnitz et Münsterberg-Oels, de la Confession d'Augsbourg, ainsi que la ville de Breslau, sont maintenus dans leurs droits et privilèges, et dans l'exercice de leur religion sur le pied qu'ils l'ont eu pendant la guerre. Les autres seigneurs de la Silésie et ceux de la Basse-Autriche, de la Confession d'Augsbourg, conserveront leurs biens, et ne seront point obligés de sortir du pays; mais il ne leur est accordé, quant à la religion, aucun privilège, si ce n'est la faculté d'aller dans les contrées voisines situées hors du territoire autrichien, pour exercer leur dévotion. Il sera permis néanmoins à ceux de Silésie de construire trois temples hors des villes de Schweidnitz, Iauer et Glogau [3]; voilà tout ce que l'intervention des ministres suédois put obtenir [4] en faveur des Protestans des états de la maison d'Autriche.

Les réformés sont compris dans la paix.

L'article VII du traité d'Osnabruck étend aux Ré-

[1] Art. V, §. 31. [2] Art. IV, §. 52. [3] Art. V, §. 38. 39, 40.
[4] *Ibid.*, §. 41

formés les avantages que la paix de religion et celle de Westphalie avaient accordés aux Catholiques et aux adhérens de la confession d'Augsbourg [1]. Toutes les autres religions sont exclues de la tolérance que ces traités [2] avaient proclamée; c'est-à-dire, qu'il n'y a que les deux religions reçues en Empire, savoir la catholique et la protestante, qui puissent invoquer en leur faveur les dispositions des traités de paix de religion et de Westphalie, et qu'aucune autre religion ne peut être *reçue* ni *tolérée* en Empire. On a voulu, par esprit de charité, expliquer cette clause de manière que les princes soient seulement empêchés d'accorder à des dissidens *l'exercice public* de leur religion; mais il faut convenir que cette interprétation n'est pas en analogie avec l'esprit d'intolérance qui caractérisait

Exclusion de toutes les autres sectes.

[1] Art. VII, §. 1. L'article s'exprime ainsi : « Ut quidquid juris aut beneficii cum omnes aliæ constitutiones imperii, tum pax religionis et publica hæc transactio, in eaque decisio gravaminum, cæteris catholicis et Augustanæ confessioni addictis statibus et subditis tribuunt, id etiam iis qui *inter illos* reformati vocantur, *competere* debeat, salvis tamen semper statuum, qui protestantes nuncupantur, inter se et cum subditis suis conventis pactis, etc. » A la place des mots *inter illos*, la rédaction originaire portait : inter Augustanæ confessioni addictos; mais le ministre de Saxe ayant protesté contre une phrase qui comprenait les Calvinistes parmi les adhérens de la confession d'Augsbourg, on se servit du pronom *illos*, qui peut se rapporter aux mots statibus et subditis. C'est pour cela aussi que, dans la phrase suivante, on employa le mot nullement officiel de Protestans, pour avoir un terme qui comprît les Luthériens et les Calvinistes.

[2] Art. VII, §. 2.

le dix-septième siècle et les négociateurs d'Osnabruck. Au reste cette clause est tombée depuis long-temps en désuétude [1].

Limitation du droit de réformer entre les Luthériens et les Réformés, sans application de l'année décrétoire.

Quant au droit de réformer entre les Luthériens et les Réformés, il n'est point limité par l'année normale, qui ne regarde que les seuls différends des Catholiques et Protestans entre eux. Des dispositions toutes particulières règlent ceux des Luthériens et des Calvinistes, que le traité regarde comme deux *partis* de la même religion. Il ordonne à leur égard que si un prince ou seigneur d'un pays, ou patron d'une église de l'un de ces partis embrassait *par la suite* le culte de l'autre, ou s'il faisait, soit par la paix de Westphalie, soit à quelque autre titre, l'acquisition d'un territoire où l'autre parti est en jouissance de l'exercice de sa religion, il pourra avoir auprès de sa personne et dans sa résidence [2] des prédicateurs de son culte, mais il ne pourra rien changer dans la religion qu'il trouve établie, et pour que, sous prétexte de son droit de patronat, il ne leur donne pas

[1] On a remarqué comme une singularité que pendant vingt ans un prince, qui n'était ni catholique ni protestant, a siégé à la diète germanique, et joui de tous les droits que la paix de Westphalie n'accorde qu'à ceux qui sont de l'une des deux religions reçues. C'était le duc Pierre de Holstein-Gottorp, depuis 1742 jusqu'en 1762.

[2] Il s'est élevé des doutes sur le sens du mot de *résidence*. On a demandé si la résidence est l'endroit où le prince tient ordinairement sa cour, ou s'il faut entendre par là chaque endroit où il a un château; et s'il est question de la ville où il fait sa résidence ou du château seulement.

de pasteur d'une autre religion, les communes pourront elles-mêmes désigner leurs pasteurs que le prince ou seigneur confirmera après qu'ils auront été examinés[1]. Quant aux princes et États qui *avant la paix* avaient embrassé une de ces deux religions, leurs sujets étant de l'autre, le traité n'en parle pas; il nomme seulement les princes d'Anhalt qui étaient dans ce cas, pour dire que cette restriction ne les regarde pas. Mais outre les princes d'Anhalt, les margraves de Brandebourg et le landgrave de Hesse-Cassel étaient dans le même cas. Il est clair que l'article ne les regarde également pas. Il s'ensuit que ces princes ne sont nullement restreints dans l'exercice de leur droit de réformer, ni astreints à une année décrétoire; toutefois ils sont obligés d'observer les traités qu'ils auront passés avec leurs sujets ou avec quelque autre état qui aurait stipulé pour ceux-ci, et ils ne pourront pas leur enjoindre de s'expatrier.

Rentes, cens, dîmes dus dans un territoire étranger.

Les rentes, cens, dîmes, pensions et autres droits dus dans un territoire étranger, à des fondations ecclésiastiques, sont confirmés à ceux des États d'Empire qui étaient en possession de les recevoir, lors de l'année et du jour décrétoires, conformément à la règle établie ci-dessus pour les biens ecclésiastiques en général[2].

Droit d'incamération ou d'épave.

Cette question a été fortement agitée dans le dix-huitième siècle, lorsqu'en 1781, Frédéric-Charles d'Erthal, électeur de Mayence, supprima quelques couvens pour en incorporer les revenus à son univer-

[1] Art. VII, §. 1. [2] Art. V, §. 45, 46, 47.

Digitized by Google

sité. Comme ces fondations avaient des revenus dans quelques territoires voisins, les landgraves de Hesse-Darmstadt et de Hesse-Hombourg, se prévalant de ce qu'on nomma *droit d'incamération*, voulurent s'approprier ces rentes à titre de biens vacans. Le conseil aulique de l'Empire leur enjoignit de s'abstenir de cette violence, mais ils recoururent à la diète ; moyen dont les États se servaient quand ils voulaient rendre une affaire interminable. Quantité d'écrits ont été publiés à ce sujet de part et d'autre. Il paraît que le seul §. 47 de l'article V est suffisant pour décider sans réplique cette question en faveur de l'université de Mayence. Ce §. ordonne que, si des couvens ou fondations, qui ont des revenus dans un autre territoire, venaient à être détruits ou supprimés *dans la suite* [1], ces revenus seront payés au seigneur du couvent détruit [2]. Si l'on soutenait que cette disposition n'a été exprimée dans ce §. que pour les fondations et couvens situés dans les territoires protestans, on opposerait à cette interprétation la règle générale établie par le §. 1 de l'article V, entre les deux religions, portant que ce qui est juste à l'un doit aussi l'être à l'autre.

Cette question s'est renouvelée, et dans un cas beaucoup plus important, en 1803, lorsque la maison d'Autriche confisqua les revenus et les propriétés des nombreuses abbayes, des évêchés et couvens qui venaient d'être assignés à titre d'indemnité à l'électeur

[1] Quæ in posterum *concident.*

[2] Il nous semble qu'on ne peut pas traduire autrement ces mots : *domino* destructi monasterii, sans faire violence au texte.

de Bavière, au duc de Wirtemberg et à plusieurs autres princes et seigneurs, et que ces nouveaux possesseurs sécularisèrent. Elle en fit de même à l'égard des fondations et des couvens de la Suisse ayant des possessions dans les états de la monarchie. Elle prétendit être autorisée à ces saisies, en vertu d'un droit qu'elle nomma *droit d'épaves* à l'égard des États d'Empire, et droit d'incamération à l'égard de la république helvétique. En vain les princes lésés lui opposèrent-ils le §. 47 de l'article V de la paix d'Osnabruck; d'après l'interprétation que la cour de Vienne donna à ce §., il ne devait pas établir de principes généraux pour les temps à venir; il n'était applicable qu'aux sécularisations qui avaient eu lieu depuis la réformation, ou qui seraient une suite de la paix de Westphalie. La révolution que les années 1805 et 1806 ont opérée en Allemagne fut cause que cette importante question n'a pas été décidée.

La *juridiction ecclésiastique*, de quelque espèce qu'elle puisse être, de même que le droit diocésain, sont suspendus tant d'État catholique à État protestant, que de protestant à protestant [1], y compris la noblesse immédiate et les sujets de tous ces États. Juridiction ecclésiastique.

Le traité excepte trois cas où l'exercice de la juri-

[1] Le droit diocésain *de protestant à protestant* aurait, sans cette disposition, pu être réclamé par le prince de la maison de Saxe, à qui l'archevêché de Magdebourg fut laissé, sa vie durant, contre la maison de Brandebourg, à qui Halberstadt fut abandonné.

diction ecclésiastique peut encore avoir lieu de la part des évêques catholiques.

1°. Pour exiger les rentes, cens, dîmes dans les terres des États de la confession d'Augsbourg où les Catholiques auraient été, lors de l'année décrétoire 1624, en possession de l'exercice de la juridiction ecclésiastique.

2°. Les États provinciaux et sujets protestans des princes et évêques catholiques qui auraient reconnu, en 1624, la juridiction ecclésiastique, continueront à y être assujétis dans les cas qui ne concerneront nullement la confession d'Augsbourg, et qui ne seront point en opposition avec leur conscience. La même chose a lieu à l'égard des sujets catholiques des princes et États protestans, lesquels sont aussi assujétis à la juridiction ecclésiastique de ces princes, s'ils l'ont reconnue l'année décrétoire.

3°. Les sujets catholiques des princes et États de la confession d'Augsbourg qui auraient joui, dans l'année 1624, de l'exercice public de la religion catholique, continueront à être soumis au droit diocésain de leurs évêques, en tant que ces évêques l'auraient tranquillement exercé dans le cours de ladite année décrétoire [1].

Quant aux Protestans, le traité dit expressément que le droit diocésain et la juridiction ecclésiastique des États protestans seraient restreints aux limites de leurs territoires. Par cette clause, on enleva à la Suède et à la maison de Brandebourg l'exercice des

[1] Art. §. 48 et 49.

Digitized by

droits métropolitains que les archevêques de Brême et de Magdebourg avaient exercés sur les pays du voisinage.

Au reste, le traité, en enlevant aux évêques catholiques la juridiction ecclésiastique sur les Protestans, ne dit pas par qui cette juridiction doit être dorénavant exercée. Les sujets protestans la laissèrent volontiers passer entre les mains des princes qui jouissaient déjà du droit de réformer. Les princes la déléguèrent à des consistoires composés le plus souvent de jurisconsultes, quelquefois aussi de membres ecclésiastiques. Chaque pays eut à cet égard sa constitution particulière.

Le §. 50 de l'article V proscrit toutes les doctrines contraires à la paix de religion et à celle de Westphalie, et statue que les doutes qui s'élèveront dorénavant sur ces traités ne pourront être décidés qu'en pleine diète, et par accommodement entre les États des deux religions. Interprétation de la paix de religion.

g. *Dispositions relatives à divers objets.* g. Dispositions relatives à divers objets.

1°. On s'attendait à ce que le traité prononcerait sur la contestation qui s'était élevée au sujet de la *succession de Juliers*. Depuis que le prince d'Orange avait chassé les Autrichiens de ce pays, en 1610, cette affaire s'était de plus en plus embrouillée. Pour se rendre le parti catholique favorable, Wolfgang-Guillaume, comte Palatin de Neubourg, épousa une princesse de Bavière [1], et embrassa la religion catho- 1) Succession de Juliers.

[1] Voy. vol. XV, p. 258.

Digitized by Google

lique en 1614; ce qui, dit-on, engagea son compétiteur, Jean-Sigismond, électeur de Brandebourg, à abandonner le luthéranisme pour la religion réformée, afin de complaire aux Hollandais. Depuis ce moment, l'Espagne et les États-généraux se déclarèrent, l'une pour le comte Palatin, et l'autre pour son rival; et les pays de la succession contestée devinrent le théâtre de la guerre. Comme, indépendamment de ces deux prétendans, l'électeur de Saxe et le duc de Deux-Ponts réclamaient aussi la succession, on ne parvint pas, à Osnabruck, à arranger ce différend, et il fut statué qu'il serait promptement décidé, soit par forme de transaction, soit par une procédure devant la majesté impériale.

2) Affaire de Donauwerth.

2°. L'*affaire de Donauwerth* [1], qui avait contribué, en 1610, à la formation de l'union des Protestans, fut souvent traitée dans les conférences d'Osnabruck, sans qu'on parvînt à un autre résultat que le renvoi de la discussion à la prochaine diète [2]. La chose en resta là; Donauwerth n'a pu obtenir sa liberté, même à l'époque où la branche bavaroise de la maison palatine s'est éteinte.

3) Affaire de la Suisse.

3°. La *Suisse* ou les treize cantons suisses s'étaient depuis long-temps rendus indépendans de l'Empire; mais aucun acte public n'avait reconnu cet état de choses contre lequel il s'éleva de temps en temps des contradictions. C'est ainsi que la chambre impériale

[1] Art. IV, §. 57 de la paix d'Osnabruck; art. VI, §. 46 de celle de Munster.

[2] Art. V, §. 12.

avait cité, en 1631, devant son tribunal, la ville de Bâle; elle avait rendu contre elle un arrêt, en exécution duquel un navire bâlois, frété pour Francfort, fut saisi à Spire, en 1646. Ce fut cet événement qui engagea les cantons à députer le bourguemaître Wetstein au congrès, où il fut fortement appuyé par la France et la Suède. Par le traité d'Osnabruck, les États d'Empire reconnurent formellement que les treize cantons sont en possession d'une entière liberté et exemption de l'Empire et de ses tribunaux, et cassèrent les procédures que la chambre impériale avait intentées contre la ville de Bâle. Nous donnerons plus de détails sur cette affaire au chapitre VII de ce livre, qui traitera de l'histoire de la Suisse.

4°. Il avait été souvent question, dans les négociations westphaliennes, de la *succession de Marbourg*[1]; nous en avons suffisamment parlé dans l'article consacré au précis de l'histoire de la Hesse, à la section précédente. Nous dirons seulement que la transaction qui avait été signée à Cassel fut confirmée. On confirma de même une transaction que le dernier landgrave Guillaume avait conclue avec la maison de Waldeck, et, ce qui était important pour le lustre de la famille, le droit de primogéniture dans chaque branche, pour prévenir à l'avenir tout partage. 4) Succession de Marbourg.

4°. DISPOSITIONS RELATIVES AU COMMERCE. 4. Commerce.

Le dernier chef parmi les affaires de l'Empire con-

[1] Art. VI du traité d'Osnabruck.

cerne le *commerce*[1]. Les nouveaux péages et les autres entraves qui s'étaient introduits pendant la guerre, sont abolis, et les choses remises à cet égard dans l'état où elles avaient été auparavant. On maintient toutefois les péages établis avant la guerre, du consentement de l'empereur et des électeurs; de ce nombre est le péage du Wéser du comte d'Oldenbourg, dont il a été si souvent question de nos jours, sous le nom de péage d'Elsfleth.

Bulle d'or Brabantine.

A l'occasion des entraves que le commerce avait éprouvées, il est question des abus de la Bulle d'or de Brabant ou du privilège que l'empereur Charles IV avait donné, en 1349, aux habitans du Brabant, et qui interdisait d'évoquer leurs procès à des tribunaux de l'Empire. Les Brabançons donnèrent à ce privilège une telle extension, qu'ils prétendirent même pouvoir actionner devant leurs tribunaux des étrangers n'ayant pas de domicile en Brabant; monstruosité que nous avons vu renouveler de nos jours dans l'article 14 du code français[2].

[1] Voy. vol. XIX, 67; et Art. IX du traité d'Osnabruck.

[2] Cet article, contre lequel aucune puissance étrangère n'a encore réclamé (autant que nous sachions), dit : « L'étranger pourra être traduit devant les tribunaux de France pour les obligations par lui contractées *en pays étranger* envers des Français. » Supposons l'exemple suivant : Un négociant lyonnais se trouvant à Leipzig, conclut un marché avec un négociant de Saxe. Il s'élève une discussion sur le sens de ce marché ou sur son exécution. Le Lyonnais intente action au Saxon devant le tribunal de commerce de Lyon. Son adversaire est assigné par une citation remise au *parquet du procureur du roi*, domicile présupposé des étrangers. Le

VI. *Assurances et garanties de la paix.*

VI. Assurances et garanties de la paix.

Après la satisfaction des parties belligérantes, les négociations avaient eu pour objet l'assurance et la garantie de la paix. L'article XVII indique plusieurs moyens tendant à rendre la paix stable et permanente. Elle sera regardée comme une loi fondamentale et comme pragmatique sanction de l'Empire; on écartera tout empêchement quelconque qu'on pourrait alléguer tôt ou tard pour éluder les dispositions de la paix. Les lois pénales de la paix publique seront appliquées à ceux qui enfreindront la paix de Westphalie. Enfin, toutes les parties contractantes se chargent de la garantie, à l'effet de maintenir les dispositions de la paix, en s'engageant même à réunir leurs armes contre tous ceux qui les enfreindraient. Cette garantie est énoncée en ces termes : « Que tous ceux qui ont part à cette transaction soient obligés de défendre et protéger, tous et chacun, les lois ou conditions de cette paix contre qui que ce soit, sans distinction de religion; et s'il arrive que quelque point en soit violé, l'offensé tâchera premièrement de détourner l'offensant de la voie de fait, en soumettant la cause à une composition amiable ou aux procédures ordinaires de

Saxon ne comparaît pas : il est condamné par défaut, et le jugement qui lui est signifié au même parquet devient exécutoire. Le Lyonnais se gardera bien de vouloir le faire exécuter à Leipzig, où il serait débouté. Il attend que le Saxon envoie des marchandises en France, ou y arrive lui-même, pour faire saisir sa propriété ou sa personne.

la justice; et si, dans l'espace de trois ans, le différend ne peut être terminé par l'un ou l'autre de ces moyens, que tous et chacun des intéressés en cette transaction soient tenus de se joindre à la partie lésée, et de l'aider de leurs conseils et de leurs forces à repousser l'injure, après que l'offensé leur aura fait entendre que les voies de douceur et de justice n'ont servi de rien; sans préjudice toutefois au reste de la juridiction d'un chacun, et de l'administration compétente de la justice, suivant les lois et constitutions de chaque prince ou État. »

Il est clair, par ce passage, que la garantie dont il y est question a pour but l'exécution du traité, en ce qui concerne l'intérieur de l'Allemagne et les États de l'Empire, les uns à l'égard des autres. Il est donc ordonné qu'on ne prendra les armes qu'après avoir tenté inutilement, pendant trois ans, les voies de la justice ordinaire et de la conciliation. La seule obligation que cette garantie impose aux puissances qui ont pris part au traité, est de concourir de leurs efforts, au maintien du système et de la liberté germaniques, que l'intérêt général de l'Europe a fait opposer comme une digue aux entreprises de l'autorité impériale.

VII. Protestations contre le traité.

VII. *Protestations contre le traité.*

Le nonce du pape, Fabio Chigi, et le pape Innocent X lui-même, protestèrent contre le traité de Westphalie. Les Espagnols firent de même à cause de la cession de la partie autrichienne de l'Alsace, qui y est énoncée. Cette protestation servit de prétexte à la

France pour retenir les trois millions qu'elle s'était engagée à payer à la branche tirolienne de la maison d'Autriche ; ce paiement n'eut lieu qu'après la paix des Pyrénées, par suite d'une nouvelle convention qui fut conclue à Paris, le 16 décembre 1660, entre Jean-François de Wicka, conseiller de l'archiduc Ferdinand-Charles à Inspruck, et le comte de Brienne et M. de Lyonne, ministres du roi. L'archiduc déclara qu'il entendait que dans la cession des deux Alsaces et du Sundgau qui avait été faite à la France, était aussi compris le comté de Ferrette. Ce comté appartenait en effet au Sundgau, en prenant ce nom dans un sens étendu, quoiqu'on ait employé quelquefois l'expression de Sundgau *et* comté de Ferrette.

Traité de Paris de 1660.

VIII. *Exécution de la paix.*

VIII. Exécution de la paix.

Il fut convenu qu'immédiatement après la signature de la paix, les hostilités cesseraient réciproquement, et que les ratifications seraient échangées huit semaines après. L'empereur ordonnera, par des édits, l'exécution de la paix qui se fera par les directeurs et chefs des cercles.

La restitution se fera par des commissaires qui seront désignés par les deux parties, savoir par celui qui demande la restitution et par celui qui doit restituer. Le licenciement des milices et la restitution des places occupées devaient se faire dans l'ordre et de la manière que détermineraient les généraux respectifs, en observant toutefois, quant au fonds, ce qui a été con-

venu à l'égard de la satisfaction des milices. Art. XVI, §. 20.

L'empereur publia ses édits le 7 novembre 1648, mais l'échange des ratifications n'eut lieu que le 8 février 1649, ce qui retarda les lettres patentes que l'empereur dut adresser aux chefs des cercles, jusqu'au 2 mars 1649. Les ministres assemblés à Osnabruck se séparèrent alors ; ceux de Munster prirent, sans y être autorisés, le 23 avril 1649, un conclusum d'après lequel l'évacuation des pays occupés et le licenciement des troupes devaient précéder la restitution et l'exécution des autres articles de la paix.

Dès la fin de l'année 1648, les deux généraux en chef, Charles-Gustave, prince de Deux-Ponts, et Octave Piccolomini d'Aragon, duc d'Amalfi, avaient eu une conférence sur le pont de Prague, par rapport à la remise des prisonniers de guerre et aux objets relatifs à l'exécution du traité, que le traité même avait renvoyés à eux; comme les Suédois persistaient à ne pas évacuer l'Allemagne avant l'exécution complète du traité, et que ce point n'entrait pas dans les pouvoirs de Piccolomini, on ne put pas s'accorder.

Les conférences furent ensuite continuées à Nuremberg par les deux généraux, les conseillers auliques Blumenthal et Lindenspür, les ministres français de Torté et d'Avaugour, et les deux Suédois d'Erskeine et comte d'Oxenstiern. Blumenthal fut ensuite remplacé par Volmar. Comme les Impériaux refusèrent avec raison de s'occuper de la restitution dont la paix avait chargé des commissaires particu-

Digitized by Google

liers, on convint par un recez préliminaire qui fut signé le $\frac{11}{21}$ septembre 1649 des points qui proprement regardaient les généraux, tels que les termes de paiement de l'argent destiné à la milice, et ceux de l'évacuation successive et simultanée des places et pays occupés par les armées des puissances belligérantes, comme Prague contre Augsbourg, le Bas-Palatinat contre celui du Rhin, etc. La restitution fut abandonnée à une députation de l'Empire à qui seule elle appartenait. La diète nomma plus tard une députation de treize États [1], qui, après des conférences tenues à Nuremberg avec Charles-Gustave, signèrent, le 16 juin 1650, le recez principal d'exécution. Ainsi le conclusum illégal de Munster resta sans effet.

Recez principal d'exécution de Nuremberg, 1650.

Le nombre des demandes en restitution qui se présentèrent fut si considérable, qu'on se vit obligé de distinguer entre celles qui étaient liquides et celles qui exigeaient un nouvel examen, et d'en dresser des états. On fixa trois termes, chacun de quinze jours; on détermina les restitutions qui devaient être faites dans chacun, et les places qu'en même temps les troupes impériales et suédoises devaient évacuer. Dans chacun, un million d'écus devait être payé aux troupes suédoises. Les autres restitutions, non comprises dans les trois premiers états, mais désignées sur un état particulier, devaient avoir lieu trois mois

[1] Trois électeurs : Mayence, Bavière, Saxe; huit princes : Autriche, Bamberg, Bavière, Saxe-Altenbourg, Saxe-Cobourg, Brunswick-Lunebourg-Wolfenbüttel, Brunswick-Lunebourg-Zell et Wirtemberg; deux villes Nuremberg, Francfort.

Digitized by Google

après, et les deux millions, dus encore aux Suédois, être payés en deux termes, de six mois en six mois. Le dernier état indique des restitutions à faire, que les parties intéressées n'ont jamais pu obtenir.

Digitized by Google

SECTION VIII.

Histoire d'Allemagne depuis 1648—1714.

Observations sur la paix de Westphalie.

Le changement que la constitution de l'Empire éprouva par les traités de Westphalie, est le résultat le plus important de la pacification qui a si long-temps occupé les plénipotentiaires de tant de nations diverses. Ce changement fut dû à la coalition entre le zèle religieux des Suédois et la politique de la France. Le traité de Westphalie établit la barrière que la France a voulu opposer à la puissance de la maison d'Autriche en Allemagne, non en diminuant l'étendue de ses possessions territoriales, car, sous ce rapport, la perte de l'Alsace n'entre pas en considération, mais en l'entourant d'une foule de petits souverains jaloux de leurs droits et toujours prêts à se liguer avec la France, aussi long-temps au moins que l'ambition de Louis XIV ne les força pas à chercher contre elle un appui dans leur réunion avec le chef de l'Empire.

On ne peut pas dire proprement que la constitution de l'Empire ait été changée à Osnabruck ; tous les droits politiques que le traité reconnaît aux Etats, ceux-ci les possédaient; mais ils les avaient exercés jusqu'alors avec l'embarras que donne le sentiment de l'usurpation ; ils craignaient d'un moment à l'autre d'en être dépouillés. La paix de Westphalie a imprimé à leur souveraineté le sceau de la légitimité. Aussi a-t-on remarqué que sous ce rapport les négociations

Digitized by Google

n'ont pas éprouvé de grandes difficultés de la part de la cour de Vienne; elle céda de bonne grâce les droits politiques, se bornant à sauver le plus qu'elle pourrait des débris de l'Église germanique.

Changement dans l'art de la guerre.

L'art militaire éprouva une révolution complète pendant la guerre de trente ans. Le mode de recrutement changea entièrement. Les princes contractaient avec des aventuriers qui levaient des troupes pour les amener à ceux qui leur avaient fourni l'argent nécessaire. Ce fut une nouvelle espèce de condottieri; mais différens de ceux que l'Italie avait si long-temps nourris dans son sein; les nouveaux chefs de bande ne vendaient pas indifféremment leurs troupes à qui voulait les leur acheter : leur humeur guerrière et leur avidité étaient subordonnées au fanatisme religieux; ils ne se donnaient qu'à ceux auxquels ils étaient liés par l'uniformité du culte. Ils versaient leur sang pour un motif plus noble que l'argent. La guerre de trente ans offre cependant quelques exceptions; on y vit des corps entiers passer avec leurs chefs du service de Suède à celui de l'empereur, et *vice versa*, et l'esprit du siècle ne vit dans ces changemens de parti ni trahison ni manque de foi.

Depuis l'invention de la poudre à canon, l'art militaire était tombé au rang d'un simple métier, et le service féodal ne fut plus qu'une institution comparable à ce que nous nommons une *levée en masse*, bonne dans un cas extrême à servir à la défense, mais inutile pour l'attaque. Les soldats ou les gens qui exerçaient le nouveau métier de la guerre se réunirent en jurandes et

se procurèrent des diplômes de confirmation et des privilèges de la part des empereurs [1]. Pour entrer comme cavalier ou rètre dans une *glève* ou dans un peloton formant une *lance*, il fallait avoir passé par les grades inférieurs de *valet* et d'*écuyer* (*Bube* et *Knappe*). De même, pour être reçu fantassin ou lansquenet, il était nécessaire d'être muni d'un certificat qui prouvait qu'on avait été instruit de tout ce qu'il fallait savoir pour porter le mousquet dans une troupe régulière. On observait la même précaution pour les artilleurs.

Ces corps de troupes soldées avaient un double inconvénient; ils étaient beaucoup plus attachés à leurs officiers qui leur procuraient la subsistance, qu'aux souverains pour le service desquels ils étaient engagés, et ils recevaient une solde extrêmement modique, parce qu'il était entendu qu'ils s'entretiendraient et s'enrichiraient principalement par le butin. Il en résulta nécessairement qu'ils devinrent de vrais corps de pillards. Partout où ils se présentaient les habitans s'enfuyaient avec leurs enfans et leurs femmes, abandonnant leurs maisons et leurs effets à la brutalité de ces hordes de brigands.

Les lansquenets et les rètres jouissaient, par privilège impérial et par une condition de leur engagement, du droit de mendier après l'expiration de leur engagement. Cette manière de mendier, presqu'à la pointe de l'épée, était nommée *garden* [2], et ces mendians

[1] Voy. un exemple dans LUNIG, *Corp. jur. milit.*, p. 58.

[2] Ou *fechten*. Ce dernier mot existe encore dans la langue pour exprimer d'une manière un peu plus noble l'usage des garçons de

qu'il n'était pas permis de refuser étaient appelés *gardenbrüder*. Pour exercer leur privilège, ils se réunissaient et ces associations devenaient une nouvelle méthode de piller impunément à la campagne. Le gardenbruder enlevait au paysan tout ce que le soldat lui avait laissé.

Tout changea pendant la guerre de trente ans dans l'organisation de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie, dans les armes, dans les exercices et les évolutions, dans l'entretien et la solde des troupes, dans les campemens et la discipline, dans la castramétation et l'art des sièges. Toutes ces révolutions sont étrangères à notre cadre; mais ce que nous ne pouvons passer sous silence, c'est l'origine des armées permanentes en Allemagne, qui est de cette époque. L'empereur, la Suède comme État d'Empire, et le landgrave de Hesse en donnèrent l'exemple, en conservant, après la conclusion de la paix, un noyau de leurs milices.

Premières armées permanentes en Allemagne.

Un événement peu important par lui-même et par la conséquence qu'il eut, répandit une allarme générale en Allemagne et fit craindre que la guerre de trente ans n'allât recommencer. Quoique la maison Palatine de Neubourg et celle de Brandebourg se fussent arrangées sur la possession des provinces provenant de la succession de Juliers, cependant l'ancienne

Brouillerie entre l'electeur de Brandebourg et le duc de Neubourg, en 1652.

métier qui, obligés par les réglemens de leurs jurandes à travailler pendant quelque temps en pays étranger, demandent l'aumône sur les grandes routes, non cependant l'épée à la main, comme le mot de *fechten* paraît l'indiquer.

jalousie subsistait toujours entre elles, et la discorde mal assoupie attendait une occasion d'éclater. L'affaire qui la fournit a été diversement jugée par les Catholiques et les Protestans, et ne mérite plus aujourd'hui d'être approfondie. L'année 1624, qui est normale pour l'état de la religion dans toute l'Allemagne, à la réserve des exceptions convenues par la paix de Westphalie même, est-elle applicable aux provinces possédées en commun par les deux maisons, ou les stipulations renfermées dans les conventions particulières entre ces deux maisons y dérogent-elles? La dernière thèse était soutenue par l'électeur de Brandebourg; mais le duc de Neubourg refusa l'exercice de leur religion à 60,000 Protestans, parce qu'ils n'en avaient pas joui dans l'année décrétoire. Frédéric-Guillaume, le grand électeur, n'était pas homme à négocier long-temps quand il s'agissait de l'intérêt de sa religion; au mois de juin 1652, il fit entrer des troupes dans le duché de Berg. Le duc de Neubourg fit marcher aussi 15,000 hommes; on commit de part et d'autre quelques hostilités et une guerre sérieuse allait éclater. Cependant l'électeur s'aperçut bientôt que sa démarche précipitée avait causé un grand mécontentement. Les Hollandais et la Suède la désapprouvèrent. L'empereur, qui craignait par-dessus tout le renouvellement de la guerre, interposa son autorité, la république des Provinces-unies sa médiation. Deux ministres de l'empereur réussirent à faire conclure, le 22 octobre 1652, la transaction de Clèves, par laquelle il fut convenu que la question litigieuse

Transaction de Clèves de 1652.

Digitized by Google

serait décidée par six princes arbitres, dont l'empereur nomma deux, l'électeur deux, et le duc de Neubourg deux, et que les deux partis désarmeraient.

Élection de Ferdinand IV, roi des Romains.

L'ouverture de la diète qui d'après la paix de Westphalie devait se réunir en 1649 fut retardée jusqu'au 30 juin 1653, parce que l'empereur voulait attendre, à ce qu'il disait, que les différends qui s'étaient élevés entre la Suède et le Brandebourg au sujet des limites de la Poméranie fussent arrangés, ce qui n'arriva qu'au mois de mai 1653; mais la vérité est que Ferdinand voulait auparavant terminer une autre affaire qui lui tenait beaucoup à cœur et qui devait éprouver de grandes difficultés; c'était l'élection de son fils aîné comme roi des Romains. L'empereur avait craint beaucoup d'opposition contre cette élection, tant de la part de la France que de celle de la Suède. Le gouvernement français fut empêché par les troubles de la Fronde de prendre une part active aux affaires d'Allemagne, et l'ambassadeur d'Espagne à Stockholm disposa favorablement la reine de Suède, qui méditait alors son projet de changer de religion. Ferdinand gagna les électeurs dans une réunion qui eut lieu au mois d'octobre et de novembre 1652, à Prague; mais un plus grand obstacle était à prévoir de la part du collège des princes, parce que la paix de Westphalie, ainsi que nous l'avons vu, avait renvoyé à la première diète la décision de deux questions qui avaient été levées pendant la négociation; savoir s'il ne fallait pas interdire toute élection d'un roi des Romains, et s'il ne convenait pas que le collège des princes prît part

dorénavant à la rédaction de la capitulation que les électeurs s'étaient réservée jusqu'alors. Sous ce double rapport, l'intérêt du collège électoral était d'accord avec celui de l'empereur pour décider les deux questions par le fait, avant que la diète pût prendre une résolution. Cette assemblée était déjà réunie à Ratisbonne et avait commencé les délibérations préliminaires à l'ouverture solennelle. La dispute entre les deux collèges s'établit sur-le-champ; les électeurs soutinrent leur droit de déterminer le cas d'une élection, mais ils promirent qu'à l'avenir ils accepteraient les observations des princes sur la rédaction de la capitulation impériale et y auraient le plus grand égard. Le collège des princes se contenta de cette déclaration, et les électeurs se retirèrent à Augsbourg, où, le 31 mai 1653, Ferdinand, fils aîné de l'empereur, qui déjà avait été couronné roi d'Hongrie et de Bohême, fut unanimement élu roi des Romains. On le nomma Ferdinand IV. Son couronnement qui eut lieu à Ratisbonne le 18 juin 1653, fut troublé par une foule de disputes de rang et de préséances, qui font paraître les princes d'Empire de cette époque sous un jour bien défavorable. Il y eut dispute entre deux archevêques sur le droit de couronner; dispute entre les électeurs Palatin et de Brandebourg sur l'exercice des fonctions de l'archioffice; dispute de rang d'abord entre les princes présens et les ambassadeurs des absens, ensuite entre les maisons qui alternaient pour le rang; mais la plus sérieuse contestation fut causée par la prétention des ambassadeurs électoraux au

Digitized by Google

titre d'excellence, à l'exclusion de ceux des princes.

Diète de Ratisbonne de 1653.

La diète de Ratisbonne fut solennellement ouverte le 30 juin 1653. Le premier objet dont elle s'occupa concernait la justice. Il fallut d'abord aviser aux moyens de sustenter le nombre de juges nécessaires à la chambre impériale, et ensuite penser au redressement des abus. Le principal abus consistait dans l'accumulation des affaires de révision, dont, depuis 1589, aucune n'avait été jugée, quoique ce moyen de droit eût l'effet de suspendre l'exécution des jugemens. Il fut statué que dorénavant la suspension n'aurait plus lieu, quand la partie contre laquelle on avait recours à ce *remède de droit*, donnerait caution; que le recours ne pourrait avoir lieu pour moins de 2,000 rthl. en principal, et que ceux qui le prendraient déposeraient d'avance le montant approximatif des frais.

Conclusion sur une visite de la Chambre impériale.

Pour les simples appels, on fixa le *minimum* à 600 florins; enfin, pour terminer les affaires de révision arriérées, on décréta la nomination d'une députation de l'Empire, composée de vingt-quatre États, qui commencerait ses opérations par une visite. Cette sage ordonnance resta sans effet pendant plus d'un siècle.

Réglement impérial pour la procédure du conseil aulique, 1654.

La diète voulait aussi s'occuper d'un réglement pour le conseil aulique; l'empereur la prévint, en publiant de son chef un réglement pour cette cour souveraine, le 16 mars 1654. Si le contenu de cette ordonnance ne répondit pas tout-à-fait aux vœux des États, son existence, telle qu'elle était, devait être regardée comme un grand bien, et il est douteux que

Digitized by

la diète en eût fait une meilleure, si pourtant elle s'était jamais accordée pour en dresser une.

On confirma le réglement d'exécution pour le maintien de la tranquillité publique, et on y ajouta que les vassaux et sujets des États avaient l'obligation de contribuer à l'entretien des forteresses et garnisons de leur prince. C'est là la fameuse loi sur laquelle les princes ont fondé le droit de lever des contributions dans leur territoire, sans le consentement des États du pays; prérogative dont ils ne jouissaient pas encore en vertu de la supériorité territoriale, et qui en fut le complément.

Loi qui autorise les États à la levée de contributions sur leurs sujets.

Plusieurs questions importantes qui se rapportaient à l'interprétation et à l'exécution de la paix de Westphalie, furent mises en délibération, sans qu'on pût s'accorder sur une décision. Elles regardaient :

1°. Le droit des princes d'introduire dans leur pays le *simultanée;* nous nous référons à cet égard à ce qui a été dit[1].

2°. Le pouvoir de la diète d'accorder, *à la majorité des voix,* des contributions générales, que les Protestans contestaient;

3°. L'exécution de l'article de la paix relatif aux députations de l'Empire;

4°. La rédaction d'une capitulation impériale permanente.

On s'accorda à cette diète sur le rang ou la place qu'occuperaient les principautés ecclésiastiques que la paix avait sécularisées en faveur des Protestans.

Introduction de nouveaux princes; réglement sur les voies.

[1] Voy. p. 363 de ce vol.

Les maisons de Hohenzollern, d'Eggenberg et de Lobkowitz obtinrent leur introduction au collège des princes qui, en 1641, avait été empêchée pour des défauts de forme. Les maisons de Salm, Dietrichstein, Piccolomini et Auersberg, obtinrent chacune une voix de prince. La maison de Nassau en obtint deux. Les voix curiales furent réglées; on établit deux bancs ecclésiastiques, comme on disait, savoir des prélats de Souabe et de ceux du Rhin; et quatre bancs de comtes pour la Wettéravie, la Souabe, la Franconie et la Westphalie. Ces six curies occupaient la dernière place dans le collège des princes.

Dernier recez de la diète, 1654.

L'ensemble des lois rendues pendant la session, ou le recez de l'Empire, comme on le nommait, porte la date du 17 mai 1654; on le cite sous le titre de *dernier* recez. En effet, la diète réunie neuf ans après, en 1663, ayant, après une durée de cent quarante-trois ans, été frappée d'un coup révolutionnaire, n'eut pas le temps de faire un recez avant de se dissoudre.

Origine du corps evangelique à la diète.

La diète de 1653 donna lieu à une innovation qui changea essentiellement la constitution de l'Empire. Avant l'ouverture de la diète, les États protestans, prévoyant que les délibérations offriraient plusieurs matières que la différence de religion pouvait faire diversement envisager, résolurent d'organiser une assemblée particulière, à l'instar des unions qu'ils avaient anciennement formées. L'électeur de Saxe, à qui on offrit le directoire, c'est-à-dire la présidence, se donna beaucoup de peine pour engager les États de

sa religion à renoncer à leur projet ; mais ils en soutinrent la nécessité, parce qu'ils prétendaient savoir que les Catholiques s'étaient accordés sur toutes les questions qui allaient être portées à la diète. L'électeur de Saxe accepta alors le directoire, et les Protestans tinrent leur première séance le 22 juillet 1653. Depuis ce moment, les États d'Empire ont formé deux corps séparés, délibérant chacun sur les intérêts particuliers de leur parti. Les Protestans ont pris formellement le titre de Corps des Évangéliques ; les Catholiques se sont aussi quelquefois servi de celui de Corps des Catholiques[1] ; mais en général ils ont évité cette dénomination, et ne se sont peut-être jamais assemblés en corps. Ils n'avaient pas besoin de cette forme, soit parce qu'ils avaient la majorité, soit parce que la fixité de leurs principes rendait superflue une confédération de ce genre.

Quelques semaines après le retour de l'empereur à Vienne, il eut la douleur de perdre son fils, le roi des Romains. Ferdinand IV mourut de la petite vérole, le 9 juillet 1654, à l'âge de vingt-un ans. Tous les vœux de l'empereur se portèrent alors sur l'archiduc Léopold, son second fils, âgé de quatorze ans seulement. Il lui fit prêter serment de fidélité par les États d'Autriche, et le fit couronner roi d'Hongrie et de Bohême ; il aurait bien voulu lui assurer le trône d'Allemagne ; mais les circonstances avaient changé : en France, la guerre civile avait cessé ; le cardinal

Mort du roi de Rome, 1654.

[1] Par exemple dans la déclaration du 29 septembre 1709. Voy. FABERS *Staatscanzley*, vol. XV, p. 156.

Mazarin avait repris de l'influence sur les électeurs, et Ferdinand III ne vécut pas assez long-temps pour préparer et finir une négociation qui devait écarter d'importans obstacles.

Mort de Ferdinand III, 1657.

Ferdinand III mourut le 2 avril 1657, à l'âge de quarante-neuf ans. C'était un souverain généralement estimé pour sa justice, son activité, son humeur pacifique et conciliante, et même sa tolérance religieuse. Dans sa jeunesse, il montra du courage sur le champ de bataille et des talens militaires; de fréquentes attaques de goutte le forcèrent à se borner aux occupations de la paix.

Dispute sur le vicariat entre l'électeur Palatin et celui de Bavière.

Sa mort fut suivie d'un interrègne de quinze mois et demi, pendant lesquels il s'éleva une vive dispute entre l'électeur Palatin et celui de Bavière sur le droit d'exercer le vicariat, que le premier voulait faire regarder comme inhérent à la comté Palatine. Le principal candidat pour la couronne était Léopold, roi d'Hongrie et de Bohême, âgé de dix-huit ans, fils de l'empereur Ferdinand III. Le maréchal de Gramont et le marquis de Lyonne, ambassadeurs de France, contrarièrent ses projets, en lui opposant des compétiteurs. Le cardinal Mazarin, qui ambitionnait extraordinairement la gloire de poser la couronne impériale sur la tête de son jeune maître, Louis XIV, avait gagné pour ce projet l'électeur de Cologne; mais il déplut tellement aux Allemands, qu'on se décida promptement à y renoncer. On jeta alors les yeux sur le jeune électeur de Bavière, Ferdinand-Marie, pour l'opposer à Léopold : on le fit sonder

Digitized by Google

d'abord, et ensuite le maréchal de Gramont se rendit lui-même à Munich. Il offrit à l'électeur, de la part de Louis XIV, une pension annuelle de trois millions de livres, pour soutenir la dignité impériale jusqu'à ce qu'on pût lui procurer un agrandissement considérable aux dépens de l'Autriche. Le projet n'était pas chimérique : la France disposait des voix des trois électeurs ecclésiastiques et de celle de l'électeur Palatin ; réunies au suffrage bavarois, elles formaient la majorité dans le collège électoral. Ferdinand-Marie sut résister à des offres plus brillantes que solides.

L'archiduc Léopold-Guillaume, évêque de Strasbourg, oncle du roi d'Hongrie et de Bohême, ayant refusé des propositions semblales, les ambassadeurs de France cessèrent de s'opposer à l'élection de Léopold ; mais ils exhortèrent les électeurs à mettre des bornes à l'autorité impériale par la capitulation qu'ils allaient faire signer au candidat. L'élection unanime de Léopold eut lieu le 18 juillet 1658, après que ce prince eut signé une capitulation rédigée sous l'influence des ambassadeurs de France et qu'il avait long-temps répugné à accepter. Elle renfermait divers articles qui limitaient encore plus la prérogative impériale, déjà restreinte en d'étroites bornes. Léopold y promit entre autres de ne s'immiscer en aucune manière dans la guerre qui durait encore entre la France et l'Espagne en Italie et dans les Pays-Bas, et de ne soutenir les ennemis de la France et de ses alliés ni comme chef de l'Empire, ni comme souve-

Léopold I. 1658-1705.

rain de ses pays héréditaires. Les électeurs eurent soin de faire confirmer aux États d'Empire le droit qu'ils s'étaient attribués à la dernière diète de faire contribuer leurs sujets pour l'entretien des forteresses et des garnisons, et pour sustenter la chambre impériale.

Alliance rhénane de 1658.

Le premier événement du règne de Léopold qui fixe notre attention, est l'érection de la confédération Rhénane. Une double infraction de la paix de Westphalie, dont on accusait le roi de Danemark et le père du nouvel empereur, y donna lieu.

Nous verrons dans un des chapitres suivans quels motifs engagèrent Frédéric III, roi de Danemark, d'envahir, en 1657, le duché de Brême que la paix de Westphalie avait donné à la Suède. Il y était poussé par Ferdinand III et, depuis sa mort, par Léopold, comme chef de la monarchie autrichienne. Peu de temps avant sa mort, Ferdinand III, comme seigneur suzerain du duché de Milan, y avait fait entrer un corps de troupes pour défendre cette possession espagnole, et avait nommé le duc de Mantoue vicaire impérial en Italie. Louis XIV regarda cette démarche comme une infraction de la paix.

Il siégeait à Francfort une députation de l'Empire que la diète avait chargée de terminer entièrement l'exécution de la paix de Westphalie. George de Snoilsky, résident du roi de Suède, comme duc de Poméranie, dénonça, le 15 juillet 1657, à cette assemblée l'invasion du duché de Brême comme une perturbation de la tranquillité publique. Il s'éleva

Digitized by Google

alors un différend entre les électeurs et les princes dont se composait la députation ; les premiers regardaient leurs pouvoirs comme n'existant plus depuis le décès de l'empereur, les autres continuèrent leurs opérations. En conséquence Mathias de Bærenklau, envoyé suédois, présenta, le 2 octobre, à la députation un long mémoire dans lequel il accusa l'empereur défunt et son fils, le roi d'Hongrie, d'avoir fomenté les troubles du Nord et engagé le roi de Danemark à rompre la paix, et réclamait tant l'appui de l'Empire pour faire désister Léopold de ses liaisons avec les ennemis de la Suède, que sa garantie pour la possession tranquille du duché de Brême.

La diète d'élection était convoquée à Francfort : nous avons dit que le maréchal de Gramont et M. de Lyonne y vinrent au nom de Louis XIV ; ils déployèrent le caractère d'ambassadeurs auprès de la diète électorale, et, pour la satisfaction des couronnes du Nord, le 2 octobre 1657, date du mémoire suédois, ils remirent aux électeurs une note dans laquelle ils reprochaient à la maison d'Autriche d'avoir envoyé beaucoup de troupes dans les Pays-Bas et une armée en Italie, dans la vue d'entraîner l'Empire dans la guerre d'Espagne. Leur véritable but, qui était d'empêcher l'élection de Léopold, ayant manqué, ces ambassadeurs firent insérer dans la capitulation l'article dont nous avons parlé.

Ayant obtenu ce point important, la France appuya de toutes ses forces les intérêts de la Suède. Elle provoqua la conclusion d'une alliance qui est connue

sous le nom de *Confédération Rhénane*, et se composait des trois électeurs ecclésiastiques, de l'évêque de Munster, du comte Palatin de Neubourg, de la Suède, comme État d'Empire, des ducs de Brunswick-Lunebourg, du landgrave de Hesse-Cassel. Elle fut signée pour trois ans à Francfort, le 14 août 1658. L'article I^er^ en détermine le but ; ce sont la conservation des droits des États, le maintien de la liberté germanique et de la paix de Westphalie contre tout acte de violence, logement des gens de guerre, passage de troupes, levée de contributions, etc. ; et la protection des possessions de la Suède et du Brandebourg, situées dans les cercles de Basse-Saxe et de Westphalie (à l'exclusion de celles de la Haute-Saxe) contre toute attaque quelconque. Les contingens que les confédérés devront tenir prêts pour marcher à la première réquisition sont fixés, par l'article 3, en tout 5,100 hommes à pied, et 2,550 chevaux.

Le lendemain, 15 août, Louis XIV accéda à cette alliance par une déclaration que ses ambassadeurs signèrent à Mayence. Le contingent du roi fut fixé à 2,400 hommes, dont le tiers de cavalerie. Ce fut la dernière fois que la France joua le rôle de protectrice des États d'Empire. Bientôt nous verrons ces États se réfugier sous les ailes de l'aigle impérial, pour se garantir des entreprises de Louis XIV. Par l'alliance du Rhin les États germaniques firent le premier usage, et pour leur défense seulement, d'un droit politique que la paix de Westphalie leur avait accordé. La confédé-

Digitized by Google

ration fut prolongée jusqu'au 15 août 1664, et le duc de Wirtemberg y entra en 1660; elle fut de nouveau prolongée jusqu'au 15 août 1667, par un acte signé à Francfort le 25 janvier 1663. Dans l'intervalle le duc de Deux-Ponts y avait aussi accédé. Le 18 novembre 1665 l'électeur de Brandebourg y entra également.

Guerres avec la France; paix de Nimègue; trève de Ratisbonne et paix de Ryswick.

Tout le règne de l'empereur Léopold I^er^ fut une suite de guerres. Il en soutint plusieurs comme chef d'une grande monarchie, et il en sera question dans les chapitres consacrés à l'histoire d'Hongrie, de Pologne et de Suède. Il en soutint trois contre la France; elles sont connues sous le nom de guerre d'Hollande, guerre d'Allemagne ou des réunions, et guerre pour la succession d'Espagne. Les deux premières furent terminées par la paix de Nimègue de 1678 et de Ryswick de 1697. Léopold ne vit pas la fin de la troisième. L'histoire de ces guerres et des traités qui les terminèrent trouvera sa place dans le deuxième chapitre de ce livre. Dans cette section nous ne parlerons que des événemens qui, indépendamment de ces guerres, sont arrivés en Allemagne sous le règne de Léopold I^er^.

Commencement de la diète permanente, 1663.

Il faut avant tout nous arrêter à la diète qui commença à Ratisbonne le 20 janvier 1663 : elle est remarquable parce que sans jamais être déclarée permanente, elle s'est perpétuée jusqu'à la fin de l'Empire germanique, les affaires dont elle était chargée s'étant, grâce à la longueur des formes qu'on aime en Allemagne, accumulées au point qu'il fut impos-

sible de les terminer. Elle fut assemblée pour voter en faveur de l'empereur les subsides, dont plus que jamais la maison d'Autriche avait le plus urgent besoin pour résister aux Turcs. Il s'éleva une foule de questions litigieuses sur la pluralité des voix en matière de contributions et sur d'autres objets, de manière qu'il fallut que Léopold lui-même se rendît sur les lieux pour obtenir enfin au bout d'un an, le 4 février 1664, le vote de 150 mois romains.

Dans une occasion postérieure, lorsqu'il s'agit de prendre part à la guerre contre Louis XIV, en 1674, ce ne fut qu'après des lenteurs sans fin que la diète ordonna la levée d'une armée de l'Empire, quoique la nécessité de cette mesure ne fût pas contestée. Lorsqu'il fut question, en 1675, d'assembler un congrès, la diète résolut de ne pas prendre part, moyennant une députation de ses membres, à l'œuvre de la pacification ; mais de charger l'empereur de stipuler pour les intérêts du corps germanique, à condition toutefois de prendre sur tous les points l'avis de la diète. Lorsqu'ensuite le congrès eut lieu, Léopold communiqua à la diète divers points de discussion. S'il avait fallu attendre que ce corps lourd prît une détermination à cet égard, la guerre n'aurait peut-être fini que faute de combattans. Nous verrons dans l'histoire des négociations de Nimègue, que la paix fut conclue *pour* l'Empire, mais sans sa coopération.

En 1681, lorsque la guerre entre l'Empire en corps et la France commença à paraître inévitable, la diète

Digitized by Google

décréta la levée d'une armée de 40,000 hommes qui pourrait être portée à 60,000. On donna à cette armée l'organisation qu'elle a conservée jusqu'à la fin, et on en fit la répartition entre les cercles. On créa une caisse de guerre générale et des caisses particulières pour chaque cercle.

Quoique la paix de Westphalie eût rétabli en apparence la tranquillité publique, il régna des troubles dans plusieurs parties de l'Allemagne. Nous ne parlerons que de ceux qui ont eu une influence durable.

Soumission de la ville de Munster à son évêque, 1661.

Comme la constitution de l'Empire s'était formée par la suite des temps, il existait une foule de rapports vaguement déterminés. Des anciennes villes impériales, plusieurs avaient obtenu par des privilèges successifs, non-seulement une indépendance pleine et entière de la juridiction des ducs, mais aussi, et principalement depuis l'extinction des maisons ducales, tous les droits régaliens que les ducs et les autres princes s'étaient attribués. C'étaient de vraies républiques qui reconnaissaient l'autorité de l'empereur et de l'Empire, autant qu'elle n'était pas restreinte par leurs privilèges qui étaient d'autant plus sacrés que la plupart avaient été acquis à titre onéreux. Ces villes étaient appelées *libres et impériales*. Dans la lutte contre les diverses autorités, c'était principalement les villes qui ne servaient pas de résidence à un duc ou à un évêque, qui avaient emporté la balance; car dans les autres, les princes séculiers ou ecclésiastiques avaient eu des moyens de réprimer la tendance des citoyens vers la liberté, et

Digitized by

s'étant fait conférer, vendre ou hypothéquer les droits impériaux, ils avaient ainsi réduit ces villes de l'état d'impériales en celui de municipales.

Entre les villes dites impériales et les villes municipales il existait une troisième classe qui n'avait pu acquérir tous les privilèges de l'immédiateté, mais dont les efforts avaient obtenu un demi-succès, de manière que, sans être libres, ces villes jouissaient d'une masse de droits qui ne permettait pas de les regarder comme municipales. De cet état mitoyen il résulta des contestations permanentes avec les princes, qui prétendaient y exercer la supériorité territoriale et exigeaient qu'elles contribuassent à toutes les charges. Ce fut surtout depuis que les princes avaient une milice permanente que ces disputes devinrent très-fréquentes, parce que les habitans de ces villes refusèrent de souffrir des troupes dans leurs murs. Les princes de leur côté, qui sentaient leurs forces, résolurent d'y mettre fin à l'aide de ces mêmes troupes.

Ce fut ainsi que dès 1651 Christophe-Bernard de Galen, cet évêque belliqueux de Munster auquel nous verrons bientôt jouer un rôle à la tête des armées, força sa ville épiscopale à la soumission; mais pendant l'interrègne qui eut lieu après la mort de Ferdinand III la ville se souleva et s'allia aux Hollandais. Il en résulta une petite guerre. Le 9 juillet 1659, une sentence du conseil aulique condamna la ville; comme elle n'obéit pas, Léopold ordonna l'exécution de la sentence. L'évêque, assisté de troupes impériales et françaises l'assiégea depuis le mois d'août 1660 jusqu'au

Digitized by Google

26 mars 1661, qu'elle fut obligée de reconnaître l'évêque pour son seigneur.

La ville d'Erfurt fut plus malheureuse, parce qu'elle avait plus à perdre. Elle avait sa juridiction indépendante de tout autre tribunal que les tribunaux de l'Empire; elle se régissait par son propre conseil municipal; levait des impositions; entretenait des troupes; en un mot, on ne voit pas ce qui peut avoir manqué à sa supériorité territoriale, sinon que la maison de Saxe exerçait le droit de convoi sur son territoire, et que la ville avait l'obligation de payer à cette maison une somme annuelle de 1,500 florins, pour la protection dont les électeurs et les ducs de Saxe étaient censés la faire jouir. Ces rapports avaient été réglés en dernier lieu par la transaction de Weimar de 1483, et depuis ce moment il ne fut plus question de la supériorité territoriale qu'anciennement les landgraves de Thuringe avaient exercée sur Erfurt. Il manquait cependant quelque chose à cette ville pour être sur le même rang que les villes impériales; elle n'avait pas voix et séance à la diète, et n'avait pu l'obtenir par la paix de Westphalie à cause de l'opposition de l'archevêque de Mayence, à la province métropolitaine duquel elle appartenait, et qui, pour prouver qu'elle était aussi soumise à sa supériorité territoriale, alléguait effectivement plusieurs faits historiques qui ne laissaient pas de doute qu'elle ne l'ait été à certaines époques; comme la ville, de son côté, pouvait alléguer des exemples où elle avait exercé tous les droits de supériorité. L'histoire d'Allemagne du moyen âge est riche en contra-

Soumission d'Erfurt à l'électeur de Mayence, 1664.

dictions de ce genre, et le plus souvent le droit n'a pu être déterminé que par l'état de possession. Celui-ci était en faveur de la ville. Cependant il était constant que pendant les années 1614 à 1616, et ensuite à une certaine époque de la guerre de trente ans, on avait dans les églises prié pour l'électeur de Mayence, non comme pour le chef de la province ecclésiastique, mais sous un autre rapport, puisque cette prière était également prononcée dans les chaires protestantes. Quel pouvait être ce rapport, si ce n'est celui de sujétion ?

Après la paix de Westphalie Jean-Philippe de Schœnborn, nouvel électeur de Mayence, obtint de l'empereur une commission de restitution, chargée de le rétablir dans tout ce qui, d'après le traité, devait lui être rendu. De ce nombre était, selon lui, la mention de son nom comme seigneur territorial dans les prières publiques. Les citoyens d'Erfurt ne firent pas de difficulté de prier pour l'électeur dans la même forme que leurs pères avaient prié en 1616 pour un de ses prédécesseurs, parceque la formule d'alors n'impliquait pas une reconnaisance de la supériorité territoriale; mais il demanda la formule postérieure, qui par cela même qu'elle était plus simple pouvait admettre une interprétation plus favorable au prince. Les citoyens s'y refusèrent, parce que les prières publiques ayant été ordonnées, non par l'archevêque, mais par le conseil de ville, pour des motifs de considération particuliers à cette époque, ne donnaient aucun droit à l'archevêque, et principalement parce que ces prières n'ayant pas eu lieu en 1624, année décrétoire, la paix

Digitized by Google

de Westphalie pouvait plutôt être invoquée pour eux que pour lui. Malheureusement il régnait à Erfurt un mal qui est épidémique dans toutes les républiques grandes et petites, la discorde. Les notables étaient en brouillerie ouverte avec les bourgeois qui avaient conféré la place la plus éminente (celle de *Vierherr* ou *Tétrarque*) à un ancien maître d'école, qui ne manquait ni de talens ni d'ambition. Le parti des mécontens, préférant la domination de l'électeur à celle de la bourgeoisie, forma des intelligences avec le premier, et le stimula à donner suite à sa prétention. La commission de restitution la déclara fondée. La ville ne pouvait espérer de soutien de la part de l'électeur de Saxe qui par des conventions, conclues en 1663 à Torgau et Ratisbonne, avait promis à l'électeur de ne pas s'opposer à ses vues; cependant elle persista dans sa désobéissance; en conséquence l'empereur la mit au ban de l'Empire, et chargea l'électeur de Mayence lui-même d'exécuter cette sentence. Celui-ci, à la tête d'un corps auquel se joignirent des Lorrains et des Français revenant de la Hongrie où ils avaient servi contre les Turcs, assiégea la ville et la força de capituler le 15 octobre 1664. On lui accorda une amnistie et la liberté de religion, et elle prêta hommage à l'électeur comme à son seigneur. Schœnborn s'arrangea avec la maison de Saxe, pour qu'elle renonçât à son droit de haute protection.

La ville de Magdebourg était la troisième qui perdit à cette époque son immédiateté, ou fut obligée au moins de renoncer aux prétentions qu'elle formait à

Soumission de Magdebourg à son archevêque, 1666.

Digitized by Google

cette prérogative. Cette ville jouissait d'un privilège que l'empereur Otton le Grand lui avait accordé en 940 : c'était un des plus anciens qu'aucune ville d'Allemagne pût alléguer ; il servit de modèle à tous les privilèges que les villes obtinrent par la suite, soit en Empire, soit en Pologne, ou dans d'autres états voisins, où sa législature fut introduite sous le nom de *droit de Magdebourg* (*das Magdeburgische Recht*). Elle devait un autre privilège à Ferdinand II : il l'autorisait à construire des fortifications.

Se fondant sur ces titres, les citoyens prétendirent à l'immédiateté, mais un décret de la diète leur ordonna de prêter hommage à l'administrateur, Auguste de Saxe. Comme après la mort de l'administrateur la ville et le pays dont elle est la capitale devaient passer sous la domination de l'électeur de Brandebourg, ce prince désirait que cette affaire fût terminée avant cette époque. D'accord avec Auguste il fit marcher un corps de troupes contre la ville : celle-ci signa, le 29 mai 1666 à Klosterbergen, une capitulation, par laquelle le droit de supériorité de l'administrateur, et de l'électeur après lui, fut reconnu ; la ville reçut une garnison brandebourgeoise et s'engagea à contribuer à son entretien par un paiement de 1,200 rthl. par mois.

La ville de Brême se maintient dans son immédiateté.

La quatrième contestation de ce genre qui s'éleva eut une issue bien différente. La ville de Brême était depuis long-temps en possession de l'immédiateté et du droit de voter à la diète, quoiqu'elle prêtât à ses archevêques un hommage qui n'était pas un serment

Digitized by Google

de soumission. L'archevêché ayant été cédé, par la paix de Westphalie, à la couronne de Suède, il était à prévoir qu'il naîtrait des difficultés entre la ville et le nouveau duc. Les ministres impériaux à Osnabruck avaient voulu y obvier en proposant qu'il fût inséré dans l'instrument de la paix un article ainsi rédigé : « La ville de Brême n'est pas comprise dans cette cession ; elle restera en possession de son immédiateté, de son exercice religieux, et de ses voix et séance à la diète. » Salvius s'y opposa, et après plusieurs pourparlers, l'article suivant fut adopté : « Seront laissés sans empêchement à la ville de Brême, à son territoire et à ses sujets leur *état présent*, liberté, droits et privilèges ecclésiastiques et politiques ; s'il existe ou s'élève par la suite quelque contestation entre cette ville et l'évêché, le duché ou le chapitre, elles seront arrangées à l'amiable ou par voie de droit, sauf, en attendant, à chaque partie sa possession. » Lors de la signature de la paix les plénipotentiaires suédois remirent au directoire mayençais une protestation portant que par les mots *état présent*, ils avaient entendu l'état qui *devrait* exister d'après la loi. Se fondant sur cette interprétation, Christine exigea que la ville lui prêtât l'hommage de soumission.

Les Brêmois l'ayant refusé, au mois d'avril 1654 Kœnigsmarck, général suédois, bombarda la ville pour la réduire à l'obéissance. Par la médiation des villes de Lubeck et de Hambourg, il fut conclu à Stade, le 4 décembre 1654, avec Charles X qui venait de succéder à la fille de Gustave-Adolphe, une

transaction par laquelle la question de l'immédiateté de Brême fut ajournée jusqu'à l'issue de nouvelles négociations; la ville prêta provisoirement au roi de Suède le serment d'après la formule dans laquelle elle l'avait prêté, en 1637, à son dernier archevêque; les droits du roi dans la ville, principalement la nomination du juge en matières criminelles, furent reconnus; la ville céda provisoirement Burg, et définitivement Lehe avec le bailliage de Bederkesa.

Le différend recommença en 1666; le feldmaréchal Wrangel bombarda la ville; l'empereur, après avoir épuisé les moyens de conciliation, allait prendre des mesures sérieuses pour réprimer cette violation de la paix publique, lorsque, sous la médiation de plusieurs princes d'Empire, il fut conclu, le 15 novembre 1666, une transaction, par laquelle on convint que les choses resteraient provisoirement sur l'ancien pied, mais qu'après la diète alors assemblée le droit de la ville d'y voter serait suspendu jusqu'en 1700. Comme cette diète ne discontinua pas, la ville resta en possession du suffrage. Cette affaire ne fut terminée qu'en 1731.

Soumission de Brunswick à son duc, 1671.

Brunswick était dans le même cas qu'Erfurt, Magdebourg et Munster. Le 29 mai 1671, le duc Rodolphe-Auguste envoya subitement 20,000 hommes devant cette ville, qui fut obligée de se soumettre, le 12 juin suivant, à sa supériorité territoriale.

Contestation sur le droit de Wildfangiat.

Une contestation qui s'éleva dans les provinces du Rhin mérite d'être rapportée ici, non seulement parce qu'elle faillit causer des troubles très-sérieux, mais

Digitized by Google

aussi à cause de la singularité de la chose. Par une des bizarreries dont fourmillait la constitution germanique, l'électeur Palatin avait le droit de réduire en une espèce de servage tout étranger qui se fixait dans le Palatinat et dans quelques pays limitrophes, si dans l'espace d'une année il n'était pas revendiqué par son seigneur naturel. Ce droit, appelé droit de vagabondage (*Wildfangs-recht*) donnait à l'électeur la jouissance de divers impôts, comme d'une capitation ou d'un cens personnel, d'un droit pour décès, etc. Le grand nombre de colons qui, après la guerre de trente ans, vinrent se fixer dans les contrées désertes du Rhin, rendit l'exercice de cette prérogative assez lucratif et l'électeur lui donna une extension à laquelle il n'était pas autorisé, en la faisant valoir dans des contrées qui n'y avaient jamais été soumises. Il s'éleva contre lui beaucoup de plaintes, et comme la justice était toujours très-lente et sans force, les électeurs ecclésiastiques (celui de Mayence comme évêque de Worms et de Würzbourg), les évêques de Spire et de Strasbourg, le duc de Lorraine, les Wild-et-Rhin-graves et toute la noblesse de l'Empire se liguèrent, le 28 décembre 1664, pour leur défense. Les hostilités commencèrent en mai 1665; l'empereur interposa son autorité et nomma une commission. Enfin on compromit des deux parts entre les mains des rois de France et de Suède. Une sentence arbitrale prononcée à Heilbronn le 17 février 1667, reconnut le droit de l'électeur Palatin, mais le réduisit en de justes bornes.

Sentence arbitrale de Heilbronn, 1667.

Le différend entre les maisons de Brandebourg et

Transaction

de Clèves de 1660 pour la succession de Juliers.

de Neubourg que la paix de Westphalie avait laissé indécis, fut terminé par la transaction de Clèves du 9 septembre 1660, confirmée le 16 novembre 1678, par l'empereur, sauf les droits des tiers. On convint que (la communauté et union subsistante) la possession serait partagée de manière que l'électeur aurait celle de Clèves, Mark et Ravensberg, le comte Palatin celle de Juliers et Berg et que des arbitres prononceraient sur celle de Ravenstein.

Contestation relative à l'immediateté de Hambourg, 1679 et 1686.

L'indépendance de la ville de Hambourg fut deux fois menacée sous le règne de Léopold Ier, par Christian V qui souffrait impatiemment qu'une sentence de la chambre impériale de 1618 eût déclaré cette ville État d'Empire. Les tentatives qu'il fit en 1679 et 1686 pour la forcer à la soumission, trouveront leur place dans l'histoire du Danemark.

Guerre de 1673 et paix de Nimègue de 1679.

L'invasion de l'électorat de Trèves par les troupes françaises, en 1673, força l'Empire à prendre part à la guerre que Louis XIV faisait aux Provinces-unies des Pays-Bas. D'après le plan que nous avons adopté, il sera question au chapitre suivant des événemens de cette guerre, des négociations dont elle fut suivie et de la paix de Nimègue qui la termina en 1678. Néanmoins nous nous arrêterons ici un instant à quelques circonstances de la négociation qui, se rapportant uniquement aux affaires intérieures de l'Allemagne, seraient trop déplacées dans un chapitre consacré à l'histoire de France.

La diète de l'Empire était partagée sur la question de savoir s'il fallait envoyer de la part des États une

Digitized by Google

députation à Nimègue, ou si chaque État d'Empire y enverrait ses ministres. Après de longues délibérations, il fut enfin décidé que, pour le cas présent, on se dispenserait d'envoyer même une députation, et qu'on se bornerait à charger l'empereur des pleins pouvoirs de la diète, en le priant de communiquer avec elle sur les points les plus essentiels.

Cette résolution de la diète n'empêcha pas les électeurs et plusieurs princes d'Empire, qui avaient un intérêt direct dans la négociation, tels que les ducs de Brunswick et de Neubourg, d'envoyer leurs ministres au congrès; il s'y éleva une contestation sur les honneurs qui leur étaient dus. On ne refusa pas aux ministres électoraux la qualité d'ambassadeurs et le titre d'excellence; mais on ne voulut pas accorder la même distinction aux ministres des princes d'Empire, et on réclama pour cela l'ancien usage et ce qui avait été pratiqué au congrès de Westphalie. Le célèbre Leibnitz, qui se trouvait au service du duc de Brunswick, écrivit alors, sous le nom emprunté de FUERSTENERIUS [1], son livre intitulé *De Suprematu*, dans lequel un peu arbitrairement il attribue la souveraineté à ceux des princes d'Allemagne qui peuvent entretenir sur pied des armées et influer dans les affaires générales de l'Europe, pendant qu'il n'accorde aux autres que la supériorité territoriale. Selon lui, ceux qui ont la souveraineté peuvent aussi envoyer des ministres du premier rang et exiger les honneurs qui leur sont dus.

[1] De *Fürst*, prince, et *Ehre*, honneur.

Digitized by Google

Par la paix de Nimègue, qui fut conclue le 5 février 1679, celle de Westphalie fut rétablie avec une légère modification. L'empereur et la maison d'Autriche cédèrent à la France la ville et les châteaux de Fribourg; cette puissance renonça au droit de garnison dans Philippsbourg, que la paix de 1648 lui avait accordé. Le duc de Lorraine fut restitué par les articles du traité dans la possession de son duché, à des conditions si dures qu'il refusa de les accepter.

L'électeur de Brandebourg ayant fait de grands sacrifices par la paix de S. Germain, qui fut une suite de celle de Nimègue, l'empereur lui accorda l'expectative de la principauté d'Ostfrise. Comme l'électeur en sa qualité de directeur du cercle de Westphalie, fut chargé par l'empereur de protéger les États d'Ostfrise contre leurs princes, il mit garnison dans le château de Gretsil, et érigea à Emden une compagnie de commerce qui fit bâtir Gross-Friedrichsbourg en Guinée. Charles-Edzard, dernier prince de la maison d'Ostfrise, étant mort le 5 mai 1744, le roi de Prusse prit possession du pays.

Translation de la chambre impériale à Wetzlar.

Une des suites de la guerre avec la France fut la translation de la chambre impériale à Wetzlar. Dès 1681, on fit enlever de Spire les archives et la caisse des consignations. Il était question de fixer le siége du tribunal, soit à Wetzlar, soit à Friedberg ou à Schweinfurt, et les juges sollicitèrent de la manière la plus pressante la permission de quitter une ville exposée aux attaques de l'ennemi; mais il fallut que Spire fut brûlée et dévastée en 1688

pour qu'une résolution de la diète ordonnât, en septembre 1689, que la chambre impériale siégeât à Wetzlar. Ce ne fut pourtant que le 25 mai 1693 qu'elle y tint sa première séance.

Une assez riche succession fut ouverte, en 1689, par la mort de Jules-François, dernier duc de Saxe-Lauenbourg, qui eut lieu le 30 septembre de cette année. Jules-François ne laissa que deux filles non mariées, qui, héritières des alleux considérables de la maison, comprenaient dans cette espèce de biens le duché de Lauenbourg. Telle n'avait pas été la manière de voir de leur père qui, les instituant ses héritières allodiales, avait disposé de son duché en faveur de ses agnats, les princes d'Anhalt. On se rappellera que Bernard, premier duc de Saxe de la maison Ascanienne, mort en 1212, laissa deux fils : Henri qui fut prince d'Anhalt et dont les descendans règnent encore, et Albert Ier, qui obtint le duché de Saxe. Albert Ier, mort en 1620, laissa deux fils, Jean et Albert II. Jean fut duc de Saxe-Lauenbourg et la souche de la maison qui s'éteignit en 1689; Albert II fut duc de Saxe-Wittemberg; sa ligne s'éteignit en 1422. Il s'ensuit qu'à la mort de Jules-François la maison Ascanienne ne fleurissait plus que dans la seule ligne d'Anhalt. Il paraîtrait donc que les princes d'Anhalt, en leur qualité de plus proches agnats et de confrères héréditaires, auraient dû recueillir la succession, sans une circonstance qui leur était contraire. Le droit héréditaire des familles régnantes d'Allemagne se fonde uniquement sur la descendance du premier acquéreur : les princes

Ouverture de la succession de Lauenbourg, 1689.

Digitized by Google

d'Anhalt ne pouvaient pas le réclamer, parce que leur souche n'était que le frère du premier prince d'Anhalt.

En écartant les princes d'Anhalt et les filles du dernier duc, il n'y avait pas d'héritier féodal du dernier duc de Lauenbourg. Le duché de Lauenbourg était un démembrement des possessions de la maison de Guelfe; car Henri le Lion l'avait conquis sur les Polabes, et comme il n'était pas fief de l'Empire, Henri n'aurait pas dû le perdre par sa proscription. Aussi la maison de Brunswick n'y avait-elle jamais renoncé, et fit-elle valoir ses droits en 1689.

Il se présenta d'autres héritiers. En 1507, l'empereur Maximilien I^er^ avait conféré à la ligne Ernestine de la maison de Saxe la succession éventuelle et l'investiture simultanée du duché de Lauenbourg, mais la ligne Albertine de cette maison soutenait que par la proscription de l'électeur Jean-Frédéric, la ligne Ernestine avait perdu tous ses droits, à l'exception de ce qui lui avait été alloué par la capitulation de Wittemberg et par la convention de Naumbourg. Ce principe paraît avoir été celui de la cour de Vienne, puisqu'en 1660 et 1687 l'empereur avait confirmé la succession éventuelle de l'électeur Jean-George II. Au surplus ce prince avait conclu, en 1671, un pacte de confraternité héréditaire avec le duc de Lauenbourg. La ligne Ernestine n'admit pas ce principe, auquel elle opposait la part que, sans éprouver de contradiction, elle avait prise à la contestation pour la succession de Juliers qui se fondait sur une semblable éventualité.

La maison de Mecklembourg prétendait à la succession de Lauenbourg en vertu d'un pacte de confraternité de l'année 1431, auquel manquait la confirmation impériale, qui était nécessaire pour valider de pareilles transactions. Les filles du dernier duc de Lauenbourg réclamaient à titre d'alleu tout le duché et en particulier la terre de Hadeln, petit district de l'ancienne Frise, situé entre le Kedingerland et le Wurstland, et entre l'Oste, la Geeste, l'Elbe et la mer du Nord, que la maison de Brunswick ne pouvait pas regarder comme un démembrement du patrimoine de Henri le Lion : le roi de Suède le réclamait comme une appartenance du duché de Brême.

Jugement du conseil aulique de 1728 sur cette succession.

Aussitôt après la mort de Jules-François, l'électeur de Saxe prit le titre de duc d'Angrie et de Westphalie, que les ducs de Lauenbourg avaient porté; mais comme toutes ses troupes étaient sur le Rhin, il ne put faire prendre possession du duché que d'une manière symbolique, tandis que George-Guillaume, duc de Brunswick-Lunebourg, soit comme chef militaire (*Kreis-Oberst*) du cercle de Basse-Saxe, soit comme prétendant, y fit entrer un corps de troupes. Le roi de Suède fit occuper le pays de Hadeln. L'affaire fut portée à la décision impériale, mais terminée par des arrangemens. Frédéric-Auguste Ier vendit, le 19 juin 1697, ses droits au duc de Brunswick-Zell, pour la somme de 1,000,000 florins, en se réservant la réversibilité du duché, à l'extinction de la maison de Brunswick-Zell, et le titre d'Angrie et de Westphalie; les ducs de Saxe-Meiningen et de Saxe-Hild-

burghausen vendirent leurs prétentions à Saxe-Gotha, chacun pour 12,000 rthl. Gotha acquit aussi successivement tous les droits de la ligne Ernestine, à l'exception de ceux de la branche de Cobourg-Saalfeld. En 1716, l'empereur donna à la maison d'Hanovre, comme on appelait alors la ligne de Zell, l'investiture du duché. Un jugement du conseil aulique, en possessoire, ayant adjugé, en 1728, le duché de Lauenbourg à cette maison, en réservant aux autres prétendans le pétitoire, le duc de Saxe-Gotha transigea, le 22 septembre 1732, en son nom et en celui de toute la ligne Ernestine de la maison; cette ligne renonça, pour une somme de 60,000 rthl., à tous ses droits, en se réservant la réversibilité.

Les héritières allodiales ni leurs descendans ne renoncèrent jamais à leurs droits: c'étaient Anne-Marie, mariée en secondes noces à Jean-Gaston, dernier grand-duc de Toscane de la maison de Médicis, et Françoise-Sibylle, épouse de Louis-Guillaume, margrave de Bade-Bade. Puisqu'un jugement du conseil aulique a reconnu les droits de la maison de Brunswick-Lunebourg au duché de Lauenbourg, comme ayant été dans l'origine un démembrement de son patrimoine (les terres des Guelfes), nous devons les admettre comme fondés; et nous applaudissons toujours à un acte de justice, quelque tardif qu'il soit; mais la sentence adjugea à la maison de Brunswick le *duché* de Lauenbourg, et non en général les possessions des ducs éteints. Or, le pays de Hadeln avait bien appartenu à ces ducs; mais il n'avait jamais été

Digitized by Google

incorporé à leur duché. Aussi un jugement du conseil aulique de 1701, que nous devons respecter autant que celui de 1728, déclara-t-il que le pays de Hadeln était la propriété des héritières allodiales. Le prétexte sous lequel le roi de Suède s'en était mis en possession était futile ; car si l'archevêché de Brême avait été cédé par la paix de Westphalie à la couronne de Suède, c'était dans l'état où il se trouvait, et non avec toutes les prétentions que les anciens archevêques auraient pu former. Aussitôt que les troupes suédoises eurent été chassées du cercle de Basse-Saxe, l'empereur fit séquestrer le pays de Hadeln. Les services rendus à la maison d'Autriche et à l'Empire par Louis-Guillaume de Bade furent oubliés dès qu'il fut mort; sa veuve réclama en vain l'exécution de la sentence de 1701. En 1731, la politique de la cour de Vienne avait d'autres intérêts à ménager qu'au commencement du dix-huitième siècle, et Charles VI conféra le pays de Hadeln à l'électeur d'Hanovre, roi d'Angleterre.

Il y eut cependant une partie de la succession qui ne fut pas contestée aux héritières du dernier duc de Lauenbourg ; c'était le patrimoine de leur aïeule, situé en Bohême. Les deux sœurs le partagèrent entre elles : nous dirons, dans l'histoire de la maison de Bavière du dix-huitième siècle, par quels événemens les terres formant le lot de la grande duchesse de Toscane sont devenues le duché de Reichstadt.

La paix de l'Empire, qui paraissait avoir été réta- Trève de Ra-

Digitized by Google

Ratisbonne de 1684. blie par le traité de Nimègue, en 1679, fut troublée, dès l'année suivante, par les usurpations que Louis XIV fit sous le nom de réunions, et par l'occupation de la ville de Strasbourg. Nous en donnerons ailleurs le détail, et nous ferons connaître les circonstances qui empêchèrent alors que la guerre n'éclatât : jamais guerre n'aurait été plus juste que celle par laquelle le corps germanique aurait repoussé à cette époque les violences de son voisin. Mais telle était, par suite de sa constitution vicieuse, la faiblesse d'une nation brave et guerrière, qu'on se crut trop heureux d'obtenir du roi de France une trêve de vingt ans, à charge de le laisser en possession des conquêtes qu'il avait faites à l'ombre de la paix. On crut avoir mis des bornes à ses usurpations futures, en concluant, le 9 juillet 1686, la ligue d'Augsbourg, par laquelle l'empereur, les deux lignes de la maison d'Autriche, le roi de Suède, la maison de Saxe, les cercles de Bavière et de Franconie, et une partie des princes du Haut-Rhin, s'allièrent pour le maintien des traités de Westphalie, de Nimègue et de Ratisbonne.

Alliance d'Augsbourg de 1686.

Guerre de 1689 avec la France, et paix de Ryswick, 1697.

Cette alliance même, ainsi que l'extinction de la maison Palatine de Simmern, et les circonstances qui accompagnèrent l'élection d'un archevêque de Cologne, servaient à Louis XIV de prétexte pour recommencer la guerre qui s'ouvrit, en 1689, par la dévastation du Palatinat. La ligue formidable qui se forma contre ce monarque ne put le vaincre ; et lorsque la lassitude amena des négociations, ce fut la France qui dicta les conditions de la paix. L'Empire

Digitized by Google

prit part, par une députation, aux négociations qui avaient leur siège à Ryswick, et signa la paix après tous les alliés, le 30 octobre 1697. Elle coûta à l'Empire le sacrifice de Strasbourg et de toute la partie de l'Alsace dont la France n'avait pas pris ou gardé possession après la paix de Westphalie. Fribourg et Brisach furent rendus à la maison d'Autriche.

Par l'article 4 la France s'engagea à restituer tous les districts situés hors de l'Alsace, que sous le nom de réunions elle avait occupés, principalement dans le Palatinat. Il est ajouté à cette restitution une clause célèbre dans l'histoire d'Allemagne. Elle est conçue en ces termes : « Néanmoins la religion catholique romaine demeurera dans lesdits lieux ainsi restitués dans l'état auquel elle est actuellement. »

Clause du quatrième article de la paix de Ryswick.

Quoique la contestation à laquelle cette clause a donné lieu ait perdu une grande partie de son intérêt depuis le bouleversement général qui a été une suite de la révolution française, néanmoins, comme elle a occupé pendant un siècle entier les publicistes allemands, nous ne pouvons nous dispenser d'en donner le précis.

Pendant que la France avait été en possession du Palatinat et des contrées voisines, elle y avait introduit le simultanée ou le coexercice de la religion catholique dans les endroits où les Protestans seuls étaient en possession d'un culte public ; en conséquence elle les avait forcés à partager avec les Catholiques l'usage de leurs temples ou à leur en céder les chœurs. Cette innovation était contraire à la paix de West-

phalie, qui avait fait dépendre d'une année décrétoire tout ce qui tenait au culte.

Le mécontentement que ces innovations avaient causé dans le corps évangélique fut cause qu'on stipula, dans l'article 8 de la trève de Ratisbonne, que dans les pays occupés par la France l'état de religion serait maintenu tel que la paix de Westphalie l'avait établi. Louis XIV n'en continua pas moins la réforme, et cette violation de la trève fut alléguée comme un des motifs de la guerre que l'Empire lui déclara en 1689. L'instruction qui fut donnée à la députation nommée pour assister au congrès de Ryswick recommanda particulièrement cet objet aux délégués de l'Empire. Le corps évangélique fit rédiger un article particulier qui devait être inséré dans l'instrument de la paix. Les ministres de l'empereur prétendirent que cet objet était étranger au congrès de Ryswick, appelé à aplanir toutes les difficultés qui s'étaient élevées entre la France et l'Empire, mais non à s'occuper de matières qui concernaient les États de l'Empire ou la constitution germanique. Les ministres des États protestans n'ayant pu obtenir qu'il fût fait mention expresse du grief de leur parti, crurent avoir mis à l'abri les droits des Protestans du Palatinat par la rédaction de l'article 3, qui dit que les traités de Westphalie et de Nimègue seront entièrement exécutés *à l'égard du temporel et du spirituel*, et inviolablement observés à l'avenir. Cet article, ainsi que l'article 4, qui oblige la France à la restitution des réunions situées hors de l'Alsace avaient

été convenus, et on s'occupa de les mettre au net, lorsque, le 29 octobre 1697, peu avant minuit, les ministres de France exigèrent qu'on ajoutât à l'article 4 la clause : « Religione tamen catholica romana in locis sic restitutis in statu quo nunc est remanente; c'est-à-dire de manière néanmoins que dans les endroits ainsi restitués, la religion catholique restera dans l'état où elle est maintenant. » Ils déclarèrent que si cette clause n'était ajoutée sur-le-champ, les négociations seraient rompues, et que le roi continuerait les hostilités envers ceux qui auraient donné lieu à cette rupture.

On a dit que Jean-Guillaume, deuxième électeur Palatin de la branche de Neubourg, très-attaché à sa religion et gouverné par les Jésuites, avait sollicité Louis XIV, qui retenait son pays, d'y introduire le catholicisme et de le maintenir par le traité de paix; que les ministres de Louis XIV, munis d'ordres de leur cour relatifs à cet objet, n'avaient pas osé d'abord proposer la clause dont nous parlons, mais que s'étant aperçus que le comte de Kaunitz, plénipotentiaire impérial, ne s'y opposerait pas, et comptant sur la lassitude que tous les plénipotentiaires éprouvaient d'une négociation devenue fastidieuse, ils crurent pouvoir la hasarder.

Quoique la condition demandée par les ministres de France fût contraire à l'instruction donnée à la députation, néanmoins les subdélégués des États catholiques déclarèrent à leurs confrères protestans que dans l'état pitoyable où se trouvait l'Empire, aban-

Digitized by Google

donné de ses alliés, ils croyaient devoir souscrire à la paix, quelle qu'elle fût, à moins qu'on ne leur fît voir par quels moyens la guerre pourrait être continuée; en conséquence ils acceptèrent la clause, et signèrent le traité; de la part des États protestans il n'y eut que les plénipotentiaires de Wirtemberg, des comtes de Wettéravie et de la ville de Francfort, qui signèrent.

Les ministres de France firent insérer dans le protocole de la médiation que ce défaut de signature n'empêcherait pas la conclusion de la paix, et que les États jouiraient du bénéfice de la cessation d'hostilités durant le terme de six semaines, convenu pour l'échange des ratifications; mais que si, au bout de ce temps, ils n'acceptaient pas purement et simplement toutes les conditions du traité, la guerre continuerait contre les refusans, et que les articles du traité qui étaient en leur faveur deviendraient par-là caducs.

Les États refusans dressèrent, le 4 novembre, une protestation par laquelle ils déclarèrent la clause ajoutée au quatrième article contraire aux lois fondamentales de l'Empire, aux instructions dont la députation était munie, et aux ordres de leurs souverains.

Cependant la diète de l'Empire vota la ratification du traité par un avis du 26 novembre 1697; mais elle ajouta, par un postscriptum, que les Catholiques ne feraient jamais usage contre les Protestans de la clause du quatrième article qui leur avait été imposée, et que l'on s'en tiendrait aux dispositions de la paix

Digitized by

de Westphalie, de manière que cette clause ne serait regardée que comme une chose concernant la couronne de France et l'Empire en corps, d'autant plus que les ambassadeurs de France avaient déclaré qu'il ne s'agissait que de quelques églises dotées par Louis XIV.

En ratifiant cet avis, le 12 décembre 1697, l'empereur ne fit aucune mention du postscriptum relatif à la clause du quatrième article. Ce silence donna lieu à une brouillerie très-sérieuse entre les deux partis, et à une stagnation totale des affaires dont s'occupait la diète. Quelques mois après, le ministre de France à Ratisbonne remit un état dressé en conformité de la clause; il n'y était plus question seulement des églises fondées par Louis XIV dans le Palatinat, et dont le nombre s'élevait à vingt-neuf; il s'agissait de mille neuf cent vingt-deux endroits dans lesquels l'état de la religion devait être changé, quelquefois seulement parce que pendant l'occupation française l'aumônier de quelque régiment, passant par un endroit, y avait dit la messe.

Taxe imposée aux États d'Italie en 1691.

Il nous reste à parler d'un incident de la guerre de 1689, qui se rapporte plutôt au droit public et aux rapports entre les empereurs d'Allemagne et le royaume d'Italie qu'à l'histoire de la guerre. Lorsque cette guerre éclata, l'empereur fit des efforts pour réunir les États d'Italie en une confédération générale contre la France. Nous verrons que de tous les princes de cette presqu'île le seul duc de Savoie se laissa entraîner dans la grande alliance. Le pape et la répu-

Digitized by Google

blique de Venise se déclarèrent neutres, et cet exemple fut imité par les autres souverains. La cour de Madrid suggéra alors à l'empereur une idée qu'il saisit avec empressement; c'était d'exiger, en sa qualité de seigneur suzerain d'Italie, que les vassaux de l'Empire contribuassent aux frais d'une guerre qui avait pour objet de les défendre contre l'oppression de la France, et qu'ils y contribuassent à raison des onze ans, pendant lesquels l'empereur avait eu la guerre avec les Turcs. Une armée nombreuse devait être entretenue aux frais de leurs sujets; on excepta seulement, pour les fiefs qu'ils tenaient de l'Empire, le pape et la république de Venise, à cause de la part effective qu'ils avaient prise à la guerre contre les Turcs. Le maréchal comte Caraffa, homme dur et orgueilleux, fut chargé de l'exécution des ordres impériaux, et ses instructions portaient de fermer les oreilles à toutes les réclamations. L'armée entra en Italie en 1691 et y prit les quartiers d'hiver. Tous les princes furent taxés; le duc de Mantoue à 500,000 écus, celui de Modène à 440,000, Parme à 270,000 seulement, à cause du passage continuel des troupes; la république de Gênes à 80,000, Lucques à 40,000. Quant au grand-duc de Toscane, comme des raisons particulières ne permettaient pas de le taxer pour les états de Florence et de Pise, et que pour celui de Sienne il était vassal de l'Espagne, on ne le fit contribuer que pour les petits fiefs impériaux enclavés dans ses possessions.

Ouverture de

Peu d'années avant la conclusion de la paix de Rys-

Digitized by Google

wick, savoir en 1695, il s'éleva encore une contestation pour une succession. Il s'agit de celle de la ligne de Mecklembourg-Güstrow qui s'éteignit à cette époque. Les branches de Schwérin et de Strélitz se la disputèrent; une sentence du conseil aulique du 12 janvier 1697, prononça en faveur de Schwérin, et le procès fut terminé par un arrangement, en 1701. Nous renvoyons ailleurs les détails de cette affaire [1].

la succession de Mecklembourg-Güstrow, 1695.

En 1692, le nombre des électeurs, qui était de huit, fut augmenté d'un neuvième. Le duc Ernest-Auguste de Brunswick-Lunebourg-Hanovre avait rendu de grands services à l'empereur Léopold, en lui fournissant contre les Turcs un corps auxiliaire de 6,000 hommes, et à l'Empire, en faisant marcher 8,000 hommes contre les Français. Léopold lui promit en revanche la dignité électorale, et le duc de Zelle, frère aîné du duc d'Hanovre, consentit à ce que son cadet lui fût préféré, parce que ce cadet ou son fils était son héritier, et le dernier en même temps son gendre. La chose éprouva des difficultés de la part de l'électeur de Saxe, que la succession de Lauenbourg avait brouillé avec la maison de Lunebourg; de celle de l'électeur Palatin et de ceux de Cologne et de Trèves, enfin de la part du collège des princes qui prétendait que l'empereur ne pouvait l'affaiblir en lui enlevant, sans son consentement, un de ses principaux membres. Léopold I[er], se mettant au-dessus de toutes ces difficultés, conclut, le 22 mars 1692, deux traités avec la maison de Brunswick-

Érection d'un neuvième électorat, 1692.

[1] Au chap. XIX, du livre VIII.

Lunebourg, l'un comme empereur, l'autre comme chef de la maison d'Autriche. Par le premier, il promit de conférer à Ernest-Auguste, duc d'Hanovre, pour lui et ses successeurs mâles, la dignité électorale, avec l'office d'archibanneret de l'Empire, en attendant la vacance de celui d'architrésorier, par l'arrivée du cas prévu par la paix de Westphalie, et de procurer l'assentiment des électeurs et de tout l'Empire; la maison de Brunswick-Lunebourg s'engagea à fournir un contingent de 2 à 3,000 hommes contre la France, et un corps auxiliaire de 6,000 hommes, et à payer 500,000 rthl., comme secours contre les Turcs. Par le second traité, on établit entre les deux maisons une union intime perpétuelle et un concert que la différence de religion ne devait jamais troubler : on se promit un secours réciproque contre toutes les attaques; il devait être de 2,000 hommes de la part du nouvel électeur, et de 4,000 de la part de l'Autriche. Les Catholiques devaient avoir à Hanovre et à Zell une église et une école.

Lorsque, le 27 mai 1692, l'empereur annonça aux États l'élévation de la maison de Brunswick-Lunebourg, il s'éleva de fortes oppositions. Les électeurs de Trèves et de Cologne, ainsi que le Palatin, protestèrent formellement contre cette violation de la Bulle d'or; les autres demandèrent seulement qu'avant de nommer un neuvième électeur, il fût décidé en quelle forme l'érection d'un électorat devait se faire. Dans le collège des princes, l'opposition fut encore plus forte. Parmi ceux qui protestèrent, se

Digitized by Google

trouvèrent le duc de Brunswick-Wolfenbüttel, dont la ligne précédait celle de Lunebourg, mais dont les possessions étaient d'une bien moindre étendue, et le duc de Wirtemberg qui, depuis 1495 ou 1336, était grand banneret de l'Empire [1]. Toutes ces protestations n'empêchèrent pas Léopold Ier de donner, le 19 décembre 1692, au duc d'Hanovre, l'investiture de la dignité électorale, mais sans archioffice; c'était une anomalie, puisque, d'après les principes du droit public germanique, la dignité électorale n'est qu'une émanation de l'archioffice. Les ducs de Saxe-Cobourg et Saxe-Gotha, le margrave de Brandebourg-Culmbach, le duc de Brunswick-Wolfenbüttel, le landgrave de Hesse-Cassel, le duc de Holstein-Gluckstadt, le margrave de Bade-Bade et les évêques de Munster, Bamberg et Eichstadt, formèrent, le 11 février 1693, à Ratisbonne, une « *Union des princes correspondans* contre le neuvième électorat, » et remirent, le 14, à la diète, une protestation formelle. L'empereur et le nouvel électeur ne donnèrent pas suite à la chose pour le premier moment; mais après la mort d'Ernest-Auguste, son fils George-Louis reçut, le 28 janvier 1698, l'investiture de la dignité électorale, sans contradiction de la part des autres électeurs. Les princes donnèrent alors à leur union la forme d'une alliance qui fut signée à Nuremberg, le 19 juillet 1700; ils convinrent de mettre sur pied une armée de 24,000 hommes, et réclamèrent l'appui de la France et de la Suède, garantes de la paix de West-

Union des princes correspondans, 1693.

Alliance de Nuremberg de 1700.

[1] Voy. vol. XIV, p. 395, 405.

phalie. La première fit à l'empereur quelques représentations qui n'eurent pas de suite. Nous verrons sous le règne suivant la fin de cette affaire.

Cause secrète de l'érection du neuvième électorat.

On demande naturellement quel motif assez fort peut avoir vaincu la répugnance que l'empereur Léopold Ier doit avoir éprouvée à introduire un quatrième Protestant dans le collège électoral. Pour expliquer cet événement, on a recours à la corruption : nul doute que ce moyen ordinaire n'ait été employé auprès des ministres d'Autriche et de Saxe; mais il n'est pas suffisant. Le célèbre Büsching a publié, en 1774, une pièce qui jette beaucoup de jour sur cette intrigue. Otton de Grote, ministre du duc d'Hanovre, proposa, dit-on, au feldmaréchal Schœning, qui gouvernait Jean-George IV, électeur de Saxe, la formation d'un tiers parti en Empire, neutre entre l'Autriche et la France, et qui, renforcé par l'accession de plusieurs maisons protestantes, ferait la loi aux deux puissances, et les forcerait à faire la paix. Le vaniteux Schœning goûta ce projet et le fit approuver par son maître. Les deux ministres entamèrent des négociations pour la conclusion d'une ligue; elles n'étaient que simulées de la part de Grote qui, muni de pièces suffisantes pour prouver l'existence du plan, se rendit à Vienne et le révéla à l'empereur, en lui disant que pour traverser ce projet, il n'y avait pas de meilleur moyen qu'une union étroite avec la maison de Brunswick, union dont la dignité électorale serait le prix[1].

[1] Le récit publié par BÜSCHING, *Hist. Mag.*, vol. VIII, p. 461,

Digitized by Google

L'année 1700 est remarquable dans la chronologie par le nouveau calendrier que le corps évangélique adopta, sous le nom de *Calendrier corrigé*. Il fut ordonné que les onze derniers jours du mois de février de l'année 1700 seraient retranchés, de manière que sous ce rapport les Protestans suivirent depuis ce temps le calendrier grégorien ; mais ils en différaient pour le calcul de Pâques ; ils rejetèrent le calcul du calendrier grégorien, et célébrèrent cette fête, conformément au calcul astronomique qui était usité du temps du concile de Nicée.

Nouveau calendrier des Protestans, 1700.

Par la mort de Charles II, roi d'Espagne, le 1er novembre 1700, la ligne aînée de la maison d'Autriche s'éteignit. Cet événement devint l'origine d'une guerre à laquelle l'Empire en corps prit part en 1702, et dont ni Léopold ni son successeur immédiat ne virent la fin. Son histoire se trouve au chapitre suivant.

Extinction de la ligne aînée de la maison d'Autriche, 1700.

Guerre pour la succession d'Espagne.

Léopold Ier mourut le 5 mai 1705. Nous pourrons juger de son caractère quand nous l'aurons vu dans les différentes situations où il s'est trouvé, comme ennemi de la France et comme roi d'Hongrie. Il laissa deux fils, Joseph, âgé de vingt-cinq ans, et Charles, de vingt ans. Joseph avait été élu roi des Romains, le 24 janvier 1690, après avoir signé une capitulation renfermant quelques clauses nouvelles, comme de ne pas faire la paix sans le consentement des États (on était alors en guerre avec la France), de ne pas permettre qu'on levât en Allemagne des troupes pour

Capitulation du roi des Romains, 1690.

est anonyme, mais d'un contemporain très-instruit et qui connaissait bien la cour de Dresde. Il mérite toute confiance.

l'étranger; que dans tous les cas il ne se mêlerait pas du gouvernement avant l'âge de dix-huit ans, et que si l'empereur mourait plus tôt, les vicaires de l'Empire entreraient provisoirement en fonctions. L'archiduc Charles, second fils de Léopold, se faisait appeler roi d'Espagne, depuis la mort de Charles II, dernier prince de la ligne aînée de la maison de Habsbourg, ou plutôt depuis que, par un acte solennel, Joseph Ier avait transféré sur lui les droits qui lui appartenaient comme à l'aîné.

Joseph I, 1705-1711.

Joseph Ier succéda immédiatement à son père, en qualité d'empereur. Son premier soin fut de ratifier la capitulation qu'il avait signée en 1690.

La guerre contre la France et contre Philippe V, roi d'Espagne, que Joseph hérita de son père, l'occupa pendant toute la durée de son règne, et il n'en vit pas la fin. Nous la passons ici sous silence, et nous nous occuperons seulement de quelques événemens qui eurent leur principe dans cette guerre, mais qui sont uniquement relatifs à l'Allemagne ou à l'Empire germanique.

Brouillerie avec le pape, 1706.

A cette dernière catégorie appartient une brouillerie qui dès la seconde année du gouvernement de Joseph Ier s'éleva entre lui et le pape Clément XI. Il a été dit qu'en vertu du droit de suzeraineté de l'Empire sur les états faisant partie du royaume d'Italie, la cour de Vienne, pendant la guerre pour la succession d'Espagne, levait à titre de frais de quartiers d'hiver des contributions sur ces vassaux, lesquelles donnèrent lieu à plusieurs plaintes et réclamations. Le 14 dé-

Digitized by Google

cembre 1706, le marquis de Prié plénipotentiaire impérial en Italie, signa à Plaisance avec les ministres du duc de Parme une transaction par laquelle la somme due par le duché à ce titre, fut fixée et déclarée payable à raison de trois quarts par les séculiers, et un quart par le clergé. Le 27 juillet 1707 le pape réprouva et censura cette transaction comme offensive et injurieuse au domaine direct de l'Église dans le duché de Parme et aux droits d'immunité du clergé.

L'empereur opposa à cette bulle une déclaration datée de Vienne le 26 juin 1708, par laquelle il protesta contre les droits de domaine direct que la cour de Rome s'arrogeait sur le duché de Parme au préjudice de ceux de l'Empire et du duché de Milan, dont Parme était une dépendance, cassant et annulant la bulle pontificale.

Cette contestation qui paraît n'avoir eu d'autre but de la part du pape que de conserver ses droits, n'eut pas de suite et fut assoupie.

La ville de Donauwerth recouvre son immédiateté, 1705

Maximilien-Marie-Émanuel, électeur de Bavière, et celui de Cologne, son frère, ayant pris le parti de la France, il avait été question, depuis 1702, de les mettre au ban de l'Empire ; mais Léopold qui voulait ménager la maison de Bavière, avait traîné la chose en longueur ; cependant après s'être rendu maître de toute la Bavière, il avait fait commencer la procédure et demandé l'avis du collège électoral. Sans attendre cet avis Joseph I^{er}, voulant réparer une ancienne injustice, donna, le 8 juin 1705, un décret qui rétablissait la ville de Donauwerth dans son immédiateté, en

Digitized by Google

ordonnant toutefois que la religion y resterait sur le pied où elle était alors.

Proscription des électeurs de Bavière et de Cologne, 1706.

L'avis du collège électoral du 27 novembre 1705 était pour la proscription immédiate des deux électeurs ; néanmoins Joseph Ier, à qui son père mourant avait recommandé encore une fois la maison de Bavière, ne prononça le ban que le 29 avril 1706, après avoir intercepté une lettre, par laquelle l'électeur Maximilien-Marie-Émanuel excitait les Bavarois à prendre les armes. Plusieurs États d'Empire protestèrent, non contre la proscription, mais contre la forme, puisque le collège des princes n'avait pas été consulté.

Restitution de l'électeur Palatin, 1708.

Conformément à un avis du collège électoral, Joseph Ier restitua, le 23 juin 1708, Jean-Guillaume, électeur Palatin, dans tout ce dont la paix de Westphalie l'avait dépouillé en faveur de la ligne cadette de sa maison, savoir dans son ancien rang électoral, dans la dignité d'archi-grand-maître, dans la possession du Haut-Palatinat et du comté de Cham.

Partage de la Bavière.

L'empereur espérait réunir à ses états héréditaires le reste de la Bavière. Il investit, le 10 mai 1709, le prince de Lamberg du landgraviat de Leuchtenberg avec voix et séance à la diète. La seigneurie de Schwabeck et quelques autres terres furent abandonnées à l'évêché d'Augsbourg. La seigneurie de Mindelheim avait été donnée, dès le mois de novembre 1705, à Marlborough à titre de principauté immédiate avec voix et séance au collège des princes. Le duc de Wirtemberg obtint Wiesenteig. Diverses seigneuries fu-

rent concédées aux comtes de Sinzendorff, Schœnbronn, Lœwenstein, Starhemberg, d'OEttingen, etc. La ville de Ratisbonne fut gratifiée de Stadt am Hof.

L'électeur d'Hanovre obtient la charge d'architrésorier, 1710.

Le 30 juin 1708, la diète consentit à ce que la maison d'Hanovre possédât la dignité électorale, à condition que si l'électorat Palatin était dévolu à un protestant, la maison de Brunswick subsistant encore, (ou, en d'autres termes, si dans le collège électoral il y avait égalité entre les deux religions), l'électeur catholique présidant aurait un double suffrage. Le 12 avril 1710, l'électeur de Brunswick-Lunebourg reçut comme fief de l'Empire l'archioffice de trésorier que la paix de Westphalie avait créé pour l'électeur Palatin comme nouvel électeur.

L'électeur de Bohême est introduit dans le collège électoral, 1708.

Depuis les lettres de majesté que l'empereur Frédéric II avait accordées en 1212 à Przemysl-Ottocar I^er^, les rois de Bohême prenaient bien part à l'élection des rois des Romains, mais n'assistaient pas aux délibérations du corps électoral; et dans le quinzième siècle on regardait encore cette exclusion comme un privilège qu'en 1462 le roi de Bohême fit renouveler par Frédéric III. Les choses avaient changé depuis que la maison d'Autriche possédait la Bohême : elle sentait ce qu'elle perdait en ne siégeant pas avec les autres électeurs. A l'occasion de l'introduction d'un nouvel électeur protestant, Joseph I^er^ demanda et obtint facilement son admission, comme restitution d'un ancien droit, après avoir déclaré par des reversales qu'en sa qualité de roi de Bohême il ne prétendrait pas au directoire qui appartenait à Mayence. Le

Digitized by Google

7 septembre 1708, le plénipotentiaire de Bohême siégea pour la première fois au collège électoral : il prit place immédiatement après les électeurs ecclésiastiques.

Mort de Joseph I, 1711.

Joseph Ier mourut sans héritier mâle, le 17 avril 1711, de la petite-vérole, avant d'avoir atteint l'âge de trente-trois ans. Nous ajournons son portrait jusqu'à ce que nous voyions dans d'autres situations. Il eut pour successeur, dans les états héréditaires de la maison, son frère Charles, qui était en Espagne et portait le titre de roi de ce pays.

Transactions entre les électeurs et les princes pendant l'interrègne.

Pendant l'interrègne les électeurs Palatin et de Saxe exercèrent le vicariat : il s'éleva une foule de disputes de rang, de préséance et de prérogatives. L'histoire d'Allemagne fourmille de tracasseries de ce genre, qui ont perdu tout intérêt. La diète s'occupa de la rédaction d'une capitulation permanente, à laquelle elle travaillait depuis 1709 ; les deux collèges supérieurs s'accordèrent sur tous les points, à l'exception d'un seul qui regardait la poste ; le projet resta ainsi imparfait et ne fut pas même porté à la délibération du troisième collège, qui était celui des villes. Toutefois deux questions long-temps litigieuses furent décidées par forme de transaction entre les électeurs et les princes. Il fut convenu que du vivant de l'empereur les électeurs ne nommeraient pas facilement un roi des Romains, exceptés les cas suivans : quand l'empereur s'absenterait, ou resterait trop long-temps à l'étranger, quand l'âge où les maladies le rendraient incapable de gouverner, et quand la nécessité l'exigerait.

Digitized by Google

Il fut convenu ensuite que lorsqu'il serait question d'une proscription, les tribunaux de l'Empire pousseraient la procédure jusqu'à la sentence, mais que celle-ci serait portée par la diète et mise à exécution dans la forme judiciaire par le cercle que cela concernait.

Discussion sur la féodalité de la Toscane.

La réunion des électeurs pour la rédaction de la capitulation fut cause qu'il s'éleva une question, qui, reléguée jusqu'alors dans les écoles des docteurs en droit public, devait être vivement discutée au commencement de la période suivante, et provoquer une décision importante. Cosme III de Médicis, grand-duc de Toscane, prévoyant la prochaine extinction de sa famille réduite à deux fils dont il n'y avait pas de succession à espérer, avait formé le projet de faire passer ses états à sa fille, l'épouse de Jean-Guillaume, électeur Palatin. Ses états se composaient de trois parties distinctes : 1°. de l'ancienne république de Florence, au territoire de laquelle appartenait Pise ; 2°. de l'état de Sienne ; 3°. des fiefs de la Lunigiane. Il n'y avait pas de doute sur la nature des deux dernières parties ; l'état de Sienne était fief d'Espagne et le futur traité de paix devait décider à qui des deux compétiteurs au trône d'Espagne en appartiendrait le domaine direct ; les terres de la Lunigiane étaient fiefs de l'Empire. Il n'en était pas de même de Florence et de Pise ; ces deux villes faisaient anciennement partie du royaume d'Italie, et nous avons vu que quoiqu'elles se fussent rendues indépendantes, elles se virent forcées de temps à autre à reconnaître la suzeraineté de l'empereur. Par son décret de 1569, l'em-

pereur avait disposé de la Toscane; il est vrai que c'était plutôt comme conquérant que comme suzerain, et que le diplôme régla le sort de Florence comme d'une république souveraine; plus tard lorsqu'il s'agit de déterminer le rang que le grand-duc de Toscane devait occuper dans le système de l'Europe, on lui assigna une place immédiatement après les têtes couronnées et la république de Venise qui jouissait des prérogatives royales, et avant tous les princes, même des plus anciennes maisons, qui étaient vassaux de l'Empire; enfin les successeurs de Cosme I[er] avaient été dans la pleine jouissance de la souveraineté. Cependant comme elle n'avait été conférée qu'aux mâles de la maison de Médicis, le grand-duc avait besoin du consentement des grandes puissances pour changer l'ordre de succession déterminé par le diplôme de Charles-Quint. Sous prétexte de nouvelles vexations que les commissaires et les généraux du dernier empereur avaient exercées sur son pays, il envoya le comte Rinuccini à l'assemblée électorale de Francfort, afin de se plaindre de la violence qu'il éprouvait, demander qu'à titre de dédommagement l'état des Présides lui fût cédé par la future paix, et que les fiefs qui étaient dans le cas de contribuer dorénavant aux charges de l'Empire fussent déterminés. Une telle détermination devait amener une déclaration de l'indépendance du grand-duché.

Le collège électoral, entraîné par le Palatin, s'occupa de la réclamation du grand-duc, mais sur l'observation de l'ambassadeur de Bohême, que les empe-

Digitized by Google

reurs avaient toujours agi dans les affaires d'Italie librement et sans prendre l'avis de la diète de l'Empire, il se borna à recommander au nouvel empereur les intérêts du grand-duc de Toscane. Ce fut à l'occasion des négociations qui eurent lieu à ce sujet que les ministres impériaux déclarèrent que la Toscane, comme partie du royaume d'Italie, était fief de l'Empire. Ce principe énoncé alors pour la première fois, fut admis dans les négociations qui ouvrirent la période suivante, et transporta en Italie une nouvelle maison, dont une branche occupe encore le trône de la Toscane.

Le prétendu roi d'Espagne fut élu empereur à Francfort, le 12 octobre 1711, sous le nom de *Charles VI*. Dans la rédaction de la capitulation les électeurs prirent pour base le projet de la capitulation permanente; mais avec un bon nombre de changemens, ce qui donna lieu à beaucoup de protestations. Parti de Barcelone le 26 septembre 1711, Charles arriva par Gênes et Milan à Francfort, et y fut couronné le 22 décembre. Charles VI, depuis 1711.

Ajournant au chapitre suivant l'histoire de la guerre avec la France et des paix d'Utrecht, de Rastadt et de Bade, nous nous contenterons de parler ici de quelques circonstances qui ne concernent que l'Empire germanique. Paix de Rastadt et de Bade, 1714.

La diète de l'Empire avait statué, dès 1709, qu'une députation de huit membres assisterait aux conférences de Gertruydenberg; mais, avant que les formes lentes des délibérations eussent permis de nommer les

Digitized by Google

députés, ce congrès fut dissous. On reprit cette affaire au commencement du congrès d'Utrecht; et, après de longues délibérations, on convint, le 13 mai 1712, que la députation à nommer serait composée de huit membres, moitié catholiques et moitié protestans, et à choisir dans les trois collèges. Mais lorsqu'il fut question de dresser les pouvoirs de cette députation, il s'éleva tant de nouvelles difficultés que la chose n'eut pas de suite.

Les négociations ayant été reprises à Rastadt, l'empereur prit sur lui d'y stipuler, au nom de l'Empire, sans y avoir été autorisé. Il s'en excusa dans un décret de commission daté du 24 mars 1714, qui a acquis un nouvel intérêt par un événement semblable qui a eu lieu de nos jours.

L'empereur y déclara que son intention avait été de retarder la conclusion d'un traité jusqu'au moment où l'Empire pourrait y prendre part directement, et cependant d'assurer, en attendant, la paix, en stipulant quelques conditions préliminaires; mais que le maréchal de Villars ayant constamment refusé de s'y prêter, le danger de ne pouvoir donner la paix à l'Empire avait forcé le chef de consentir au traité proposé. L'empereur engage les États à se décider entre l'alternative de nommer la députation dont l'institution avait été arrêtée en 1709, ou de lui donner à lui-même le pouvoir de traiter pour l'Empire.

Les États catholiques se déclarèrent pour le deuxième parti, les Protestans pour le premier. Ces derniers furent mécontens du 3e article du traité de Rastadt,

Digitized by

qui disait que les paix de Westphalie et de Ryswick seraient la base de la pacification. Les Protestans demandèrent qu'on donnât à cette disposition une interprétation authentique, telle qu'on ne pût pas en inférer que la clause du 4e article de la paix de Ryswick, contre laquelle ils avaient toujours protesté, et qui était censée abrogée par la rupture de ce traité, dût être maintenue.

Les États catholiques qui formaient la majorité à la diète firent passer l'avis de charger l'empereur de traiter pour le corps germanique; mais comme les Protestans firent usage de leur droit de *veto* (*itio in partes*), ils obtinrent que leur demande relative au 3e article du traité de Rastadt et à la clause du 4e article de la paix de Ryswick fût insérée dans l'avis de l'Empire, qui accordait à l'empereur l'autorisation dont nous venons de parler.

L'empereur refusa d'accepter des pouvoirs ainsi limités, et les États d'Empire protestans durent se contenter de réserver leurs droits par une protestation qui fut ajoutée à l'avis, en forme de postscriptum.

Les conférences de Rastadt furent rompues, la paix fut signée peu après, le 7 septembre 1714, à Bade, et les articles de ce traité furent, à quelques modifications près, pareils à ceux qui avaient été signés à Rastadt. Les traités de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick, y furent confirmés en plein : ainsi la trop célèbre clause du 4e article de la paix de Ryswick fut maintenue. L'Empire perdit Landau et son territoire. Les électeurs de Cologne et de Bavière furent restitués

Digitized by Google

en plein. La maison d'Autriche acquit les royaumes de Naples et de Sardaigne, le duché de Milan, l'état des Présides, et les Pays-Bas espagnols, sauf, quant aux derniers, à s'arranger avec les États-généraux des Provinces-unies pour la barrière qui leur avait été promise. Cette affaire ayant été terminée en 1716, Charles VI confia au prince Eugène de Savoie le gouvernement des Pays-Bas. Ce prince aussi profond politique que grand général, désapprouva beaucoup que la maison d'Autriche eût fait cette acquisition. Il prévit que ces provinces seraient dorénavant le prétexte d'une suite de guerres et leur théâtre; qu'on s'y maintiendrait difficilement et que leur perte entraînerait celle de toute la rive gauche du Rhin [1]. Il n'en accepta le gouvernement que jusqu'au moment où l'empereur pourrait le conférer à un prince ou à une princesse de sa maison, et à condition de pouvoir s'y faire remplacer par un vice-gouverneur. Cet arrangement dura jusqu'en 1724, que l'empereur nomma sa propre fille gouvernante générale.

Nous allons faire un pas rétrograde pour parler d'une contestation qui s'éleva en 1713 et dont l'histoire appartient au droit public germanique, vaste ruine qui nous inspire encore du respect.

Union des princes contre la noblesse, 1718.

Il a été question à l'histoire du règne de Christophe, duc de Wirtemberg [2], des querelles qui s'élevèrent entre ce prince et la noblesse immédiate de son duché, et de la confédération qu'il conclut avec les princes, ses voisins, pour empêcher le corps éques-

[1] Sa correspondance en fait foi. [2] Voy. p. 187 suiv.

tre de consolider son immédiateté. Ce grand procès paraissait décidé par le traité d'Osnabruck qui consolida les droits politiques de la noblesse immédiate. Cependant l'existence d'un corps indépendant au milieu de leur territoire était trop désagréable aux princes pour qu'il ne s'élevât de fréquentes disputes à ce sujet. Le 11 février 1713, l'électeur Palatin, l'évêque de Würzbourg, les margraves d'Ansbach et de Bareuth, les landgraves de Hesse et le duc de Wirtemberg, conclurent une confédération pour prendre de concert les moyens nécessaires pour réprimer les tentatives de la noblesse immédiate d'empiéter sur les prérogatives des princes. Parmi ces tentatives l'acte relate les suivantes :

1. La tentative des nobles de se soustraire, eux et leurs terres, à la juridiction civile et criminelle des seigneurs territoriaux, ou au moins de la restreindre.

2. L'usurpation du *jus collectandi* (du droit de percevoir les contributions légales) dans leurs terres placées sous la juridiction des princes, et dans les fiefs nobles qui, quoique soumis à la leur, appartiennent à des sujets des princes.

3. La prétention de forcer les princes à aliéner les fiefs échus, ou à souffrir qu'un membre de la noblesse les rachète.

4. Celle de négliger les tribunaux austrégaux des princes pour avoir immédiatement recours aux cours souveraines.

5. Celle d'étendre leurs privilèges au préjudice des princes.

6. Le deni de justice contre les nobles que se permettent les directoires des cantons de la noblesse.

7. Le ménagement injuste des terres de la noblesse dans le passage et le logement des gens de guerre.

8. La tentative d'établir des péages et de se soustraire à ceux qui sont établis dans le territoire des princes.

Cette union fut cassée, en 1719, par un arrêt du conseil aulique.

Nous n'avons conduit que jusqu'en 1648 l'histoire des maisons souveraines d'Allemagne; nous devrions la continuer jusqu'à l'époque des traités de Rastadt et de Bade; mais comme les princes de l'Allemagne septentrionale, principalement les maisons de Brandebourg, de Mecklembourg et de Brunswick ont été impliquées dans la guerre du Nord de la seconde moitié du dix-septième siècle et du commencement du dix-huitième, nous ajournons cette suite jusqu'à l'histoire du dix-huitième siècle, où nous pourrons la porter jusqu'à l'année 1789.

(La sect. IX du chap. I se trouve au vol. XXVII.)

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE VINGT-SIXIÈME VOLUME,

DEUXIÈME DE L'HISTOIRE DU XVII^e SIÈCLE.

SUITE DU LIVRE SEPTIÈME.

SUITE DU CHAP. I. *Histoire de la guerre de trente ans et de la paix de Westphalie, et histoire d'Allemagne, depuis* 1618 *jusqu'en* 1714.

SUITE DE LA SECT. V. *Principautés héréditaires d'Allemagne, depuis* 1520 *jusqu'en* 1648, p. 1.

XIV. Duché de Lauenbourg, depuis 1507 *jusqu'en* 1689, *ibid.*

Magnus I (1507—1543), *ibid.* — François I (1543—1582), *ibid.* — Magnus II (1582—1588), 2.

XV. Duché de Holstein, *ibid.*

XVI. Comté de la Lippe, 3.

XVII. Comté de Schauenbourg, *ibid.*

Élévation de la maison de Schauenbourg au rang de princes d'Empire, 1619, *ibid.*.

Extinction de la maison, en 1640, *ibid.* — Partage de ses possessions, 4.

Nouvelle maison de Schauenbourg, 5. — Recez de Bückebourg de 1647, *ibid.*

XVIII. Comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, 6.

Jean XV et Antoine I (1526—1573), *ibid.* — Le comté d'Oldenbourg devient fief de l'Empire (1531), *ibid.* — Transaction d'Utrecht de 1529, 7. — Introduction de la réformation, *ibid.* — Antoine I s'empare de Delmenhorst, 8. — La maison de Holstein obtient l'expectative d'Oldenbourg et de Delmenhorst (1570), *ibid.*

Digitized by Google

Jean XVI et Antoine II; la maison d'Oldenbourg se partage en deux lignes, 8. — Acquisition d'Iever, 9. — Acquisition de Kniphausen, *ibid.* — Traité de Petershagen (1602), 10. — Introduction du droit de primogéniture, *ibid.* — Établissement du péage d'Elsfleth, *ibid.* — Acquisition de Stolzenau, 11. — Extinction de la ligne de Delmenhorst, 12. — Varel et Kniphausen sont érigés en État d'Empire en faveur du comte d'Aldenbourg, *ibid.*

Extinction de la maison d'Oldenbourg : partage de la succession, 14.

XIX. Comté d'Ostfrise, depuis 1517 *jusqu'en* 1648.

Edzard I le Grand, 16. — Introduction de la réformation, 17. — Diplôme impérial de 1521, *ibid.*

Enno II (1528—1540), *ibid.* — Traité d'Utrecht de 1529, 18.

Edzard II (1540—1599), *ibid.* — Intérim d'Ostfrise, 19. — Troubles d'Ostfrise, *ibid.* — Changement dans la constitution ; origine de l'ordre des villes, 20. — Troubles religieux, 21. — Transaction de Delfziel, en 1595, *ibid.* — Diplôme et sentence de l'empereur, *ibid.*

Enno III (1599—1626), 22. — Troubles d'Emden, 23. — Concordats de 1599, *ibid.* — Nouvelle maison de Rietberg, branche de celle d'Ostfrise, *ibid.* — Nouveaux troubles d'Emden (1601), 24. — Transaction d'Emden de 1606, 25. — Convention de la Haye de 1607, 26. — Accord d'Osterhus de 1611, *ibid.* — Brouillerie entre les États du pays, 27. — Arrestation d'Enno III, 28. — Décision des États-généraux de 1619, *ibid.* — Acte de maintenance de 1620, 29.

Rodolphe-Christian (1625 — 1628), *ibid.* — Ulric II (1628 — 1648), 30. — Ennon-Louis, premier prince d'Ostfrise (1648), 31.

XX. Duché de Brunswick.

Tableau général des lignes et branches de la maison de Brunswick, *ibid.*

1. *Ligne de Grubenhagen*, 38.

Digitized by Google

Philippe I (1486 — 1551), 38. — Introduction de la réformation (1534), *ibid.*

Ernest (1551—1567); Wolfgang (1551—1595); Philippe II (1551—1596), *ibid.*—Extinction de la maison de Plesse (1571), *ibid.* — Extinction de la maison de Hohnstein, *ibid.*; — de celle de Grubenhagen, *ibid.*

2. *Rameau de Calenberg, cadet de la moyenne maison de Brunswick, ibid.*

Eric l'Ancien (1491—15140), 39. — Bataille de Soltau (1591), *ibid.* — Transaction de Quedlinbourg de 1523, *ibid.*

Eric le Jeune (1540—1584), 40. — Ouverture de la succession de Hoya, 1543, 41.

Extinction de la maison de Calenberg, 42.

3. *Branche de Brunswick-Wolfenbüttel, aînée de la moyenne maison de Brunswick, ibid.*

Henri le Jeune (1514—1568), *ibid.* — Introduction du droit de primogéniture (1535), *ibid.* — Emprisonnement de Henri (1545), *ibid.*—Première introduction de la réformation, 43. — Guerre de Brunswick, 1550, *ibid.* — Bataille du 12 septembre 1553, *ibid.* — Siège de Brunswick de 1553, 44. — Introduction de la communion sous les deux espèces, 45. — Brouillerie entre Henri et son fils, *ibid.*

Jules (1568—1589), *ibid.* — Introduction du Corpus doctrinæ Julium, 46. — Transaction de 1569 avec la ville de Brunswick, *ibid.*— Introduction des Juliuslœser, *ibid.*— Fondation de l'université de Helmstadt, 47.—Disputes pour le cryptocalvinisme, *ibid.* — Succession de Hoya et Calenberg, 48.

Henri-Jules (1589—1613), *ibid.* — Ouverture de la succession de Hohnstein (1593), *ibid.* — de celle de Grubenhagen, 49. Acquisition de Blankenbourg et Reinstein (1599), *ibid.* — Guerre de Brunswick (1598), *ibid.* — Révolution dans le gouvernement de la ville de Brunswick, 50. — Siège de Brunswick (1605), 53. — Proscription de la ville de Brunswick, 54.

Digitized by Google

Frédéric-Ulric (1613—1634), 55. — Convention de Steterbourg (1615), 56. — Perte de la succession de Grubenhagen (1616), *ibid.* — L'empereur dispose arbitrairement d'une partie des états du duc, 57.
Extinction de la maison de Brunswick-Wolfenbüttel (1634), 58.
4. *Moyenne maison de Lunebourg.*
Henri le Moyen (1471—1521), *ibid.* — Introduction de la religion protestante, *ibid.*
Otton l'Aîné, Otton le Jeune et Guillaume, ducs de la ligne de Harbourg (1521—1642), 59.
François, duc de Brunswick-Giffhorn, *ibid.*
Ligne de Zelle, ibid.
Ernest le Confesseur (1521—1546), *ibid.*
Henri et Guillaume, 60.
a. *Branche de Danneberg, ibid.*
Henri (1569—1589), *ibid.*
Jules-Ernest (1583—1636), 61. — Ouverture de la succession de Grubenhagen (1596), *ibid.*
Auguste (1636—1666), *ibid.* — Il acquiert Brunswick et devient le fondateur de la *nouvelle maison de Brunswick-Wolfenbüttel, ibid.* — Paix de Goslar (1642), 62. — Recez de Brunswick de 1643, 63. — Querelle Calixtine dans l'Église protestante, 65. — Paix de Westphalie (1648), 68.
b. *Branche de Lunebourg ou nouvelle maison de Lunebourg, ibid.*
Guillaume le Jeune (1569—1592), *ibid.* — Ouverture de la succession de Hoya et de Diepholz, *ibid.* — Corpus doctrinæ Wilhelminum, 69.
Ernest II (1592—1611), *ibid.* — Introduction du droit de primogéniture, *ibid.*
Christian (1611—1633), *ibid.* — La succession de Grubenhagen est adjugée à la maison, *ibid.*
Auguste (1633—1636), 70. — Ouverture et partage de la
Digitized by Google

succession de Brunswick-Wolfenbüttel, *ibid.* — Division de la maison de Lunebourg en branches de Zelle et de Calenberg ou Hanovre, *ibid.*

Frédéric, duc de Zelle (1636—1648), *ibid.* — George, duc de Calenberg (1636—1641), 71. — Alliance de 1639 avec la France, la Suède et la Hesse, *ibid.*

Christian-Louis (1641—1665), 72. — Satisfaction de la maison de Brunswick-Lunebourg par la paix de Westphalie, *ibid.*

Les duchés de Lunebourg et de Calenberg sont de nouveau séparés, 74.

XXI. Comté de Waldeck, 75.

Division des comtes de Waldeck en lignes, *ibid.* — Acquisition de Pyrmont (1631), *ibid.* — Différend avec l'évêché de Paderborn, décidé par la paix de Westphalie, 76. — Différend avec la maison de Hesse au sujet de la supériorité territoriale, *ibid.* — Transaction de 1648, réglant les rapports entre la Hesse et Waldeck, 77.

XXII. Landgraves de Hesse, *ibid.*

Tableau général des lignes et branches de la maison de Hesse, 78.

Philippe le Magnanime (1509—1567), 80. — Fondation de l'université de Marbourg (1527), 81. — Recouvrement de la moitié de la seigneurie d'Itter, *ibid.* — Transaction au sujet des acquisitions faites dans la guerre du Palatinat de 1504, *ibid.* — Transaction de Worms, de 1521, au sujet de la principauté de Smalcalde, 82. — Transaction de 1531 avec le duc de Munsterberg, *ibid.* — Procès avec la maison de Nassau pour les successions de Katzenelnbogen et de Marbourg, *ibid.* — Sentence d'Augsbourg de 1548, 83. — Transaction de Francfort de 1557, *ibid.* — Bigamie du landgrave, 84. — Son testament, 90. — Transaction de 1565, au sujet de Rietberg, 91. — Mort de Philippe le Magnanime (1567), 92. — Pacte d'union et de confraternité héréditaire entre ses fils (1568), *ibid.*

Philippe, landgrave de Hesse-Rheinfels, 93.

Louis IV, landgrave de Marbourg (1567—1604), *ibid.* — Son testament, *ibid.*

1. *Maison de Hesse-Cassel.*

Guillaume IV (1567—1592), 94. — Ouverture de la succession de Plesse (1571), 95. — Acquisition de la seconde moitié de Smalcalde (1583), *ibid.* — Acquisition d'une partie du comté de Diepholz, *ibid.* — Introduction du droit de primogéniture (1576), *ibid.*

Maurice (1592—1627), 96. — Sentence austrégrale de 1605, relative à la succession de Marbourg, 97. — Introduction du calvinisme, 98. — Sentence du Conseil aulique de 1623, *ibid.* — Exécution de la sentence, 99. — Abdication de Maurice, 100. — Ses testamens, *ibid.* — Transaction de Cassel de 1627 entre les fils de Maurice ; établissement du quart de Rothembourg, *ibid.*

a. *Ligne de Cassel*, depuis 1627, 102.

Guillaume V (1627—1637), *ibid.* — Convention principale de 1627 entre les deux maisons de Cassel et de Darmstadt, *ibid.* — Pacte de confraternité de 1628, 103. — Alliance de Stralsund et de Werben avec la la Suède, 104. — Guillaume V entre au service de la France (1633), 105. — Traité d'alliance avec la France (1635), *ibid.*—Expédition du landgrave en Westphalie, et sa mort, 106.

Guillaume VI (1637—1663), *ibid.* — Régence de la landgrave Amélie de Hanau, *ibid.* — Traité d'alliance de Dorsten avec la France (1639), *ibid.* — La régente réunit ses troupes à celles de la Suède, 108. — Elle révoque la transaction de 1627 et fait occuper la Hesse-Supérieure, *ibid.* —Transaction de Cassel de 1648 entre les deux maisons de Hesse, 109. — Convention de 1647 au sujet du partage du comté de Schauenbourg, 111. — Demandes de la régente au congrès de Westphalie, *ibid.* — Indemnité allouée à Guillaume VI par

Digitized by Google

la paix de Westphalie, 112. — Il prend les rênes du gouvernement (1650), 113.

b. *Ligne de Rothembourg ou de Rheinfels*, 114.

Origine du quart de Rothembourg, *ibid.* — Hermann de Rothembourg (1627—1658), *ibid.* — Augmentation du quart de Rothembourg (1648), *ibid.*

2. *Maison de Hesse-Darmstadt*, 115.

George I le Pieux (1592—1596), *ibid.*

Louis V le Fidèle (1596—1626), *ibid.* — Sentence austrégrale de 1605, 116. — Statut de famille de 1606; introduction du droit de primogéniture, *ibid.*

a. *Ligne de Darmstadt*, 117.

Suite de Louis V, *ibid.* — Surprise de Darmstadt (1627), *ibid.*

George II (1626—1661), 118. — Traités de 1627 et 1648, *ibid.* — Traité de neutralité (1631), *ibid.* — Avantages accordés à la maison de Darmstadt par la paix de Prague, *ibid.* — Acquisition du pays d'Isenbourg, 119. — Transaction de 1642 à ce sujet, *ibid.* — Transaction de Giessen avec la maison de Solms, 121.

b. *Ligne de Hombourg*, 122.

Frédéric I (1622—1638), et ses fils, *ibid.*

XXXIII. Comté de Hanau, 123.

Traité de confraternité héréditaire entre les deux lignes des comtes de Hanau (1610), *ibid.* — Siège et délivrance de Hanau (1636), *ibid.* — Surprise de Hanau (1638), 124. — Extinction de la ligne de Münzenberg, *ibid.* — Acquisition de la seconde moitié de la seigneurie de Lichtenberg et de la seigneurie d'Ochsenstein, *ibid.*

XXIV. Comté d'Isenbourg, 125.

Origine de la maison, *ibid.* — Ses divisions, 126.

XXV. Comté de Nassau, *ibid.*

Table générale des lignes et branches de la maison de Nassau, *ibid.*

Digitized by Google

1. *Ligne Walramienne*, 131.
Transaction au sujet de Saarwerden et de Lahr, 132.
2. *Ligne Ottonienne*, 133. — Possessions de cette maison, *ibid.* — Transaction de 1577; acquisition d'une partie de Dietz, *ibid.*
Acquisition de la principauté d'Orange, *ibid.* — Division de la ligne Ottonienne en branches, 134.

XXVI. Duché de Lorraine, 135.

Table de la maison de Guise, *ibid.*
Ligne des ducs de Lorraine, 136. — Antoine (1508—1544), *ibid.* — Acquisition d'une partie de la succession de Saarwerden, 137. — Convention de Lorraine de 1543, *ibid.* — François I, (1544—1545), 138. — Charles II (1545—1560), *ibid.*
1. *Ligne collatérale de Mercœur*, 139.
Nicolas (1548—1577), *ibid.* — Nomeny est érigé en margraviat (1567), *ibid.* — Érection du comté de Chaligny, 140. — de Mercœur en duché-pairie, *ibid.* — Philippe-Émanuel duc de Mercœur (1577—1602), *ibid.* — Henri I, comte de Chaligny (1577), *ibid.*—Extinction des ducs de Mercœur, 1602, *ibid.* — Nomeny est vendu à la ligne de Lorraine (1613), *ibid.*— Extinction de la branche de Chaligny, 141.
2. *Ligne régnante de Lorraine*, *ibid.*
Suite de Charles II (1560—1608), *ibid.* — Acquisition de Bitche (1579), *ibid.*
Henri (1608—1624), *ibid.*
Nicole (1624—1663), Charles III (1624—1675), } 142. — François II de Vaudemont, fait rétablir la loi salique, *ibid.* — Démêlés de Charles III avec la France, 144.
Les ducs de Lorraine sont abandonnés par la paix de Westphalie, 148.

XXVII. Margraviat de Bade, 149.

Tableau général des lignes et branches de la maison de Bade, *ibid.*

Digitized by Google

1. *Ligne de Bade-Bade*, 153.

Bernard IV (1527—1537), *ibid.* — Partage de 1533, *ibid.* — Recez de famille de 1536, *ibid.* — Introduction de la réformation, 154.

Convention de 1537, *ibid.* — Philibert I (1537—1569), *ibid.* — Philibert II (1569—1588), 155. — Rétablissement de la religion catholique, *ibid.*

La *branche de Rodemachern* succède dans le margraviat, 156. — Christophe II, souche de cette branche (1556—1575), *ibid.*

Édouard-Fortuné, margrave de Rodemachern et, depuis 1588, de Bade-Bade, 157. — Fait le métier de brigand et de faux monnoyeur, 159. — Le margraviat est mis sous séquestre, 160. — Occupé par le margrave de Dourlach, *ibid.* — Mort d'Édouard le Fortuné (1600), la succession est contestée à ses fils, 161.

Guillaume, fils d'Édouard le Fortuné, est restitué en 1622 par jugement impérial, 162. — Transaction de Vienne (1627), et d'Ettlingen (1629), 163. — Convention de 1629; Mahlberg est abandonné à la maison de Bade, *ibid.* — Introduction des Jésuites (164). — Guillaume obtient le margraviat inférieur, *ibid.* — Décision des différends entre les deux lignes, par la paix de Westphalie, 165.

2. *Ligne de Bade-Dourlach*, *ibid.*

Ernest (1533—1553), *ibid.* — Charles II (1553—1577), 166. — Introduction de la réformation, 167. — Dourlach devient la résidence de cette ligne, *ibid.*

Les trois fils de Charles II forment trois branches, *ibid.*

Jacques III, margrave de *Bade-Hochberg* (1584—1590), 168. — Le margrave retourne à la religion catholique, *ibid.* — Ernest-Jacques, dernier margrave de Hochberg (1590), 171.

Ernest-Frédéric, margrave de *Bade-Dourlach* (1577—1604), *ibid.* — Il prend possession de Bade-Bade, *ibid.* — Aliénation de Besigheim et de Mundelsheim (1595), *ibid.* — Ouverture de la succession de Hochberg, *ibid.* — Le margrave

se fait calviniste, 172. — Aliène Liebenzelle et Altenstaig, *ibid.*

George-Frédéric, margrave de *Bade-Sausenberg* (1577), et depuis 1604, de toutes les provinces de la ligne de Bade-Dourlach jusqu'en 1622, *ibid.* — Il abdique (1622), 173. — Ses exploits postérieurs jusqu'en 1638, *ibid.* — Son testament et statut de famille de 1615, *ibid.*

Frédéric V (1622—1650), 174. — Son alliance avec la Suède, *ibid.* — Il est dépouillé de ses états, 175; restauré par la paix de Westphalie, *ibid.*

XXVIII. Duché de Wirtemberg.

Christophe (1550—1568), 176. — Transaction de Passau de 1552, 177. — Alliance de Heidelberg, 180. — Partage de la maison de Wirtemberg en deux lignes, 1552, *ibid.* — Recez de 1551, 181. — Code civil de (1553), 183. — Altération du système représentatif par établissement d'un comité se renouvelant lui-même, 184. — Brouillerie avec la noblesse immédiate, 186. — Confédération de Munderkingen (1560), 189. — Union de Maulbronn (1564), 190. — Mandat impérial en faveur de la noblesse, *ibid.* — Accomplissement de la réformation, 191. — Union perpétuelle entre le duc et les États pour le maintien de la réformation, 193. — Révision du code civil (1567), 195. — Qualités personnelles de Christophe, *ibid.* — Son testament, 196.

Louis le Pieux (1568—1593), 198. — Envahissement du comté de Montbéliard par les Ligueurs français, *ibid.* — Testament de Louis, 199.

Frédéric de Montbéliard (1593—1608), 200. — Ses projets de réforme et d'amélioration, 201. — Son ministre Mathieu Enzlin, 202. — Acquisition de Besigheim et Mundelsheim, 204. — Traité de Prague de 1599; le Wirtemberg sort de son rapport féodal envers l'Autriche, *ibid.* — Acquisitions territoriales, 205. — Entreprise de Frédéric pour changer la constitution (1607,) 206. — Déclaration interprétative de la transaction de Tubingue, 207.

Digitized by Google

Jean-Frédéric (1608—1628), 208. — Procès d'Enzlin, *ibid.* — Les États de 1608 annulent les opérations de ceux de 1607, 210. — Acquisitions territoriales, 212. — Partage de la maison de Wirtemberg en lignes de Stuttgard, de Montbéliard et Julienne, *ibid.* — Mauvais esprit du clergé luthérien, 213. — Désordre causé par les Kipper et Wipper, 216.

Éberhard III (1628—1674), 217. — Édit de restitution de Ferdinand II (1629), *ibid.* — Le duché de Wirtemberg est occupé par une armée autrichienne, 218. — L'administrateur du duché se déclare pour le parti suédois, 219. — Éberhard III prend les rênes du gouvernement, 220. — Abandonne son pays, *ibid.* — Démembrement du duché, 221. — Négociations avec la cour de Vienne, 222. — Restitution conditionnelle du duc (1638), 223. — Restitution absolue par la paix de Westphalie, *ibid.*

XXIX. Comté de Furstemberg, 225.

Tableau des divisions de la maison, *ibid.* —Ses acquisitions, 226.

XXX. Principauté de Hohenzollern, 227.

Acquisition de Sigmaringen et Wœringen, *ibid.* — Origine des deux lignes de la maison, 228.

XXXI. Landgraviat de Leuchtenberg, ibid.

Extinction de cette maison, *ibid.*

XXXII. Principauté d'Aremberg, ibid.

XXXIII. Comté de Pappenheim, 230.

Origine de la maison, *ibid.* — Les Calatins deviennent maréchaux de l'Empire, et prennent le nom de Pappenheim, 231. — La charge de maréchal de l'Empire et de comte de Pappenheim deviennent fiefs saxons, 232. — Partage de la maison en lignes de Pappenheim et de Biberbach, *ibid.* — Acquisition de la seigneurie de Græfenthal, 233. — Statut de famille de Torgau (1573), *ibid.* — Procès de Conrad de Pappenheim avec la ville d'Augsbourg (1582), 234. — Transaction d'Ulm de 1614, 235. — Acquisition de Stühlingen et Hœven (1587), 236. — Immission arbitraire de Conrad de Pappenheim, *ibid.* — Son

emprisonnement, 237. — Origine de la branche de Stiihlingen, *ibid.* — Vente de Græfenthal (1621), *ibid.* — La succession de Lupfen passe dans la maison de Furstemberg, *ibid.* — Origine de la branche de Treuchtlingen, 238. — Godefroi-Henri de Pappenheim, un des héros de la guerre de trente ans, *ibid.* — Origine de la branche d'Alezheim, subsistant encore, 239. — Fonctions du maréchal héréditaire, *ibid.*

XXXIV. Principauté de Gradisca ou d'Eggenberg, 240.

SECT. VI. *État politique de l'Allemagne dans les cent cinquante ans qui précédèrent immédiatement la paix de Westphalie.* Tableau général, 241. — Frontières, 244. — Lois fondamentales, 245. — Élection et couronnement des empereurs, *ibid.* — Prérogatives impériales. (Haute suzeraineté), 246. — (Privilèges), 247. — (Haute juridiction), *ibid.* — Diètes, 248. Supériorité territoriale des États, *ibid.* — États provinciaux, 249. — Administration de la justice dans les États d'Empire, 250. — Jus sacrorum des Luthériens, *ibid.* — Jurisprudence, 251. — Origine des mois romains, 252. — Introduction de la poste, 253.

SECT. VII. *Paix de Westphalie.* Noms des ministres, 257. — Premières propositions préparatoires, 260. — Les États d'Empire députent au congrès, 262. — Forme des négociations, 264. — Les États se divisent en partis, 266. — Députés des États, 267. — Nouveau cérémonial diplomatique, 269. — Double objet du congrès, 270. — Première proposition définitive des Français, *ibid.* — Première proposition définitive de la Suède, 273. — Réponse des Impériaux aux propositions française et suédoise, 275. — Double plan du principal plénipotentiaire impérial, 276.

Précis des négociations, 278.

Division des objets de négociations, *ibid.* — I. Affaire de l'Empire. 1. Amnistie, 279. — 2. Droits et prérogatives des États, *ibid.* — 3. Griefs de religion, 280. — II. Satisfaction des couronnes, 285. — Satifaction de la France, *ibid.* — Satisfaction

Digitized by Google

de la Suède, 297. — Satisfaction de la Hesse, 301. — Satisfaction de Brandebourg, Mecklembourg, Brunswick, *ibid.* — III. Sûreté de la paix, 302. — IV. Exécution de la paix, 303. — Signature et publication de la paix, *ibid.*

Sommaire des traités de Westphalie, 304.

Différence des deux traités, *ibid.* — Point de vue pour envisager la paix de Westphalie, *ibid.* — Division des matières, 307.— I. *Puissances contractantes, ibid.* — II. *Puissances exclues*, 310.— Affaire de Lorraine, *ibid.* — Affaire de Savoie et de Modène, *ibid.* — Exclusion partielle de l'Espagne, *ibid.* — III. *Satisfaction de la France*, 311. — IV. *Satisfaction de la Suède*, 325. — V. *Affaires d'Allemagne*, 328. — 1° DE L'AMNISTIE DES ÉTATS D'EMPIRE, 329. — Affaire de l'électeur Palatin, 330. — Affaires de Bade et de Wirtemberg, *ibid.* — Affaire de l'électeur de Trèves, 331. — Affaire du margrave d'Ansbach *ibid.* — Amnistie dans les pays héréditaires de l'empereur, 332. — 2° CHANGEMENS DANS L'ÉTAT TERRITORIAL EN EMPIRE, 335.—3° DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTITUTION, 334. — a. *Dispositions relatives à la prérogative impériale, ibid.* — Élection d'un roi des Romains, *ibid.* — Capitulation perpétuelle, 335. — Formalité des proscriptions, 336. — Engagemens impériaux, 338. — b. *Dispositions relatives à la participation des États à la puissance législative générale*, 339. — Droits des États dans le gouvernement général de l'Empire, *ibid.* — Griefs politiques, *ibid.*— Diète de l'Empire, *ibid.* —Voix des villes d'Empire, 340.—Pluralité des suffrages, *ibid.* —Députations de l'Empire, 341.—Renouvellement de la matricule, 342. — c. *Dispositions relatives à l'administration de la justice*, *ibid.* — d. *Dispositions relatives à la supériorité territoriale*, 348. — Droits territoriaux des États, *ibid.* — De la noblesse immédiate, *ibid.* — Réintégration des cercles, 349.— e. *Dispositions relatives aux rapports des États avec l'étranger*, 350. — f. *Dispositions relatives aux affaires ecclésiastiques*, 351. — Griefs religieux, *ibid.* — Année normale, 353. —

Restitution du chef des griefs, *ibid.*—Catégorie des villes impériales, 356. — Application de l'année normale aux biens ecclésiastiques, *ibid.* — 1) Fondations immédiates, 357.— Clauses ajoutées, *ibid.* — Droit d'élection, 358. — Premières prières, *ibid.* — Droits du pape, *ibid.* — État et condition de la Confession d'Augsbourg, 359. — Chanoines, *ibid.* — 2) Fondations médiates, *ibid.* — Exclusion des Jésuites, 360. — Application de l'année normale au droit de réformer, 361. —Limitations du droit de réformer entre les Catholiques et les Protestans, 362. — Discussion sur le simultanée, 363. — Liberté de conscience ou tolérance civile, 365. — Droit d'ordonner l'émigration et droit de la demander, 366. — Pactes entre les États immédiats et leurs États provinciaux, 367. — Dispositions relatives aux sujets de l'Autriche, 368. — Les Réformés sont compris dans la paix, *ibid.* — Exclusion de toutes les autres sectes, 369. — Limitation du droit de réformer entre les Luthériens et les Réformés, sans application de l'année décrétoire, 370. — Rentes, cens, dîmes dus dans un territoire étranger, 371.— Droit d'incamération ou d'épave, *ibid.* — Juridiction ecclésiastique, 373. — Interprétation de la paix de religion, 375. — g. *Dispositions relatives à divers objets*, *ibid.* — 1) Succession de Juliers, *ibid.* — 2) Affaire de Donauwerth, 376. — 3) Affaire de la Suisse, *ibid.* — 4) Succession de Marbourg, 377. — 4° DISPOSITIONS RELATIVES AU COMMERCE, *ibid.* — Bulle d'or Brabantine, 378. — VI. *Assurances et garanties de la paix*, 379. — VII. *Protestations contre le traité*, 380. — Traité de Paris de 1660, 381.— VIII. *Exécution de la paix*, *ibid.* — Recez principal d'exécution de Nuremberg (1650), 383.

SECT. VIII. *Histoire d'Allemagne depuis* 1648—1714. Observations sur la paix de Westphalie, 385. — Changement dans l'art de la guerre, 386.— Premières armées permanentes en Allemagne, 388. — Brouillerie entre l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg, en 1652, *ibid.* — Transaction de

Clèves de 1652, 389. — Élection de Ferdinand IV, roi des Romains, 390. — Diète de Ratisbonne de 1653, 392. — Conclusum sur une visite de la Chambre impériale, *ibid.* — Réglement impérial pour la procédure du conseil aulique (1654), *ibid.* — Loi qui autorise les États à la levée de contributions sur leurs sujets, 393. — Introduction de nouveaux princes ; réglement sur les votes, *ibid.* — Dernier recez de la diète (1654), 394. — Origine du corps évangélique à la diète, *ibid.*—Mort du roi des Romains (1654), 395.—Mort de Ferdinand III (1657), 366. — Dispute sur le vicariat entre l'électeur Palatin et celui de Bavière, *ibid.*—Léopold I, (1658—1705) 397. — Alliance rhénane de 1658, 398. — Guerres avec la France ; paix de Nimègue ; trève de Ratisbonne et paix de Ryswick, 401. — Commencement de la diète permanente (1663), *ibid.* — Soumission de la ville de Munster à son évêque (1661), 403.— Soumission d'Erfurt à l'électeur de Mayence (1664), 405. — Soumission de Magdebourg à son archevêque (1666), 407. — La ville de Brême se maintient dans son immédiateté, 408. — Soumission de Brunswick à son duc (1671), 410. — Contestation sur le droit de Wildfangiat, *ibid.* — Sentence arbitrale de Heilbronn (1667), 411. — Transaction de Clèves de 1660 pour la succession de Juliers, 412. — Contestation relative à l'immédiateté de Hambourg, 1679 et 1686, *ibid.* — Guerre de 1673 et paix de Nimègue de 1679, *ibid.* — Translation de la chambre impériale à Wetzlar, 414. — Ouverture de la succession de Lauenbourg (1689), 415. — Jugement du conseil aulique de 1728 sur cette succession, 417. — Trève de Ratisbonne de 1684, 419. — Alliance d'Augsbourg de 1686, 420.— Guerre de 1689 avec la France, et paix de Ryswick (1697), *ibid.* — Clause du quatrième article de la paix de Ryswick, 421. — Taxe imposée aux États d'Italie en 1691, 425. — Ouverture de la succession de Mecklembourg-Güstrow (1695), 426. — Erection d'un neuvième électorat (1692), 427. — Union des princes correspondans (1693), 429. — Alliance de Nuremberg de 1700,

Digitized by Google

ibid. — Cause secrète de l'érection du neuvième électorat; 430. — Nouveau calendrier des Protestans (1700), 431. — Extinction de la ligne aînée de la maison d'Autriche (1708), *ibid.* — Guerre pour la succession d'Espagne, *ibid.* — Capitulation du roi des Romains (1690), *ibid.* — Joseph I (1705—1711), 432. — Brouillerie avec le pape (1706), *ibid.* — La ville de Donauwerth recouvre son immédiateté (1705), 433. — Proscription des électeurs de Bavière et de Cologne (1706), 434. — Restitution de l'électeur Palatin (1708), *ibid.* — Partage de la Bavière, *ibid.* — L'électeur d'Hanovre obtient la charge d'archi-trésorier (1710), 435. — L'électeur de Bohême est introduit dans le collège électoral (1708), *ibid.* — Mort de Joseph I (1711), 436. — Transaction entre les électeurs et les princes pendant l'interrègne, *ibid.* — Discussion sur la féodalité de la Toscane, 437. — Charles VI, depuis 1711, 439. — Paix de Rastadt et de Bade (1714), *ibid.* — Union des princes contre la noblesse (1713), 442.

NOTE GÉNÉALOGIQUE sur la maison de Bentinck, 12.

FIN DU TOME VINGT-SIXIÈME,

DEUXIÈME DE L'HISTOIRE DU XVII^e SIÈCLE.

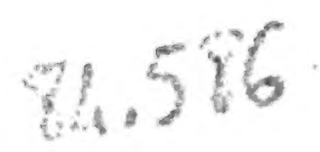

Digitized by Google

Digitized by Google

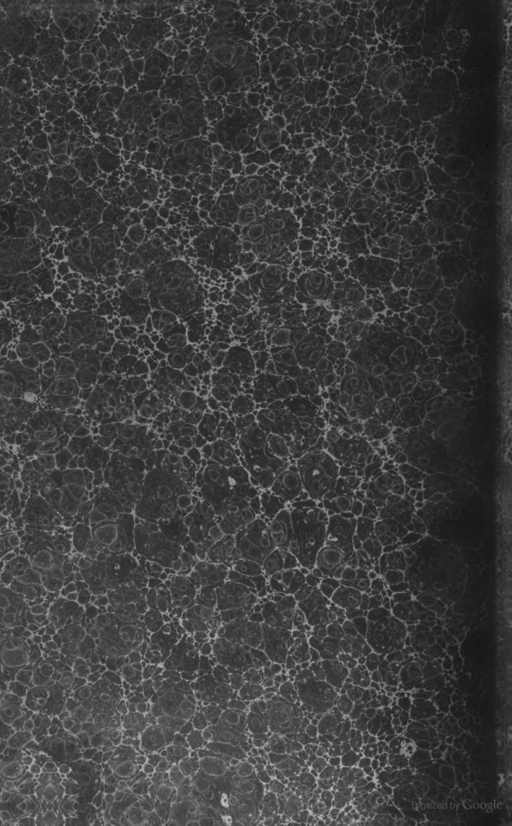

Digitized by Google